

PLU approuvé le 03.10.2007

Modification n°1 du PLU approuvée le 14.09.2009

Modification n°2 du PLU approuvée le 24.02.2015

Modification n°3 du PLU approuvée le 11.01.2016

Révision n°1 du PLU prescrite le 17.09.2015

Révision n°1 du PLU arrêtée le

Révision n°1 du PLU approuvée le



# 1. RAPPORT DE PRESENTATION



## SOMMAIRE

### Partie 1 : Préambule..... 7

- I. Qu'est-ce qu'un PLU? ..... 9
- II. La démarche d'évaluation Environnementale..... 11
- III. Contexte administratif communal et intercommunal ..... 12

### Partie 2 : Diagnostic et état initial de l'environnement 15

- Chapitre 1 : Diagnostic réglementaire ..... 17
  - I. Contexte législatif ..... 17
  - II. Articulation du PLU avec les documents supra-communaux ..... 19
  - III. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible ..... 20
  - IV. Les documents que le PLU doit prendre en compte ..... 30
- Chapitre 2 : Diagnostic humain ..... 37
  - I. Dynamiques démographiques ..... 37
  - II. Dynamiques résidentielles ..... 41
  - III. Les dynamiques socio-économiques ..... 47
  - IV. Synthèse du diagnostic humain et enjeux ..... 55
- Chapitre 3 : État initial de l'environnement ..... 57
  - I. Le milieu physique ..... 57
  - II. Le paysage ..... 63
  - III. Biodiversité et Trame verte et bleue ..... 77
  - IV. Patrimoine ..... 125
  - V. Les risques naturels et technologiques ..... 130
  - VI. Nuisances, déchets et pollutions ..... 146

- VII. La ressource en eau ..... 150
- VIII. Climat et énergie ..... 159
- IX. Synthèse des enjeux environnementaux ..... 164
- Chapitre 4 : Diagnostic Territorial ..... 165
  - I. Évolution de l'occupation du sol ..... 165
  - II. Infrastructures et mobilités ..... 168
  - III. Equipements et services publics ..... 176
  - IV. L'armature commerciale ..... 178
  - V. Analyse foncière ..... 179
  - VI. Analyse sectorielle ..... 187
  - VII. Synthèse du diagnostic territorial et enjeux ..... 191
  - VIII. Perspectives démographiques et estimation des besoins en logements ..... 192

### Partie 3 : Justification des dispositions du PLU ..... 195

- Chapitre 1 : Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ..... 197
  - I. Un projet de territoire répondant à de nouveaux enjeux de développement et de protection ..... 197
  - II. Respecter les qualités environnementales ..... 199
  - III. Vivre sur un territoire de proximité et de solidarités ..... 203
  - IV. Transmettre la culture locale ..... 209
  - V. Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ..... 214

Chapitre 2 : Justification du scénario retenu au regard des problématiques environnementales.....	215
I. Choix du scénario en matière de Transport/déplacement et émissions de pollutions associées.....	215
II. Choix du scénario en matière de gestion de l'eau.....	216
III. Choix du scénario en matière de Biodiversité et milieu naturel .....	216
IV. Choix du scénario en matière d'énergie.....	217
V. Synthèse et raison du choix du scénario .....	217
Chapitre 3: Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD .....	219
Chapitre 4 : Les motifs de délimitation des zones, des dispositions réglementaires et des orientations d'aménagement et de programmation..	221
I. Les fondements du zonage et du règlement .....	221
II. Modalités définies dans le titre 1 relatif aux dispositions introductives	224
III. Modalités définies dans le titre 2 relatif aux dispositions générales	224
IV. Modalités définies dans le chapitre DG3, dispositions générales relatives aux risques et nuisances .....	230
V. Modalités définies dans le chapitre DG4, dispositions générales au patrimoine et à l'environnement .....	231
VI. Les choix en matière de zones urbaines.....	236
VII. Les choix en matière de zones à urbaniser .....	263
VIII. Les choix retenus en matière de zones agricoles .....	270
IX. Les choix retenus en matière de zones naturelles .....	278
X. Les choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	285

XI. Les choix retenus en matière d'emplacements réservés pour infrastructures et superstructures .....	290
XII. Les choix retenus en matière d'espaces boisés classes .....	291
Chapitre 5 : Bilan des évolutions entre de PLU de 2007 et le PLU révisé .....	293
I. Evolutions PLU de 2007 (modification n°3 de 20016) / PLU révisé ...	293
II. Les capacités d'accueil du PLU.....	296
Chapitre 6 : Compatibilité du PLU avec les plans et programmes de référence .....	299
I. Compatibilité avec le SCoT Provence Méditerranée .....	299
II. Compatibilité avec le PLH de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau .....	309
III. Compatibilité avec la charte du PNR de la Sainte Baume.....	310
IV. Compatibilité avec les orientations Fondamentales du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée .....	314
XIII. Compatibilité avec le PGRI .....	316
Chapitre 7 : Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan .....	319

## **Partie 4 : Evaluation environnementale ..... 321**

Chapitre 1 : Evaluation thématique des incidences sur l'environnement.....	324
I. Incidences sur la ressource en eau .....	324
II. Les incidences sur les pollutions, nuisances et risques .....	325
III. Les incidences sur les milieux naturels .....	328
IV. Les incidences sur les milieux agricoles.....	333
V. Une prise en compte et une traduction de la trame verte et bleue (TVB).....	335

VI. Les incidences sur le paysage et le patrimoine.....	337
VII. Les incidences sur la consommation d'espaces .....	340
Chapitre 2 : Evaluation des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés .....	348
I. Localisation des sites susceptibles d'être touchés .....	348
Chapitre 3 : Incidences prévisibles sur le réseau Natura 2000 .....	358
I. Le contexte réglementaire Natura 2000 et les documents d'urbanisme 358	
II. Implantation des projets du PLU .....	360
III. Présentation des sites Natura 2000.....	362
IV. Incidence du projet de PLU sur le site Natura 2000 .....	365
<b>Partie 5 : Méthodologie et résumé non technique .....</b>	<b>367</b>
Chapitre 1 : Méthodologie de l'évaluation environnementale .....	369
Chapitre 2 : Résumé non technique .....	371
I. Résumé du diagnostic territorial .....	371
II. Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement .....	375
IV. Résumé des choix retenus.....	378
V. Résumé de l'évaluation environnementale.....	383



SOLLIÈS-TOUCAS

**PLU**

Plan Local d'Urbanisme

# Partie 1 : Préambule

1





## I. Qu'est-ce qu'un PLU?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire qui à l'échelle de la commune établit **un projet global d'urbanisme et d'aménagement** et fixe en conséquence **les règles générales d'utilisation du sol** sur le territoire considéré. Le Plan Local d'urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Dans le cadre de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de

diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En application des articles L.151-1 à L.151-3 du Code de l'Urbanisme, le PLU comprend :

- un **Rapport de présentation** : Il contient un diagnostic du territoire, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et explique les choix d'aménagements retenus et analyse les incidences du PLU sur l'environnement.
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : Il définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** ; Elles précisent le projet de la commune sur certains secteurs, dans le respect du PADD.
- un **Règlement** et un **Zonage** : Le Zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N). Le Règlement définit pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et le zonage sont opposables

à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;

- des **Annexes** : Les annexes regroupent les servitudes d'utilités publiques les annexes sanitaires et les annexes complémentaires, dont les documents ou les règles permettent une meilleure compréhension du PLU.

L'élaboration d'un PLU se déroule en cinq grandes étapes :

- La phase de diagnostic permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de la commune. Le diagnostic comprend un État Initial de l'Environnement.
- L'élaboration du PADD permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques. Des orientations d'aménagement et de programmation complètent le PADD et définissent des orientations plus précises dans des secteurs déterminés.
- Une phase de traduction permet de traduire règlementairement les orientations générales d'aménagement sur un plan à l'échelle cadastrale. Une fois le zonage et le règlement établis, l'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués ainsi que pour mesurer les incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi.
- Le dossier est ensuite « arrêté » par délibération du conseil municipal. Celui-ci est transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) (EPCI, Préfecture, CG, Chambres Consulaires...) qui rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA (on parle de dossier d'enquête publique), fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur.
- Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur remet un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de

ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU est alors approuvé par délibération du conseil municipal. Une fois approuvé, le PLU entre en vigueur et toute décision d'aménagement doit alors être compatible avec celui-ci.

## II. La démarche d'évaluation Environnementale

La commune de Solliès-Toucas est une commune concernée par des sites Natura 2000. Une évaluation environnementale est donc obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PLU.

**Une évaluation environnementale vise à évaluer les effets potentiels ou avérés du PLU sur l'environnement, et ce à tous les stades de son élaboration.**

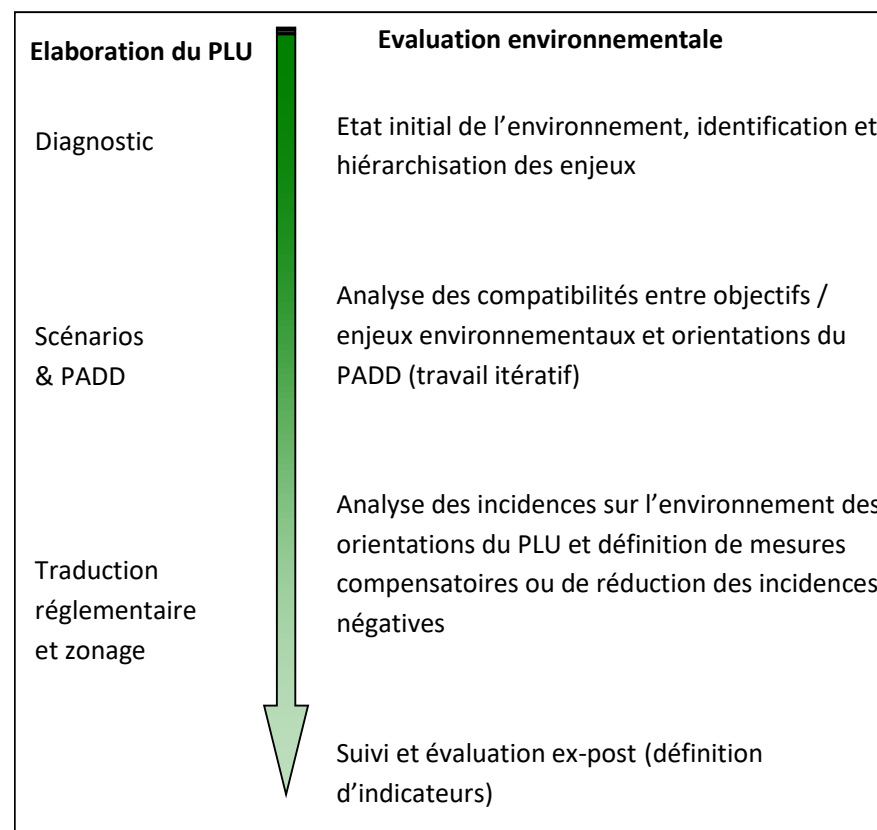
Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine. Le processus d'évaluation environnementale du PLU se fonde sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière ;
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet ;
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.

L'évaluation environnementale est issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu attendu de l'étude d'incidences et indique que l'évaluation reste proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ainsi qu'à l'état des connaissances à la date d'élaboration de cette étude.

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale est régi par les articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme.



### III. Contexte administratif communal et intercommunal

#### 1. Echelle communale

Située à 20 km de Toulon, la commune bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à la proximité de l'A57 et la présence de la RD554 qui traverse le territoire sur sa partie Est. Ce positionnement aux portes de l'agglomération toulonnaise et la bonne desserte, conjugués à un environnement préservé et un cadre de vie de qualité, en font une commune attractive.

C'est ainsi que la commune a vu sa population quadrupler en un demi-siècle pour dépasser aujourd'hui 5 500 habitants.

L'urbanisation, initialement organisée au sein du village et du hameau de Valaury s'est progressivement étendue dans la vallée du Gapeau et les contreforts des massifs et, de manière plus autonome, au Sud-Est du village originel. Cette évolution urbaine ne s'est pas accompagnée d'un développement d'équipement suffisant au regard des nouveaux besoins des résidents.

Si cette diversité environnementale et paysagère est un gage de qualité, elle est également à l'origine de contraintes réglementaires en termes d'environnement et de risques qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement du territoire communal (risque mouvement de terrain, inondation, incendie etc.).

Le PLU se devra donc de tenir compte de ce contexte afin de répondre de manière adaptée aux enjeux humains et territoriaux de Solliès-Toucas.

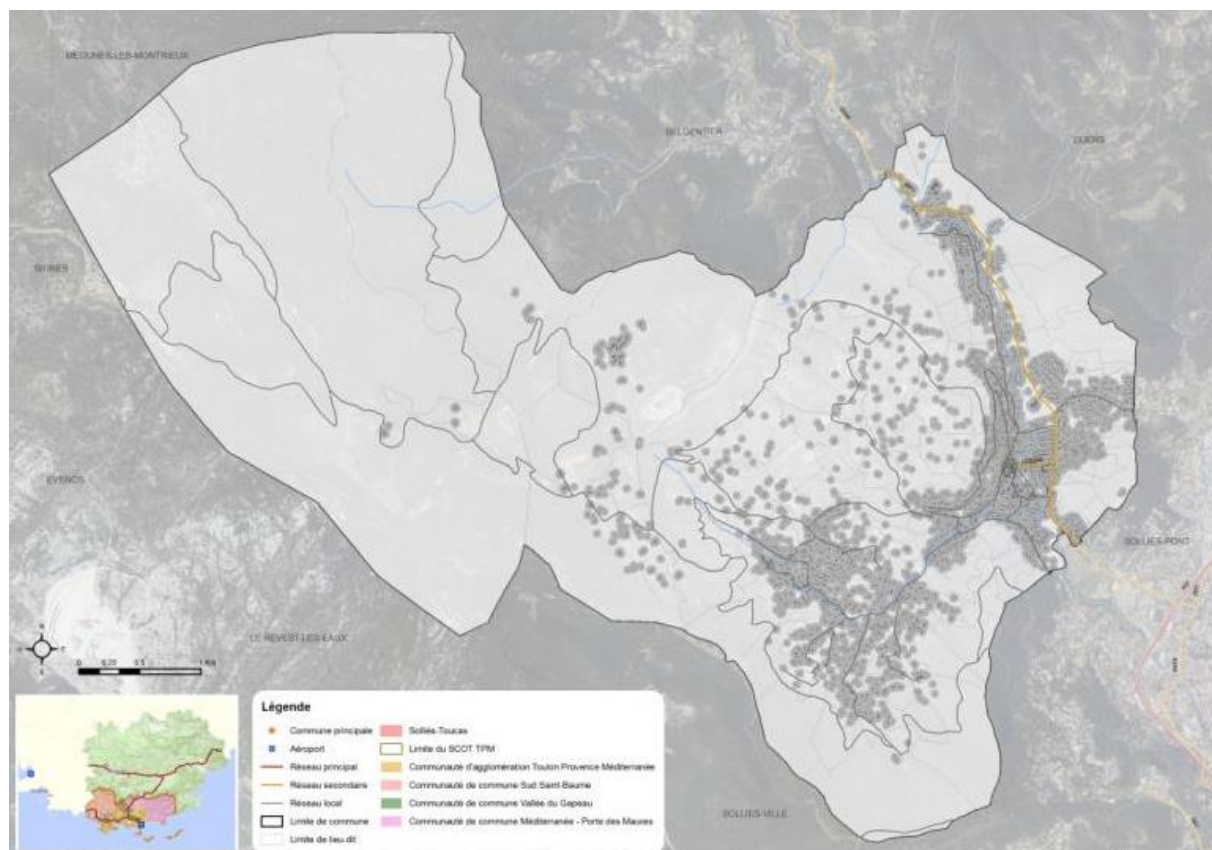


Figure 1 : Localisation de la commune de Solliès-Toucas //Source : réalisation CITADIA 2016

## 2. Echelle intercommunale

La commune de Solliès-Toucas appartient à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) depuis sa création en 1995. Cette intercommunalité regroupe actuellement les cinq communes du canton (Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Belgentier et La Farlède), et rassemble plus de 31 000 habitants en 2015 sur un territoire d'une superficie de 83,61km<sup>2</sup>, soit une densité moyenne de 370 habitants par hectare.

La CCVG assure les compétences obligatoires suivantes : l'aménagement de l'espace et le développement économique (subventions, gestion des zones économiques...).

En termes de compétences optionnelles, la CCVG assure la protection et mise en valeur de l'environnement par la gestion des eaux usées, la gestion et la protection des eaux du Gapeau, la réalisation et le financement d'un plan de débroussaillage, et l'élimination et la valorisation des déchets ménagers. De plus, elle est responsable de mener la politique du logement et du cadre de vie (social), ce qui s'est notamment traduit par l'élaboration d'un PLH intercommunal adopté définitivement par la délibération n°13/10/31-11. La construction, l'entretien et le fonctionnement de certains des équipements culturels, sportifs et d'enseignement fait également partie des compétences facultatives déléguées à la CCVG, ainsi que l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Au sein du syndicat mixte, la CCVG travaille à l'élaboration et au suivi du schéma de cohérence territoriale SCoT Provence Méditerranée qui porte sur l'ensemble des 32 communes de l'aire toulonnaise.

La gestion du droit du sol des communes est mutualisé au sein de la CCVG.

La commune appartient également pour partie au périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

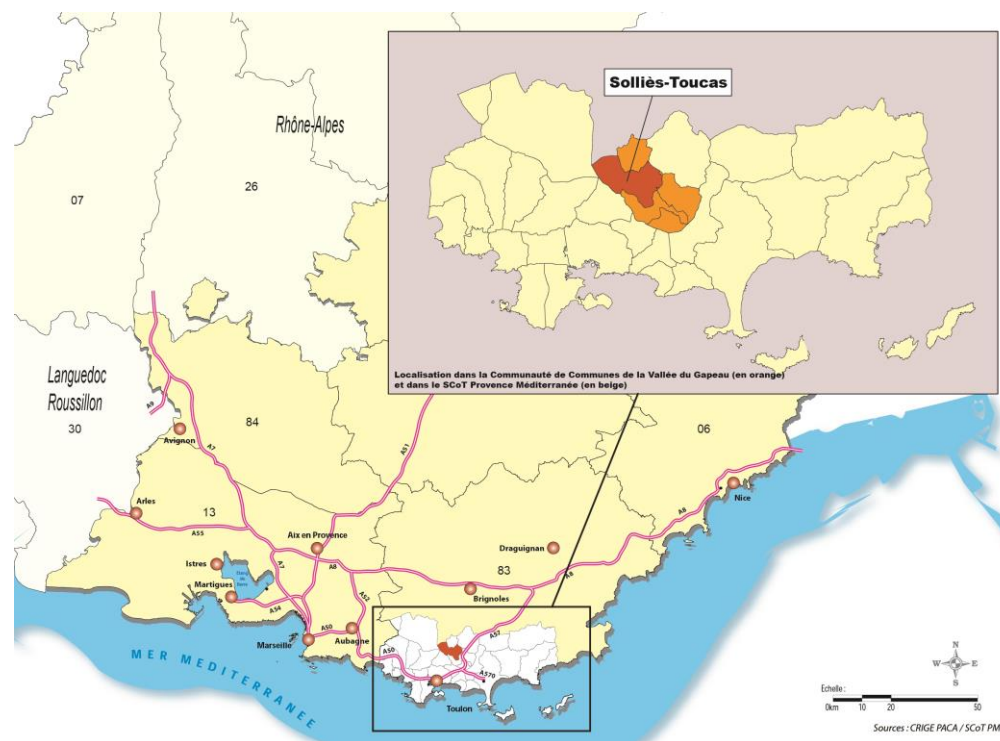


Figure 2 : Localisation de Solliès-Toucas dans le SCoT Provence Méditerranée //Source : réalisation CITADIA 2016



# **Partie 2 : Diagnostic et état initial de l'environnement**





# Chapitre 1 : Diagnostic réglementaire

## I. Contexte législatif

De nombreuses transformations réglementaires radicales sont intervenues depuis plus de dix ans dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement. Il s'agit notamment d'un changement de paradigme qui est l'un des enjeux majeur de la révision du PLU de Solliès-Toucas.

### 1. Grenelle 1 et 2

#### 1.1. La loi Grenelle 1

La loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement présente les objectifs à prendre en compte notamment dans les PLU pour la lutte contre le changement climatique et la préservation des espaces naturels.

La circulaire du 23 mars 2009 sur la territorialisation du Grenelle, incite les collectivités territoriales à anticiper leur mise en œuvre en attendant la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

Dans ce contexte, le PLU de Solliès-Toucas doit prendre en compte dans son diagnostic les enjeux et objectifs de la loi Grenelle 1, notamment :

- la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
- la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie et pour permettre la revitalisation du centre-ville ;
- préserver la biodiversité en identifiant ou en instaurant des corridors écologiques par exemple ;
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace ;

- permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- créer un lien entre densité et niveau de desserte en transports en commun ;
- restaurer la nature en ville.

#### 1.2. La loi Grenelle 2

Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 28 juin puis par l'Assemblée nationale le 29 juin 2010. La loi n° 2010-788, promulguée le 12 juillet 2010, décline thème par thème les objectifs entérinés par le premier volet législatif des Grenelles de l'Environnement. Cette adoption va avoir de forts impacts sur le contenu du PLU qui devra aller vers le respect des six « chantiers » majeurs révélés par le projet :

- l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification ;
- un changement essentiel dans le domaine des transports ;
- la réduction des consommations d'énergie et du contenu carbone de la production ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la maîtrise des risques, traitement des déchets et la préservation de la santé ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et le fondement d'une consommation et d'une production plus durables.

## 2. *La Loi ALUR*

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 27 mars 2014, s'avère également fondamentale en matière de documents d'urbanisme. Elle vient renforcer les objectifs de limitation de la consommation de l'espace dans la continuité des Lois Grenelle 1 et 2, tout en incitant à la production de logements dans les secteurs d'enjeux afin de répondre aux besoins sans cesse croissants. Les volets du PLU relatifs à la lutte contre l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité sont notamment réaffirmés. Les dispositifs en faveur de la densification urbaine sont renforcés ainsi que le rôle de la CDCEA, devenue CDPENAF, tout particulièrement pour l'ouverture des zones à urbaniser.

L'élaboration d'un PLU doit ainsi s'appréhender comme une démarche transversale, partenariale et transparente, qui explique et prend en compte les besoins, les règles et les attentes propres à chaque acteurs (élus, habitants, services territoriaux...).

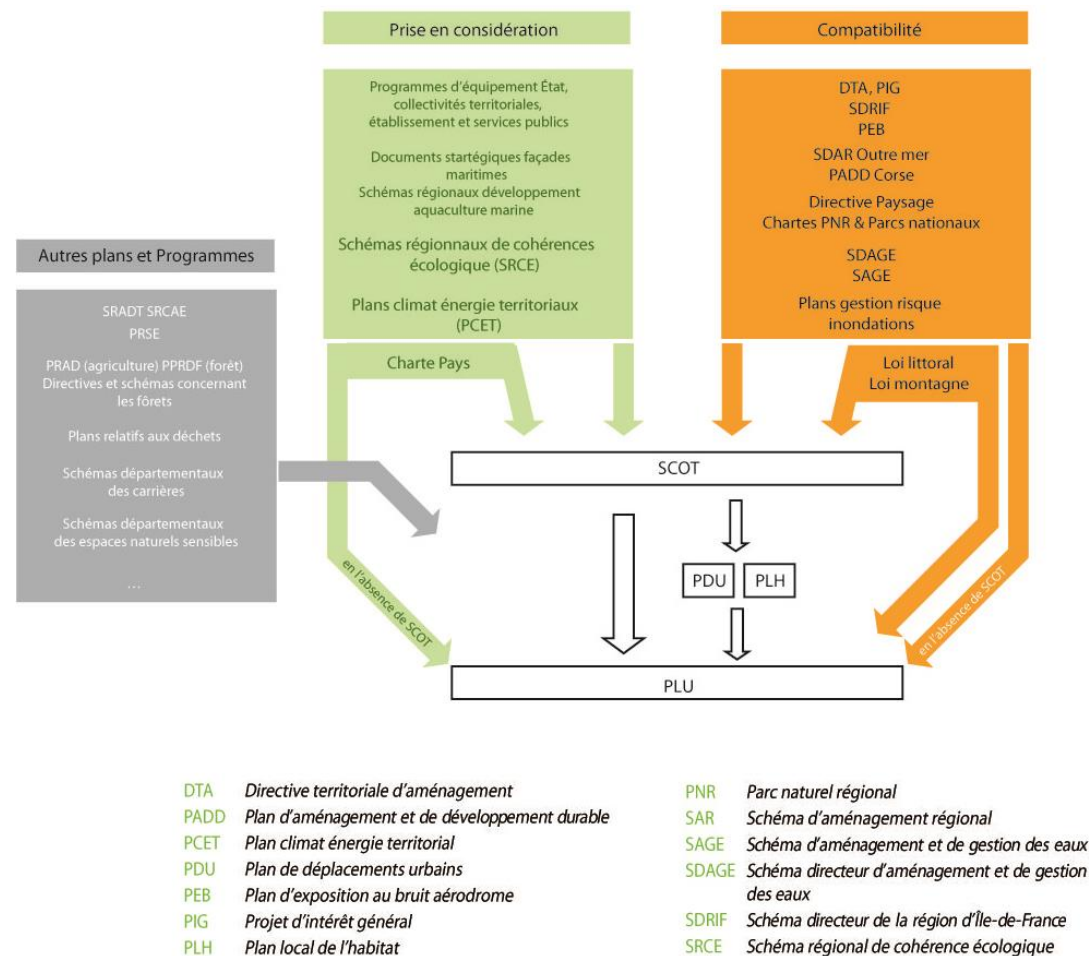
## II. Articulation du PLU avec les documents supra-communaux

L'aménagement du territoire communal de Solliès-Toucas est soumis au respect du cadre réglementaire de la planification. Ce cadre réglementaire impose l'articulation et la compatibilité des documents d'urbanisme les uns avec les autres. Il existe ainsi une hiérarchie entre les différents documents de planification et des exigences de compatibilité, de prise en compte ou de prise en considération entre ces différents documents. Plus d'une trentaine de documents de planification ou de gestion territoriale s'appliquent sur la commune de Solliès-Toucas.

En effet, en application de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »



### III. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

#### 1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée

Le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 16 octobre 2009 fixe les grandes orientations d'aménagements sur le territoire communal à travers trois orientations générales.

Le SCoT permet aux communes appartenant au même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, d'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Celui-ci est actuellement en cours de révision.

#### Orientation 1 du SCoT : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

*Objectif 1 : Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise*

Les espaces agricoles du fond de vallée et les versants naturels entre le lotissement des Papeteries et le village de Solliès-Toucas sont intégrés dans le réseau vert bleu et jaune, notamment pour leurs valeurs économiques et paysagères.

*Objectif 2 : Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise*

Solliès-Toucas est identifiée comme pôle communal et de proximité par le SCoT. Il s'agira d'adapter le niveau d'équipement au poids démographique et aux besoins touristiques pour limiter les déplacements vers les autres pôles. Ces pôles peuvent accueillir des équipements publics à vocation inter-communale

dans le cadre d'une décision concertée à l'échelle du secteur géographique concerné ou lorsque des impératifs particuliers de localisation le justifient.



Figure 3 : Extrait du réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise // Source : DOG SCoT Provence Méditerranée

## Orientation 2 du SCoT : Affirmer les axes de développement de l'aire toulonnaise

*Objectif 1 : Affirmer une ambition métropolitaine*

*Objectif 2: Elaborer une stratégie de développement économique*

La commune n'accueille pas de zone d'activités. L'activité agricole, même si elle reste peu importante en termes d'occupation de l'espace, est l'un des leviers économiques du territoire. En effet, Solliès-Toucas est concerné par l'AOC « figue de Solliès ». L'AOC « huile d'olive de Provence » concerne l'ensemble des 31 communes du SCoT. Le SCoT vise à accompagner et assurer la réussite des labellisations récentes ou en cours.

*Objectif 3 : Répondre aux besoins de logements*

Afin de favoriser le recentrage de la croissance de la population dans le territoire couvert, le SCoT envisage de produire 202 logements pour la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

*Objectif 4 : Promouvoir une offre de transports collectifs performante*

Le SCoT préconise la création d'un réseau de lignes express d'autocars empruntant l'autoroute sur tout ou partie de leur parcours pour compléter l'offre ferroviaire et de TCSP (Transports en commun en site propre). Ces lignes permettent notamment d'offrir des liaisons rapides entre et vers les quatre pôles majeurs de l'aire toulonnaise. Solliès-Toucas sera desservie par le Car Express Métropolitain, qui pourra bénéficier d'aménagements de priorité.

Les principaux axes de communication, et notamment la RD554 entre, l'échangeur des Terrins (Solliès-Pont) et Belgentier doivent être requalifiés.

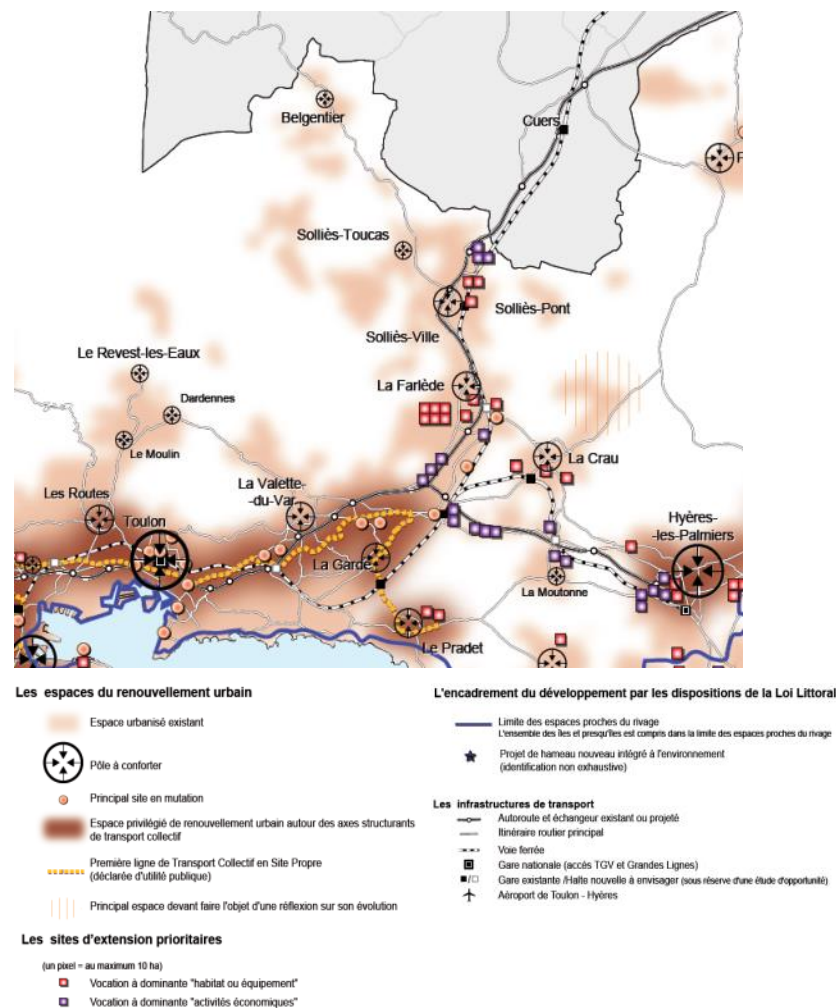


Figure 4 : Extrait du schéma de l'accueil du développement futur // Source : DOG SCoT Provence Méditerranée

### **Orientation 3 du SCoT : Promouvoir un cadre de vie de qualité**

#### *Objectif 1 : Apaiser la ville*

D'une manière générale, le SCoT promeut une ville plus douce et accueillante, et une diminution de l'exposition aux nuisances et aux pollutions.

#### *Objectif 2 : Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains*

Le SCoT a pour ambition de préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de l'aire toulonnaise, d'améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération, de favoriser l'intégration paysagère des réseaux secs aériens, d'améliorer la qualité des projets d'aménagement en s'inspirant du contexte paysager existant et d'aménager une armature de parcs et jardins.

#### *Objectif 3 : Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques*

Le SCoT prévoit de prendre en compte les différents risques naturels et technologiques

#### *Objectif 4 : Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine*

Le SCoT vise à promouvoir des opérations d'aménagement environnementales, à rendre la métropole attentive à ses ressources en eau, préserver la qualité des milieux aquatiques et des eaux de baignade. Il vise également à ce que la métropole devienne économe en énergie, assume de manière durable sa production de déchets, assure et pérennise l'approvisionnement en matériaux de l'aire toulonnaise.

## *2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau*

Le Programme Local de l'Habitat est l'expression de la politique d'aménagement relative à l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité. Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, définit les conditions du renouvellement urbain et les objectifs en termes de mixité sociale et d'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il précise les conditions de répartition de l'offre nouvelle à créer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune ainsi que le degré de diversité de l'offre de logements à créer.

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a approuvé son Plan Local de l'Habitat par délibération n°13/10/31-11. Le PLH initié en 2009 est ainsi applicable depuis 2014.

Le PLH de la CCVG identifie 6 objectifs sur son territoire :

#### **Objectif opérationnel 1 : Mettre en place un programme d'actions foncières correspondant aux objectifs du PHL**

- Action 1.1 : Engager la stratégie foncière de la communauté de communes
- Action 1.2 : Organiser la politique foncière opérationnelle

#### **Objectif opérationnel 2 : Cibler la production au plus près des besoins non satisfaits et contribuer à l'équilibre du peuplement des communes**

- Action 2.1 : Développer l'offre locative sociale et très sociale

#### **Objectif opérationnel 3 : Valoriser les centres anciens**

- Action 3.1 : Améliorer le parc privé dans l'ensemble des communes – préparer puis mettre en œuvre un PIG Programme d'Intérêt Général
- Action 3.2 : Rénover le centre ancien de Solliès-Toucas – Une action de revitalisation et de renouvellement urbain

**Objectif opérationnel 4 : Promouvoir la cohésion sociale et territoriale**

- Action 4.1 : Adapter les logements au vieillissement et au handicap : logements occupés par leur propriétaire ou par un locataire
- Action 4.2 : Adapter l'offre aux ménages défavorisés
- Action 4.3 : L'hébergement et la sortie d'hébergement
- Action 4.4 : Poursuivre la mise en œuvre des actions du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage

**Objectif opérationnel 5 : Faire de l'habitat le levier d'une politique de développement durable**

- Action 5.1 : Densifier le tissu urbain
- Action 5.2 : Créer une « vitrine de l'écoconstruction »
- Action 5.3 : Densifier l'offre de transports en commun dans les nouveaux sites résidentiels

**Objectif opérationnel 6 : Mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH et de suivi évaluation**

- Action 6.1 : Piloter le PLH
- Action 6.2 : Piloter la production de logements neufs
- Action 6.3 : Assurer le suivi et l'évaluation du PLH
- Action 6.4 : Mettre en place un observatoire de l'offre et de la demande sociale.

**Règles applicables au logement social**

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains « vise à ce que chaque commune urbaine dispose au terme de 20 ans d'une offre suffisante de logements locatifs sociaux accessibles aux ménages à ressources modestes ou moyennes ». La loi a été complétée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Les communes de plus de 3 500 habitants, incluses dans des

agglomérations de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'un parc social au moins égal à 25% de leurs résidences principales.

Pour Solliès-Toucas, le PLH prévoit de développer l'offre locative sociale et très sociale avec une production de 20 logements locatifs sociaux par an dont 14 en PLUS et 6 en PLAI, 120 sur la durée du PLH.

Solliès-Toucas a franchi le seuil des 5 000 habitants, ce qui crée une obligation en matière d'accueil des gens du voyage : Intégration de la ville de Solliès-Toucas dans la convention intercommunale relative à l'aire située sur La Farlède.

Le PLH prévoit également d'expérimenter un service temporaire de ramassage par navette communautaire, et rabattement sur la gare de Solliès-Pont qui passerait par le centre de Solliès-Toucas.

	Total Logements locatifs sociaux		dont				Total logements tous type sconfondus	
	Par an	Sur PLH	PLUS	PLAI	Par an	Sur PLH	Par an	Sur PLH
<b>Belgentier</b>	3	18	2	13	1	5	14	84
<b>La Farlède</b>	24	144	17	100	7	44	58	348
<b>Solliès-Pont</b>	29	174	20	122	9	52	90	540
<b>Solliès-Toucas</b>	20	120	14	84	6	36	32	192
<b>Solliès-Ville</b>	3	18	2	13	1	5	16	96
<b>Communauté de Communes</b>	79	474	54	326	24	145	210	1260

Tableau 1 : Répartition par commune de l'offre locative sociale et très sociale // Source : PLH Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

### 3. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

La commune de Solliès-Toucas n'est pas concernée par un PDU.

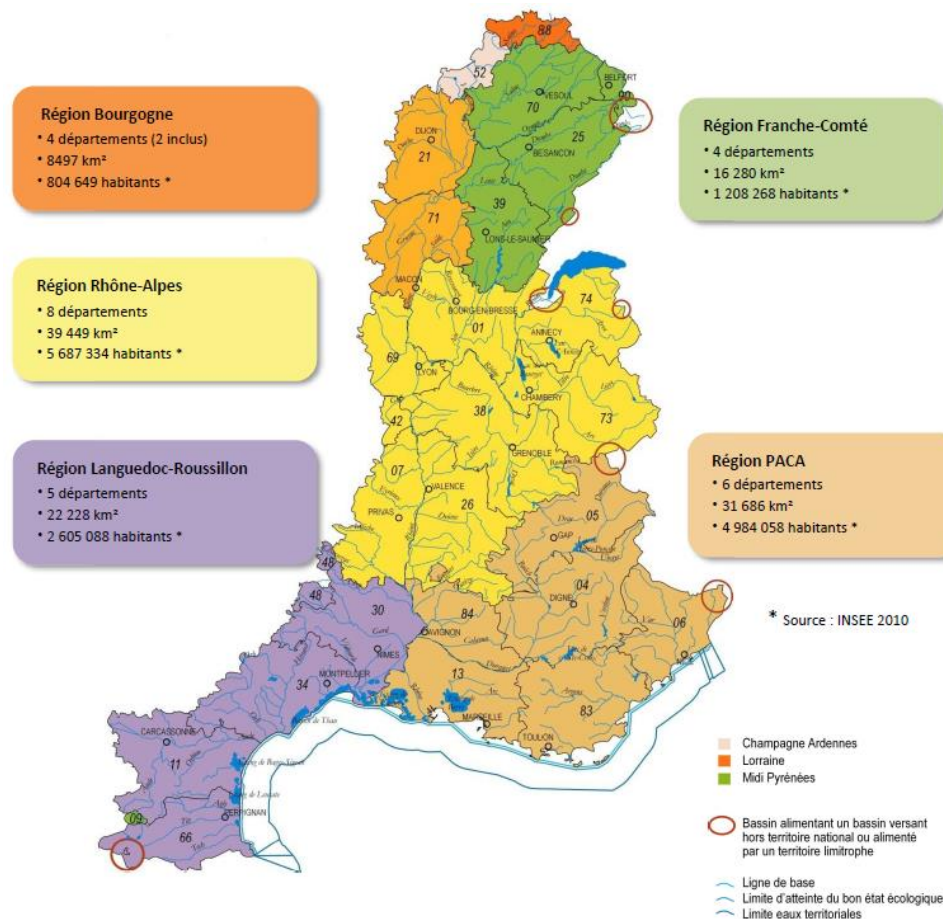
### 4. Le SDAGE Rhône Méditerranée

Prévu par l'article L.212-1 et L.212-6 du code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône Méditerranée est un outil de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de la Directive Cadre sur l'Eau. Il s'agit d'un document d'aménagement stratégique dont les principales orientations s'appliquent directement au P.L.U.

Le SDAGE 2016-2021 se décline en neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



Projet de SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin du 19 septembre 2014



Le SDAGE précise en outre que les documents d'urbanisme, notamment les P.L.U., doivent :

- Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;
- Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés. Le S.D.A.G.E. a identifié Solliès-Toucas comme étant un territoire vulnérable au changement climatique pour l'enjeu disponibilité en eau. Des économies (mesures sans regret) doivent être mises en place et les usages existants doivent être raisonnés. Ces territoires peuvent développer des usages sous réserve d'avoir vérifié qu'ils ne remettaient pas en cause l'équilibre quantitatif ;
- S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour. Les objectifs de rendements de réseaux d'eau potable prévus aux articles L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales et D. 213-74-1 du code de l'environnement doivent être atteints au plus tard fin 2021. A défaut, les urbanisations nouvelles ne seront pas possibles.

## 5. Le SAGE du Gapeau

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a été créé le 3 février 2014 par arrêté préfectoral entre les communautés de communes Val d'Issole (pour la commune de Méounes-les-montrieux) et de la vallée du Gapeau (pour les communes de Belgentier, La Farlède, Solliès-pont, Solliès-toucas, Solliès-ville) et les communes de Carnoules, Collobrières, Cuers, La Crau, Hyères, Pierrefeu-du-var, Pignans, Puget-ville et Signes.

Son objectif est d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sous l'autorité de la commission locale de l'eau. Ce document fixe les objectifs de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents (bassin versant), et de la protection quantitative et qualitative des eaux de ce bassin versant. Le SAGE est en cours de rédaction mais des actions sont d'ores et déjà engagées comme :

- L'entretien des cours d'eau et de la ripisylve ;
- Un inventaire des zones d'expansion des crues ;
- Un système d'alerte crue optimisé ;
- Le PAPI, Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

## 6. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le Territoire à Risque Important inondation (TRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés ;
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation ;
- Le développement et le partage de la connaissance.

A l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation « Toulon-Hyères » des objectifs spécifiques sont assignés en fonction des 5 Grands Objectifs établis par le PGRI.

### **GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOTs et les PLUs (communaux et intercommunaux)

- Intégration du REX Var 2014 dans la programmation et la révision des PPRI sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques
- Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme
- Élaborer un ou plusieurs schéma(s) directeur(s) d'assainissement pluvial intercommunal(aux)
- Travailler à l'élaboration de PPRL

### **GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- Veiller à la mise en œuvre des dispositions du SAGE Gapeau ; pour les cours d'eau hors SAGE, travailler plus avant à la préservation des espaces stratégiques des cours d'eau (zones d'expansion de crues et espaces de mobilité)
- Réaliser le suivi des actions spécifiques prévues pour le barrage de Dardennes (confortement de la structure, respect des consignes en cas de crue)

### **GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

- Sur les cours d'eau non réglementés (hors Gapeau), développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte ;
- Doter l'ensemble des communes de la stratégie du périmètre de DICRIM, PCS voire de PCS inter-communales ;
- Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et les réseaux sensibles et stratégiques en matière de gestion de crise.

### **GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

- Structurer la gouvernance pour le TRI Toulon-Hyères
- Favoriser l'émergence d'un PAPI Gapeau en lien avec les contrats de Baie et le SAGE Gapeau.

## **GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

- Améliorer et harmoniser la connaissance de l'aléa (pour différentes occurrences) et du risque de submersion marine ;
- Travailler à une connaissance globale et homogène du risque d'inondation à l'échelle du SCOT pour une meilleure prise en compte de ce risque dans ce document de planification stratégique ;
- Veiller à disposer d'éléments de connaissance sur le risque de ruissellement ;
- Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues et réfléchir à des formats « nouvelles technologies » ;
- Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour l'information préventive et la communication vers les populations en crise et post-crise ;
- Mobiliser le tissu associatif (associations environnementales, comités de quartier...) pour toucher et sensibiliser au plus près des citoyens sur le risque d'inondation.

### *7. Les Plans de Prévention des Risques*

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) ont été institués par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Leur contenu et leur procédure d'élaboration ont été fixés par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995. Ces dispositions législatives ont été intégrées dans le titre VI du code de l'environnement (ordonnance n° 200.914 du 18 septembre 2000). Les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de prescriptions fixées par les PPR, leur non-respect pouvant entraîner une

suspension de la garantie-dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Les documents d'urbanisme doivent respecter leurs dispositions et les annexer. Ils traduisent l'exposition aux risques de la commune dans l'état actuel et sont susceptibles d'être modifiés si cette exposition devait être sensiblement modifiée à la suite de travaux de prévention de grande envergure.

Les PPR ont pour objectif une meilleure protection des biens et des personnes et une limitation du coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

Les PPR ont pour objet, en tant que de besoin (article L.562-1 du code de l'environnement) :

- de délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité ; dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec des prescriptions ;
- de délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions (ou ouvrages) existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L.126-1 du code de l'urbanisme) et les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce plan local d'urbanisme (article R-123-18 2° du code de l'urbanisme).

## 7.1. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Gapeau

Depuis 1992, l'Etat a redéfini très profondément sa politique sur la gestion de l'eau. Une gestion équilibrée de la ressource, une volonté très affirmée de réduire la vulnérabilité des zones inondables, associée à une politique d'incitation à la restauration des cours d'eau font partie des grands principes qui ont guidé cette réforme.

En matière de prévention des inondations et de gestion des zones inondables, l'Etat a défini sa politique dans la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994. Cette circulaire est articulée autour des trois principes suivants :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les zones inondables ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crue ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

La commune est concernée par le risque inondation, puisqu'elle est traversée par le Gapeau soumis à un risque d'inondation de type torrentiel. Elle disposait d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 19 janvier 2004. Ce PPRI a été annulé par un arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille datant du 15 janvier 2010. Une nouvelle procédure d'élaboration des PPRI de la vallée du Gapeau a été lancée. L'application anticipée de certaines dispositions du PPRI a été décidée par arrêté préfectoral du 30 mai 2016.

Le nouveau PPRI identifie sur le territoire de Solliès-Toucas :

- des zones rouges, non constructibles,
- des zones bleues, constructibles sous conditions,
- des zones basses hydrographiques dans lesquelles des études hydrauliques doivent être conduites à l'occasion de tout projet.

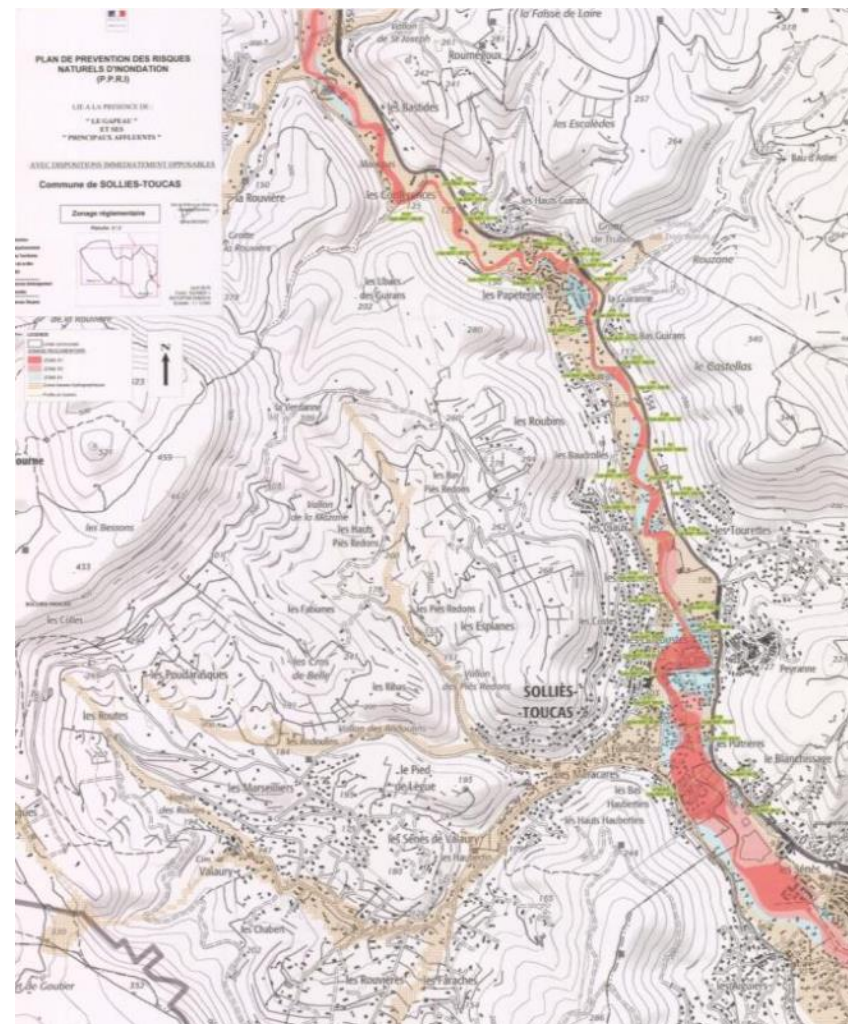


Figure 5 : Extrait du PPRI du Gapeau

### 8. Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume

La partie Ouest de la commune de Solliès-Toucas fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Le périmètre s'organise autour du massif de la Sainte-Baume. Il concerne 26 communes, soit 58 834 habitant sur 81 028 hectares, aux portes des agglomérations de Toulon et de Marseille.

Périmètre proposé au classement de Parc naturel régional de la Sainte-Baume



Figure 6 : Périmètre d'étude du PNR de la Sainte-Baume // Source : Charte du PNR

La charte, approuvée par le comité syndical en décembre 2017, s'articule autour de 4 grandes ambitions, 13 orientations et 35 mesures.

- **Ambition 1 : Préserver le caractère de la Sainte - Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages**
- **Ambition 2 : Orienter le territoire de la Sainte - Baume vers un aménagement exemplaire et durable**

- **Ambition 3 : Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources**
- **Ambition 4 : Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble**

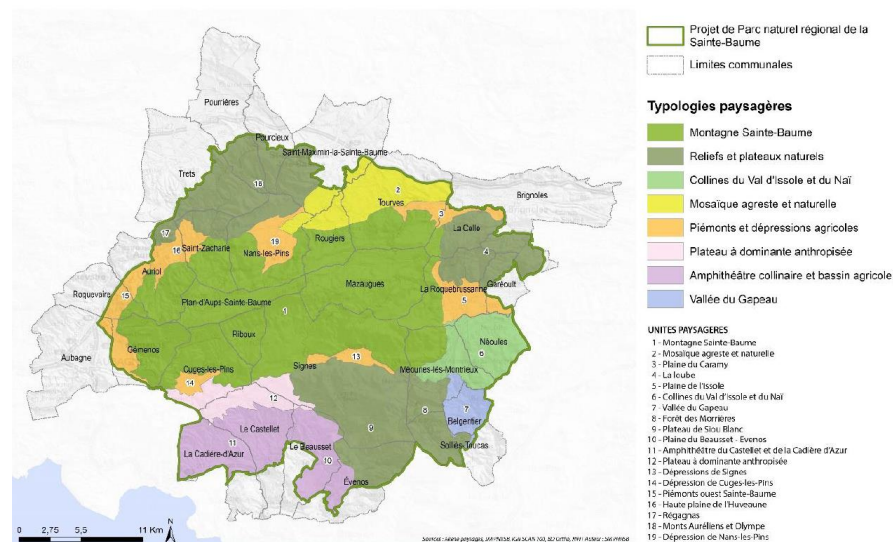


Figure 5 : Les 19 unités paysagères et les 8 typologies de paysages du PNR Sainte Baume // Source : Charte du PNR

Pour l'entité de la Forêt de Morières-Montrieux à laquelle Solliès-Toucas appartient, les principaux objectifs relevés par la charte du PNR sont les suivants :

- Préservation et valorisation des paysages naturels, forestiers et agricoles,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti, amélioration de la découverte et de l'image du territoire...

## IV. Les documents que le PLU doit prendre en compte

### 1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

L'élaboration du SRCE, copilotée par l'Etat et la Région, a démarré fin novembre 2011, par la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre regroupant diverses compétences. L'année 2013 a été consacrée aux consultations et enquête publique. Le SRCE a été approuvé en juillet 2014.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document qui identifie, à l'échelle régionale, les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA, approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2014, définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;
- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents

Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

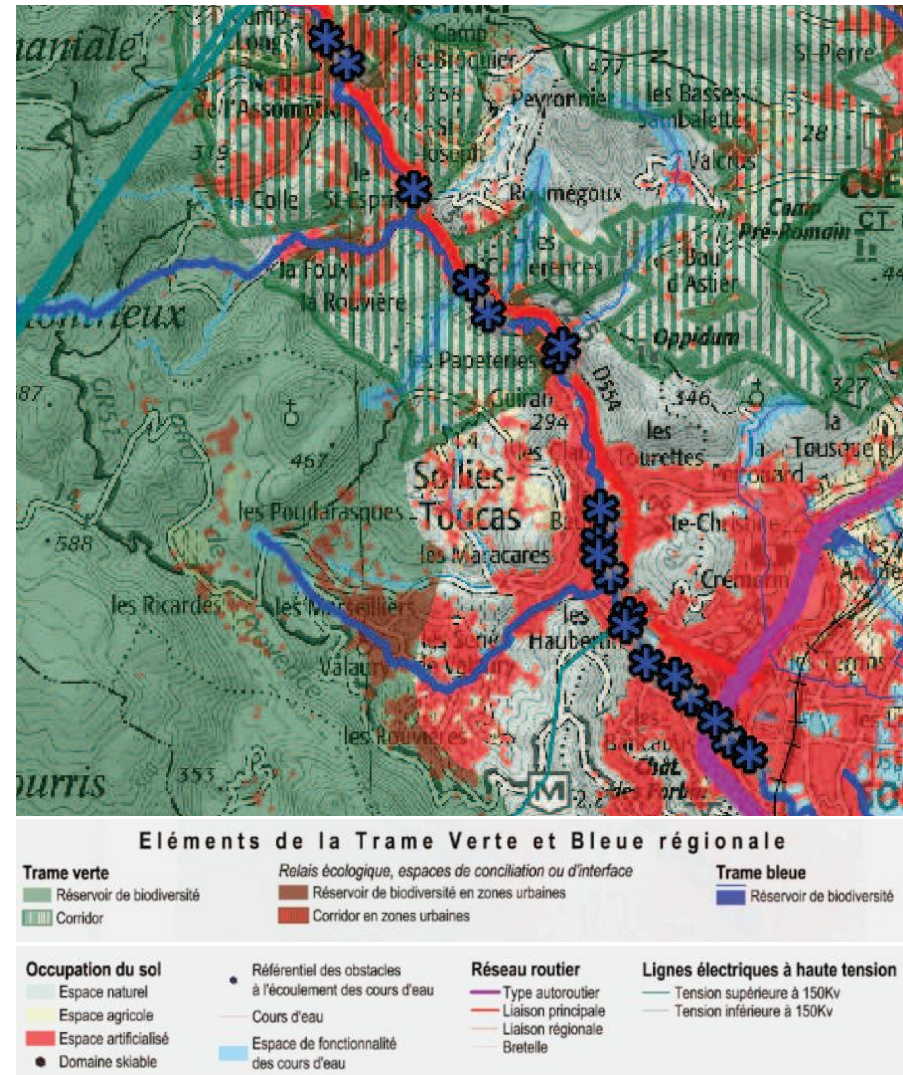


Figure 6 : Extrait cartographique du SRCE

## 2. Le réseau Natura 2000

Protéger la diversité biologique est un objectif majeur des politiques environnementales mondiale, européenne ou française. Afin de répondre à ce défi, l'Union Européenne a mis en place le réseau Natura 2000.

Un site d'importance communautaire (SIC) existe sur le territoire communal : il est relatif au Mont Caume, au Mont Faron, à la forêt domaniale des Morières (code FR9301608) et actualisé le 30 janvier 2013. Il sera décrit plus en détail ultérieurement. Les SIC sont les sites sélectionnés par la commission européenne, sur la base des propositions des États membres, pour intégrer le réseau Natura 2000. Ils constituent l'avant-dernière étape de l'éventuel rattachement d'un espace à ce réseau, en application de la directive « Habitats », directive du conseil de l'Europe n°92/43/CEE adoptée en 1993 et relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

C'est sur la base de ces SIC que sont ensuite définies les zones spéciales de conservation (ZSC). Dans tous les cas, ils entrent dans la constitution du Réseau Natura 2000 et font l'objet d'une évaluation d'incidence pour tout projet.

L'élaboration du PLU doit donc prendre en compte ce SIC présent sur le territoire communal et s'adapter à la réglementation internationale et nationale qui le régit.

Une analyse plus précise du réseau Natura 2000 est réalisée dans l'État Initial de l'Environnement.

## 3. Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Toulon

Solliès-Toucas est dans le périmètre du PPA de l'agglomération de Toulon.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère ou PPA est un plan d'actions mis en place par le préfet qui vise à définir les mesures à prendre localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air.

Depuis 2005, 15 zones en France dépassent les normes de la qualité de l'air pour les particules PM10 dont l'agglomération de Toulon. La Commission a donc assigné la France devant la Cour de justice de l'Union Européenne le 19 mai 2011. Les mesures du PPA sont résumées ci-dessous :

Description	
<b>Industrie</b>	Réduire les émissions diffuses et canalisées de poussières Réduire les émissions d'oxydes d'azote (NOx) Réduire les émissions de COV, HAP.. Améliorer des connaissances
<b>Transport</b>	Optimiser la gestion du trafic routier Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire Inciter au report modal, au développement des Transports Public et des modes actifs Améliorer les performances des flottes de Véhicules Légers et Véhicules Utilitaires Légers et des Poids Lourds Réduire les émissions des Ports Diminuer l'impact environnemental des chantiers Améliorer le transport de marchandises
<b>Résidentiel/ Agriculture/ Brûlage</b>	Réduire les émissions des Installations de Combustion Réduire les émissions dues aux brûlages de déchets verts Veiller à l'articulation PPA et PCET Réduire les émissions du secteur agricole

Dans le cadre des documents d'urbanisme, l'arrêté de mise en œuvre du PPA impose que :

- l'état initial de l'environnement expose un état de la qualité de l'air sur le territoire (à partir des données Air PACA) ;
- les PLU étudient la pertinence des dispositions suivantes :
  - o détermination des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation est subordonnée à leur desserte en TC et détermination de la densité minimale de construction ;
  - o subordination de l'implantation d'équipements commerciaux à une desserte adaptée par les TC dès lors que ces équipements sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire ;
  - o introduction des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés ;
  - o restriction de l'implantation d'installations qui ajouteraient des émissions supplémentaires dans une zone dense déjà défavorisée du point de vue de la qualité de l'air ;
  - o imposition d'actions de maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'exposition des populations dans les zones présentant des dépassements des valeurs-limites en NO2 et particules, notamment pour l'implantation à proximité des grands axes routiers d'établissements sensibles et de locaux à usage d'habitation en zone non urbanisée.

#### 4. Schéma Régional Climat Air Énergie

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) constitue l'un des principaux schémas de planification mis en place par les lois Grenelle 1 et 2. Le SRCAE, élaboré en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et

de lutte contre les effets des changements climatiques. Le SRCAE de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2013.

Le SRCAE doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables ;
- de maîtrise des consommations énergétiques ;
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'adaptation au changement climatique.

#### 5. Le Plan Climat Air Énergie territorial

Le PCAET doit être pris en compte par les documents d'urbanisme. Ainsi il se traduit dans le PLU par un aménagement durable permettant de promouvoir et d'organiser notamment :

- La densification des espaces déjà urbanisés
- L'équilibre social de l'habitat
- L'urbanisation à proximité des gares et des pôles urbains secondaires
- La proximité des fonctions urbaines pour limiter les déplacements
- La satisfaction des besoins de mobilité (moyens disponibles, destination, fréquence, cadencement)
- La protection des espaces naturels et agricoles (corridors biologiques, intégration de la trame verte ou bleue, agriculture de proximité...).

Ces orientations se traduisent dans le PLU par plusieurs mesures opérationnelles :

##### **Énergie et urbanisme :**

- Intégrer les impacts sur les consommations d'énergie et le climat sur le choix du scénario d'aménagement ;



- Mutualiser les recherches de données et les réflexions avec les partenaires du territoire ou les autres démarches (ex : étude de vulnérabilité du plan climat) ;
- Encourager les constructions écologiques et la performance énergétique, par l'application de la nouvelle réglementation thermique RT 2012 ;
- Promouvoir la production des EnR, en tenant compte d'autres problématiques majeures : pollution de l'air, impact paysager, impact architectural, conflits d'usage du sol... ;
- Promouvoir les projets collectifs ou mutualisés de développement des EnR : Encourager leur utilisation dans les bâtiments et dans les réseaux de chaleur.

**Eau et urbanisme :**

- Rendre compatible les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc.) avec les orientations des SDAGE (et des SAGE) ;
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme : la maîtrise des eaux pluviales, le principe de solidarité entre l'amont et l'aval dans les bassins versants, la protection des points de captage... ;
- Prendre en compte les éléments relatifs à l'étude de la vulnérabilité aux changements climatiques spécifiques au domaine de l'eau afin de « réduire les besoins en eau, protéger les captages, maintenir la qualité de la ressource et adapter les usages ».

**Quelques mesures d'adaptation possibles :**

- Le soutien à la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ;
- Le développement de zones d'expansion des crues non loties ;
- La mise en place des conditions de prévention du risque inondation et la facilitation de l'évacuation des Eaux Pluviales et eaux de débordement ;
- La mise en place de mesures incitatives à la réduction des consommations d'eau ;
- La réutilisation des eaux grises.

**Air et urbanisme :**

- tenir compte des conséquences de l'urbanisation sur les trafics ;
- donner la priorité au développement des zones desservies par les transports publics ;
- limiter l'urbanisation à proximité d'installations générant des polluants atmosphériques.

**Aménagement et urbanisme :**

- Atténuer l'effet des îlots de chaleur urbain en renforçant la nature en ville, et en réintroduisant l'eau dans la ville ;
- Prendre en compte les évolutions prévisibles liées aux événements extrêmes et évaluer la vulnérabilité du territoire et du bâti aux risques naturels (inondation, Submersion, tempêtes, ...), et éléments issus de l'étude de vulnérabilité ;
- Interdire les projets des constructions dans des zones exposées, notamment sur les zones basses littorales.

*6. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national du Var*

Conformément à la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable de l'Aménagement des Territoires précise l'organisation de la réalisation des PPBE ainsi que leur contenu pour les infrastructures routières nationales et ferroviaires les plus circulées, en tenant compte des démarches engagées, notamment la politique nationale de résorptions des Points Noirs Bruit (PNB).

Dans le Var, il s'agit de réaliser le PPBE du réseau routier national (RRN) dont le seuil de trafic dépasse les 16 400 véhicules par jour. Le document cartographie le bruit lié aux voies bruyantes dans l'objectif de mieux prévenir, traiter et réduire

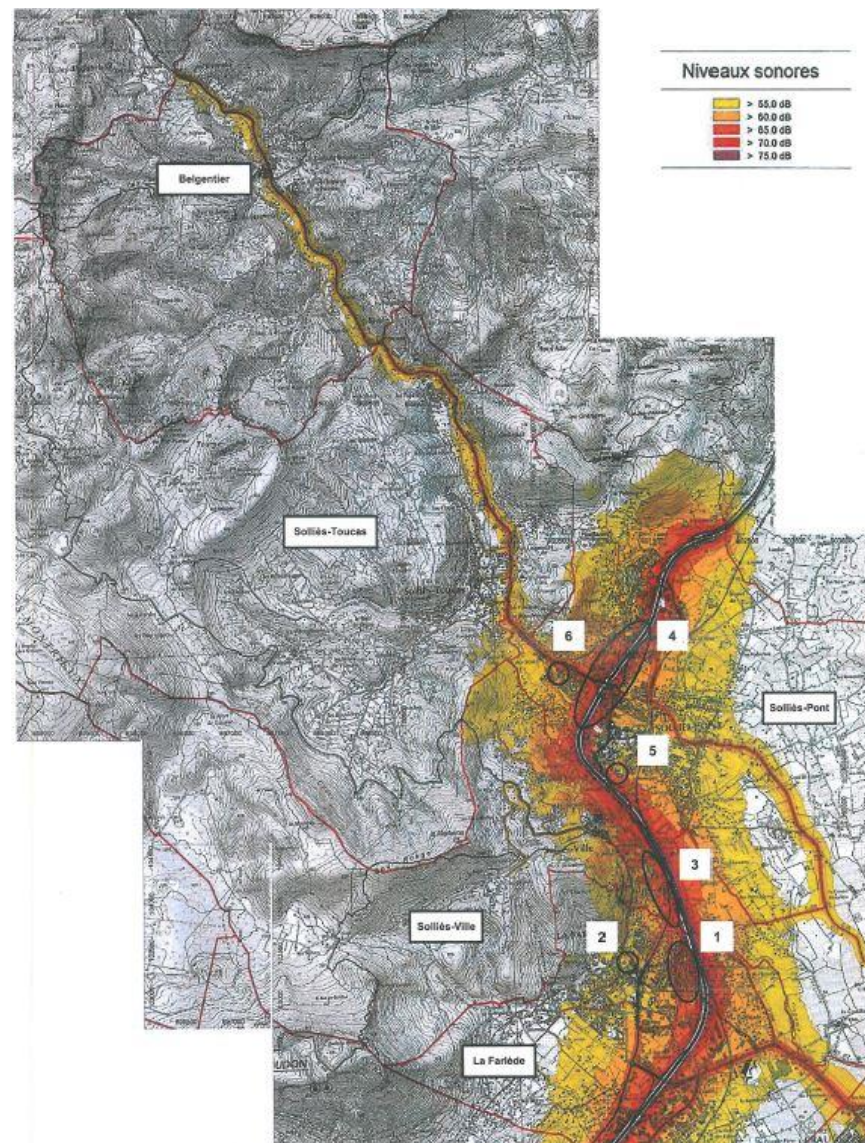
les nuisances sonores, mais aussi de préserver les zones dites « calmes ». Il recense les actions déjà prises ou en cours, et définit celles prévues pour les prochaines années. Il propose également une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifie les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

### 7. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'agglomération TPM

Une des compétences de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie concerne la lutte contre les nuisances sonores.

Dans ce cadre, TPM a réalisé une cartographie stratégique du bruit afin d'identifier les secteurs et les quartiers les plus exposés aux nuisances sonores, puis d'estimer la population exposée et de quantifier les nuisances. Un Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement sera ensuite élaboré pour définir un plan d'actions. Il vise notamment à prévenir l'augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et à réduire les nuisances à la source, mais aussi à préserver les zones calmes.

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau poursuit la mise en œuvre de cette réflexion.



## *8. Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage*

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage établit que les communes participent à l'accueil des gens du voyage et impose aux communes de plus de 5000 habitants de figurer au schéma départemental qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil et des aires de grands passages, leur capacité et la nature des actions à caractère social (scolarisation des enfants, accès aux soins. ...) en faveur des personnes qui les fréquentent.

Dans ce contexte, la commune de Solliès-Toucas est concernée par les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Var. Elle participe au fonctionnement et à l'amélioration de l'aire en place réalisée à la Farlède (30 places).



# Chapitre 2 : Diagnostic humain

## I. Dynamiques démographiques

### 1. Une hausse régulière et forte de la population depuis les années 1960

La commune de Solliès-Toucas, comptant, en 2014, 5 599 habitants, a connu un essor démographique continu depuis la fin des années 1960. La population a ainsi été multipliée par plus de quatre entre 1968 et 2014.

La croissance démographique la plus importante fut enregistrée sur la période 1982-1990 avec 1 341 habitants supplémentaires (taux d'accroissement annuel moyen de 6,4%) en huit ans. Elle est liée à un important flux migratoire.

La commune suit la tendance de l'intercommunalité de la Vallée du Gapeau qui sur la période 1982-1990, enregistre un taux d'accroissement moyen de 6,1% par an.

Depuis 1999, la croissance démographique est moins forte, avec 1 102 habitants supplémentaires en 15 ans, mais néanmoins soutenue. Au cours de la dernière période intercensitaire, entre 2009 et 2014, la croissance démographique annuelle moyenne de 2%, nettement supérieure à celle observée à l'échelle départementale (+0,6%) et intercommunale (+0,8%).

### 2. Les migrations résidentielles à l'origine de l'évolution démographique

Le solde naturel a toujours été négatif, sauf sur la période 1982-1990, l'installation de nouveaux habitants à Solliès-Toucas reste le principal facteur de la croissance démographique communale. Ce phénomène est également observable à l'échelle intercommunale.

Le solde migratoire a néanmoins été divisé par 4 entre les années 1990 et aujourd'hui et continue de baisser régulièrement pour atteindre 2% sur la période 2009-2014.

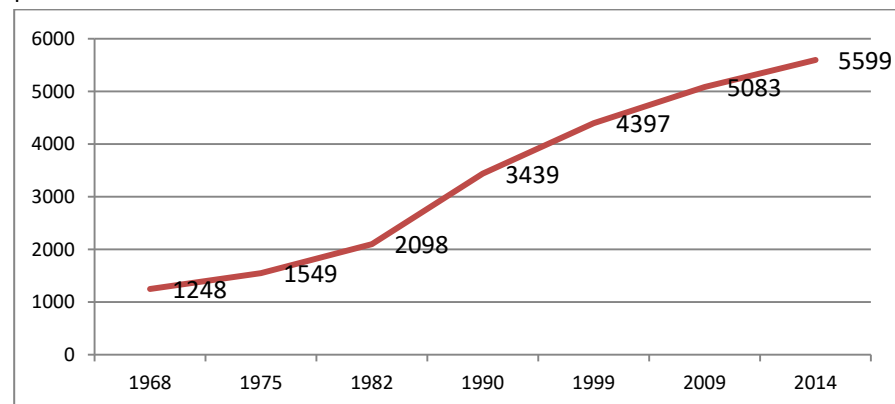


Figure 7 : Evolution de la population de Solliès-Toucas de 1968 à 2013 // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

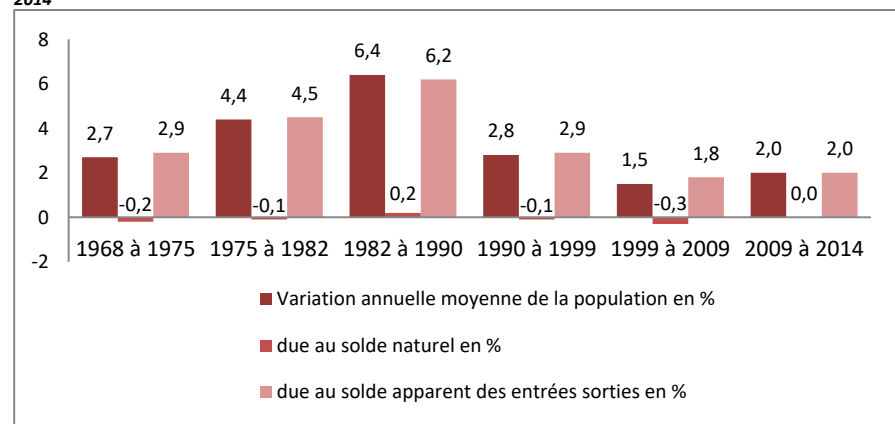


Figure 8 : Origine de la variation annuelle moyenne de la population communale // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

### 3. Une population plus jeune qu'à l'échelle intercommunale...

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

En 2014, l'indice de jeunesse de Solliès-Toucas s'élevé à 1,06 contre 0,85 dans la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Solliès-Toucas présente ainsi un profil plutôt plus jeune que la situation moyenne intercommunale.

### 4. ... mais qui vieillit néanmoins

A l'échelle communale comme à l'échelle de la Communauté de Communes, la population la plus représentée correspond aux tranches d'âges des 30-59 ans (42,8% de la population totale).

L'analyse de l'évolution de la pyramide des âges sur la période 2009-2014 fait toutefois apparaître une légère diminution de la part de la tranche des 30-59 ans, mais également des 0-30 ans. A contrario, la part des plus de 60 ans a augmenté de 2 points. C'est une tendance que l'on retrouve à une échelle plus large du territoire.

Ce vieillissement de la population s'explique par des phénomènes tendanciels à l'échelle nationale (amélioration des conditions de vie, héliotropisme...) et par l'attractivité particulière de la région. Ces tendances impliquent de s'interroger sur la capacité d'accueil de la commune à répondre aux besoins actuels ou futurs des habitants.

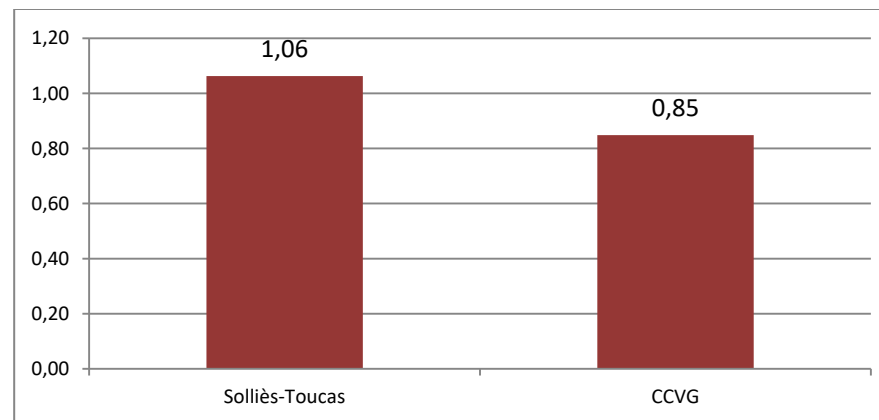


Figure 9 : Indice de jeunesse de Solliès-Toucas et de la CCVG // Source : INSEE, exploitations principales 2014

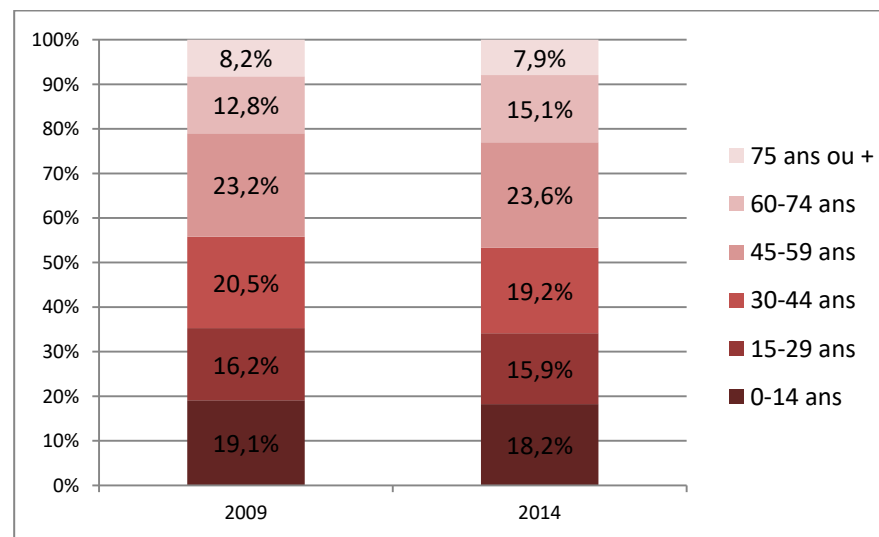


Figure 10 : Evolution et répartition des classes d'âge entre 2009 et 2014 à Solliès-Toucas // Source : INSEE, exploitations principales 2014)

### 5. Une sous-représentation de ménages d'une personne

En 2014, la commune comptait 2 184 ménages, soit une augmentation de 250 ménages par rapport à 2008.

Comme une majorité de communes françaises, la commune de Solliès-Toucas connaît un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs :

- la décohabitation (départs plus précoces des enfants pour les études) ;
- la généralisation de la monoparentalité ;
- le vieillissement de la population.

Cette dynamique est relativement récente. La taille des ménages est diminuée, passant de 2,9 à 2,5 personnes par ménage entre 1990 et 2014. Elle est légèrement supérieure à celle observée à l'échelle intercommunale (2,36) et nettement supérieure à la valeur départementale (2,16).

Ce phénomène affecte néanmoins en profondeur la typologie des ménages présents sur la commune :

- la part des couples avec enfants (35,6%), en légère baisse par rapport à 2009 (39,2%), reste bien supérieure à la part intercommunale en 2014 (29,4%) ;
- la part de ménages composés d'une seule personne et des couples sans enfants a progressé entre 2009 et 2014 (respectivement +2,4 et +0,8 points) ;
- la part des familles monoparentales stagne à 9,2% de l'ensemble des ménages ;
- la part des familles sans enfant à Solliès-Toucas est moins importante qu'à l'échelle intercommunale (45,1% pour la commune et 50,6% pour la CCVG), mais elle est supérieure pour les familles avec 1 ou deux enfants (25,2% des familles sont composées d'un enfant et 23,3% de 2 enfants contre 23,1% et 19,9% dans l'intercommunalité).

Si la présence de familles reste très importante, ces évolutions dans la typologie des ménages doivent être prises en compte, notamment pour répondre aux besoins intrinsèques de la population de Solliès-Toucas en termes de logements.

Le parc devra répondre à la demande en logements de petites et moyennes tailles adaptés aux personnes seules ou aux couples sans enfants.

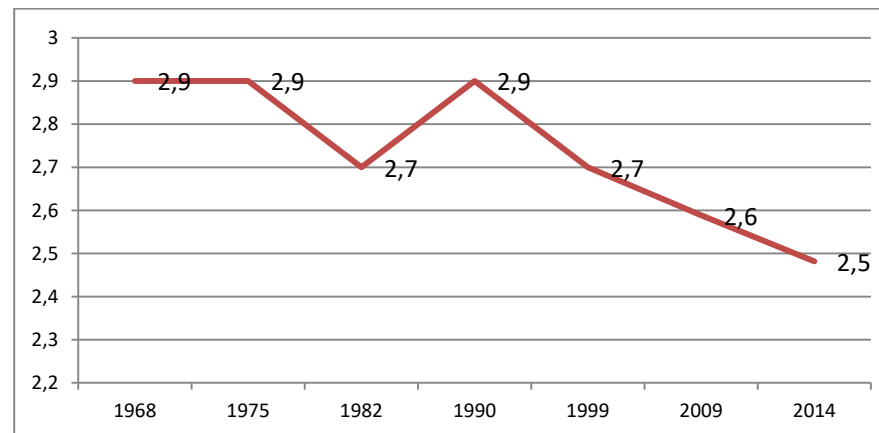


Figure 11 : Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2013 sur Solliès-Toucas : nombre moyen d'occupants par résidence principale // Source : INSEE, exploitations principales 2014

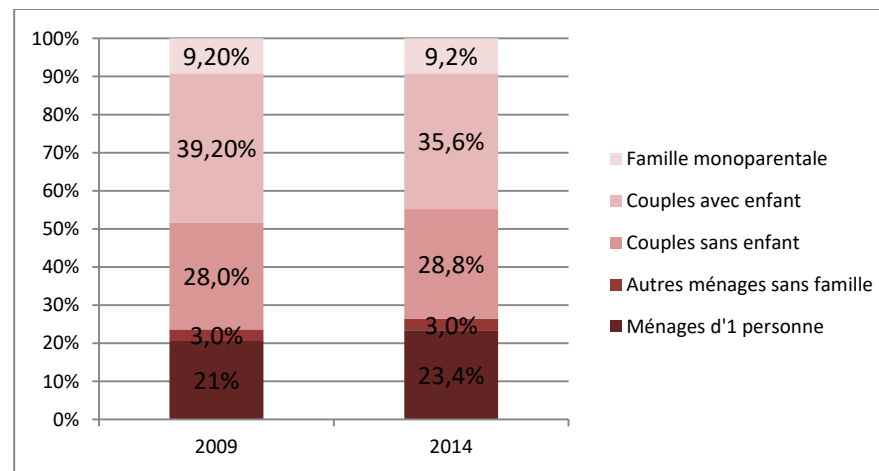


Figure 12 : Evolution de la composition des ménages sur Solliès-Toucas entre 2009 et 2014 // Source : INSEE, exploitations principales 2014

## 6. Un niveau de vie légèrement supérieur à l'intercommunalité

Le revenu fiscal par unité de consommation est une mesure des revenus déclarés au fisc (avant abattements) qui tient compte de la taille et de la composition des ménages. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de tailles strictement égales : la moitié de la population gagne plus de ce seuil et l'autre moitié, moins.

En 2013, la médiane des revenus fiscaux par unité de consommation des Toucassins est de 22 407€. Elle est supérieure à celle de l'intercommunalité (21 418€).

64,3 % des foyers fiscaux de Solliès-Toucas sont imposables (61,3 % à l'échelle de la CCVG).

Au vu de la répartition des revenus par unité de consommation, pour la tranche du 1er décile<sup>1</sup>, les revenus sont légèrement supérieurs pour la commune (12 310€ pour Solliès-Toucas, 11 590€ pour la communauté de communes et 10 137€ pour le Var). Ce constat est également valable pour le 9<sup>ème</sup> décile (37 460€ pour la commune et 36 290€ pour l'intercommunalité) : les ménages communaux les plus aisés sont mieux lotis que ceux sur l'intercommunalité.

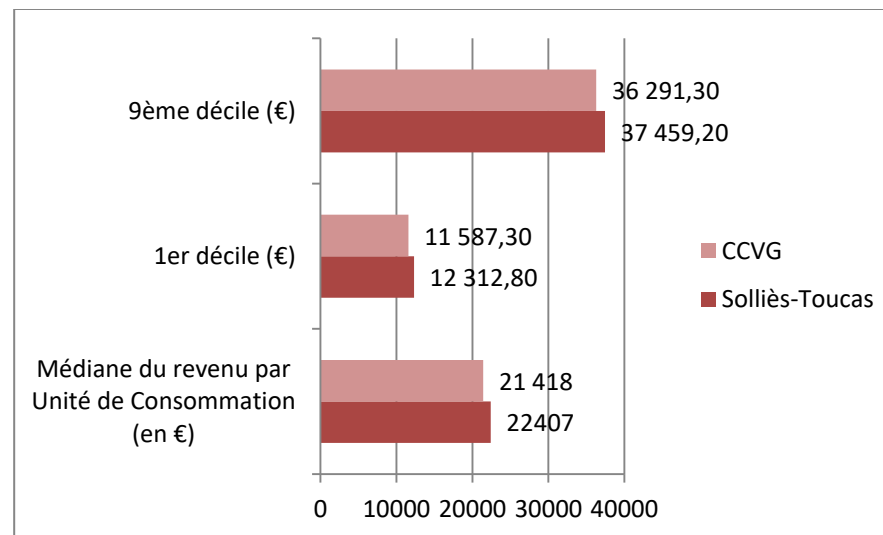


Figure 13 : Revenus disponibles en 2013 sur Solliès-Toucas et la CCVG // Source : INSEE, exploitations principales 2013

<sup>1</sup> Répartition par tranche de 10% des ménages



## II. Dynamiques résidentielles

### 1. Un parc de logements en constante augmentation

Corolaire d'une croissance démographique soutenue, le parc de logements s'accroît régulièrement depuis 1968 pour atteindre 2 441 logements en 2014. Cependant, le rythme de croissance varie entre les périodes intercensitaires. Ainsi, après un fort accroissement dans les années 1980 (+59 logements/an en moyenne entre 1982 et 1990), on constate une diminution de la croissance dans les années 1990-2000 (+42 logements/an en moyenne entre 1990 et 2009) puis de nouveau une croissance rapide ces dernières années (+52 logements/an en moyenne entre 2009 et 2014) malgré un net ralentissement de la croissance démographique.

### 2. Une très grande majorité de résidences principales

Depuis le début des années 1980, la part des résidences principales est en augmentation forte et représente 89,5% du parc de logements, valeur légèrement inférieure à l'intercommunalité.

Les résidences secondaires et logements occasionnels occupent une place de faible importance dans le parc de logements et le fonctionnement de la commune, mais leur part est légèrement supérieure à la CCVG (6,7% du parc total pour la commune contre 3,2% pour l'intercommunalité).

Les logements vacants<sup>2</sup> représentent 6,4% du parc total de logements, valeur proche à celle de la CCVG (6%).

<sup>2</sup> Selon la définition de l'INSEE, les logements vacants sont les logements inoccupés de la commune se trouvant dans l'un des cas suivants : proposés à la vente ou à la location, déjà attribués et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservés par un employeur pour un usage futur au profit de ses employés, gardés vacants et sans affectation précise (logements vétustes par exemple).

De ce fait, ces données confirment l'idée que Solliès-Toucas est d'abord une commune résidentielle.

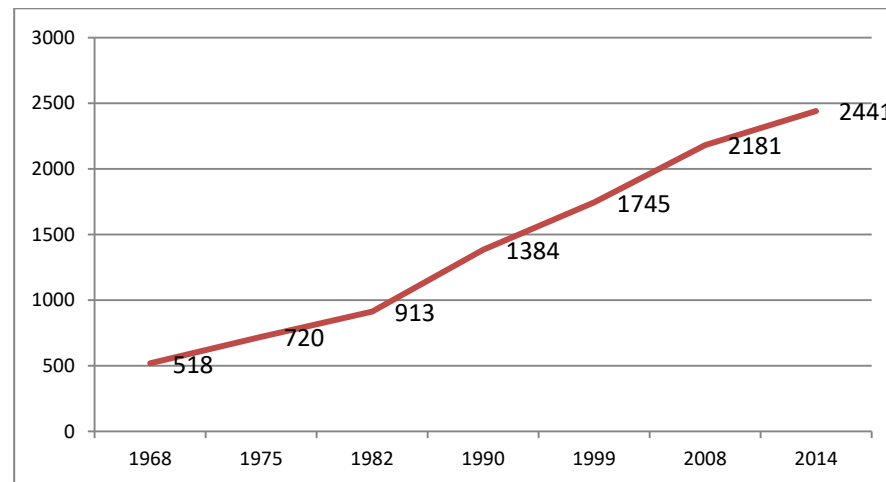


Figure 14 : Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2014 // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
<b>Résidences principales</b>	438	531	754	1162	1554	1896	2184
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	68	146	129	141	130	145	137
<b>Logements vacants</b>	12	43	30	81	61	139	120
<b>TOTAL</b>	<b>518</b>	<b>720</b>	<b>913</b>	<b>1384</b>	<b>1745</b>	<b>2180</b>	<b>2441</b>

Tableau 2 : Evolution et répartition du parc de logements entre 1968 et 2013 sur Solliès-Toucas // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

### 3. Caractéristiques du parc de logements

#### 3.1. Une majorité de propriétaires

Dans le parc de résidences principales, les propriétaires occupants sont majoritaires et regroupent 75,2 % des résidences principales (part qui accuse cependant une légère baisse (-1,4 point) par rapport à 2009). La part des locataires est quant à elle en augmentation, passant de 19,4 % en 2009 à 22% en 2014.

Cette répartition est légèrement différente pour l'intercommunalité qui compte 68% de propriétaires et 29% de locataires.

#### 3.2. Age du parc immobilier

Le parc de logement est relativement récent. Les bâtiments construits avant 1946 ne représentent que 16,6 % du parc alors les constructions relativement récentes, construites sur la période 1971-1990, représentent 36,0% du parc. Les bâtiments construits après 1991 forment 35,1% du parc.



Figure 15 : Statut d'occupation d'occupation des résidences principales comparé en 2014 // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

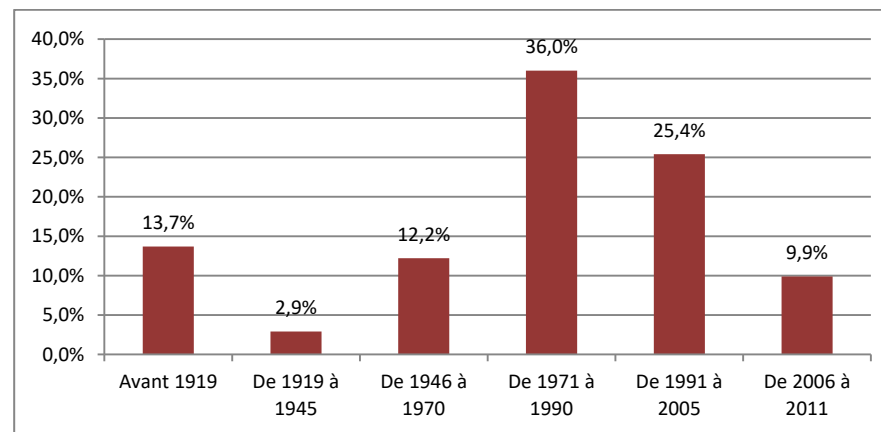


Figure 16 : Période d'achèvement des constructions // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

### 3.3. Une prépondérance d'habitat individuel

L'habitat individuel représente 82,6% du parc de logements tandis que l'habitat collectif représente 16,9 % du parc total de logements en 2014.

Cette typologie est nettement plus marquée qu'à l'échelle intercommunale où les maisons individuelles représentent 70,3% des logements.

### 3.4. Un rythme de construction irrégulier, des opérations en habitat groupé ou collectif de façon récente

Le rythme de construction de logements est irrégulier. En moyenne, sur les 10 dernières années, ce sont 36 logements qui ont été commencés.

L'analyse des données Sit@del2 souligne également que l'habitat individuel domine toujours largement la production de logements neufs entre 2005 et 2015. Près de 88,1 % de la production (soit 343 logements) concerne des logements individuels (purs et groupés) alors que durant la même période seulement 44 logements en collectif ont été construits (11,9%). Néanmoins la tendance est au développement d'opération d'habitat groupé, consommant moins d'espace par logement.

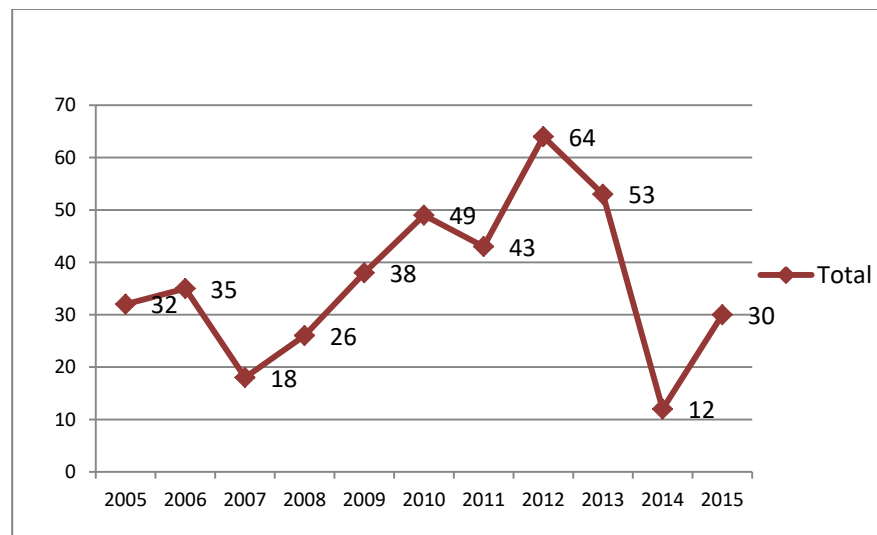


Figure 17 : Logements commencés à Solliès-Toucas entre 2005 et 2015 // Source : Sit@del2

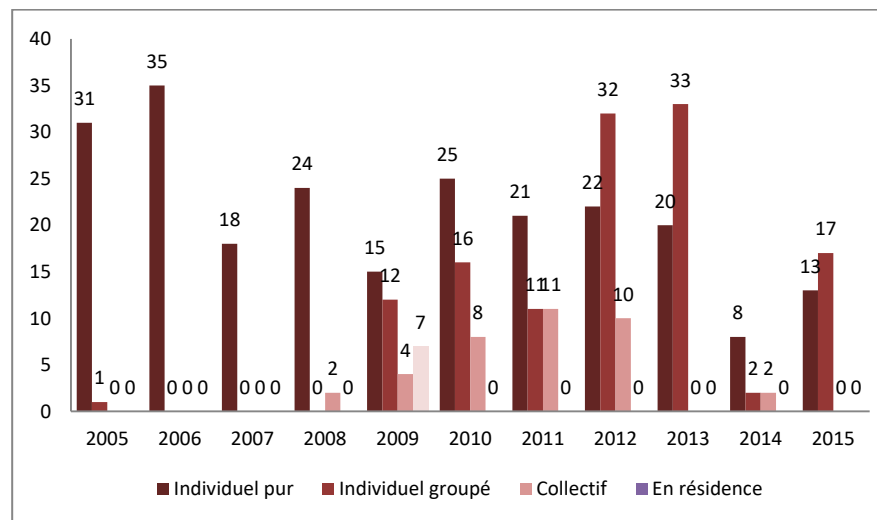


Figure 18 : Répartition par type de logements commencés à Solliès-Toucas entre 2005 et 2015 // Source : Sit@del2

### 3.5. De grands logements

Les grands logements (4 pièces et plus) sont sur-représentés dans la commune (comparativement à l'intercommunalité) et mettent en exergue un manque de petits logements. L'habitat mono-typé de grande taille limite les possibilités des jeunes ménages à accéder à un logement dans la commune, et d'une manière générale les trajectoires résidentielles sur le territoire communal. Compte tenu de diminution constatée de la taille des ménages, ce parc ne peut plus satisfaire l'ensemble des demandes.

### 3.6. Une population sédentaire mais un certain renouvellement

La commune de Solliès-Toucas accueille une population sédentaire : plus de la moitié des ménages recensés en 2014 habitait le même logement dix ans auparavant. Ce taux est légèrement inférieur à celui de la CCVG où 53,6% des ménages vivent dans leur logement depuis plus de 10 ans (15% depuis plus de 30 ans).

Cette stabilité témoigne aussi d'un potentiel de renouvellement de la population et/ou d'un parcours résidentiel assuré sur le territoire : plus de 30% des habitants occupent leur logement depuis moins de 5 ans.

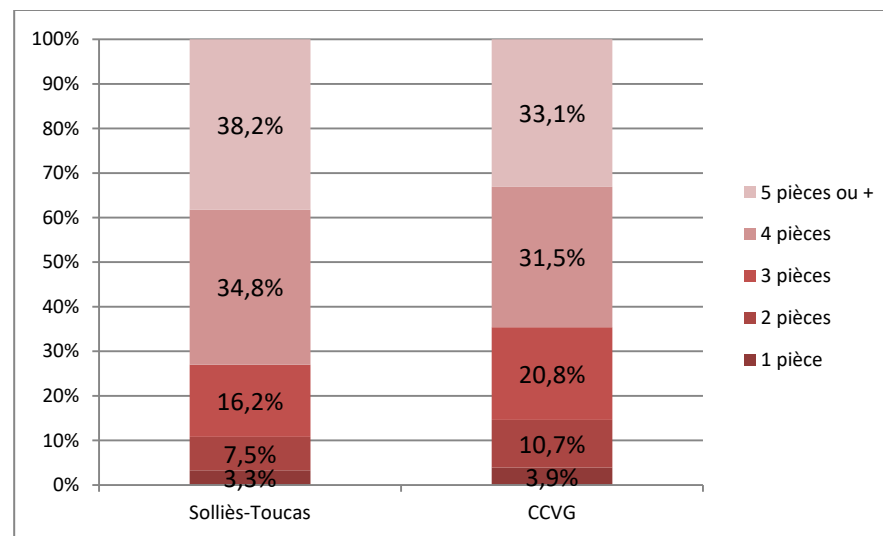


Figure 19 : Composition des logements sur Solliès-Toucas et la CCVG en 2014 // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

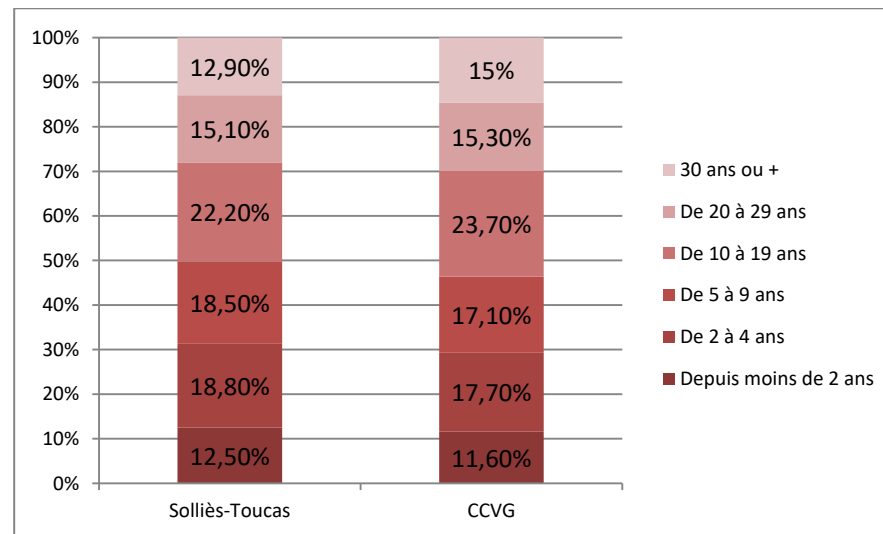


Figure 20 : Ancienneté d'emménagement sur Solliès-Toucas et la CCVG en 2014// Source: INSEE, Exploitations principales 2014

#### 4. Le parc locatif social

Le parc locatif social de la commune est peu développé. La commune compte 19 logements locatifs sociaux.

Pour satisfaire à l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principale en 2025, 541 logements locatifs sociaux devraient être réalisés.

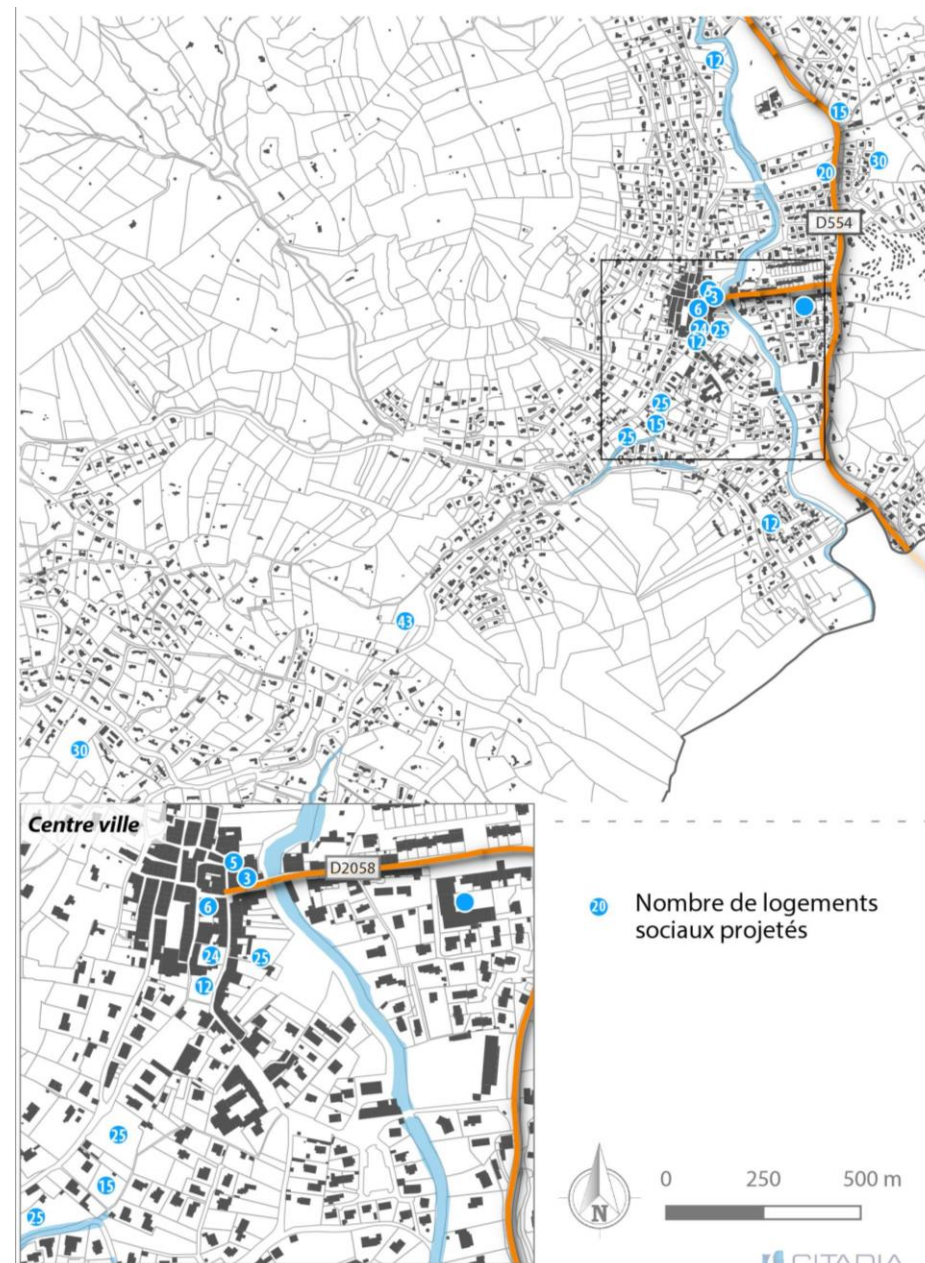
Les objectifs triennaux retenus pour la commune sont :

- 128 logements locatifs sociaux pour la période 2014-2016 ;
- 180 logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019.

La commune de Solliès-Toucas, carencée, a conclu un Contrat de Mixité Sociale avec l'Etat.

Souhaitant poursuivre le développement de son parc social, la commune a inscrit dans son PLU trois servitudes de mixité sociale (aux Lingoustes, en centre-ville et à l'Arbitelle) et deux emplacements réservés (aux Bendelets et à la Promenade). Quatre projets sont en cours au Pied de Lègue (43 logements sociaux), aux Bendelets (25 logements sociaux), aux Lingoustes (15 logements sociaux) et le Clos des Violettes (36 logements), soit nouveaux 119 logements sociaux. Au total, cette programmation permettrait d'atteindre un parc de 138 logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

D'autres sites sont identifiés sur le territoire communal, principalement en centre-ville.



## 6. Marché immobilier et foncier

La fourchette des prix immobiliers à Solliès-Toucas se situe entre 2 040 €/m<sup>2</sup> et 3 620 €/m<sup>2</sup> et le prix moyen s'élève à 2 790 €/m<sup>2</sup>. Il est très légèrement supérieur à celui pratiqué sur les communes limitrophes (2 300€ sur Belgentier, 2 690€ sur Solliès-Ville, 2 560€ sur Solliès-Pont) mais demeure inférieur aux prix pratiqués dans le Var (2 919 €/m<sup>2</sup> en moyenne).

Concernant le prix des terrains constructibles, le site des notaires de France propose un prix d'ensemble sur le secteur de Toulon auquel appartient Solliès-Toucas de : 177 000 €

En décembre 2016, sur le site seloger.com, il était observé sur la commune de Solliès-Toucas :

138 annonces de vente dont 19 concernent des appartements (fourchette de prix allant de 67 000 € à 243 800 €) et 119 des maisons et villas (fourchette de prix allant 80 000 € à 1 275 000 €).

À l'échelle du Var, la commune de Solliès-Toucas présente un prix de l'immobilier légèrement bas au regard de l'attractivité importante du département du Var, mais présente une attractivité non négligeable au regard du prix du marché immobilier et du foncier constructible.

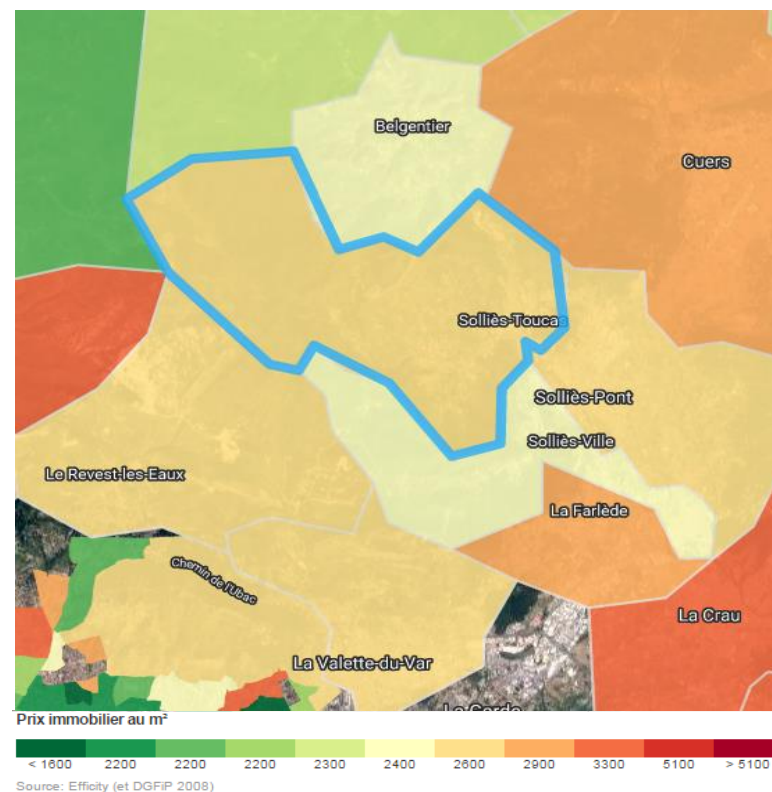


Figure 21 : Prix immobilier sur Solliès-Toucas // Source : efficity.com

### III. Les dynamiques socio-économiques

#### 1. La population active

En 2013, la population active de Solliès-Toucas comptait 2 707 personnes. Le taux d'activité rapporté aux personnes dites "en âge de travailler" (15-64 ans) est assez élevé, il atteint les 73,6% contre 69,9% à l'échelle de la CCVG.

S'inscrivant dans les tendances nationales, le taux de chômage a légèrement augmenté entre 2009 et 2014, passant de 6,0% à 7,8%. Il reste néanmoins inférieur à celui de la CCVG (8,8%).

La proximité des bassins d'emplois toulonnais et hyérois est un atout pour la commune.

#### 2. Profil de la population active

Les profils socioprofessionnels font apparaître une part importante d'employés (29,3%) et de professions intermédiaires (28,7%) sur l'ensemble de la population active. Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 16,1% de l'ensemble des actifs.

Le profil des actifs sur la commune suit les tendances intercommunales avec des proportions qui diffèrent néanmoins : le territoire intercommunal compte 33,1% d'employés, 27,1% de professions intermédiaires et 12,3% de professions intellectuelles supérieures, une part légèrement moindre que sur la commune.

#### 3. Une légère croissance de l'emploi

La commune compte 893 emplois sur son territoire en 2014, nombre en légère augmentation depuis 2009 (+121 emplois). L'indicateur de concentration d'emploi<sup>3</sup> augmente lui aussi, passant de 35,2 en 2009 à 36,5 en 2014) mais reste

<sup>3</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

faible : Solliès-Toucas est, en effet, une commune essentiellement résidentielle. A titre de comparaison, ce taux atteint 75,5% pour la CCVG.

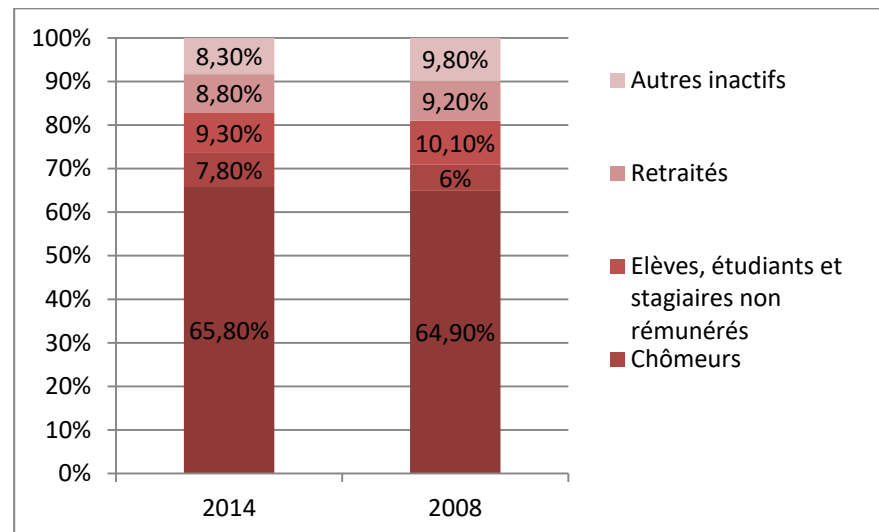


Figure 22 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur Solliès-Toucas // Source: INSEE, Exploitations principales 2013 et 2014

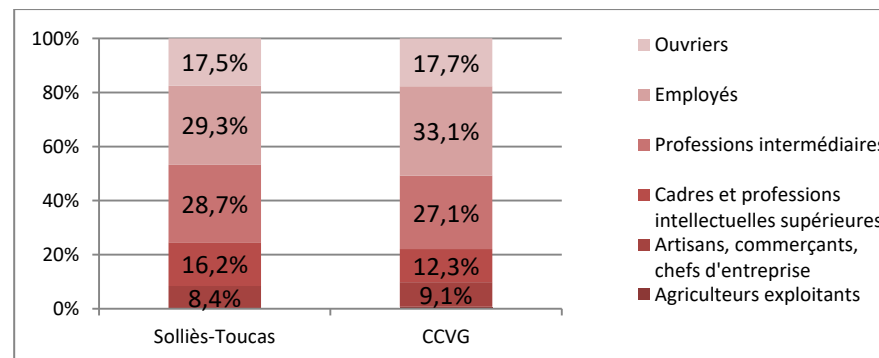


Figure 23 : Population active sur Solliès-Toucas et la CCVG selon la Catégories Socio-Professionnelles en 2014 // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

#### 4. Un tissu économique dominé par la présence du secteur tertiaire

**L'établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

La commune de Solliès-Toucas suivant la tendance nationale à la tertiarisation de l'économie voit son secteur du commerce, des transports et des services occuper 70% des entreprises et établissements présents. En termes d'emplois salariés, c'est également ce secteur qui emploie le plus (hors secteur public).

Le secteur de la construction représente 23,6% des entreprises, valeur supérieure par rapport à l'intercommunalité (20%).

Au 31 décembre 2014, 426 établissements actifs étaient recensés dans la commune, appartenant principalement au secteur tertiaire avec 57,7 % des établissements. Le secteur de la construction rassemble 18,5 % des établissements actifs, et le 3<sup>ème</sup> secteur le plus représentatif avec 16,9% de l'ensemble des établissements est le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou +
Agriculture, sylviculture et pêche	6	2	0	0	0
Industrie	17	3	1		0
Construction	64	15	0	0	0
Commerce, transports, services divers	215	29	1	0	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	60	3	2	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>362,0</b>	<b>52,0</b>	<b>4,0</b>	<b>3,0</b>	<b>5,0</b>

Tableau 3 : Caractéristiques des établissements actifs /// Source: INSEE, Exploitations principales 2013

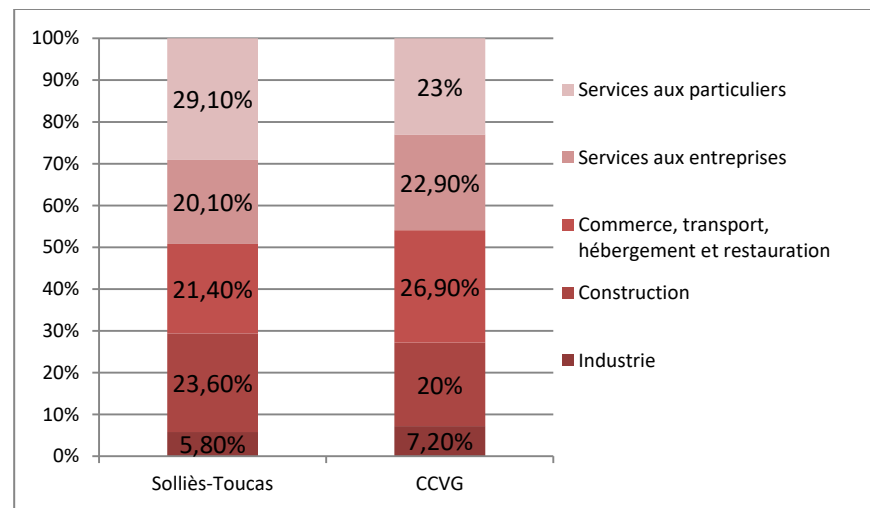


Figure 24 : Entreprises par secteur d'activité sur Solliès-Toucas et la CCVG // Source: INSEE, Exploitations principales 2013

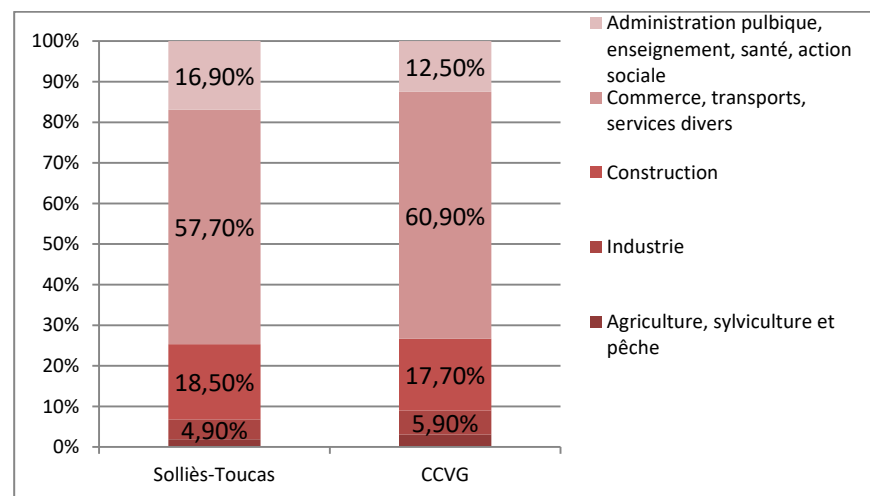


Figure 25 : Etablissements actifs par secteur d'activité sur Solliès-Toucas et la CCVG // Source: INSEE, Exploitations principales 2013



### 5. Des actifs principalement liés au bassin d'emplois toulonnais

En 2014, plus des trois quarts des actifs occupés résidant dans la commune travaillent hors du territoire communal (2 049 actifs, soit 83,9% des actifs occupés). 392 actifs vivent et travaillent à Solliès-Toucas, soit 16,1%. Cette part est en hausse par rapport à 2008 (13,8%).

42% des flux d'actifs toucassins vont vers Toulon et d'une façon générale les toucassins sont liés au bassin d'emplois de l'aire toulonnaise (plus de 88% des flux d'actifs ont pour commune d'arrivée Toulon, La Garde, La Valette-du-Var ou Solliès-Pont). 11,7% des flux d'actifs ont pour lieux de travail Hyères.

### 6. Une prédominance de la voiture, moyen de transport privilégié par les Toucassins

Le transport en véhicule individuel (voiture particulière, camion, fourgonnette) reste le plus plébiscité par les Toucassins. En effet, 86% des déplacements se font en voiture. Les deux roues arrivent en seconde position et représentent 5,3% de l'ensemble des déplacements, suivi des transports en commun (3,2%).

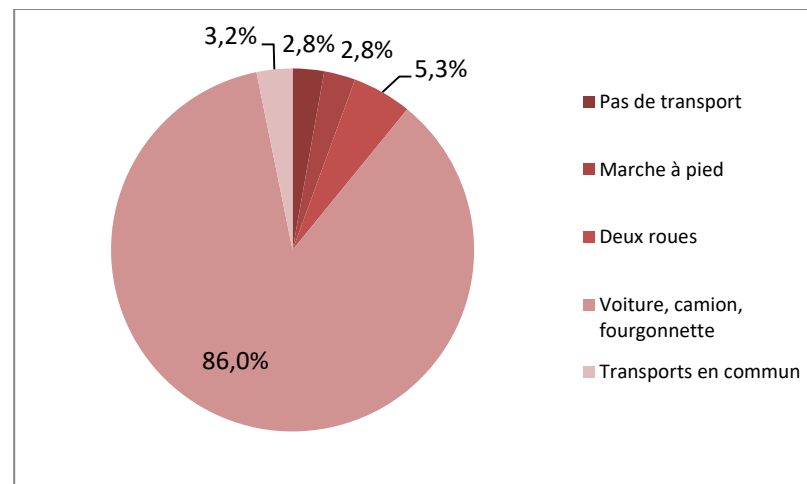


Figure 26 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014 par les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant à Solliès-Toucas // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

Commune de départ	Commune d'arrivée	Flux d'actifs
Solliès-Toucas	La Farlède	120
	La Garde	256
	Hyères	160
	Solliès-Pont	152
	Toulon	584
	La Valette-du-Var	101

Tableau 4 : Lieu de travail des actifs à partir de Solliès-Toucas en 2013 (flux supérieurs à 100) // Source: INSEE, Exploitations complémentaires 2013

	2014	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	2 441	100	2 192	100
<b>Travaillent :</b>				
dans la commune de résidence	392	16,1	303	13,8
dans une commune autre que la commune de résidence	2 049	83,9	1 889	86,2

Tableau 5 : Lieu de travail des actifs ou ayant un emploi qui résident dans la commune // Source: INSEE, Exploitations principales 2014

## 7. Une agriculture en déclin

### 7.1. Une activité identitaire

La composante agricole est représentée sur le territoire de Solliès-Toucas par de faibles surfaces, principalement en arboriculture, horticulture, maraîchage et la viticulture. Les terres agricoles de Solliès-Toucas se composent aussi de friches et autres entités foncières anciennement à destination agraire, mais aujourd'hui abandonnées.

Le recensement agricole de 2010 met en évidence la prépondérance exploitations de cultures fruitières et autres cultures permanentes, qui représentent plus de 80% des exploitations de la commune.

Bien que souvent assimilée à l'émergence de pressions supplémentaires sur les ressources d'un territoire, l'activité agricole de Solliès-Toucas ne nécessite ni besoins en eau élevés, ni exploitation intensive des sols. De telles activités engendrent cependant d'importantes conséquences sur le paysage et les milieux naturels et agricoles. En effet, les activités agricoles locales permettent d'assurer l'entretien des milieux naturels et la préservation du patrimoine paysager sur la commune.

De manière générale, les espaces agricoles s'implantent dans un contexte principalement dominé par les composantes naturelles, et permettent ainsi une combinaison de milieux favorables au développement d'une diversité floristique et faunistique conséquente. Cette association entre milieux ouverts, semi-ouverts et boisés assure le développement d'une biodiversité considérable et favorise l'émergence d'espèces patrimoniales, voire rares.

L'ensemble du territoire communal est reconnu par les labels :

- AOC/AOP Figues de Solliès ;
- AOC/AOP Huile d'Olive de Provence.

L'activité oléicole est l'activité traditionnelle de la vallée du Gapeau, dont quelques restanques témoignent encore. La culture oléicole est aujourd'hui une activité de complément. Toutefois, la proximité de la coopérative de Belgentier, forte de 165 coopérateurs, constitue un bel atout pour redéployer cette culture. Environ 3 ha sont cultivés en **figue de Solliès**, essentiellement dans la vallée du Gapeau, au Nord du village, par la seule exploitation professionnelle de la commune.

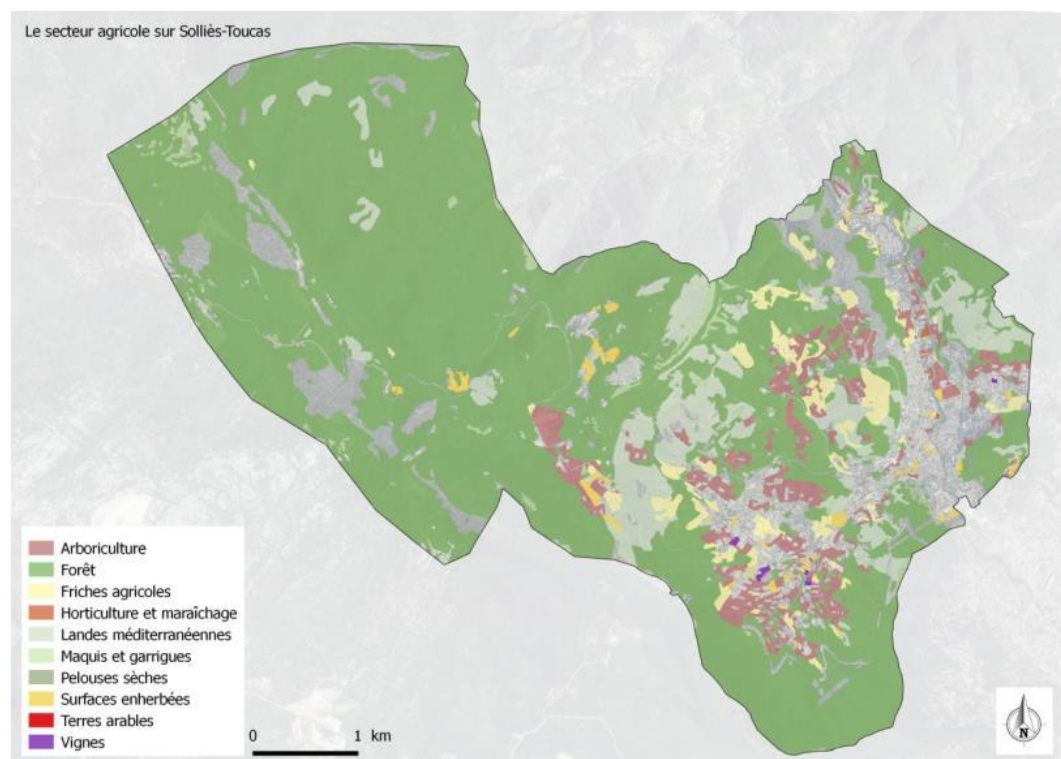


Figure 27 : Secteurs agricoles et et naturels

## 7.2. Une activité fragilisée

Les données statistiques qui suivent émanent de l'Agreste – RGA 2010.

### 7.2.1. Une stagnation du nombre d'exploitations ces dernières années

A l'image du reste de la France, le territoire connaît un vieillissement de la population agricole ainsi qu'une augmentation des exploitations sans successeur connu. Ce contexte menace ainsi la pérennité dans le temps et dans l'espace, de l'ensemble du secteur agricole local. En matière de reprise d'activité, la commune suit les tendances régionales et reste fortement menacée par un très faible taux de succession des exploitations communale. En 2010, 61% des exploitants n'ont pas de successeurs. Cette part est plus importante qu'en 1988 (49% des exploitants à cette date n'avaient pas de successeurs).

Ainsi, si en 1988 la commune comptait 57 exploitations, elle en compte trois fois moins en 2000 avec 19 exploitations. Une décennie plus tard, Solliès-Toucas compte une exploitation de moins.

### 7.2.2. Une évolution des surfaces agricoles qui a fluctué depuis les années 1980

La Surface Agricole Utile des exploitations ayant leur siège sur la commune (SAU) a suivi une dynamique identique à celle observée pour le nombre d'exploitations entre les années 1980 et 2000. Après avoir connu une forte baisse entre 1988 et 2000 – passant ainsi de 126 ha à 33 ha – la SAU a légèrement augmenté. Elle est estimée à 48 ha en 2010 et caractérise des exploitations de petite dimension.

Le corolaire est la baisse des Unités de Travail Annuel (UTA) qui passent de 37 UTA en 1988 à 18 UTA en 2000 et 10 UTA en 2010.

### 7.2.3. Commercialisation de l'activité agricole

La diversification des exploitations agricoles (transformation et vente de produits agricoles, agrotourisme, travaux à façon,...) participe de plus en plus au dynamisme économique des territoires ruraux et constitue un véritable complément de revenu.

À l'échelle communale, en 2010, 13 exploitations ont mis en place une activité commercialisée. 8 exploitations possèdent au moins un produit sous signe de qualité, dont cinq qui ont un produit sous signe de qualité AOC ou label rouge. L'exploitation des circuits courts reste, quant à elle, relativement limitée.

	1988	2000	2010
SAU (Surface Agricole Utile) en ha	126	33	48
Nombre d'exploitations	57	19	18
UTA (Unité de Travail Annuel)	37	18	10

Tableau 6 : Evolution de l'activité agricole entre 1988 et 2010 // Source : Agreste

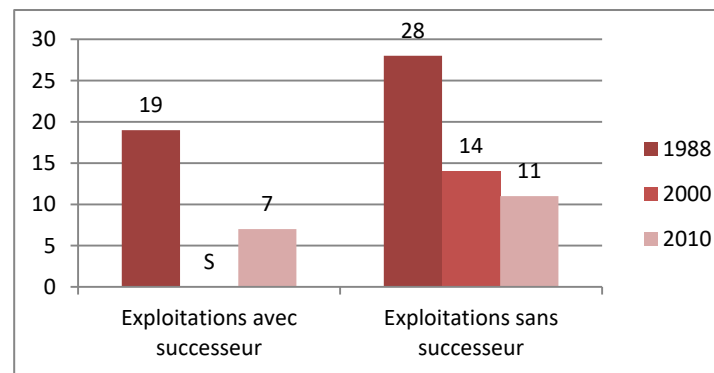


Figure 28 : Question de la succession sur Solliès-Toucas entre 1988 et 2010 // Source : Agreste

### 7.3. Un potentiel agricole à reconquérir

Si les chiffres du recensement agricole de 2010 indiquent une agriculture qui se maintient sur le territoire, elle n'est souvent qu'un complètement d'emploi.

En revanche, le positionnement du seul véritable siège d'exploitation dans la vallée du Gapeau est un atout pour la revalorisation de l'agriculture toucassine. En effet, elle bénéficie d'un effet de vitrine qui peut faire lever.

Par ailleurs, ce siège exploite des terres agricoles sur le plateau des Ricardes. Irrigué par le Canal de Provence, ce secteur est, comme la vallée du Gapeau, propice aux cultures nécessitant de l'eau.

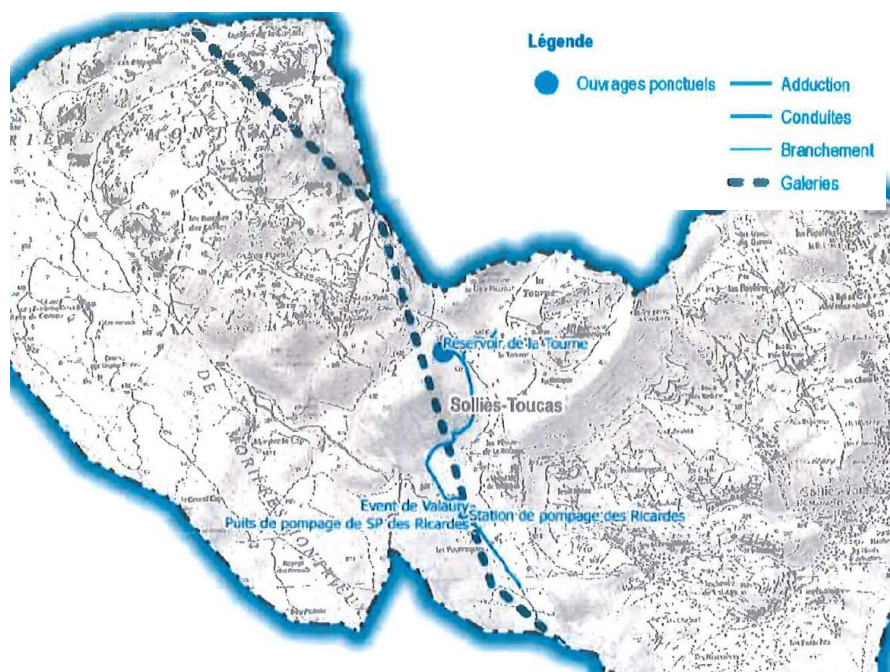


Figure 29 : Réseau de la Société du Canal de Provence // Source : Société du Canal de Provence

Les coteaux, qui accueillent des restanques (oliviers, amandiers et autres fruitiers...) progressivement abandonnées, constituent également un potentiel de reconquête intéressant. Cette démarche peut ainsi s'inscrire dans les dynamiques relatives aux cultures à forte valeur ajoutée qui se déploient sur les territoires proches (programme de valorisation de la figure de Solliès, coopérative oléicole de Belgentier...).

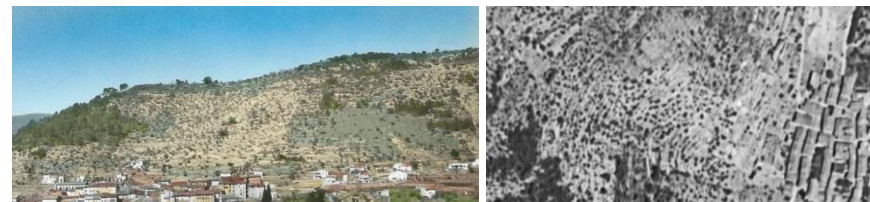


Figure 30 : Restanques surplombant le village dans les années 1950 (source : carte postale et IGN)

En termes de projets, l'installation d'une activité avicole est également identifiée sur le territoire.

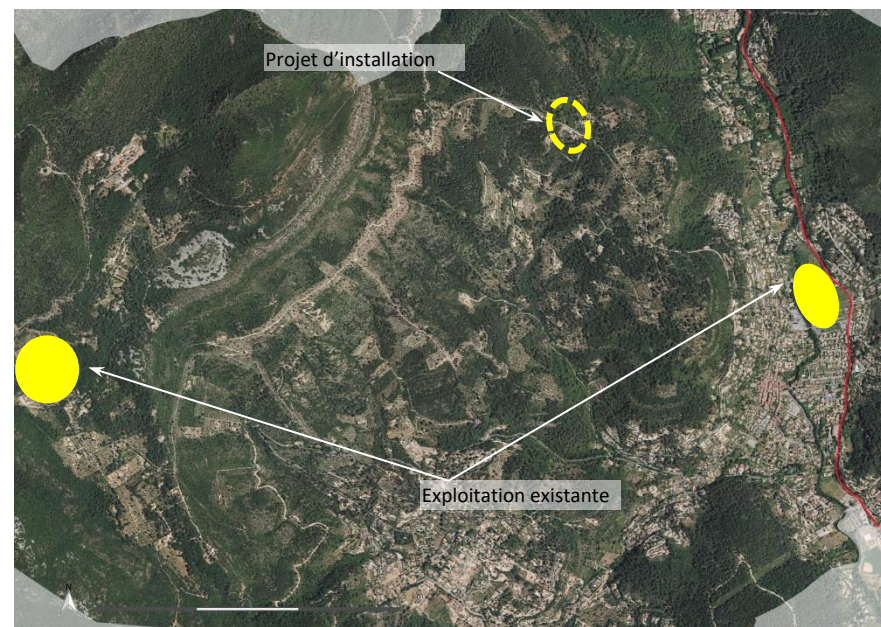


Figure 31 : Localisation des exploitations agricoles (existant et projet)

## 8. Une économie touristique à conforter

Avec son cadre paysager et environnemental (espaces naturels des Morières et plateau de Siou Blanc, vallée du Gapeau...), son village patrimonial, ses sentiers de randonnées, sa desserte aisée à partir de l'A57 et la proximité du littoral, Solliès-Toucas bénéficie d'un potentiel intéressant pour un tourisme vert et local, complémentaire du tourisme balnéaire.

L'adhésion au Parc Naturel Régional de la Sainte-Beaume constitue un véritable atout pour la commune.

L'office de tourisme, situé à Solliès Pont, valorise la découverte de la vallée du Gapeau. L'économie touristique demeure toutefois aujourd'hui limitée.

Deux résidences de tourisme et villages vacances sont néanmoins situées sur le territoire communal : la résidence du Galoubet et Gbg Loisirs à proximité du centre-ville et la résidence Les Bastides du Gapeau, dans le quartier des Papeteries.

Quelques gîtes et chambre d'hôtes complètent l'offre d'hébergement.

L'offre en matière de restauration repose sur quatre restaurants.



## IV. Synthèse du diagnostic humain et enjeux

THEMES	ATOUTS / FORCES	CONTRAINTES / FAIBLESSES	ENJEUX
<b>DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une commune d'environ 5 500 habitants en 2015</li> <li>➤ Une croissance démographique principalement liée au solde migratoire : une commune attractive</li> <li>➤ Une population plus jeune qu'aux échelles départementale et intercommunale</li> <li>➤ Une représentation importante des familles</li> <li>➤ Un bon niveau de revenu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un certain vieillissement de la population qui suit les tendances nationales</li> <li>➤ Une forte progression des ménages d'une personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Maîtriser la croissance démographique pour préserver les équilibres</li> <li>➔ Adapter le niveau d'équipement et le parc de logements pour répondre aux nouveaux besoins liés au vieillissement de la population</li> </ul>
<b>DYNAMIQUES RESIDENTIELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une commune résidentielle (86,5% du parc de logement sont des résidences principales)</li> <li>➤ Un parc de logements récent</li> <li>➤ Une population installée : plus de 50% des habitants occupent le même logement depuis 10 ans ou plus, mais un renouvellement : plus de 30% des habitants occupent leur logement depuis moins de 5 ans</li> <li>➤ Un prix de l'immobilier relativement bas au regard de l'attractivité du Var</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une vacance relativement importante (6% du parc de logements)</li> <li>➤ Un parc de logement monolithique : une sur-représentation de grands logements individuels occupés par des propriétaires</li> <li>➤ Un parc locatif faible (moins de 25% des résidences principales)</li> <li>➤ Un parc de logements collectif peu développé (16,9% du parc de logements)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Favoriser le renouvellement de la population en assurant un parcours résidentiel</li> <li>➔ Développer le parc locatif et notamment le parc locatif social</li> </ul>
<b>DYNAMIQUES ECONOMIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une population active (73,6% des 15-64 ans) et moins touchée par le chômage qu'à l'échelle intercommunale</li> <li>➤ Une croissance de l'emploi proposé sur le territoire communal</li> <li>➤ Un tissu économique tertiaire lié au secteur présentiel</li> <li>➤ La proximité de bassins d'emplois attractifs</li> <li>➤ Une agriculture valorisante en termes d'image</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une économie reposant essentiellement sur la sphère présentielle</li> <li>➤ Une dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail</li> <li>➤ Un secteur agricole « résiduel », conjugaison d'une forte pression urbaine et d'une déprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Soutenir l'économie locale qui repose sur la sphère présentielle</li> <li>➔ Une agriculture à soutenir : un siège d'exploitation agricole en vitrine le long de la RD 554, un projet d'installation</li> <li>➔ Préserver des espaces agricoles de la pression foncière, un potentiel de reconquête des restanques</li> </ul>





# Chapitre 3 : État initial de l'environnement

## I. Le milieu physique

### 1. Un territoire marqué par les reliefs calcaires et la vallée alluviale du Gapeau

Les caractéristiques géologiques locales sont marquées par la présence de la vallée du Gapeau et l'unité à laquelle appartient l'ensemble du territoire communal : la Provence calcaire.

Les reliefs calcaires qui occupent l'essentiel du territoire communal datent principalement du jurassique. Culminants à près de 500 mètres aux Falaises du couvent de Saint-Hubert et jusqu'à plus de 700 mètres en limites communales avec Signes et Méounes, ces formations calcaires se composent de calcaires, marno-calcaires, calcaires dolomitiques et des dolomies, principalement sur le plateau de Morières.

De type karstique, ces formations sont parfois affleurantes et à l'origine de risques de mouvement de terrain identifiés.

Dans la vallée du Gapeau, des lentilles de gypse, anciennement exploitées, sont à l'origine de l'instabilité des terrains sur certains secteurs (Les Guirans, Les Patrières, Les Gavots).

À noter la présence de deux ensembles géologiques remarquables qui sont considérés comme "zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique" :

- falaises du couvent de Saint-Hubert (ZNIEFF 8327G01),
- coupe du bajocien de Solliès Toucas » (ZNIEFF 83105G00).

Ces formations présentent un intérêt stratigraphique et paléontologique lié à la diversité des formations fossilifères et recouvrent respectivement 15 ha et 10 ha. Le fond de vallée occupe l'est du territoire et s'étire du nord au sud. Il se caractérise par des dépôts alluvionnaires du quaternaire, constitués de galets, sables et limons qui peuvent être à l'origine d'instabilité des sols liés au phénomène d'hydromorphisme et à la sécheresse estivale.

Ces caractéristiques géologiques et topographiques limitent les potentialités de développement de l'urbanisation de la commune, et expliquent en partie les risques de mouvement de terrain observés.

rôle important dans le drainage des eaux de ruissellement vers le Gapeau.

## 2. Un bassin versant drainé par le Gapeau

Le territoire communal est drainé par un cours d'eau principal, le Gapeau, qui traverse le territoire communal du Nord au Sud dans sa partie est. Son bassin-versant, très développé, draine de nombreux ruisseaux saisonniers : le ruisseau de Roubins et surtout le Vallon de Valaury, en rive droite, et le ruisseau de Valcros en rive gauche.

Le Gapeau est un fleuve côtier qui prend sa source à Signes et se jette en mer Méditerranée sur la commune d'Hyères. Il s'agit d'un cours d'eau au régime méditerranéen, caractérisé par des crues violentes et des étiages très bas, ce qui explique les risques d'inondations sur certains secteurs de la plaine situés sur Solliès Toucas.



Jusqu'à Solliès-Toucas, le Gapeau est principalement alimenté par un bassin-versant tributaire des sources issues des massifs karstiques. À partir de la commune et à l'aval, son mode d'alimentation change : il est en liaison avec sa nappe d'accompagnement.



À noter dans la vallée du Gapeau, la présence de plusieurs canaux d'irrigation alimentés par des sources. Outre leur fonction irrigante et leur intérêt patrimonial, ces canaux jouent un



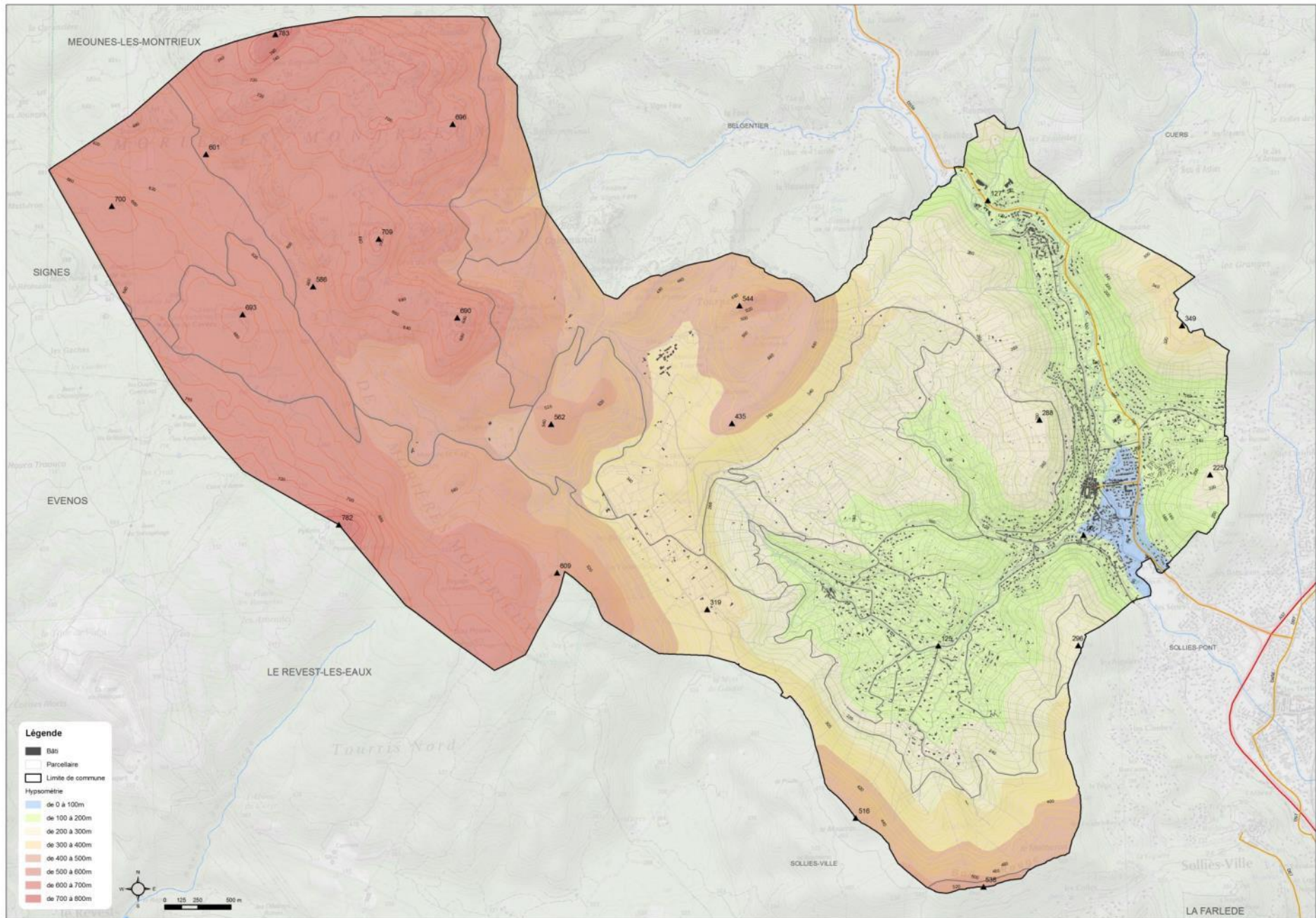


Figure 32 : Relief

### 3. L'OCCUPATION DU SOL

#### 3.1. Les espaces naturels

Les espaces naturels de la commune représentent près de 81 % du territoire. Ces espaces regroupent tous les éléments contribuant au cadre naturel de la commune. Ce sont les boisements, les ripisylves, les friches, les parcs et jardins, les prairies mais aussi les oliveraies quand elles sont incluses dans des propriétés privées.

Ils occupent principalement l'Ouest, sur le plateau de Siou Blanc et la Forêt domaniale de Morières-Montrieux, mais également les pentes de coteaux en amont des Routes, des Haubertin, des Tourettes et des Papeteries. Plus au sud, le site classé du massif du Coudon et les Ubacs marque une limite naturelle entre la commune de Solliès-Toucas et celle de Solliès-Ville. Les crêtes sont plus marquées par les affleurements calcaires du jurassique, certaines lignes de crête sont boisées.

Ces espaces naturels sont composés de boisements mixtes de pins d'Alep et de chênes avec une dominante de Pins d'Alep. Le pin et le chêne vert sont les deux espèces les plus répandues. Les vallons renferment une végétation spécifique à leur milieu plus humide comme le figuier et le chêne blanc.

L'abandon progressif des cultures laisse la place à une recolonisation des sols par des friches herbacées ou des broussailles. Cette colonisation est aussi en cours sur des oliveraies ou des vignes où la concurrence entre les deux formations végétales culture/friche s'affirme.

Les ripisylves qui accompagnent le Gapeau et ses affluents présentent la végétation spécifique de bord de rivière. Cours d'eau pérennes, leur ripisylve est continue et présente de très beaux spécimens de peupliers et de chênes blancs.

#### 3.2. Les tissus urbains

Les espaces artificialisés représentent près de 10 % du territoire communal. Un vaste tissu urbain continu s'étend du nord-est au sud-est du territoire, de part et d'autre du Gapeau.

L'urbanisation de Solliès-Toucas s'est développée essentiellement dans la plaine du Gapeau, entre les reliefs calcaires du coudon et autour d'un centre ancien installé en rive ouest. Le hameau de Valaury s'est implanté au sein de l'espace dépressionnaire, à l'extrême Ouest du village non loin du vallon des routes.

Le bâti du centre ancien s'est organisé de façon groupé sur le versant ouest du Gapeau et sous forme de village rue au niveau de sa traversée de part et d'autre de l'Avenue de Lattre de Tassigny, d'orientation Est-Ouest.

Le tissu urbain se décompose selon 3 configurations :

- Une urbanisation de type villageois, continue et dense, autour du centre ancien, et autour du Hameau de Valaury ;
- Un développement de l'urbanisation « organisée » au sein de la vallée du Gapeau, essentiellement de type pavillonnaire et sous forme de lotissements, dans laquelle s'inscrivent quelques opérations d'ensemble et des équipements ;
- Un développement de l'urbanisation détachée de l'agglomération principale : diffuse et « non organisée », à vocation d'habitat, dans le secteur du vallon des routes ou le caractère naturel et les traces du passé agricole (restanques) sont encore prégnants.

### 3.3. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles de la commune représentent uniquement 9 % de la surface communale.

Seuls deux espaces agricoles cultivés sont présents sur la commune :

- Les plaines de la Tourne



- La plaine du Gapeau

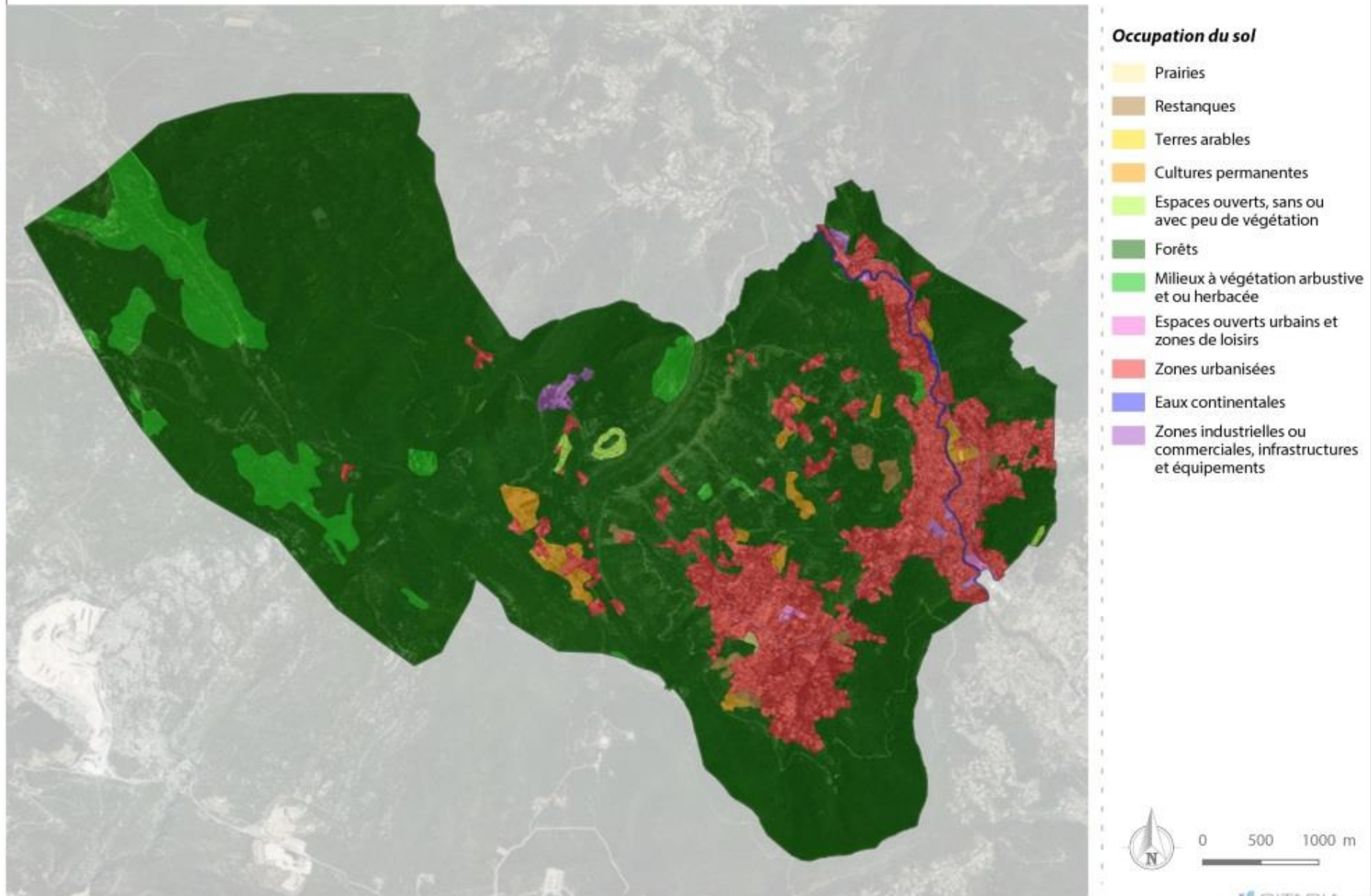


Les autres espaces agricoles correspondent essentiellement à des restanques aujourd'hui en friche et soumis à la pression foncière.



## OCCUPATION DU SOL

Solliès-Toucas



Source : CRIGE PACA 2014 - mise à jour des zones urbaines avec orthophotographie 2017. [Citadia]

## II. Le paysage

### 1. *Solliès-Toucas, une commune installée sur les massifs calcaires de la vallée du Gapeau*

Solliès-Toucas est une commune varoise localisée à une quinzaine de kilomètres au nord de Toulon. Cette dernière est située à l'interface entre deux entités paysagères aux caractéristiques bien distinctes (Source Atlas paysager du Var), à savoir :

#### **Le plateau de Siou Blanc à l'Ouest :**

L'entité paysagère du plateau de Siou Blanc se compose d'un plateau calcaire incliné vers le Sud. L'espace est semi-fermé, sous un couvert végétal relativement dense. Les milieux présentent une diversité intéressante : forêts, sommets calcaires nus, garrigue... La faune (notamment ornithologique) et la flore sont riches et variées. Les espaces naturels localisés à l'Ouest du territoire communal sont compris au sein de cette entité.

#### **La dépression Permienne à l'Est :**






L'urbanisation communale est localisée essentiellement au sein de la dépression permienne, un sillon étroit et long, coincé entre deux reliefs. Cette entité paysagère se compose essentiellement d'une plaine irriguée, couverte de vignes et de cultures. De nombreuses villes et villages jalonnent la plaine reliant l'arrière-pays au littoral toulonnais. Ce couloir naturel est très fréquenté et marqué par le passage des voies de circulation.

Localisée à proximité de l'autoroute A 57 qui relie Toulon au Cannet des Maures, la commune de Solliès-Toucas subit depuis de nombreuses années la pression urbaine de l'agglomération toulonnaise.

L'atlas paysager du Var identifie quelques éléments identitaires et enjeux du paysage communal :

- La forêt domaniale de Morières-Montrieux localisée à l'ouest de la commune comme espace naturel à préserver ;
- La ripisylve du Gapeau comme corridor écologique boisé à protéger
- La D554 qui traverse la commune et la route forestière 4516 comme des axes de qualité à maintenir, puisqu'ils offrent une lecture du paysage local ;
- Le sud de la commune et les Ubacs comme espaces faisant l'objet d'un projet de classement ;
- Une tendance à la progression de l'habitat diffus représentant un enjeu de préservation des espaces naturels, notamment dans le secteur des papeteries et dans le vallon des routes.



Constats		Enjeux/Effets
<b>Espaces naturels et forestiers</b>		
	Ensemble mixte forêt/agriculture à dominante forestière	Gestion/Maintien des équilibres
	Ripisylve remarquable	Maintien d'un corridor écologique boisé / structuration et animation de l'espace
<b>Urbanisation</b>		
	Progression de l'habitat diffus	Maîtrise de l'évolution / Préservation des espaces agricoles et naturels
<b>Réseaux et infrastructures</b>		
	Paysage de route et point de vue offert de qualité	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords / Diversité des paysages découverts
<b>Site protégé</b>		
	Projet de classement (Gros cerveau, Coudon, Plaine des Maures, Concors)	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain / Mise en valeur des richesses patrimoniales identitaires du département, tourisme et accueil du public

Source Atlas paysager du Var

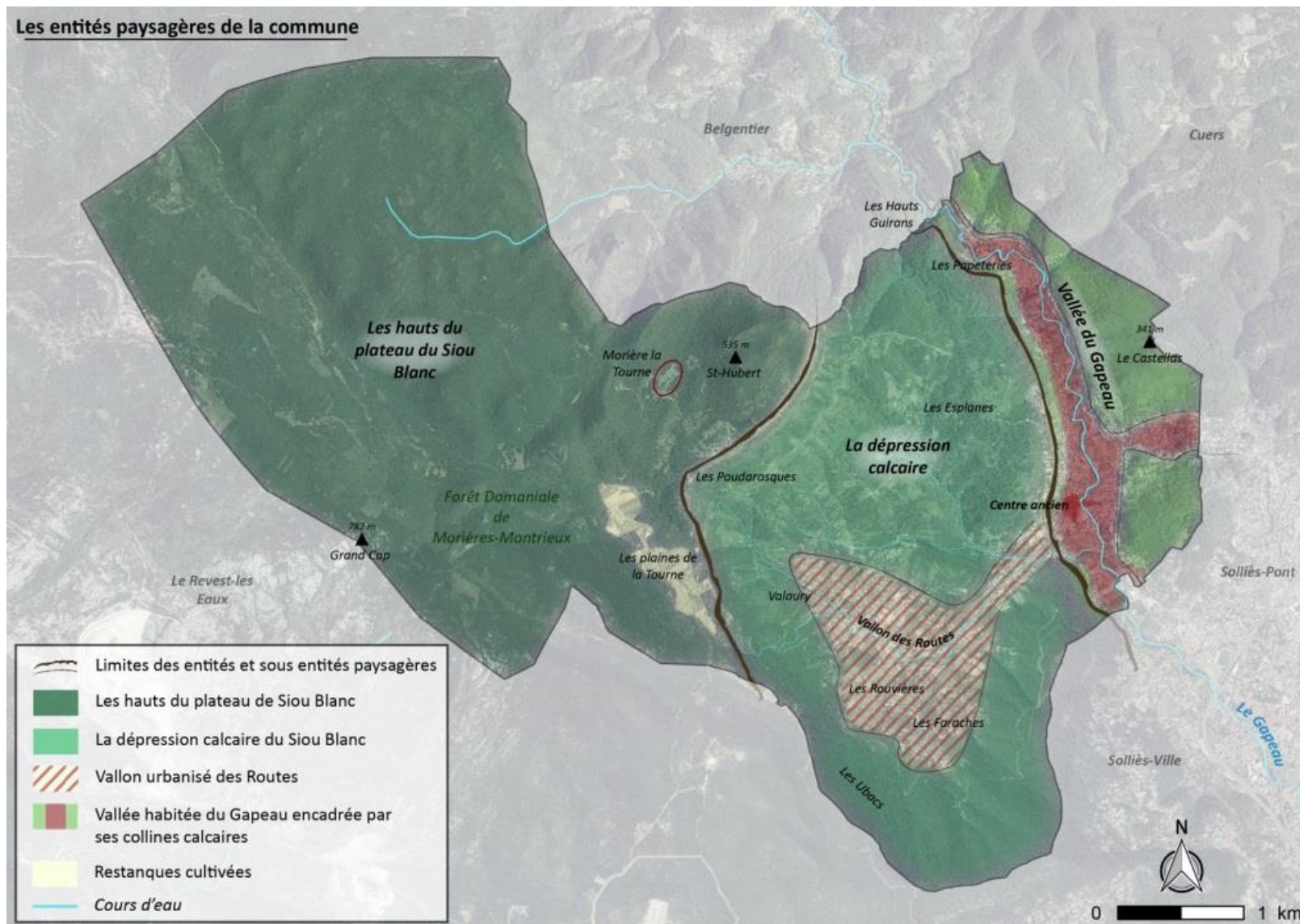


## 2. Les entités paysagères structurantes

La commune de Solliès-Toucas se situe à la terminaison Sud-est du domaine calcaire de la basse Provence, précisément où se termine le plateau de Siou Blanc. Le territoire est entaillé dans sa partie orientale par la vallée encaissée du Gapeau d'orientation Nord-est/Sud-est juste avant de déboucher dans la plaine de la dépression permienne.

Au regard de cette topographie et de la fonctionnalité des espaces, trois unités paysagères sont identifiables :

- Sur l'ensemble Ouest, le plateau de Siou Blanc et de la forêt de Morières ;
- Au Sud-Est, l'espace dépressionnaire marqué par le vallon des routes ;
- À l'Est, la vallée du Gapeau encadrée de ses collines calcaires.



## 2.1. Le paysage collinaire du plateau du Siou Blanc



Plateau du Siou Blanc : source google earth

La première entité paysagère de la commune de Solliès-Toucas concerne le plateau de Siou Blanc et sa terminaison en falaise surplombant un vaste ensemble dépressionnaire de 2,5 km sur 1,5 km se déversant dans la basse vallée du Gapeau environ un kilomètre avant qu'elle n'atteigne la plaine permienne.

Toute la partie Nord-ouest de la commune de Solliès-Toucas correspondant aux hauteurs du plateau de Siou Blanc et recouverte pour une bonne part de la forêt de Morières compose une sous-unité paysagère où domine le minéral des reliefs ruiformes. Partie intégrante du plateau calcaire, elle forme une continuité géographique au-delà des limites communales en direction des communes de Belgentier, Méounes les Montrieux, Signes et Evenos.



Paysage perçu depuis la route forestière 10941

Cet ensemble élevé et accidenté à l'aspect sauvage est difficilement accessible. Le plateau de Siou blanc culmine au Nord-ouest à quelques 783 m avec le secteur des barres des Bidouffles, non loin des hautes Aiguilles de Valbelle sur Méounes-les-Montrieux, ainsi qu'au Sud-est dans le secteur de Grand Cap.



Vue sur le plateau calcaire du Siou Blanc depuis la dépression

Le travail de l'érosion donne à ce plateau de nombreux reliefs, falaises et phénomènes de lapiaz, d'éboulis, dolines, avens (aven de la Solitude, de Jo, de l'extrême onction, du caveau, situés au nord-ouest).

Dans la partie centrale, les collines ont des hauteurs de 650 m à 709 m (Les Baumes de Lumes). Vers sa terminaison Est moins élevée, le plateau présente deux collines caractéristiques visibles depuis la dépression mais aussi depuis la vallée du Gapeau à Belgentier : le couvent de Saint Hubert (535 m) et légèrement en retrait la colline de la Tourne (545 m).

Dès cet instant, le plateau amorce un dénivelé imposant sur une vaste dépression avec des falaises d'environ 180m, se terminant en versants moins abrupts entaillés de vallons.

Cette entité reconnue pour sa valeur géologique et vouée à la randonnée et à la spéléologie, accueille pourtant un habitat très diffus sur la partie sud-est du plateau comme aux plaines de la Tourne, ou sur le plateau des Ricardes et des Pourraques profitant ici encore de l'ancrage d'anciennes terrasses de cultures.



Les plaines de la Tourne au sein du plateau du Siou Blanc : Source Google earth



Les plaines de la Tourne au sein du plateau du Siou Blanc : Source Google earth

## 2.2. La dépression calcaire



La dépression calcaire : Source google earth

Ce grand bassin, sorte de cirque, situé en deçà des falaises de Siou-Blanc constitue la seconde entité paysagère. Il est limité au Sud-est et au sud par les contreforts du Matheron et des Baus Rouges formant les dénivelés de Gabes et des Hubacs d'environ 250 m de dénivelé et protégés aujourd'hui par le site classé du massif du Coudon (cf. partie patrimoine). Il est limité à l'Ouest par le plateau des Pourraques, au Nord-ouest par Siou Blanc évoqué au paragraphe précédent et découpé dans la partie inférieure de ses contreforts de vallons humides. Au Nord et à l'Est l'unité est soulignée par des collines d'environ 270 m à 295 m qui bordent la vallée du Gapeau.

Le dénominateur commun de cette unité est la présence de terrasses de cultures que l'on remarque beaucoup plus facilement que dans l'unité de la vallée en raison de leur entretien ou de la présence d'un couvert végétal plus bas et moins dense, conséquence de leur abandon récent ou du passage des incendies.

Ces terrasses s'étagent sur presque tous les versants. En partie abandonnées par l'agriculture, elles sont devenues des terrains à bâtir pour une urbanisation résidentielle diffuse de type villas individuelles.



Les restanques au sein de la dépression : Source Google earth

Cet habitat a commencé à se développer au Nord de l'entité du côté des Esplanes ou des Pieds Redons ou encore à flanc du Siou Blanc, aux Poudarasques. Dans la partie Sud de la dépression aux Faraches, aux Rouvières, aux Chaberts ou encore aux Sènes de Valaury, ce même type d'habitat s'est développé beaucoup plus rapidement sur les restanques, offrant à la vue un mélange de parcelles en friche, des parcelles de vigne et d'oliviers entretenues et côtoyant une végétation de jardins privatifs et quelques fruitiers.



Le quartier des Salles : source google earth

Autour du hameau, la végétation plus dense et plus humide, lui confère une ambiance rurale plus pittoresque. Il a conservé son noyau ancien autour de sa chapelle avec sa placette plantée de platanes.



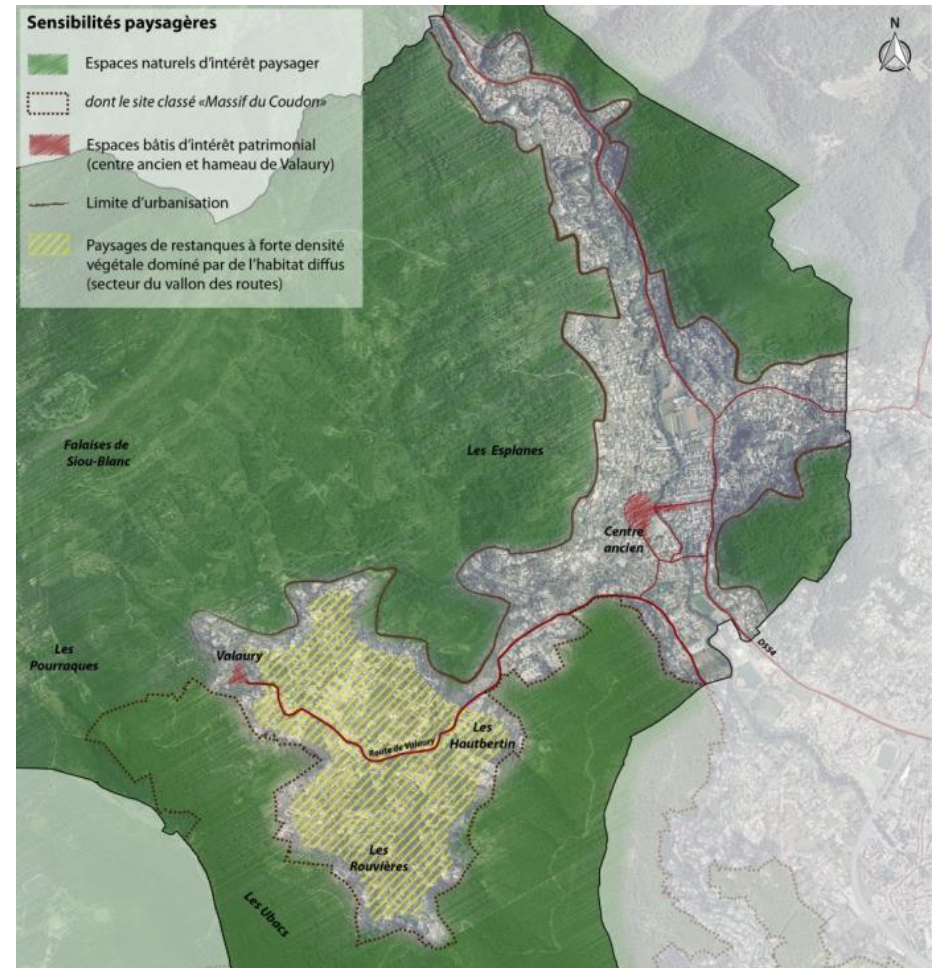
Le hameau de Valaury



Au sortir de la dépression à l'est pour rejoindre le couloir de la vallée du Gapeau, l'urbanisation s'intensifie de nouveau, en fond de dépression et en piémont de collines, à partir d'un bâti prolongeant le vieux village dans le quartier les Haubertin.



Le quartier des Haubertin : source google earth



Urbanisation au sein du vallon des routes



### 2.3. La vallée urbanisée du Gapeau



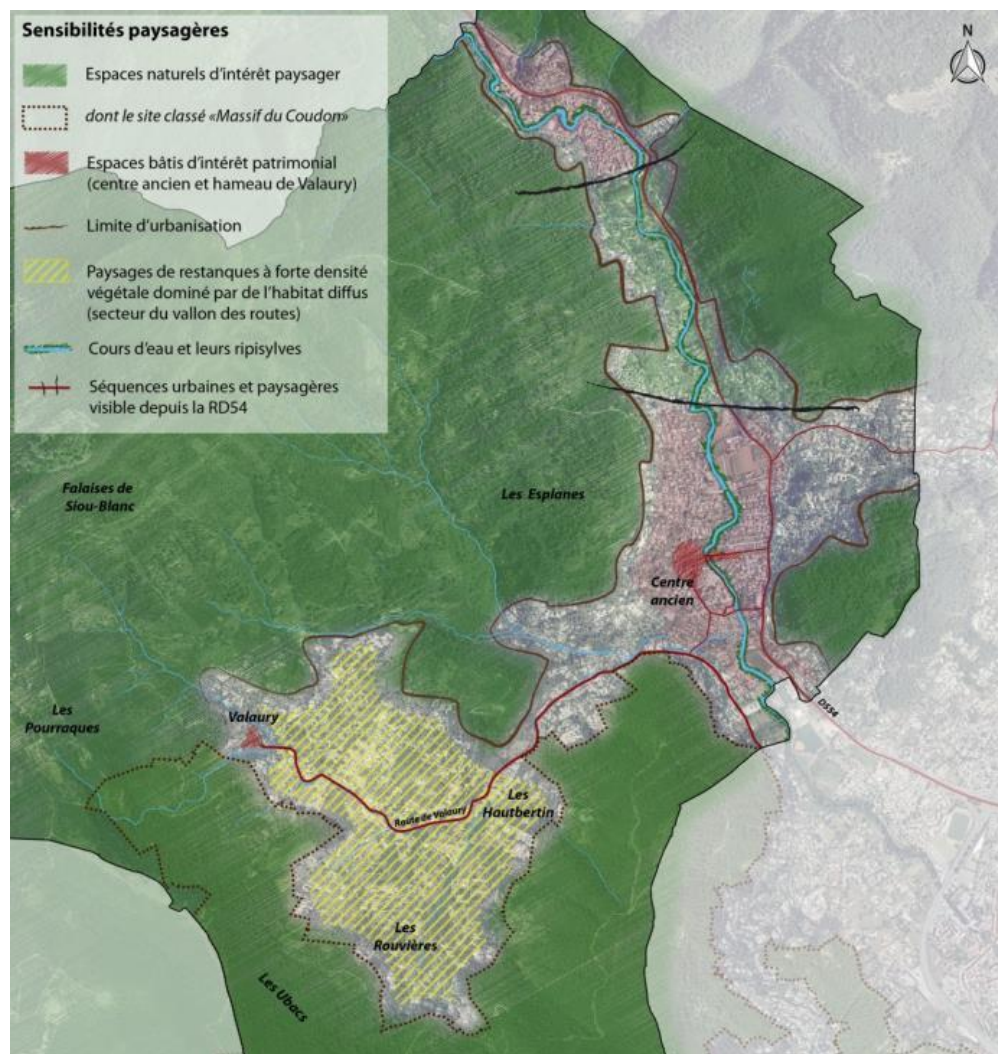
La vallée urbanisée du Gapeau : source google earth

Couloir naturel de circulation, la vallée du Gapeau est encaissée entre deux rangées de collines avoisinant pour la plupart les 300m et issues de l'érosion du plateau calcaire.

Étroite dans sa partie Nord, environ 250m de large, la vallée s'évase progressivement en descendant vers le Sud jusqu'à atteindre presque 500m de large dans son embouchure.

Plusieurs sections distinctes se détachent en allant du sud vers le nord.

- Une vallée fortement urbanisée dans sa section sud comprenant le centre village au caractère provençal
- Une section médiane au caractère plus champêtre
- Une section nord marquée par les lotissements de la Guiranne et des Papeteries



### 2.3.1. Une vallée fortement urbanisée dans sa section Sud

#### L'entrée de ville sud

Dans cette première partie de la vallée en venant de Solliès-Pont par la départementale 554, l'entrée dans Solliès-Toucas s'accompagne d'une impression de continuité de l'urbanisation.



L'entrée de ville sud en provenance de Solliès-Pont

On remarque rapidement une densité de l'urbanisation liée à la présence de nombreux pavillons qui occupent non seulement le fond de la vallée mais montent aux piémonts des versants du plateau calcaire. Ces constructions qui bénéficient d'un panorama en belvédère sur la vallée renforcent l'impression d'encaissement de celle-ci.

Les restanques situées sur des coteaux ensoleillés et abrités, abandonnées et peu à peu colonisées par les pins d'Alep et les broussailles, sont devenues en quelques années des lieux d'implantations prisés pour l'habitat individuel. Ainsi, au fond de la vallée, les parcelles cultivées ne forment plus que quelques secteurs localisés.



Vallée urbanisée au sud de la commune : source google earth

L'urbanisation a progressivement mité le fond de la vallée en se densifiant même autour du noyau villageois originel. Il faut donc prendre de la hauteur pour que l'œil distingue mieux les composantes de cette vallée, notamment depuis la corniche Escudier.

De cet endroit il est en effet possible de surplomber la basse vallée du Gapeau et son ouverture sur la plaine en direction des communes de Solliès-Pont, la Crau et Hyères, avec en ligne d'horizon la silhouette du massif des Maures et le profil caractéristique du Mont Fenouillet. Visible également le vieux village perché de Solliès-Ville dont dépendait autrefois Solliès-Toucas.



Vue sur le village depuis la corniche Escudier

### Un village au caractère provençal

Implanté au carrefour entre le débouché de la vallée du Gapeau et la dépression de la terminaison du plateau calcaire de Siou Blanc, le vieux village fondé au 15<sup>ème</sup> siècle par les frères « Tocasso » s'est accroché au piémont Sud-est d'une colline de 273m sur la rive droite du Gapeau.



Le vieux village implantée en rive droite du Gapeau

Avec ses petites maisons de village accolées les unes aux autres, ses petites ruelles étroites et fraîches dont certaines en venelles et agrémentées de fontaines, Solliès- Toucas répond à la typicité provençale. Cependant, il faut noter

que le stationnement anarchique gêne la possibilité de recul visuel sur des éléments architecturaux de valeur comme l'église du 17<sup>ème</sup> siècle avec son campanile. De plus le traitement des espaces verts sous forme de bacs, à fleurs et arbustes, en béton alourdit et resserre l'espace.

Avenue Constantin



Place Gambetta



Avenue de Valaury



Le village est également un des endroits où le Gapeau est le plus accessible pour le promeneur. À cet endroit, le Gapeau aménagé invite à visiter ses berges.



La traversée du village par le Gapeau

Le village est en fait légèrement en hauteur par rapport au fond de la vallée. Néanmoins, du fait de l'important développement des quartiers périphériques, il faut se tenir sur la route des Haubertins en direction de l'Est pour pouvoir le percevoir en position légèrement dominante avec son clocher se détachant de la masse de bâti. Depuis la départementale 554, et malgré un bel alignement de platanes conduisant au vieux village, ce dernier est pris dans l'urbanisation périphérique, avec un premier lotissement de pavillons jumelés dans l'avenue de



Lattre de Tassigny et de l'habitat individuel qui grimpe aux versants de la colline des Costes en arrière-plan.



Vue sur les coteaux urbanisés depuis l'Avenue du Sous/marin Casabianca

### 2.3.2. Une section médiane au caractère plus champêtre

En progressant vers le Nord, une fois passé le vieux village, la vallée du Gapeau dans sa partie médiane se rétrécit peu à peu. À cet endroit l'urbanisation est moins dense, mieux contenue dans le fond de la vallée et laisse apparaître plus facilement des secteurs agricoles composés de parcelles de vergers (essentiellement des figuiers) et de pelouses.



Vue sur les espaces agricoles depuis la D554



Une enclave agricole en bordure de D554

L'espace agricole précédent marque une coupure dans l'urbanisation communale et forme un espace transition dans le paysage local entre la partie sud du village plutôt dense et la partie médiane plus champêtre.



La D554 en partie médiane au caractère plus champêtre



Un resserrement de la vallée

Longeant le Gapeau, la départementale permet une perception relativement continue de la haute ripisylve. Cependant, cette ambiance nettement plus champêtre est surtout perceptible et appréciable en traversant la vallée par la voie secondaire dite chemin de Guiran, située au fond même de la vallée et reliant le village au secteur de la Guiranne.



Chemin de Guiran



Vue aérienne

### 2.3.3. Une section nord marquée par les lotissements des Guiranne et des Papeteries

Les lotissements de la Guiranne et des Papeteries constituent à l'extrémité nord de la vallée un dernier noyau d'urbanisation dense où les constructions sont jumelées sur petites parcelles.



Photo aérienne du lotissement des Guiranne

Le cheminement se faisant en partie sous un tunnel d'ombrages permet au passant de découvrir une vallée plus pittoresque. Il permet aussi de découvrir des éléments comme le pont de pierre de la Guiranne, une magnifique propriété avec ses alignements de platanes plusieurs fois centenaires ; des affleurements rocheux, bordant le chemin, et quelques vergers de figuiers.

D'une manière générale les versants de collines de la rive droite présentent un couvert végétal plus dense de chênes verts, broussailles et pins d'Alep sur les anciennes terrasses de culture d'oliviers. À l'ombre dès la moitié de la journée, ils sont moins attractifs que les collines de la rive gauche ensoleillées où apparaissent assez régulièrement des groupes de quelques constructions. (Hauts et Bas Guirans).

Dans la toute dernière séquence de la vallée marquant la terminaison Nord de Solliès-Toucas, l'ambiance prend des caractères sauvages plus en continuité avec le paysage de vallée naturelle et préservée qui se poursuit en amont sur la commune de Belgentier.

Le Gapeau et sa ripisylve deviennent des éléments dominants, et la présence de vallons humides, notamment le vallon de Valcros, renforce cette impression.





#### **L'entrée de ville nord**

Dans cette première partie de la vallée en venant de Belgentier par la départementale 554, l'entrée dans Solliès-Toucas s'accompagne d'une impression de continuité de l'urbanisation.

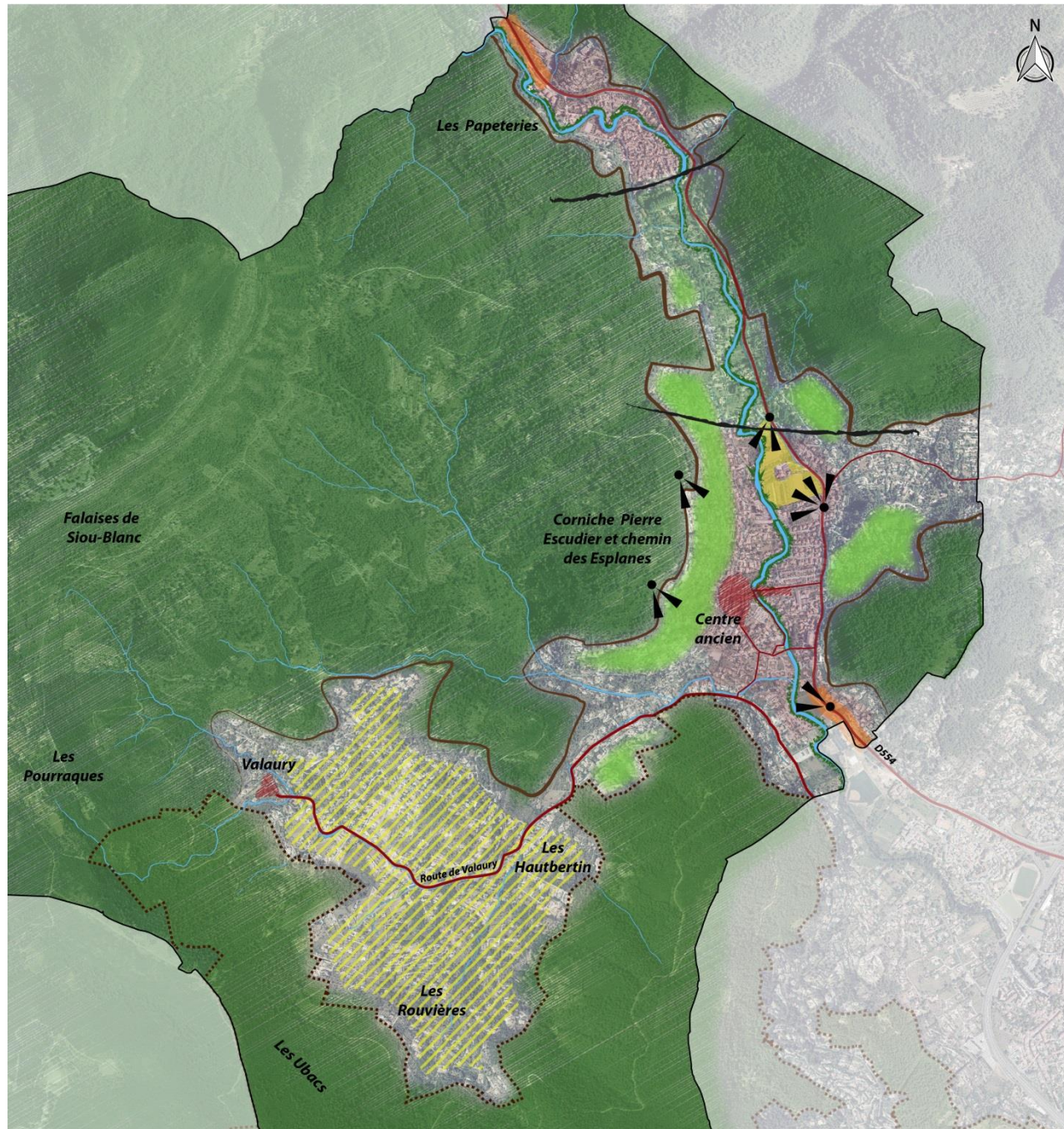


L'entrée nord en provenance de Belgentier


### 3. Synthèse des sensibilités paysagères

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des espaces naturels d'intérêt paysager dont le site classé « Massif du Coudon »</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des séquences urbaines et paysagères marquées</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des coteaux urbanisés à forte sensibilité</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des perceptions paysagères et co-visibilités depuis les reliefs.</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Deux entrées de ville principales</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Deux espaces bâtis d'intérêt patrimonial et paysager (centre ancien et hameau de Valaury)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une enclave agricole en bordure de D554, véritable ouverture paysagère</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les cours d'eau et leurs ripisylves éléments structurants du paysage local</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une urbanisation diffuse et une banalisation du paysage de restanques au sein du vallon des routes</li> </ul>	



### Synthèse des sensibilités paysagères

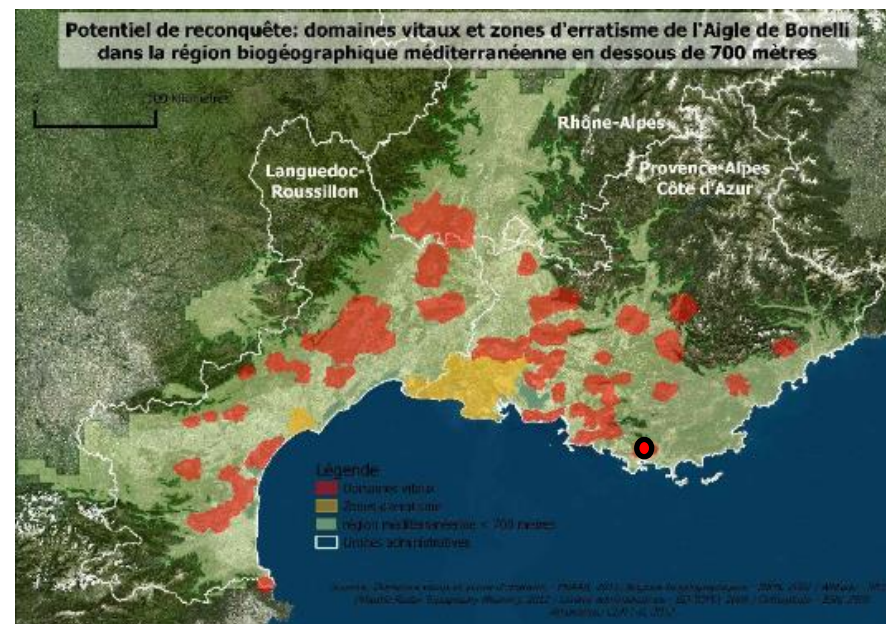
-  Espaces naturels d'intérêt paysager
-  dont le site classé «Massif du Coudon»
-  Séquences urbaines et paysagères visibles depuis la RD54
-  Entrées de ville principales
-  Espaces bâtis d'intérêt patrimonial (centre ancien et hameau de Valaury)
-  Cours d'eau et leurs ripisylves
-  Perceptions paysagères
-  Espace agricole, ouverture paysagère
-  Coteaux urbanisés à forte sensibilité
-  Limite d'urbanisation
-  Paysages de restanques à forte densité végétale dominé par de l'habitat diffus (secteur du vallon des routes)

### III. Biodiversité et Trame verte et bleue

#### 1. Les sites de protection et d'inventaires écologiques

La commune de Solliès-Toucas est concernée par plusieurs périmètres de reconnaissance de biodiversité qui sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue :

- **1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**
  - Morière La Tourne (FR3800724)
- **1 site Natura 2000 :**
  - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Mont Caume – Mont Faron – Forêt Domaniale des Morières (FR9301608) ;
- **5 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique :**
  - ZNIEFF terrestre de type II « Mont Combe - Coudon - les baus Rouges - Vallauris » (83166100) ;
  - ZNIEFF terrestre de type II « Mont Caume » (83168100) ;
  - ZNIEFF terrestre de type II « Haute vallée du Gapeau » (83202100) ;
  - ZNIEFF terrestre de type II « Plateau de Siou-Blanc - Forêt Domaniale des Morières » (83206100) ;
  - ZNIEFF terrestre de type II « Collines de Cuers et grotte de Truébis » (83134100).
- **Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli – Domaines Vitaux :**
  - Arrière-Pays Toulonnais



- **Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels :**
  - Réservoir de Morière La Tourne

La commune de Solliès-Toucas est également concernée par le périmètre d'étude du projet PNR Massif de la Saint-Baume.

## 1.1. L'Arrêté de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L411-1 et 2, R411-15 à R411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques. Il existe actuellement 672 arrêtés de protection de biotope, dont 641 en métropole, 29 dans les départements d'outre-mer et 2 à Mayotte. Ces arrêtés couvrent en métropole environ 124 500 ha, soit 0,22% du territoire national métropolitain, et dans les départements d'outre-mer environ 200 000 ha. La superficie totale est par conséquent de 324 000 ha sur l'ensemble du territoire. Ils couvrent tous des superficies très différentes, la majeure partie d'entre eux (64%) se situant en-dessous de 50 ha, un quart entre 250 et 1000 ha.

**La commune de Solliès Toucas est concernée par l'APB FR3800724 : Morière La Tourne.**

Ce site a été classé par Arrêté Préfectoral du 11 mai 2009, suite à des inventaires faisant référence à la présence de la seule population mondiale d'Armérie de Belgentier (*Armeria belgenciensis*). Cette dernière étant en grand danger, il a été décidé d'augmenter la surface de ce site afin de permettre la recolonisation de l'espace par cette espèce de fougère.

Elle est protégée sur l'ensemble du territoire métropolitain et son statut de conservation est jugé Critique CR selon la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2012).

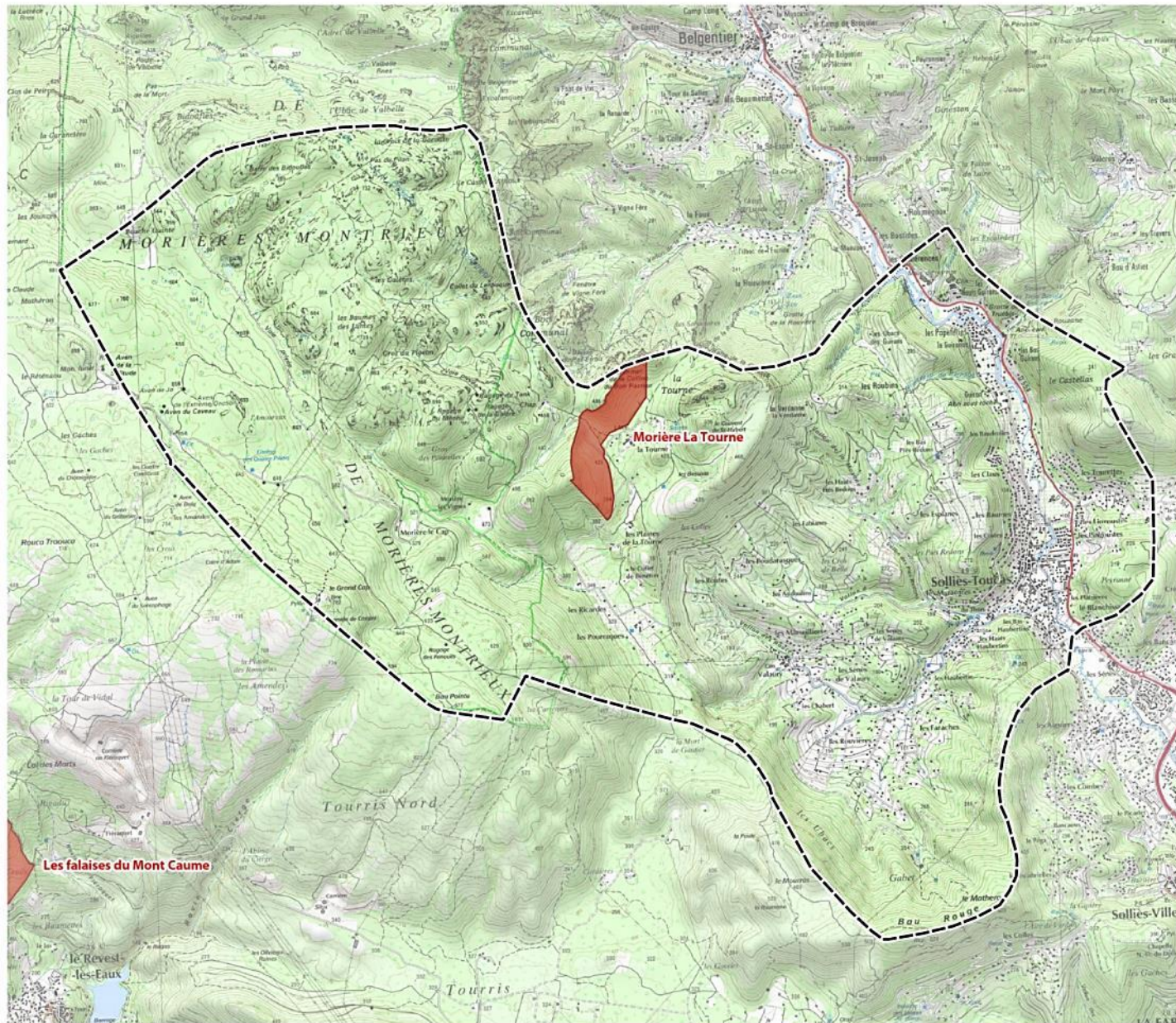
Les activités de tourisme, notamment avec des véhicules motorisés, sont interdites en dehors des voies carrossables sur l'ensemble du territoire. Les activités de chasse sont encore praticables pour les personnes disposant d'un ayant droit. Des dérogations s'appliquent pour les riverains, les services publics ou les véhicules de secours.



L'APB est une des protections réglementaires les plus fortes. Les personnes qui ne respectent pas la réglementation imposée dans ce périmètre s'exposent à des sanctions prévues aux articles L 415-1 et R415-1 du code de l'environnement.

Le massif des Morières représente un espace boisé et naturel remarquable par la présence du massif de la Sainte Baume au nord, le massif des Maures et la vallée du Gapeau à l'est ainsi que les Mont toulonnais au sud. Le point culminant est représenté par la colle de Fède à 826 mètres d'altitude. Les divers habitats présents sont favorables à la présence de nombreuses espèces végétales et animales.

# PLU DE SOLLIÈS-TOUCAS

## Zones réglementaires



-  Limites communales
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)



## 1.2. Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels remarquables. Il a pour objectif principal de contribuer à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ; ceci en s'appuyant la mise en place d'une gestion contractualisée.

La constitution de ce réseau se base d'une part sur la directive « Habitats » du 22 mai 1992, qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et d'autre part sur les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » de 1979 pour la protection des oiseaux sauvages nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS). Tout projet programmé dans une zone inscrite dans le réseau doit faire l'objet d'une étude d'incidences environnementales imposant des mesures de compensation.

La commune de Solliès-Toucas est concernée par **le site Natura 2000 «FR9301608 - Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières » (ZSC)** arrêté le 26 juin 2014 qui s'étend sur 48867 ha, et est lié à la Directive habitats (Zone Spéciale de Conservation). Cet important espace maritime et terrestre présente une diversité biologique exceptionnelle : diversité d'habitat (groupement végétaux marins d'une qualité exceptionnelle, ceintures de végétation halophile et psammophile le long des côtes, forêts littorales étendues...) et diversité d'espèces (forte richesse en poissons, nombreuses espèces rares, plus de 1500 espèces animales et végétales recensées).

Cette ZSC est située sur toute la partie ouest de la commune et recouvre aussi l'APB cité précédemment. Ce site dispose d'un DOCOB validé par comité de pilotage le 28 octobre 2012 et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2012.

Ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique). Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Le site subit actuellement les pressions croissantes de l'urbanisation et des activités touristiques. Ces dernières menacent fortement les gîtes des chiroptères.

Les habitats d'intérêt communautaire considérés dans cette ZSC sont :



▼ 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (452 ha)
▼ 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea * (96 ha)
▼ 7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) * (4 ha)
▼ 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (966 ha)
▼ 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0 ha)
▼ 9380 - Forêts à Ilex aquifolium (267 ha)
▼ 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (2,8 ha)
▼ 91B0 - Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia (10,66 ha)
▼ 9580 - Bois méditerranéens à Taxus baccata * (18,94 ha)
▼ 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,03 ha)
▼ 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (2 ha)
▼ 3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion (1 ha)
▼ 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi * (17,07 ha)
▼ 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (123 ha)
▼ 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (0,16 ha)
▼ 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (0,05 ha)
▼ 9320 - Forêts à Olea et Ceratonia (118 ha)

▼ 9320 - Forêts à Olea et Ceratonia (118 ha)
▼ 4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (10,4 ha)
▼ 5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp. (583 ha)
▼ 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (58,44 ha)
▼ 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae) (4,65 ha)
▼ 9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (4 391 ha)
▼ 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (23,56 ha)
▼ 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (2,96 ha)
▼ 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (175 ha)
* Habitats prioritaires

Cette ZSC compte 26 habitats d'intérêt communautaire dont 5 habitats prioritaires. Les espaces forestiers sont en continuité avec les espaces aquatiques ou au contraire les zones sèches de type éboulis, typiques des espaces méditerranéens. Cette association variée permet l'accueil de nombreuses espèces, quelque soit leur type biologique.

Les espèces d'intérêt communautaires inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE concerne l'entomofaune, l'ichtyofaune, et les chiroptères.

Nom vernaculaire	Nom scientifique
<b>INVERTEBRES</b>	
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
<b>POISSONS</b>	
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
Blageon	<i>Telestes souffia</i>
<b>CHIROPTERES</b>	
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>
Murin à oreilles échancreés	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Benschstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

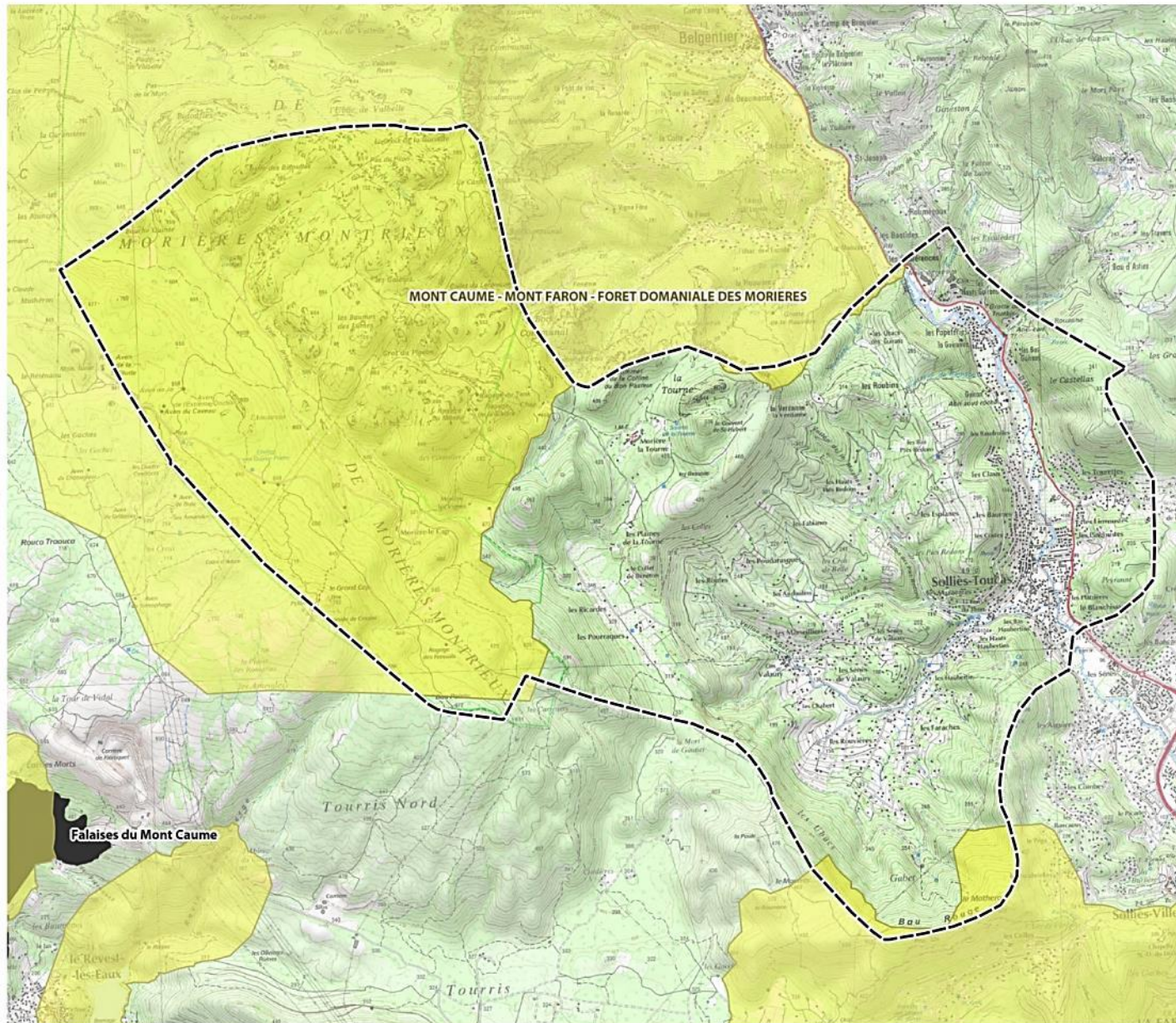
Les invertébrés sont représentés par des insectes. Parmi ces espèces, Le grand capricorne et le damier de la sucisse sont protégés sur le territoire national. Le barbeau méridional dispose aussi d'une protection nationale. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées sur le territoire national. Ce sont des espèces sensibles, nocturnes et vulnérables vis-à-vis des pressions environnementales telles que l'urbanisation, la pollution et la dégradation des habitats naturels.

Les habitats en place associé aux espèces animales forment un environnement naturel remarquable. La présence d'espaces aquatiques dans le site Natura 2000 est un plus vis-à-vis du déplacement des espèces mais aussi comme source de nourriture et espace de reproduction des insectes, poissons, amphibiens et quelques oiseaux. Les espèces volatiles telles que les oiseaux et les chauves-souris utilisent régulièrement les axes aquatiques comme des corridors écologiques. Le lien qui est créé entre ces espaces terrestres par les entités aquatiques permet de créer un réseau écologique à la fois varié, fonctionnel et connecté.

**Une ZPS FR9312016, la Falaise du Mont Caume** est localisée au sud-ouest de la commune. Ses potentialités avifaunistiques sont à considérés dans le patrimoine faunistique de la commune, étant donné la très grande dispersion des oiseaux.

# PLU DE SOLLIÈS-TOUCAS

## Natura 2000



- ▭ Limites communales
- Natura 2000**
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)



### 1.3. ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un outil de reconnaissance et d'aide à la décision en matière d'aménagement pour préserver le patrimoine naturel.

On distingue :

- les ZNIEFF de type I qui sont des zones dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou des modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les équilibres écologiques et en particulier, les territoires de la faune sédentaire ou migratrice. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés.

La commune de Solliès-Toucas est concernée par 5 ZNIEFF de type 2 :

- **930012484 COLLINES DE CUERS ET GROTTES DE TRUÉBIS :**

Le site est situé entre Cuers, Belgentier et Solliès-Toucas. Les altitudes sont comprises entre 130 et 738m. Il couvre un ensemble de collines calcaires anciennement cultivées et aujourd'hui en partie colonisées par les pins d'Alep. Des taillis de chêne vert se rencontrent en particulier sur les sommets des collines. Quelques vignes et surtout oliveraies sont encore entretenues. Les murets, cabanons et affleurements rocheux sont bien présents sur cette zone. Une grotte et de nombreux vallons encaissés apportent une originalité au site. Les rochers et vieux murs bien exposés permettent un beau développement des formations thermophiles à *Asplenium petrarchae*, parfois agrémentées de *Cheilanthes acrostica*. Dans les fonds de vallons humides et frais se rencontre

l'Aliboufier, alors que lorsque l'exposition est plus favorable, ce sont les fourrés de Myrtes, près de leur limite nord absolue, qui les remplacent. À l'emplacement des ruissellements printaniers sur rochers calcaires, présence des formations tuffeuses à Capillaire de Montpellier.

Ce secteur héberge quatre espèces animales patrimoniales, dont trois déterminantes. Trois espèces de chauves-souris gîtent dans les grottes et cavités de cette zone : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit Murin (*Myotis blythii*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).

L'entomofaune locale est représentée par la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce méditerranéo-asiatique, protégée au niveau européen et national, localement inféodée aux prairies humides et bordures alluviales où croît sa plante-hôte l'Aristolochie à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*).

Le périmètre de la zone est basé sur les gîtes des chiroptères et le degré d'artificialisation de la zone.

- **930012485 PLATEAU DE SIOU-BLANC - FORÊT DOMANIALE DES MORIÈRES**

Il s'agit d'un haut lieu touristique fréquenté des excursionnistes pour ses sites naturels. D'une manière générale le centre du plateau de Siou-Blanc est particulièrement sauvage et peu boisé. En revanche, les pentes dominant le Gapeau entre Signes et Montrieux, puis entre Méounes et Solliès-Toucas, comportent de gros massifs forestiers dont la forêt domaniale des Morières, ensemble forestier prestigieux et bien préservé.

La diversité du substratum explique les contrastes et la diversité biologique et paysagère constatée :

- faciès dolomitique donnant des paysages ruinformes dont les célèbres "Aiguilles de Valbelle", mais permettant aussi la présence d'une flore silicicole,
- calcaires compacts notamment de l'urgonien fortement entaillés par l'érosion déterminant un paysage karstique de lapiaz et d'éboulis, creusé d'avens et de nombreuses dolines dans lesquelles s'accumule l'argile rouge de décalcification.

Cette ZNIEFF de type 2 expose un grand intérêt biologique tant au niveau de l'avifaune et des mammifères, de l'entomofaune que de la flore.

La diversité des substratums permet la cohabitation et l'association de nombreuses espèces variées et remarquables. Aux formations et aux espèces méditerranéennes s'ajoutent de nombreuses autres, plus septentrionales.

Les groupements les plus remarquables sont :

- Forêt de chêne pubescent très riche, notamment autour de la Chartreuse de Montrieux, avec de nombreuses espèces de sorbiers (*Sorbus aria*, *Sorbus domestica*, *Sorbus torminalis*), d'érables (*Acer monspessulanum*, *Acer campestre*, *Acer opalus*). Présence du Houx, de l'If et du Fusain d'Europe.
- Formations à genêt de Lobel notamment sur les crêtes limitant le massif de Siou-Blanc au nord.
- Développement important des groupements rupestres :

L'importante diversité floristique est remarquable avec de nombreuses espèces rares ou localisées en Provence : l'Aliboufier (*Styrax officinalis*), l'Arméria de Belgentier (*Armeria belgencensis*), espèce endémique stricte dont la seule localité mondiale se trouve aux environs des Morières. Le périmètre de l'APB est d'ailleurs inclus dans le zonage de cette ZNIEFF de type 2. À cela s'ajoute de

nombreuses espèces rares liées aux sables dolomitiques : *Arenaria modesta*, *Iberis ciliata*, *Narduroides salzmanni*. Dans les avens il est possible d'observer l'*Asplenium scolopendrium*.

Cette zone de plateaux et collines calcaires revêt un grand intérêt pour la faune. Trente-cinq espèces animales patrimoniales dont 10 déterminantes sont répertoriées.

On peut y observer comme oiseaux nicheurs l'Autour des palombes, le Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), la Fauvette orphée (*Sylvia orthensis*), le Bruant fou (*Emberiza cia*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), le Bruant proyer (*Emberiza calendra*) et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*). L'aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) chasse sur ce territoire. Le Petit et le Grand Rhinolophes fréquentent également les milieux semi boisés du secteur.

De nombreux invertébrés remarquables et déterminants ont été enfin signalés dans cette zone : des Hyménoptères comme l'Anthophore *Anthophora punctilabris*, petite abeille (*Apidés Mégachilins*) venue endémique de Provence, des Lépidoptères comme l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*), espèce déterminante de Lépidoptère Hespéridés, d'affinité méditerranéenne orientale, vivant dans les pelouses sèches et boisements clairs thermophiles où sa chenille vit sur différentes potentilles (*Potentilla hirta* et espèces proches), la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest méditerranéenne remarquable et protégée, liée aux garrigues ouvertes boisements clairs et rocaillieux où croît sa plante hôte l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochea*), le Louvet (*Hyponephele lupina lupina*), espèce remarquable de Nymphalidés Satyrinés, d'affinité steppique et méditerranéo-asiatique, affectionnant les rocailles chaudes et sèches, la Thécla du Frêne (*Laeosopis roboris* = *L. evippus*), espèce remarquable de Lycénidés, typiquement méditerranéenne et endémique du sud-ouest de l'Europe, liée aux ripisylves à frênes, la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), espèce remarquable de Lépidoptère hétérocère d'affinité ouest-méditerranéenne, protégée en France, liée aux friches, garrigues et boisements clairs où croît la

plante nourricière de sa chenille, la Badasse (*Dorycnium pentaphyllum*). Chez les Coléoptères citons le Carabique *Duvalius auberti*, espèce cavernicole déterminante de Carabidés, endémique de quelques massifs calcaires de basse altitude des Bouches du Rhône et du Var, le Charançon *Omiamima micans*, espèce déterminante de Curculionidés, de petite taille, très rare, endémique des départements littoraux de Provence, le Charançon *Eremiarhinus impressicollis*, espèce déterminante coléoptère Curculionidés, représenté ici par la sous-espèce colasi, endémique des départements du Var et des Bouches du Rhône, le Dytique *Siettitia balsetensis*, espèce déterminante de Dytiscidés, de petite taille, probablement menacée et d'affinité méridionale, inféodée aux eaux souterraines et aux nappes phréatiques, localisée en Provence à deux stations varoises, dont les principales stations françaises se situent ici et à La Seyne-sur-Mer. Une espèce remarquable caractérise les peuplements d'orthoptères, l'Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*), criquet endémique de Provence qui affectionne les pelouses sèches et garrigues ouvertes. Notons encore un Myriapode, le Lithobie (*Lithobius fagniezi*), espèce cavernicole déterminante de Chilopodes, endémique de quelques grottes du département du Var, et chez les Arachnides, le Scorpion jaune languedocien (*Buthus occitanus*), espèce méditerranéenne remarquable de Buthidés, relativement localisée, liée aux endroits rocaillieux, ouverts, secs, chauds et ensoleillés (espèce dite « xéro thermophile »).

- 930012486 MONT CAUME

Cet ensemble naturel présente encore un très grand intérêt biologique malgré la proximité de l'agglomération toulonnaise. L'élément minéral domine largement ces paysages profondément marqués par l'érosion : falaises vertigineuses, éboulis gigantesques, rochers façonnés par l'eau et le vent confèrent à ces lieux un caractère sauvage rappelant des paysages plus fréquents au sud de la Méditerranée. Il s'agit d'une zone de grand intérêt patrimonial cumulant plusieurs types de richesses zoologiques, botaniques et géologiques.

Cette zone présente une très grande richesse botanique liée à la diversité des expositions et à une amplitude altitudinale importante. Sur les crêtes, au sein des éboulis et des lapiaz, des conditions édaphiques sévères ont permis l'installation et la persistance d'espèces et de groupements végétaux essentiellement héliophiles et thermophiles, peu fréquents sur le territoire national comme le Chou de Robert (*Brassica montana*) et l'Alyssum épineux (*Ptilotrichum spinosum*).

Grâce à la présence de grès siliceux des espèces silicoles ont pu s'installer dans cette zone comme par exemple : le genet scorpion, la callune, le Chêne liège, le Châtaigner. L'Isoetes de Durieu (*Isoëtes duriaei*), signalé par Jahandiez (1932), est toujours présent près de l'ancien pigeonnier du Revest.

C'est une zone relativement intéressante pour la faune car on y a recensé au moins 23 espèces animales patrimoniales incluant sept espèces déterminantes. L'avifaune nicheuse héberge notamment un couple d'Aigle de Bonelli (unique site de reproduction varois en 2014), un couple d'Hirondelle rousseline, un couple de Traquet oreillard, au moins un couple de pipit rousseline, un couple d'Autour des palombes, un couple de Grand-duc d'Europe, au moins 3 couples de Bruant ortolan, un couple de Bondrée apivore, un couple de Monticole bleu, un couple de Fauvette orphée, au moins un couple de Petit duc scops, ainsi que peut être un couple de Monticole de roche. Le Pélodyte ponctué est présent localement ainsi que le lézard ocellé.

Deux espèces déterminantes de chiroptères ont été notées en chasse ou transit : le Petit murin et le Petit rhinolophe.

Les peuplements d'insectes se distinguent notamment par la présence de l'Alexanor (*Papilio alexanor*), espèce déterminante de lépidoptère, protégée au niveau européen, dont la sous-espèce destelensis, en voie de disparition, est endémique des collines toulonnaises. Ce joyau de la faune provençale a été observé sur le Mont Caume jusqu'en 2011. Un cortège d'espèces méditerranéennes et remarquables d'insectes occupe les milieux ouverts du

Mont Caume. Les autres lépidoptères sont représentés par l'Hespérie de l'herbe-à-vent (*Sloperia proto*), espèce ouest-méditerranéenne liée sur le Mont Caume à *Phlomis lychnitis*, dont sa chenille se nourrit, et l'Hespérie des cirses (*Pyrgus cirsii*), espèce en régression en dehors de l'extrême sud-est de la France. Chez les orthoptères, citons deux espèces endémiques, l'Arcyptère provençale et l'Ephippigère de Provence. Signalons enfin la présence du Lepture à deux taches (*Nustera distigma*), espèce ouest-méditerranéenne de coléoptère longicorne (Cerambycidae) à aire de répartition morcelée, dont les collines du Var abritent la principale population française et le Grand fourmilion (*Palpares libelluloides*), espèce d'affinité méditerranéo-asiatique qui affectionne les milieux très ouverts. La présence des espaces urbanisés à proximité a permis de trancher sur la délimitation de la zone. Ainsi les éléments patrimoniaux ont été inclus et mis en valeur pour leur conservation.

- 930012495 MONT COMBE - COUDON - LES BAUS ROUGES - VALLAURIS

Il s'agit de massifs dominés par les formations basses ayant encore conservé un caractère sauvage malgré la fréquentation dont ils font l'objet. L'intérêt de ce site réside principalement dans la qualité des biotopes rupestres, de crêtes, d'éboulis et de lapiaz, encore peu perturbés par la fréquentation, qu'il offre encore aux espèces spécialisées.

Sur le plan floristique, l'ensemble est intéressant avec une bonne diversité de groupements rupestres et de groupements thermophiles sur rochers et éboulis. De nombreuses espèces rares ou remarquables sont réunies notamment au sein des formations endémiques toulonnaises, à Alyssum épineux (*Ptilotrichum spinosum*) et Genêt de Lobel sur les crêtes, ou encore, à Chou de Robert (*Brassica montana*) et Galeopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*) dans les pierriers.

Le développement spatial assez important des pelouses et notamment les pelouses thermophiles à Andropogonées (*Hyparrhenia hirta*), permet de rencontrer en ces lieux de nombreuses espèces rares (Astragales, Luzerne de Ténore (*Medicago tenoreana*), Gaillet verruqueux (*Galium verrucosum*), *Gagée de lacaita* ...) en forte régression dans d'autres massifs littoraux.

Ce secteur de l'arrière-pays toulonnais présente un intérêt faunistique singulièrement élevé puisque 30 espèces animales patrimoniales y sont présentes. Parmi elles figurent 5 espèces déterminantes.

L'avifaune nicheuse locale est diversifiée et riche en espèces remarquables. Ce cortège avien nicheur comporte à la fois des espèces forestières telles que l'Autour des palombes, le Torcol fourmilier, et des espèces de milieux ouverts avec la Chevêche d'Athéna, le Circaète Jean le blanc, la Huppe fasciée, le Bruant ortolan, le Bruant proyer. Il comprend aussi des espèces rupicoles comme le Faucon pèlerin (nicheur possible : 1 couple ?), le Grand-duc d'Europe, le Monticole bleu. Le Petit duc scops et la Fauvette orphée, d'affinités méridionales et liés aux milieux arborés clairs, nichent également dans cette zone, dont les zones ouvertes sont utilisées comme territoire de chasse par le couple d'Aigle de Bonelli du Mont Caume. Ce secteur est encore intéressant du point de vue chiroptérologique : citons la présence de chauves-souris telles que le Vespertilion à oreilles échancrées, le Minioptère de Schreibers, le Molosse de Cestoni, le Vespère de Savi, la Pipistrelle de Nathusius. Des populations, sans doute marginales, de Tortue d'Hermann évoluent ici également de même que le puissant Lézard ocellé. L'entomofaune comprend une espèce remarquable de lépidoptères, la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne remarquable de Papilionidés, dont l'unique plante hôte locale est l'Aristolochie (*Aristolochia pistolochia*) dans les garrigues, pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1 500 m. d'altitude.

- 930020302 HAUTE VALLÉE DU GAPEAU

Ce site porte sur tout le linéaire d'un cours d'eau principal (le Gapeau) et de son affluent (le Latay). La source du Latay apparaît à 700m dans l'Est de la Ste Baume et l'embouchure du Gapeau dans la plaine agricole est à 100m. Ces cours d'eau sont peu larges, sinueux et légèrement encaissés dans des vallons étroits plutôt que des gorges. Ils sont le plus souvent bordés d'une mince ripisylve (essentiellement à base de peupliers). Ce site est bordé de prairies, de friches et de vignes, parfois de péri-urbanisation.

Les prairies de fauche relictuelles sont d'une grande richesse en aval de Méounes, avec l'Ophioglosse, diverses orchidées dont l'Orchis d'Occitanie et l'Orchis à fleurs lâches (*Ophioglossum vulgatum*, *Dactylorhiza occitanica*, *Anacamptis laxiflora*). La fougère Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) est fortement présente, tant en ripisylve que le long des contres canaux.

Cette zone présente un intérêt plutôt élevé pour la faune. On y a en effet recensé pas moins de 19 espèces animales patrimoniales dont quatre sont déterminantes.

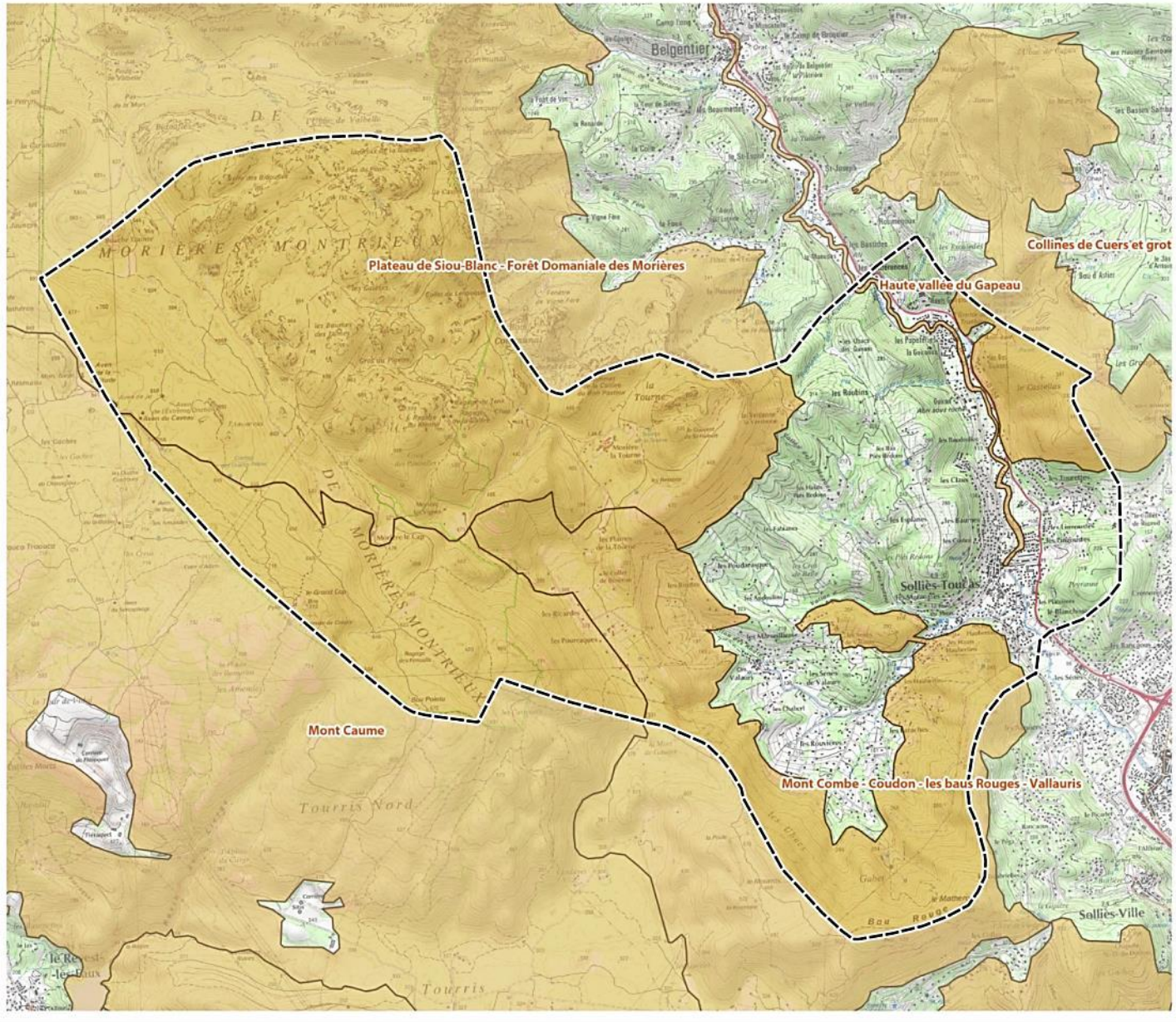
Le Grand Rhinolophe et le Vespertilion à oreilles échanquées sont présents localement de même qu'un cortège diversifié d'oiseaux nicheurs : Autour des palombes, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Chouette chevêche, Petit-duc scops, Martin-pêcheur d'Europe, Rollier d'Europe, Pic épeichette, Cincle plongeur, Gobemouche gris, Pie-grièche écorcheur, Bruant fou. L'herpétofaune est représentée localement par le Pélodyte ponctué et l'ichtyofaune par le Blageon et le Barbeau méridional. Les insectes sont représentés par la Vanesse des parietaires (*Polygonia egea*), espèce déterminante de papillon de jour en très forte régression en France et désormais disparue localement, la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), espèce remarquable de lépidoptère diurne d'affinité ouest-méditerranéenne, protégée en France, liée aux friches, garrigues et boisements clairs où croît la principale plante nourricière de sa chenille, la

Badasse (*Dorycnium pentaphyllum*). À signaler également, la présence de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), crustacé Décapode remarquable, aujourd'hui en régression et devenu assez rare et localisé.



# PLU DE SOLLIÈS-TOUCAS

## Zones d'Inventaires



 Limites communales  
**Zones d'inventaires**  
 ZNIEFF 2



#### 1.4. Inventaire des zones humides du Var

La loi sur l'eau de 1992 a identifié les zones humides comme un enjeu déterminant pour la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Aussi, la gestion et la préservation des zones humides a été identifiée comme une priorité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Corse (2016-2021). Pour cela, l'inventaire des zones humides du Var réalisé par le département permet une meilleure connaissance de celles-ci.

La définition retenue pour l'inventaire des zones humides du Var est celle de l'article L211-1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Des arrêtés sont venus préciser cette définition : Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement et Arrêté modificatif du 1er octobre 2009.

Ainsi, « *un espace peut être considéré comme zone humide [...] dès qu'il présente l'un des critères suivants :*

- - **Sa végétation, si elle existe, est caractérisée** soit par des espèces indicatrices de zones humides [...], soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides [...].
- - **Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques** parmi ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Une zone humide a été identifiée sur la commune de Solliès-Toucas (cf. cartographie page suivante) : Il s'agit de Tufts du Gapeau (83CGLVAR1113).

**INVENTAIRE ZONES HUMIDES  
TRONC COMMUN**

**ZONE HUMIDE**

Noms	<b>Tufts du Gapeau</b>
Code hydrographique de la zone	83CGLVAR1113
Typologie SDAGE/SAGE	07 Zone à tufts

Année de réalisation de l'inventaire	<b>2003</b>				
Rédacteur :	<table style="width: 100%; font-size: small;"> <tr> <td style="width: 33%;">Nom Adresse</td> <td style="width: 33%;">SEMAPHORES MEDIATERRE 11, rue Jacques Raultu Europarc Bât F 13009 MARSEILLE</td> <td style="width: 33%;">Herve GOMILA Consultant 148 rue Paradis 13 006 MARSEILLE</td> <td style="width: 33%;">NATURALIA Olivier PEYRE Site AGROPARC 84 000 AVIGNON cedex 9</td> </tr> </table>	Nom Adresse	SEMAPHORES MEDIATERRE 11, rue Jacques Raultu Europarc Bât F 13009 MARSEILLE	Herve GOMILA Consultant 148 rue Paradis 13 006 MARSEILLE	NATURALIA Olivier PEYRE Site AGROPARC 84 000 AVIGNON cedex 9
Nom Adresse	SEMAPHORES MEDIATERRE 11, rue Jacques Raultu Europarc Bât F 13009 MARSEILLE	Herve GOMILA Consultant 148 rue Paradis 13 006 MARSEILLE	NATURALIA Olivier PEYRE Site AGROPARC 84 000 AVIGNON cedex 9		

**DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE**

Critères de délimitation de la zone humide :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hydrologie (niveaux d'eau, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe)</li> <li>- Présence ou absence de sols hydromorphes</li> <li>■ - Présence ou absence d'une végétation hydrophile</li> <li>- Périodicité des inondations ou saturation du sol en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation des terres (limite entre les espaces naturels et les milieux anthropisés)</li> <li>■ - Répartition et agencement spatial des habitats (types de milieux)</li> <li>■ - Fonctionnement écologique (espace nécessaire à la biologie des espèces : connexions biologiques, relation entre écosystèmes)</li> <li>- Autres (préciser)</li> </ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

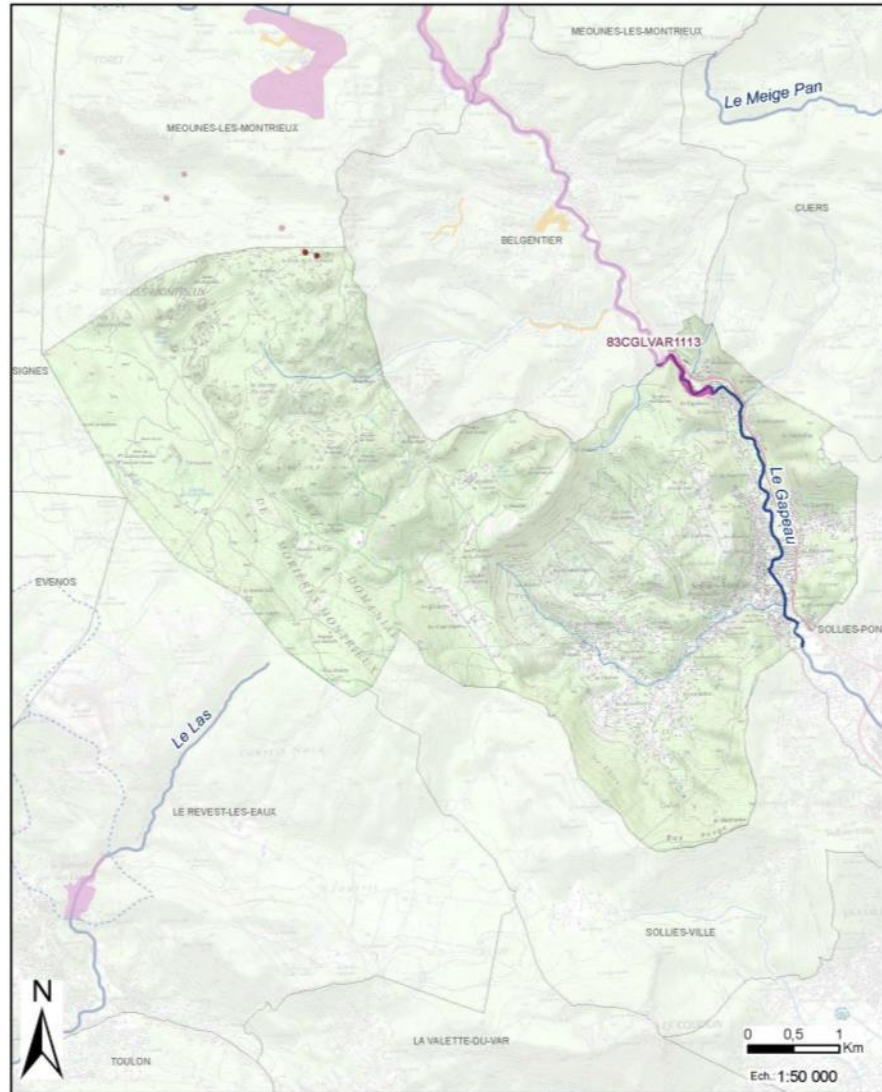
Commentaires : la délimitation de la zone humide est confondue avec l'espace de fonctionnalité

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité (citer les experts consultés)

Répartition et agencement spatial des habitats - Zone nécessaire à la vie d'une espèce - Formations végétales

Tufs du Gapeau - 83CGLVAR1113 1

**Le DÉPARTEMENT** **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES du VAR** **SOLLIES-TOUCAS** **agence eau** **Région Provence Alpes Côte d'Azur**



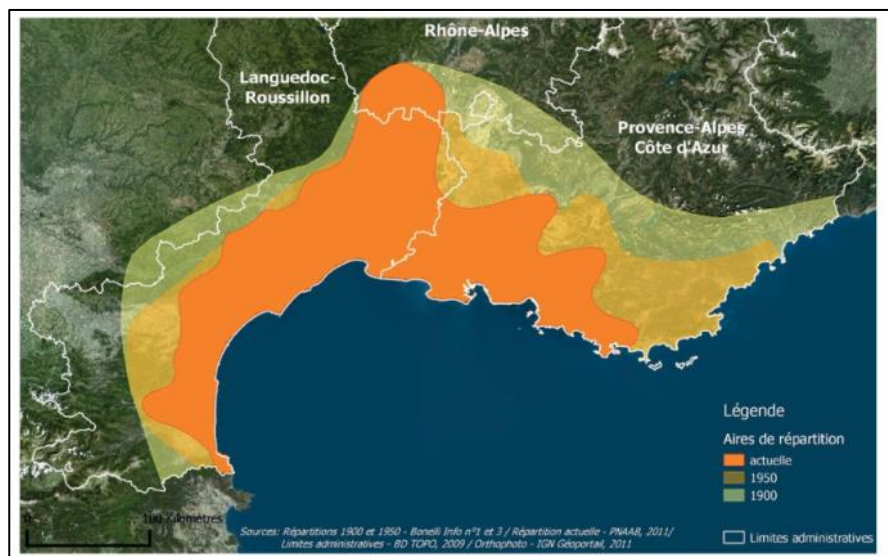
- |                                          |                              |                                            |
|------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Inventaires du Département du Var</b> | <b>Autres sources</b>        | Espace de fonctionnalité de la zone humide |
| Inventaire départemental de 2004         | Habitats humides Natura 2000 | Cours d'eau de +10 km                      |
| Inventaire départemental de 2016         | Mare (ONF et CEN, 2006)      | Autres cours d'eau (BD Carthage)           |

Etude réalisée par le CEN PACA-2016 / Réalisation cartographique : Service Rivières et Milieux Aquatiques - CD83 -2016 / Copyright IGN

## 1.5. Plan National d'Actions en faveur de l'Aigle de Bonelli

L'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen.

- En déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition, la population nicheuse en France était estimée à environ 80 couples en 1960 et il n'en restait que 22 en 2002 (elle atteint 32 couples en 2014). Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers Plans nationaux d'actions (1999-2004, 2005-2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées.
- Mais malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « en danger » selon la liste rouge nationale de l'UICN et son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France. L'enjeu de ce Plan est de consolider la population actuelle française d'aigles de Bonelli et d'assurer sa pérennité.



Les principales causes des baisses des effectifs et des succès de reproduction sont dues aux pressions anthropiques variées croissante

Le braconnage de l'espèce est particulièrement virulent. Aussi, la forte urbanisation des espaces naturels a fortement diminué les espaces de vie de ces espèces. Sur des surfaces de vie réduite, la concurrence et la compétition avec l'aigle royal est ainsi plus virulent. De plus, les grands corbeaux et le grand-duc d'Europe sont des prédateurs des jeunes sujets.

La mise en place de lignes électriques et de parcs éoliens contribue considérablement à la baisse des effectifs par mortalité.

### Qu'est-ce que le PNA ?

Près de 40 ans de suivis de la population française d'aigles de Bonelli (et près de 25 ans de baguage systématique des poussins) ont permis de mieux connaître les besoins fondamentaux de l'espèce et les facteurs influençant son évolution.

Malgré les nombreuses actions menées (entre autres, deux Plans nationaux de 5 ans) par ce qui constitue aujourd'hui un véritable réseau d'acteurs et de partenaires (observateurs, associations, collectivités, établissements publics et services de l'état), la population française d'aigles de Bonelli reste fragile et nécessite de poursuivre les efforts menés pour sa conservation. C'est pourquoi le Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'énergie a souhaité le renouvellement du Plan national d'actions pour une durée de 10 ans (2014-2023).

L'enjeu de ce Plan est de consolider la population française actuelle d'aigles de Bonelli en favorisant la poursuite de sa reconquête du territoire national. Les efforts du PNA sont orientés sur la réduction des menaces et la préservation des habitats.

En dépit des recrutements réguliers d'individus catalans, la population française reste fragile, car le taux de croissance hors immigration est encore inférieur à 1. De plus, le nombre important d'individus recrutés met en évidence l'instabilité de la population. Ceci indique qu'elle n'est actuellement pas apte à compenser de manière autonome les pertes subies de façon naturelle ou artificielle. Il apparaît donc que les menaces qui pèsent sur les lieux de vie de l'espèce doivent continuer à être réduites.

Les buts visés sont de conforter les effectifs de la population reproductrice et d'en améliorer la résilience, en atteignant un taux de croissance supérieur à 1 (hors immigration et émigration) tout en maintenant et améliorant la capacité d'accueil des sites vacants et potentiels. Ces objectifs généraux se déclinent en objectifs spécifiques suivants :

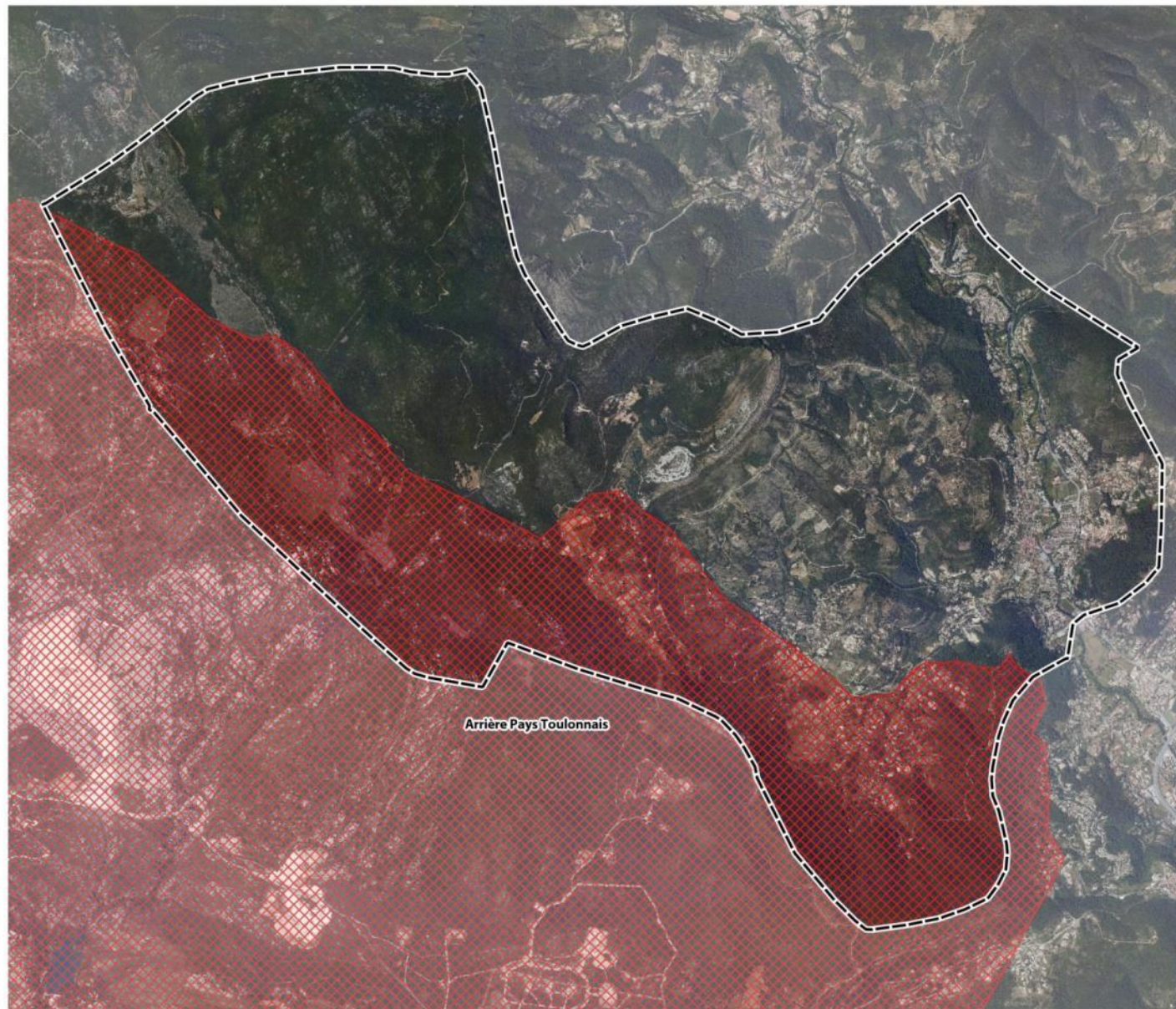
- 1. réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;
- 2. préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;
- 3. organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements ;
- 4. améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'Aigle de Bonelli ;
- 5. favoriser la prise en compte du Plan dans les politiques publiques ;
- 6. faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable ;
- 7. coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.



La commune de Solliès Toucas dispose dans sa partie ouest et sud d'un domaine vital pour cette espèce, identifié par la PNA. Il s'agit de l'Arrière-pays toulonnais

Les enjeux sur cette partie de la commune sont donc jugés forts à majeurs pour cette espèce.

## PLU DE SOLLIÈS-TOUCAS

Domaine Vitaux de l'Aigle de Bonelli - PNA 2014-2023



-  Limites communales
-  Domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli



## 1.6. Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

Le parc naturel régional de la Sainte Baume s'étend sur un territoire de 81 028 hectares, aux portes de Toulon, Marseille et Aix en Provence, et concerne près de 58 500 habitants en 2014. La longue falaise de la Sainte Baume, culminant à 1 147 mètres d'altitude, représente l'axe central de ce projet, à cheval entre le Var et les Bouches du Rhône.

La localisation géographique de la Sainte Baume lui vaut un caractère exceptionnel, par la présence des Alpes au nord, et la mer méditerranéenne au sud. Ainsi, elle bénéficie d'une triple influence bioclimatique et biogéographique : méditerranéenne, steppique et montagnarde. L'eau est abondante ce, qui est rare en basse Provence Calcaire. Les flancs de la Sainte Baume sont sculptés par cette eau, qui s'offre à l'Homme à travers un réseau importante d'avens ; de grottes et de rivières souterraines. Par ces conditions écologiques, la richesse naturelle est bien présente, offrant des conditions de vie exceptionnelles, parfois à l'échelle mondiale.

Dès lors, il n'est pas étonnant que cette richesse naturelle ait très tôt attiré les hommes qui se sont succédé depuis l'âge de fer jusqu'à nos jours. L'emblématique témoin de cette fascination est la forêt sacralisée du Plan d'Aups, au versant nord, dominée par l'église troglodyte de Sainte-Marie Madeleine. Du temps des ligures et des grecs, les mythes qu'elle évoquait suffisaient à la protéger. Par la suite, Papes, comtes de Provence et rois en ont réglementé l'usage, jusqu'à aujourd'hui où l'Office National des Forêts assume encore sa préservation. Aujourd'hui le massif de la Sainte-Baume est un lieu de pèlerinage spirituel (Basilique de Saint-Maximin : 3<sup>ème</sup> tombeau de la Chrétienté, grotte de Marie Madeleine, Chartreuse des Montrieux, Abbaye de Saint Pons etc.), d'amoureux en quête de Nature, de loisirs ou d'Histoire (Glacières, Musée, Castrums, Maison du terroir et du patrimoine etc.). C'est aussi le lieu de vie d'une société rurale qui se maintient, se réinvente, s'adapte aux enjeux actuels et futurs. Ici un développement agricole visant la performance environnementale, là

un projet écotouristique ou encore de valorisation culturelle..., les initiatives locales sont nombreuses.

Le projet de Parc naturel régional vise à concilier la préservation de ce patrimoine exceptionnel et un développement harmonieux du territoire.

Le périmètre d'étude du projet de PNR de la Sainte-Baume fixé en 2009 par délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet d'un remaniement au regard des critères de classement des PNR et de l'avis d'opportunité adressé par le Préfet de Région. La mise en œuvre d'une méthode rigoureuse de délimitation fondée sur l'analyse paysagère, naturelle et culturelle des caractéristiques et des qualités du territoire a permis de redéfinir ses contours.

Selon le calendrier prévisionnel, l'avis final du CNPN conduisant au classement du Parc Naturel de la Sainte Baume, et à la mise en place d'un Syndicat mixte de gestion du PNR, est effectif depuis 2017.

Le parc naturel régional n'a pas de pouvoir réglementaire en matière de protection. L'engagement des communes, repose sur la signature d'une charte d'engagement. Elle vise à promouvoir le développement du territoire, en harmonie avec le respect environnemental à travers la labellisation des produits régionaux issus des communes engagées. L'écotourisme est ainsi le mode de fonctionnement d'un PNR. Aussi sa vocation pédagogique, lui permet de sensibiliser les populations locales et les touristes au patrimoine naturel qui entoure et fait l'identité du territoire.

### 1.6.1. La commune de Solliès-Toucas et le PNR de la Sainte-Baume



La partie Ouest de la commune de Solliès-Toucas correspondant au Plateau de Siou Blanc fait partie du périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Les typologies paysagères identifiées sont :


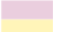
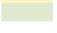


- Les reliefs et plateaux naturels
- La vallée du Gapeau

Le Plan du Parc identifie sur ces espaces des mesures spatialisées :








#### **Or1 : Assurer la préservation et la valorisation des paysages emblématiques ou identitaires**

-  [Mes1] Protéger les paysages remarquables et les paysages agricoles sensibles
- 



#### **Or2 : Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume**

-  [Mes3] Renforcer la connaissance et la protection des foyers biologiques majeurs
-  [Mes5] Adopter des pratiques favorables à la biodiversité
-  [Mes5] Conforter la trame verte et bleue
-  Réervoir de biodiversité terrestre
-  [Mes5] Coopérer sur l'identification et le maintien des continuités écologiques régionales



#### **Or3 : Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles**

-  [Mes6] Protéger les zones de vulnérabilité du karst
-  [Mes7] Zones n'ayant pas vocation à accueillir l'implantation de centrales de production d'énergie renouvelable
-  Paysages agricoles sensibles, paysages remarquables,
-  réservoirs de biodiversité terrestres, corridors écologiques terrestres, réservoirs de biodiversité humides et aquatiques,
-  corridors écologiques humides et aquatiques,
-  sites Natura 2000,
-  espaces naturels sensibles départementaux,

#### **Or4 : Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale**

-  [Mes8] Maintenir les éléments naturels et agricoles
- 

#### **Or7 : Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable**

-  [Mes16] Animer une politique d'acquisition foncière & de reconquête agricole
-  [Mes17] Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages



Extrait du Plan du Parc

Le projet de PLU devra être compatible avec la charte du PNR.



Les objectifs de qualité paysagère de la typologie des « Reliefs et plateaux naturels » et concernant Solliès-Toucas sont :

- Préserver et valoriser les paysages naturels, notamment :
  - . les formes pittoresques de lapiaz en particulier sur Siou Blanc, les versants très exposés visuellement et les multiples entrées d'aven ;
  - . les structures végétales caractéristiques liées aux forêts de feuillus et aux chênaies sur lapiaz ;
  - . les paysages remarquables portés au Plan du parc : Morières et Siou Blanc et confirmer leur vocation naturelle ou agricole ;
  - . les enjeux maintien de la diversité des peuplements forestiers de la forêt de Morières et préservation des zones ouvertes et rupestres ;
  - . la gestion de la fréquentation ;
- Gérer les paysages forestiers :
  - . les formes pittoresques de lapiaz en particulier sur Siou Blanc, les versants très exposés visuellement et les multiples entrées d'aven.
  - . les structures végétales caractéristiques liés à la forêt des Morières, aux forêts de feuillus, aux chênaies sur lapiaz (mesure 1)
- Préserver et pérenniser les paysages agricoles : structures végétales, structures morphologiques, tènements agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques...
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique en améliorant la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaires et en renforçant l'effort de protection, la réhabilitation et de valorisation notamment du patrimoine lié à l'exploitation de la forêt, lié aux activités agrestes ou à d'anciennes installations humaines..

### 1.7. L'occupation du sol

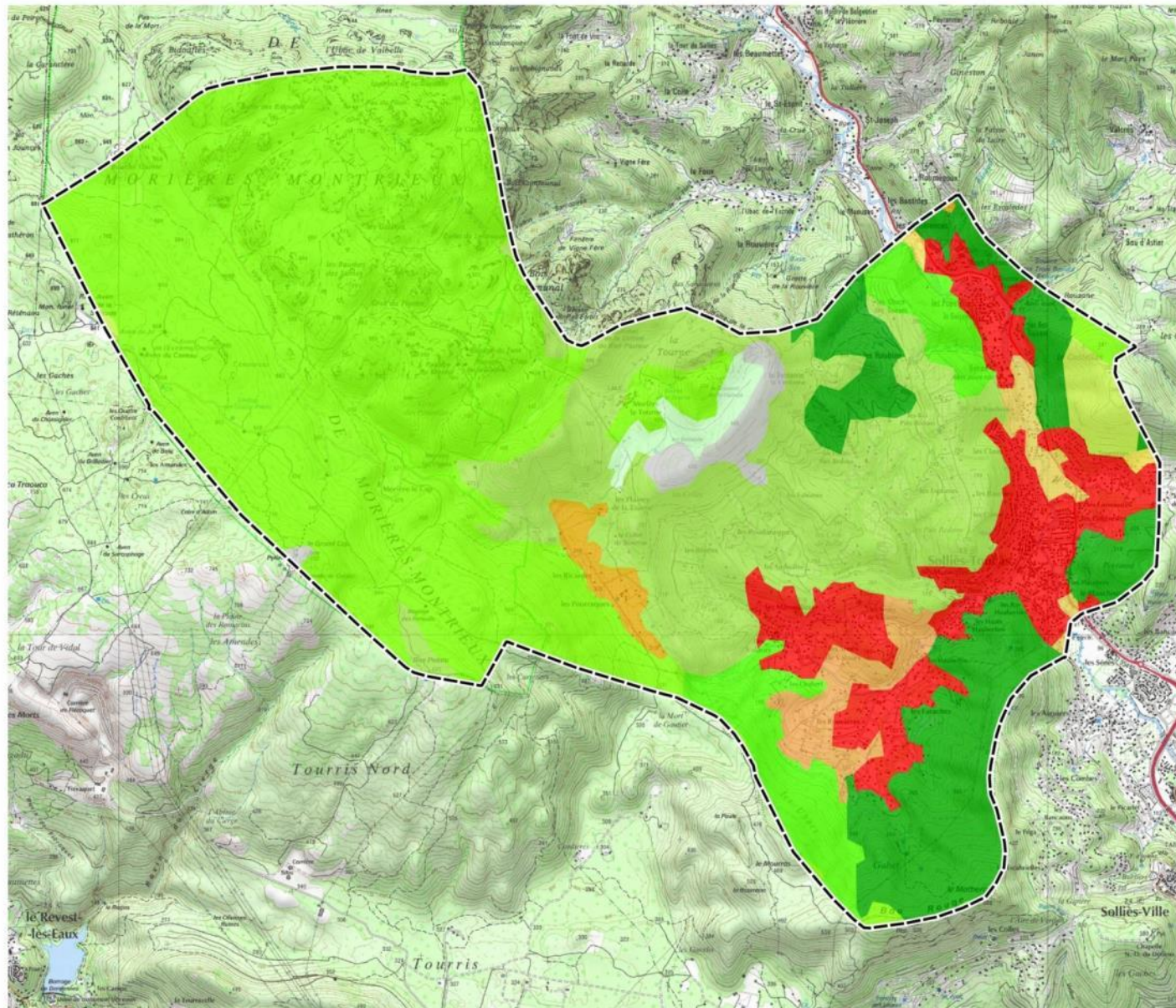
Le référentiel Corine Land Cover 2012, est utilisé sur de large échelle, comme la commune par exemple, afin de se rendre compte des grandes entités qui forment le territoire communal. Cette approche permet de comprendre dans un premier temps l'environnement global de la commune, et son intégration dans le tissu écologique, par rapport aux communes limitrophes.

La commune de Solliès-Toucas montre un tissu urbain concentré à l'est de la commune. Au contraire l'ouest est particulièrement homogène et naturel. Des entités de roches nues et des falaises apparaissent comme des points centraux sur le territoire et attire l'attention. La carte précédente, sur le domaine vital de l'Aigle de Bonelli montre donc des concordances avec l'occupation actuelle des sols de la commune.

Aussi, la partie nord-est de la commune est le territoire le plus naturel concerné par le projet de PNR de la Sainte Baume.

# PLU DE SOLLIÈS-TOUCAS

## Occupation du sol



Limites communales

**Corine land cover 2012**

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 222 - Vergers et petits fruits
- 223 - Oliveraies
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaire
- 243 - Surfaces essentiellement agricole
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 321 - Pelouses et pâturages naturels
- 323 - Végétation sclérophylle
- 332 - Roches nues
- 333 - Végétation clairsemée



## 2. La biodiversité communale

### 2.1. La flore

Les parties précédentes ont permis de voir que la commune concentre à l'est ses activités agricoles et ses espaces urbains, alors que l'espace ouest est préservée avec la présence de la forêt domaniale des Morières. Afin de visualiser la biodiversité de la commune, d'un point de vue floristique, les bases de données de l'INPN et de Silène flore (Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles) ont été consultées

#### 2.1.1. Base de données de l'INPN

Liste des espèces végétales protégées recensées dans la commune de Solliès-Toucas par la base de données de l'INPN.

PROTECTION NATIONALE			
Nom valide	Nom vernaculaire		
<i>Tulipa raddii</i> Reboul, 1822	Tulipe précoce	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
<i>Serapias parviflora</i> Parl., 1837	Sérapias à petites fleurs		
<i>Ranunculus millefoliatus</i> Vahl, 1791	Renoncule à mille feuilles, Bouton d'or à mille feuilles		
<i>Ophrys tenthredinifera</i> Willd., 1805	Ophrys tenthède, Ophrys à grandes fleurs		
<i>Gladiolus dubius</i> Guss., 1832	Glaïeul douteux		
<i>Teucrium pseudochamaepitys</i> L., 1753	Germandrée à allure de pin, Germandrée faux petit pin		
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827	Gagée des prés, Gagée à pétales étroits		
<i>Armeria belgenciensis</i> Donad. ex Kerguelen, 1987	Armérie de Belgentier, Arméria de Belgentier		
<i>Anemone coronaria</i> L., 1753	Anémone couronnée, Anémone Coronaire		

PROTECTION RÉGIONALE			
Nom valide	Nom vernaculaire		
<i>Carex olbiensis</i> Jord., 1846	Laïche d'Hyères	Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur	Article 1
<i>Iberis linifolia</i> L., 1759	Ibérus à feuilles de lin		
<i>Ophrys provincialis</i> (Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence		
<i>Prangos trifida</i> (Mill.) Herrnst. & Heyn, 1977	Amarinthe trifide		
<i>Serapias olbia</i> Verg., 1908	Sérapias d'Hyères		

La base de données recense la présence de 592 espèces végétales différentes dans la commune. Dans cette liste, 9 espèces végétales sont protégées au niveau national et 5 espèces sont protégées au niveau régional. Les espèces protégées en région PACA sont considérées comme patrimoniales dans la région et sont donc des espèces déterminantes.

#### 2.1.2. Base de données Silène flore

La base de données de l'INPN recense la présence de 602 espèces végétales dans la commune. Parmi ces espèces 3 sont protégées sur le territoire national.

PROTECTION NATIONALE			
Nom valide	Nom vernaculaire		
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827	Gagée des prés, Gagée à pétales étroits	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
<i>Armeria belgenciensis</i> Donad. ex Kerguelen, 1987	Armérie de Belgentier, Arméria de Belgentier		
<i>Ranunculus millefoliatus</i> Vahl, 1791	Renoncule à mille feuilles, Bouton d'or à mille feuilles		
<i>Teucrium pseudochamaepitys</i> L., 1753	Germandrée à allure de pin, Germandrée faux petit pin		

<i>Tulipa raddii</i> Reboul, 1822	Tulipe précoce		
<i>Gladiolus dubius</i> Guss., 1832	Glaïeul douteux		
PROTECTION RÉGIONALE			
Nom valide	Nom vernaculaire		
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Article 1
<i>Carex olbiensis</i> Jord., 1846	Laïche d'Hyères		
<i>Ophrys provincialis</i> (Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence		

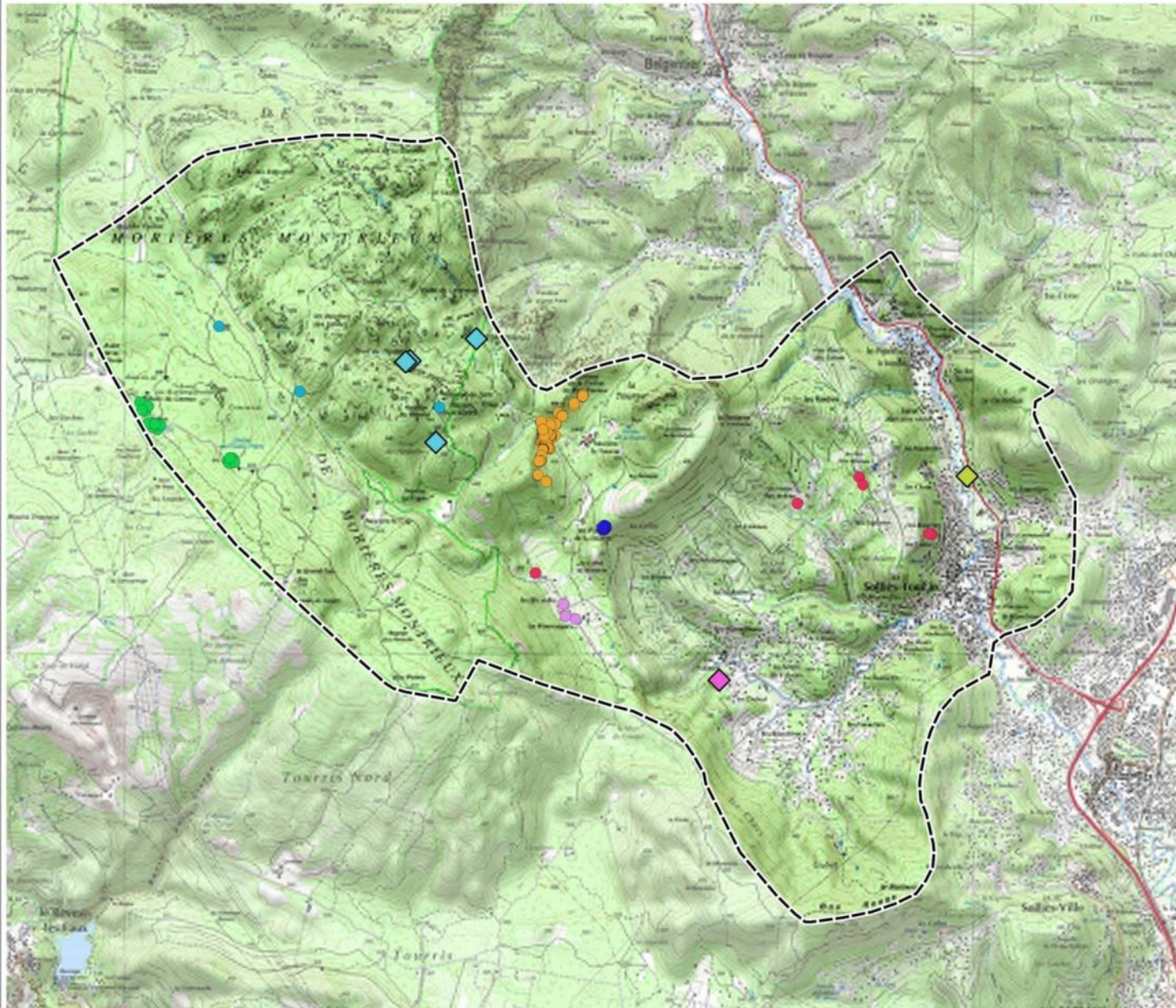
Les espèces protégées au niveau régional sont considérées comme patrimoniales et donc déterminantes dans la commune. Les données issues de Silène sont disponibles à l'extraction ce qui a permis de réaliser la carte ci-après

La plupart des espèces protégées, se situe dans la partie ouest de la commune, à savoir le réservoir de biodiversité reconnu. Quelques espèces se situe aux alentours du tissu urbain et des espèces agricoles, à proximité directe des espaces en eau (cours d'eau).

La répartition des espèces concerne tout le territoire communal. Une espèce, *Armeria belgenciensis*, aussi appelée Armérie de Belgentier, est une espèce endémique de la commune. Elle est en danger critique selon la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2012). Elle est donc considérée comme patrimoniale à enjeu majeur.

# PLU DE SOLLIÈS-TOUCAS

## Flore protégée



▭ Limites communales

### Protection régionale

- ◆ *Asplenium scolopendrium* L., 1753
- ◆ *Carex olbiensis* Jord., 1846
- ◆ *Ophrys provincialis* (Baumann & Künkele) Paulus, 1988

### Protection nationale

- *Anemone coronaria* L., 1753
- *Armeria belgenciensis* Donad. ex Kerguelen, 1987
- *Gagea pratensis* (Pers.) Dumort., 1827
- *Gladiolus dubius* Guss., 1832
- *Ranunculus millefoliatus* Vahl, 1791
- *Teucrium pseudochamaepitys* L., 1753
- *Tulipa raddii* Reboul, 1822



### 3. LA FAUNE

La faune regroupe les groupes suivants : Mammifères dont les chiroptères, les insectes (rhopalocères et odonates), l'ichtyofaune, l'avifaune, les reptiles et les amphibiens. L'inventaire des espèces présentes au niveau communal permettent d'évaluer le potentiel de la commune en termes d'accueil des espèces mais aussi au niveau de l'état de conservation des habitats en place.

La recherche bibliographique s'effectue sur les bases de données communales suivantes : Faune PACA, INPN et Silène Faune. Pour les espèces à large dispersion comme l'avifaune, les chiroptères et les mammifères, les données communales peuvent être complétées par les données issues des Zones à statut présentes dans la commune ou à proximité.

#### 3.1. Les Insectes

##### 3.1.1. *Les rhopalocères (Papillons de jour)*

Les papillons de jour sont des espèces qui affectionnent les espaces ouverts et semi ouverts telles que les espaces prairiaux, les friches, les lisières des espaces forestiers, les espaces agricoles ... potentiellement riches en fleurs. Ce sont des espèces sensibles aux diverses pollutions des milieux. L'évolution des effectifs peut donc donner une idée de l'état de conservation et l'évolution des milieux. En d'autres termes ce sont des bio-indicateurs.

Les bases de données Faune PACA, INPN, Silène Faune et les données issues des fiches des zones à statut de la commune, font état de présence de 38 espèces de rhopalocères à Solliès-Toucas. Parmi ces espèces, 3 sont protégées sur le territoire national : **l'Alexanor, la Proserpine et le Damier de la Sucisse**. La Proserpine et le Damier de la Sucisse sont aussi protégés au niveau communautaire.

**L'Alexanor** présente un statut de conservation défavorable. Selon la liste rouge des rhopalocères de France (2012), ce papillon est en danger CR – critique

d'extinction. Son aire de répartition se limite au sud-est de la France, en région méditerranéenne. Par conséquent, c'est une espèce à **enjeu patrimonial fort**.

Les deux autres espèces, **le damier de la Succise** et la **Proserpine**, sont considérées comme en LC-préoccupation mineure, par cette même liste rouge de France métropolitaine. Ainsi, **les enjeux patrimoniaux vis-à-vis de ces deux espèces sont modérés**.

*Liste des espèces de rhopalocères avérées dans la commune de Solliès – Toucas.*

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne
ZNIEFF	Alexanor	<i>Papilio alexanor</i>	Art 2	An 4	An 2
Faune PACA	Amaryllis de Vallantin	<i>Pyronia cecilia</i>			
INPN	Argus bleu céleste	<i>Polyommatus bellargus</i>			
Faune PACA	Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>			
Faune PACA	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>			
Faune PACA	Aurore de Provence	<i>Anthocharis belia euphenoides</i>			
Faune PACA	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>			
Faune PACA	Azuré du Thym	<i>Pseudophilotes baton</i>			
INPN	Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>			
INPN	Chiffre	<i>Argynnis niobe</i>			
Faune PACA	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>			
Faune PACA	Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>			
Faune PACA	Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>			
Faune PACA,	<b>Damier de la Succise</b>	<b><i>Euphydryas aurinia</i></b>	<b>Art 3</b>	<b>An 2</b>	<b>An 2</b>

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat Convention de Berne
INPN				
Faune PACA	Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>		
Faune PACA	Échancré	<i>Libythea celtis</i>		
Faune PACA, INPN	Échiquier d'Occitanie	<i>Melanargia occitanica</i>		
Faune PACA	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>		
Faune PACA	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>		
Faune PACA	Gazé	<i>Aporia crataegi</i>		
Faune PACA	Grand Collier argenté	<i>Boloria euphrosyne</i>		
Faune PACA	Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>		
Faune PACA	Mégère (Satyre)	<i>Lasiommata megera</i>		
INPN	Mélitée des Mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>		
Faune PACA, INPN	Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>		
Faune PACA	Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>		
Faune PACA	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>		
Faune PACA	Némusien	<i>Lasiommata maera</i>		
Faune PACA	Pacha à deux queues	<i>Charaxes jasius</i>		
Faune PACA	Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>		
Faune PACA	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>		
Faune PACA, ZNIEFF	<b>Proserpine</b>	<b><i>Zerynthia rumina</i></b>	<b>Art 3</b>	
Faune PACA	Silène	<i>Brintesia circe</i>		
Faune PACA, INPN	Souci	<i>Colias croceus</i>		

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat Convention de Berne
Faune PACA	Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>		
Faune PACA	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>		
Faune PACA	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>		
Faune PACA	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>		

### 3.1.2. Les odonates (Libellules)

Les odonates sont des espèces présentes aux abords des cours d'eau douces et des espaces humides (mares, marais, zones humides ...). La plupart des espèces préfèrent les espaces exempts de pollutions. Comme les rhopalocères, ce sont des espèces bio-indicatrices.

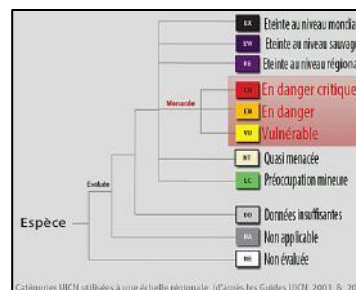
Les bases de données Faune PACA, INPN, Silène faune et les données des zones à statut, justifient la présence de 18 espèces de libellules dans la commune de Solliès-Toucas.

Parmi ces espèces, une seule est protégée sur le territoire national et communautaire. Il s'agit de l'**Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)**. Cette espèce est très sensible aux pollutions aquatiques et atmosphériques. Sa présence et sa reproduction sur un site est signe de bonne qualité. De plus elle est présente dans les espaces souvent excentrés des espaces urbains. Son état de conservation, est considéré comme non préoccupant (LC-préoccupation mineure). **Il s'agit donc d'une espèce avec des enjeux de conservation modérés. Les enjeux patrimoniaux pour cette espèce sont jugés faibles.**

Liste des odonates avérés sur la commune de Solliès Toucas

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	directive habitat	Convention de berne
Faune PACA	<b>Aeshne affine</b>	<i>Aeshna affinis</i>			
Faune PACA	<b>Anax napolitain</b>	<i>Anax parthenope</i>			
Faune PACA	<b>Aeschne paisible</b>	<i>Boyeria irene</i>			
Faune PACA, Silène faune	<b>Caloptéryx hémorroïdal</b>	<i>Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis</i>			
Faune PACA, Silène faune	<b>Caloptéryx vierge</b>	<i>Calopteryx virgo</i>			
Faune PACA	<b>Caloptéryx occitan</b>	<i>Calopteryx xanthostoma</i>			
Faune PACA	<b>Agrion délicat</b>	<i>Ceriagrion tenellum</i>			
Faune PACA	<b>Leste vert</b>	<i>Chalcolestes viridis</i>			
Faune PACA, Silène faune, INPN	<b>Agrion de Mercure</b>	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Art 3	An 2	An 2
Faune PACA, Silène faune	<b>Cordulégastre annelé</b>	<i>Cordulegaster boltonii</i>			
Faune PACA	<b>Agrion porte-coupe</b>	<i>Enallagma cyathigerum</i>			
Faune PACA	<b>Leste vert</b>	<i>Lestes viridis</i>			
Faune PACA, Silène faune	<b>Onychogomphes à crochets</b>	<i>Onychogomphus uncatus</i>			
Faune PACA, Silène faune	<b>Orthétrum bleissant</b>	<i>Orthetrum coerulescens</i>			
Faune PACA	<b>Orthétrum bleissant</b>	<i>Orthetrum coerulescens coerulescens</i>			
Faune PACA	<b>Agrion blanchâtre</b>	<i>Platycnemis latipes</i>			
Faune PACA	<b>Nymphe au corps de feu</b>	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>			
Faune PACA	<b>Sympétrum strié</b>	<i>Sympetrum striolatum</i>			

**Légende**



**3.2. Les reptiles**

Le groupe des reptiles regroupe l'ensemble des espèces appelées communément « lézards, serpents et tortues ». Dans le domaine méditerranéen, ces espèces se retrouvent régulièrement dans les espaces steppiques, secs, les friches mais aussi aux abords des espaces humides (ex : la couleuvre de Montpellier qui ne revient sur la terre ferme que lors des périodes estivales).

Les bases de données Faune PACA, Silène Faune et INPN, ont été consultées afin de dresser un bilan complet. Les fiches des ZNIEFF, APB, et espaces Natura 2000 ont aussi été consultées.

Au total, 7 espèces de reptiles sont avérées sur la commune de Solliès-Toucas. Parmi ces espèces, les lézards, les serpents et les tortues sont représentées. Toutes les espèces de reptiles sont protégées sur le territoire national. Sur ces sept espèces, trois ont été mises en évidence : le lézard ocellé et la tortue d'Hermann.

Ces deux espèces sont à la fois protégées sur le territoire national et communautaire.

- **Le lézard ocellé (*Timon lepidus*)** est présent dans la moitié sud de la France. IL est de grande taille. Il affectionne les espaces secs,



embroussaillés, avec de nombreuses cachettes (pierriers, cavités dans la roche...). Selon la liste rouge des reptiles de France (2015), son statut de conservation est jugé VU-vulnérable. **Par ces critères, cette espèce présente des enjeux patrimoniaux et de conservation modérée.**

- **La tortue d’Hermann (*Testudo hermanni*)** est représentative du Var. Les populations du département sont les dernières sur le territoire national. C’est la seule tortue terrestre du pays. Son statut de conservation est défavorable : elle est en EN-en danger d’extinction. Un PNA a été mis en place afin d’accroître les effectifs et ainsi préserver l’espèce. Les enjeux patrimoniaux et de conservation de cette espèce sont jugés forts à majeurs.
- **La couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*)** est un serpent présent dans le quart sud-est de la France. Elle est typique des espaces méditerranéens. Elle fréquente les espaces aquatiques pendant de longues périodes et revient sur terre en période estivale pour sa thermorégulation. Son statut de conservation, selon la liste rouge des reptiles de France (2015), n’est pas défavorable : elle est classée LC-préoccupation mineure. Par ces critères les enjeux patrimoniaux et de conservation de cette espèce sont jugés faibles à modérés.

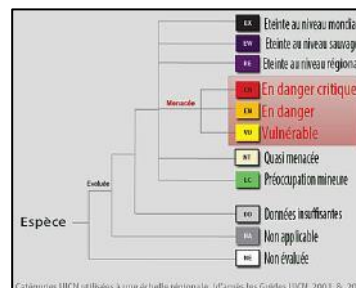
Les quatre autres espèces, sont des espèces communes. La couleuvre d’esculape, le lézard des murailles et le lézard vert, sont présents dans une bonne partie du territoire métropolitaine, si ce n’est pas dans sa totalité. La tarente de Mauritanie est présente dans le sud de la France, proche des habitations. Elles affectionnent les fissures des vieilles bâtisses et les anciennes toitures. Elles sont toutes les quatre considérées comme ne préoccupation mineure, selon la liste rouge des reptiles de France (2015).

**Ainsi, ces espèces ont des enjeux patrimoniaux et de conservation faible.**

Liste des reptiles avérés sur la commune de Solliès-Toucas

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive = Habitats Faune Flore
Faune PACA	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	LC	P	BE 3	
Faune PACA	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	LC	P	Be 2	DH 4
Faune PACA	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	P	Be 2	DH 4
<b>ZNIEFF</b>	<b>Lézard ocellé</b>	<b><i>Timon lepidus</i></b>	<b>VU</b>	<b>P</b>	<b>Be 2</b>	
Faune PACA	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	LC	P	Be 2	DH 4
Faune PACA	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	LC	P	Be 3	
<b>Faune PACA, ZNIEFF</b>	<b>Tortue d'Hermann</b>	<b><i>Testudo hermanni</i></b>	<b>EN</b>	<b>P</b>	<b>Be 2</b>	<b>DH 2 DH 4</b>

**Légende**



### 3.3. Les amphibiens

Le groupe des amphibiens regroupe les deux groupes appelés communément « les grenouilles » et les « salamandres – tritons ». En terme précis ce sont les groupes des anoures et des urodèles. Ce sont des espèces aquatiques et terrestres au long de leur cycle de vie. Elles sont présentes dans des espaces en eau temporaires et souvent stagnants (mares, marais...).

Les bases de données Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées afin de prendre connaissance des espèces en présence sur la commune. Les fiches des ZNIEFF et ZSC ont aussi été considérées pour éventuellement compléter la liste communale.

Deux espèces d'amphibiens sont présentes de manière avérée sur la commune de Solliès Toucas. Ces deux espèces ont un statut de conservation favorable (LC-préoccupation mineure), bien qu'elles soient protégées sur le territoire national et communautaire.

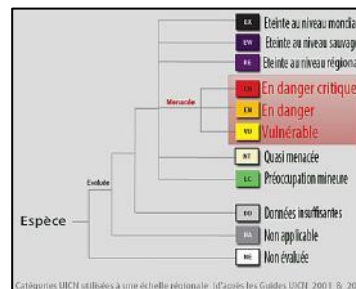
Le péloodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) est présent sur la globalité du territoire national. La rainette méridionale est présente dans la moitié sud de la France. Ces deux espèces ne présentent pas d'enjeux particuliers de conservations et patrimoniaux.

Liste des espèces d'amphibiens présents sur la commune de Solliès-Toucas.

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore
INPN, Silène faune	Péloodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	LC	P	Be 3	

Faune PACA	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	LC	P	Be 2	DH 4
------------	----------------------	--------------------------	----	---	------	------

#### Légende



### 3.4. Les mammifères hors chiroptères

Le groupe des mammifères présente toutes les espèces terrestres et éventuellement aquatiques. Les chiroptères, espèces volatiles seront traités dans la partie suivante.

- Les bases de données communales de Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les fiches des ZNIEFF et de la ZSCQ présentes dans la commune ont été consultées afin de compléter les données.
- La commune de Solliès-Toucas est fréquentée par 21 espèces de mammifères hors chiroptères. Les grands mammifères et les micros mammifères sont représentés.

Cinq espèces sont protégées sur le territoire national : le campagnol amphibie, l'écureuil roux, la genette, le hérisson d'Europe et le loup gris.

Parmi ces espèces, une espèce est considérée comme patrimoniale :

- **le loup gris (*Canis lupus*)**. Ce dernier est considéré comme vulnérable selon la liste rouge des mammifères de France (2009). Bien qu'il soit

protégé, ce dernier est chassable pour des problèmes de nuisances. Cette espèce est tout de même considérée comme patrimoniale à enjeux modérés.

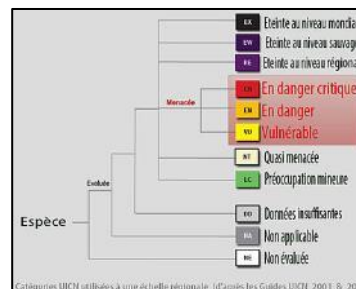
- Une autre espèce, le lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est patrimoniale. Son statut de conservation NT-quasi menacé, est dû à une baisse importante des effectifs ces dernières années à cause de la chasse et des maladies. Les enjeux vis-à-vis de cette espèce sont modérés.

Liste des espèces de mammifères hors chiroptères présentes dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab
Faune PACA	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	LC		Be 3	
Faune PACA	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC		Be 3	
<b>Faune PACA</b>	<b>Campagnol amphibie</b>	<b><i>Arvicola sapidus</i></b>	<b>NT</b>	<b>P</b>		
Faune PACA	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	LC		Be 3	
Faune PACA	Chat haret, domestique	<i>Felis catus</i>	LC			
Faune PACA	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC		Be 3	
<b>Faune PACA</b>	<b>Écureuil roux</b>	<b><i>Sciurus vulgaris</i></b>	<b>LC</b>	<b>P</b>	<b>Be 3</b>	
Faune PACA	Fouine	<i>Martes foina</i>	LC		Be 3	
<b>Faune PACA</b>	<b>Genette</b>	<b><i>Genetta genetta</i></b>	<b>LC</b>	<b>P</b>	<b>Be 3</b>	<b>DH 5</b>
<b>Faune PACA</b>	<b>Hérisson d'Europe</b>	<b><i>Erinaceus europaeus</i></b>	<b>LC</b>	<b>P</b>	<b>Be 3</b>	
Faune PACA	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT			
Faune PACA	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	LC		Be 3	
Faune PACA	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	LC		Be 3	
Faune PACA	Loir gris	<i>Myoxus glis</i>	LC		Be 3	
<b>INPN,</b>	<b>Loup gris</b>	<b><i>Canis lupus</i></b>	<b>VU</b>	<b>P</b>	<b>Be 2</b>	<b>DH 2-4-5</b>

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab
<b>ZNIEFF</b>						
Faune PACA	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	LC			
Faune PACA	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>	LC			
Faune PACA	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	LC			
Faune PACA	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC			
Faune PACA	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC			
INPN	Daim européen	<i>Dama dama</i>	DD			

**Légende :**



**3.5. Les chiroptères**

Les chiroptères, sont des espèces nocturnes, volatiles du groupe des mammifères. Leur particularité est due au fait qu'elles se déplacent, chassent et communiquent via les ultrasons. Les inventaires nocturnes de ces espèces demandent donc du matériel spécifique, connu et maîtrisé depuis peu.

Les bases de données Faune PACA, Silène Faune et INPN, ont été consultées. Les données des ZNIEFF et de la ZSC ont aussi été prises en compte étant donné la capacité de dispersion de ces espèces. Elles peuvent en effet, parcourir près de 30 km dans une nuit entre leur gîte et leur lieu de chasse.

Les données communales et supra-communales recensent la présence de 21 espèces de chiroptères dans la commune de Solliès-Toucas. Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Le cortège présent sur la commune est varié et complet : il y a des espèces cavernicoles, forestières, anthropophiles, spécifiques, ubiquistes...

Parmi ces espèces, plusieurs représentent un intérêt patrimonial, de fort à faible en fonction des aires de répartition statut de conservation et de protection.

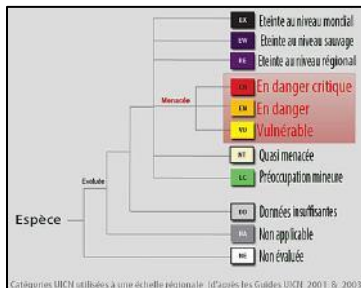
- Le groupe des Murins, le petit et le grand rhinolophe et le Minioptère de Schreibers représentent des enjeux de conservation **forts**. Ce sont aussi des espèces considérées comme patrimoniales. Ce groupe d'espèces fréquente généralement les cavités naturelles. Ce sont des espèces cavernicoles.
- Le molosse de Cestoni, la noctule de Leisler, l'oreillard alpin, la pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune représentent des enjeux patrimoniaux et de conservation **modérée**. Elles sont plus répandues sur le territoire national et se retrouve au niveau des espaces forestiers lors des périodes de chasse et de transit.
- La Barbastelle d'Europe, le groupe des Pipistrelles (commune, kuhl, pygmée), le Vespère de Savi et l'oreillard gris représentent des enjeux de conservation et patrimoniaux **faibles**. Ces espèces, ubiquistes et anthropophiles, sont régulièrement présentes aux abords des espaces urbains.

Liste des espèces de chiroptères dont la présence est avérée sur la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab
N2000	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
INPN, N2000, ZNIEFF	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
N2000, INPN, ZNIEFF	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4
INPN, N2000, ZNIEFF	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	VU	P	Be 2	DH 2-4
INPN	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	LC	P	Be 2	DH 4
INPN, N2000, ZNIEFF	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	PH	Be 2	DH 2-4
INPN, N2000	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	VU	P	Be 2	DH 2-4
INPN	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	LC	PH	Be 2	DH 4
INPN	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	NT	P	Be 2	DH 4
INPN	Oreillard alpin	<i>Plecotus macrobullaris</i>	DD	PH	Be 2	DH 4
INPN	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	LC	P	Be 2	DH 4
INPN, N2000	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4
INPN, ZNIEFF	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab
INPN	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	P	Be 3	DH 4
INPN	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	LC	P	Be 2	DH 4
INPN	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	NT	P	Be 2	DH 4
INPN	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	LC	P	Be 2	DH 4
N2000	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	NT	PH	Be 2	DH 2-4
INPN	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	LC	P	Be 2	DH 4
INPN	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	LC	P	Be 2	DH 4

**Légende :**



La commune présente des enjeux importants pour le groupe des chiroptères. En effet, sur le territoire national, 30 espèces sont recensées. La commune de Solliès-Toucas recense plus des trois quarts, dont la plupart représente des enjeux forts de conservation.

**3.6. L'avifaune**

Le groupe avifaunistique concerne le groupe des oiseaux. Ce dernier est riche en espèces, qui se différencient par des morphologies, comportement et des régimes alimentaires très différents. Les passereaux, oiseaux d'eau, rapaces, charognards, ... sont quelques exemples de cette diversité.

- Les bases de données Faune PACA, Silène Faune, INPN ainsi que les fiches de zones à statut présentes dans la commune ont été consultées afin de rendre compte de la diversité communale.
- La commune de Solliès-Toucas recense la présence de 122 espèces d'oiseaux. Sur la totalité, 21 espèces sont inscrites sur l'annexe 1 de la Directive oiseaux, 18 sont considérées comme en danger d'extinction (vulnérable, en danger, critique), 28 espèces représente des enjeux patrimoniaux modérés, et 9 espèces des enjeux forts en période de nidification (liste rouge des oiseaux nicheurs 2016).

Liste des oiseaux dont la présence est avérée sur la commune de Solliès-Toucas

Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
INPN	<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	LC	LC	P	-	Bell	-
Faune PACA, INPN	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC	P	-	Be2	-
ZNIEFF	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	CR	EN	P	OI	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	LC	P	OI	Be2	-
Faune PACA, INPN, ZNIEFF	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	LC	P	OI	Be3	-

Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
Faune PACA, ZNIEFF	<i>Accipiter gentilis</i>	<b>Autour des palombes</b>	LC	LC	P	-	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Scolopax rusticola</i>	<b>Bécasse des bois</b>	DD	LC	C	OII ; O3	Be3	Bo2
Faune PACA	<i>Loxia curvirostra</i>	<b>Bec-croisé des sapins</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Motacilla cinerea</i>	<b>Bergeronnette des ruisseaux</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Motacilla alba</i>	<b>Bergeronnette grise type</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN, ZNIEFF	<i>Pernis apivorus</i>	<b>Bondrée apivore</b>	LC	LC	P	OI	Be2	Bo2
INPN	<i>Cettia cetti</i>	<b>Bouscarle de Cetti</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
INPN, ZNIEFF	<i>Emberiza cia</i>	<b>Bruant fou</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
ZNIEFF	<i>Emberiza hortulana</i>	<b>Bruant ortolan</b>	VU	EN	P	OI	Be3	-
ZNIEFF	<i>Emberiza calandra</i>	<b>Bruant proyer</b>	NT	LC	P	-	Be3	-
INPN	<i>Emberiza cirius</i>	<b>Bruant zizi</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Circus cyaneus</i>	<b>Busard Saint-Martin</b>		LC	P	OI	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Buteo buteo</i>	<b>Buse variable</b>	LC	LC	P	-	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Anas platyrhynchos</i>	<b>Canard colvert</b>	LC	LC	C	OII ; O3	Be3	Bo2
Faune PACA	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	<b>Cassenoix moucheté</b>	LC	LC	P	-	Bell	-
Faune PACA, INPN	<i>Carduelis carduelis</i>	<b>Chardonneret élégant</b>	LC	VU	P	-	Be2	-

Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
INPN, ZNIEFF	<i>Athene noctua</i>	<b>Chevêche d'Athéna</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Corvus monedula</i>	<b>Choucas des tours</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Strix aluco</i>	<b>Chouette hulotte</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN, ZNIEFF	<i>Cinclus cinclus</i>	<b>Cincle plongeur</b>	LC	LC	P	-	Bell	-
Faune PACA, INPN, ZNIEFF	<i>Circaetus gallicus</i>	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>	LC	LC	P	OI	Be2	Bo2
INPN	<i>Cisticola juncidis</i>	<b>Cisticole des joncs</b>	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Corvus corone</i>	<b>Corneille noire</b>	LC	LC	C & N	OII	-	-
INPN	<i>Cuculus canorus</i>	<b>Coucou gris</b>	LC	LC	P	-	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Clamator glandarius</i>	<b>Coucou-geai</b>	VU	LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	<b>Crave à bec rouge</b>	VU	LC	P	OI	Bell	-
Faune PACA, INPN	<i>Caprimulgus europaeus</i>	<b>Engoulevent d'Europe</b>	LC	LC	P	OI	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Accipiter nisus</i>	<b>Epervier d'Europe</b>	LC	LC	P	-	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Sturnus vulgaris</i>	<b>Etourneau sansonnet</b>	LC	LC	C & N	OII	-	-
Faune PACA, INPN	<i>Phasianus colchicus</i>	<b>Faisan de colchide</b>	LC	LC	C	OII ; O3	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Falco tinnunculus</i>	<b>Faucon crécerelle</b>	LC	NT	P	-	Be2	Bo2

Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
INPN	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	EN	LC	P	OI	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	NT	P	-	Be2	-
Faune PACA, Silène faune, INPN, ZNIEFF	<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette			P	-	Be2	-
INPN	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	LC	EN	P	OI	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC	LC	C	OII	Be3	-
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	C & N	OII	-	-
Faune PACA, INPN, Silène faune, ZNIEFF	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU	NT	P	-	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	LC	LC	P	OI	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	LC	P	-	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	VU	LC	P	OII	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	P	-	Be2	-

Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
Faune PACA, INPN	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	LC	C	OII	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	C	OII	Be3	-
INPN	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux		LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		CR	P	OI	Be2	Bo2
Faune PACA, ZNIEFF	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	LC	P	-	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	P	-	Be3	-
INPN	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN, ZNIEFF	<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	LC	LC	P	OI	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN, ZNIEFF	<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	NT	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	LC	P	-	Be2	-
ZNIEFF	<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	VU	VU	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	NT	P	-	Be2	-
INPN, ZNIEFF	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	LC	P	-	Be3	-

Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
INPN	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	VU	P	-	Be2	-
INPN	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	NT	P	-	Be3	-
INPN	<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	VU	P	OI	Be2	-
INPN	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	C	OII	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	LC	P	-	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	LC	P	OI	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal		VU	P	OI	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	LC	P	-	-	-

Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
INPN	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	VU	EN	P	-	Be3	-
INPN, ZNIEFF	<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	NT	LC	P	-	Be2	-
ZNIEFF	<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	LC	NT	P	-	Bell	-
INPN	<i>Aloochen aegyptiacus</i>	Ouette d'Egypte	LC		C	-	Bell	Boll
Faune PACA, INPN	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	NT	LC	C	OII ; O3	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, Silène faune, INPN, ZNIEFF	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	VU	P	-	Be2	-
ZNIEFF	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	LC	P	OI	Bell	-
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	C & N	OII	-	-
INPN	<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	CR	CR	P	OI	Be2	-
Faune PACA	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain			C	OII	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	C	OII ; O3	-	-
Faune PACA, INPN	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	P	-	Be3	-



Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nichéurs	France Nichéurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
Faune PACA, INPN	<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord			P	-	Be3	-
INPN	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	VU	P	-	Be2	-
ZNIEFF	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	VU	LC	P	OI	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Ralus aquaticus</i>	Râle d'eau	LC	NT	C	OII	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	NT	P	-	Be2	-
INPN, ZNIEFF	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	NT	P	OI	Be2	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	LC	LC	P	-	Bell	-
INPN	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	VU	P	-	Bell	-

Biblio	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nichéurs	France Nichéurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
Faune PACA, INPN	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	VU	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	VU	NT	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	DD	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA	<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	LC	NT	P	-	Be3	-
ZNIEFF	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	NT	LC	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC	VU	C	OII	Be3	-
Faune PACA, INPN	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	C	OII	Be3	-
Faune PACA	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	LC	NT	P	-	Be2	-
ZNIEFF	<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	CR	EN	P	-	Be2	-
Faune PACA, INPN	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	P	-	Be2	-
INPN	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN	NT	C	OII	Be3	Bo2
Faune PACA, INPN	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	VU	P	-	Be2	-

La localisation de la commune, à proximité du bord de mer, et dans les terres, permet aux différentes espèces de cohabiter et de transiter au-dessus de la commune. La forte richesse biologique de la commune vient justifier la présence de nombreuses zones à statut telles que des ZNIEFF 2 (vaste espace avec intérêt biologique reconnu). Les enjeux vis-à-vis de l'avifaune sont globalement modérés à fort en période de nidification.

#### 4. La Trame Verte et Bleue, outils de prise en compte de la nature en ville, des secteurs d'intensité paysagère et de multifonctionnalité

- Notions principales :

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... de réaliser leur cycle de vie.

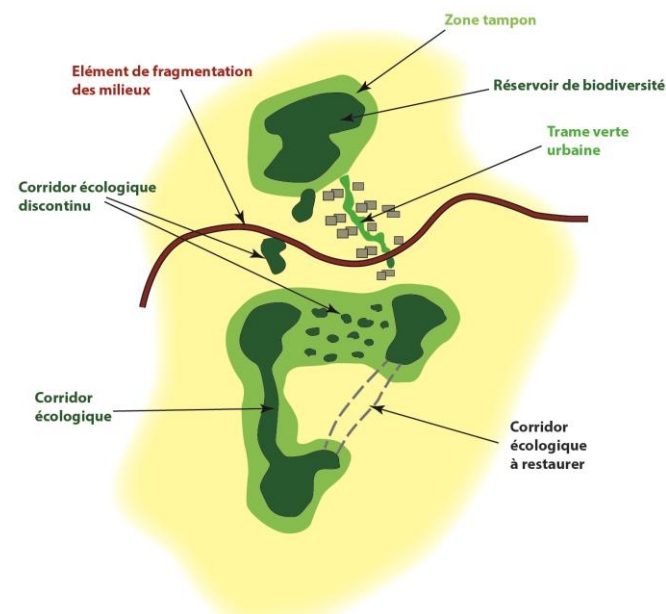
La TVB est constituée des éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connue par des périmètres réglementaires ou d'inventaires. Des zones tampons sont généralement présentes autour de ces réservoirs ;
- **Les autres milieux naturels, dont « zones tampon » des réservoirs de biodiversité**
- **Les espaces de nature en ville** : espaces verts, jardins, alignements d'arbres, fossés. Ces espaces sont garants d'une certaine perméabilité de la nature dans la ville.
- **Les corridors écologiques** : ils sont constitués de différents milieux naturels qui permettent de relier les réservoirs entre eux et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou surfaciques, continus ou discontinus, existants ou à

restaurer. Les corridors terrestres font partis de la trame verte et les corridors aquatiques de la trame bleue.

- **Les éléments de fragmentation** : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morçèlement de l'espace (consommation et artificialisation de l'espace, fractionnement et isolation des populations, banalisation et simplification des écosystèmes).

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)



#### 4.1. Les espaces naturels d'intérêt écologique repérés dans le SRCE

Le Schéma de Cohérence Écologique de la région PACA (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 26 novembre 2014. Il définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « **recherche** » de **remise en état optimale** ;
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « **recherche de préservation optimale** », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

À l'échelle de Solliès-Toucas, il identifie :

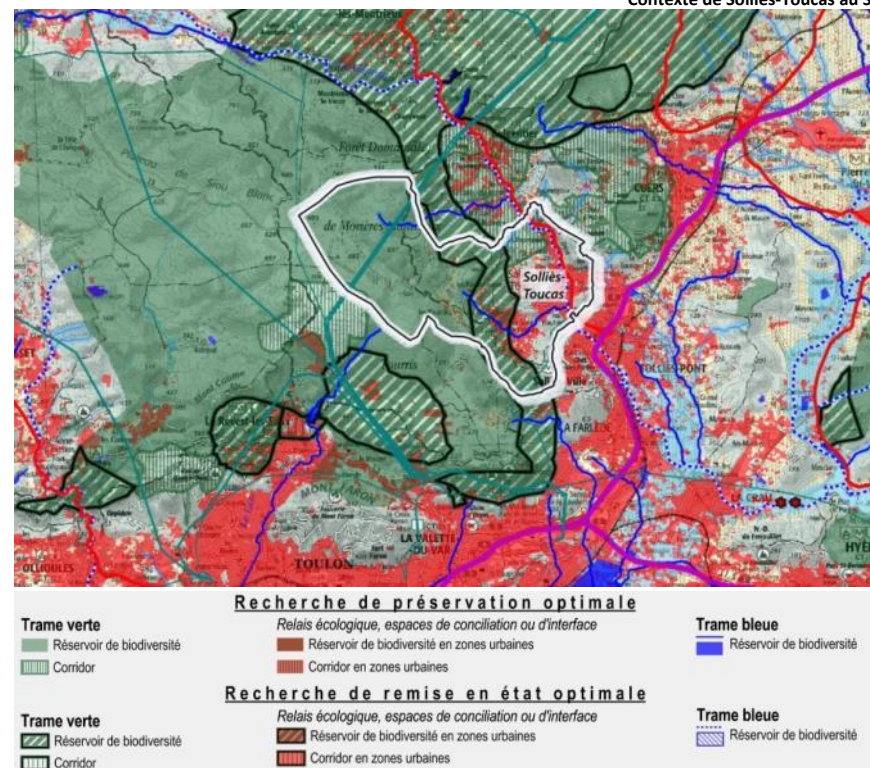
- le **contrefort collinaire des hauts du plateau du Siou Blanc** comme réservoir de biodiversité de la Trame verte, dont l'objectif est la **préservation optimale** ; la zone d'interface entre espaces naturels et bâtie fait pour sa part l'objet d'une recherche de remise en état optimale.
- Les cours d'eau du Gapeau, le vallon des routes et le vallon des Sardouires comme réservoir de biodiversité de la Trame bleue, dont l'objectif est la **préservation optimale** ;
- Un corridor de trame verte au nord de la commune dont l'objectif est la **recherche de remise en état optimale**

De façon plus générale, la commune, dans son territoire nord-ouest est concerné par un important réservoir de biodiversité, visible à l'échelle de Corine Land Cover 2012, mais aussi du projet de PNR de la Sainte Baume.

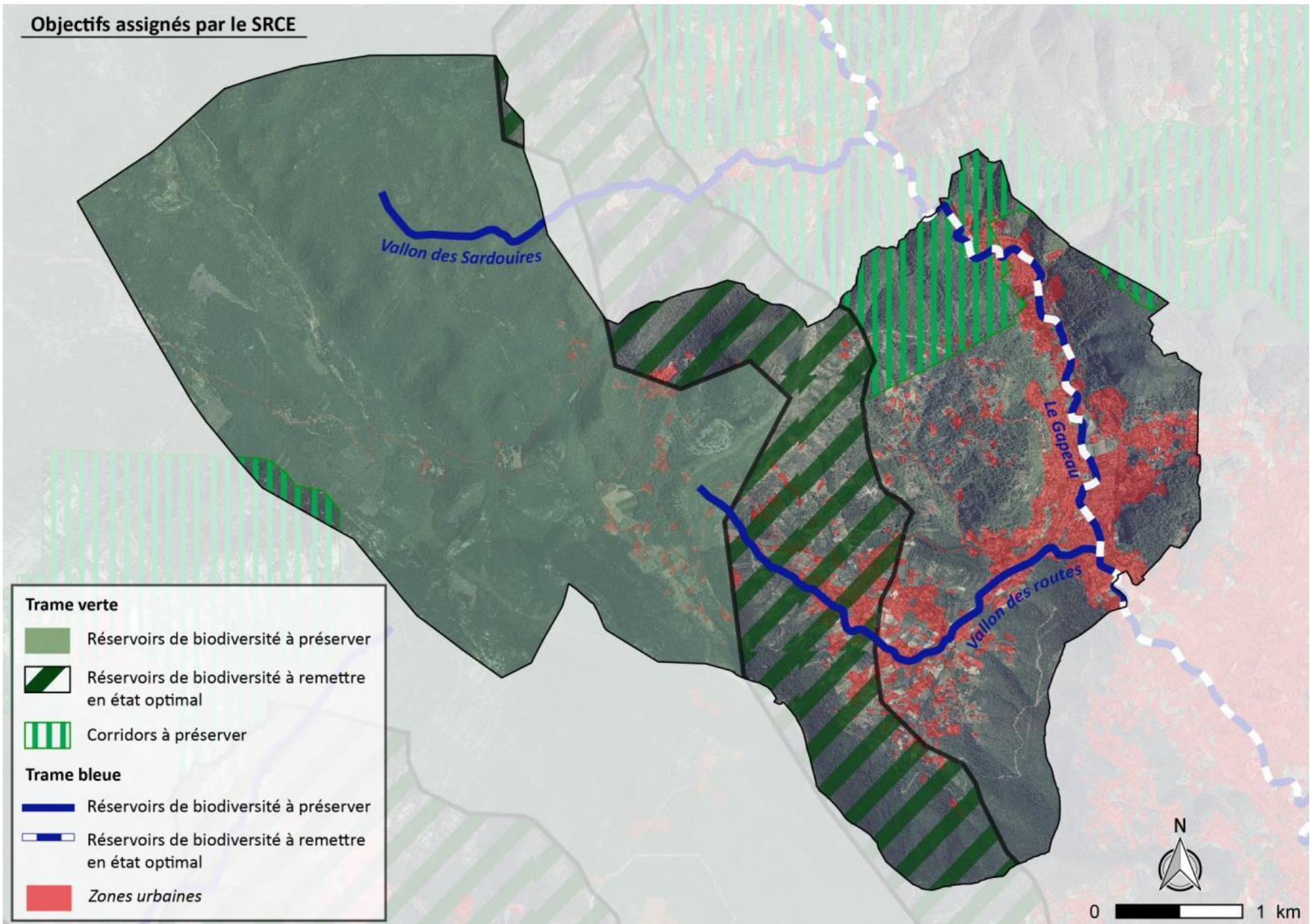
Les cours d'eau à l'est suivent le prolongement des corridors écologiques surfaciques à plus large échelle. Ces derniers traversent le domaine urbain et se connectent directement avec le réservoir de biodiversité ce qui crée un espace fonctionnel et dynamique. À l'ouest de la commune, d'autres espaces de

transition sont identifiés, ainsi qu'un cours d'eau jouant le rôle de corridors aquatiques. Par conséquent, la commune se situe dans un environnement connecté et relayé par des espaces fonctionnels au sein du réseau écologique. Ces observations représentent une plus-value pour la commune. Cet avantage est mis en avant dans le projet du PNR. Les espaces de vie diversifiés et remarquables qui composent le nord-ouest de Solliès-Toucas sont le lieu de vie de plusieurs groupes biologiques. Ainsi, les connections existantes à préserver du SCRE sont indispensables afin de conserver cette biodiversité faunistique, floristique et paysagère.

Contexte de Solliès-Toucas au SRCE



### Objectifs assignés par le SRCE



## 4.2. Les espaces naturels d'intérêt écologique repérés dans le SCoT

Le SCoT Provence Méditerranée (actuellement en projet) identifie à peu de chose près les mêmes éléments que le SRCE, à savoir :

- **Le contrefort collinaire et boisé du Mont Coudon** (plateau de Siou Blanc) comme réservoir de biodiversité de trame verte ;
- **La ripisylve du Gapeau**, comme corridor de biodiversité de trame verte ;
- **Le Gapeau**, comme réservoir de biodiversité aquatique strict ;
- **Le Vallon des routes** comme corridor écologique de la trame bleue.

Toutefois celui-ci n'identifie pas de zone humide dans le secteur de la Font des Fabres.

## 4.3. Les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue communale

### 4.3.1. La forêt domaniale de Morière-Montrieux et le massif boisé du Coudon, véritables réservoirs de biodiversité

La commune de Solliès-Toucas est couverte par un important massif boisé au nord-ouest. Reconnu comme un réservoir de biodiversité par le SRCE, la forêt domaniale des Morières appartient à la fois à la commune de Solliès-Toucas et à Méounes. La forêt de Solliès-Toucas fait l'objet de servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application du Code forestier. Certains de ces arbres sont plusieurs fois centenaires. C'est un haut lieu touristique très fréquenté par les excursionnistes car traversé par de nombreux sentiers de randonnées balisés.

La composition de cette forêt est liée aux différentes influences dont bénéficient la commune, à savoir les influences montagnardes alpines et les influences méditerranéennes.

Cette végétation naturelle est complétée par une végétation d'apport qui est venu compléter, renforcer voire remplacer la végétation endogène avec l'introduction d'une flore exotique, parfaitement assimilée et constituant aujourd'hui les références visuelles du paysage.

Situé au cœur du projet du massif de la Sainte Baume, la commune de Solliès-Toucas, dispose d'une vue lointaine au nord-ouest sur ce massif rocailleux.

En ce qui concerne la faune et la flore, le climat est à l'origine d'une biodiversité remarquable. Les espèces des zones chaudes, steppiques et des espaces montagnards et arborés se côtoient au sein du Massif de la Sainte Baume.

**La flore :** la hêtraie, la chênaie et la pinède à pin d'Alep représente les associations typiques du massif, en contrebas des espaces de crêtes. Dans ces espaces d'altitudes intermédiaires ; les forêts présentent à la fois des faciès de forêts méditerranéennes de basse altitude et des forêts méditerranéennes. Au contraire, au sommet des crêtes la frontière avec le massif forestier est brutale avec une végétation réduite. L'espèce emblématique est la sabline de Provence (*Arenaria provincialis*), qui se développe exclusivement dans les éboulis calcaires ou lapiez de l'arrière-pays toulonnais. Cette fleur est la seule du territoire citée en Annexe II de la directive habitat de Natura 2000. Son importance est amplifiée par son caractère endémique dans la région toulonnaise et sa protection à l'échelle nationale.

**La faune :** Le massif comporte tous les coléoptères français cités à l'annexe II de la directive Habitats. La directive Oiseau n'est pas en vigueur sur le massif, malgré la présence de nombreuses espèces remarquables (Aigle de Bonelli, Circaètes Jean le Blanc). Parmi les mammifères, toute la faune classique des garrigues et forêts provençales est représentée : sanglier, chevreuil, renard, fouine, genette, lièvre... La partie orientale du massif abrite également une population de chamois, réintroduits depuis 2005 par la Fédération départementale des chasseurs du Var. Grâce à ces lâchers et aux reproductions croissantes, la population augmente régulièrement et colonise l'ensemble de la chaîne. Entre 2007 et 2009 la présence d'un loup a été confirmée dans le massif, mais il est difficile de dire si cela annonce un retour de l'espèce ou bien s'il s'agit simplement d'un individu de passage.

#### 4.3.2. Les espaces agricoles et restanques cultivées

La commune de Solliès-Toucas ne dispose pas de vastes espaces agricoles. Néanmoins les quelques parcelles cultivées présentes sur la commune participent à la trame verte du territoire. En effet, ces parcelles ouvertes permettent une diversification des milieux et contribuent au bon fonctionnement des continuités écologiques.



Parcelles agricoles enclavées entre la D554 et le Gapeau



Les Plaines de la Tourne



A l'Est du centre village et en périphérie proche du Hameau de Valaury se sont développées des cultures en restanques. Aujourd'hui en friches, la plupart de ces parcelles sont soumises à la pression urbaine. Ainsi, la plupart des restanques ont vocation à disparaître au profit de l'urbanisation et le milieu tend à se fermer.



Paysage de restanques au sein du vallon des Routes



#### 4.3.3. Les formations végétales d'apport, des espaces de mobilités au sein du tissu urbain

L'urbanisation de la vallée de Gapeau crée une rupture dans la continuité Est-Ouest du territoire. Néanmoins certains espaces moins denses présentent encore un caractère champêtre qu'il convient de préserver dans le PLU. En effet, ces espaces de végétation permettent le déplacement de la petite faune locale.

Ces formations concernent l'ensemble des végétaux mis en place spécifiquement dans le cadre :

- d'une activité agricole en plaine ou restanque comme la vigne ou les oliveraies ;
- l'aménagement des parcs et jardins ou espaces verts publics ; que ces espaces soient des créations complètes ou partielles en s'appuyant sur une structure végétale pré existante. Trois formes d'aménagements paysagers sont présentes sur la commune :
  - Les parcs et jardins (privés ou publics) des maisons, bastides campings, espace généralement clôt ;
  - Les espaces verts d'accompagnement des aménagements collectifs, plus ou moins ouverts sur le domaine public ;
  - Les alignements d'arbres sur le domaine public.



Activité agricole support de trame verte

#### 4.3.4. La végétation des parcs et jardins

L'impact de la végétation arborée des parcs et jardins est particulièrement remarquable tant par l'importance du développement des végétaux introduits que par les caractéristiques esthétiques de ceux-ci.

Cette végétation installée au sein des propriétés constitue un ensemble relativement homogène et potentiellement perméable dans plusieurs quartiers (Les Tourettes, Guirian, la Font du Thon...).



Les jardins du quartier des Tourettes



Chemin des Langoustes (quartier des Tourettes)

#### 4.3.5. Le Gapeau et sa ripisylve

Le village de Solliès-Toucas est traversé par le Gapeau du Nord au Sud. Sa ripisylve forme un rideau végétal dense qui sépare l'urbanisation communale en deux parties Est et Ouest. Le Gapeau forme également un point de repère dans le paysage local et permet d'apporter de la fraîcheur au sein des espaces bâtis. De nombreux ruisseaux saisonniers maillent également le territoire communal et drainent le Gapeau : le ruisseau de Roubins et le Vallon de Valaury, en rive droite, et le ruisseau de Valcros en rive gauche.



La ripisylve du Gapeau depuis l'Av. Thyde Monnier



Font du Thon



#### 4.3.6. Espaces publics ouverts

La diversité des aménagements fait appel aussi à toutes les strates végétales (arborées, arbustives ou herbacées).

Cette végétation caractéristique du contexte urbain, nécessite une gestion particulière et se retrouve essentiellement dans le centre-ville en accompagnement de voiries, carrefours, équipements publics.

C'est essentiellement une végétation d'apport récente, liée aux opérations d'urbanismes.



Jardin public Avenue de la fontaine du Thon



Jardin public Avenue du Gaou

#### 4.3.7. Les alignements d'arbres

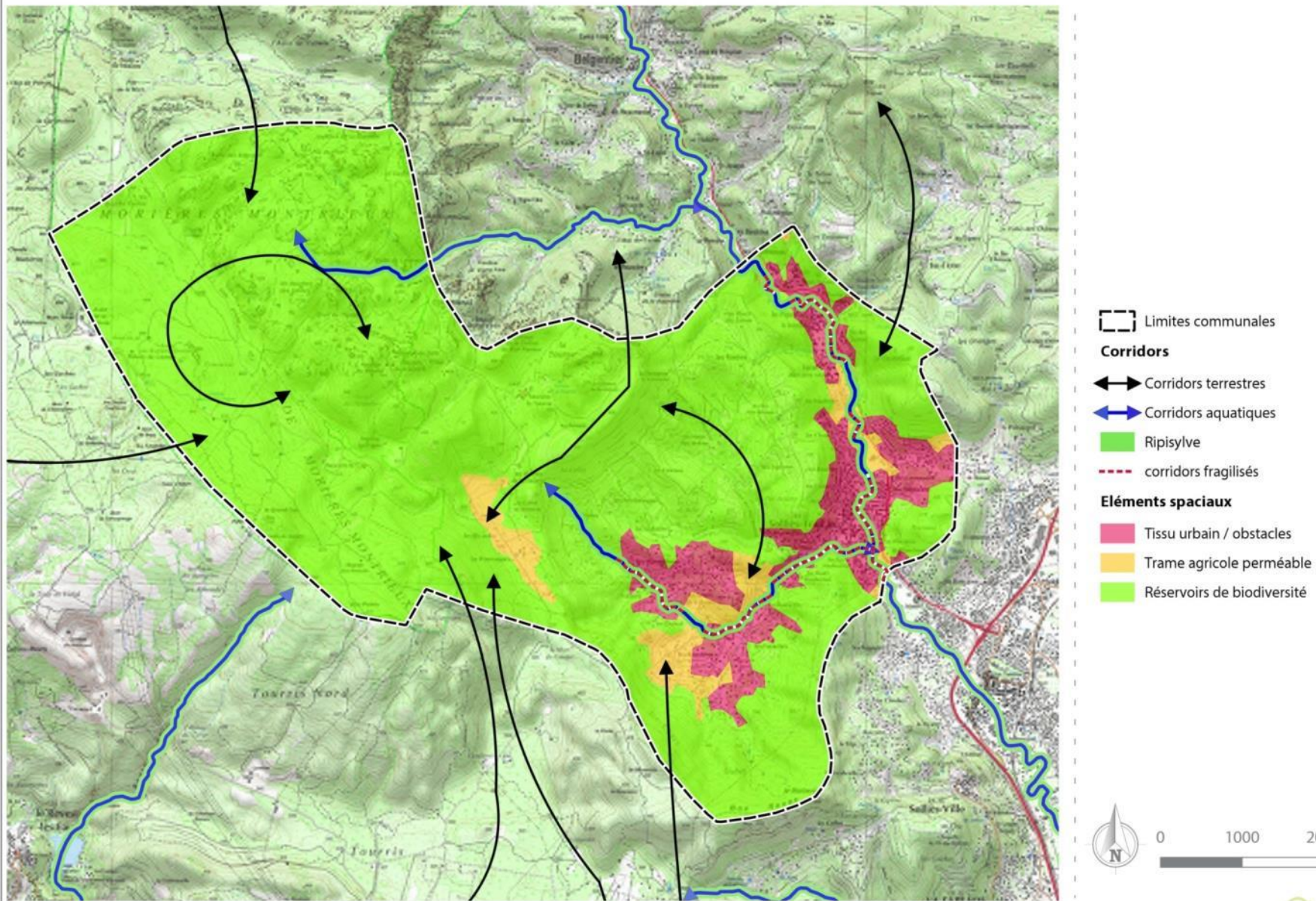
Autre composante formalisant l'espace, les alignements d'arbres sont présents dans le contexte urbain de Solliès-Toucas. Mono espèce sur la partie la plus ancienne de la ville.



Alignement de platanes Avenue du 8 Mai 1945

# PLU DE SOLLIÈS-TOUCAS

## Trame verte et bleue communale



Mars 2017 / Source : IGN, Corinelandcover2012, DREAL PACA

#### 4.4. Les bénéfices de la Trame verte et bleue urbaine

En plus d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser la biodiversité en milieu urbain, la nature en ville apporte de nombreux aspects utiles au développement urbain de la ville qui ne limite pas le végétal aux seuls aspects esthétique et écologique. La Trame Verte et Bleue peut être **un outil pour répondre aux nombreux enjeux environnementaux auxquels est soumise la ville** : pollution de l'air, réchauffement climatique, consommation importante d'énergie, gestion des eaux pluviales... A ces services environnementaux, il convient d'ajouter les bénéfices sociaux, esthétiques, hédoniques, culturels et éducatifs, voire spirituels procurés par la nature. Elle participe par ailleurs à la conscience environnementale des habitants.

**L'enjeu en ville est donc de favoriser la venue d'une nature ordinaire, adaptée au contexte urbain, tout en articulant de multiples fonctions avec cet objectif de biodiversité.**

La multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue est une réponse globale qui est particulièrement adaptée à Solliès-Toucas, **en faveur d'une nature en ville qui associe services environnementaux et services sociaux.**

- **La TVB support d'activités sociales**

La présence d'espaces verts en ville revêt des intérêts sociaux. En effet, ceux-ci sont en général associés à des activités de loisirs, de détente et contribuent à une ambiance urbaine de qualité. Les différents usages auxquels sont associés les espaces verts révèlent leur contribution au dynamisme de la ville : les habitants y viennent en famille, y pratiquent une activité physique ou simplement viennent profiter du soleil et observer la nature. Ils constituent un espace de vie majeur dans l'espace urbain tout en répondant aux attentes de nature et de « vivre ensemble » des habitants.



Les espaces verts sont d'autant plus attractifs qu'ils comptent des équipements (mobilier urbain axé sur la détente et le loisir, aires de pique-nique, parcours de santé...), des aménagements (liaisons douces, etc.) et des animations (pédagogiques, culturelles).

- **Une Trame Verte et Bleue qui permet de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et la pollution atmosphérique**

L'îlot de chaleur urbain est un phénomène de surchauffe climatique en ville par rapport aux espaces ruraux ou même péri-urbains. D'amplitude variable, il dépend de nombreuses caractéristiques : couleur des matériaux urbains, formes urbaines, présence de végétation ou d'eau dans la commune. La végétation possède en effet un impact important sur le climat urbain. Des études ont pu montrer une diminution de la température ambiante à proximité d'espaces verts urbains. Cet effet de rafraîchissement, dû à l'évapotranspiration couplé à l'ombre que procurent les arbres, est très local mais montre de bons résultats. Les arbres, grâce à leurs feuilles, sont aussi de véritables « filtres à particules » permettant

d'absorber une partie de la pollution ambiante. Les espaces verts et revêtements végétaux jouent un rôle dans la réduction du phénomène d'îlot de chaleur.

- **Une fonction de gestion des eaux pluviales**

En milieu urbain, l'imperméabilisation des sols entraîne une forte modification du cycle naturel de l'eau. La problématique de la gestion des eaux pluviales est donc un enjeu fort dans le territoire. Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales se substituant au concept de collecte et à celui du tout au réseau font partie des solutions pour gérer ce phénomène : noues végétalisées, fossés, bassins de stockage et d'infiltration

Ces aménagements sont d'autant plus intéressants qu'ils peuvent aller de pair avec des projets urbains, lorsque les conditions techniques le permettent. Par exemple, la création de noues en bordures de liaisons douces nouvellement créées peut-être une piste de réflexion pour gérer les eaux pluviales tout en contribuant à maintenir des continuités écologiques dans la ville.

**L'enjeu du PLU est de penser la Trame verte et bleue en tant que support de diverses fonctions pour la ville et non comme contrainte au développement urbain.**



## IV. Patrimoine

### 1. Le patrimoine naturel

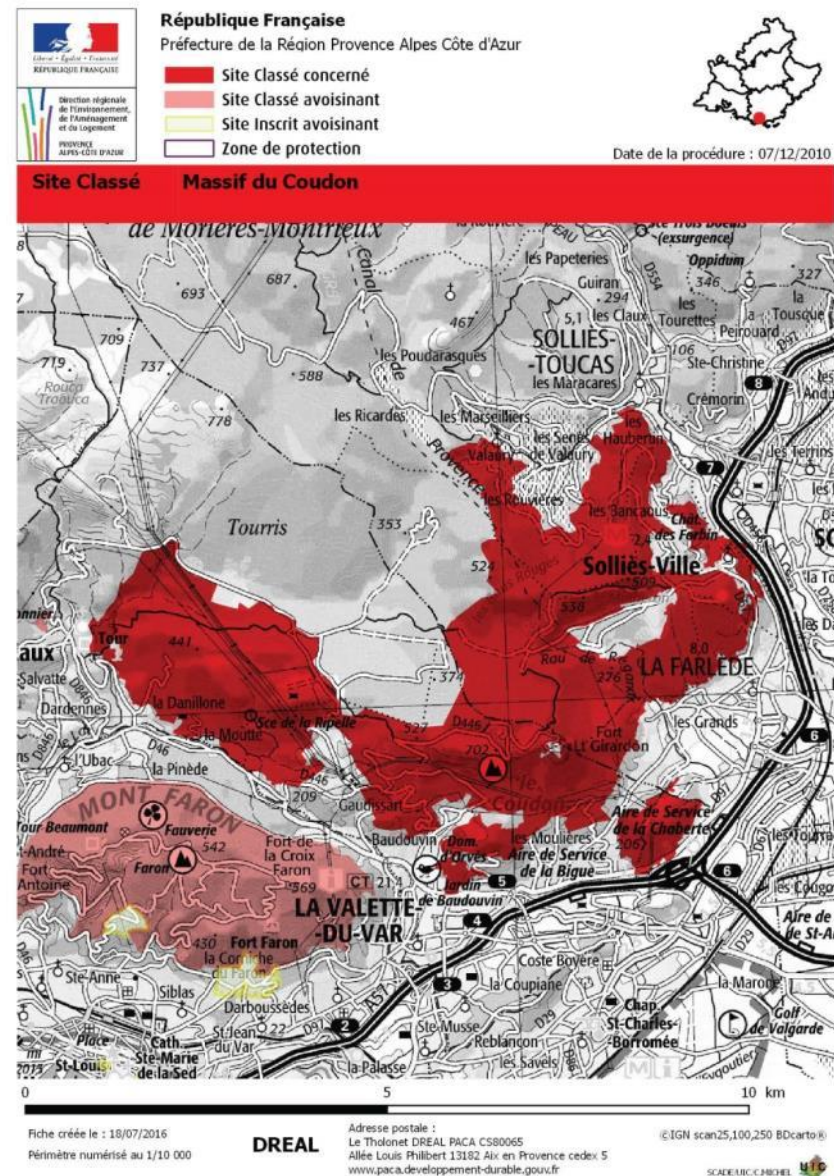
Selon le Code de l'environnement, un site classé ou inscrit, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessite que des mesures soient mises en œuvre afin d'assurer sa conservation (entretien, restauration, mise en valeur...) et de prévenir toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Aussi, les projets d'aménagement dans le périmètre de protection sont soumis :

- en site classé : à autorisation spéciale délivrée par la CDNPS ou préfet, avec avis de l'ABF ;
- en site inscrit : à avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

La commune de Solliès-Toucas recense la présence d'un immeuble inscrit, classé et d'un site classé :

- **1 Site classé :**
  - o Le Massif du Coudon (93C83053), situé au sud de la commune et considéré comme un point culminant la commune.

C'est l'un des trois principaux mont Toulonnais, qui culmine à 702 mètres d'altitude. Le sommet du Coudon est interdit d'accès car il abrite à son sommet le fort Girardon, une base de surveillance militaire très importante pour la région militaire de la Marine « Méditerranée ».



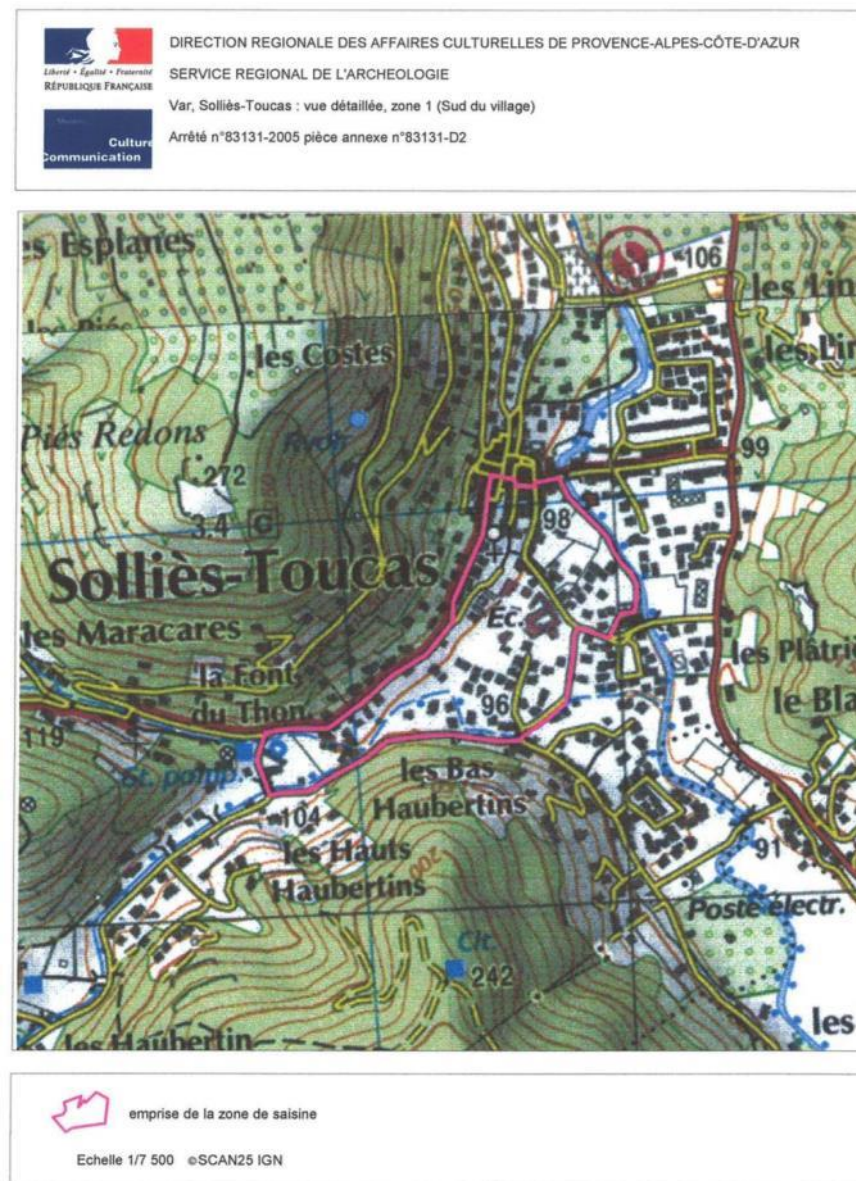
## 2. Le patrimoine archéologique

Selon l'inventaire archéologique du Var, Solliès-Toucas possède un patrimoine archéologique intéressant et notamment l'un des plus beaux oppida du département du Var.

Ont été recensés :

- un habitat perché fortifié de l'âge de fer au lieu dit la Guiranne dominant la vallée du Gapeau et d'une superficie de 7000 m<sup>2</sup> ;
- un habitat perché fortifié de l'âge de fer au lieu dit le Castellans (site inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques ;
- un habitat perché fortifié au lieu dit Saint Hubert d'environ 3 ha ;
- un habitat rural de l'époque romaine à Morières la Tourne ;
- un mausolée, tombes et aqueduc de l'époque romaine qui canalisaient la source du Thon dans le vallon à l'ouest pour alimenter les villas, ils furent découverts lors des travaux de construction de l'école maternelle
- un habitat rural d'époque romaine aux Pourraques ;
- des tombes et inscriptions funéraires d'époque romaine au quartier des jardins ;
- une propriété vinicole du 1<sup>er</sup> siècle découverte en 2017 lors des travaux préparatoires à l'agrandissement de la maternelle.

La richesse du patrimoine archéologique est représentée sur la carte archéologique ci-contre. L'occupation ancienne de la vallée du Gapeau a laissé de nombreuses traces qui n'ont peut-être pas toutes été explorées. Ceci explique l'arrêté préfectoral récent qui définit un périmètre au sein duquel il est nécessaire de saisir le Préfet pour tout dossier d'autorisation d'urbanisme.



- **1 immeuble inscrit et classé :**

- L'oppidum (vestige de l'enceinte) considéré comme un site archéologique (83 131 4 AH) et situé au Castellans sud.

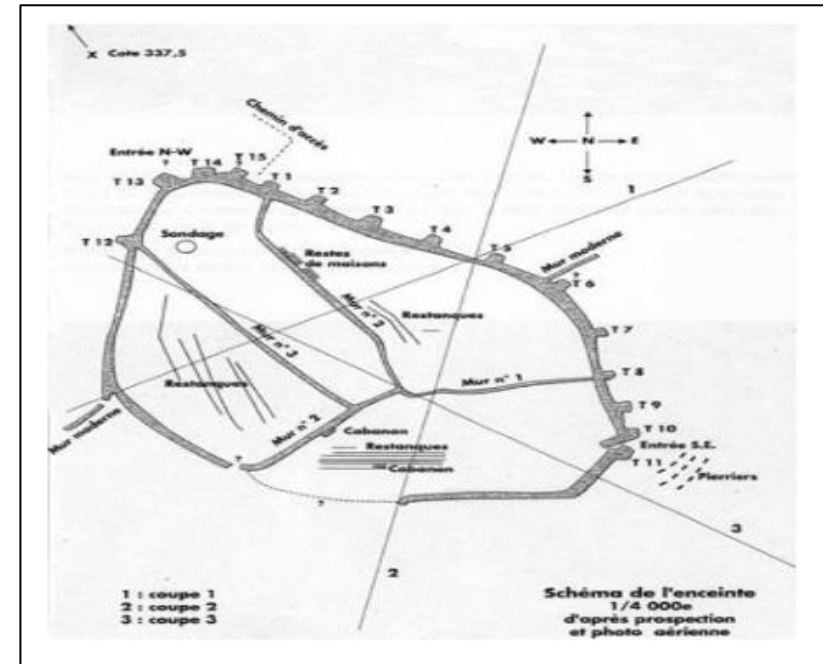
L'oppidum est situé sur la colline du Castellans dominant à 349 mètres d'altitude la rive gauche du Gapeau. Ce site, classé monument historique en 1969, a été fouillé entre 1972 et 1974.

Le Castellans est un habitat perché fortifié de l'âge du fer composé de cases et de petits ateliers ou remises. Le site laisse apparaître des ruines de fortification témoignant d'un habitat ligure ou préromain. Il couvre plus de 5 hectares et c'est l'un des plus vastes oppida de Provence. La muraille d'enceinte devait comporter une quinzaine de tours et deux entrées monumentales.



Quelques habitations ont été dégagées à l'intérieur de la première enceinte. La présence de céramique grise archaïque et d'amphores étrusques atteste une

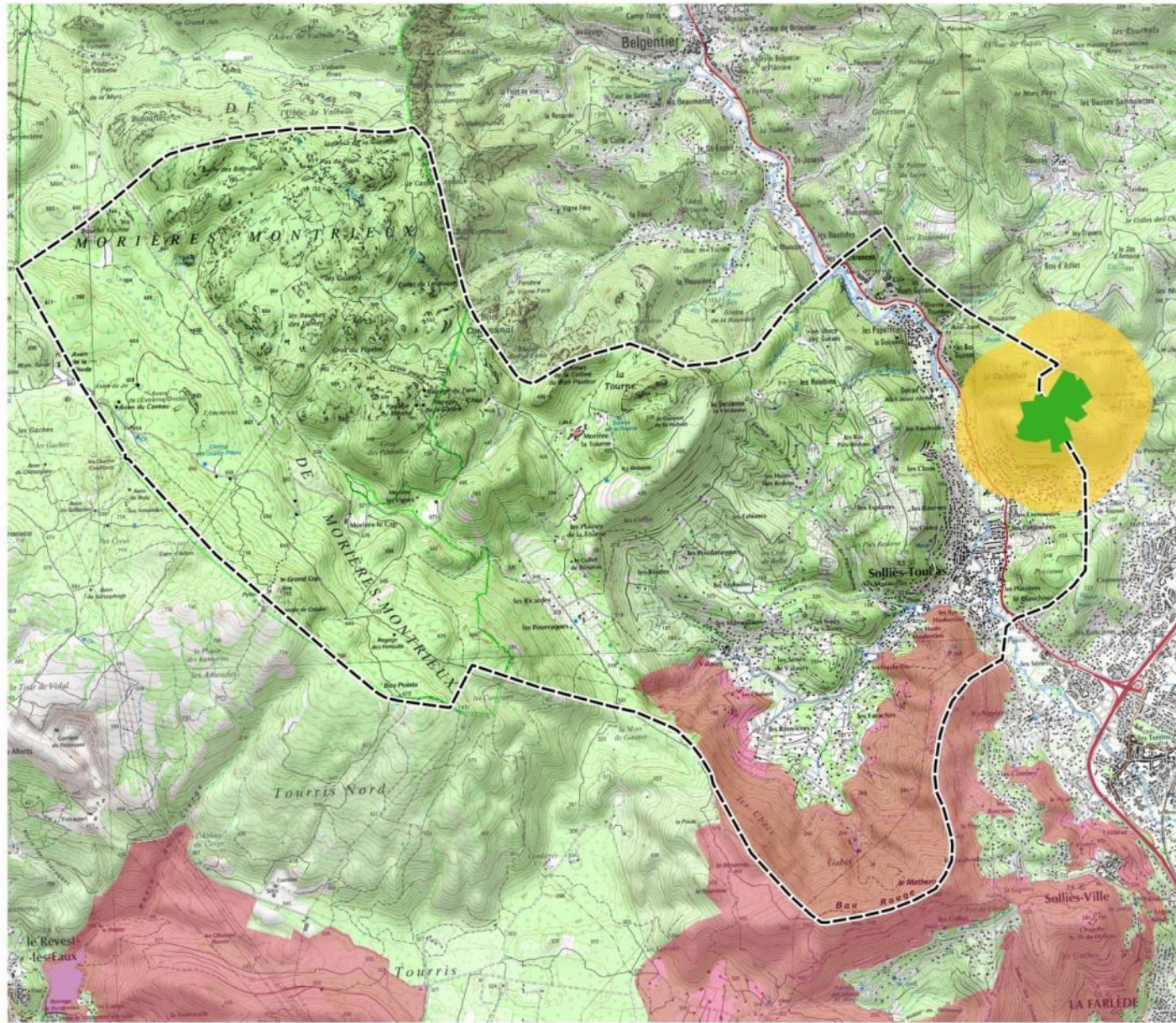
occupation du site dès le Vème siècle avant J.C. voire la fin du VIème. Les habitations fouillées en partie dans la deuxième enceinte sont datables des IIème et Ier siècles avant J.C.



Source : Solliès Toucas

# PLU DE SOLLIÈS-TOUCAS

## Sites classés et sites inscrits



▭ Limites communales

### Immeubles inscrits / classés

- Oppidum du Castellus
- Périmètre de protection des immeubles
- Site classé (Mont Coudon)





### 3. *Le patrimoine religieux*

Solliès-Toucas possède une église paroissiale et quelques chapelles :

- Eglise Saint-Christophe et son campanile (1701)
- Chapelle Saint-Louis du hameau de Valaury (1668)
- Chapelle Saint-Hubert sur une colline du plateau de Siou-Blanc avec les ruines d'un prieuré du 14<sup>ème</sup> siècle
- Chapelle privée du Domaine de Morières les Tournes (19<sup>ème</sup>)
- L'Annonciation, chapelle de la congrégation.
- Plusieurs oratoires, au nombre de 9, ponctuent les chemins et voies parcourant la commune.

### 4. *Le patrimoine bâti et architectural*

Le village et ses petites rues agrémentées de ses places, fontaines et platanes, ainsi que le hameau de Valaury illustrent le caractère provençal de Solliès-Toucas.

### 5. *Le patrimoine hydraulique*

Solliès-Toucas possède un patrimoine original centré sur la thématique de l'eau liée à la présence du Gapeau et de plusieurs sources dont les deux plus importantes sont la Font du Thon et la source de Truébi.

Le territoire communal est ainsi maillé par un réseau de canalisations alimentant les nombreuses fontaines du village et plusieurs canaux d'irrigation desservent encore certains jardins. Plusieurs barrages subsistent également aujourd'hui sur le fleuve. (Hauts Guirans, Pont de Guiran, aux Mastres, Moulin Nègre).

Jusqu'à la dernière guerre mondiale, six ou sept moulins étaient présents sur le territoire communal (moulins à huile, à plâtre, à farine, à papier) seuls trois existent encore aujourd'hui. Restaurés, ils abritent l'école de danse et l'école de

musique ou servent d'habitations privées. Le moulin de Mestre Arnaud a été cédé à la commune ; il est en cours de restauration pour ouverture au public.

### 6. *Le patrimoine agricole*

Solliès-Toucas a pendant longtemps fondé son économie sur la vigne, les céréales et l'oléiculture. Au 19<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au grand gel de 1956, l'oléiculture devient prépondérante. Les versants des nombreux reliefs constituant le territoire communal sont ainsi toujours aménagés en terrasses, tandis qu'en fond de vallée quelques parcelles laissent encore apparaître que la culture fruitière a plutôt profité des terres alluviales. (Figuiers, cerisiers, abricotiers, mais aussi câpriers, pistachiers). De nombreux oliviers sont toujours présents sur les reliefs. Ils perpétuent l'identité oléicole et un paysage de restanques typique.

## V. Les risques naturels et technologiques

Du fait des caractéristiques précédemment établies, la commune présente une forte sensibilité aux risques naturels. Un Dossier Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs, visant l'information et la sensibilisation des citoyens, a été notifié par le préfet du Var. Trois risques majeurs sont recensés sur la commune et concernent : les feux de forêt, les inondations et les mouvements de terrain.

### 1. Un risque d'inondation

La commune de Solliès-Toucas est concernée par un risque important d'inondation de plaine, de crue torrentielle et de ruissellement urbain, générés par le Gapeau et les ruisseaux affluents.

Si les principaux ruisseaux du territoire communal font l'objet d'un programme de réalisation de bassins de rétention afin de maîtriser les risques de crue torrentielle et de ruissellement urbain, la prise en compte du risque inondation liée au Gapeau est plus délicate car le fleuve traverse le noyau urbain dont l'histoire est intimement liée au cours d'eau.

Plusieurs secteurs bâtis sont donc directement concernés par le risque, aux franges.

Depuis 1982, le territoire a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle, le dernier datant de 1999.

#### Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	13/10/1988	15/10/1988	22/02/1989	03/03/1989
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	23/02/1999	10/03/1999

Source : Prim.net

Plusieurs études portant sur l'inondabilité du territoire de Solliès-Toucas ont été menées depuis 1994. L'enjeu important représenté par ce risque a conduit le préfet à mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques "inondation" (PPRi), approuvé le 19 janvier 2004. Depuis, le PPRi ayant été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel du 15 janvier 2010, l'élaboration d'un nouveau PPRi a été effectuée.

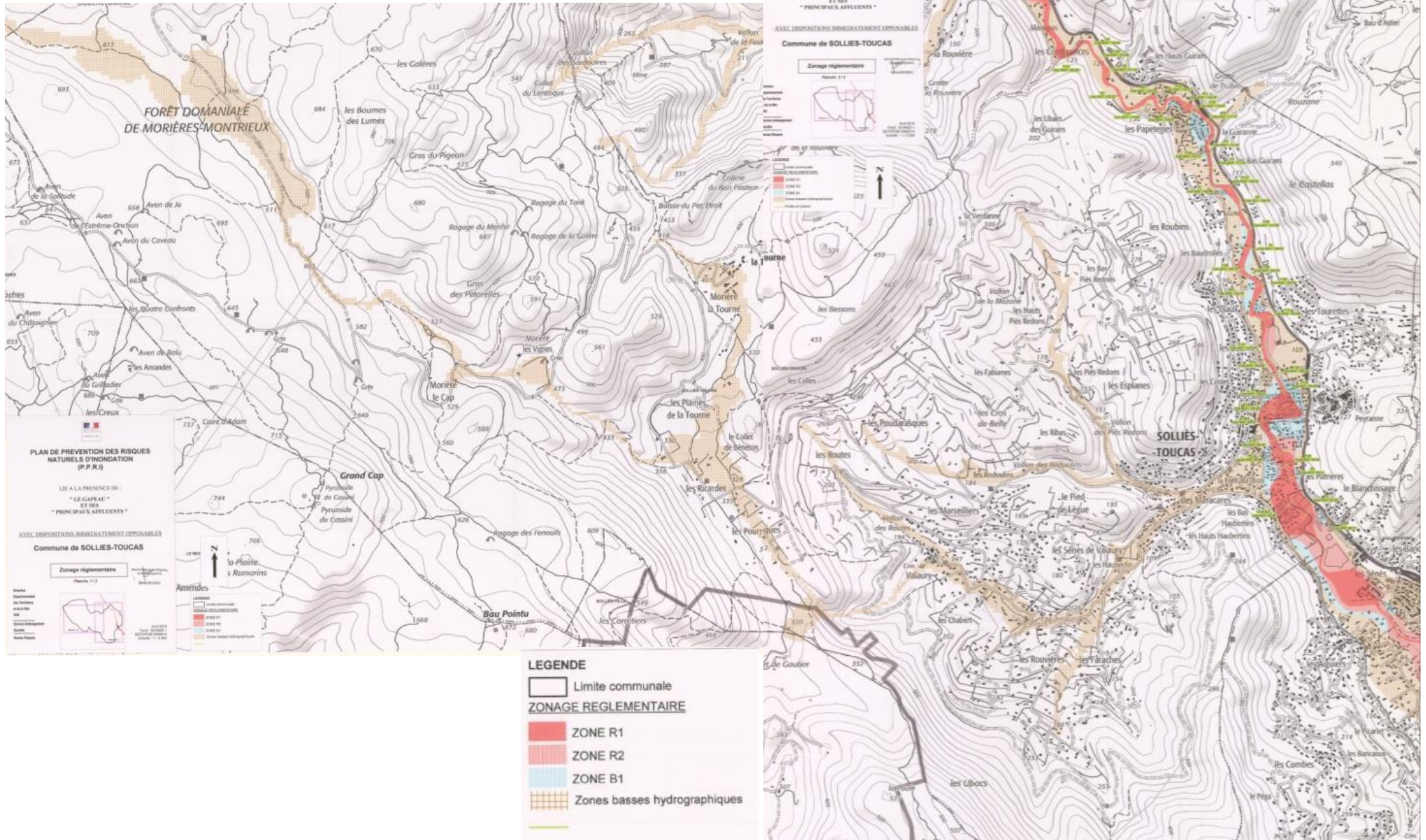
**Depuis mai 2016 un PPRi est applicable par anticipation.**

### 1.1. Le PPRi inondation

Le territoire communal a été divisé en trois zones, prenant en considération la crue de référence dite centennale.

- ZONE ROUGE : zone estimée très exposée et dans laquelle il ne peut y avoir de mesure de protection efficace
  - o zone d'expansion de crue à préserver
- ZONE BLEUE : zone estimée exposée à des risques moindres dans laquelle des parades peuvent être mises en œuvre
- ZONE BISTRE : zone déterminant des zones basses hydrographiques interceptant un impluvium de plus d'1 km<sup>2</sup>. Elle concerne des cours d'eau, vallons, bassins versants ou secteurs de bassins versants n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'études par modélisation hydraulique et dont le niveau d'exposition au risque n'est pas évalué.

Extrait du PPRi en vigueur

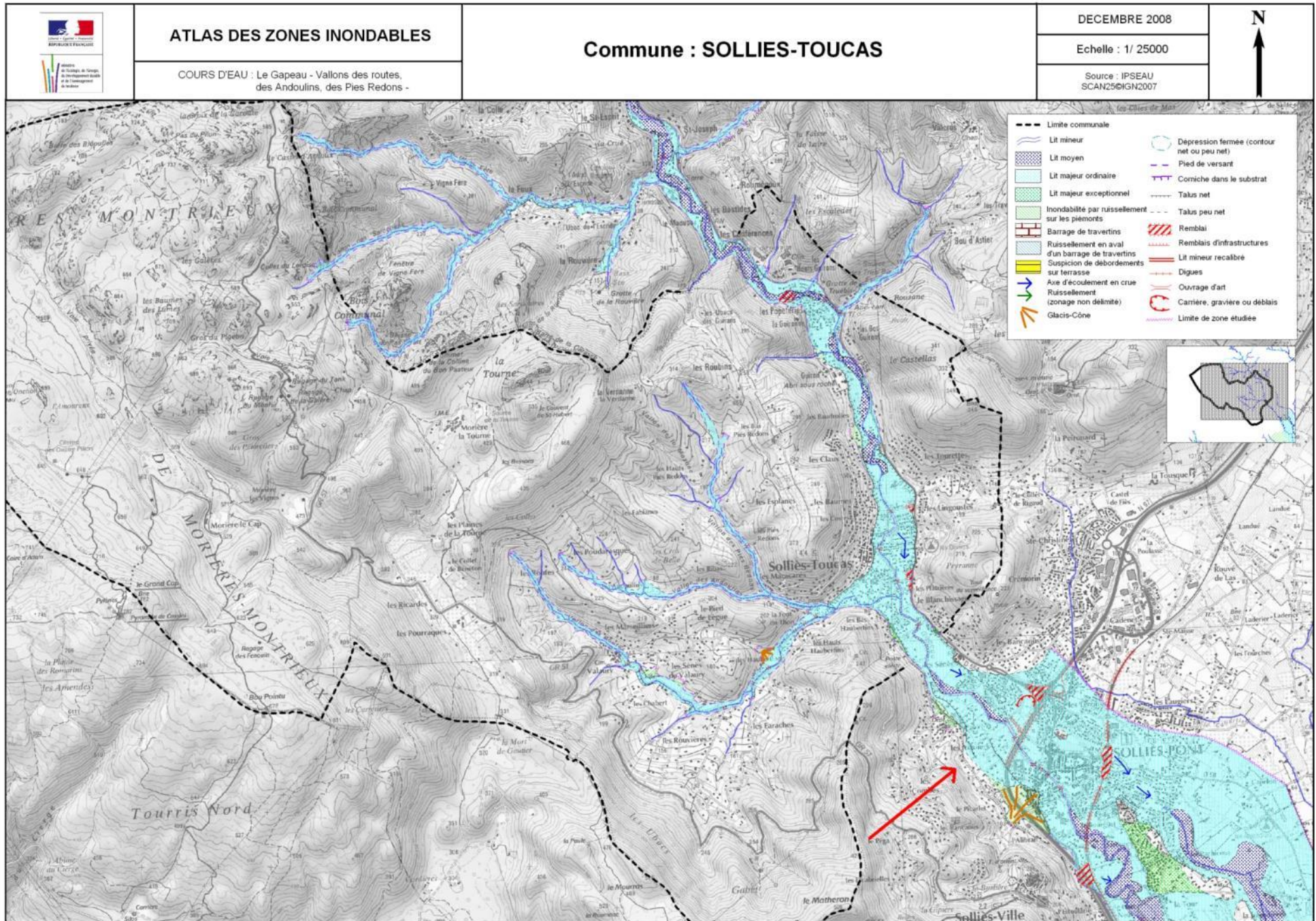


## 1.2. L'atlas des zones inondables du Var

L'atlas des zones inondables a été mis à jour sur le département du Var en 2008. Il s'agit d'un document non réglementaire, établi à partir d'une analyse hydrogéomorphologique au 1/25000e. Il présente l'aléa inondation en s'appuyant notamment sur les lits mineurs, moyens et majeurs identifiés pour le cours d'eau.

Les périmètres potentiellement inondables définis par l'analyse hydrogéomorphologique recouvrent ainsi une part importante de la plaine habitée avec, toutefois, des nuisances d'aléa :

- le lit moyen, ou l'aléa inondation peut être considéré comme fort, est surtout représenté depuis la Ferrage jusqu'en limite sud de la commune, là où le cours du Gapeau est le plus sinueux,
- le lit majeur, correspondant plutôt à un aléa moyen à faible, concerne la plus grande partie du périmètre inondable identifié.



### 1.3. Le TRI Toulon-Hyères

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

La sélection des 31 TRI arrêtés le 12 décembre 2012 sur le bassin Rhône-Méditerranée implique, pour chacun d'eux, une cartographie des surfaces inondables et des risques.

Le 20 décembre 2013, cette cartographie a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin pour 25 TRI. La cartographie de 6 TRI restants a été arrêtée le 01 août 2014 après une consultation des parties prenantes concernées.

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI est constituée d'un jeu de plusieurs types de cartes :

- Des cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines) : elles représentent l'extension des inondations, les classes de hauteurs d'eau, et le cas échéant les vitesses d'écoulement. Selon les configurations et l'état des connaissances propres à chaque cours d'eau, certains cours d'eau du TRI sont cartographiés de manière séparée. (Pour les submersions marines un scénario supplémentaire a été ajouté pour tenir compte des effets du changement climatique sur scénario moyen à horizon 2100.)
- Des cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scénarii pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines) : elles représentent uniquement l'extension des inondations synthétisant sur une même carte les débordements des différents cours d'eau selon les 3 scénarii.

- Des cartes des risques d'inondation : elles représentent la superposition des cartes de synthèse avec les enjeux présents dans les surfaces inondables (bâti ; activités économiques ; installations polluantes ; établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise).
- Des tableaux d'estimation des populations –potentiellement touchées par commune et par scénario.

La sélection du TRI de Toulon – Hyères s'est appuyée en première approche sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui demande de tenir compte, à minima, des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Le périmètre du TRI, constitué de 16 communes (dont Solliès-Toucas) autour de l'agglomération toulonnaise, a été précisé pour tenir compte de certaines spécificités du territoire (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, ...).

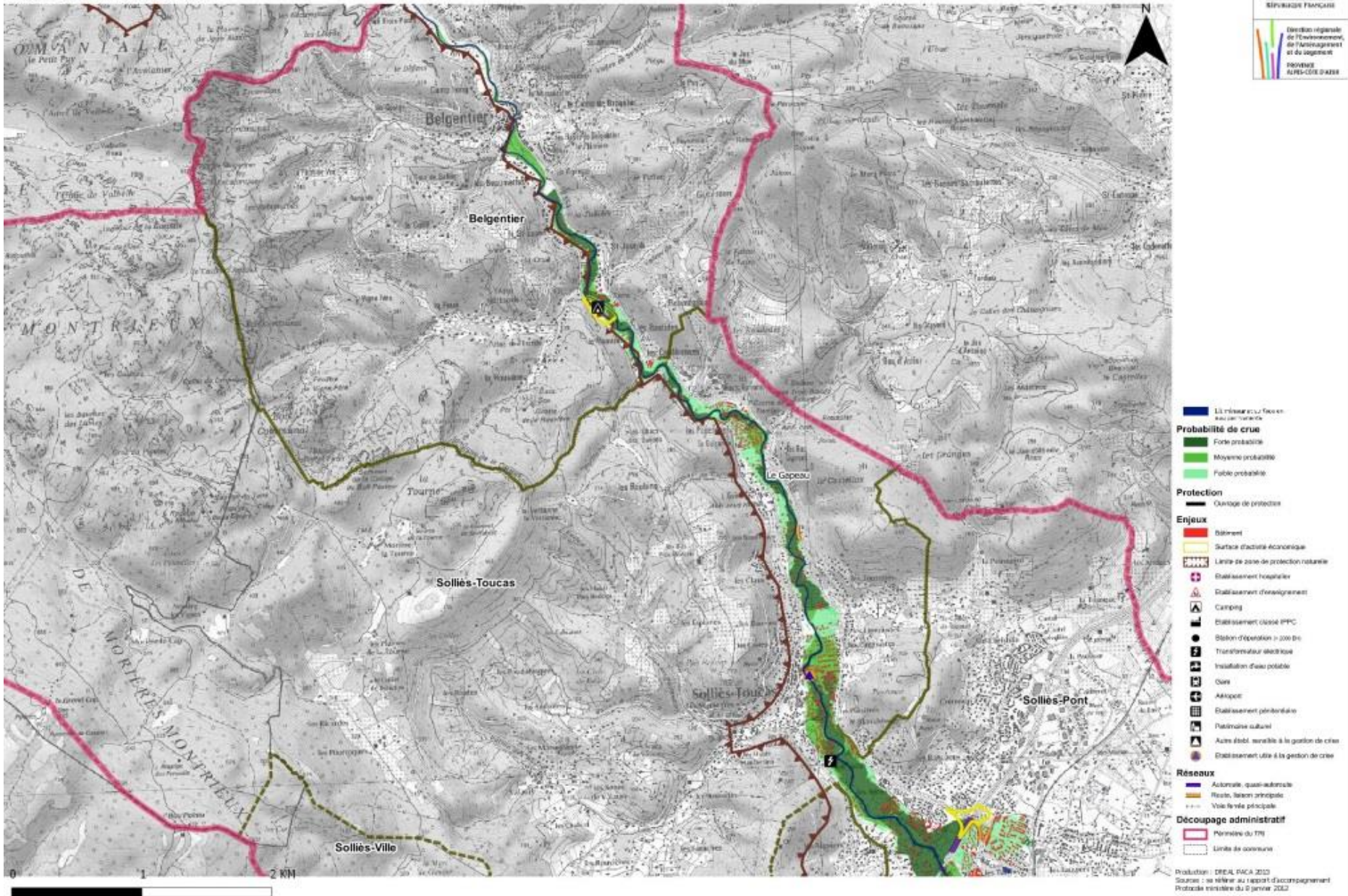
Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ce TRI. Le TRI de Toulon – Hyères a été retenu au regard des submersions marines et des débordements de cours d'eau. Toutefois, au-delà des submersions marines, il a été choisi pour ce cycle de la Directive inondation (révisé tous les 6 ans) de ne cartographier que les débordements des principaux cours d'eau du TRI à savoir : le Gapeau, l'Eygoutier, le Las, la Reppe, le Roubaud et le ruisseau de Favayrolles.

La commune, traversée par le **Gapeau**, est concernée par l'étude relative au Territoire à Risque Important d'inondation TRI Toulon-Hyères. **Cette étude n'a pas de valeur réglementaire directe (contrairement à un PPR valide), mais elle est prise en compte dans le cadre du PLU.**

**CARTE DE RISQUE - Le Gapeau**

**TRI TOULON - HYERES Secteur 3**

Débordement de cours d'eau





## Population et emplois impactés par les surfaces inondables par débordement de cours d'eau

TRI de TOULON	Habitants permanents en 2010	Taux d'habitants saisonniers	Scénario fréquent			Scénario moyen			Scénario extrême		
			Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés
Belgentier	2424	0,4	35	< 5	< 5	41	< 5	< 5	65	6	10
Carqueiranne	9886	0,94	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5
Hyères	54600	1,06	2737	1165	2083	3103	997	1752	4270	1622	2969
La Crau	16786	0,07	183	< 5	< 5	404	< 5	6	1288	9	17
La Farède	8304	0,05	28	20	49	107	21	51	179	22	53
La Garde	25930	0,05	97	< 5	7	7690	727	1427	11043	1734	2794
La Seyne-sur-Mer	62082	0,32	< 20	20	35	< 20	23	40	< 20	59	119
La Valette-du-Var	20754	0,06	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5
Le Pradet	11506	0,7	0	< 5	< 5	1600	54	113	2216	182	374
Ollioules	12774	0,16	582	738	1356	1198	831	1514	1756	1238	2236
Sanary-sur-Mer	16429	1,85	964	315	604	1958	615	1165	1764	637	1209
Six-Fours-les-Plages	34897	1,21	1452	47	98	1755	86	182	1745	131	261
Solliès-Pont	11090	0,07	464	36	66	1021	86	171	2305	438	770
Solliès-Toucas	5131	0,22	309	< 5	< 5	771	162	320	1202	66	128
Solliès-Ville	2464	0,09	76	< 5	< 5	70	< 5	< 5	251	14	23
Toulon	164532	0,08	13445	2052	3722	27528	5003	8429	25642	6700	10850
<b>TOTAL TRI</b>	<b>459589</b>	<b>7,33</b>	<b>20385</b>	<b>4398</b>	<b>8022</b>	<b>47259</b>	<b>8612</b>	<b>15177</b>	<b>53743</b>	<b>12858</b>	<b>21813</b>



## 1.4. Les Zones d'expansion de crues

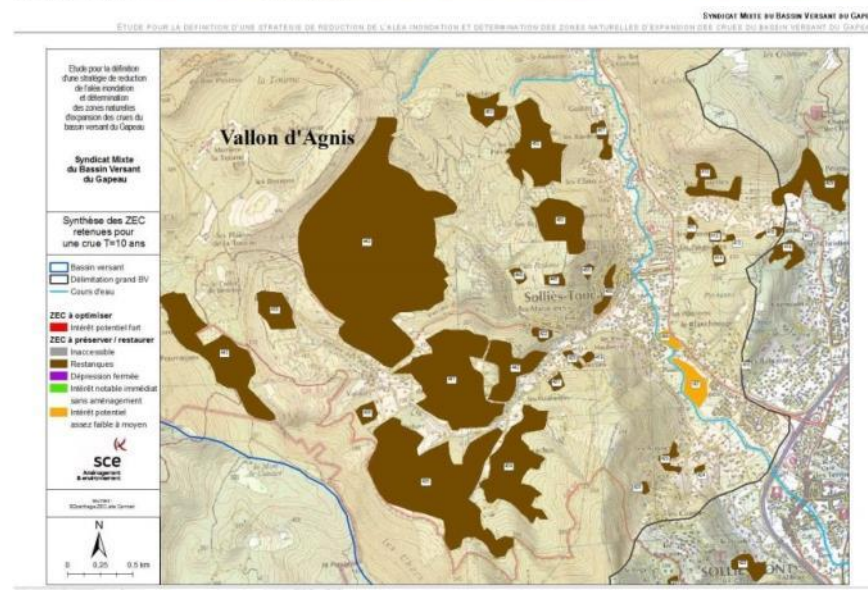
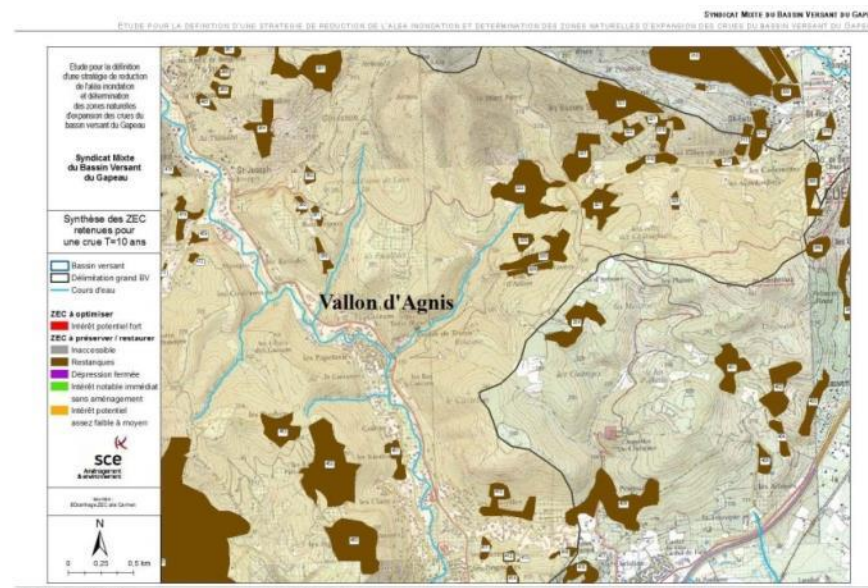
Afin de prévenir le risque inondation, un inventaire des zones d'expansion de crues a été réalisé sur le bassin versant du Gapeau par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (2015).

Une **zone d'expansion de crue** est un lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens. C'est un moyen technique visant à mieux contrôler et à mieux gérer les risques de débordement pour atténuer l'impact d'une inondation dans d'autres lieux plus sensibles situés à l'aval.

Ce premier inventaire permet d'envisager une préservation des ZEC. Des actions ont été envisagées afin d'améliorer les retenues d'eau en cas de crues :

- **Aménagement en casier** : Zone de rétention séparée en plusieurs compartiments permettant un stockage temporaire
- **Doline** : Cette zone, formant une cuvette, est le résultat d'une érosion des roches calcaires en contexte karstique où l'eau de ruissellement va pouvoir s'accumuler avant son infiltration.
- **Restanque** : Terrain organisé en terrasses entraînant un ralentissement dynamique de l'écoulement pluvial sur des zones à forte pente
- **Ruissellement** : Surfaces en pente propice à l'écoulement de l'eau.
- **Rétention** : Stockage temporaire d'un certain volume d'eau par débordement d'un cours d'eau ou d'un canal.
- **Zone inondable** : Terrain situé dans le lit moyen/majeur du cours d'eau et donc fortement exposé au risque inondation.

La commune de Solliès-Toucas est située dans le bassin versant du Vallon d'Agnis. Plusieurs zones d'expansion de crue ont été référencées sur la commune. La majorité des ZEC est située dans le secteur du Vallon des routes et correspond à des restanques. Les actions à envisager sont présentées sur la carte page suivante.



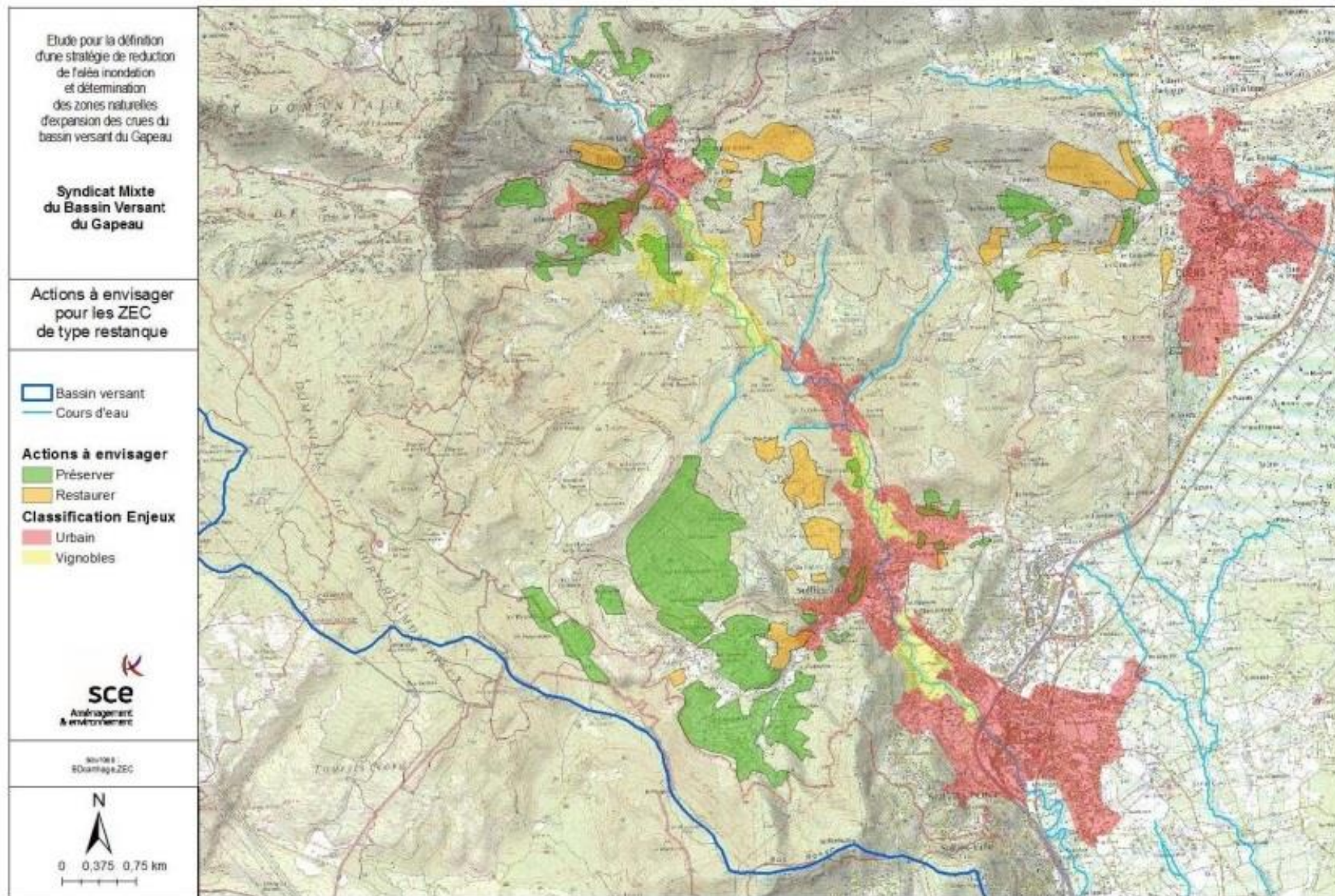


Figure 18. Carte des actions à envisager pour les ZEC de type restanque

## 2. Le PER mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le relief marqué de la commune et ses caractéristiques géologiques rendent Solliès-Toucas particulièrement sensible au risque mouvement de terrain : chutes de pierre et éboulements rocheux, glissements de terrain, effondrements et affaissements, et enfin, ravinement et érosion des pentes.

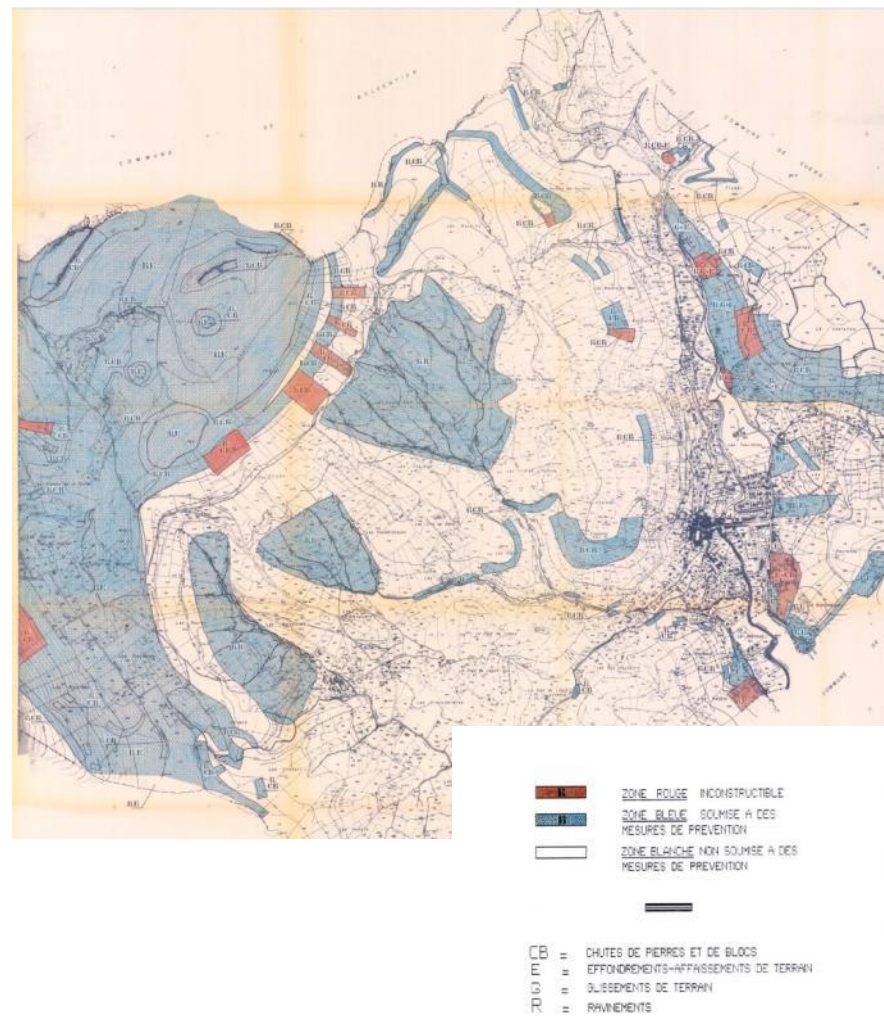
Ceci s'explique essentiellement par trois facteurs :

- la présence d'anciennes exploitations de gypse : Les Plâtrières, Les Guirans, les Gavots ;
- les terrains calcaires karstiques du plateau des Morières parsemés de gouffres et avens, ainsi que les différentes zones de falaises qui surplombent le village, les massifs de la Tourne et du Grand Cap ;
- les incendies à répétition qui sont à l'origine d'une dévégétalisation des versants du plateau et des vallées de ruissellement torrentiel sous orages.

Aussi, un Plan D'exposition aux Risques Mouvement de terrain a été approuvé le 18 avril 1989. Comme pour le risque inondation, le PER "mouvement de terrain" fixe les zones soumises au risque mouvement de terrain en établissant une échelle d'intensité, ainsi que les prescriptions réglementaires d'occupation du sol applicables à l'intérieur de ces zones.

Récemment, une mise en sécurité du quartier du Castellans et de l'avenue Victor Tourdias (qui doit être étendue jusqu'à la route de Valaury) a été réalisée. Une vigilance doit s'effectuer en permanence.

Enfin, la présence d'une ancienne carrière au Bas Haubertins nécessite une meilleure prise en compte du risque sur ce secteur, dans la mesure où elle jouxte des terrains non bâtis dont l'aménagement pourrait représenter un risque sur la stabilité des sols.



PER mouvement de terrain

### 3. Un risque d'incendie de forêt

L'importante superficie forestière composée en majorité d'essences particulièrement pyrophytes (Pins, Chênes verts) et les conditions climatiques méditerranéennes (sécheresse, Mistral) expliquent la sensibilité de la commune face au risque incendie.

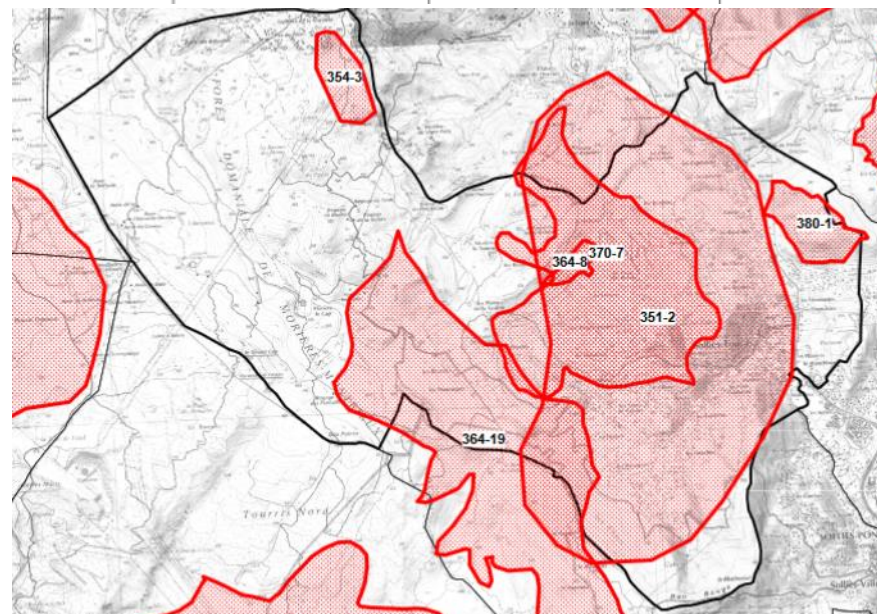
Ainsi, entre 1973 et 2001, la commune a été le cadre de 59 départs de feux pour une surface totale incendiée de près de 1070 ha. Les feux les plus importants sont ceux du 10 août 1979, qui a touché 600 ha sur une large bande au Sud du territoire communal, et l'incendie du 18 août 1985 qui a dévasté 350 ha sur les contreforts des falaises du couvent de Saint-Hubert.

Plus récemment, en 1998, le Castellans a également été touché par un incendie qui a parcouru près de 80 ha. La commune a engagé des mesures de prévention et de protection : sensibilisation de la population, aménagements DFCI (débroussaillage, pistes, pare-feux...), surveillance régulière, mise en place de plans de secours... Les nombreuses restanques existantes sur les reliefs pourraient représenter un support intéressant en matière de coupe-feu. Par ailleurs, il est important de disposer d'une voirie de largeur suffisante pour permettre un accès facilité aux services de secours en cas d'incendie, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas sur de nombreux secteurs localisés aux franges de l'espace boisé.

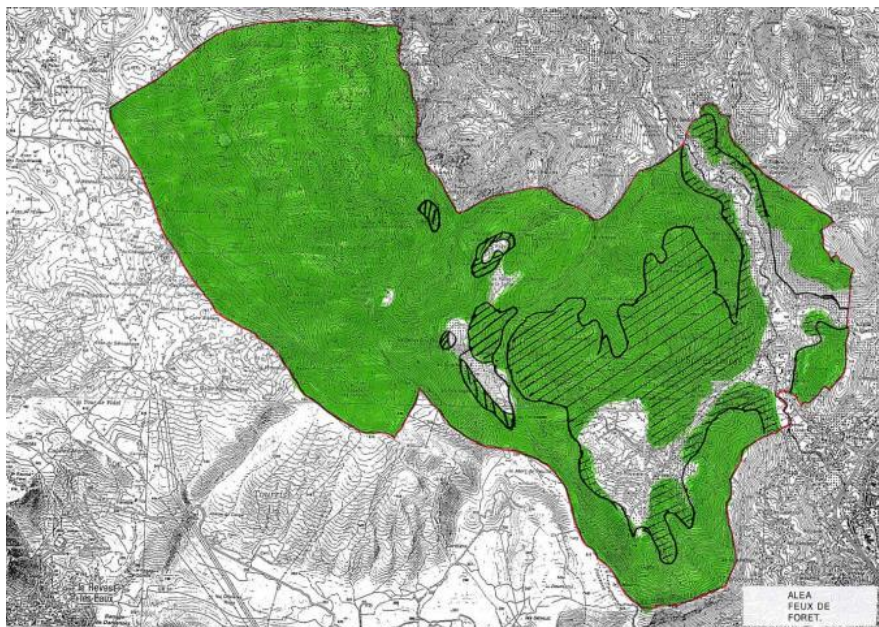
De même, une attention particulière doit également être portée sur le passage des lignes électriques MT et HT au Nord et à l'Ouest de la commune, de manière à permettre leur entretien et les aménagements de DFCI nécessaires.

*La commune a fait la demande à l'Etat pour élaborer un Plan de Prévention des Risque Incendie de Forêt.*

<u>Année :</u>	<u>Surface incendiée par commune :</u>	<u>Surface totale de l'incendie :</u>	<u>Numéro d'incendie :</u>
1964	1022 ha	1193 ha	351-2
1967	40 ha	40 ha	354-3
1979	332 ha	597 ha	364-19
1979	12 ha	12 ha	364-8
1985	382 ha	422 ha	370-7
1995	51 ha	53 ha	380-1



Périmètres incendiés



L'aléa feu de forêt

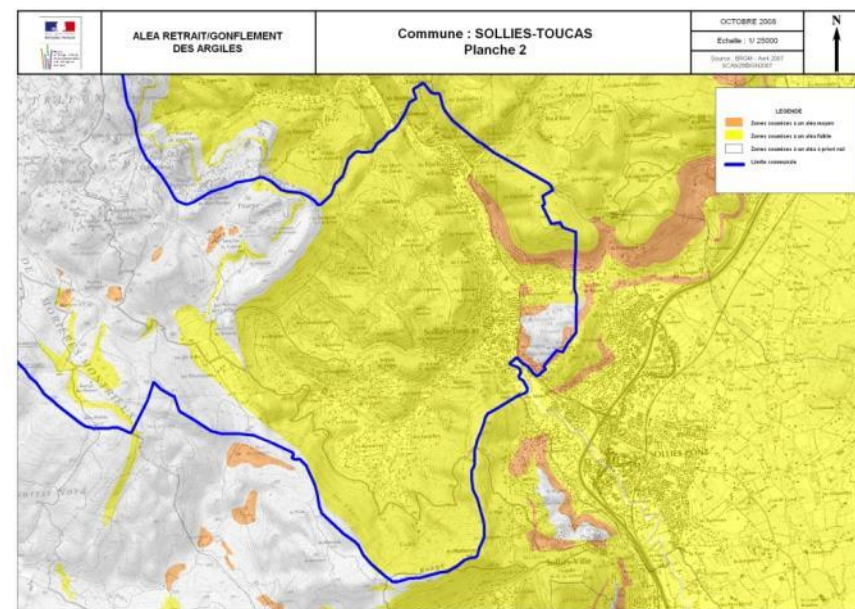
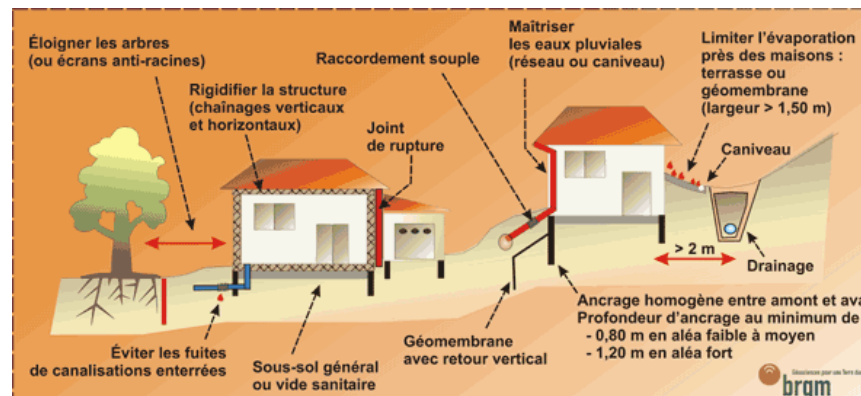
#### 4. Un risque de retrait - gonflement des argiles

Dans le cadre de l'établissement, par le BRGM, de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des sols argileux, les formations argileuses affleurantes ont fait l'objet d'un regroupement à l'échelle départementale.

L'ensemble de la commune est concerné par un aléa faible, hormis quelques terrains plus riches en argile principalement localisés sur les piémonts des collines calcaires.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon

plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

## 5. Un risque technologique : le PPRT Site militaire Tourris

Le terrain du site de Tourris est acquis par la Marine nationale dans les années 60 en vue d'un programme de collaboration avec l'OTAN. La France se désengageant de cette organisation en 1966, le site est alors divisé en une zone pyrotechnique de stockage des munitions et une zone d'essais pyrotechniques. Les premiers magasins semi-enterrés sont construits dès 1964. Les premiers ateliers de maintenance datent de 1980. Le site militaire de Tourris comprend plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à autorisation avec servitudes.

Le risque technologique est constitué de trois composantes :

- l'intensité des phénomènes dangereux ;
- la probabilité d'occurrence de ces phénomènes dangereux ;
- la vulnérabilité des enjeux pouvant être impactés par ces phénomènes dangereux.

La prévention des risques technologiques consiste donc à agir sur ces trois éléments par :

- la maîtrise des risques à la source permettant d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement ;
- les plans d'urgence ayant pour objectif, si un phénomène dangereux se déclenche, de prévenir et de protéger les populations en gérant les moyens d'intervention et de secours ;
- l'information des citoyens, pour leur permettre de mieux réagir en cas de crise;
- **la maîtrise de l'urbanisation, consistant à limiter les enjeux exposés au danger.**

Le site militaire de Tourris couvre près de 900 hectares et s'étend sur partie du territoire des communes de Le Revest-lès-Eaux, La Valette-du-Var, Solliès-Ville et Solliès-Toucas, au Nord de l'agglomération toulonnaise.

Le site est relativement isolé et à l'écart des agglomérations. La pression urbaine est donc relativement faible autour du site.



Pour le PPRT lié au site militaire de TOURRIS, le plan de zonage réglementaire comprend :

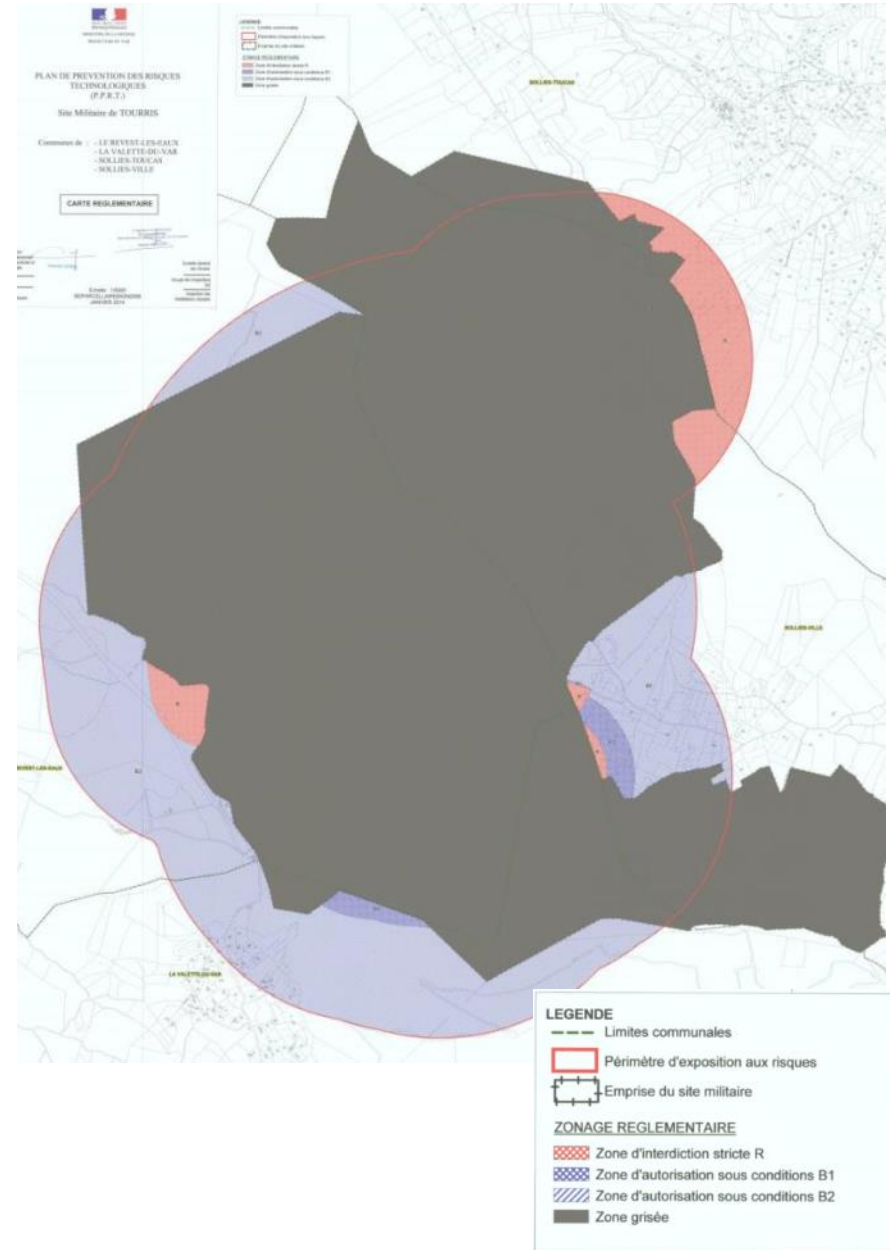
- Le périmètre d'exposition aux risques représenté par un trait épais;
- une zone Rouge foncé (R) d'interdiction stricte;
- deux zones Bleu foncé (B 1, B2) d'autorisation limitée sous conditions;
- une zone Grisée (G), correspondant à l'emprise foncière du site militaire de TOURRIS

Les parties du territoire de Solliès-Toucas concernées par le PPRT sont soit localisées en zone d'interdiction stricte (R) ou au sein de la zone grisée.

La zone grisée correspond à l'emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique objet du présent PPRT à savoir les installations présentes sur le site militaire de TOURRIS.

La zone rouge foncé (R) correspond au niveau d'aléa thermique très fort plus (TF+) à Moyen plus (M+) et à un niveau d'aléa de surpression très fort plus (TF+) à faible (Fai) ainsi qu'à des effets de projections Pro 1 à Pro 2

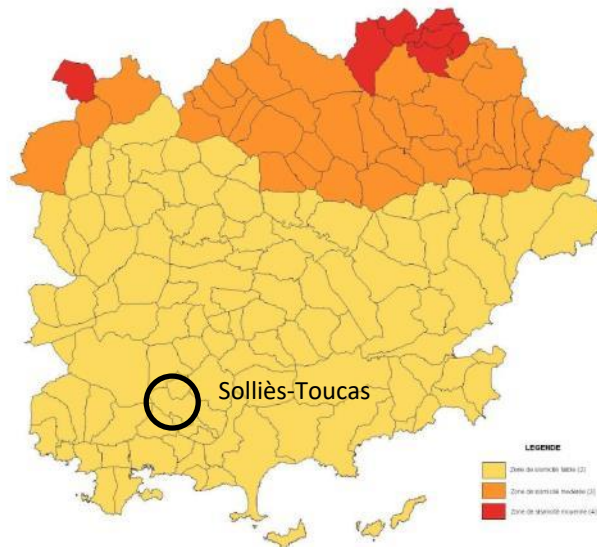
Le principe applicable à ces zones est l'interdiction. Elles n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.



## 6. Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une secousse du sol résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune s'inscrit en **zone de sismicité 2 (faible**, sur une échelle de 1 à 5) rendant applicables les dispositions du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret 2000-892 du 13 décembre 2000, de l'arrêté du 2 mai 1997 et du décret du 22 octobre 2010, relatives à la délimitation des zones de sismicité et aux conditions d'applications des règles parasismiques pour les constructions. Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » (non ICPE par exemple) se répartissent en 4 catégories d'importance.



- La catégorie I : bâtiments dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique
- La catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux (d'au plus 300 personnes), parc de stationnement, bâtiments industriels d'au plus de 300 personnes)

- La catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux et bâtiments industriels de plus de 300 personnes, établissement sanitaires et sociaux, centre de production d'énergie)
- La catégorie IV : Bâtiment dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroports, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable...)

Les bâtiments de catégorie III à IV en zone de sismicité 2 doivent répondre aux exigences de l'**Eurocode 8** (règles de construction parasismique européennes).

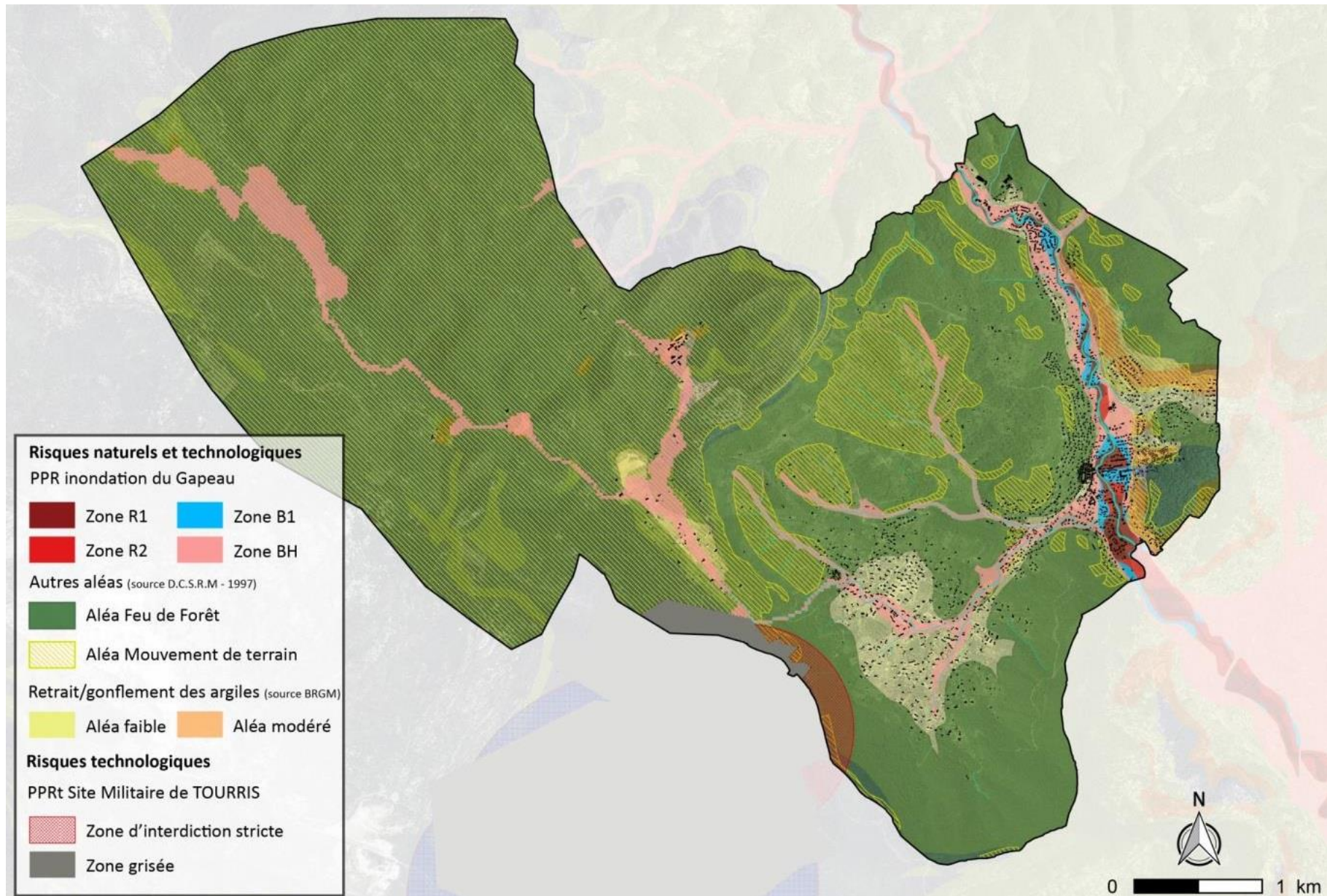
	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

Règles parasismiques

Cet aléa ne fait l'objet d'aucune prescription dans le PLU, mais devra être pris en compte à l'échelle des permis de construire essentiellement.



## 7. Synthèse des risques sur la commune



## VI. Nuisances, déchets et pollutions

### 1. Localisation des sites potentiellement pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Le principal objectif était de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes).

Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont mises en œuvre en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS :

- Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols.
- La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal de Solliès-Toucas, aucun site BASOL n'a été recensé. Toutefois 12 sites BASIAS ont été recensés (dont des dépôts de gaz....).

Ce diagnostic constitue des éléments de connaissance des enjeux en matière de pollution des sols, à prendre en compte notamment lors des projets d'aménagement (études amont des permis de construire), pouvant nécessiter des études de sols et une dépollution du site le cas échéant.

*Liste des anciens sites industriels (Basias)*

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PAC8300525		Dépôt d'ordures ménagères		SOLLIES-TOUCAS	E38.11Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8301278		Dépôt d'ordures		SOLLIES-TOUCAS	E38.11Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8301302		Dépôt de gaz		SOLLIES-TOUCAS	V89.07Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8301753	Centre Médical Infantile des Monières	Dépôt de gaz		SOLLIES-TOUCAS	V89.07Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8301794	SCI Clinique des Hauts Guirans	Clinique des Hauts Guirans		SOLLIES-TOUCAS	V89.07Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8302364		Dépôt de gaz		SOLLIES-TOUCAS	V89.07Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8302365		Dépôt de gaz	Rue Ecoles prolongée des	SOLLIES-TOUCAS	V89.07Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8302366	Restaurant La Langouste	Dépôt de gaz		SOLLIES-TOUCAS	V89.07Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8302367	Auberge des Hommes Vivants	Dépôt de gaz		SOLLIES-TOUCAS	V89.07Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8302368		Dépôt de gaz		SOLLIES-TOUCAS	V89.07Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8302818	Relais des Monières	Station service TOTAL		SOLLIES-TOUCAS	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC8303086	Société des Mines de Valaury	Concession des mines de plomb, argent de Valaury		SOLLIES-TOUCAS	B07.29Z	Ne sait pas	Inventorié

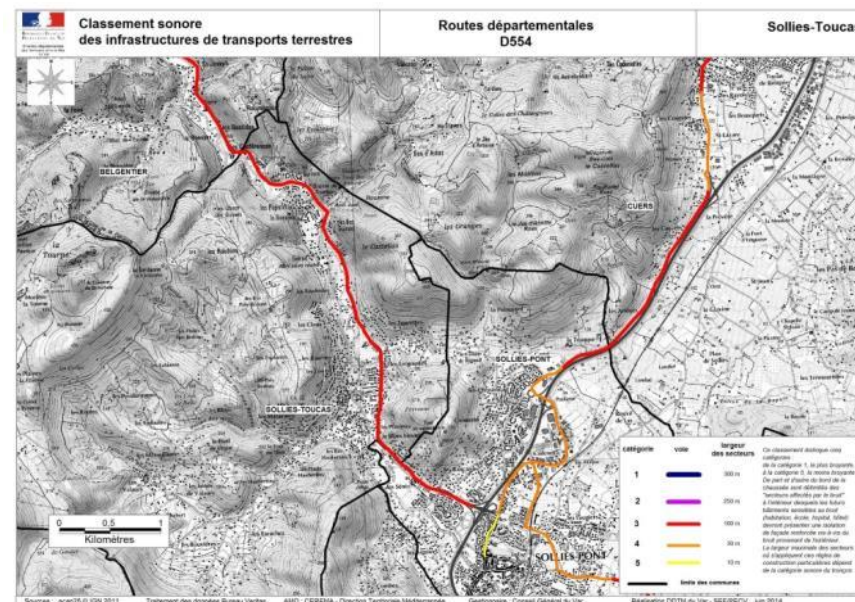
## 2. La RD 554 : une voie bruyante

Les voies de circulation sont à l'origine de nuisances sonores qui nécessitent de mettre en œuvre des prescriptions acoustiques adaptées. Ainsi, dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isollements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment.

Le principal facteur à l'origine de nuisances sur le territoire communal est représenté par la traversée de la RD 554 qui relie Toulon et Hyères à la Nationale 7. La voie traverse le territoire communal en suivant la vallée du Gapeau. Toutefois, contrairement à d'autres communes traversées, son parcours n'emprunte pas le centre du village et les nuisances induites par son passage sont ainsi limitées.

L'arrêté préfectoral du 1 Août 2014 a établi un classement des routes départementales par tronçons d'infrastructure concernées. Un classement en catégories de 1 à 5 (de la plus bruyante à la moins bruyante), la largeur des secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de la voie, et enfin, le type de tissu urbain rencontré. Les caractéristiques de la RD 554 sur le territoire de Solliès-Toucas sont les suivantes.

**A Solliès-Toucas, la RD554 est classée en catégorie 3. Ainsi une bande de 100 m correspond aux secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure**



RD554 à Solliès-Toucas

### *3. Le traitement des déchets*

La commune de Solliès-Toucas est intégrée, par l'intermédiaire de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau qui a la compétence « déchets », au sein du SITTOMAT qui gère le traitement des ordures ménagères.

Les déchets ménagers collectés sont ainsi transportés jusqu'au quai de transfert de Solliès-Pont, puis sont acheminés vers le centre de stockage du Balançon. Actuellement, aucune installation liée à la collecte ou au traitement des déchets n'existe sur la commune.

#### 4. La qualité de l'air

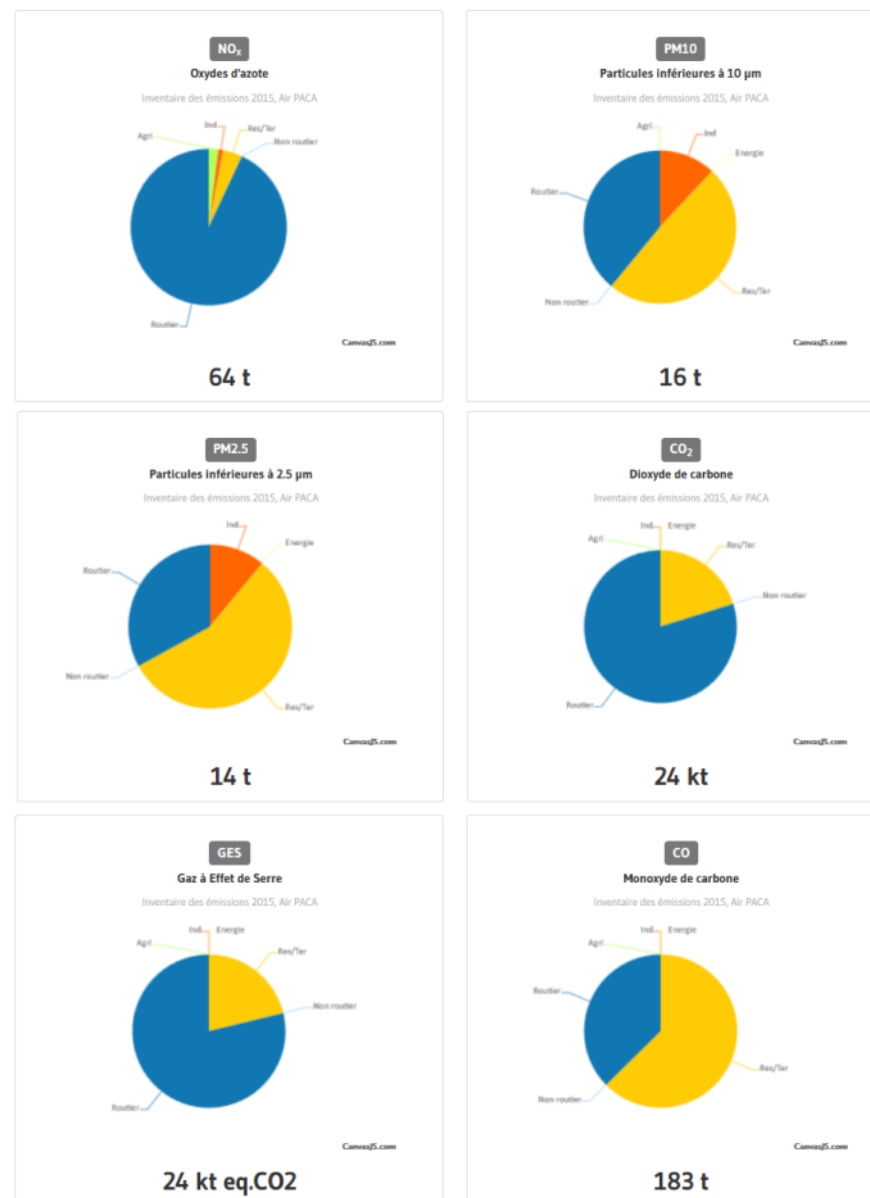
La position géographique de la zone de Toulon, entre la mer et les monts toulonnais (Faron), lui confère une configuration favorable à l'accumulation de la pollution, à laquelle il faut ajouter les émissions locales de polluants (transport routier, résidentiel et tertiaire, industries et transport maritime). Dans des conditions météorologiques défavorables, les niveaux de pollution peuvent atteindre les seuils réglementaires. La qualité de l'air reste problématique sur l'agglomération de Toulon puisque des polluants dépassent régulièrement les valeurs réglementaires. C'est le cas notamment des particules fines (PM10) et du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Une grande partie de la population est ainsi aujourd'hui exposée à des concentrations qui dépassent les normes réglementaires.

Des données locales concernant la part des différentes activités dans les émissions de polluants sont disponibles pour la commune de Solliès-Toucas (base de données Emiprox, cf. graphique).

Les émissions d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) proviennent pour la quasi-totalité des transports routiers (93%). Le CO<sub>2</sub> est émis également pour la majorité par les transports (79%) et le résidentiel tertiaire (20%). Les particules inférieures à 10 µm (PM10) sont issues majoritairement du résidentiel et tertiaire (49%) et du transport (39%) puis enfin le secteur de l'industrie (12%).

Le résidentiel tertiaire émet enfin une part importante de PM 2,5 (56%). Ce secteur regroupe les émissions liées au fonctionnement des bâtiments (chauffage, eau chaude, appareils électriques...). Le secteur « transport » émet pour sa part 33%.

Les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) sont dominées par le secteur des transports routiers avec respectivement 78% contre 21 % pour le résidentiel tertiaire. A l'inverse le secteur résidentiel tertiaire émet la majorité des émissions de monoxyde de carbone (62% de CO) contre 37% pour le secteur des transports.



## VII. La ressource en eau

### 1. La ressource en eau

#### 1.1. La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

#### 1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire de Solliès-Toucas est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

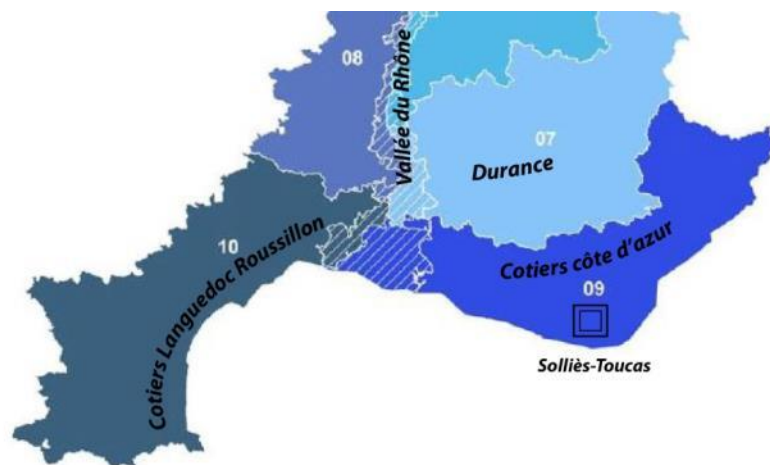
- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

## Liste des objectifs par masse d'eau

Les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du bassin sont présentés sous forme de tableaux de synthèse conformes à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, modifié.

### 1.3. Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface

Pour les eaux de surface, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par sous bassin, classés par ordre alphabétique. Le territoire de Solliès-Toucas appartient à la sous unités « Côtiers côte d'Azur ».



Trois groupes de colonnes sont différenciés :

- L'identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- L'objectif d'état écologique où sont détaillés :
  - Le type d'objectif (bon état, bon potentiel),

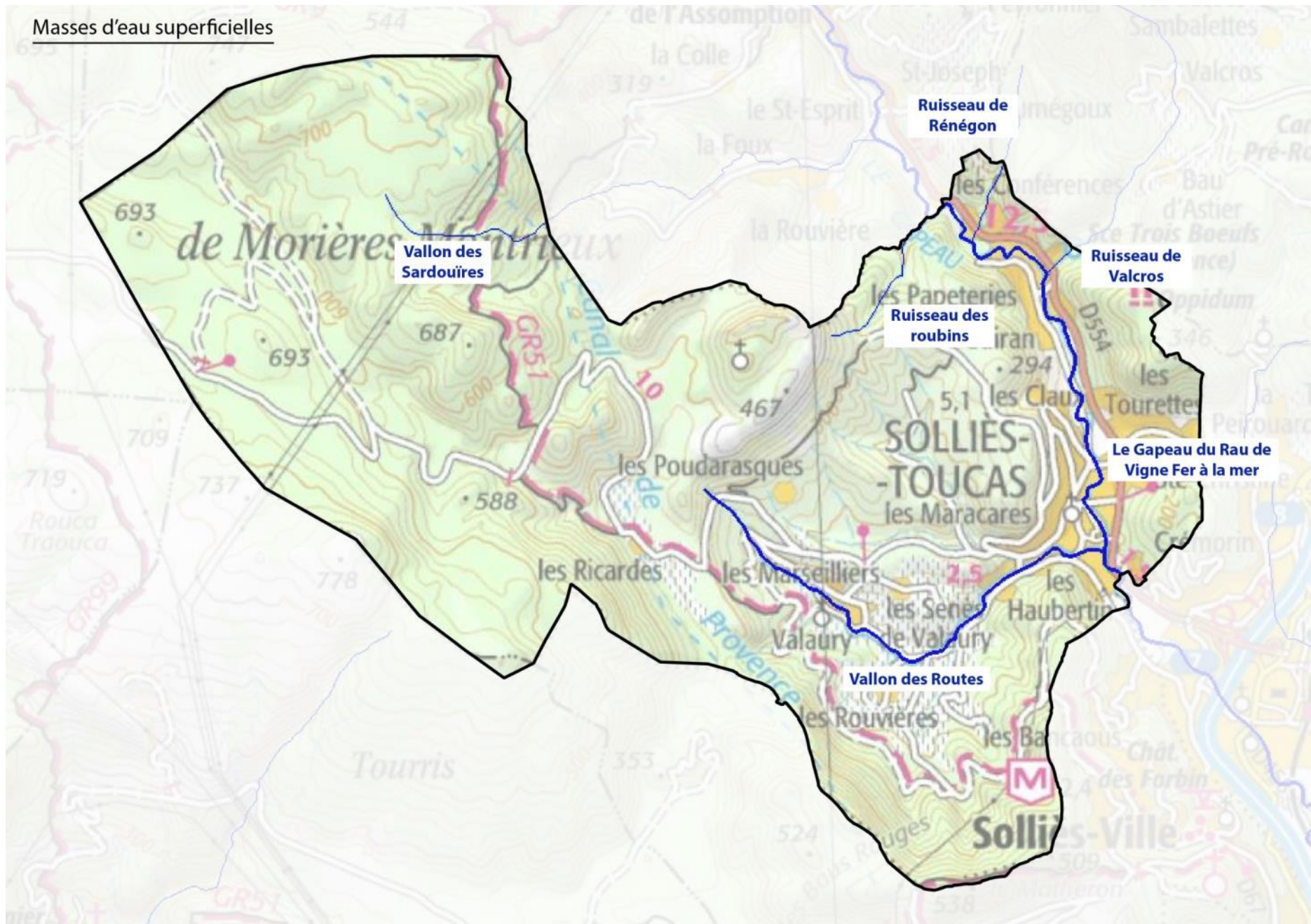
- L'échéance (2015, 2021, 2027),

« Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état. »

- La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN), coûts disproportionnés (CD),
  - Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation ;
- L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état écologique auxquelles s'ajoute une différenciation entre :
- L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, incluant les substances considérées comme ubiquistes (hydrocarbures aromatiques polycycliques, tributylétain, diphényl'étherbromé, mercure),
  - L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, hormis les 4 substances ubiquistes.

Le territoire de Solliès-Toucas est concerné par les masses d'eau « Côtiers Ouest Toulonnais » (LP\_16\_02), « Gapeau » (LP\_16\_04), et « Reppe » (LP\_16\_09).

Ces dernières présentent un bon état chimique. Néanmoins Afin de maintenir la bonne qualité des eaux, le projet de PLU devra veiller au traitement des eaux pluviales et eaux usées de la commune afin d'être compatible avec les objectifs d'état fixés par le SDAGE.





Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>9 - Côtiers Côte d'Azur</b>											
<b>Côtiers Ouest Toulonnais - LP_16_02</b>											
FRDR10661	ruisseau Saint-Joseph	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015				2015	2015	
FRDR11445	ruisseau le roubaud	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR115	L'Eygoutier	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2027	2027	FT	Cadmium et ses composés
FRDR116a	Amont du Las	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	hydrologie, morphologie	2027	2027	FT	Cadmium et ses composés
FRDR116b	Aval du Las	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2027	2027	FT	Cadmium et ses composés
<b>Gapeau - LP_16_04</b>											
FRDR10365	ruisseau de la malière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10523	ruisseau le petit réal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10586	rivière le meige pan	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10593	Vallon de Valaury	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR10831	ruisseau le naï	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10934	ruisseau le merlançon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10982	réal rimauresq	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11009	vallon des borrels	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR1113	Le Réal Martin et le Réal Collobrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11341	ruisseau le farembert	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR114a	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR114b	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	CN, FT	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11527	ruisseau du latay	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11586	ruisseau de carnoules	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
<b>Reppe - LP_16_09</b>											
FRDR11539	grand vallat	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR118	La Reppe	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Objectifs des masses d'eau superficielles – Côtiers côtes d'azur

#### 1.4. Liste des objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine

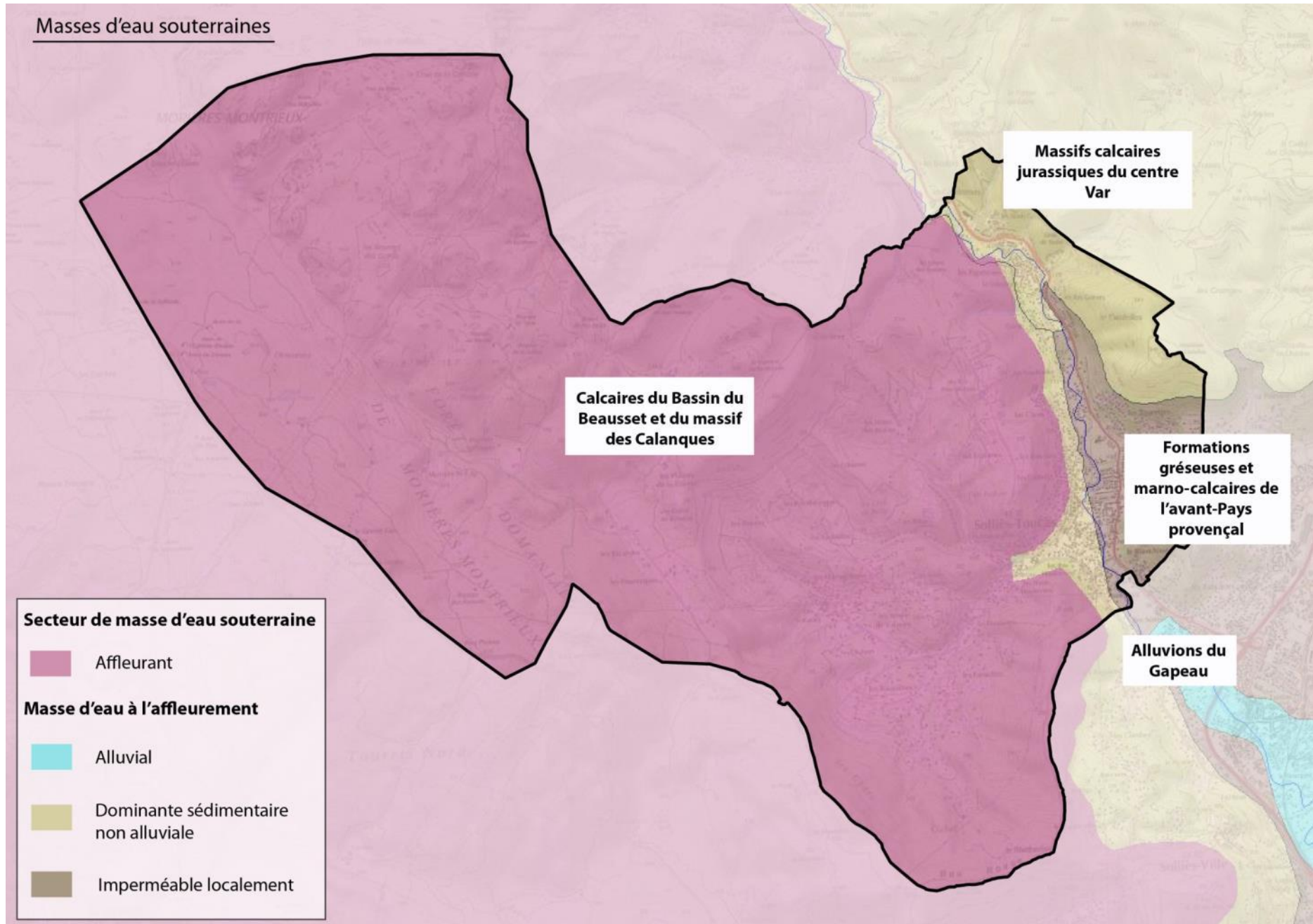
Pour les eaux souterraines, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par ordre croissant des codes des masses d'eau souterraine.

Quatre groupes de colonnes sont différenciés :

- Identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- L'objectif d'état quantitatif où sont détaillés :
  - Le type d'objectif1 (bon état),
  - L'échéance (2015, 2021, 2027),
  - La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN),
  - Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation ;
- L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état quantitatif ;
- L'identification des polluants dont la tendance à la hausse est à inverser, lorsque les chroniques de données étaient suffisantes pour qualifier une tendance.

**Sur le territoire du PLU, on distingue quatres masses d'eau souterraines affleurantes « Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset » FRDG137, « Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens » FRDG138, « Alluvions du Gapeau » - FRDG343 et « Domaine marno-calcaires région de Toulon » FRDG514.**

**Trois masses d'eau possèdent un bon état général (échéance 2015). Seule la masse d'eau FRDG343 « Alluvions du Gapeau » présente un déséquilibre quantitatif.**



Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
<b>9 - Côtiers Côte d'Azur</b>										
FRDG168	Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG170	Massifs calcaires jurassiques du centre Var	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG343	Alluvions du Gapeau	Bon état	2021	FT	déséquilibre prélèvement/ressource, intrusion salée	Bon état	2027	CN	nitrate, pollutions urbaines	
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015			

### 1.5. Programme de mesures

- Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état des masses d'eau de surfaces

<b>Côtiers Ouest Toulonnais - LP_16_02</b>	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
<b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Pression à traiter : Altération de l'hydrologie</b>	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides</b>	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</b>	
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
<b>Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

<b>Gapeau - LP_16_04</b>	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
<b>Pression à traiter : Altération de la continuité</b>	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
<b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
<b>Pression à traiter : Altération de l'hydrologie</b>	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides</b>	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>	
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Pression à traiter : Prélèvements</b>	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
<b>Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

### Reppe - LP\_16\_09

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

- Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines

### Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques - FRDG168

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

### Massifs calcaires jurassiques du centre Var - FRDG170

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

### Alluvions du Gapeau - FRDG343

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : intrusion salée

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

### Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal - FRDG520

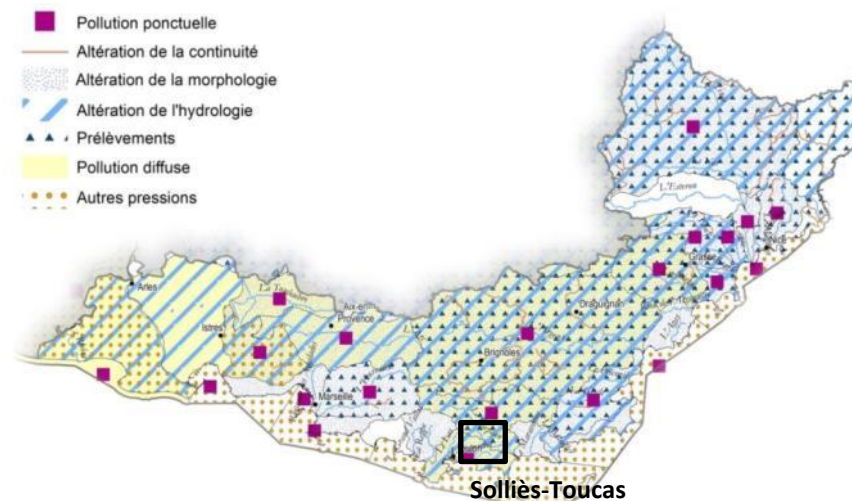
Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates



Solliès-Toucas

## *2. Des ressources en eau potable provenant essentiellement de la Font du Thon*

Les ressources en eau potable de la commune de Solliès-Toucas proviennent essentiellement de la nature karstique des terrains calcaires, qui délimite un important et complexe système aquifère. Le captage principal est composé de la source de la Font du Thon, au Sud-Ouest du village, sur la route de Valaury, qui alimente également des fontaines et assure une part de l'irrigation pour l'agriculture. Le captage de Font du Thon bénéficie de périmètres de protection définis par arrêté préfectoral.

Les besoins en eau potable de la commune sont complétés par les ressources issues du canal de Provence, acheminées par le réseau intercommunal d'alimentation depuis l'Aire de Verdun, à Solliès Ville. Un renforcement des capacités d'alimentation en eau par le canal de Provence est projeté pour diversifier les ressources en eau de la commune. Des réservoirs complètent le réseau de distribution d'eau potable : à Truébi, aux Esplanes et aux Costes.

Le réseau collectif d'alimentation en eau potable ne dessert pas l'ensemble des secteurs urbanisés, notamment aux Poudarasques, aux Pied Redon, aux Pourraques et certaines parties du vallon de Valaury.

## *3. Un réseau d'assainissement qui ne dessert pas l'ensemble du territoire*

La commune de Solliès-Toucas dispose d'un réseau d'assainissement collectif gravitaire, de type séparatif, qui ne dessert qu'une partie des espaces urbanisés. Il est relié à un collecteur intercommunal dont le tracé suit la RD 554, qui conduit les eaux usées vers la station d'épuration intercommunale (Communauté de Communes de la vallée du Gapeau) située au Sud de la commune de La Crau, d'une capacité de 90 000 EH.

Un plan de zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et celles d'assainissement non-collectif.

Le réseau collectif d'assainissement ne dessert pas l'ensemble des secteurs urbanisés, notamment aux Guirans, certaines parties du vallon de Valaury, aux Pied Redon, aux Pourraques et aux Poudarasques. L'étude de zonage d'assainissement laisse apparaître qu'il n'est pas envisagé de développer le réseau collectif sur l'ensemble des secteurs urbanisés. Toutefois, il n'est pas relevé de contraintes majeures pour l'assainissement autonome.

#### 4. La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées essentiellement dans la zone agglomérée à travers des ouvrages maçonnés dans les artères principales ou pour les traversées de chaussée. Pour le reste du territoire, leur évacuation s'effectue par l'intermédiaire de caniveaux aménagés en bordure des voies, des fossés et ruisseaux qui constituent les moyens naturels d'écoulement des eaux en direction du Gapeau.

Dans la vallée du Gapeau, quelques canaux d'irrigation présents jouent un rôle important dans l'évacuation des eaux pluviales. Ils permettent de drainer ces eaux vers le Gapeau et éviter ainsi des phénomènes d'inondation localisés. Leur préservation et leur entretien est donc important.

## VIII. Climat et énergie

### 1. Un climat méditerranéen

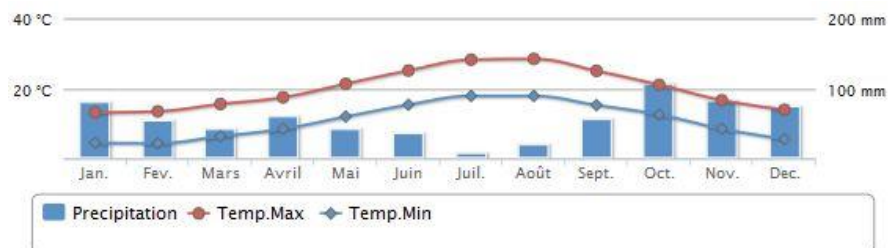
Les conditions climatiques locales sont celles du climat méditerranéen :

- des étés chauds et secs, et des hivers doux, avec un ensoleillement annuel remarquable et des températures moyennes agréables ;
- des saisons intermédiaires pendant lesquelles les précipitations sont les plus fréquentes, et parfois violentes. La valeur moyenne annuelle est proche de 700 mm, dont plus de 150 mm peuvent être mesurés en une seule journée ;
- la présence du mistral, vent d'Ouest et Nord-Ouest dominant, froid et sec, participant au maintien d'un ciel clair et ensoleillé ;
- des écarts thermiques importants, tant saisonniers que journaliers, atténués toutefois par la proximité de la mer.

Localement, des secteurs plus humides ou abrités du vent se distinguent du fait des reliefs et des vallons observés sur le territoire communal.

D'une manière générale, les caractéristiques climatiques locales offrent donc un cadre de vie agréable pour les habitants, ainsi que des potentialités touristiques intéressantes.

Cependant, les étés chauds et secs associés au mistral, ainsi que les précipitations violentes, sont en partie à l'origine de l'existence sur le territoire communal, de zones soumises aux risques incendie de forêt, inondation et mouvement de terrain (cf. partie sur les risques naturels).



Normales climatologiques annuelles de la Station de Hyères, source Météo France

## 1.1. Cadrage

En Août 2009 la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été adoptée. Pour la mettre en application, l'article L-100 du code de l'urbanisme a été modifié.

Cet article plaçant pour un développement équilibré des territoires devient plus directif et fixe des objectifs plus nombreux et plus ambitieux pour les collectivités :

« Les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin de préserver les ressources, gérer le sol de façon économe, **réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie**, assurer la protection des milieux naturels, préserver la biodiversité par la restauration et la création des continuités écologiques [...] leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement [Art. L-110 CU] ».

Désormais, « Les collectivités territoriales pourront définir dans leur document d'urbanisme des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions nouvelles de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. » (art. L123-1-5 du Code de l'urbanisme).

### ➤ PLU, énergie et secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est d'une part fortement consommateur d'énergie et d'autre part rejette une part importante des gaz à effet de serre. Sa forte consommation énergétique est essentiellement due aux constructions d'après-guerre, sur lesquelles aucune norme thermique n'était imposée. Cette période a donc vu apparaître de nombreuses constructions présentant des carences énergétiques, qui importaient peu à l'époque du fait des coûts abordables de l'énergie. Avec l'explosion des prix et leurs fluctuations permanentes dans le contexte actuel, cette forte consommation pose de nombreux soucis (environnementaux, économiques et donc sociaux).

### ➤ PLU, énergie et transports routiers

Les modes d'urbanisation de l'après-guerre, desquels sont issues nos villes contemporaines sont fondés sur l'utilisation de l'automobile et ont induit un éclatement fonctionnel des espaces urbains. Tel un cercle vicieux, l'éclatement a renforcé les pratiques de mobilité par l'automobile...

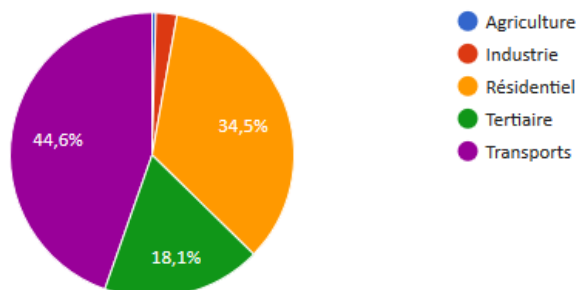
**Il convient donc d'explorer les différentes possibilités qu'a l'outil PLU pour maîtriser voire limiter la consommation énergétique des deux composantes primordiales que sont le transport et l'habitat.**

## 1.2. La consommation énergétique communale (données Energair)

La consommation totale d'énergie à Solliès-Toucas s'élève à 12 949,41 Tep/an. Le secteur le plus consommateur est le transport (5774,68 tep/an), suivi par le secteur du résidentiel (4464,14) et du tertiaire (2345,04). Le résidentiel renvoie à l'ensemble des consommations liées à l'habitat (chauffage, refroidissement, électricité, eau chaude...).



Energ'air 2013 (c) Air PACA - ORECA | energie\_primaire\_tep

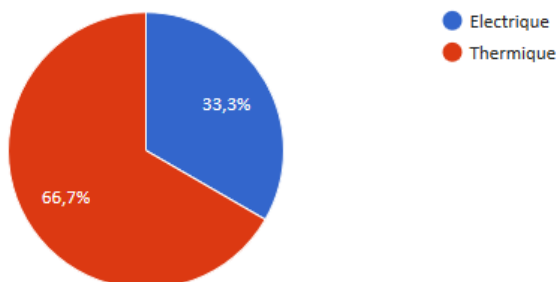


### 1.3. La production d'énergie

Les énergies produites sur le territoire de Solliès-Toucas sont égales à 145,36MWh/an (12,50 tep/an). Cette production d'énergie représente moins de 1% de l'énergie consommée par la commune.

Afin d'améliorer le taux de couverture énergétique de la commune, il convient à la fois de réduire les dépenses d'énergie finale dont la consommation d'électricité grâce à une politique de maîtrise de la demande notamment dans le résidentiel, tout en augmentant la production d'énergie primaire notamment par l'augmentation de la production provenant des énergies renouvelables et locales.

Energ'air 2010 (c) Air PACA - ORECA | energie\_primaire\_tep

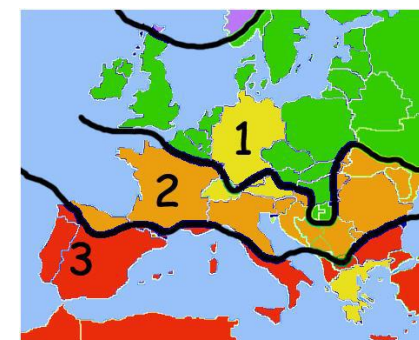
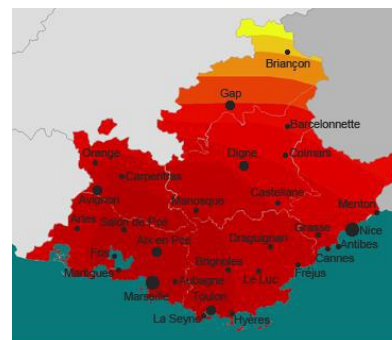


## 2. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

### 2.1. L'énergie solaire

Le climat méditerranéen fait du solaire l'une des énergies renouvelables ayant **le plus fort potentiel de développement dans le sud de la France**. En effet, la commune de Solliès-Toucas bénéficie d'une longue période estivale chaude et sèche, avec un ensoleillement très important (entre 2700 et 2850 heures de soleil par an). Elle est localisée en zone 3 d'ensoleillement, zone la plus chaude d'Europe (plus important taux d'ensoleillement). À une échelle plus locale, Solliès-Toucas est également située dans la zone la plus ensoleillée de PACA.

Comme l'ensemble du secteur méditerranéen, le potentiel solaire est remarquable avec une irradiation située entre 4.4. et 5.4 kWh/m<sup>2</sup>, soit une productivité entre 500 et 600 kWh/m<sup>2</sup>.



Zones d'ensoleillement. Carte reproduite suivant l'étude « Sun In Action » réalisée par la Fédération Européenne de L'Industrie Solaire. Source : energie-paca.com

L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- Les panneaux solaires thermiques peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou encore pour la production de froid. Leur fonctionnement consiste à capter la chaleur d'une partie des rayonnements solaires qu'ils reçoivent (l'autre partie étant réfléchi) et à la transférer à un fluide caloporteur,
- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité par conversion de lumière en électricité.

## 2.2. L'énergie éolienne

Le schéma régional éolien (SRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur définit plusieurs zones, dont :

- **des zones préférentielles pour le petit éolien**, définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un Natura 2000 ...
- **des zones préférentielles pour le grand éolien**, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Le schéma régional éolien (SRE) définit des objectifs chiffrés de développement par grand territoire. L'objectif régional ainsi défini est réparti entre 7 zones géographiques : Vallée du Rhône, Camargue, Plateau d'Albion, Hautes-Alpes, Moyenne Durance, Var, Préalpes du Sud. Cette répartition tient compte :

- des surfaces identifiées dans la zone préférentielle pour le grand éolien dans chacune des zones
- du gisement éolien
- des dynamiques de prospections identifiées sur les territoires des capacités de raccordement électrique



D'après le SRE, le territoire dispose de zones préférentielles de développement de l'éolien.

### 2.2.1. Un projet d'éoliennes sur la commune

Le territoire communal de Solliès-Toucas est concerné par un projet éolien porté par La Compagnie du vent, filiale d'Engie. Localisé sur le plateau du Siou Blanc au sein de la forêt domaniale des Morières, ce projet prévoit l'implantation d'une dizaine d'éoliennes d'une hauteur de 125 mètres. Le site retenu est considéré comme favorable par le schéma éolien de la région Paca (cf. partie ci-dessus).

Le projet repose sur un objectif de production annuelle d'environ 66 000 MWh, correspondant à la consommation électrique domestique d'une commune de 27 500 habitants.

## 2.3. La biomasse

La biomasse, c'est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (substances animales et végétales), de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux.

Le chauffage par la biomasse est un procédé en pleine expansion, qui permet de subvenir aux besoins en chaleur tout en valorisant des déchets de l'agriculture ou de la sylviculture. Ce procédé permet aussi d'avoir un bilan carbone nul, le carbone rejeté lors de la combustion ayant été absorbé par le végétal durant sa croissance. D'autre part, la valorisation de la biomasse agricole et forestière est un enjeu économique pour les filières.

Une étude du gisement disponible pour la valorisation énergétique de la biomasse en PACA a été réalisée en 2009.

**La région est une des plus boisée de France avec un fort potentiel d'exploitation pour la filière énergétique, en cours de développement. Elle constitue donc l'une des énergies au plus fort potentiel de développement sur le territoire régional.**

Départ.	Volume théorique non exploité (m³/an)	Volume théorique mobilisable (m³/an)	Bois-énergie théorique mobilisable (MWh/an)	Bois-énergie théorique mobilisable (Tep/an)
04	234 000	175 500	400 000	34 000
05	203 000	152 250	350 000	32 000
06	233 000	174 750	400 000	34 000
13	58 000	43 500	100 000	9 000
83	168 000	126 000	300 000	26 000
84	68 000	51 000	100 000	9 000
<b>Total</b>	<b>964 000</b>	<b>723 000</b>	<b>1 650 000</b>	<b>144 000</b>

*Potentiel de bois mobilisable, Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

## IX. Synthèse des enjeux environnementaux

THEMES	ATOUS / FORCES	CONTRAINTES / FAIBLESSES	ENJEUX
<b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une richesse écologique reconnue à travers divers périmètres de protection environnementale (Arrêté de protection de Biotope, ZNIEFF, Natura 2000)</li> <li>➤ Une trame verte structurante, composée du plateau de Siou Blanc, de la Forêt domaniale de Morières-Montrieux, du Coudon et des massifs calcaires de la vallée du Gapeau.</li> <li>➤ Une trame bleue constituée du fleuve du Gapeau, véritable corridor aquatique, et des nombreux vallons</li> <li>➤ Un potentiel de valorisation du territoire communal et des modes doux entre le village et les espaces naturels (passage du GR51) par le développement d'activités touristiques et de loisirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des éléments de ruptures de corridors écologiques dans la Vallée du Gapeau (urbanisation et infrastructures de la plaine) d'axe nord-sud</li> <li>➤ Une urbanisation diffuse au sein du secteur du vallon des Routes qui tend vers une fermeture du milieu composé essentiellement de restanques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Maintenir le caractère naturel des collines boisées, « poumon vert » garant du cadre de vie à échelles locale et extra-communale</li> <li>➔ Maintenir, voire favoriser, la diversité et la richesse des milieux</li> <li>➔ Préserver des espaces de perméabilité d'axe Est-Ouest pour la faune local</li> <li>➔ Préserver les paysages agricoles identitaires et les intégrer à la trame verte</li> <li>➔ Favoriser le maintien d'un couvert végétal naturel dans les secteurs collinaires bâtis et sur les coteaux urbanisés</li> </ul>
<b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un cadre paysager naturel de qualité (dont le site classé du massif du Coudon)</li> <li>➤ De nombreux points de vue sur et depuis les espaces naturels et la commune</li> <li>➤ Un riche patrimoine paysager et bâti : 1 Site classé (massif du Coudon) 1 monument historique (l'oppidum du Castellat), de nombreux éléments de petit patrimoine historique, archéologique et vernaculaire</li> <li>➤ Des espaces agricoles et restanques, véritables éléments du patrimoine agricole local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un fort impact paysager de l'urbanisation diffuse sur les coteaux</li> <li>➤ Une banalisation du paysage dans le secteur du vallon des routes soumis la pression urbaine</li> <li>➤ Un projet de parc éolien dans la forêt domaniale de Morrières-Montrieux présentant un risque potentiel pour la faune locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Limiter les extensions de l'urbanisation dans le secteur du vallon des routes</li> <li>➔ Prendre les mesures nécessaires pour la préservation des ripisylves et de la qualité des eaux du Gapeau</li> <li>➔ Maintenir ou créer des lieux de promenade de proximité favorisant la découverte du patrimoine paysager et bâti local</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES, POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une bonne qualité de l'air</li> <li>➤ Une bonne qualité des eaux souterraines et une diversification de la ressource</li> <li>➤ La capacité du réseau d'eau potable actuel est suffisante</li> <li>➤ La majeure partie de la commune est raccordée au réseau d'assainissement communal</li> <li>➤ Un projet de parc éolien dans la forêt domaniale de Morrières-Montrieux favorable à la production d'énergie renouvelable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une qualité moyenne des eaux superficielles</li> <li>➤ Des risques d'inondations principalement localisées sur dans la plaine du Gapeau (La commune dispose d'un PPRi)</li> <li>➤ Un risque de feux de forêt conséquent au regard des grands ensembles boisés</li> <li>➤ Un risque mouvement de terrains importants (la commune dispose d'un PER)</li> <li>➤ 12 sites recensés comme potentiellement pollués (Basias)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Limiter l'exposition aux risques naturels</li> <li>➔ Poursuivre les efforts engagés dans le tri des déchets et la sensibilisation de la population</li> <li>➔ Limiter le ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés</li> <li>➔ Limiter les pollutions engendrées par les activités humaines</li> <li>➔ Favoriser la production d'énergies renouvelables dans les opérations nouvelles</li> </ul>

# Chapitre 4 : Diagnostic Territorial

## I. Évolution de l'occupation du sol

### 1.1. Bref historique de la commune

Des vestiges archéologiques témoignent d'occupations anciennes, dès l'âge de fer.

La commune tient son nom des Tocasso, italiens qui s'installèrent en Provence au XVème siècle. Le territoire de Solliès est alors administré par le seigneur Louis de Forbin. Au début du XVI ème siècle, ils quittèrent Solliès pour s'installer dans la vallée et y construire la première maison, prémisses du hameau des Toucas.

Au cours des siècles suivants, les premières maisons construites apparaissent dans les secteurs de Valaury, la place Gambetta, les rues de la Chapelle, des Costes et de Guiran.

En 1790, le canton est déclaré avec pour chef-lieu Solliès-Pont et intègre Solliès-Ville, Solliès-Toucas, La Farlède et La Castille. Solliès-Toucas ne devient une commune à part entière qu'en 1799.

Au fil du temps, la commune n'a cessé d'évoluer pour répondre aux besoins des habitants de la commune : construction de la fontaine du pont de table qui aujourd'hui encore alimente le quartier, inauguration d'une maison d'école au quartier des Pégans en 1913, raccordement au réseau téléphonique en 1921, inauguration du premier lotissement « Le Gaou » en 1957 etc.

### 1.2. Evolution de la morphologie urbaine

La carte de Cassini atteste d'un noyau villageois constitué au XVIIIème siècle, le long d'un axe de communication qui se dédouble en direction du littoral.



Figure 33 : Carte de Cassini // Source : Géoportail

La carte d'Etat Major au XIXème siècle nomme le village Solliès-Toucas. Le centre ancien et les principales voies de communication de l'époque sont représentés. Le tracé de l'actuelle RD554 est déjà un axe majeur. L'urbanisation de la commune s'est initialement organisée au sein du village, du hameau de Valaury et dans la vallée du Gapeau.



Figure 34 : Carte de l'Etat Major // Source : Géoportail

Au cours du XXème siècle, l'urbanisation s'est principalement réalisée sous forme d'habitat diffus mais ne s'est pas toujours accompagnée de la réalisation d'équipements adaptés. Les caractéristiques physiques du territoire (relief, vallée, géologie...) ont fortement contraint le développement urbain qui s'est initialement concentré dans la vallée du Gapeau puis, plus récemment dans le secteur du Vallon des Routes, autour du hameau de Valaury, à l'écart du village regroupant les principaux équipements et services.

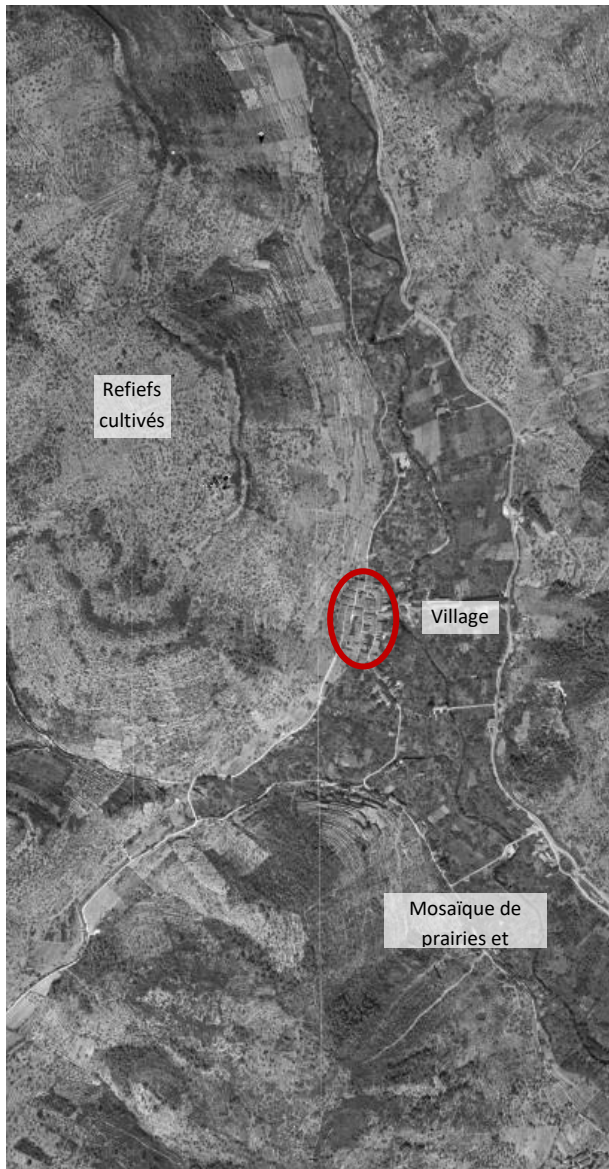


Figure 37 : Solliès-Toucas en 1950 : un noyau villageois, une vallée occupée par une mosaïque de culture, des reliefs plantés d'oliviers  
// Source : Geoportail, IGN



Figure 36 : Solliès-Toucas en 1984 : des développements urbains dans la vallée du Gapeau, un habitat diffus qui s'installe progressivement sur les coteaux et vers le hameau de Vallauray, des reliefs cultivés qui se referment peu à peu  
// Source : Geoportail, IGN



Figure 35 : Solliès-Toucas en 2014 : Une urbanisation dense en fond de vallée, des coteaux urbanisés et des extensions autour du hameau de Vallauray, des espaces agricoles résiduels et des reliefs boisés  
// Source : Geoportail, IGN

## II. Infrastructures et mobilités

### 1. Réseau viaire

Solliès-Toucas se situe à proximité de l'A57, la rendant facilement accessible depuis la sortie des Terrins à Solliès-Pont.

La RD554 est le principal axe qui traverse la commune du Nord au Sud, en longeant la vallée du Gapeau. Cette voie, particulièrement fréquentée, permet de rejoindre les communes de l'arrière-pays varois (Belgentier, Méounes-les-Montrieux, Néoules etc.) depuis les communes du littoral (Hyères, Toulon...).

La voirie secondaire rayonne à partir de la RD554 permettant de desservir les différents quartiers de la commune (Morière La Tourne, Les Pourraques, Les Faraches, Les Tourettes etc.).

La route de Valaury et celle des Andoulins forment les deux axes principaux qui relient la vallée du Gapeau au vallon de Valaury et aux Morières. Toutefois, la desserte reste secondaire.

Un réseau de chemins communaux souvent étroits, se développe à partir de ces voies et se finissent le plus souvent en impasse dans les quartiers récents, notamment aux Pieds de Lègue et aux Hubacs.

La commune dispose de deux niveaux d'entrée de ville sensibles aux développements urbains :

- une entrée de ville depuis le Nord de la commune, au niveau du quartier Les Conférences (RD554) ;
- une entrée de ville depuis le Sud de la commune, au niveau du quartier le Blanchissage (RD554).

Une entrée depuis l'Ouest du territoire, route forestière, permet de rejoindre le centre de Solliès-Toucas.

Compte tenu des difficultés de circulation que les nouveaux projets d'aménagement programmés dans le village sont susceptibles d'aggraver, la commune a engagé l'élaboration d'un nouveau plan de circulation (Horizon Conseil). Cette étude répond à plusieurs enjeux :

- accompagner les nouveaux projets urbains en termes de déplacements,
- limiter les éventuels dysfonctionnements et conflits d'usages résultant d'une mobilité croissante,
- adapter le plan de circulation,
- renforcer et faciliter les déplacements internes à la commune,
- raccorder les opérations d'aménagement aux voies existantes tout en préservant la qualité de vie des résidents actuels et futurs.



Une hiérarchisation du réseau de voirie peu lisible :

- Un axe structurant clairement identifié : la RD 554 qui relie Saint-Maximim/ Méounes-les-Montrieux/Belgentier, au Nord, à Solliès-Pont et l'autoroute A 57 Toulon au Sud ;
- de multiples voiries peu hiérarchisées autour du cœur de village et entre les quartiers de Solliès-Toucas ;
- Un jalonnement quasi inexistant à l'échelle communale.

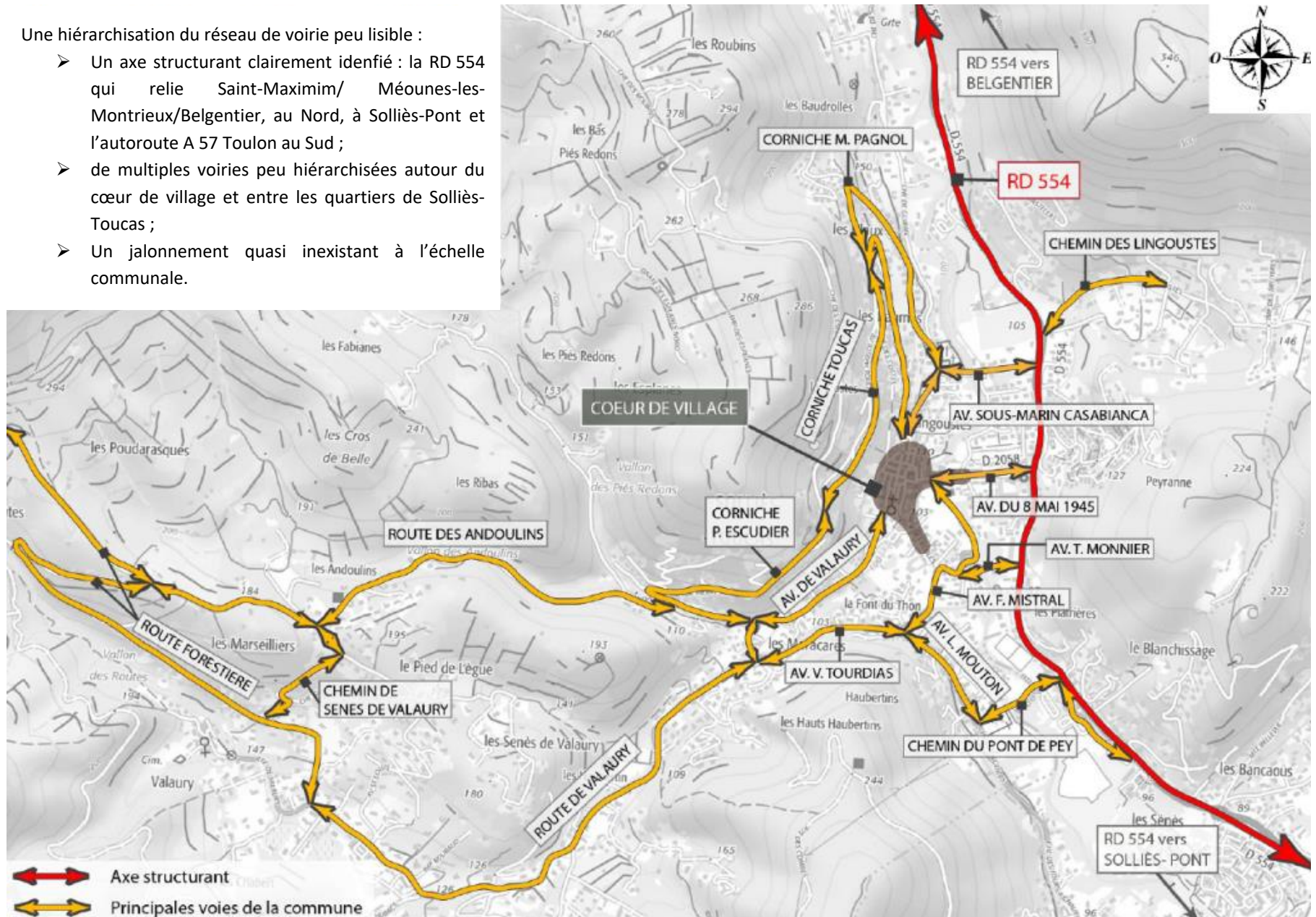


Figure 38 : Réseau viaire // Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

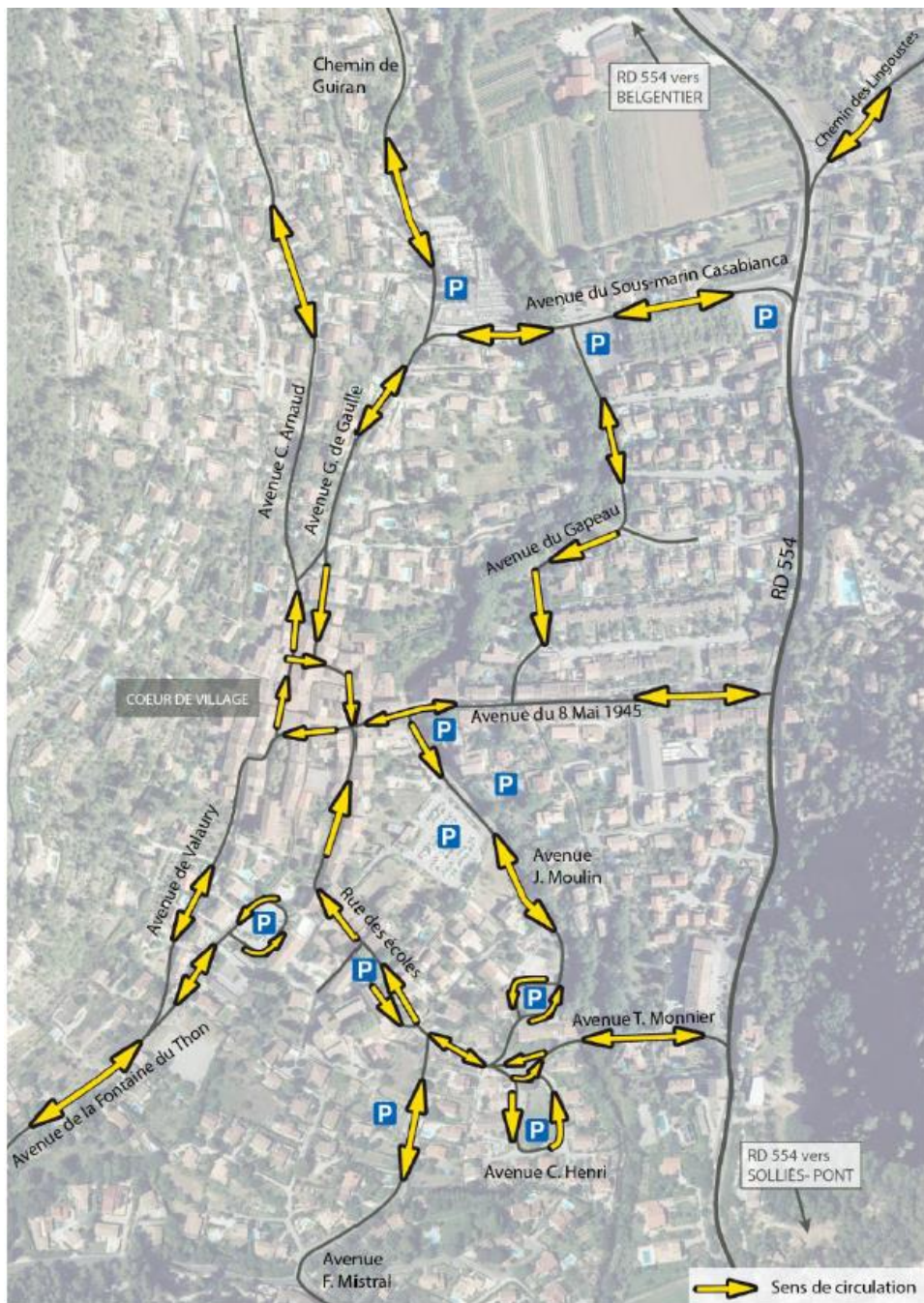
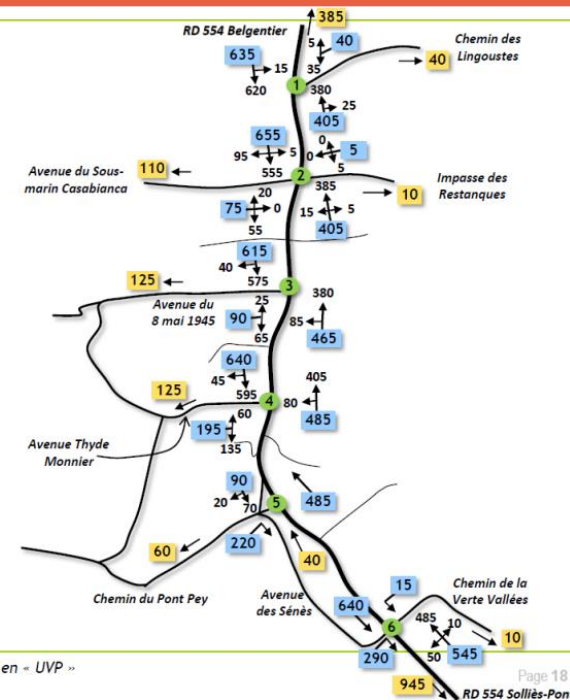


Figure 39 : Plan de circulation actuel // Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

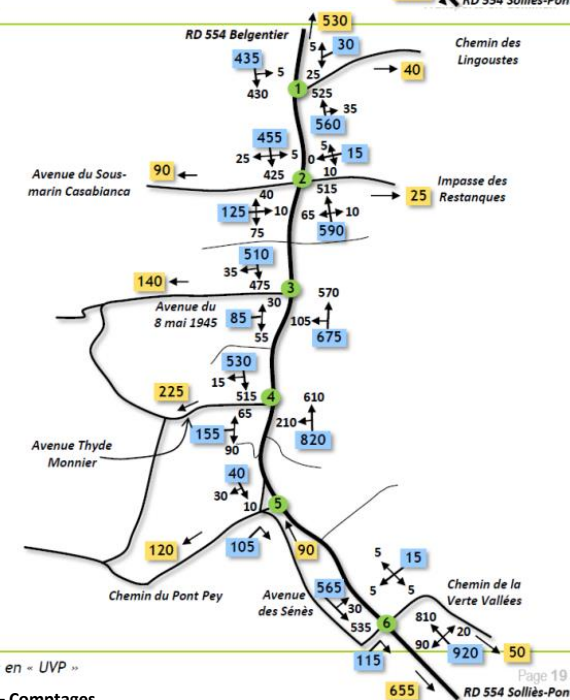
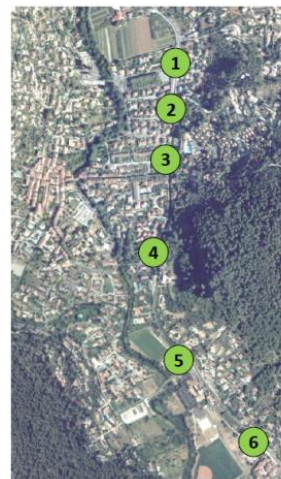
Mouvements directionnels en  
Heure de Pointe du Matin (8h-9h)



Comptages réalisés les mardi 4 et jeudi 6 avril 2017 et exprimés en « UVP »

Page 18

Mouvements directionnels en  
Heure de Pointe du Soir (17h-18h)



Comptages réalisés les mardi 4 et jeudi 6 avril 2017 et exprimés en « UVP »

Page 19

Figure 40 : Mouvements directionnels en heures de pointes – Comptages // Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

## 2. Stationnement

Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

L’offre de stationnement repose sur 456 places dans le village et aux abords immédiats, dont 9 places GIG-GIC (carte ci-contre et tableau pages suivantes).

Cette offre se répartie ainsi :

- 38% sur la voirie et 62% sur des parkings ;
- 6 parkings à proximité des pôles générateurs de déplacements (Bendelets, Jean Moulin, Espace Eugène d’Amisio, Mistral et Mairie) et 3 au Nord de la commune (Cimetière, Gapeau et Casabianca) ;
- 2 secteurs représentant 13 places sont réglementés en zone bleue (Mairie et Jean Moulin).

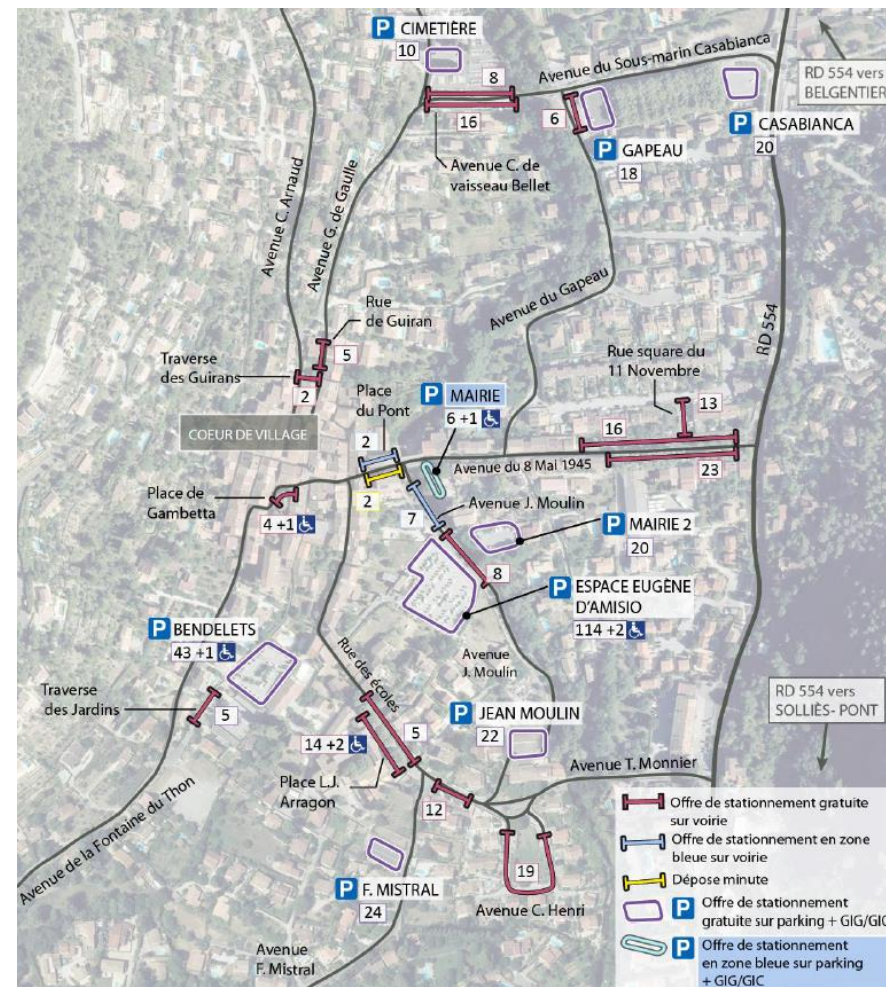


Figure 41 : Offre de stationnement // Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

L'offre de stationnement a fait l'objet d'une analyse qualitative (voir carte page suivante) selon trois catégories :

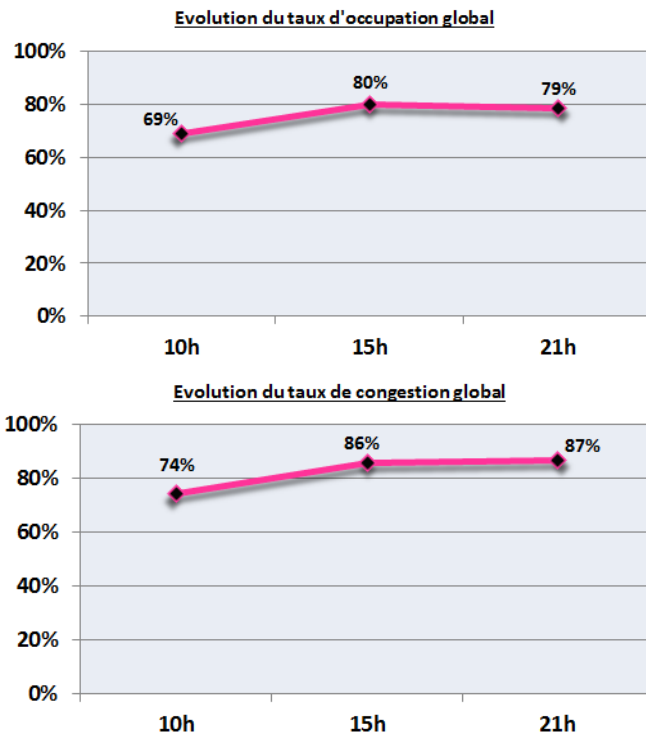
- offre de « bonne qualité » : places offertes clairement identifiées et matérialisées avec un marquage et adaptées aux gabarits des véhicules ;
- offre de « qualité moyenne » : places dont le marquage est perfectible et/ou peu confortable (étroites) et/ou dont le revêtement est médiocre ;
- offre de « qualité médiocre » : places de stationnement non matérialisées.

Des pratiques de stationnement illicite ont également été relevées sur des emplacements non matérialisés et/ou gênant.



Figure 42 : Analyse qualitative de l'offre de stationnement // Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

Il apparaît qu'en journée l'offre de stationnement répond à la demande le matin (taux d'occupation d'environ 70%) mais s'avère insuffisante l'après-midi dans le cœur de village. La demande est plus importante en soirée, supérieure à l'offre existante. Il est à noter toutefois que malgré les insuffisances relevées, des places de stationnement restent disponibles dans le secteur avenue du Sous-Marin Casabianca, avenue du Gapeau et sur le parking F. Mistral/ av. H. Castel.



Stationnement sur voirie et sur parking								
Rue / section	Offre hors GIG-GIC	GIG-GIC	10h		15h		21h	
			demande hors GIG-GIC	demande illicite	demande hors GIG-GIC	demande illicite	demande hors GIG-GIC	demande illicite
Avenue du 8 mai 1945 (NORD)	16		11	1	12	1	15	
Avenue du 8 mai 1945 (SUD)	23	2	19	3	23		21	
Rue square du 11 Novembre	13		12		11		11	
Avenue du Gapeau	6		6	1	4		2	
Parking du Gapeau	18		18	5	6		4	
Parking Casabianca	20		12		14		5	
Avenue C. de vaisseau Bellet (NORD)	8		3		2		6	
Avenue C. de vaisseau Bellet (SUD)	16		11		6		12	
Parking du Cimetière	10		4		2		1	
Rue de Guiran	5		5		5	1	5	
Traverse des Guirans	2		2	1	2		2	1
Place Gambetta	4	1	3	5	3	4	4	4
Place L. Jacques Arragon (place des écoles)	14	2	12		14		12	
Rue des Ecoles	5		4		4	1	5	
Parking des Bendelets	43	1	31		33		42	1
Traverse des Jardins	5		2	2	3		5	3
Parking F. Mistral	24		19		22		9	
Avenue Thyde Monnier	12		6		8		7	
Avenue Castel Henri	19		13	2	17	1	9	
Parking J. Moulin	22		9		16		19	
Parking espace E. d'Amisio	114	2	79		113	10	114	12
Avenue Jean Moulin	8		5	4	8	5	8	12
Avenue Jean Moulin (zone bleue)	7		4		7		6	
Place du Pont	2		2		2	3	2	4
Place du pont (stationnement minute)	2		0		0		2	
Parking de la Mairie (zone bleue)	6	1	4		6		6	
Parking Mairie 2	20		12		13		16	
Parking de la Mairie (places réservées)	3		1		1		1	
<b>TOTAL</b>	<b>447</b>	<b>9</b>	<b>309</b>	<b>24</b>	<b>357</b>	<b>26</b>	<b>351</b>	<b>37</b>
	<b>Demande totale</b>		<b>333</b>		<b>383</b>		<b>388</b>	
	<b>Taux d'occupation</b>		<b>69%</b>		<b>80%</b>		<b>79%</b>	
	<b>Taux de congestion</b>		<b>74%</b>		<b>86%</b>		<b>87%</b>	

### 3. Les transports en commun

#### 3.1. La desserte ferroviaire

Solliès-Toucas ne dispose pas de gare SNCF sur son territoire, la gare la plus proche se situant à Solliès-Pont, à 2 km.

#### 3.2. Les lignes de bus

La desserte en transport en commun est difficile sur l'intégralité du territoire communal. La largeur et la configuration des voies rendent difficile la desserte de certains quartiers comme les corniches ou le vallon de Valaury. De ce fait, les habitants doivent se rendre le long de la RD554 pour emprunter les lignes du réseau départemental Varlib qui relie Toulon, le littoral ou l'arrière-pays.

La commune est desservie par 6 lignes dont deux lignes scolaires.

Les deux lignes scolaires (lignes 8856 et 8858) permettent d'effectuer la liaison entre les différents quartiers et le village. De même, un bus emmène collégiens et lycéens.

Une aire de stockage des bus Varlib se situe actuellement dans le centre de la commune. Un projet de déplacement libèrera cet espace en centre-ville.

Ligne	Trajet
4802	Saint-Maximin – Toulon (8 arrêts à Solliès-Toucas)
4821	Brignoles – Toulon (7 arrêts à Solliès-Toucas)
4830	Méounes – La Garde (6 arrêts à Solliès-Toucas)
8821	Méounes – Hyères (8 arrêts à Solliès-Toucas)
8856	Solliès-Toucas – Solliès-Toucas / Ligne scolaire (13 arrêts)
8858	Belgentier – Solliès-Pont / Ligne scolaire (6 arrêts à Solliès-Toucas)

Tableau 7 : Lignes du réseau Varlib passant et s'arrêtant à Solliès-Toucas // Source : Varlib

### 4. Les modes doux

La topographie, les largeurs de voies, l'étalement de l'habitat et l'éloignement des lieux d'emploi limitent la création d'axes de déplacements piétons et de voies pour les cyclistes.

Toutefois, la structure du village accueille de nombreuses liaisons douces et venelles qui relient les différents équipements.

#### 4.1. Les cheminements doux de loisirs

Quelques sentiers de balade permettent de découvrir Solliès-Toucas autrement :

- Le circuit du massif de Siou Blanc, d'une longueur de 81 km avec 930 m de dénivelé permet de découvrir les communes de Toulon, Ollioules, Le Beausset, Signes, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède et la Valette ;
- Le second circuit de 5h sur 83 km permet de découvrir le Gapeau et la montagne de la Loube en passant par de nombreuses communes (Cuers, Solliès-Toucas, Belgentier, La Roquebrussane, Camps-la-Source, Rocbaron etc.).

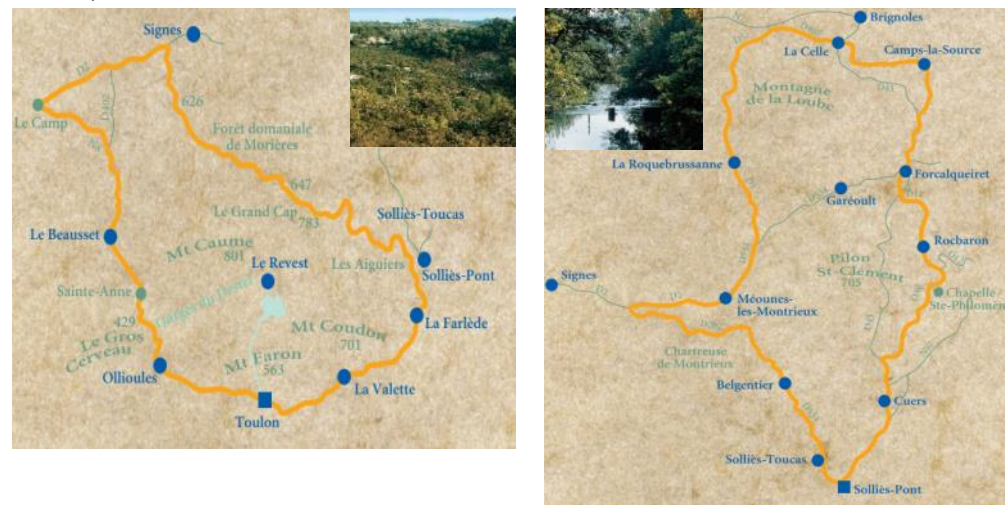


Figure 44 : Extraits de circuits de promenades et randonnées traversant Solliès-Toucas // Source ; Conseil Général du Var

## 4.2. Les modes doux au quotidien

Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

Le village, par sa configuration, se prête bien aux modes doux. Toutefois, les cheminements vers et depuis le cœur de village sont globalement médiocres. Dans le centre-village, il n'existe pas de cheminements sécurisés, mais les flux automobiles y sont limités. Quelques cheminements piétons ont été aménagés pour accéder au centre-village, notamment à partir des parkings F. Mistral et Les Bendelets.

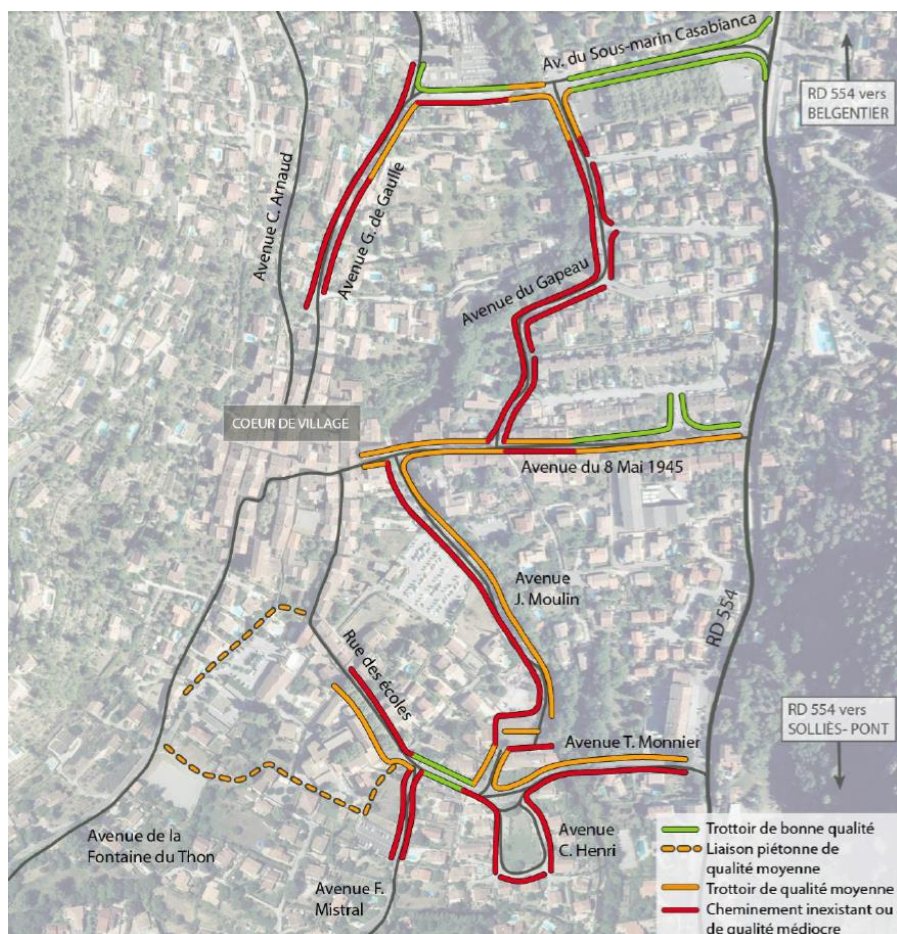


Figure 45 : Analyse qualitative des cheminements modes doux // Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

En revanche, certaines faiblesses apparaissent : absence de chemin doux dans le quartier des Lingoustes, à l'Est de la RD 554, absence de pistes cyclables sur le territoire communal.

En outre, comme en matière de flux automobiles, un accroissement des déplacements piétons s'exerce aux heures de pointes en entrée et sortie des écoles.

Les temps de parcours réduits entre les différents points d'intérêt sont un véritable atout.



Figure 46 : Temps de parcours piétons // Source : Plan de circulation – phase Diagnostic Horizon Conseil – Mai 2017

### III. Equipements et services publics

La commune est dotée d'un bon niveau d'équipements qu'elle adapte progressivement aux besoins émergents.

#### 1. Equipements scolaires

En matière d'éducation, la commune est équipée de :

- une crèche « L'le Bleue », crèche mutualiste (délégation de service public) d'une capacité de 24 places. Cette structure pour la petite enfance est complétée par un réseau d'assistances maternelles agréées ;
- une école maternelle « Brigitte Vinai » accueillant 184 enfants, située au parking des Jardins ;
- une école élémentaire accueillant 361 élèves, située rue des Ecoles ;
- un restaurant scolaire.

Maternelle	PS	PS/MS	MS	MS/GS	GS	Total
Nb classe	2	1	1	1	2	7
Effectif	51	24	27	25	57	184
Primaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Nb classe	3	3	3	2,5	2,5	14
Effectif	65	72	86	68	70	361

Tableau 8 : Effectifs scolaires 2017/2018 // source communale

Les collèges de Solliès-Pont et le lycée de La Garde accueillent les élèves du secondaire.

#### 2. Equipements administratifs

Solliès-Toucas dispose d'équipements à vocation administrative :

- la mairie;
- un bureau de poste.

#### 3. Equipements culturels et de loisirs

En plus du patrimoine ouvert au public (église, patrimoine bâti ...), les équipements à vocation culturelle répondent aux besoins des habitants.

Le complexe constitué par la salle polyvalente et la salle multimédia abrite également la maison des jeunes.

#### 4. Equipements sportifs

Solliès-Toucas dispose d'une offre de proximité, publique et privée, complète pour ses habitants, en termes de sports et loisirs :

- Deux aires multisports au village et à la Guiranne ;
- Un terrain de football et un terrain de rugby avec un skate-park le long du Gapeau

En outre, les habitants bénéficient de la proximité de Solliès-Pont qui accueille également des équipements intercommunaux.



## 5. Services de santé et actions sociales

La commune propose de nombreux équipements de santé, notamment :

- deux pharmacies et deux centres médicaux localisés sur la route de Valaury et au boulodrome ;
- un établissement d'accueil pour personnes âgées d'une capacité de 142 lits. En outre, les personnes âgées bénéficient de services mis à disposition par la CCVG (repas, aides ménagères etc.) ;
- deux établissements spécialisés dans l'aide aux personnes handicapées : la Clinique "Les Trois Solliès" aux Hauts de Guirans, établissement privé psychiatrique et l'Institut Médicalisé pour Enfants (IME) "Les Morières" pouvant accueillir une cinquantaine d'enfants souffrant de handicaps mentaux.

Les équipements de santé de l'aire toulonnaise sont facilement accessibles via l'autoroute A57.

La commune dispose également d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui agit en faveur des personnes en situation de réinsertion sociale ou professionnelle. Il intervient notamment pour la pose de téléalarme et pour le portage des repas au domicile des personnes âgées.

L'enjeu du maintien et de l'installation de professionnels de santé sur le territoire a conduit à une réflexion sur la création d'une maison médicale.

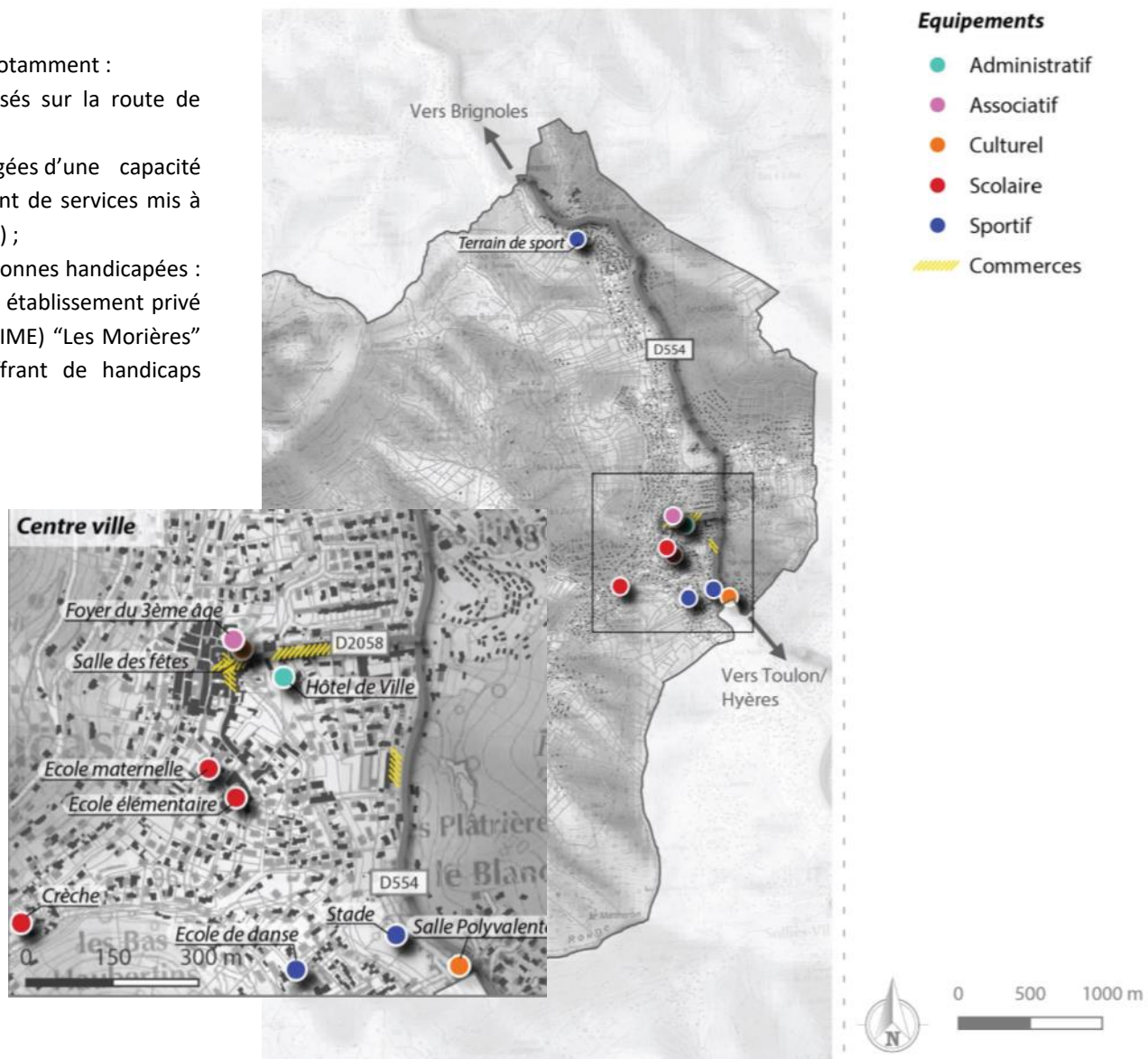


Figure 47 : Localisation des équipements publics // source communale

## 6. Equipement numérique

L'aménagement numérique de la commune revêt une importance majeure, tant en termes de compétitivité des entreprises que d'attractivité du territoire. L'omniprésence des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a été largement mise en valeur, notamment par le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN 83).

Dès lors, le département du Var est déjà largement couvert par les différents réseaux. Ainsi, 99,5% de la population du département est desservie par le réseau de téléphonie mobile. En ce qui concerne le réseau de haut débit, ce sont respectivement 99,1% de la population, 98,6% des administrations et 98,8% des entreprises qui y sont éligibles (données de l'Observatoire des Territoires).

A l'échelle communale, la carte des classes de débit permet de mettre en évidence des inégalités de la qualité de la desserte à Solliès-Toucas selon les quartiers. Ainsi, les quartiers Valaury, les Chabert, les Marseillers ont accès à un débit compris entre 30 et 100 Mbit/s, tandis que le reste du territoire communal a un débit inférieur à 30 Mbits/s (voire inférieur à 3 Mbits/s pour les Rouvières, les Papeteries, Guiran, Morière la Tourne, Morière les Vignes ...).

## IV. L'armature commerciale

La commune offre les principaux commerces et services de proximité pour les habitants. Outre la supérette, des commerces traditionnels (épicerie, boulangeries, coiffeur, banque, garage...) sont regroupés dans le village et le long de la RD554, dessinant deux polarités commerciales :

- la première, dans le village, peut souffrir d'une difficulté d'accès,
- la seconde, accessible directement par la RD554, bénéficie du passage.

Le déplacement du site de dépôt de bus peut représenter une opportunité pour la commune de mieux structurer et renforcer cette armature commerciale fragile.

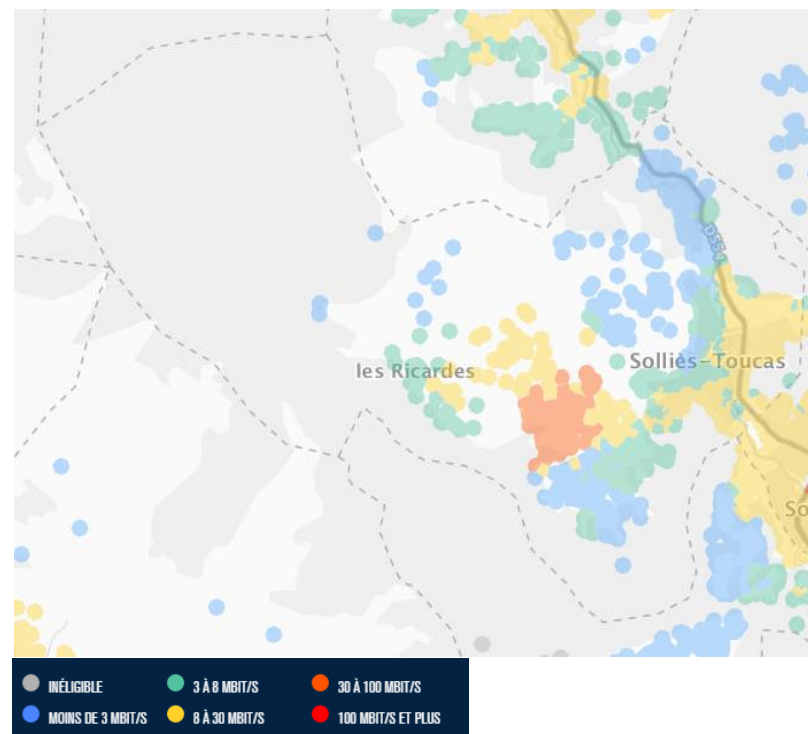


Figure 48 : Carte des classes de débit sur la commune // Source : Observatoire France Très Haut Débit

## V. Analyse foncière

### 1. Superficie des parcelles

Trois grandes tendances se distinguent :

- des parcelles de grandes surfaces majoritairement à l'Ouest et au Sud du territoire. Elles correspondent à des secteurs boisés et naturels préservés par des ZNIEFF sur de fortes pentes ;
- des parcelles de petite taille se concentrant dans le centre-ville, ainsi qu'autour des axes de communication structurants (RD554 et route de Valaury) ;
- des parcelles intermédiaires à proximité de ces noyaux urbanisés.

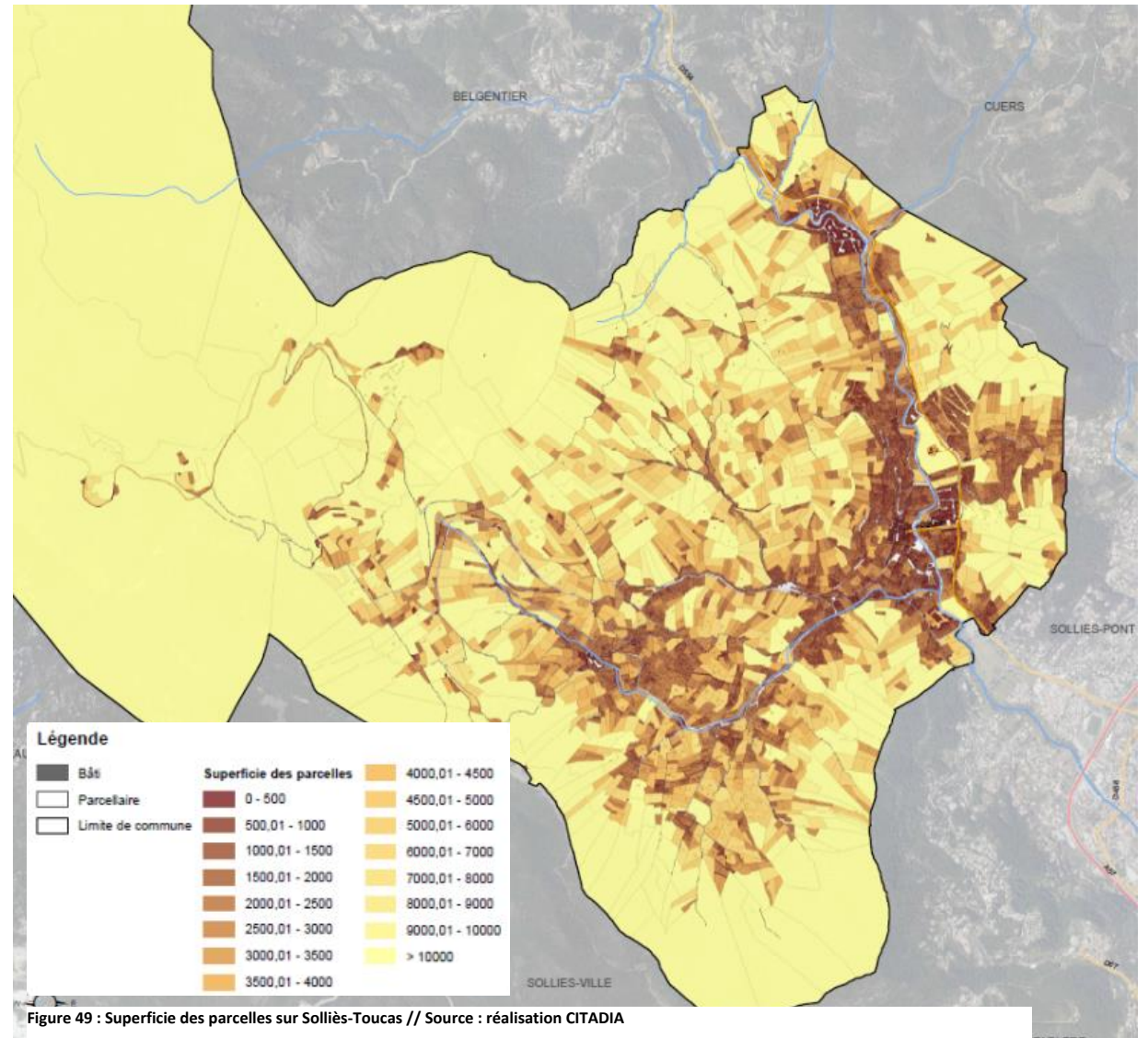


Figure 49 : Superficie des parcelles sur Solliès-Toucas // Source : réalisation CITADIA

## 2. Coefficients d'Emprise au Sol (CES)

Le Coefficient d'Emprise au Sol est le rapport de l'emprise du bâti sur la superficie de la parcelle. L'identification des parcelles ne tient pas compte des nombreuses contraintes réglementaires, environnementales et techniques. Les parcelles au faible coefficient d'emprise sont dans la plus part des cas impactés par de fortes contraintes physiques.

La majoration des droits à bâtir permise par la loi ALUR doit être adaptée à la typologie de chacun des secteurs et s'effectuer dans des conditions de développement pérenne, notamment en termes d'intégration urbaine et paysagère.

L'emprise au sol des constructions observée sur le territoire de Solliès-Toucas souligne la faible densité du tissu urbain, excepté dans le centre ancien, quelques quartiers à proximité de la RD 554 et le hameau de Valaury.

**Le centre-ville** est ainsi le quartier le plus dense dans lequel les coefficients d'emprise au sol dépassent souvent 0,80. Sur le reste des secteurs urbanisés (quartiers Les Tourrettes, Les Lingoustes, Les Marseilliers, Valaury et Les Senès de Valaury..), le coefficient d'emprise au sol est faible. Il est généralement inférieur à 0,3, voire inférieur à 0,2. Ainsi, les parcelles de grande superficie et la faible densité du bâti sont corrélées.

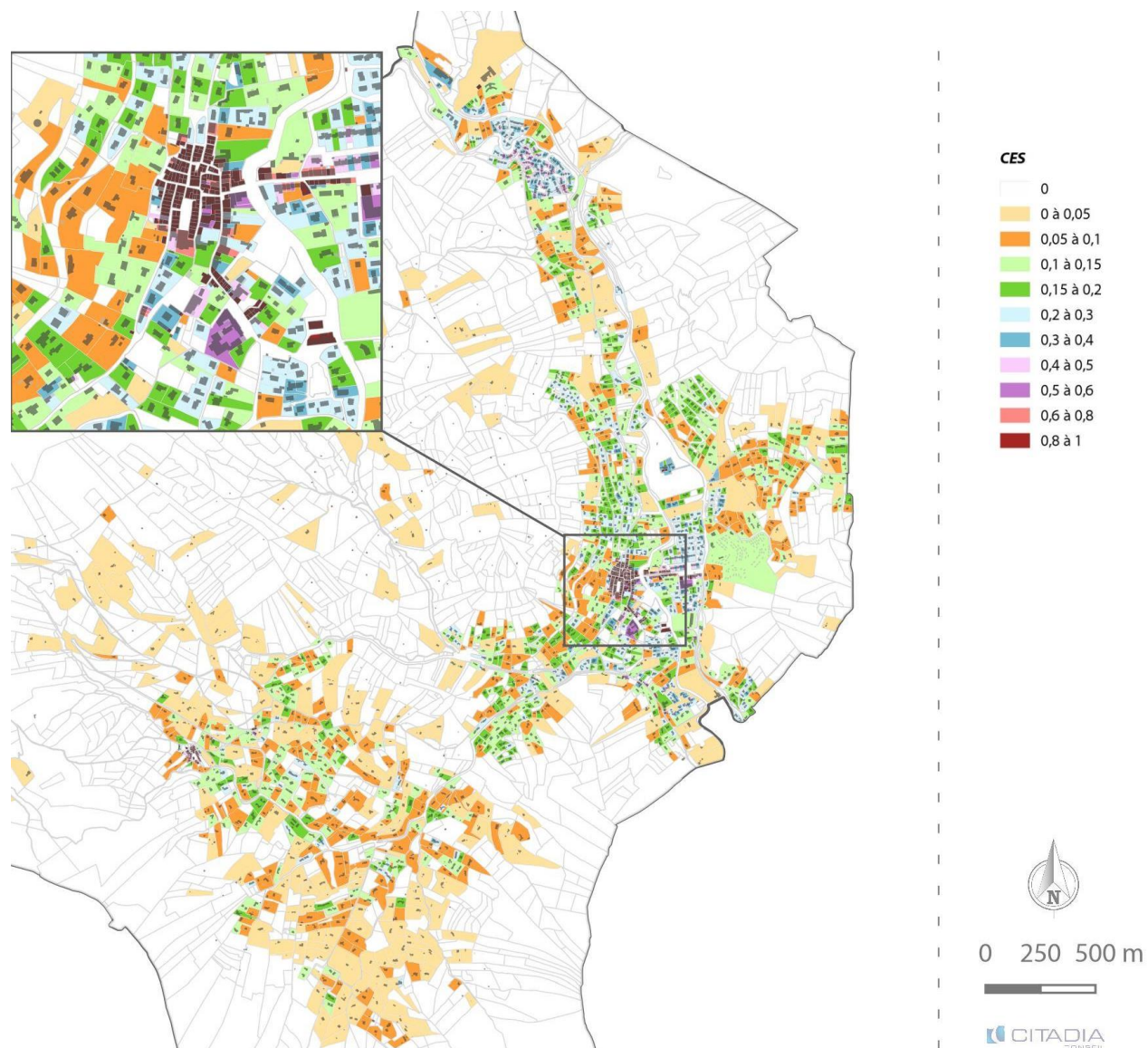


Figure 50 : Coefficient d'Emprise au Sol (CES) sur Solliès-Toucas // Source : réalisation CITADIA

### 3. Consommation foncière

La consommation foncière décennale est établie par comparaison d'un cadastre datant de 2003 et d'une photo aérienne datant de 2017 mise à jour au regard des éléments cadastraux connus. Indépendamment du zonage du PLU, la vocation observée des espaces consommés est également analysée (agricole, naturelle, friche...).

Sur la période 2003-2017, la consommation foncière s'élève à **environ 63 ha, dont 59,8 ha depuis 2007** (approbation place du PLU). Elle a concerné principalement des espaces à dominante naturelle (70% des espaces consommés), des terres agrestes qui constitue des espaces agricoles ou jadis agricoles (environ 17% des espaces consommés) et des espaces de friches en milieu urbain (environ 13% des espaces consommés).

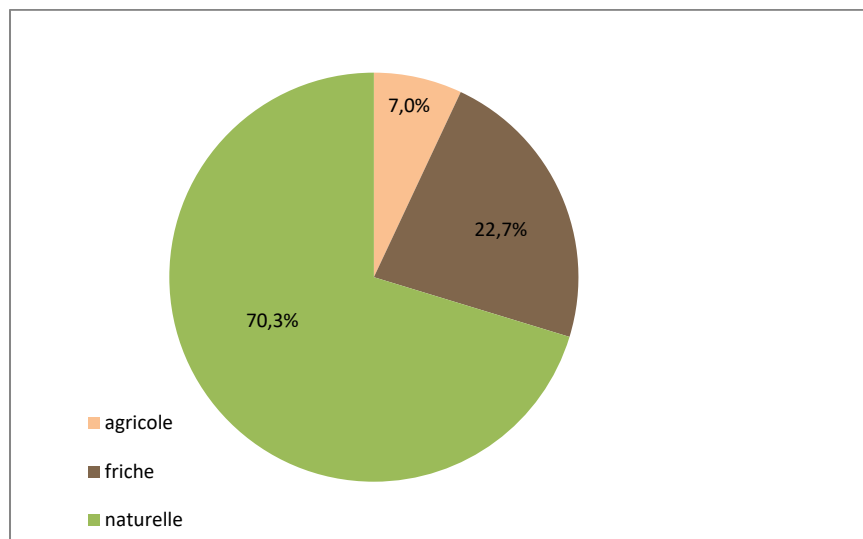


Figure 52 : Surfaces consommées entre 2003 et 2014 //Source : CITADIA

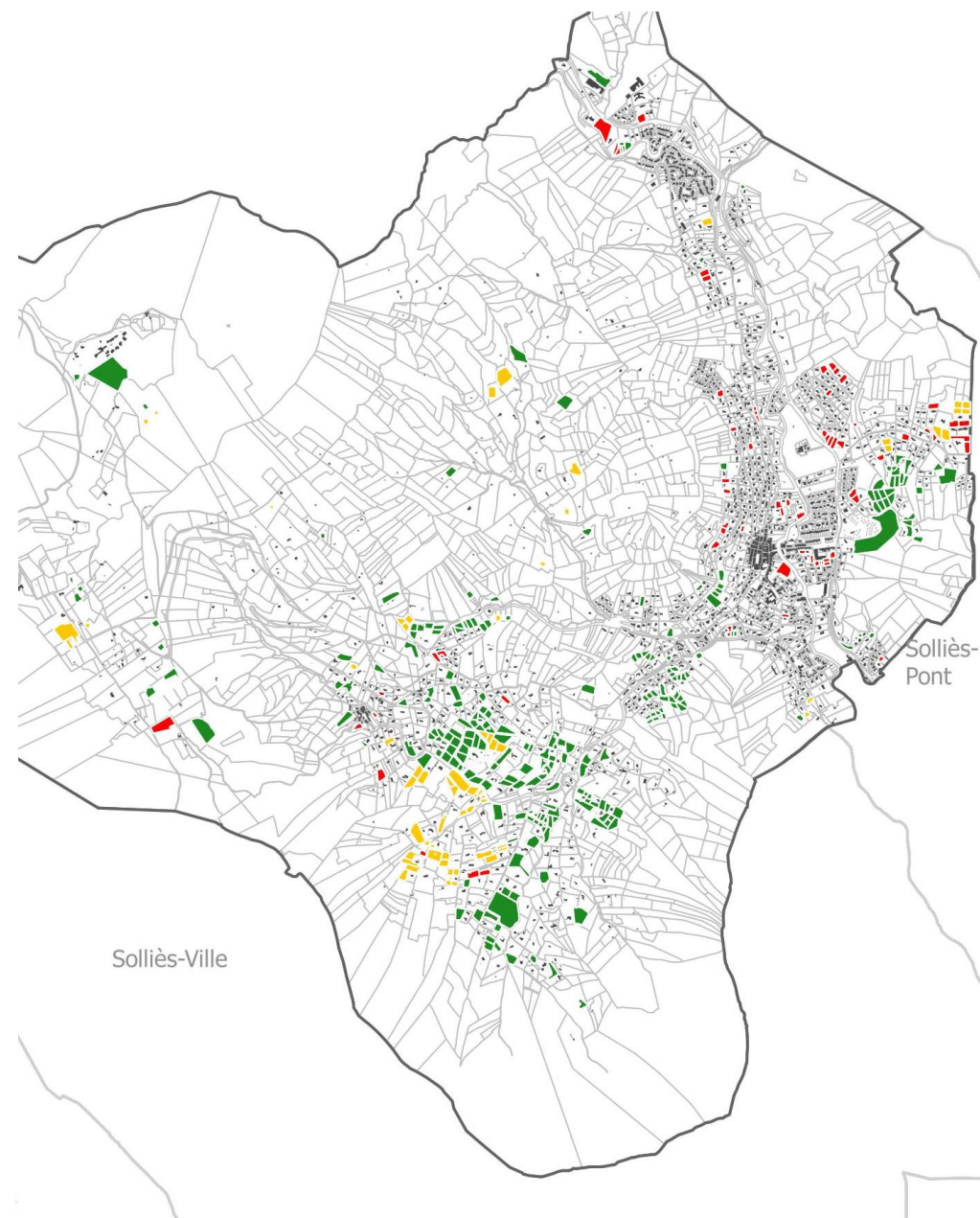


Figure 51 : Consommation foncière entre 2003 et 2017 sur Solliès-Toucas //Source : Réalisation CITADIA

#### 4. Capacités foncières résiduelles

La capacité foncière résiduelle du PLU correspond au foncier mobilisable pour de nouveaux projets de constructions.

Il s'agit :

- soit de parcelles uniques ou bien d'un tènement foncier, libre de construction, dit « foncier libre » ;
- soit de parcelles déjà bâties ou occupées mais divisibles pour accueil de nouvelles constructions, dit « foncier divisible » ;
- soit d'espaces déjà bâtis ou fortement anthropisés mais sous occupés ou non pérennes, sur lequel une opération de renouvellement urbaine est envisageable, dit « renouvellement ».

La capacité foncière résiduelle du PLU de la commune de Solliès-Toucas est estimée de l'ordre de 90 ha, dont 80 ha pour l'accueil résidentiel potentiel et 10 ha pour les secteurs d'équipements (loisirs, clinique...).

Au regard des densités observés (morphologie urbaine, niveau de desserte) et des règles du PLU en vigueur, ce sont près de 1 100 logements que le territoire pourrait potentiellement accueillir dans le cadre du PLU en vigueur, dont plus de la moitié autour du hameau de Valaury et du quartier des routes, à l'écart du village et de la vallée du Gapeau.

Plus de la moitié de ces capacités d'accueil, tant en surface qu'en nombre de logements potentiel, se situent en dehors de l'enveloppe urbaine.

	Densité (lgts/ha)	surfaces brutes				Nb logements théorique "capacité brute"			
		Libre	Divisible	Renouvellement	Total	Libre	Divisible	Renouvellement	Total
UA/UAa	70			0,3	0,3	0	0	20	20
UB	30	0,2		0,8	1,0	6	0	24	30
UC/UCa/UCb	30	3,3	2,2		5,5	98	66	0	164
UD/UDa/UDb	20	5,0	6,8	0,3	12,1	100	137	5	242
UE/UEa/UEb	10	9,8	9,5		19,2	98	95	0	192
AU	10	23,9	17,6		41,6	239	176	0	416
<b>Total Résidentiel</b>		<b>42,2</b>	<b>36,2</b>	<b>1,3</b>	<b>79,7</b>	<b>541</b>	<b>474</b>	<b>49</b>	<b>1064</b>
UF/UFa		2,6			2,6				
UG		1,7	5,78		7,5				
<b>Total Equipements</b>		<b>4,3</b>	<b>5,8</b>	<b>0,0</b>	<b>10,1</b>				
<b>Total</b>		<b>46,5</b>	<b>41,9</b>	<b>1,3</b>	<b>89,8</b>				

Tableau 9 : Capacité résiduelles du PLU en vigueur

	Dans l'enveloppe urbaine		Hors de l'enveloppe urbaine	
	Surface (ha)	Nb logements	Surface (ha)	Nb logements
UA/UAa	0,3	20	0,0	0
UB	1,0	30	0,0	0
UC/UCa/UCb	1,7	52	3,7	112
UD/UDa/UDb	4,6	92	7,5	150
UE/UEa/UEb	13,8	138	5,5	55
AU	18,3	183	23,3	233
<b>Total Résidentiel</b>	<b>39,6</b>	<b>514</b>	<b>40,0</b>	<b>550</b>
UF/UFa	0,07		2,5	
UG	0,13		7,4	
<b>Total Equipements</b>	<b>0,2</b>		<b>9,9</b>	
<b>Total</b>	<b>39,8</b>		<b>49,9</b>	

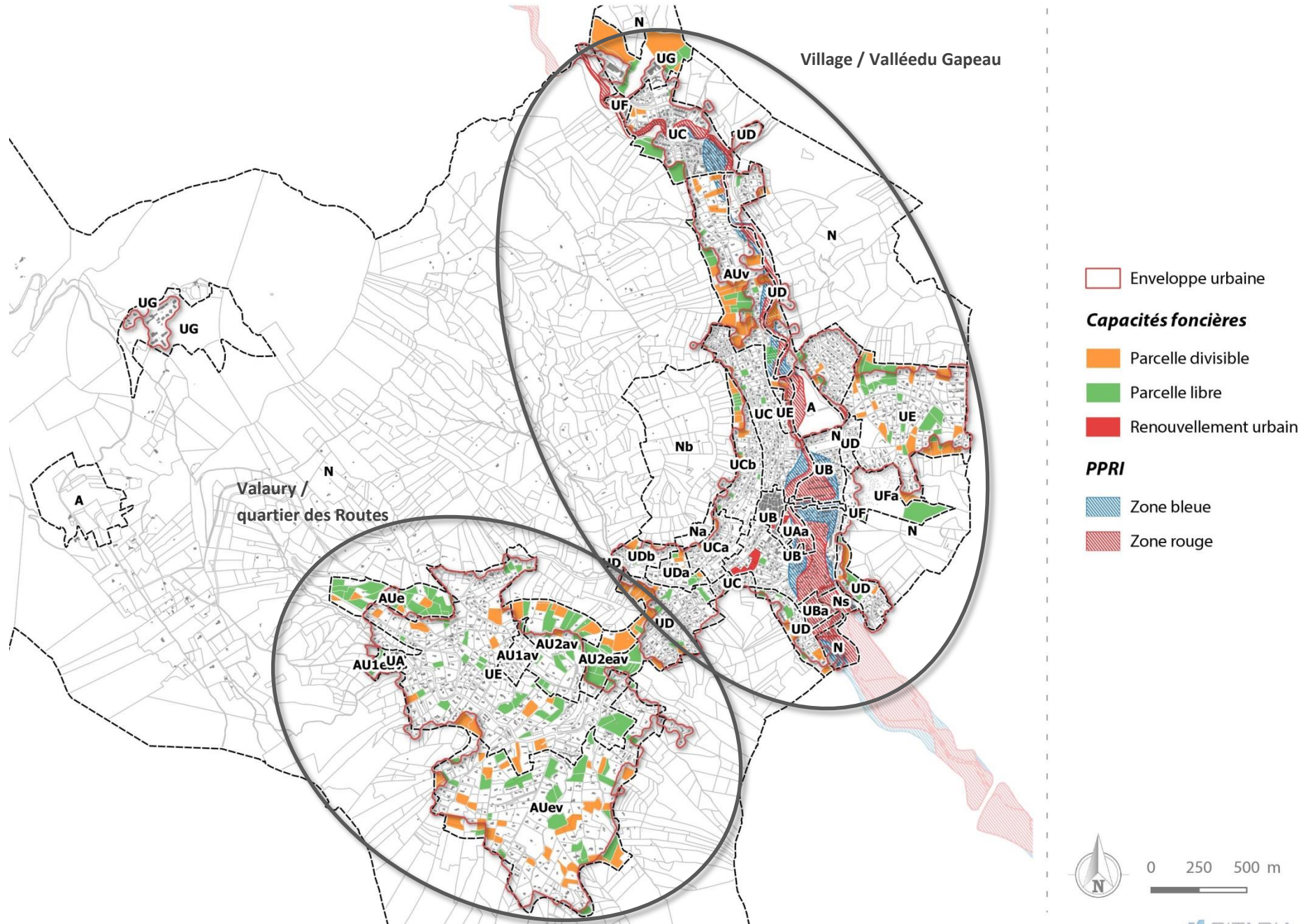


Figure 53 : Capacités foncières résiduelles sur Solliès-Toucas // Source : réalisation CITADIA

## 5. Étude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

L'appréhension du potentiel de densification et de mutation d'un territoire représente un enjeu crucial dans le cadre du développement durable car il invite à engager une réflexion sur le renouvellement des tissus urbains, le renforcement de la mixité des fonctions urbaines et sur l'amélioration du cadre de vie.

Afin de mieux intégrer cette problématique dans l'aménagement des territoires, la loi ALUR impose de tenir cette réflexion lors de la révision générale de tout document d'urbanisme.

### Méthode d'analyse :

Le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis doit s'appréhender au regard de critères objectifs qui prennent en compte les avantages et les contraintes du territoire. Le recoupement de ces critères permet de déterminer les secteurs dans lesquels des réflexions urbaines doivent être envisagées et ceux dans lesquels l'urbanisation doit être limitée ou stoppée.

Pour cela, plusieurs critères techniques, limitants ou favorisants, propres à la commune, sont croisés :

- Critères bloquants :
  - . Risque inondation fort (zone rouge du PPRI)
  - . Site classé
  - . PPRT

- Critères limitants :
  - . Inventaires et protections environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, Site classé...)
  - . Risques modérés ou faibles / aléas (zones bleue et bistre du PPRI, mouvements de terrain, feu de forêt...)
  - . Absence de desserte eau potable et/ou assainissement
- Critères favorisants :
  - . Centralité (commerces, services..)
  - . Proximité des équipements
  - . Desserte transports en commun

La superposition de ces différents critères, auxquels est associée une note négative (-1, critère limitant) ou positive (+1, critère favorisant) permet de définir une synthèse des contraintes et potentialités du territoire et d'identifier les secteurs à enjeux de la commune en termes d'urbanisation et de densification. Cette analyse demeure néanmoins à coupler avec une approche plus sensible du territoire, prenant en compte les enjeux stratégiques et paysagers et la réalité des territoires.

IL ressort de cette analyse :

- le bon potentiel de densification du centre-ville, malgré des espaces résiduels ou mutable peu importants ;
- un potentiel moindre pour les quartiers résidentiels de la vallée du Gapeau et des Lingoustes.

Le secteur de Valaury/ le Vallon des routes est quant à lui peu propice à la densification, notamment en raison de son faible niveau d'équipements et de sa déconnection du centre ville.

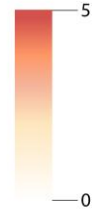


**Etude de densification et de mutation des espaces bâtis**

Solliès-Toucas



**Critères favorisants**



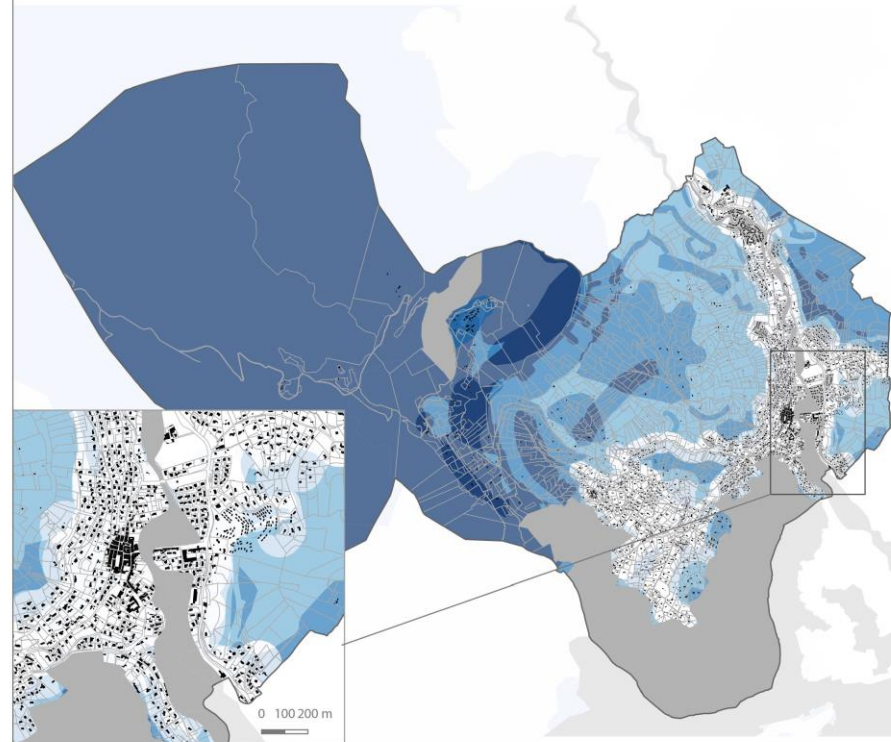
**Critères bloquants**

PPRI rouge, APB, Site classé

Mai 2017

**Etude de densification et de mutation des espaces bâtis**

Solliès-Toucas



**Critères favorisants**



**Critères bloquants**

PPRI rouge, APB, Site classé

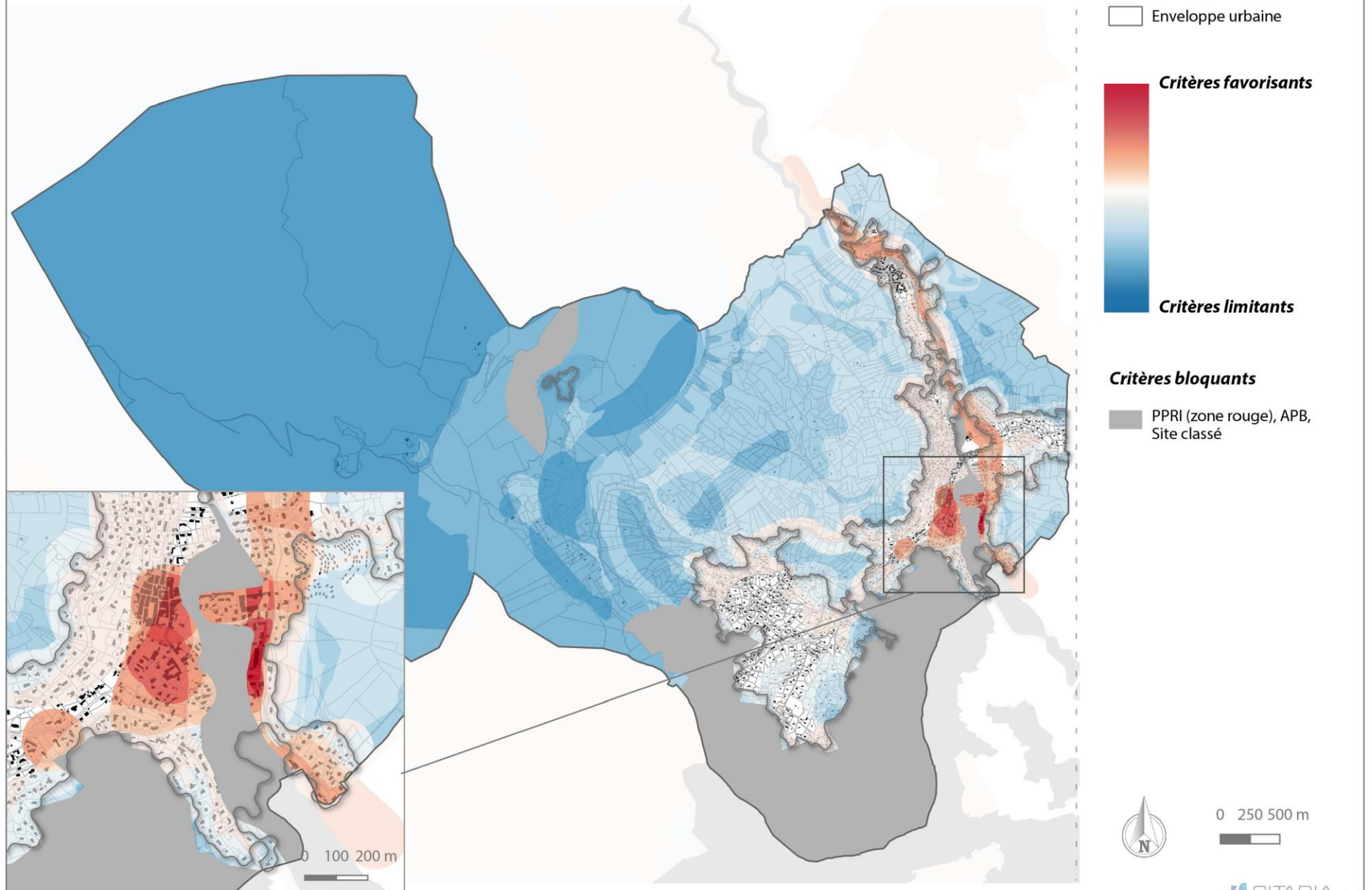


0 250 500 m

Mai 2017

# Etude de densification et de mutation des espaces bâtis

Solliès-Toucas



Mars 2018

## VI. Analyse sectorielle

La morphologie du territoire et de son urbanisation permet d'identifier trois grands espaces bâtis avec leurs propres caractéristiques, les formes, le fonctionnement et les évolutions.

L'analyse sectorielle ci-après permet de dégager les enjeux de chacun des trois secteurs :

- le Village (secteur A) ;
- le Nord de la vallée du Gapeau (secteur B) ;
- Valaury et le vallon des routes (secteur C).

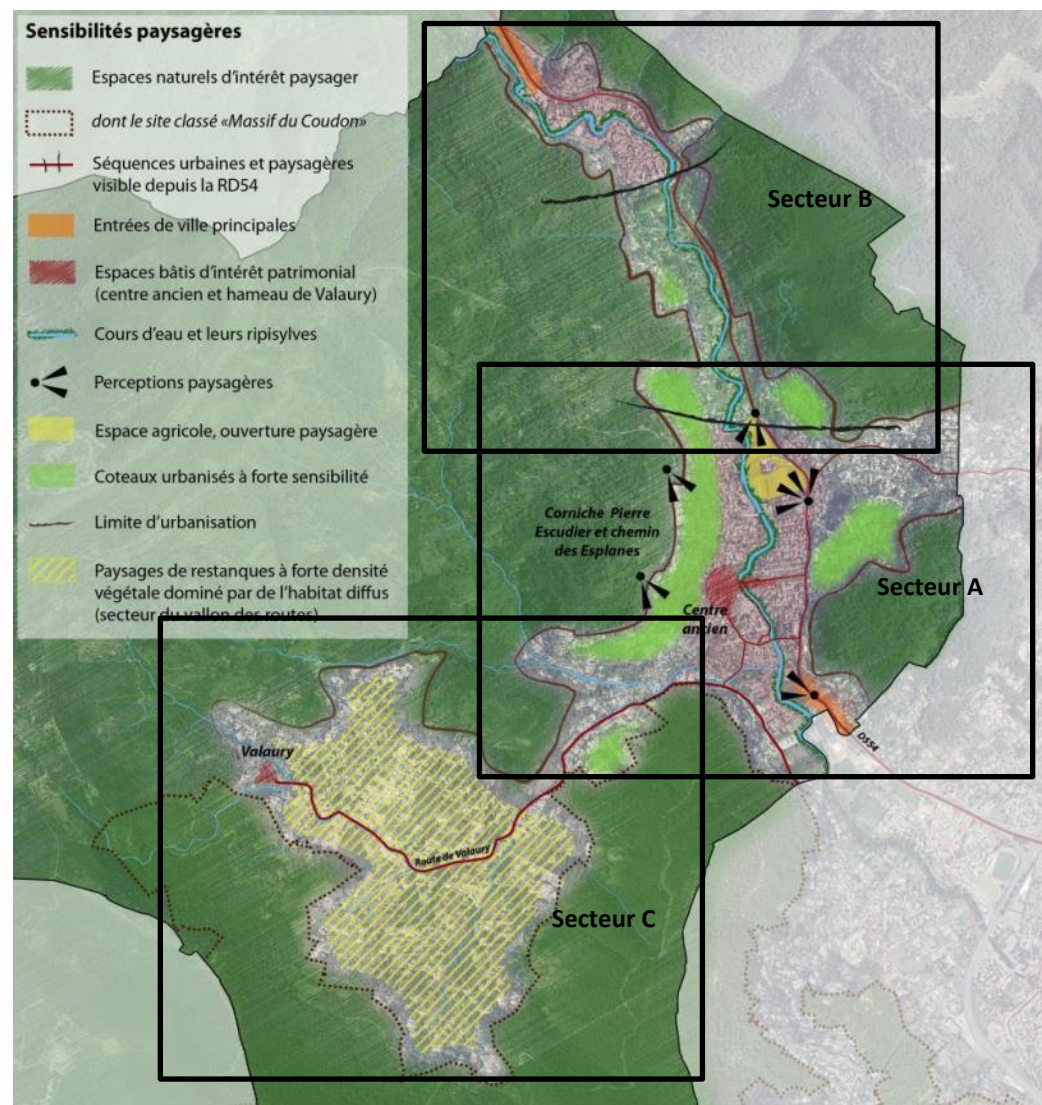


Figure 54 : Localisation des secteur // Réalisation CITADIA

FICHE IDENTITE		Secteur A Village
<b>Situation géographique</b>	Secteur situé sur la partie Sud de la commune, en limite de Saoliès-Pont Le village est situé à l'Est du Gapeau et s'est étendu dans la vallée et sur les hauteurs.	
<b>Accessibilité/desserte</b>	<b>Desserte routière :</b> - RD 554 qui traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est - Circulations et stationnement en centre-ville à améliorer <b>Desserte TC :</b> Secteur desservi par les transports en commun	
<b>Morphologie urbaine</b>	Tissu dense dans le centre ancien, avec un bâti relativement homogène. Parcelles de petite taille avec des emprises au sol élevé. Extension moins denses, mêlant habitat pavillonnaire et petit collectif (R+1/R+2).	
<b>Commerces, activités Equipements</b>	Commerces de proximité et services, équipements regroupés dans le centre et sa périphérie immédiate.	
<b>Risques et nuisances</b>	Risque inondation dans la vallée du Gapeau Risque mouvement de terrain et feu de forêt sur les hauteurs, en lisière des boisements	
<b>Assainissement</b>	Secteur desservi par l'assainissement collectif	
<b>Sensibilités paysagères/patrimoniales</b>	Village historique patrimonial Covisibilités des versants urbanisés Ouverture sur un espace agricole dans la vallée de la plaine agricole Corridor écologique fragilisé dans le secteur des Lingoustes	
<b>Enjeux</b>	- Confortement du village, organisation des circulations et stationnement - Confortement du rôle de centralité et des équipements - Maîtrise et structuration des extensions, amélioration de la desserte par les réseaux - Préservation du cadre paysager et patrimonial, lisibilité des limites d'urbanisation, en particulier sur les coteaux - Préservation de la trame verte urbaine (en lien avec les mobilités douces) et du corridor écologique des Lingoustes - Prise en compte des risques	

- Fonctionnement urbain**
- Noyaux anciens
  - Equipements
  - Routes principales
  - Routes secondaires
  - Stationnement
- Risques**
- Zones rouge du PPRi
- Paysage - Patrimoine**
- Espaces naturels
  - Coteaux sensibles
  - Espace agricole
- Corridors de Trame Verte**
- Corridors Trame Verte
  - Corridors Fragmentés
  - Cours d'eau (Trame bleue)
- Capacités foncières**
- Capacités foncières
  - Sensibilité des capacités d'extensions des zones d'équipement
- Zones de projets**
- Logements sociaux
- Projet
  - Réhabilitation
  - Renouvellement
  - Problématique de circulation
  - Liaisons à aménager

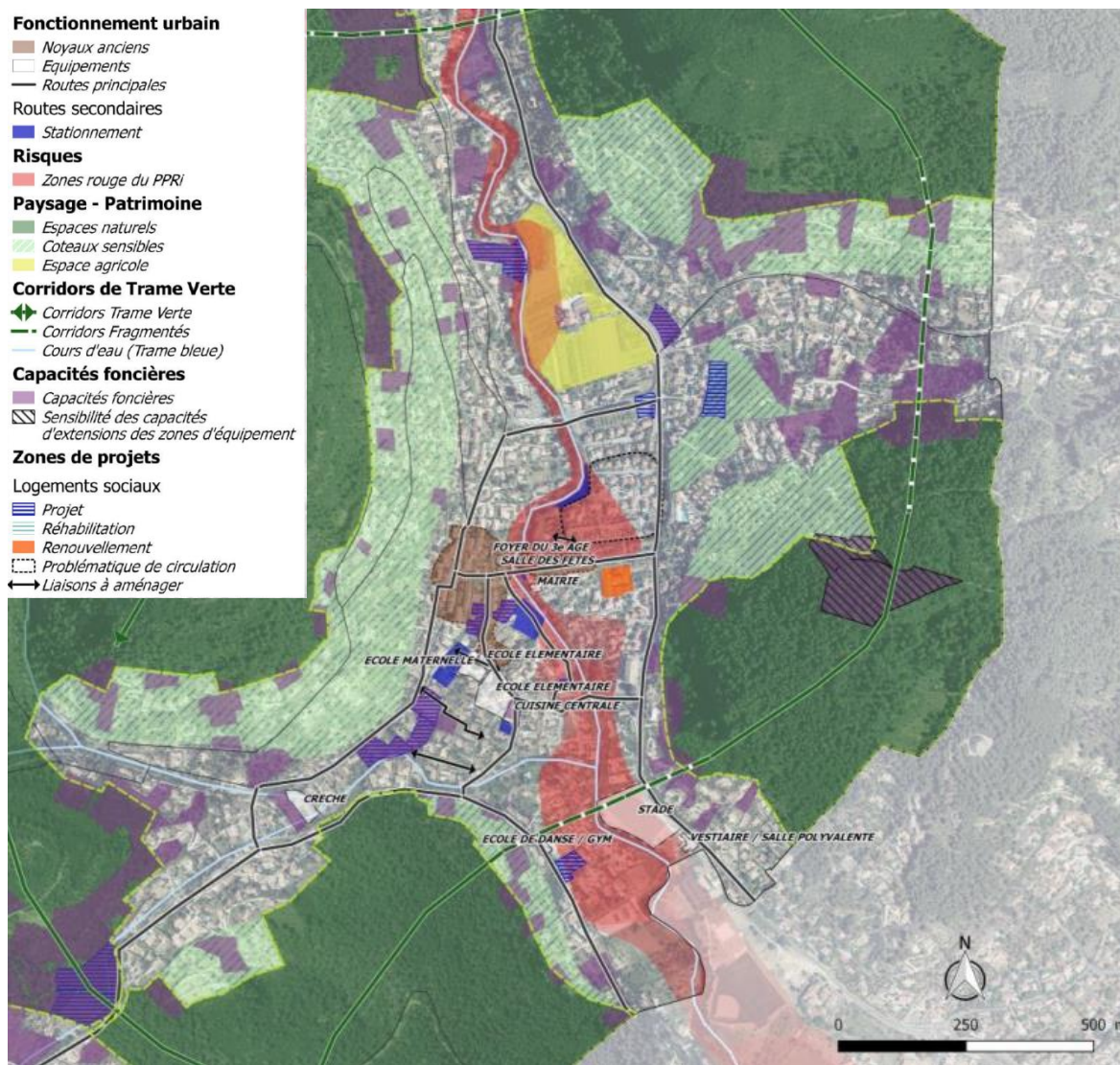


Figure 55 : Synthèse secteur Village // Réalisation CITADIA

<b>FICHE IDENTITE</b>		<b>Secteur B Nord Vallée du Gapeau</b>
<b>Situation géographique</b>	Secteur situé sur la partie Nord de la commune, le long de la vallée du Gapeau	
<b>Accessibilité/desserte</b>	<p><u>Desserte routière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RD 554 qui traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est</li> <li>- réseau de desserte locale peu adapté aux développements urbains récents</li> </ul> <p><u>Desserte TC :</u></p> <p>Secteur desservi par les transports en commun (RD 554)</p>	
<b>Morphologie urbaine</b>	Tissu peu dense à dominante d'habitat pavillonnaire. Contraste entre les formes organisées au cœur de la vallée, et l'habitat diffus sur les coteaux	
<b>Commerces, activités Equipements</b>	Présence d'une clinique ne soie Nord de la commune.	
<b>Risques et nuisances</b>	<p>Risque inondation dans la vallée du Gapeau</p> <p>Risque mouvement de terrain et feu de forêt sur les hauteurs, en lisière des boisements</p>	
<b>Assainissement</b>	Secteur partiellement desservi par l'assainissement collectif	
<b>Sensibilités paysagères/patrimoniales</b>	<p>Covisibilités des versants urbanisés</p> <p>Séquences de paysages naturels le long de la RD 554</p> <p>Corridor écologique fragilisé en partie Sud du secteur</p>	
<b>Enjeux</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de l'urbanisation, compte tenu notamment de la faible capacité de densification et des enjeux liés aux risques et aux paysages</li> <li>- Accompagnement de l'évolution de la clinique</li> <li>- Préservation du cadre paysager et patrimonial, lisibilité des limites d'urbanisation</li> <li>- Prise en compte des risques</li> </ul>		

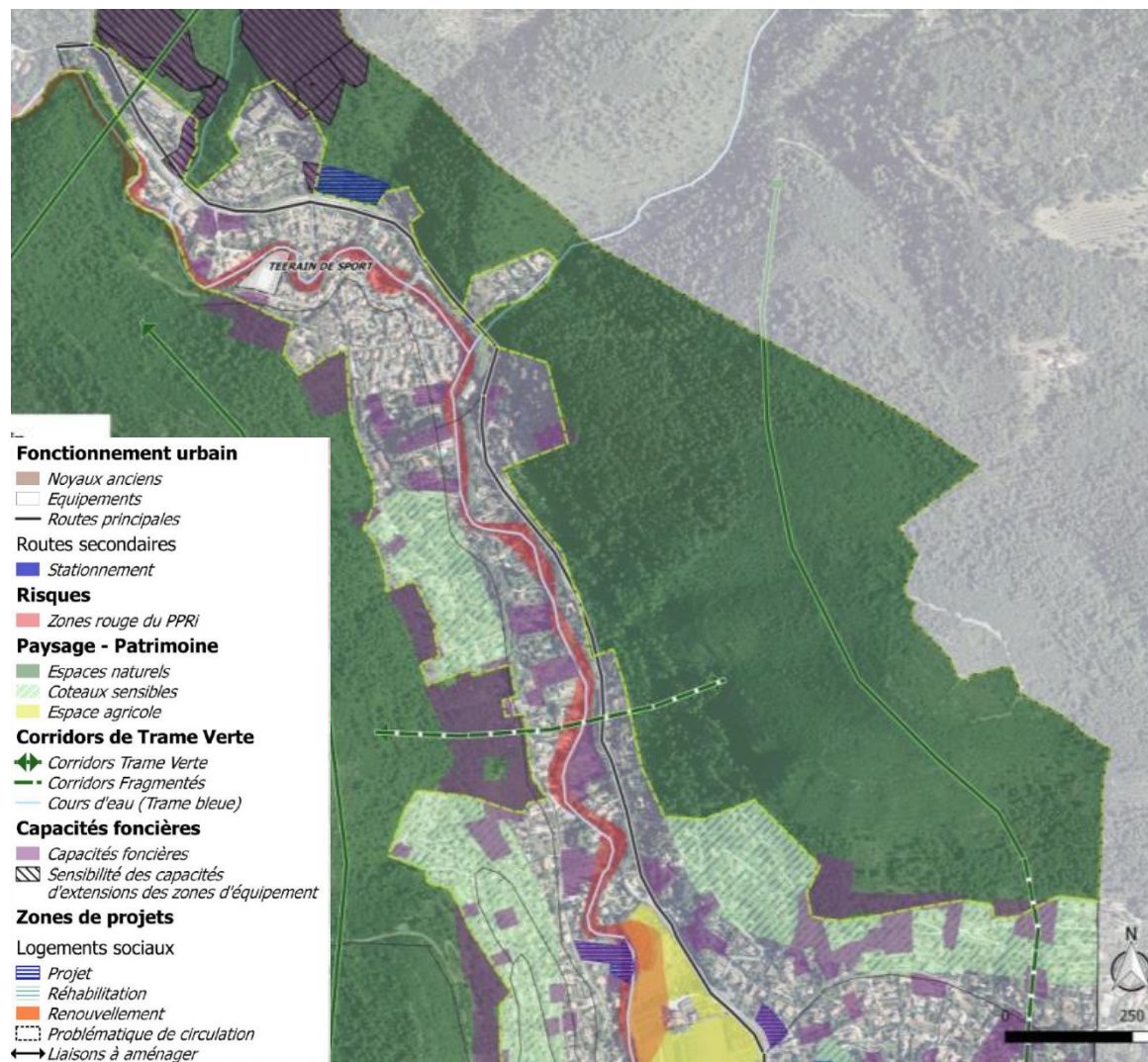


Figure 56 : Synthèse secteur Nord de la Vallée du Gapeau // Réalisation CITADIA

<b>FICHE IDENTITE</b>		<b>Secteur C Valaury / vallon des routes</b>	
<b>Situation géographique</b>	Secteur situé à l'écart du centre-ville, au cœur du massif boisé. Présence du hameau de Valaury en limite Ouest du secteur.		
<b>Accessibilité/desserte</b>	<u>Desserte routière :</u> - route de Valaury - réseau de desserte locale, souvent en impasse, et peu adapté à l'urbanisation qui s'est déployée dans le secteur		
<b>Morphologie urbaine</b>	Tissu peu dense à dominante d'habitat pavillonnaire, à l'exception du hameau de Valaury à valeur patrimoniale. Urbanisation récente sous forme d'habitat diffus.		
<b>Commerces, activités</b>	Présence du centre technique municipal		
<b>Equipements</b>			
<b>Risques et nuisances</b>	Risque mouvement de terrain et feu de forêt en lisière du secteur.		
<b>Assainissement</b>	Secteur ponctuellement desservi par l'assainissement collectif		
<b>Sensibilités paysagères/patrimoniales</b>	Hameau historique. Nombreuses covisibilités liées au relief. Réservoir écologique ceinturant le secteur.		
<b>Enjeux</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitrise de l'urbanisation : faible capacité de développement compte tenu de sa déconnection au centre ville, des insuffisances de desserte par les réseaux (viaire, assainissement, énergie...) et du cadre paysager.</li> <li>- Préservation du cadre paysager et patrimonial, lisibilité des limites d'urbanisation</li> <li>- Prise en compte des risques</li> </ul>			

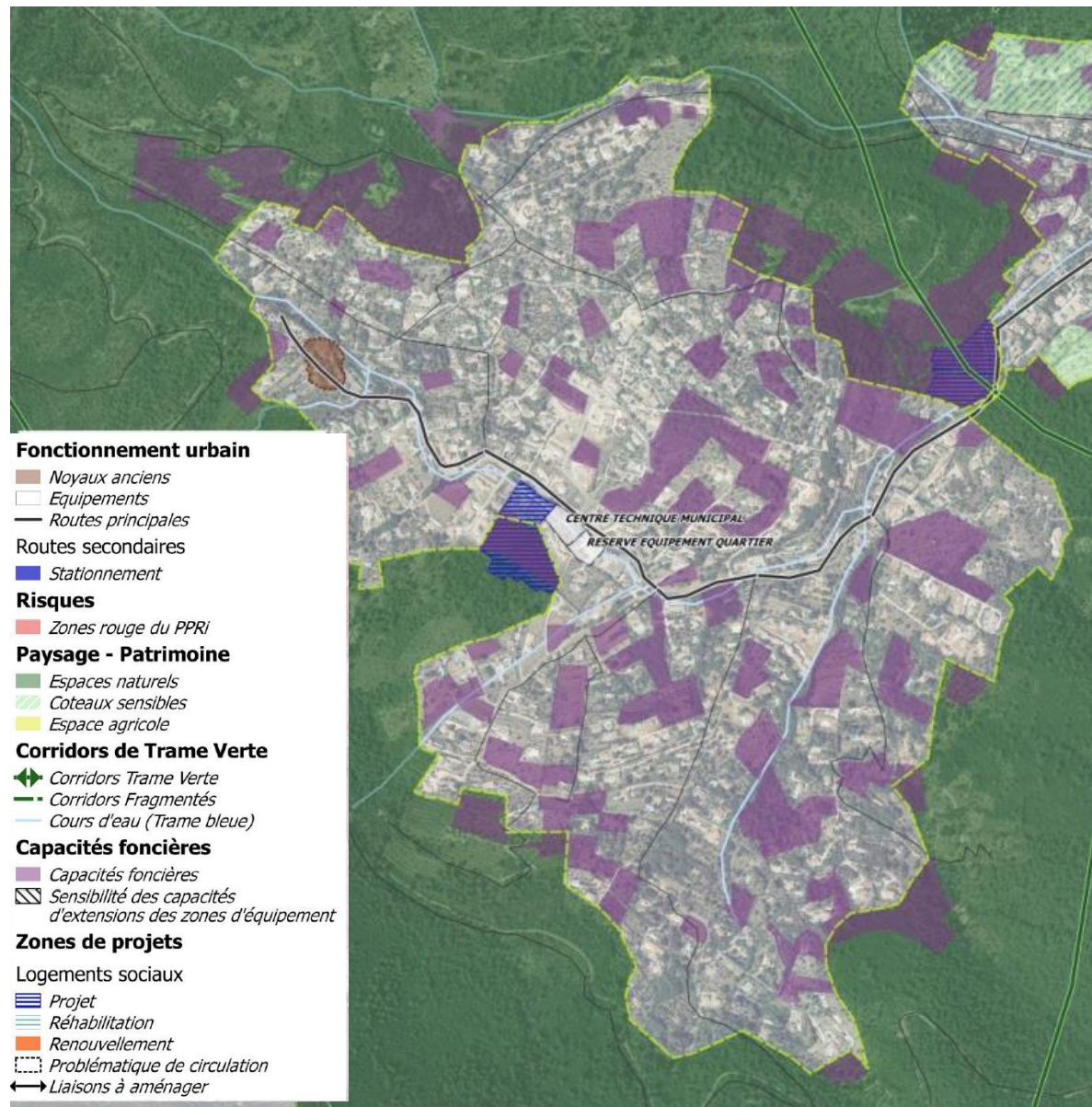


Figure 57 : Synthèse secteur Valaury / vallon des routes // Réalisation CITADIA

## VII. Synthèse du diagnostic territorial et enjeux

THEMES	ATOUTS / FORCES	CONTRAINTES / FAIBLESSES	ENJEUX
<b>INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un territoire bénéficiant de la proximité d'axes structurant : A57, RD 554...</li> <li>➤ Une offre de stationnement de proximité et bien distribuée, répondant globalement aux besoins en journée</li> <li>➤ Un village à l'échelle des déplacements piétons : une organisation urbaine et une topographie qui favorisent les déplacements doux dans le village, des temps de parcours réduits entre les équipements</li> <li>➤ Des chemins de découvertes</li> <li>➤ Des transports en commun scolaires efficaces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une ville traversée par d'importants flux de transit (domile-travail notamment) entre l'aire toulonnaise et la vallée du Gapeau</li> <li>➤ Des carrefours peu aménagés, notamment le long de la RD554</li> <li>➤ Une offre de stationnement pas toujours de bonne qualité (Nord du village notamment) et insuffisante en après-midi et soirée. Des espaces de stationnement peu utilisés au Nord et au Sud</li> <li>➤ Des cheminements doux vers et depuis le centre-village de faible qualité, peu lisibles</li> <li>➤ Un relief contraint défavorable aux modes doux (et particulièrement cyclistes) en dehors du centre-village</li> <li>➤ Une faible desserte par les transports en commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Améliorer les circulations et le stationnement en centre-ville : une réflexion nécessaire sur la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation</li> <li>➔ Apaiser la circulation dans le village et valoriser les modes doux</li> <li>➔ Améliorer la hiérarchisation du réseau viaire et adapter la desserte des différents quartiers de la commune, notamment vers Valaury</li> <li>➔ Sécuriser les carrefours conflictuels (RD554 notamment)</li> <li>➔ Augmenter l'offre de stationnement et renforcer le jalonnement et l'attractivité des parkings</li> <li>➔ Sécuriser et améliorer les cheminements doux</li> </ul>
<b>EQUIPEMENTS, COMMERCES, SERVICES ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un centre-ville compact et patrimonial</li> <li>➤ Une commune dotée d'un bon niveau d'équipements, une amélioration des équipements scolaires, des équipements de santé</li> <li>➤ Une armature commerciale qui se maintient même si elle reste fragile</li> <li>➤ Une réserve foncière qui se libère en centre-ville</li> <li>➤ Un potentiel de renouvellement urbain et d'optimisation de dents creuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une urbanisation diffuse et peu dense et des développements urbains sur les coteaux</li> <li>➤ Un faible niveau de desserte par les réseaux (voies, eau potable, assainissement...) qui contraint certains quartiers (Valaury/Le Pied de Lègue/Les Rouvières..., vallée du Gapeau au Nord du Village)</li> <li>➤ Le développement récent du secteur Valaury/ Vallon des Routes : un quartier déconnecté du fonctionnement du village, d'accès difficile et insuffisamment desservi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Valoriser le potentiel de la commune autour du patrimoine et de la culture</li> <li>➔ Conforter l'armature commerciale pour la pérenniser</li> <li>➔ Renouveler le site de dépôt de bus bientôt disponible</li> <li>➔ Veiller à l'adéquation entre niveau d'équipements (notamment en matière de réseaux -viaire, eau potable, assainissement, énergie- et accueil résidentiel : adapter le développement urbain aux aptitudes de la commune</li> <li>➔ Définir des limites claires à l'urbanisation</li> </ul>

## VIII. Perspectives démographiques et estimation des besoins en logements

### 1. Trois scénarios démographiques

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de planifier le développement et l'aménagement de la commune du Solliès-Toucas à l'horizon 10/15 ans. L'établissement de projections démographiques à l'échelle d'une commune reste un exercice théorique qui a pour seul objet d'envisager différents scénarii permettant à la commune de réfléchir à son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir d'hypothèses viables.

En 2014 (INSEE), la commune de Solliès-Toucas comptait 5 599 habitants. La mise à jour de la population municipale estimée en 2017 s'élèverait à plus de 5 900 habitants en prolongeant les tendances observées entre 2009 et 2014.

Ainsi, sur la base des données statistiques enregistrées lors des derniers recensements, trois scénarios d'évolution démographique sont établis :

- Le scénario 1 est celui de la poursuite tendancielle de la forte croissance démographique observée lors de la dernière période intercensitaire, soit +1,95 % par an. Cette évolution impliquerait une augmentation de plus de 1 500 habitants, soit environ une population de plus de 7 600 habitants en 2030 ;
- Le scénario 2 repose sur une croissance réduite à +1% par an, conduisant à accueillir près de 900 habitants supplémentaires, soit une population qui serait de l'ordre de 6 700 habitants en 2030 ;
- Le scénario 3 s'appuie sur l'objectif projeté dans le SCoT en révision, soit +0,5% par an. Cette croissance impliquerait, une augmentation équivalente à 560 habitants, la population résidente passant ainsi à environ 6 300 habitants en 2030.

Solliès-Toucas 2017-2030 Les perspectives démographiques	Population municipale INSEE en		racine enième	Variation annuelle de la population	Mise à jour de la population municipale estimée en	Perspectives démographiques en	Evolution démographique 2017-2030
	2009	2014			2017	2030	
Scenarion 1 : tendanciel communal 2009-2014			1,020	1,95%		7 629	1 553
Scenarion 2 : 1%	5 083	5 599	1,010	1,00%	5 933	6 753	882
Scenarion 3 : SCoT			1,005	0,50%		6 331	560



## 2. L'estimation des besoins en logements

Les besoins en logements tiennent compte du desserrement des ménages, de la fluidité, et du renouvellement du parc locatif (soit 30% du parc produit).

En effet, l'estimation des besoins en logements répond à deux objectifs :

- créer le nombre de logements nécessaires a minima pour **maintenir le nombre d'habitants** (point mort) : avant d'accueillir de nouveaux habitants, la production de logements répond à différents mouvements qui se passent dans le parc de logements et la population, et notamment :
  - . compenser le desserrement de la population, en particulier lié au phénomène de décohabitation (notion de desserrement des ménages). En 2014, la taille moyenne des ménages est de 2,47 personnes. Compte tenu des évolutions observées lors de la dernière période intercensitaire, un taux moyen de réduction de 0,6% par an est retenu, la taille des ménages à l'horizon 2030 ans est ainsi estimée à 2,18. Il faudra donc construire 221 logements pour compenser ce phénomène ;
  - . assurer le renouvellement du parc de logements vétustes ou désaffectés et pallier la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants (notion de besoins en logement pour la réduction du déficit d'offre immobilière et renouvellement du parc). Un taux moyen de 30% est retenu ;

- produire les logements nécessaires pour **accueillir la population supplémentaire** : il correspond au nombre d'habitants supplémentaires à accueillir/ nombre de personnes par résidence principale estimé à l'horizon 2030.

Ainsi, le nombre de logements nécessaires à produire serait de l'ordre de :

- 1 400 logements pour le scenario tendanciel communal (scenario 1) ;
- 840 logements pour le scenario de diminution de la croissance à 1% (scenario 2) ;
- 570 logements pour le scénario de croissance du SCoT (scenario 3).

Solliès-Toucas 2017-2030 Le besoin en logements	Besoin en logements pour...			Total besoin en logements	soit, par an
	le desserrement des ménages	la croissance démographique	la fluidité et le renouvellement du parc : 30 % du parc produit		
Scenario 1 : tendanciel communal 2009-2014	221	756	419	<b>1 396</b>	<b>87</b>
Scenario 2 : 1%		365	251	<b>837</b>	<b>52</b>
Scenario 3 : SCoT		177	171	<b>568</b>	<b>36</b>



# **Partie 3 : Justification des dispositions du PLU**



# Chapitre 1 : Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du PLU de Solliès-Toucas répond aux exigences de l'article L151-5 du Code de l'urbanisme puisqu'à travers trois grandes orientations il définit :

- les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques dans son *Orientation 1 – Préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente* ;
- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de l'habitat, des réseaux d'énergie, du développement des communications numériques, l'équipement commercial dans son *Orientation 2 – Recomposer le village au cœur de la vie communale et maîtriser les extensions urbaines* ;
- les orientations générales des politiques de paysage, de développement économique et des loisirs dans son *Orientation 3 – Cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé*.

Il fixe également des objectifs de modérations de la consommation d'espace.

## I. Un projet de territoire répondant à de nouveaux enjeux de développement et de protection

Le PADD du PLU de 2007 s'articulait déjà en trois grandes orientations stratégiques déclinées en objectifs visant à :

- *Adopter un développement urbain équilibré* ;
- *Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie et favoriser l'activité économique* ;
- *Préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et agricole lié à l'image de la commune*.

Le projet communal reposait ainsi sur :

- la volonté de structurer le développement urbain dans la vallée du Gapeau et d'organiser l'urbanisation dans le vallon de Valaury de façon à diversifier l'habitat en conciliant mixité sociale, arrêt du mitage des espaces naturels et prise en compte des risques ;
- la poursuite de l'adaptation du niveau d'équipements et l'accompagnement de l'économie résidentielle et touristique mais également le soutien à l'agriculture ;
- la préservation et la valorisation des patrimoines bâtis, naturels et paysagers, et notamment les paysages de restanques et la vallée du Gapeau.

Bien positionnée le long de l'A57 et bénéficiant de la proximité des bassins d'emplois toulonnais et hyérois, la commune de Solliès-Toucas a connu au cours des dernières décennies une croissance démographique très forte ; la population a plus que doublé, passant de moins de 2 000 habitants dans les années 1980 à près de 5 500 habitants aujourd'hui. La commune avait retenu un scénario de croissance démographique de l'ordre de +2% par an qui devait conduire à une population voisine de 6 000 habitants en 2015. Avec près de 5 900 habitants en 2015, cet objectif a été tenu.

Cette évolution s'est accompagnée d'un développement urbain, d'abord en extension du village et dans la vallée du Gapeau, puis rapidement plus diffuse sur les coteaux et autour du hameau de Valaury, sans que les réseaux (viaires, techniques...) suivent toujours. Le village, regroupant les commerces, services et équipements, constitue un atout indéniable qui implique une réflexion globale pour améliorer son fonctionnement et renforcer son rôle de lieu de vie pour les habitants actuels et futurs.

Entre vallée du Gapeau et plateau de Siou Blanc et malgré cette forte pression qui a profondément marqué le territoire, la commune possède un cadre naturel remarquable qui s'inscrit dans un réseau paysager et écologique plus vaste. La préservation et la valorisation de ces atouts patrimoniaux est un enjeu tant pour les habitants que pour les visiteurs.

*Les évolutions que le territoire a connu cette dernière décennie et les évolutions législatives, notamment les lois Grenelle et ALUR induisent de nouvelles perspectives sur lesquelles le nouveau PLU doit s'appuyer et notamment :*

- *de nouveaux documents cadres en cours d'élaboration, en particulier le SCoT Provence Méditerranée et le PLH de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en cours de révision qui reposent sur un ralentissement de la croissance démographique ;*
- *les objectifs communaux en matière de rattrapage du parc locatif social (guidés par le Contrat de Mixité Sociale signé en 2017) qui sont à concilier avec les capacités d'accueil (dents creuses, densification, extensions) d'un*

*territoire particulièrement contraint (relief, présence étendue de risques naturels, sensibilités paysagères, qualité parfois insuffisante des dessertes, etc.) ;*

- *des enjeux écologiques et paysagers à davantage prendre en compte. La trame verte et bleue, attendue des lois Grenelle, en cours d'identification par le futur SCOT, comme le PNR de la Sainte Baume sont, par exemple, des mesures qui se mettent en place pour replacer les enjeux environnementaux (écologiques et paysagers) au cœur du projet de territoire.*

*L'enjeu du nouveau PLU est donc de concilier ces nouvelles attentes autour d'un projet communal qui préserve et renforce les équilibres du territoire.*

## II. Respecter les qualités environnementales

Solliès-Toucas recèle une richesse écologique et paysagère reconnue à travers divers périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF, arrêté de biotope, réseau Natura 2000...). Le classement du site du Coudon et l'appartenance de la partie Ouest de la commune au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume témoignent de l'intérêt du territoire communal à une échelle plus vaste.

Le PLU se doit d'aller au-delà des enjeux de préservation déjà identifiés sur le territoire, notamment par les documents supra-communaux, en complétant les protections écologiques du territoire des grands ensembles naturels et en valorisant la biodiversité ordinaire en réintégrant davantage les éléments de nature dans la ville et le quotidien des habitants.

Si l'orientation stratégique n°3 du PLU de 2007 (Préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et agricole lié à l'image de la commune) portait une attention à la préservation du cadre patrimonial communal, **l'Orientation 1 du nouveau PADD – Préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente – répond de façon plus ambitieuse encore à ces enjeux.**

### 1. Objectif 1 : Maintenir les grandes entités écologiques

Les massifs boisés et la vallée du Gapeau constituent deux grands ensembles écologiques – et paysagers – complémentaires (réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique mais aussi comme éléments structurant de la trame verte et bleue du SCoT Provence Méditerranée). Ces ensembles porteurs d'une biodiversité ordinaire à revaloriser, ne sont que partiellement protégés.

Ainsi, le PADD s'appuie sur les inventaires et mesures de protection de l'environnement existants et mis en exergue par le SCoT et la charte du PNR de la Sainte-Baume notamment.

Les qualités écologiques reposent sur **une diversité des sites qui valorisent la biodiversité remarquable ou plus « ordinaire »** comme celle portée par la nature

en ville ou les espaces agrestes dont la préservation et la reconquête est un objectif du PADD.

La forêt des Morières est ainsi protégée en zone naturelle N et des Espaces Boisés Classés (crêtes boisées en particulier), au cœur de laquelle se déploient des espaces agricoles. Les collines formant un écrin autour de la vallée du Gapeau sont également préservées en zone naturelle complétée par des zones agricoles de reconquête des coteaux.

Cette dernière fait également l'objet d'un traitement spécifique. Le PLU définit des zones agricoles et naturelles et met en œuvre différents outils adaptés aux caractéristiques de la vallée (protection de la ripisylve).

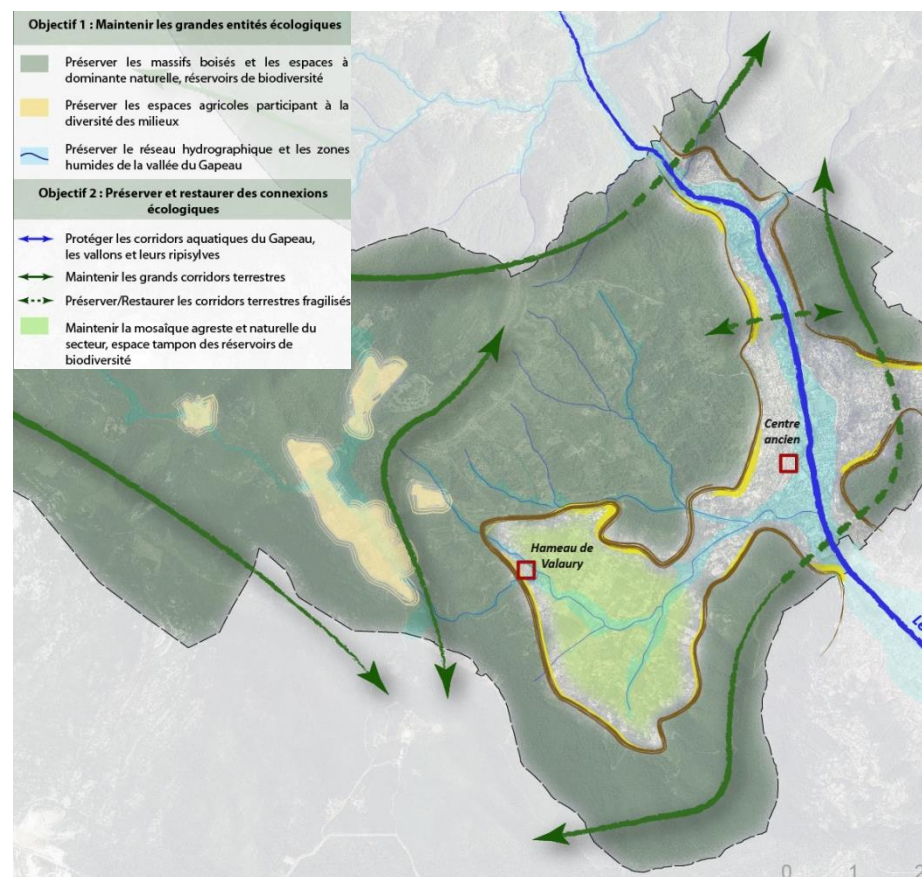


Figure 58 : Protection et restauration de la trame verte et bleue dans le PADD (extrait)

## 2. Objectif 2 : Préserver et restaurer des connexions écologiques

Indispensables à la mise en réseau des espèces et des milieux qui maillent le territoire, les corridors écologiques forment des axes de communication du vivant qui doivent être soit maintenus, soit reconstruits. Ces continuités écologiques, qu'elles soient vertes ou bleues, participent également de la qualité paysagère toucassine.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence les axes de biodiversité préservés qui reposent notamment sur les interfaces en bon état entre les différents espaces naturels et agricoles : ces connexions doivent être maintenues.

Mais la révision du PLU est surtout l'occasion de composer un nouveau vocabulaire visant à **préserver, voire restaurer là où cela est nécessaire, les axes de biodiversité fragilisés par les évolutions du territoire** : les sensibilités ou les ruptures écologiques sont principalement issues du développement urbain de la vallée du Gapeau ainsi que ceux des Lingoustes et du vallon de Valaury. Ainsi sont identifiés pour leur protection :

- des zones naturelles et agricoles, même de petites surfaces, assurant des continuités préservées en particulier dans la vallée du Gapeau, le long du cours d'eau, et de façon transversale entre les collines boisées (corridors aquatiques et terrestres composés par les ripisylves et une mosaïque de prairies, de jardins et de cultures) ;
- des espaces verts protégés, parcs, jardins remarquables, alignements d'arbres, etc., constituant autant de composantes d'une trame verte urbaine structurante. De façon complémentaire, le choix d'une moindre intensification de l'urbanisation au Nord du village, aux Lingoustes et dans le quartier du Vallon des routes / Valaury vise à préserver, voire renforcer les corridors fragilisés.

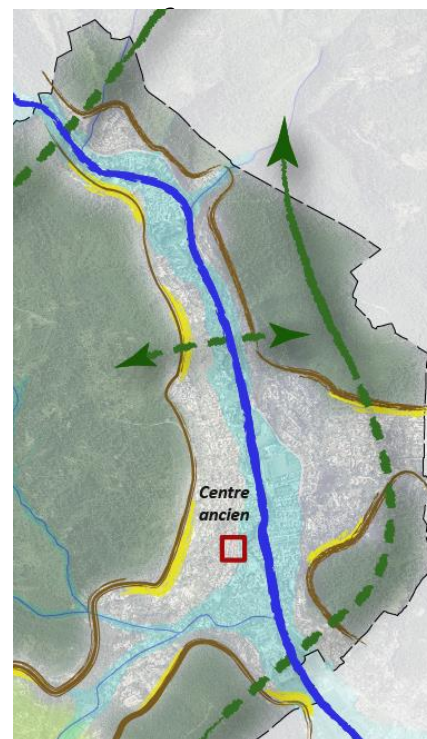


Figure 60 : Protection et restauration de la trame verte et bleue dans le PADD (extrait)

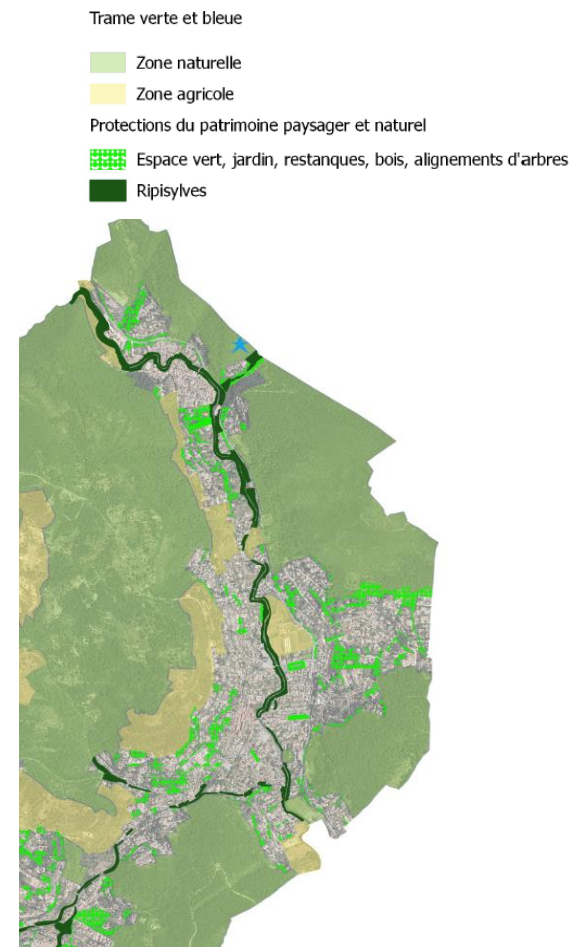


Figure 59 : Protections réglementaires du PLU (extrait du zonage)



### Objectif 3 : Intégrer la prise en compte des risques et des nuisances

Les sensibilités aux risques et aux nuisances (inondation, feu de forêt, mouvements de terrains, nuisances sonores le long des axes bruyants...) du territoire toucassin sont nombreuses, directement liées à un contexte physique particulièrement contraint (présence marquante de l'eau et des bois, relief marqué...).

Des dispositifs ont déjà été mis en place et font partie intégrante du PLU : Plans de Prévention des Risques inondation anticipé, Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain, Plan de Prévention des Risques Technologiques du Site militaire de Tourris, prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments le long des voies bruyantes, prise en compte des éléments de connaissance...

Faire face aux risques implique toutefois d'aller plus loin. Le choix d'une **démarche à la fois curative et préventive** est l'un des axes forts du nouveau PLU pour préserver les habitants et visiteurs et éviter d'aggraver les risques. Deux thématiques sont particulièrement visées :

- une meilleure prise en compte des risques liés aux **inondations et au ruissellement urbain**. Le relief et l'imperméabilisation induite par l'urbanisation génèrent des phénomènes de ruissellement des eaux de pluie qui ont conduit à :
  - préserver les axes d'écoulement de l'eau en imposant un recul le long des vallons en maintenant et complétant les dispositions du PLU de 2007 ;
  - préserver les champs d'expansion de crue de la vallée du Gapeau par le maintien d'espaces perméables naturels ou agricoles (zones agricoles et naturelles valorisant des espaces de loisirs non bâtis, secteur NL et emplacements réservés) ;
  - renforcer les dispositifs limitant l'imperméabilisation par la mise en place de protection d'espaces verts, de coefficients d'espaces verts adaptés...).

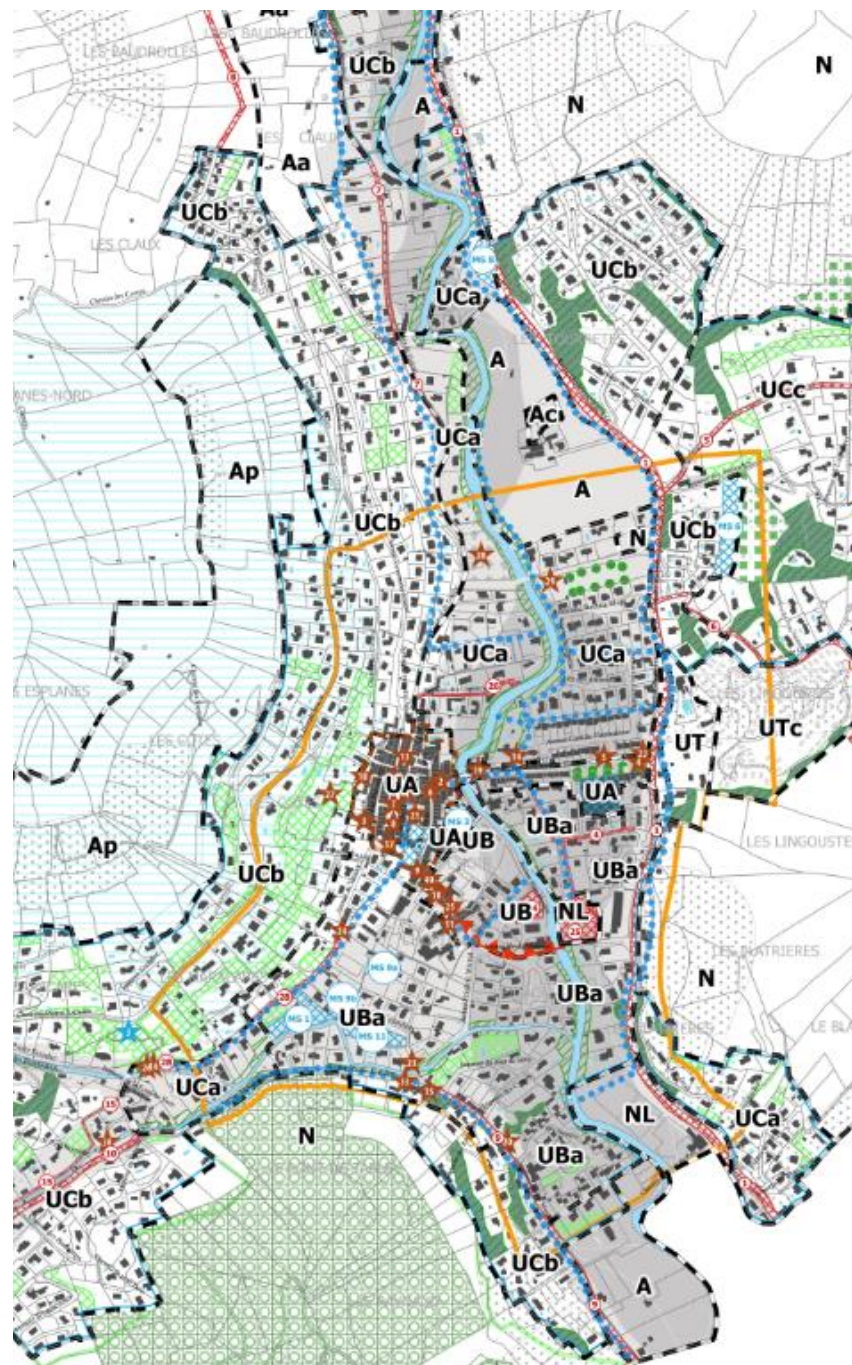


Figure 61 : Extrait de zonage du PLU dans la vallée du Gapeau

- **l'intégration du risque feu de forêt à différentes échelles** : le risque feu de forêt est très prégnant eu égard aux surfaces boisées et aux nombreuses interfaces entre les quartiers d'habitat et la forêt. Dans l'attente d'un Plan de Prévention des Risques incendie de forêt dont la commune a sollicité l'élaboration, le nouveau PLU retient des mesures volontaristes reposant notamment sur :
  - la réduction des zones constructibles dans les secteurs mal desservis par l'eau et le réseau viaire (coteaux surplombant la vallée du Gapeau, quartier de Valaury et du Vallon des Routes, secteur des Lingioustes) : le reclassement en zone agricole a été retenu pour les interfaces pouvant faire l'objet d'une reconquête et restituer le rôle coupe-feu de ces espaces ;
  - des emplacements réservés destinés à améliorer l'accessibilité des quartiers par les services de secours...

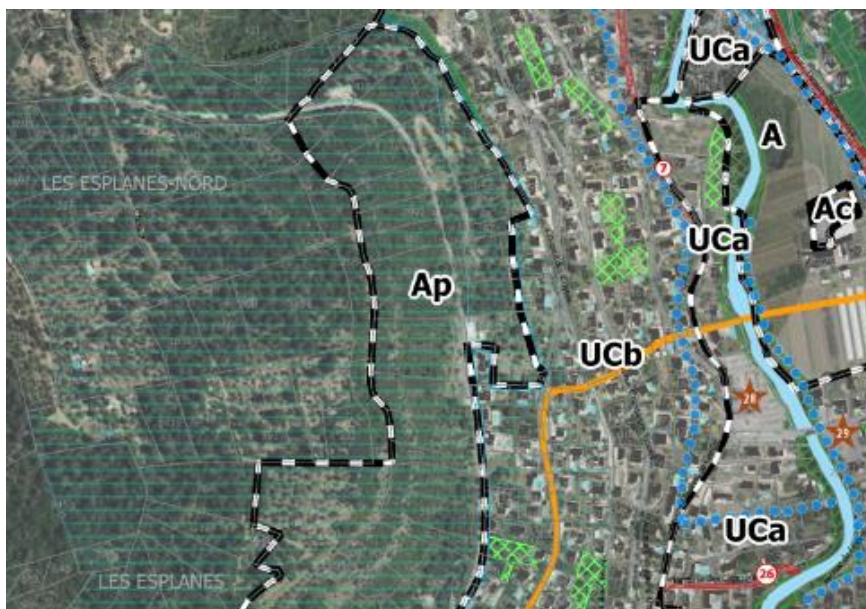


Figure 62 : Zones agricoles en vue de la reconquête de coteaux à l'interface de quartiers d'habitat

#### 4. Objectif 4 : Permettre la valorisation du potentiel énergétique renouvelable

Le climat exceptionnel offre des ressources énergétiques (ensoleillement, potentiel éolien...) qui peuvent être valorisées afin d'alléger les sollicitations du réseau électrique.

Si le territoire n'accueille aujourd'hui pas de projet structurant en matière d'énergies renouvelables, le nouveau PLU instaure des mesures volontaristes, telles que :

- la mise en œuvre d'une qualité environnementale et d'un développement durable dans le cadre des futurs projets : économie de ressources (énergie, air, eau, sols...), réduction des nuisances (bruit, déchets, pollution ...), adaptation des bâtiments à leur environnement extérieur... ;
- une exigence renforcée quant à la performance énergétique des bâtiments en zones urbaines et à urbaniser pour lesquels le règlement impose de réduire la consommation énergétique d'au moins 10% par rapport au Cepmax (Consommation énergétique primaire maximale) défini dans la réglementation thermique en vigueur ;
- l'incitation à recourir aux énergies renouvelables à consommation directe dans la construction neuve.

Les sensibilités patrimoniales et paysagères conduisent toutefois à accompagner réglementairement l'insertion de ces dispositifs.

### III. Vivre sur un territoire de proximité et de solidarités

Comme de nombreuses communes varoises, Solliès-Toucas a connu un essor démographique depuis la fin des années 1960 : en moins de cinq décennies la population a plus que quadruplé. Mais tandis que de nombreux territoires ressentent au cours des dernières années un ralentissement parfois marqué, la proximité du bassin d'emplois toulonnais, l'accessibilité du foncier et la qualité du cadre de vie font de Solliès-Toucas une commune toujours attractive dans laquelle s'exerce encore une pression importante : la croissance démographique entre 2009 et 2014 s'est maintenue autour de 2% par an en moyenne, contre 0,8% à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Ces mutations rapides ont profondément transformé la physionomie et le fonctionnement du territoire sans toujours laisser le temps à la mise en place des nouveaux équilibres nécessaires pour satisfaire les besoins des habitants et ancrer une vie locale. Ainsi, l'enjeu pour les prochaines années est d'adoucir les bouleversements que le territoire a connu.

L'analyse des perspectives de développement réalisée à l'issue du diagnostic a permis d'étudier trois scénarios :

- le 1<sup>er</sup> scénario correspond à l'évolution tendancielle observée entre 2009 et 2014 : la poursuite d'une croissance très élevée, de l'ordre de +1,95% par an conduirait à accueillir plus de 1 500 habitants supplémentaires et nécessiterait la construction de près de 1 400 logements ;
- le 2<sup>ème</sup> scénario est celui d'une croissance moindre mais néanmoins soutenue, de l'ordre de +1,00% par an : la population communale s'approcherait des 6 800 habitants à l'horizon 2030, impliquant la réalisation de plus de 800 nouveaux logements ;
- le 3<sup>ème</sup> scénario repose sur une croissance démographique très maîtrisée, s'inscrivant en cohérence des objectifs du SCoT et du PLH, autour de +0,50% par an, ce qui permettrait de maintenir la population en-deçà

de 6 500 habitants et requerrait néanmoins la réalisation de 550 à 600 logements.

Les scénarios de développement	Population INSEE en 2014	Taux de variation annuelle 2018-2030	Population estimée 2017	Population projetée en 2030	Besoins en logements 2018-2030
Scénario 1 – Tendanciel communal 2009-2014	5 599	+1,95%	5 933	7 629 (+1 553)	1 396
Scénario 2 – Croissance soutenue		+1,00%		6 753 (+882)	837
Scénario 3 – Croissance maîtrisée / Projection SCoT		+0,50%		6 331 (+560)	568

Afin de préserver les équilibres actuels, le PLU vise à modérer la croissance démographique. Le scénario 3 ainsi retenu est celui qui, s'inscrivant dans celui du SCoT en révision, permettra à la commune de continuer à accueillir de nouveaux habitants et à répondre leurs besoins dans un esprit de cohérence avec le niveau d'équipements actuel ou attendu, sans dépasser les 7 000 habitants à l'horizon 2030.

La commune fait le choix d'un développement raisonné, adapté aux spécificités du territoire et permettant de poursuivre de façon progressive l'amélioration du fonctionnement urbain et le renforcement des équilibres sociaux.

L'orientation n°1 (Adopter un développement urbain équilibré) du PADD de 2007 reposait sur un objectif de croissance démographique annuel de l'ordre de 2%, tout en limitant, par rapport au Plan d'Occupation des Sols précédent, la consommation d'espace. Il avait ainsi porté un coup d'arrêt au mitage des espaces naturels et confortait le village comme pôle de centralité.

**L'Orientations 2 – Recomposer le village au cœur de la vie communale et maîtriser les extensions urbaines – du nouveau PADD confirme ainsi le refus de Solliès-Toucas de devenir une banale commune dortoir pour se révéler et**

**s'affirmer comme village de proximité et de solidarités (solidarités sociales, inter-générationnelles...). Cette orientation repose donc sur un objectif démographique modéré par rapport à la décennie précédente et sur des objectifs qualitatifs valorisant le cadre de vie toucassin.**

### 1. Objectif 1 : Recomposer le village au cœur de la vie communale

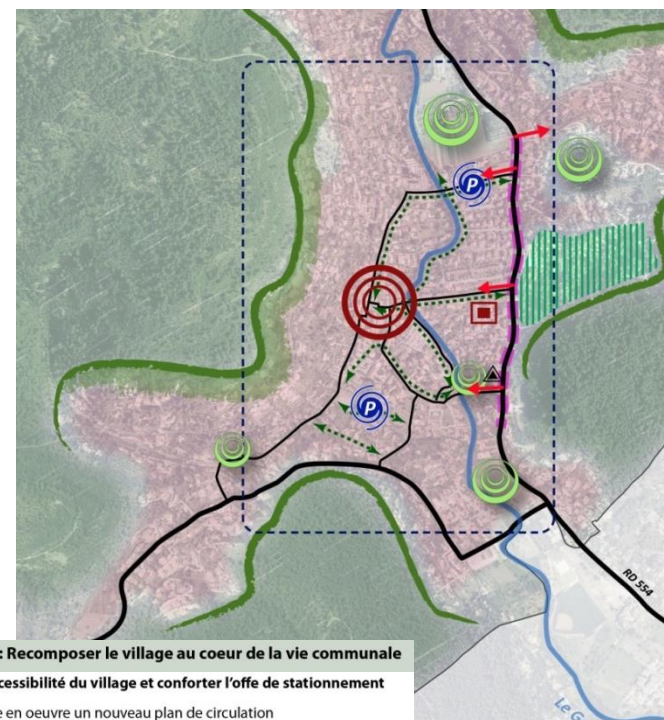
Le village accueille la majorité des équipements, commerces et services, mais, resserré et contraint entre le Gapeau et les coteaux escarpés, il souffre de difficultés d'accès et de circulations. Si les quartiers qui s'étirent dans la vallée du Gapeau et sur les coteaux adjacents conservent des liens avec lui – qui méritent toutefois d'être améliorés –, les quartiers des Lignoutes et de Valaury / le Vallon des Routes, directement accessibles depuis la RD554, semblent fonctionner de façon plus « autonome ».

La commune possède de nombreux atouts : un cadre patrimonial et paysager, un village regroupant de nombreux commerces, services et équipements dans un périmètre restreint, des programmes récents ou à venir qui permettent progressivement de les mettre à niveau... Le diagnostic territorial a également souligné les handicaps, principalement liées à une gestion difficile des déplacements : accès du village et connexions inter-quartiers manquant de lisibilité, circulations internes contraintes par un réseau viaire peu adapté et hiérarchisé, stationnement peu jalonné et parfois insuffisant, etc.

Avant même de continuer à accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire pour la commune de se poser la question de l'amélioration du cadre de vie pour celles et ceux qui y résident. La qualité de la vie locale se construit autour des échanges entre le territoire et ses habitants. La commune s'attache à offrir aux habitants des services et des équipements répondant aux besoins du quotidien.

Ce premier objectif a donc pour ambition de révéler un village facile d'accès et agréable à vivre pour une vie communale dynamique : l'objectif est de conforter le rôle du centre-village pour qu'il soit un centre habité et convivial. Cet objectif repose sur deux axes forts :

- une réorganisation des circulations et du stationnement de façon à faciliter et encourager les déplacements d'une part ;
- le renforcement de l'armature commerciale, d'équipements et de services d'autre part.



#### Objectif 1 : Recomposer le village au cœur de la vie communale

##### Améliorer l'accessibilité du village et conforter l'offre de stationnement

- Mettre en oeuvre un nouveau plan de circulation
- Valoriser un maillage «mode doux» structurant
- Conforter/redéployer le stationnement aux abords du Centre-Village

##### Retrouver une dynamique de cœur de village

- Conforter et recomposer la centralité villageoise
- Créer une nouvelle centralité

Figure 63 : Illustration de l'Orientation 2 du PADD - Extrait

**Améliorer l'accessibilité et l'offre en stationnement**, tel est l'objet de l'étude de circulation réalisée (Horizon Conseil, 2017) qui a fait émerger les atouts et insuffisances du village et permis de dessiner un nouveau plan de circulation.

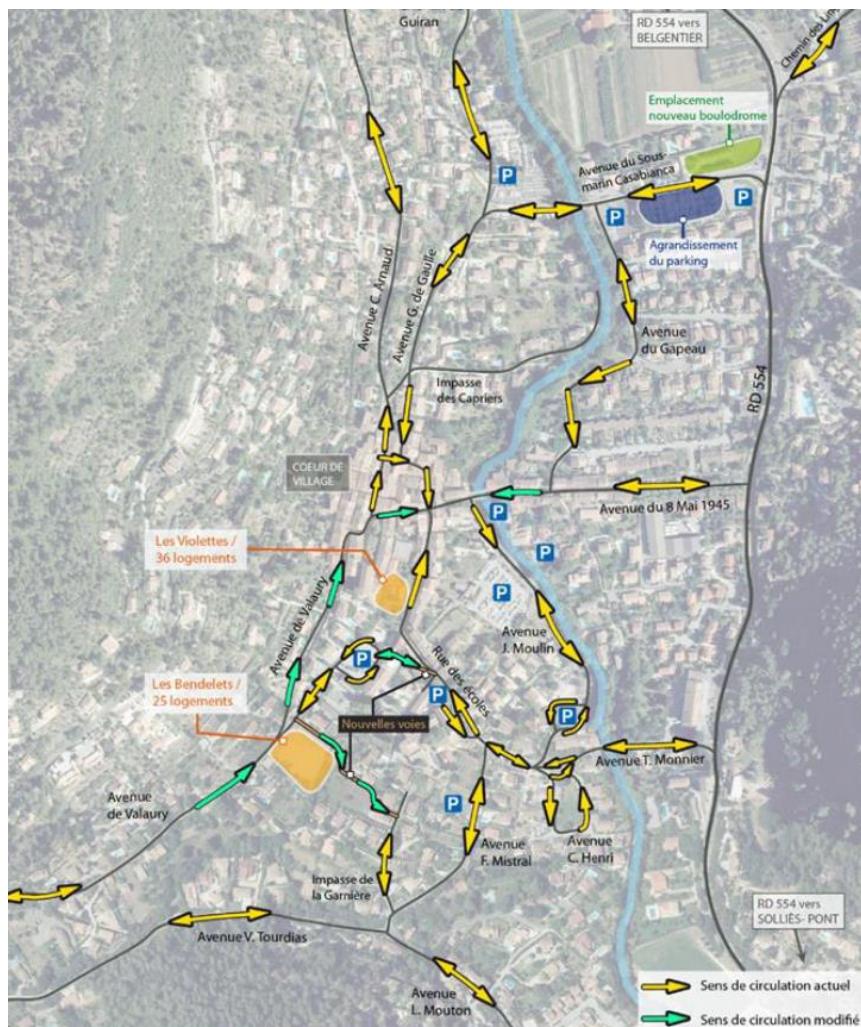


Figure 64 : Plan de circulation projeté // Source : Horizon Conseil, 2017

Sa mise en œuvre nécessitera une meilleure identification des entrées et liaisons avec quartiers (vallée du Gapeau, Les Lingoustes, Valaury) ainsi que la création de nouvelles voies internes fluidifiant les circulations.

Le village, par sa configuration peu étendue et son faible relief, se prête bien aux déplacements à pieds (ou à vélo) pour lesquels le diagnostic souligne les temps de parcours réduits entre les différents points d'intérêt (inférieurs à 7 minutes). La Vallée du Gapeau est également une composante paysagère et patrimoniale du village. C'est pourquoi le schéma envisagé repose sur la valorisation d'un maillage de cheminements doux dont la vallée du Gapeau devient un axe majeur, tandis que les espaces de stationnements, mieux jalonnés et déployés en périphérie, permettent de répondre aux besoins des habitants et usagers en atténuant l'impact de l'automobile dans le paysage urbain.

Poursuivre l'embellissement des espaces publics est également indispensable pour leur conférer une cohérence, souligner les qualités patrimoniales et paysagères du village et plus généralement de la commune, et favoriser leur appropriation par les habitants. De nouveaux espaces de convivialités traversés par les cheminements doux sont identifiés dans la vallée du Gapeau et au Pied de Légue (secteur NL).

Elargir la centralité en étoffant l'offre commerciale et de services permettra de **retrouver une dynamique de cœur de village**. Parallèlement à son essor démographique, la commune a progressivement amélioré son niveau d'équipements afin de répondre aux besoins émergents (extension de l'école et restaurant scolaire, ...). Il apparaît aujourd'hui indispensable de poursuivre cette mise à niveau, voire de la reconsidérer dans son ensemble. La centralité se répartit aujourd'hui entre le centre ancien difficile d'accès et une polarité secondaire créée le long de la RD 554 et bénéficiant du passage (pharmacie, boulangerie, etc.). Le site du dépôt de bus dont le positionnement au cœur de quartiers d'habitat dans un espace exigu pose la question de son déplacement offrira, à terme, un potentiel de renouvellement du site de dépôt permettant d'envisager le confortement de la centralité commerciale du village.

Ici encore, les actions convergent vers la révélation de la vallée du Gapeau dans le fonctionnement du village.

Pour accompagner cet objectif, une Orientation d'Aménagement et de Programmation traduit, par un schéma d'intention, les différentes actions combinées à mettre en œuvre. Le zonage et ses outils (emplacements réservés, espaces verts protégés, etc.) complètent ce dispositif.

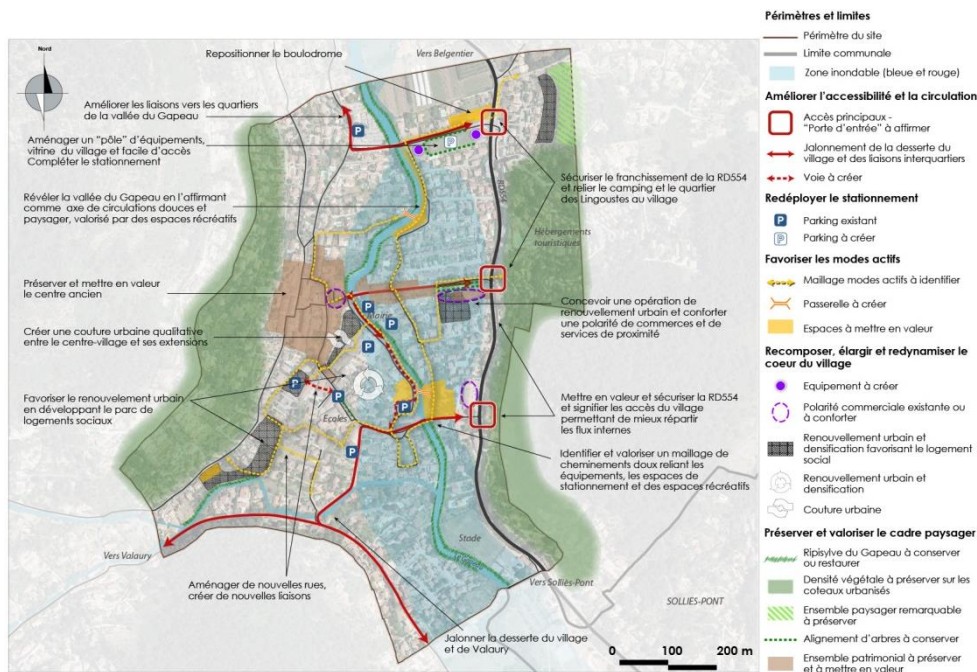


Figure 65 : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Village

## 2. Objectif 2 : Maîtriser les développements urbains

Afin de préserver les équilibres actuels, le PLU vise à modérer la croissance démographique. Le scénario 3 ainsi retenu est celui qui permettra à la commune de continuer à accueillir de nouveaux habitants et à répondre à leurs besoins dans un esprit de continuité, et de cohérence avec le niveau d'équipements actuel ou attendu, sans dépasser les 7 000 habitants à l'horizon 2030.

La commune fait le choix d'un développement raisonné de façon à préserver et renforcer les équilibres sociaux et urbains. En lien avec l'objectif précédent, la production en logements, notamment sociaux, sera ainsi réalisée en priorité dans le village et ses extensions, tandis que l'urbanisation du hameau de Valaury et du quartier du Vallon des Routes, des Lingoustes ou encore des coteaux les plus exposés sur le plan paysager sera limitée.

Ce choix, renforce des options déjà retenues dans le PLU de 2007 qui identifiait certains espaces comme la vallée du Gapeau entre les Guirans et la Guiranne ou encore Les Rouvières, les Faraches et le Nord du Vallon des Routes pour leur capacité d'accueil potentielle limitée du fait de leurs insuffisances en termes d'équipements notamment. En effet, il s'agit désormais de mieux prendre en compte les dimensions paysagères et écologiques identifiées dans l'orientation 1 ci-avant, qui imposent des limitations à l'urbanisation, non plus sur les seuls critères techniques (existence ou qualité des réseaux) et liés aux risques (zone rouge du PPRi « condamnant » le fond de vallée, risque incendie de forêt nécessitant une attention particulière sur les franges urbaines...) mais aussi eu égard aux critères sensibles et néanmoins objectifs que sont les paysages et la trame verte et bleue du territoire.

Cette maîtrise du développement urbain se traduit ainsi par :

- le confortement du village, qui est une priorité liée et nécessaire à l'objectif de recomposition et de redynamisation évoqué ci-avant. Pour cela a été retenu un zonage préservant les formes urbaines denses héritées (zone UA du village, secteur UAh du hameau de Vallauray) et favorisant la densification et le

renouvellement urbain (secteur UAa, zone UB, secteur UCa) dans le village. Plusieurs espaces sont ainsi identifiés dans l'OAP relative au village (voir ci-avant) et les emplacements réservés pour la mixité sociale (comme par exemple le site du dépôt de bus) ;

- une réduction sensible des zones constructibles et de nouveaux choix en termes d'extensions urbaines, qui reposent sur la prise en compte du niveau d'équipements (existant ou attendu), de risques identifiés et des enjeux écologiques et paysagers. Ainsi, les coteaux (les Costes, les Sabouillouds, le Pied de Lègue, les Baudrolles), constructibles dans le PLU de 2007, ont ainsi été reclassés en zone agricole (reconquête agricole au rôle pare-feu) ou naturelle. Les zones d'équipements ont également été redimensionnées en prenant à la fois en compte les besoins identifiés et les enjeux paysagers (réduction des zones constructibles sur les coteaux, au Nord de la clinique et du camping, et dans la forêt de la Morière autour de l'Institut Médico-Educatif). Les extensions urbaines sont ainsi réduites en termes de surfaces (la surface totale des zones urbaines et à urbaniser est ainsi réduite de plus de 70 ha) en veillant à la diminution des impacts paysagers notamment (la localisation des zones AU a été retenue à la Font de Pouille, aux Bas de Guirans et aux Blanquiers pour leur moindre impact paysager par rapport aux coteaux de la vallée du Gapeau par exemple) ;
- des densités dégressives à partir du cœur de village en prenant en compte les critères techniques et qualitatifs (capacités de desserte par les réseaux, intensité des risques, enjeux paysagers, etc.). Dans ce cadre :
  - . des protections de la trame végétale (ripisylves, espaces verts protégés, etc.) ont été définies, en particulier dans les espaces les plus exposés (coteaux) et/ou menacés par la pression urbaine (corridors écologique des Lingoustes, trame paysagère et agreste du Vallon des Routes...) ;
  - . les coefficients d'emprises au sol et d'espaces verts ont été redéfinis afin de concilier urbanisation et qualité du cadre de vie ;
  - . l'absence de réseaux a conduit à différer l'urbanisation du secteur des Faraches (secteur UCc-r), des Blanquiers (zone 2AU) et des Bas de Guirans (2AU).

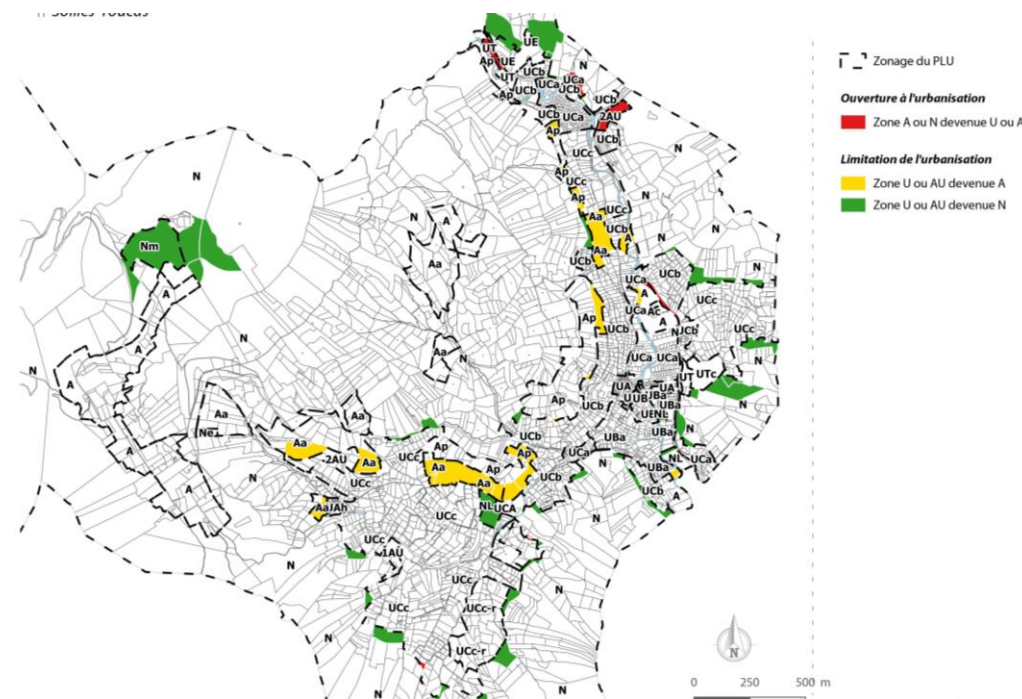


Figure 66 : Ouvertures à l'urbanisation et limitations de l'urbanisation entre le PLU de 2007 et le PLU révisé

La part des locataires, bien qu'en légère augmentation, demeure encore en-deçà de 25% et le parc de logements locatifs sociaux insuffisant. Les projets impulsés par la Commune au cours des dernières années (Les Violettes, le Pied de Lègues...) visent à renforcer le parc locatif social.

Les dynamiques observées (dessalement des ménages dont la taille, bien qu'encore élevée, diminue de 0,6% par an, vieillissement de la population marquée par l'augmentation de la part des habitants âgés de 60 ans et plus qui représentent désormais 23% de la population...) impliquent une adaptation du parc de logements : en effet, les choix des années à venir doivent contribuer à ancrer les nouveaux habitants dans la vie communale, en privilégiant une mixité sociale et intergénérationnelle.

Ainsi, afin d'assurer un parcours résidentiel complet sur son territoire, le PLU prévoit ainsi une production raisonnée et diversifiée de logements, de façon prioritaire dans le village et ses extensions de la vallée du Gapeau, dans les espaces les plus favorables (dessertes viaire et transports en communs, réseaux techniques, etc). La diversité des formes urbaines proposée par le règlement des zones urbaines et à urbaniser doit permettre de nouveaux programmes d'habitat en locatif ou primo accession répondant aux différents besoins d'un parcours résidentiel, et en quantité cohérente avec les besoins estimés.

Dans la continuité du Contrat de Mixité Sociale conclut en 2007 entre l'Etat et La Commune, le PLU met l'accent sur la production sociale en imposant au moins 30% de logements locatifs sociaux dans les programmes de logements. Cette mesure complète la politique active conduite par la commune qui mobilise du foncier libre ou en renouvellement urbain pour la réalisation d'opérations de logements sociaux inscrites dans le Contrat de Mixité Sociale. Des emplacements réservés pour la mixité sociale sont ainsi maintenus ou créés dans le nouveau PLU pour satisfaire cet objectif.

### 3. Objectif 3 : Améliorer la desserte du territoire

L'amélioration de la desserte du village est l'un des piliers du premier objectif de cette orientation. Toutefois, le diagnostic a soulevé la nécessité d'élargir la réflexion sur les circulations au-delà du centre-village. Cette exigence, déjà identifiée dans le PLU en 2017, est reformulée dans le nouveau PLU. L'objectif 1 et l'OAP évoqués ci-avant sont ainsi complétés à l'échelle communale par une programmation globale d'amélioration du réseau viaire de desserte (automobile et par les modes doux) : de nombreux emplacements réservés ont ainsi été maintenus ou créés.

Outre les déplacements doux, les alternatives à la voiture individuelle doivent être favorisées. La commune bénéficie d'une faible desserte par les transports en commun (dont la compétence est supra-communale). S'il n'est pas encore prévu de la renforcer, la commune souhaite toutefois, à son échelle, favoriser l'usage

des transports en commun en facilitant sa lisibilité. Les choix retenus dans ce sens sont :

- la cohérence recherchée entre la localisation de secteurs d'accueil résidentiel (village, le long de la RD 554 notamment) et les points de desserte par les transports en communs ;
- les actions visant à améliorer l'offre en stationnement bien positionnés ainsi que les déplacements doux et sécurisés entre les quartiers d'habitat et points de desserte.

L'amélioration de l'offre en stationnement dans le centre (repositionnement du parking sur l'actuel, avec extension de sa capacité) permettra également d'envisager une utilisation pour le co-voiturage même si les sites retenus à l'échelle intercommunale sont localisés à Solliès-Pont, le long de l'autoroute).

### 4. Objectif 4 : Assurer l'adéquation du niveau d'équipement

Territoire de proximité signifie également que la commune poursuive l'adéquation entre le niveau d'équipements et les besoins des habitants.

Le diagnostic souligne le **bon niveau d'équipements** publics, regroupés dans le village. La commune poursuit régulièrement leur mise à niveau, comme par exemple l'extension de l'école et le restaurant scolaire. La création d'une crèche est également envisagée au Pied de Lègue, à proximité du programme de logements sociaux (zone UCa). La présence de plusieurs équipements liés à la personne et de santé est un atout. Des zonages spécifiques ont été retenus afin d'assurer le maintien de la clinique et de la maison de retraite (zone UE en continuité urbaine) ainsi que l'Institut Médico-Educatif (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Nm) qui pourraient être complétés à terme par d'autres projets sur le territoire. D'autres équipements pourront étoffer cette offre de proximité, notamment dans le village, notamment par la création d'une maison de santé permettant à plusieurs professionnels de mutualiser et



fonctionner en synergie. L'OAP du village prévoit à ce titre la création d'un pôle d'équipements accessible sur le site du boulodrome qui pourra être déplacé.

La **qualité des dessertes par les réseaux techniques** urbains (eau potable, assainissement et énergie) a également guidé certains choix comme celui de maîtriser la croissance démographique au regard des capacités globales existantes ou attendues de ces réseaux. De même, certaines zones constructibles du PLU de 2007 non ou mal desservies et non destinées à l'être à court ou moyen terme ont été reclassées en zones agricoles ou naturelles. Le déficit en matière de desserte par l'eau potable du quartier de Valaury / Le Vallon des Routes a conduit à envisager une extension de réseau raccordée à un nouveau réservoir pour lequel un secteur Ne a été défini. Le quartier des Faraches, non raccordé, bénéficie d'un secteur UCc-r permettant l'extension des constructions existantes dans l'attente de la mise en place d'un réseau permettant de compléter l'urbanisation existante. La zone 2AU des Blanquiers pourra alors également être ouverte à l'urbanisation.

Les problématiques énergétiques et de réseaux se font prégnantes, à l'articulation entre les problématiques environnementales et les enjeux urbains. Outre **l'amélioration de l'efficacité énergétique** du parc logements et des équipements existants qui permettrait la réduction de ces coûts individuels et collectifs, le PLU favorise une moindre consommation énergétique (déplacements doux, efficacité énergétique des bâtiments) et le recours aux énergies renouvelables dans la construction en accompagnant réglementairement une intégration compatible avec le patrimoine et les paysages. L'OAP de la Font de Pouille s'inscrit également dans une démarche éco-responsable.

L'égalité d'**accès aux technologies numériques** dans un objectif d'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux services est également visée. Cela se traduit notamment par la programmation en amont de la desserte « très haut débit » des nouvelles opérations de construction et d'aménagement. Cet objectif répond aux enjeux sociaux du développement durable. Le PLU rappelle cette nécessité

pour toutes les nouvelles opérations d'aménagement qui devront prendre en compte ce critère.

## IV. Transmettre la culture locale

Commune de la vallée du Gapeau aux portes de l'agglomération toulonnaise, Solliès-Toucas recèle des richesses qui peuvent être emblématiques du grand territoire élargi (massif du Coudon et forêt de la Morière, anciennes restanques cultivées, mosaïque de la vallée du Gapeau et patrimoine lié à l'eau, village provençal...), ou bien plus singulières (traces de l'Oppidum, maison du peintre Blasco Mentor...).

Le PADD de 2007 intégrait les dimensions patrimoniales et agricoles dans ses orientations n°3 (Préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et agricole lié à l'image de la commune) et n°2 (Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie et favoriser l'activité économique). Le nouveau PADD met l'accent sur la valorisation et la transmission des patrimoines toucassins en intégrant la dimension économique qu'elles peuvent recouvrir dans son **Orientation 3 – Cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé.**

### 1. *Objectif 1 : Préserver le cadre paysager à toutes les échelles et améliorer sa perception*

Façonné par l'homme, le paysage est l'une des grandes composantes culturelles du territoire. Les espaces aujourd'hui « naturels » de la commune ont, jadis, été davantage revendiqués par les toucassins : les collines cultivées en restanques, la vallée du Gapeau et sa mosaïque agricole, etc. Malgré les transformations, les espaces naturels et agricoles structurent encore le territoire par des ambiances paysagères variées qui sont intimement liées à la trame verte et bleue. Ainsi, cet objectif qui vise à préserver et valoriser le paysage pour sa valeur patrimoniale repose sur trois ambitions principales complémentaires :

- la protection des grands paysages ensembles paysagers, qui se traduisent notamment par des zones agricoles et naturelles, espaces boisés classés, etc.);
- la restitution progressive des paysages traditionnels évoquant la culture locale (redéploiement des restanques sur les coteaux...) qui a conduit à redéfinir des zones agricoles Ap et Aa sur les coteaux auparavant dédiés à l'urbanisation (anciennes zones U et AU du PLU de 2007) ou sanctuarisés en zone naturelle ;
- la préservation de la trame végétale et paysagère de la pression urbaine : des parcs, jardins, restanques remarquables, alignements d'arbres... sont ainsi inventoriés dans le PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

L'intégration paysagère des quartiers existants et futurs est également sensible : les choix d'aménagement, le maintien et le renforcement de la trame végétale d'accompagnement, la qualité de l'urbanisme « ordinaire », par exemple, composant le cadre de vie, doivent contribuer à maintenir et à conforter la qualité des paysages toucassins. Une attention particulière a ainsi été portée dans le règlement à la gestion des hauteurs, l'aspect des constructions ou encore le traitement des clôtures.

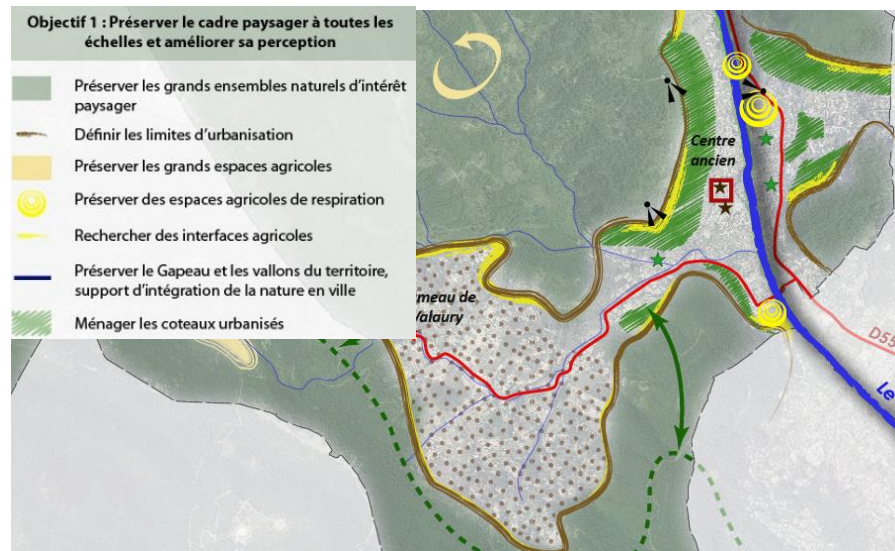


Figure 67 : Illustration de l'Orientation 3 du PADD - Extrait

## 2. Objectif 2 : Valoriser la culture et le patrimoine toucassin

Le village et le hameau de Valaury sont des ensembles patrimoniaux au caractère provençal pourtant méconnus. Au-delà de ces entités, la commune recèle un patrimoine bâti encore confidentiel et pourtant marqueur de la culture locale (moulins, fontaines, oratoires, détails architecturaux...). La sauvegarde de ces patrimoines, témoins de l'histoire communale et de la vie rurale est le premier enjeu : l'inventaire patrimonial déjà réalisé dans le PLU de 2007 a été complété et intègre désormais le village et le hameau de Valaury dans leur ensemble de façon à préserver non seulement les éléments architecturaux mais aussi la forme urbaine et les espaces publics hérités.

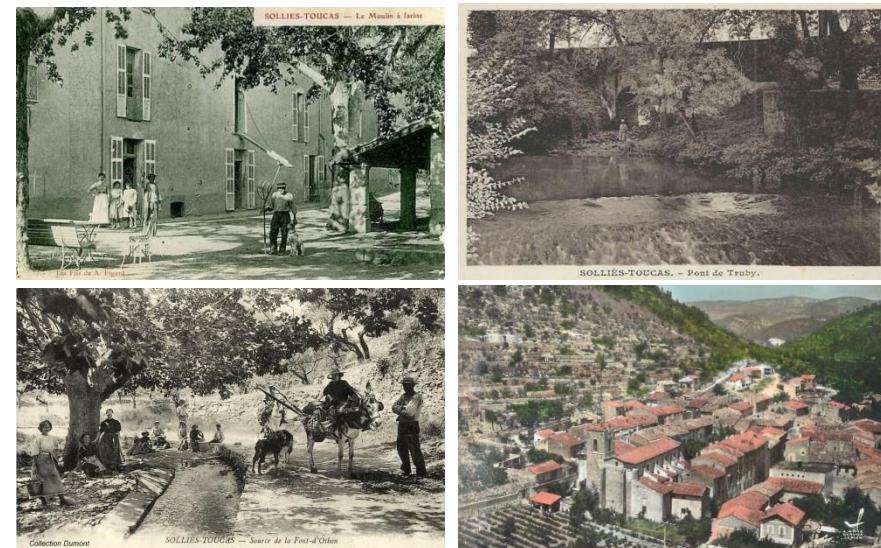


Figure 68 : Éléments de patrimoine bâti (Source : cartes postales anciennes)

La protection ne doit pas être la seule finalité : ce patrimoine, pour rester vivant, doit être davantage connu et partagé par les habitants et les visiteurs. C'est

pourquoi le PADD fixe pour objectif la mise en œuvre d'actions concrètes visant à renforcer la vie associative et culturelle pour mieux diffuser et rendre accessible, histoire, la culture locale et les arts (vestiges archéologiques, peinture, musique...). Ainsi, le confortement des équipements culturels et la mise en réseau des éléments patrimoniaux est l'une des pistes explorées. A ce titre, le PLU identifie et complète les circuits de découverte du territoire.

La Casa Nieves, maison-atelier et son jardin, constitue un ensemble patrimonial et artistique encore confidentiel. La création d'un musée consacré au peintre Blasco Mentor est envisagée par la commune : l'OAP du village identifie un site potentiel à son entrée, comme un point d'appel le long de la RD 554.

### 3. *Objectif 3 : Favoriser la découverte du territoire et un tourisme rural durable*

Le touristique reste encore confidentiel bien que le territoire recèle de nombreux atouts : un environnement et un cadre paysager varié et préservé, un patrimoine bâti et culturel qui se diffuse.... Le tourisme rural offre un réel potentiel pour la valorisation du territoire à la fois sur un plan qualitatif (en contribuant à préserver les patrimoines) et économique. En effet, les communes de la vallée du Gapeau proposent une offre touristique complémentaire au tourisme balnéaire, et facile d'accès.

C'est ainsi que, en lien avec les deux objectifs précédents, le PADD prévoit :

- l'amélioration de la lisibilité et de l'accès aux différents espaces et patrimoines pour favoriser leur découverte : les circuits existants (GR51, circuits du village...) méritent d'être développés. Les nouvelles liaisons douces du village (OAP village), répondant aux besoins du quotidien, pourront également s'inscrire dans une boucle plus large et replacer la vallée du Gapeau au cœur des itinéraires touristiques et de loisirs. Outre la protection des calades au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, des emplacements sont réservés à cet effet. Par exemple, la liaison entre le village et Valaury pourra également être assurée par un cheminement doux reliant le

chemin de la Fontaine de la Font de Thon et la calade du Pied de Lègue (emplacement réservé). D'autres modalités pourront être mises en œuvre comme des conventions de passage afin de desservir d'autres espaces. Une réflexion est conduite dans ce sens par le département pour rendre accessible l'Opiddum ;

- le confortement d'une offre d'hébergement (camping, gîtes et chambres d'hôtes...) dont la diversité et la qualité sont des critères indispensables pour l'attractivité du territoire. Le règlement du PLU encourage également la diversification des sièges d'exploitation par l'agro-tourisme. Afin d'améliorer l'intégration du centre de vacance, les zones UT et UTc veillent à circonscrire les extensions et préserver la trame végétale. l'OAP du village souligne la nécessité de mieux relier physiquement l'hébergement touristique à la vie locale (, encourager l'agrotourisme...).

Ces différentes mesures doivent permettre d'étoffer une offre culturelle et de loisirs (en lien avec l'objectif 2) de façon à favoriser un tourisme à l'année, répondant à de nouveaux modes de vie. Elles reposent sur la volonté de mieux connecter les sites patrimoniaux, espaces de découverts et équipements touristiques à la vie locale.

### 4. *Objectif 4 : Valoriser et transmettre le potentiel agricole*

L'agriculture, qui était autrefois développée et dessinait les paysages, a connu une forte déprise au cours des dernières décennies. La commune ne compte aujourd'hui qu'un siège d'exploitation (maraîchage, arboriculture...) situé dans la vallée du Gapeau et exploitant la Plaine de la Tourne. Bénéficiant d'une véritable vitrine sur la RD 554, elle offre ainsi un paysage agricole rare et emblématique dans la vallée (l'un des seuls perceptibles à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau).

Les enjeux climatiques et sociaux replacent les ressources naturelles, et notamment agricoles, au centre des préoccupations. Face aux pressions urbaines

et aux contraintes physiques (relief) qui ont également joué un rôle important dans la régression des surfaces cultivées, le PADD inscrit la revalorisation des potentiels agricoles comme un objectif ambitieux du projet de territoire. Revaloriser le potentiel agricole du territoire (la vallée du Gapeau propice au maraîchage, les cultures fruitières et oliveraies qui se déployaient sur les reliefs...), c'est promouvoir une économie locale qui permette aussi de retrouver les paysages « ordinaires » toucassins. Le nouveau PADD et ses déclinaisons réglementaires fait le choix, par rapport au PLU de 2007, d'étendre la qualification agricole du territoire dans un esprit de reconquête et de diversification.

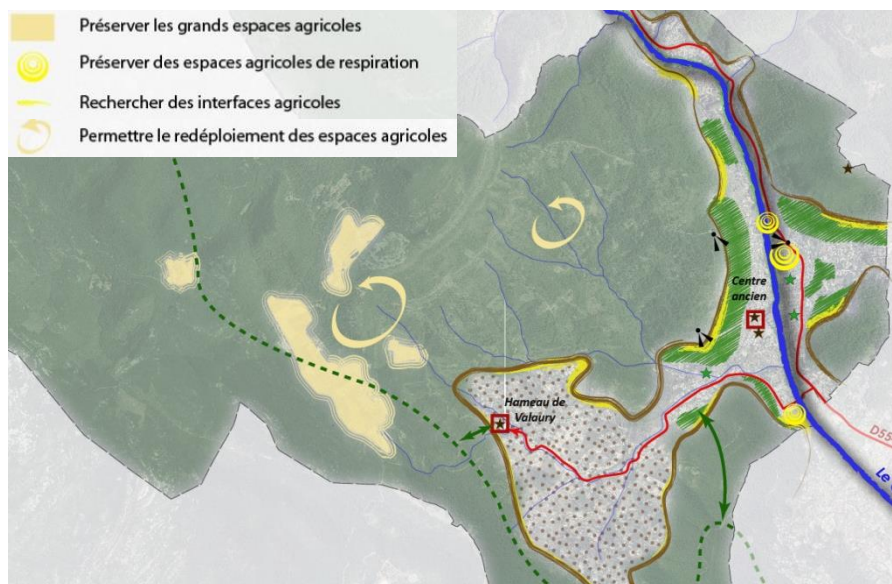


Figure 69 : Orientations en matière agricole dans le PADD (extrait de l'orientation 3 du PADD)

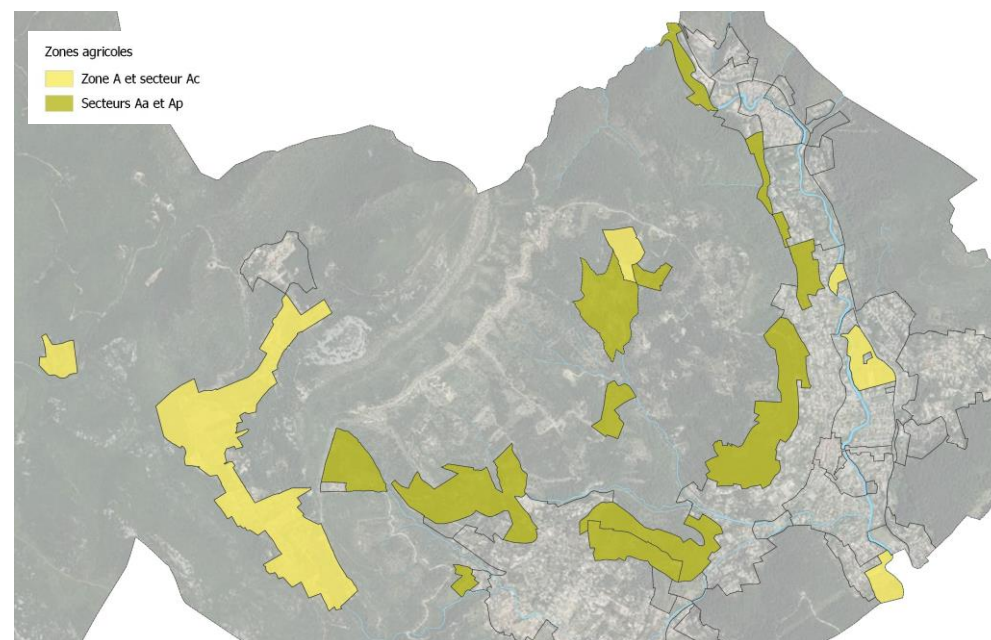


Figure 70 : Zones agricoles du PLU révisé

**Pérenniser et transmettre l'agriculture au même titre que les autres patrimoines toucassins** implique des mesures volontaristes dans le PLU, et notamment :

- protéger des terres agricoles exploitées mais aussi d'espaces à reconquérir : outre les coteaux dont la requalification agricole peut aussi jouer un rôle pare-feu vis-à-vis des quartiers d'habitats, le plateau et les espaces résiduels le long du Gapeau possèdent également un bon potentiel. Ainsi, des zones constructibles et naturelles du PLU de 2007 sont reclassées en zone agricole afin d'en réaffirmer la vocation agreste. Dans les espaces urbanisés ou en lisière (à Valoury et aux Lingoustes par exemple), des restanques sont également protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme afin de préserver les paysages collinaires agrestes dont la valeur testimoniale au cœur des quartiers d'habitat mérite d'être soulignée ;

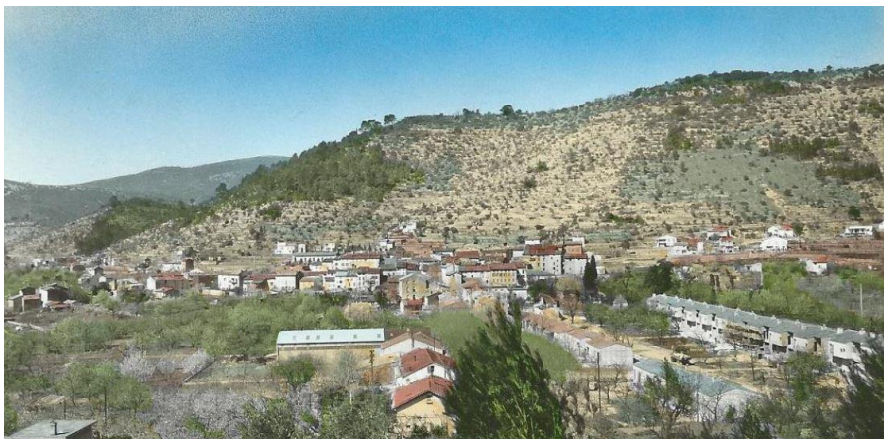


Figure 71 : Coteaux en restanques avant les développements urbains

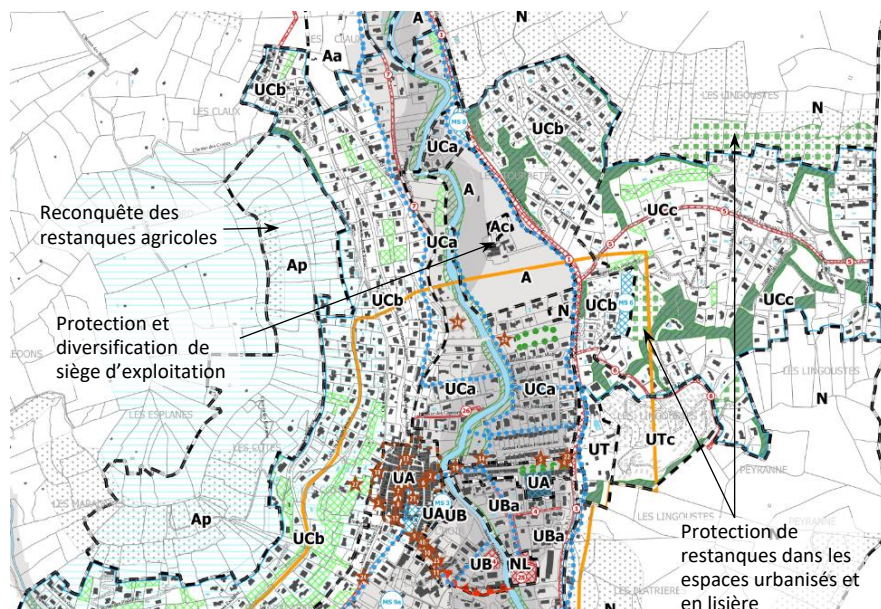


Figure 72 : Quelques outils mobilisés pour la protection des terres agricoles et la reconquête

- offrir des possibilités d'installation et de redéploiement de sièges d'exploitation : si les espaces cultivés ou de reprise agricole sensibles sur le plan paysager (coteaux notamment) sont protégés de toute construction y compris agricole, des secteurs sont néanmoins identifiés pour permettre l'extension ou l'installation de sièges d'exploitation (vallée du Gapeau, Plaines de La Tourne, Les Roubins...) :
- favoriser la diversification des exploitations, à la fois par la variété des terres à valoriser (jouant ainsi sur les différents labels – AOP viticoles, mélicoles, oléicole ou fruitiers avec la Figue de Solliès) que par l'éventail des activités connexes (agro-tourismes, vente à la ferme, etc.). Le siège de la vallée du Gapeau fait à ce titre l'objet d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) afin de conforter une activité de vente en circuit court (de type magasin fermier) qui permettrait à plus d'exploitations de faire connaître leur production en bénéficiant de la vitrine et du passage de la RD 554.

## V. Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Entre 2007 et 2017, la consommation foncière (habitat, équipements, économie...) a été de l'ordre de 60 ha, essentiellement prélevés sur des espaces naturels ou potentiellement agreste.

L'analyse des évolutions du territoire montre que certains quartiers se sont constitués sur des secteurs de restanques (coteaux, Valaury...) à la faveur de la déprise agricole.

Il est aujourd'hui nécessaire de repenser l'urbanisation afin de conserver une certaine dynamique de développement tout en préservant l'équilibre établi entre les différents milieux.

Le territoire toucassin est fortement contraint par les risques et les périmètres de protection et d'inventaires patrimoniaux qui couvrent son territoire, y compris au plus près des espaces urbanisés (plus de 60% de ce dernier est concerné par une contrainte forte).

L'élaboration du PLU en 2007 avaient été l'occasion de réduire de façon sensible l'enveloppe constructible par rapport au Plan d'Occupation des Sols : des nombreuses zones d'habitat diffus avaient été reclassés en zone naturelles.

Le contexte physique et les ambitions communales ont conduit à redéfinir de façon claire un projet de territoire accentuant encore cette évolution.

### **Les objectifs qualitatifs synthétisent les trois orientations explicitées ci-avant.**

C'est ainsi que le PLU organise et promeut un développement privilégiant l'optimisation des espaces déjà urbanisés, en particulier dans le village, plus opportun pour les processus d'intensification ou de renouvellement urbains (synergies entre les équipements, commerces, services et l'habitat). Cela se traduit par la valorisation des dents creuses et l'identification de sites potentiels de renouvellement urbain. L'OAP du village et la mise en place d'emplacements réservés pour la mixité sociale sont deux des mesures phares de cet objectif.

A contrario, les espaces plus éloignés de la centralité et axes de desserte, exposés (risques, paysages...) ou encore dont la desserte est insuffisante voire absente, et qui accueillent de forts potentiels en extension de l'urbanisation dans le PLU de 2007, sont maîtrisés. Le reclassement en zones agricoles ou naturelles comme la protection de la trame verte urbaine sont des exemples de mesures qualitatives retenues pour cet objectif.

**Sur le plan quantitatif, le nouveau PLU fixe des objectifs ambitieux** malgré la production de logements qui doit permettre d'étoffer son parc locatif social.

Le 1<sup>ère</sup> objectif retenu est celui d'un ralentissement de la croissance démographique annuelle à 0,5% au lieu de 2%, en cohérence avec les tendances observées à l'échelle intercommunale et du SCoT. Ce choix permet de réduire les besoins en logements nouveaux à environ 600 et donc la consommation d'espace liée.

La densification du village, même si elle est favorisée, ne suffira pas à constituer une offre de logements suffisante pour réaliser les objectifs de croissance démographique et de production de logements ni à proposer une offre diversifiée.

Ainsi, le PADD retient, en cohérence avec le SCoT notamment, les objectifs suivants :

- une réduction de l'enveloppe des zones constructibles U et AU en extension d'au moins 30 ha par rapport au PLU de 2007 : le zonage du PLU révisé permet une réduction de l'ordre de 80 ha par rapport au PLU précédent, 70 ha si l'on prend en compte le secteur Nm de l'institut médico-éducatif. Ainsi, les surfaces constructibles U et AU en extension urbaine représentent environ 13 ha (projet en cours au Pied de Lègue compris) contre plus de 60 ha auparavant ;
- une consommation maximale de 40 ha à l'horizon 2030 : les capacités d'accueil totale du PLU (phénomènes de rétention foncière non compris et zones à urbaniser à long terme incluses) représentent environ 35 ha dont 22 ha dans l'enveloppe urbaine.

# Chapitre 2 : Justification du scénario retenu au regard des problématiques environnementales

Selon l'article R151-3 Code l'Urbanisme, lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

« 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ; [...] »

C'est donc l'objet de l'analyse qui suit. En effet, cette étude a pour vocation de réaliser une analyse comparée des impacts environnementaux des différents scénarios envisagés (ou solutions de substitution raisonnables) pour l'élaboration du PADD.

Cette analyse, réalisée par grandes thématiques environnementales, trouve son fondement dans les prévisions d'évolution démographique choisi par la commune dans son PADD en comparaison du scénario au fil de l'eau en l'absence de révision du PLU.

Pour rappel le scénario choisi par la commune est le suivant :

- Maitrise de la croissance démographique pour passer de 2% à 0,5%, en cohérence avec les tendances observées à l'échelle intercommunale et du SCoT ;
- 7000 habitants en 2030 ;
- La production totale de logements, nécessaire pour accompagner cette évolution, serait de l'ordre de 600 logements soit une consommation foncière programmée de 40ha.

## I. Choix du scénario en matière de Transport/déplacement et émissions de pollutions associées

Le scénario choisi va induire une augmentation de la population résidente et touristique donc une augmentation du besoin en déplacement. En terme quantitatif, ce sont potentiellement autant de véhicules motorisés qui seront mis en circulation.

### Au fil de l'eau :

En l'absence de la révision du PLU, l'urbanisation se fait dans les zones U et AU encore constructibles et relativement éloignées des pôles de vie et des axes de communication. Selon ce scénario, et le règlement qui s'applique aujourd'hui, la mise en œuvre de renouvellement urbain est entravée et non optimisée. Le recours à la voiture est donc systématique car les nouvelles constructions sont éloignées des axes de transports en commun et/ou des infrastructures de mobilités douces.

### Scénario choisi par le PLU :

Le scénario choisi par le PLU permet une maitrise de la croissance démographique et la limitation de l'urbanisation dans les secteurs les moins desservis.

Le PLU met en place des emplacements réservés permettant le déploiement des itinéraires modes doux.

## II. Choix du scénario en matière de gestion de l'eau

- **Alimentation en eau potable**

### Scénario au fil de l'eau :

Le scénario au fil de l'eau induit une augmentation tendancielle du besoin en eau potable par l'accueil de nouveaux habitants.

### Scénario choisi par le PLU :

La maîtrise de la croissance démographique va dans le sens de la maîtrise des besoins en matière d'eau potable. La commune est alimentée par un forage sur le territoire et par le réseau du canal de Provence. Le PLU identifie un sous-secteur Ne destiné à un réservoir d'eau potable.

- **Assainissement des eaux usées**

### Scénario au fil de l'eau :

Le scénario au fil de l'eau induit une augmentation tendancielle du besoin en assainissement par l'accueil de nouveaux habitants.

### Scénario choisi par le PLU :

Malgré une augmentation maîtrisée de la population, la règle générale est le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le PLU permet de limiter la densification sur les zones non raccordées.

## III. Choix du scénario en matière de Biodiversité et milieu naturel

### Scénario au fil de l'eau :

La commune étant couverte par de nombreux espaces de protections et d'inventaires écologiques, le scénario au fil de l'eau tend à une prise de conscience de la valeur écologique du territoire. Par ailleurs les réglementations nationales sur l'environnement (étude, d'impact, espèces protégées...) permettent de garantir le maintien de la biodiversité (ou sa compensation). Néanmoins, le PLU actuel autorise des types d'urbanisation consommateur d'espace et potentiellement source de dégradation de l'environnement, parallèlement et localement des activités et/ou du stationnement incontrôlé peuvent mettre en péril des espaces naturels (comme les zones humides)

### Scénario choisi par le PLU :

Le PLU s'engage dans la préservation de la trame verte et bleue qui se traduit par une réflexion sur un zonage Agricole, Naturel, Espaces boisés classé et Espaces Verts Protégés. La fermeture de zone destiné à l'urbanisation dans des espaces sensibles permet de garantir les connections écologiques.



## IV. Choix du scénario en matière d'énergie

### Scénario au fil de l'eau :

Le scénario au fil de l'eau induit une augmentation tendancielle du besoin en énergie pour le résidentiel et les déplacements.

### Scénario choisi par le PLU :

Le scénario choisi par le PLU va induire une augmentation relative des besoins en énergie. Pour accompagner ce scénario de croissance démographique, le PLU autorise le recours aux énergies renouvelables et les dispositifs permettant de limiter les besoins...

Pour les opérations d'aménagement d'ensemble ou construction de plus de 500 m<sup>2</sup> de Superficie de Plancher :

- la consommation énergétique des nouveaux bâtiments ne doit pas dépasser la Cepmax (Consommation énergétique primaire maximale) définie dans la réglementation thermique 2012 ou réglementation en vigueur au moment du dépôt du projet, minorée de 10 % ;
- prendre en considération les éléments suivants : droit au soleil, ventilation naturelle, chauffage et rafraîchissement par des dispositifs non consommateurs d'énergie fossile ;
- justifier la prise en compte de l'accès optimisé des bâtiments au soleil et la facilitation des solutions énergétiques collectives (réseaux de chaleur, récupération de chaleur, production solaire, etc.)..

Pour les équipements commerciaux, industriels et d'activités neufs, ils doivent assurer une partie de la couverture de leur consommation réglementaire par une production énergétique renouvelable, sauf impossibilité technique démontrée ou imposée.

## V. Synthèse et raison du choix du scénario

La commune de Solliès-Toucas par la maîtrise de sa croissance démographique, permet une inflexion des incidences tendancielle négatives prévues à partir des observations des dernières années. Le PLU se positionne sur une croissance démographique de 0,5% par an, malgré la demande induite en ressource (eau et énergie), la commune impose des règles pour accompagner ce scénario. Des mesures ont été prises dans le cadre du PLU pour que cette croissance démographique puisse s'intégrer à la commune sans incidences importantes sur l'environnement.



# Chapitre 3: Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD

L'analyse ci-dessous vise à évaluer les incidences sur l'environnement des orientations inscrites dans le PADD. Celle-ci est effectuée selon les orientations du PADD. La méthodologie adoptée (démarche itérative) a permis d'intégrer des mesures directement dans le PADD pour le rendre plus vertueux pour l'environnement. Des propositions d'amélioration ont été effectuées lors de l'écriture du PADD et ont fait l'objet d'un arbitrage.

Orientations du PADD	Enjeux environnementaux concernés	Incidences sur l'environnement	Mesures Intégrées au PADD
<b>Orientation 1 : Préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente</b>			
Objectif 1 : Maintenir les grandes entités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir le caractère naturel des collines boisées, « poumon vert » garant du cadre de vie à échelles locale et extra-communale.</li> <li>Maintenir, voire favoriser, la diversité et la richesse des milieux.</li> <li>Prendre les mesures nécessaires pour la préservation des ripisylves et de la qualité des eaux du Gapeau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incidences positives sur la préservation des espaces naturels de la commune et les zones à haute valeur écologique</li> </ul>	-
Objectif 2 : Préserver et restaurer des connexions écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver des espaces de perméabilité d'axe Est-Ouest pour la faune local.</li> <li>Favoriser le maintien d'un couvert végétal naturel dans les secteurs collinaires bâtis et sur les coteaux urbanisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incidences positives sur le fonctionnement écologique et les perméabilités du tissu urbain</li> <li>Incidences positives sur la gestion des cours d'eau et préservation des ripisylves</li> </ul>	-
Objectif 3 : Intégrer la prise en compte des risques et des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitier l'exposition aux risques naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incidences positives sur la gestion des risques et la limitation de l'exposition aux nuisances</li> </ul>	
Objectif 4 : Permettre la valorisation du potentiel énergétique renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitier les pollutions engendrées par les activités humaines</li> <li>Favoriser la production d'énergies renouvelables dans les opérations nouvelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incidences positives pour répondre aux enjeux énergétiques actuels</li> </ul>	-
<b>Orientation 2 : Recomposer le village au cœur de la vie communale et maîtriser les extensions urbaines</b>			
Objectif 1 : Recomposer le village au cœur de la vie communale	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incidences positives sur les mobilités douces par la création de liaisons</li> </ul>	

Orientations du PADD	Enjeux environnementaux concernés	Incidences sur l'environnement	Mesures Intégrées au PADD
		<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Rationalisation du stationnement qui permet d'avoir une incidence positive sur le paysage</li> <li>⊕ Requalification urbaine du site du dépôt bus.</li> </ul>	
Objectif 2 : Maîtriser les développements urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les extensions de l'urbanisation dans le secteur du vallon des routes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ Croissance démographique qui peut engendrer de nouveaux besoins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des incidences par le choix d'espaces les moins contraints (paysage, risque)</li> <li>• Protection des espaces à haute valeur paysagère</li> </ul>
Objectif 3 : Améliorer la desserte du territoire	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ L'amélioration de la desserte peut avoir pour incidences dans une certaine mesure de créer un « appel d'air » pour l'utilisation de la voiture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la lisibilité et l'efficacité du réseau de transports en commun.</li> </ul>
Objectif 4 : Assurer l'adéquation du niveau d'équipement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les efforts engagés dans le tri des déchets et la sensibilisation de la population</li> <li>• Limiter le ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés</li> <li>• Limiter les pollutions engendrées par les activités humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Limitation des besoins énergétiques</li> <li>⊕ Mise à niveau des équipements liés à l'eau</li> </ul>	-
<b>Orientation 3 : Cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé</b>			
Objectif 1 : Préserver le cadre paysager à toutes les échelles et améliorer sa perception	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les paysages agricoles identitaires et les intégrer à la trame verte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Incidences positives sur la préservation du paysage local et le long des itinéraires de découverte du territoire</li> <li>⊕ Incidences positives pour la préservation des restanques</li> <li>⊕ Promotion de la qualité architecturale et paysagère des constructions</li> </ul>	-
Objectif 2 : Valoriser la culture et le patrimoine toucassin	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Incidences positives sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine</li> <li>⊕ Amélioration du cadre de vie</li> </ul>	-
Objectif 3 : Favoriser la découverte du territoire et un tourisme rural durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir ou créer des lieux de promenade de proximité favorisant la découverte du patrimoine paysager et bâti local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Amélioration du cadre de vie</li> <li>⊕ Structuration de l'agrotourisme</li> </ul>	-
Objectif 4 : Valoriser et transmettre le potentiel agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les paysages agricoles identitaires et les intégrer à la trame verte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Pérennisation de l'activité agricole et des cultures à forte valeur ajoutée</li> </ul>	-

# Chapitre 4 : Les motifs de délimitation des zones, des dispositions réglementaires et des orientations d'aménagement et de programmation

## I. Les fondements du zonage et du règlement

### 1. La structuration du zonage

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de Solliès-Toucas en plusieurs zones distinctes :

- **les zones urbaines (U)** correspondent à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones à urbaniser (AU)** correspondent aux secteurs peu ou non équipés ouverts à l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation ;
- **les zones agricoles (A)** correspondent aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- **les zones naturelles et forestières (N)** correspondent aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieu naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique, écologique, soit de la

présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les grandes évolutions dans le cadre de la présente révision du PLU reposent sur :

- une enveloppe urbaine et à urbaniser globale réduite ;
- une refonte du règlement au regard des nouvelles réglementations (ordonnance du 25 septembre 2015 et son décret d'application du 28 décembre 2015) ;
- une redéfinition des zones agricoles et naturelles ;
- des dispositifs en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale confortés ;
- une meilleure prise en compte du patrimoine bâti et naturel, notamment au regard de la trame verte et bleue.

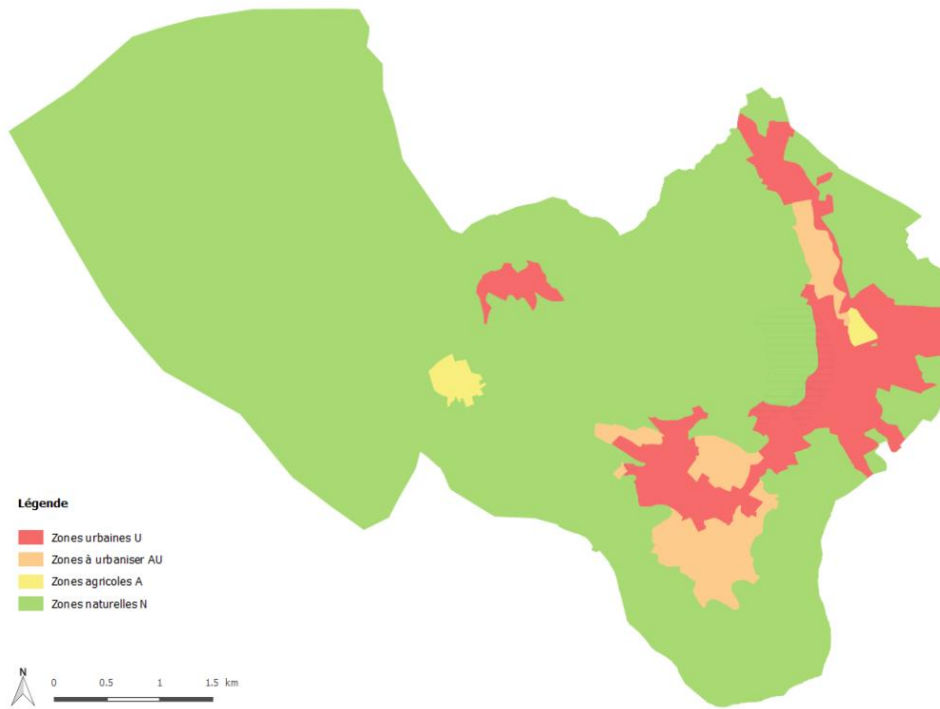


Figure 73 : Zonage simplifié du PLU de 2007 (modification n°3 en 2016)

*Des limites d'urbanisation identifiées...  
...mais des secteurs sensibles (coteaux exposés, desserte insuffisante...) ouverts à l'urbanisation  
Des espaces naturels protégés et des surfaces agricoles réduites  
Un règlement ne permettant pas l'évolution du bâti existant en zones A et N*

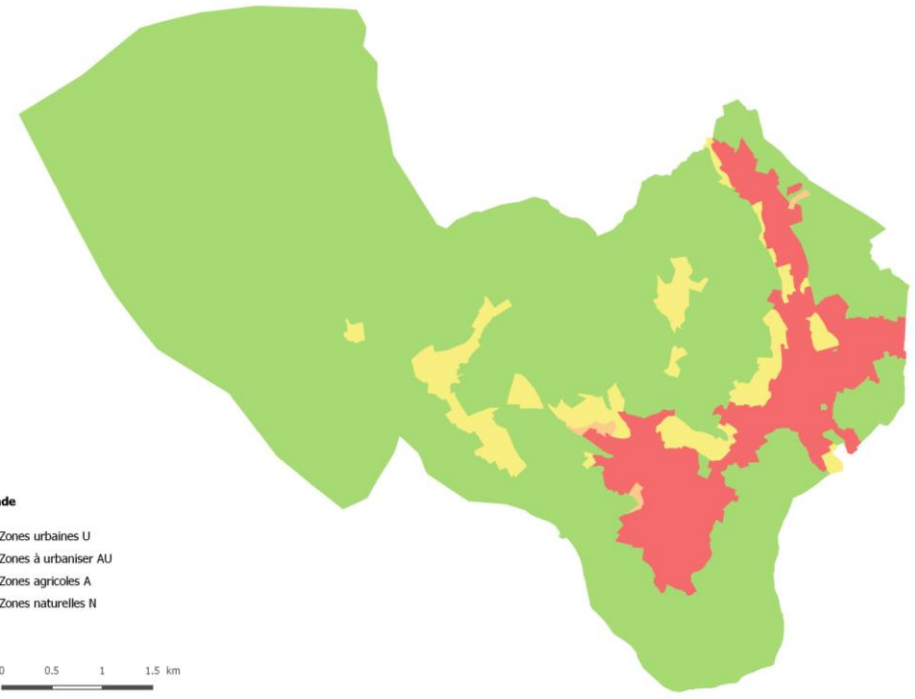


Figure 74 : Zonage simplifié du PLU révisé

*Une urbanisation recentrée sur les secteurs les moins sensibles  
Un objectif de reconquête agricole affirmé  
Un accompagnement des usages dans les espaces agricoles et naturels  
Des mesures de préservation des paysages et du patrimoine renforcées  
La recomposition du village*

## 2. La structuration du règlement

La commune de Solliès-Toucas a fait le choix de respecter le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme : le règlement du nouveau PLU est donc structuré comme le prévoient les nouvelles dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles, correspond un règlement qui définit les règles d'occupation du sol.

**Au préalable, plusieurs chapitres regroupent, par thématiques, les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire communal. Cette structuration autour de deux « corpus » permet de préciser les dispositions particulières à chaque zone ou secteur après avoir énoncé les règles applicables communes.**

**Les descriptions ci-après visent à faciliter la lecture et la compréhension du règlement avant de justifier des choix retenus.**

### 2.1. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité (Articles 1 à 3)

#### Les occupations et utilisations du sol :

**L'article 1** fixe les occupations et utilisations du sol interdites.

Pour assurer le bon fonctionnement du territoire, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations du sol qui ne peuvent être admises dans certaines zones.

**L'article 2** indique celles qui sont autorisées sous conditions particulières. Ces conditions particulières sont fondées sur certains critères, notamment :

- risques ;
- nuisances ;
- préservation du patrimoine ;
- critères urbanistiques.

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure ni à l'article 1, ni à l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

#### La mixité sociale et fonctionnelle :

**L'article 3** rappelle les dispositions relatives à la mixité sociale et à la diversité commerciale dans les secteurs concernés.

### 2.2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (Articles 4 à 7)

#### La volumétrie et l'implantation du bâti :

**L'article 4** définit les règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

- les emprises au sol et les hauteurs maximales de la construction : c'est à partir du cumul de ces deux règles qu'est défini le volume d'enveloppe à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire ;
- l'implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques (implantations en recul ou à l'alignement) ;
- l'implantation par rapport aux limites séparatives (implantations en ordre continu, semi-continu ou discontinu, marges de fond de parcelle). Le terme de "limites séparatives" est employé pour désigner les limites du terrain autres que la (ou les) façade(s) sur voie ;
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière.

#### Les règles qualitatives des constructions et des espaces libres :

**L'article 5** régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de la modénature et des éléments de composition pour l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Les prescriptions réglementaires sont adaptées en fonction des secteurs concernés suivant qu'il s'agit de quartiers à caractère historique ou de quartiers plus récents.

**L'article 6** définit les prescriptions concernant le traitement des espaces libres et des plantations. Il s'agit en l'occurrence de mettre l'accent sur le traitement qualitatif des espaces résidentiels qui participent au cadre de vie des habitants ou bien à la valorisation des zones économiques. C'est pourquoi un pourcentage d'espaces libres de toute occupation et en pleine terre est préconisé afin de garantir la présence du végétal et d'éviter de minéraliser et d'imperméabiliser la totalité de la parcelle.

Ce pourcentage est cependant modulé en fonction de la trame parcellaire et des caractéristiques du paysage.

**Les règles de stationnement :**

**L'article 7** fixe des normes de stationnement en fonction de la nature et de l'importance de la construction.

**2.3. Equipements et réseaux (Articles 8 et 9)**

**L'article 8** fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. L'objectif est d'assurer une bonne accessibilité des espaces à construire par un réseau de voirie suffisamment dimensionné, répondant aux besoins de la zone à desservir en termes de capacité et participant à un maillage de voie assurant une bonne desserte de l'ensemble des quartiers.

Dans le cas où ils sont réalisés, les accès sur le terrain d'assiette de l'opération sont uniquement réglementés pour l'automobile. La configuration des accès doit répondre aux impératifs en termes de sécurité et dans certains cas à un objectif de gestion du paysage urbain et de traitement architectural.

**L'article 9** fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement et en matière d'infrastructure et réseaux de communications électroniques.

## II. Modalités définies dans le titre 1 relatif aux dispositions introductives

Le chapitre 1 des dispositions générales rappelle que le PLU s'applique sur l'ensemble du territoire communal et décline les différentes zones du PLU dans le règlement et le plan de zonage) ainsi que les éléments graphiques.

Il rappelle également que l'édification de clôtures, autres qu'habituellement nécessaires aux activités agricoles ou forestières, est soumise à déclaration préalable conformément à la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2007.

## III. Modalités définies dans le titre 2 relatif aux dispositions générales

### 1. Règles définies dans le chapitre DG 1, Rappel des règles générales applicables

Ce chapitre a pour objet de rappeler différentes dispositions issues du code de l'urbanisme et déclinées de façon particulière sur le territoire communal.

**L'article DG1 1** rappelle que, conformément au code de l'urbanisme, les dispositions du PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation mais seulement d'adaptations mineures strictement encadrées par le code.

**L'article DG1 2** prévoit des dispositions particulières pour les constructions, installations ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont le règlement rappelle la définition donnée par le code de l'urbanisme : afin de faciliter la réalisation des équipements publics qui répondent à des contraintes techniques et/ou d'accueil spécifiques et diversifiées en fonction de



leur objet (concours architecturaux, sécurité, etc.), les dispositions prévues dans les articles 4 à 9 des différentes zones peuvent être plus écartées.

**Les articles DG1 3 à DG1 5** rappellent les règles encadrées par le code de l'urbanisme en matière de reconstruction des bâtiments démolis ou sinistrés ou de modification de bâtiments existants.

**L'article DG1 6** est une disposition nouvelle créée par un décret de 2007. Le code de l'urbanisme définit un principe par défaut : les règles du PLU doivent être appréciées au regard du projet de lotissement ou de construction. Toutefois, compte tenu de la faible densité et des enjeux paysagers liés aux extensions urbaines du village, le PLU choisit de ne pas appliquer cette disposition dans les secteurs UCa, UCb, UCc, UCc-r.

## 2. Règles définies dans le chapitre DG 2, Dispositions réglementaires communes à toutes les zones

**L'objectif de ce nouveau chapitre est de regrouper l'ensemble des dispositions et définitions applicables sur le territoire communal**, décliné selon les 9 articles définis par le code de l'urbanisme. Ainsi, le règlement des différentes zones vient compléter ou préciser les règles spécifiques.

Il s'agit de rappeler les législations en vigueur, de préciser les modes de calculs pour les places de stationnement, de la hauteur à l'égout du toit... ou de préciser quels sont les éléments pris en compte dans le cadre d'un recul par rapport à une voie ou à une limite séparative. Il s'agit d'éléments redondants à chacune des zones qui sont donc regroupés dans les dispositions générales pour faciliter la lecture du règlement et mieux faire ressortir les règles propres à chacune des zones et secteurs.

### 2.1. Règles relatives à la destination des constructions, usages des sols et natures d'activités (Article DG2 1 relatif aux articles 1 à 3 de chaque zone)

#### 2.1.1. Dispositions communes aux articles 1 et 2 de toutes les zones : Règles relatives aux occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions particulières

Concernant les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions particulières, chaque règlement de zone précisera les usages admis en fonction de leur vocation.

Toutefois, les affouillements et exhaussements du sol ayant des incidences sur les paysages et sur le relief, cet article précise que, sur l'ensemble du territoire, ils ne doivent pas compromettre la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux, ni porter atteinte au caractère du site. Une souplesse est néanmoins apportée pour permettre la réalisation d'infrastructures spécifiques comme les bassins de rétention ou les opérations autorisées par le PPRi.

#### 2.1.2. Dispositions communes à l'article 3 : Règles relatives à la mixité sociale et fonctionnelle

La commune a souhaité se doter d'outils ambitieux pour contribuer au rattrapage nécessaire en matière de production de logements sociaux et à la mise en œuvre de la politique de l'habitat amorcée il y a quelques années et axe fort du PADD. La commune, carencée, a conclu un Contrat de Mixité Sociale conclu avec l'Etat : ce contrat, qui a vocation à être complété, liste des sites de projets potentiels pour réaliser les objectifs sont assignés à la commune.

Le PLU de 2007, modifié en 2016, instituait 5 emplacements réservés pour la mixité sociale et un périmètre de mixité sociale correspondant aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles.

Ces deux outils réglementaires sont de nouveau mobilisés pour assurer le développement de l'offre locatif sociale :

- deux périmètres de mixité sociale (PMS) : en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, le PLU impose que, dans toutes les zones urbaines et

à urbaniser résidentielles (zones UA, UB, UC et 2AU), tout programme de logements créant 400 m<sup>2</sup> ou plus de surface de plancher à destination de logement ou trois logements consacre au moins 50 % de la surface de plancher de logement produite à la création de logements locatifs sociaux. Cette disposition est reconduite du PLU précédent. La zone 1AU de La Font de Pouille fait l'objet d'un projet d'aménagement associant logements, hébergements et équipements collectifs, exprimé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et dont le périmètre de mixité sociale fixe un objectif de 80% de logements sociaux ;

- des emplacements réservés pour la mixité sociale : au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme, le PLU institue 11 emplacements réservés (numérotés MS01 à MS11), repérés aux documents graphiques et imposant des obligations plus fortes (avec des ratios variables, d'au moins 80% de logements locatifs sociaux selon les secteurs, leur localisation et leur taille). La constructibilité des terrains est alors liée à la réalisation de programmes de logements qui doivent respecter cette obligation. Ces secteurs ont été définis au regard des projets en cours et prévus à court terme et du Contrat de Mixité Sociale, et de nouveaux gisements identifiés. Les emplacements réservés prévus au présent PLU ont été maintenus, exceptés ceux déjà réalisés (projet en cours de construction aux Lingoustes par exemple).

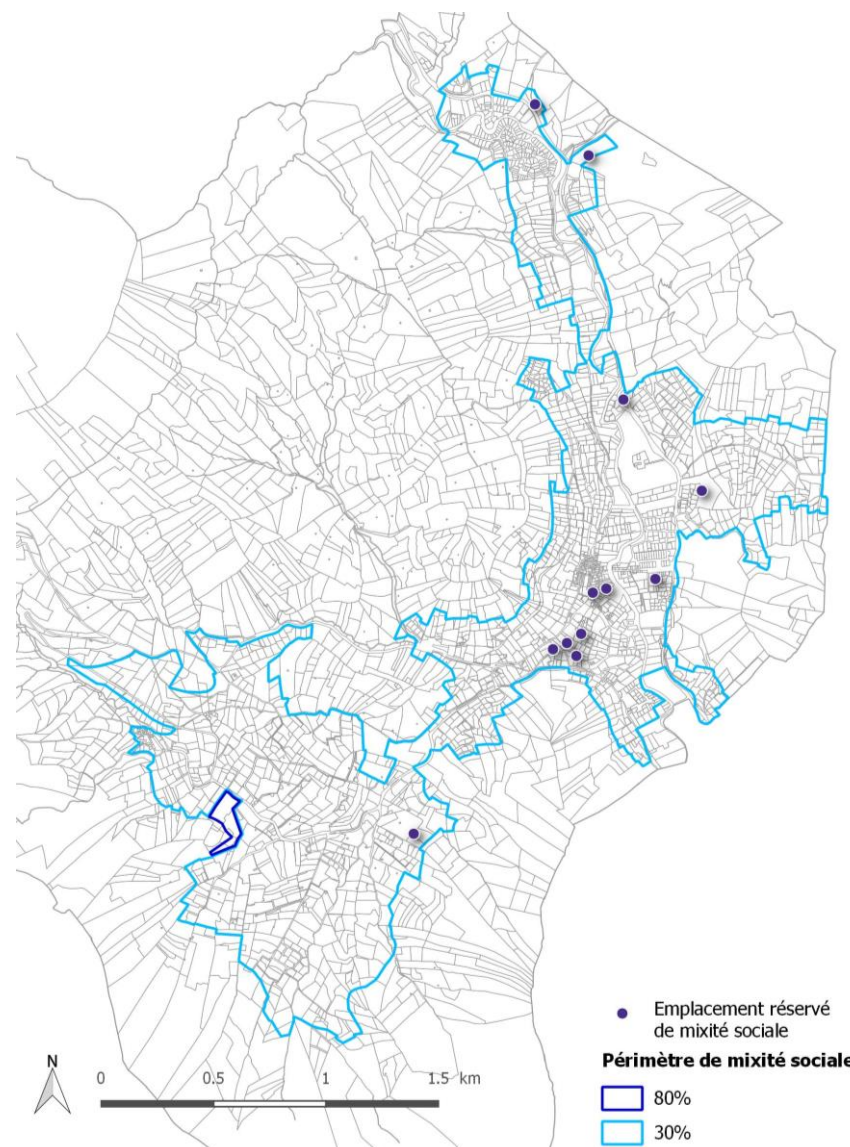


Figure 75 : Périmètres et emplacements réservés de mixité sociale

## 2.2. Règles relatives aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (Article DG2 2 relatif articles 4 à 7 de chaque zone)

Cet article définit les règles communes relatives aux droits à construire.

### 2.2.1. Dispositions communes à l'article 4 de toutes les zones : Volumétrie et implantation des constructions

Il s'agit ici de définir les modalités d'application des différentes règles gabaritaires : calcul de l'emprise au sol, de hauteur et des prospects.

Ainsi, il remplace en les complétant les définitions prévues dans le PLU précédent afin de préciser notamment quels sont les éléments pris en compte dans le cadre d'un recul par rapport à une voie ou à une limite séparative.

#### Concernant l'emprise au sol :

Dans les zones urbaines et à urbaniser, le coefficient d'emprise au sol a pour objectif d'accompagner la gestion des différentes densités. Associé aux hauteurs et aux règles de prospect, le coefficient d'emprise au sol est une règle déterminante de la forme urbaine.

Ainsi, la définition est le préalable nécessaire auquel s'attache le PLU : une définition claire est donnée afin que chaque pétitionnaire puisse évaluer l'emprise au sol maximale possible sur son unité foncière. Sont ainsi comptabilisés dans l'emprise au sol, les constructions couvertes au sol et des terrasses qui ne seraient pas de plein pied, c'est-à-dire toutes les surfaces couvertes et closes ou susceptibles d'être closes. L'emprise au sol telle que définie dans le PLU ne prend donc pas en compte l'imperméabilisation liées aux piscines, voies d'accès et certaines terrasses... La maîtrise de la densité au travers des coefficients d'emprises au sol s'effectue de manière complémentaire avec l'utilisation de coefficients d'espaces libres, traités obligatoirement en espaces verts de pleine terre, garants du degré de non imperméabilisation des sols.

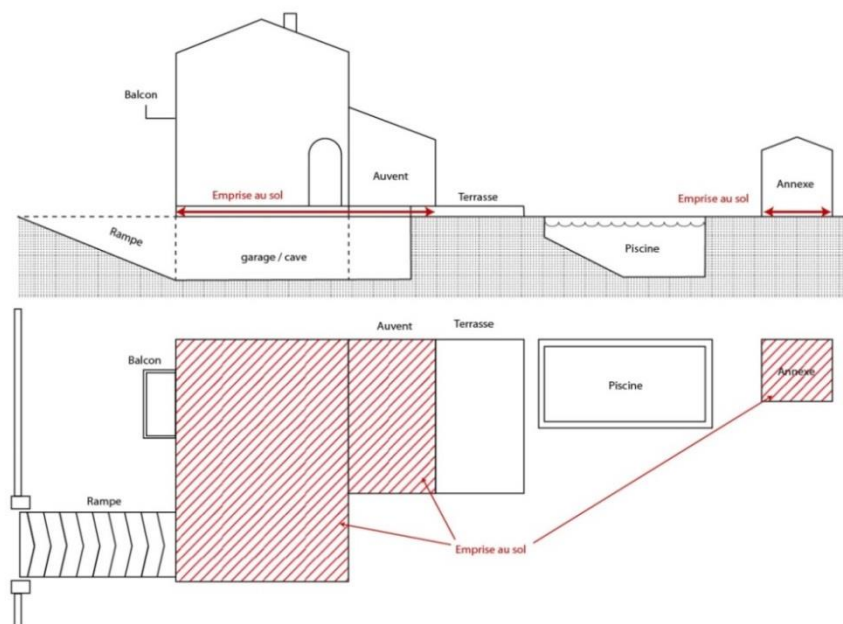


Figure 76 : Illustration de la définition de l'emprise au sol pour les zones urbaines et à urbaniser

Pour les définir dans les différentes zones et leurs secteurs, les coefficients d'emprise au sol réels ont été analysés à partir des données cadastrales dans le cadre de l'analyse foncière réalisée dans le cadre du diagnostic territorial). Le rapport entre les emprises bâties des constructions et leurs unités foncières de référence ont permis de mettre en exergue une gradation progressive des densités. Le PLU s'est attaché à être cohérent avec les densités existantes ou attendues selon les caractéristiques des formes urbaines de ces zones mais également la capacité des différents espaces à être densifiés.

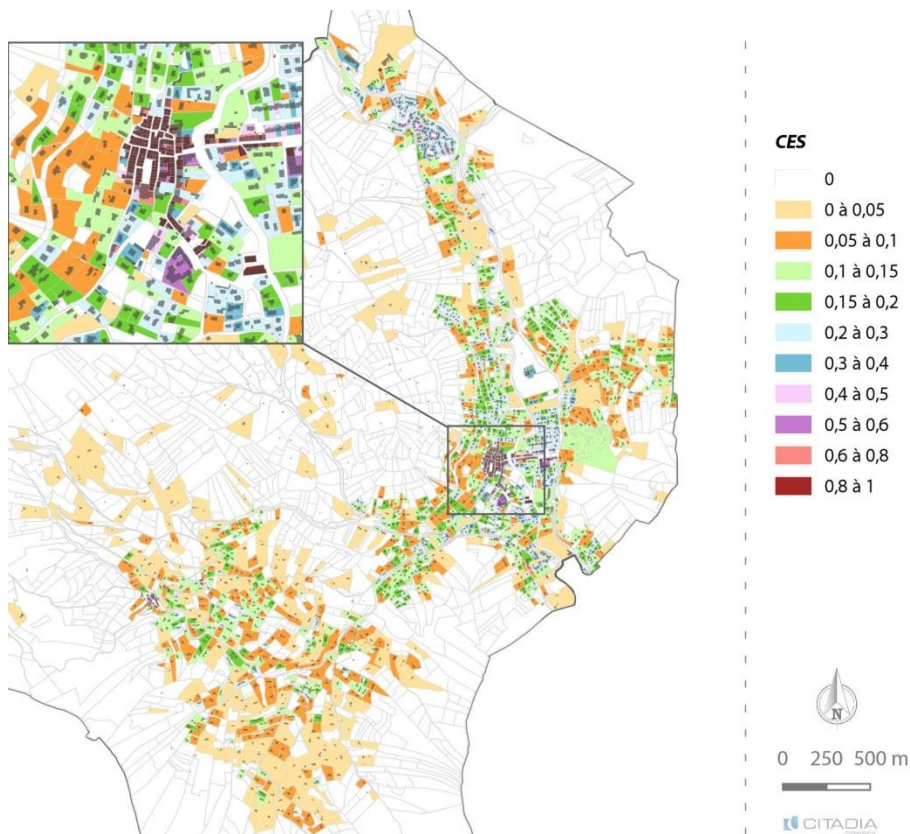


Figure 77 : Coefficients d'emprise au sol observés

#### Concernant la hauteur :

La hauteur est une autre règle gabaritaire d'autant plus importante à Solliès-Toucas que de nombreuses zones urbanisées s'étendent sur des reliefs marqués. Le PLU s'attache à préciser la manière dont elle doit être calculée, de façon à éviter que les constructions en escaliers ne représentent dans les paysages proches ou lointains des hauteurs disproportionnées et impactantes.

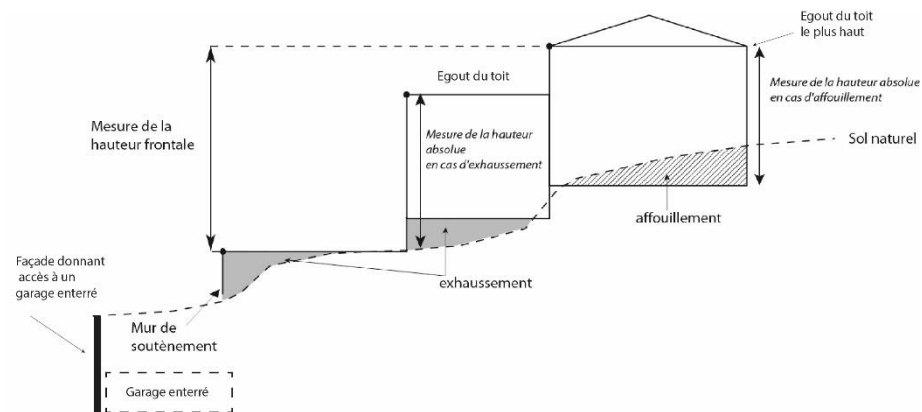


Figure 78 : Illustration des modalités de calcul de la hauteur des constructions

#### 2.2.2. Dispositions communes à l'article 5 de toutes les zones : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'article 5 des différentes zones définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation de la qualité architecturale du bâti telle que promue par le PADD.

Les dispositions communes rappellent que, dans toutes les zones, les constructions doivent répondre à la morphologie du bâti environnant, aux proportions et caractères architecturaux des constructions existantes.

Le relief étant une composante importante du territoire, l'implantation des constructions doit également respecter la topographie originelle du terrain afin d'assurer la meilleure intégration paysagère et de préserver les écoulements pluviaux naturels (limitation du risque de ruissellement).

Si les typologies de clôtures sont différentes selon les zones, les dispositions communes visent toutefois à rappeler que leur traitement doit être cohérent avec les paysages et constructions avoisinantes.

Enfin, des mesures sont énoncées afin de garantir l'intégration des éléments techniques accompagnant le bâti (climatiseurs, coffrets techniques, antennes et autres éléments de superstructures...).

2.2.3. Dispositions communes à l'article 6 de toutes les zones : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

L'article 6 des différentes zones contient les dispositions visant à préserver et valoriser les ambiances paysagères et à limiter l'imperméabilisation des sols, deux objectifs fixés par le PADD.

Outre les rappels réglementaires (dispositions applicables aux espaces boisés classés, espaces verts et patrimoine paysagers protégés...), cet article vise à prescrire les mesures paysagères qualitatives et respectueuses du contexte local (recours aux essences locales, évitant les haies mono-essences générant une banalisation des ambiances et dégradant la biodiversité, etc.).

Est également précisé la définition retenue pour l'application du coefficient d'espaces verts de pleine terre propre à chaque zone ou secteur, dont l'objectif est de maintenir des surfaces perméables pour assurer l'infiltration des eaux de pluies et limiter le ruissellement.

2.2.4. Dispositions communes à l'article 7 de toutes les zones : Stationnement

Les dispositions communes rappellent que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations doit être assuré en dehors des voies publiques sauf impossibilité technique reconnue et préciser les modalités de calcul des places de stationnement pour les véhicules motorisés et deux-roues définis dans les différentes zones du PLU. L'objectif est d'assurer que des surfaces suffisantes seront réservées au stationnement hors des espaces publics afin de ne pas saturer ces derniers et de ne pas entraver la circulation.

2.3. Règles relatives aux équipements et réseaux (Article DG2 3 relatif articles 8 et 9 de chaque zone)

2.3.1. Dispositions communes à l'article 8 de toutes les zones : Desserte par les voies publiques ou privées

Cet article rappelle que les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles desservent, en intégrant notamment la problématique de la sécurité tant pour les terrains desservis que pour les usagers des voies publiques et privées, et en favorisant les cheminements piétonniers.

2.3.2. Dispositions communes à l'article 9 de toutes les zones : Desserte par les réseaux

Les différentes zones ne bénéficient pas du même niveau de desserte par les réseaux techniques (eau potable, assainissement, électricité).

Ainsi, les dispositions communes rappellent le principe selon lequel les projets le nécessitant doivent être raccordés à ces réseaux publics lorsqu'ils existent ou sont de capacité suffisante.

Certaines zones urbaines et les zones agricoles et naturelles ne sont pas desservies par le réseau public d'assainissement : c'est pourquoi le règlement permet les dispositifs d'assainissement autonome à la condition qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur en la matière. Toutefois, dans les périmètres proches du captage d'eau potable de la Font du Thon dont la servitude de protection n'a pas encore été instituée, le raccordement au réseau public reste obligatoire pour éviter de nouvelles sources de pollution.

Cet article traite également de la gestion des eaux pluviales pour limiter les risques de pollution et d'inondation par ruissellement : il définit ainsi les règles à respecter dans la conception et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages hydrauliques (raccordement, conditions de réalisation, dimensionnement des dispositifs de rétention...) au regard des préconisations du SDAGE et de la doctrine MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) du Var. Des dispositifs de traitement des eaux de surfaces peuvent ainsi être imposés selon

les législations en vigueur (tel est le cas notamment pour les espaces de stationnement) pour anticiper les risques de pollution. Enfin, pour ne pas créer de dysfonctionnement du réseau d'assainissement (saturation du réseau une surcharge de la station de traitement...), les eaux pluviales ne peuvent être déversées dans le réseau d'assainissement.

Enfin, les raccordements aux réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution devront être réalisés en souterrain afin de protéger le paysage urbain. En cas d'impossibilité technique, les installations devront être dissimulées au mieux.

#### **IV. Modalités définies dans le chapitre DG3, dispositions générales relatives aux risques et nuisances**

Dans les secteurs exposés à des nuisances ou des risques, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol, toute demande d'autorisation ou de travaux peut être refusée ou n'être que partiellement acceptée si leur prise en compte n'est pas respectée.

Le territoire de Solliès-Toucas est soumis à différents risques et nuisances : il a été fait le choix de rappeler dans le chapitre 3 des dispositions générales les différentes réglementations qui s'appliquent, réglementations par ailleurs annexées au PLU. Ces indications déjà intégrés au PLU de 2007 ont été mises à jour et complétés.

##### **1.1. Le risque inondation (article DG3 1)**

Le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée du Gapeau a été prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015. L'arrêté préfectoral du 30 mai 2016, prorogé par arrêté du 25 octobre 2017 rend immédiatement opposables certaines dispositions du PPRi sur Solliès-Toucas. Le PPRi est une servitude d'utilité publique qui est annexée, à ce titre, au PLU.

##### **1.2. Le risque mouvement de terrain (article DG3 2)**

Un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvement de terrains, valant Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrains (PPRmt), a été institué, par arrêté préfectoral en date du 18 avril 1989, sur la commune de Solliès-Toucas. Le PPRmt est une servitude d'utilité publique qui est annexée, à ce titre, au PLU.

##### **1.3. Les risques technologiques (article DG3 3)**

Le site militaire de Tourris situé sur la commune de Solliès-Ville présente des risques technologiques qui ont donné lieu à un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) institué par arrêté le 6 mars 2014. Le PPRt est une servitude d'utilité publique qui est annexée, à ce titre, au PLU.

##### **1.4. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux (article DG3 4)**

Le Porter à Connaissance de l'Etat identifie un aléa retrait-gonflement des sols argileux (faible ou moyen) sur la commune. En l'absence de prescriptions particulières, cet article rappelle l'existence du risque, la nécessité de mettre en œuvre des dispositions constructives et recommande des études géotechniques le cas échéant.

##### **1.5. Le risque sismique (article DG3 5)**

Le territoire est situé dans une zone de sismicité de niveau faible (niveau 2). Cet article rappelle que les bâtiments, en zone de sismicité, doivent répondre à de nouvelles normes (aucune exigence pour les bâtiments de catégorie I et II ; les bâtiments de catégorie III et IV doivent répondre aux normes Eurocode 8).

##### **1.6. L'aléa ruissellement (article DG3 6)**

Afin de prendre en compte le ruissellement, des prescriptions sont définies pour que les constructions et extensions soient implantées de façon à minimiser les obstacles à l'écoulement de l'eau (des reculs de 5 mètres des berges du Gapeau dans les zones U et AU, 10 mètres des berges du Gapeau dans les zones A et N, 5 mètres de l'axe des autres canaux et fossés sont ainsi imposés).

### 1.7. Le risque incendie de forêt (article DG3 7)

Le risque incendie de forêt sur Solliès-Toucas ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques. La commune, soucieuse d'assurer la protection de ses habitants, a sollicité l'élaboration d'un tel document. Dans l'attente, le règlement rappelle les Obligations Légales de Débroussaillage, définies par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 s'appliquent sur les secteurs sensibles. Ces arrêtés sont joints en annexe du PLU.

### 1.8. Les infrastructures générant des nuisances sonores (article DG3 8)

En application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 et de son décret d'application du 30 mai 1995, l'arrêté préfectoral du 1er août 2014 identifie la RD 554 comme voie bruyante. Autour de cet axe, des mesures minimales d'isolement acoustique contre les bruits extérieurs sont exigées lors de toute demande de permis de construire. Cet article rappelle que les prescriptions d'isolement acoustiques et la cartographie des zones de bruit sont annexées au PLU, conformément au code de l'urbanisme.

### 1.9. Le traitement des déchets (article DG3 9)

La politique de gestion des déchets mise en place dans la commune est rappelée et des mesures sont édictées afin que les dispositifs soient mis en place pour assurer la collecte dans de bonnes conditions de sécurité et de salubrité publiques.

## V. Modalités définies dans le chapitre DG4, dispositions générales au patrimoine et à l'environnement

Le patrimoine et les paysages de Solliès-Toucas recèle un patrimoine bâti et paysager partiellement protégé. Un inventaire patrimonial avait été initié dans le PLU de 2007. Il concernait essentiellement des éléments de patrimoine bâti

(lavoirs et fontaines notamment, calades) ainsi que quelques éléments paysagers (alignements d'arbres, restanques, sources, canaux).

Les orientations du nouveau PADD font de la protection et la mise en valeur du patrimoine communal, tant bâti que naturel, un objectif majeur.

### 1.1. Le patrimoine bâti (articles DG4 1 et DG4 2)

Après un rappel des réglementations applicables en matière de patrimoine archéologique (**article D G1**), les **articles DG4 2 et DG4 3** définissent les mesures visant à assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Si les vestiges de l'enceinte de l'oppidum sont protégés au titre des Monuments Historiques, d'autres éléments emblématiques ou simplement à forte valeur testimoniale méritent une attention particulière pour leur intérêt architectural parfois, mais surtout historique et culturel :






- la Casa Nièves et son jardin (propriété Mentor),
- le patrimoine religieux avec notamment l'église Saint-Christophe, la chapelle Notre-Dame et une série d'oratoires,
- le patrimoine lié à l'eau avec le pont romain mais aussi tout un réseau de fontaines, de sources et de moulins, etc.
- des éléments particuliers tels que des porches remarquables, des calades empierrées...






C'est pourquoi, le PLU protège, au titre de l'article L.151-19 Code de l'Urbanisme, **une quarantaine d'éléments remarquables ou vernaculaires**, répartis sur l'ensemble du territoire, complétant ainsi l'inventaire réalisé dans le PLU de en 2007.

**Le centre ancien et le hameau de Valaury** sont remarquables par leur structure urbaine et l'architecture traditionnelle préservée. De façon complémentaire à l'objectif de valorisation de la culture et du patrimoine toucassin, le PLU les identifie en tant que « périmètres bâtis d'intérêt patrimonial ».

Le PLU vise ainsi à assurer la sauvegarde et la mise en valeur de ces éléments qui doivent être conservés et restaurés en préservant et/ ou en restituant leurs

qualités originelles. Toute intervention sur ce patrimoine est soumise à autorisation.

Numéro	Description	
<b>Patrimoine architectural</b>		
1	Porche Rue République	
2	Porche - Impasse des Soeurs de la Compassion	
3	Porche - Rue de la Chapelle Prolongée	
36	Bastide – Morières de La Tourne	
37	Porche	
<b>Patrimoines liés à l'eau : fontaines, puits, ponts...</b>		
4	Fontaine Promenade	
5	Fontaine Square du 11 novembre	
6	Fontaine Rue République	
7	Fontaine Place Gambetta	
8	Fontaine Place Gambetta	
9	Fontaine rue des Ecoles	
10	Fontaine Rue des Ecoles	
11	Fontaine Place Arragon	
12	Fontaine rue Pierre Renaudel	
13	Fontaine rue de la Fontaine	
14	Fontaine Avenue du Gapeau	
15	Fontaine Pont de Table	
16	Fontaine Font du Thon	
19	Moulins - Arnaud - Rue Jean Jaurès	
20	Moulins - Ecole de danse (Venel)	
21	Moulins - Ecole de musique	
26	Font du Thon	
30	Pont Romain - Route Valaury	
32	Puits du Capellan - Pied de Lègue	

Numéro	Description	
<b>Patrimoine religieux ou mémoriel</b>		
17	Eglise Saint-Christophe	
18	Chapelle Notre Dame	
22	Oratoires - St Christophe - Avenue du 8 mai	
23	Oratoires - Avenue Frédéric Mistral - La Garnière	
24	Oratoires - Avenue de Valaury - Les Bendelets	
25	Oratoires - Place Arragon	
33	Oratoires - Avenue Charles de Gaulle	
28	Monument aux morts	
29	Stèle Casabianca	
33	Oratoires - Avenue Charles de Gaulle	
34	Chapelle – Morières de La Tourne	
35	Chapelle – Morières de La Tourne	
37	Chapelle Saint-Hubert	
39	Chapelle Saint-Louis	
<b>Patrimoine historique et culturel</b>		
27	Propriété Mentor : jardins et Casa Nieves	
38	Tannerie	
31	Calade Pied de Lègue	



## 1.2. Le patrimoine paysager et écologique (articles DG4 3 et DG4 5)

Comme le souligne l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'armature végétale en particulier dans les espaces bâtis et les franges urbaines présente un double intérêt paysager (qualité paysagère, intégration du bâti et espaces de respiration...) et environnemental (corridors écologiques, régulation des ruissellements pluviaux...).

Le PADD fait de la protection de la trame verte et bleue un nouvel objectif (orientation 1), qu'il s'agisse de continuités écologiques majeures ou d'éléments de patrimoine naturel participant de la diffusion de la nature en ville, intimement lié à la préservation des paysages, notamment sur les coteaux collinaires, aux Lingoustes et à Valaury où la végétation et les anciennes restanques qualifient les paysages bâtis.

Ainsi, de façon complémentaire aux Espaces Boisés Classés qui protègent le massif de la Morière et de la Tourne et les crêtes boisées plus sensibles, le PLU identifie des **Espaces Verts Protégés (EVP)** :

- des ensembles et éléments dont la fonction est l'intérêt principalement paysager (article L.151-19 du code de l'urbanisme) :
    - **des restanques et espaces agrestes** (18 ha) témoignant du passé agricole des quartiers de Valaury et des Lingoustes notamment ;
    - **des alignements d'arbres, des espaces verts et hardins** (21 ha) **et des espaces boisés** (19 ha), notamment au sein des zones urbaines, qui participent du cadre de vie (jardins, espaces verts communs...) et à l'intégration paysagère du bâti.
- L'intérêt paysager de ces espaces justifie leur maintien en accompagnement des espaces bâtis dans lesquels ils s'insèrent ;
- des ensembles et éléments dont l'intérêt est principalement écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme), en particulier les **ripisylves** (12 ha) longeant les cours d'eau **et canaux** en milieu urbain dont le rôle de continuité implique leur maintien et leur entretien en permettant toutefois les travaux de gestion et d'entretien du réseau hydrographique, ainsi que **trois sources**.

Ainsi, la délimitation des protections mises en place s'appuie sur les continuités végétales et les espaces de respiration qui dessinent des continuités ou des ensembles plus ponctuels.

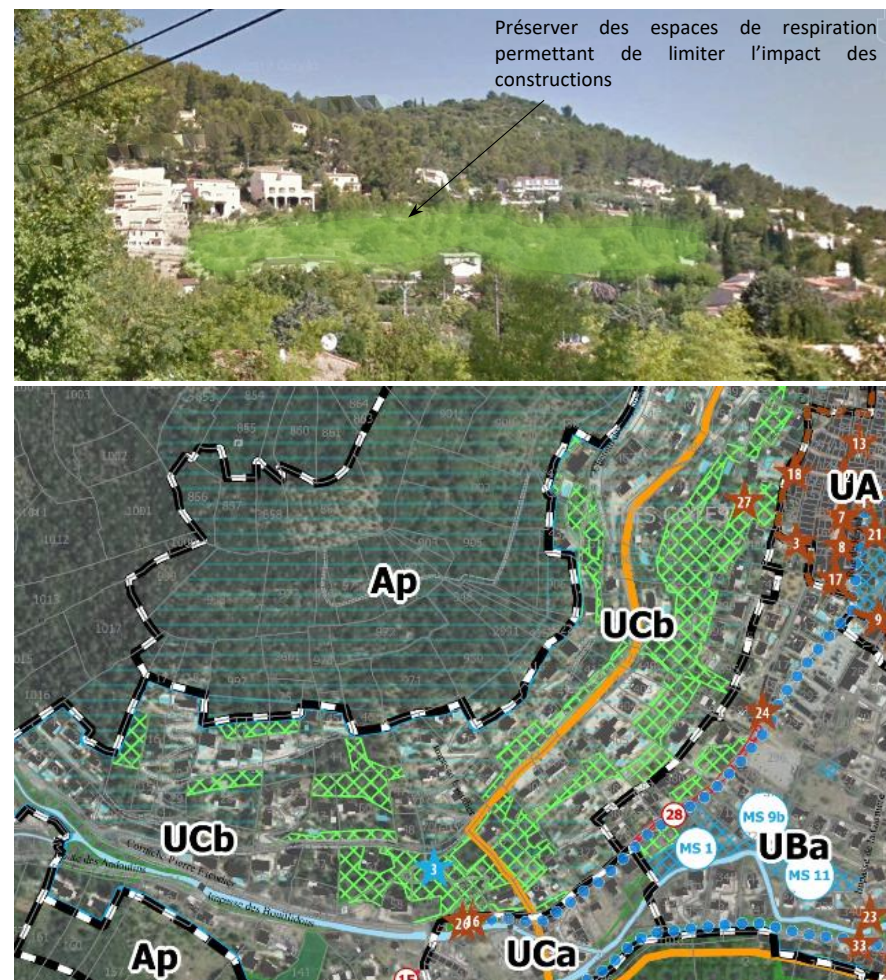


Figure 79 : Protection d'une trame verte (intégration paysagère/ limitation de l'impact des constructions, nature en « ville », stabilité des coteaux...) – Source : Extrait de zonage du PLU révisé -

Les enjeux paysagers et écologiques soulignés dans l'état initial de l'environnement et guidant les orientations du PADD en matière environnementale et de cadre de vie concordent avec des secteurs d'urbanisation peu intense dont la densité végétale participe pleinement du cadre de vie (Valaury, le Vallon des Routes, Les Lingoustes) : les protections instituées traduisent ainsi ces équilibres à préserver.

Le zonage traduit ainsi par des mesures complémentaires les objectifs de protection et de renforcement de la trame verte et bleue communale et intercommunale.

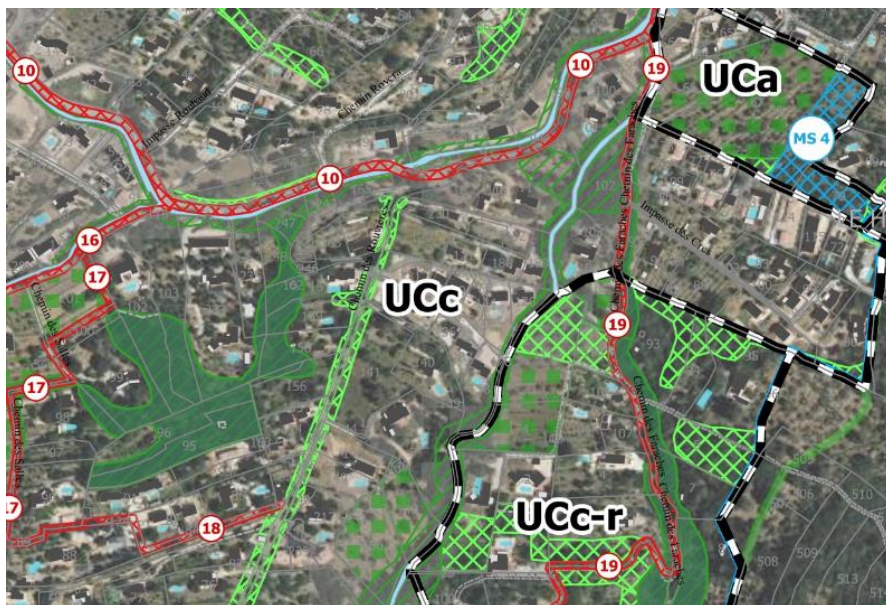


Figure 81 : Protection d'une trame verte au Vallon des Routes (continuités écologiques et paysagères le long des voies et cours d'eau, micro-paysages de qualité, végétation permettant l'intégration du bâti, restanques remarquables...) – Source : Extrait de zonage du PLU révisé -

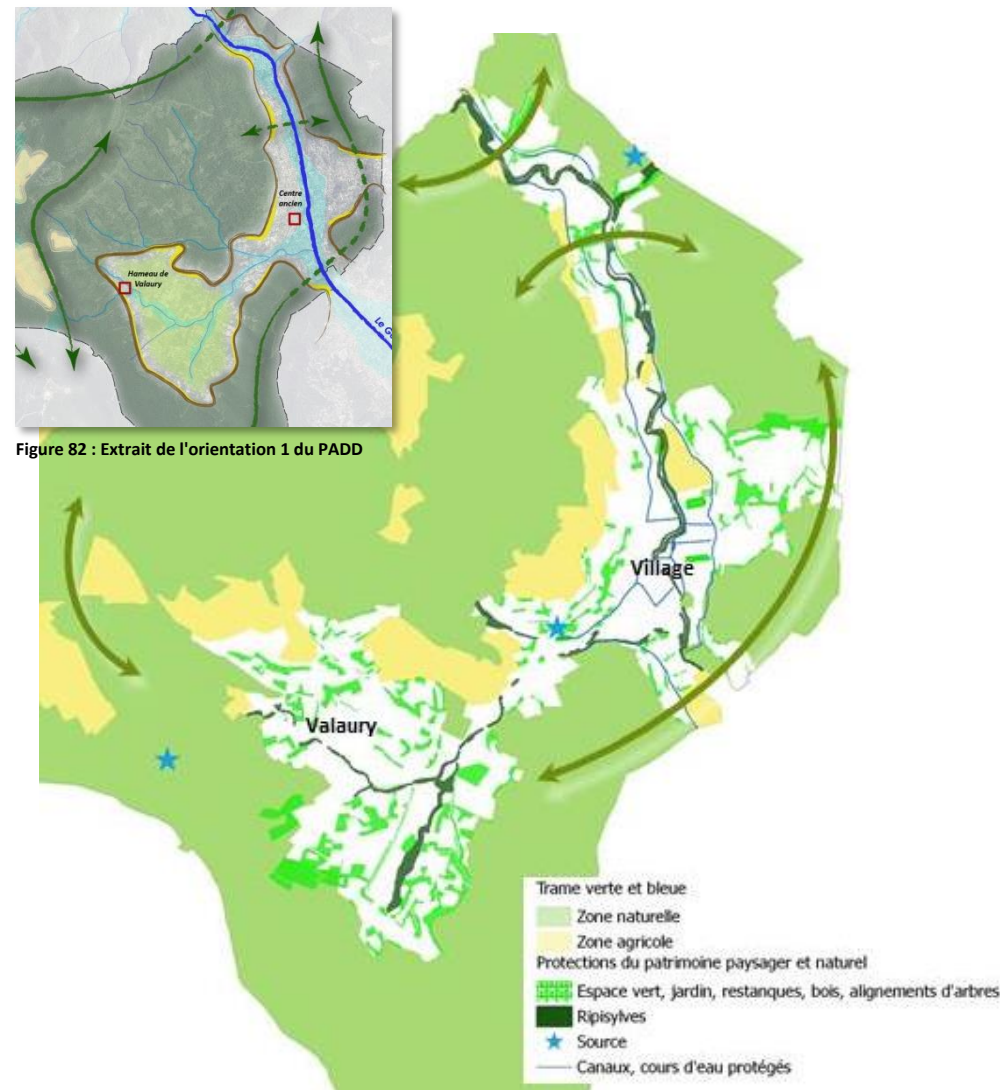


Figure 82 : Extrait de l'orientation 1 du PADD

Figure 80 : Protection de la trame verte et bleue du PLU, du PADD au zonage et au règlement

### 1.3. La transition énergétique (articles DG4 5 et DG4 6)

Le PLU se veut ainsi plus exigeant que les réglementations en vigueur en matière énergétique. **L'article DG4 5** édicte un certain nombre de dispositions favorisant **les économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables** pour inscrire chaque projet dans la transition énergétique :

- les conditions légales d'utilisations matériaux et énergies renouvelables sont rappelées ;
- des dispositions sont prises dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble afin que celles-ci prennent en compte les principes d'architecture et d'urbanisme bioclimatiques dans leur conception afin de favoriser une réduction de la consommation d'énergies fossiles (droit au soleil, consommation maximale des bâtiments à ne pas dépasser etc.).

Ainsi, dans l'ensemble des zones urbanisées, le PLU soutient et incite le développement des installations photovoltaïques, des capteurs solaires et autres dispositifs qui s'intégreront et s'adapteront à la logique architecturale des constructions et à leur environnement.

Les écomobilités promues par le PADD trouvent également une traduction réglementaire dans le PLU. **L'article DG4 6** facilite l'usage des véhicules motorisés à zéro émission carbone et prend davantage en considération l'usage des cycles dans les projets d'aménagement et de programmes immobiliers.

### 1.4. La préservation de la ressource en eau (article DG4 7)

Préserver la ressource en eau repose sur une gestion responsable et durable. Le forage de la Font du Thon ne bénéficie pas encore du périmètre de protection institué en servitude d'utilité publique. Dans l'attente, des dispositions sont intégrées afin de préserver cette ressource.

### 1.5. Le changement de destination en zones A et N (article DG4 8)

Le PLU autorise le changement de destination de deux bâtiments façon à faciliter leur réemploi et donc leur pérennité :

- une bastide identifiée pour son intérêt patrimonial et située en zone N aux Morières de La Tourne, dans un cadre paysager qui permet d'envisager sa mise en valeur ;
- une ancienne bergerie en pierre, située en zone A, et dont la transformation peut être opportune dans la mesure où elle n'a plus de vocation agricole.

## VI. Les choix en matière de zones urbaines

Rappel de l'article R.151-18 du code de l'urbanisme : « *Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

Ont été classés en zone urbaine l'ensemble des quartiers bâtis, sites et zones d'activités s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine, eu égard notamment au niveau d'équipement existant ou attendu.

Les zones urbaines se déclinent ainsi :

- **la zone UA** correspond aux parties urbanisées anciennes de la commune ; la zone UA identifie le vieux village, conforté par un secteur UAa favorisant le renouvellement urbain en couture du village. Le secteur UAh correspondant au hameau de Valaury.
- **la zone UB** et son secteur UBa correspond aux quartiers d'extensions denses de la commune présentant également un potentiel de renouvellement et de densification ;
- **la zone UC** correspond aux quartiers à dominante pavillonnaire et se décompose en quatre secteurs de densités dégressives UCa, UCb, UCc et UCc-r ;
- **la zone UE** correspond aux secteurs accueillant des activités ou équipements médicaux ou paramédicaux ;
- **la zone UT** est une zone d'équipements touristiques, dont le secteur UTc identifie un Parc Résidentiel de Loisirs.

En fonction de la desserte par les réseaux (voies, eau potable, assainissement) et de l'intérêt paysager de chacun des secteurs, des règles d'implantation et de densités spécifiques ont été définies.

Dans les zones urbaines, les choix en matière de coefficients d'emprise au sol, des prospects, des coefficients d'espaces verts, de hauteur, etc. résultent de l'objectif

visant à concilier accueil résidentiel, impératif de protection des paysages et prise en compte des risques.

### Les zones urbaines traduisent ainsi les objectifs du PADD :

- Les zones UA, UB et UC répondent à l'objectif de confortation du village et de ses extensions dans des limites clairement définies, en conciliant densités et respect des caractéristiques urbaines et paysagères. Les dispositions retenues doivent permettre d'accompagner l'évolution des quartiers existants en permettant le comblement de dents creuses ou des opérations de renouvellement dans le respect du cadre de vie. La nouvelle définition des limites urbaines ainsi que les différents secteurs au cœur de cette nouvelle enveloppe ont été guidés par les caractéristiques des quartiers et les objectifs fixés par le PADD (densités dégressives, préservation des densités végétales et ambiances paysagère notamment aux Lingoustes et Valaury, préservation des corridors écologiques en particulier dans la vallée du Gapeau et aux Lingoustes, prise en compte du niveau d'équipement par les voies et réseaux actuels ou attendus , etc.).
- Les zones UE et UT confortent les activités économiques reposant sur la présence d'activités de santé situées au Nord de la vallée et d'équipements touristiques à conforter.

**Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modficiation n°3 de 2016).**

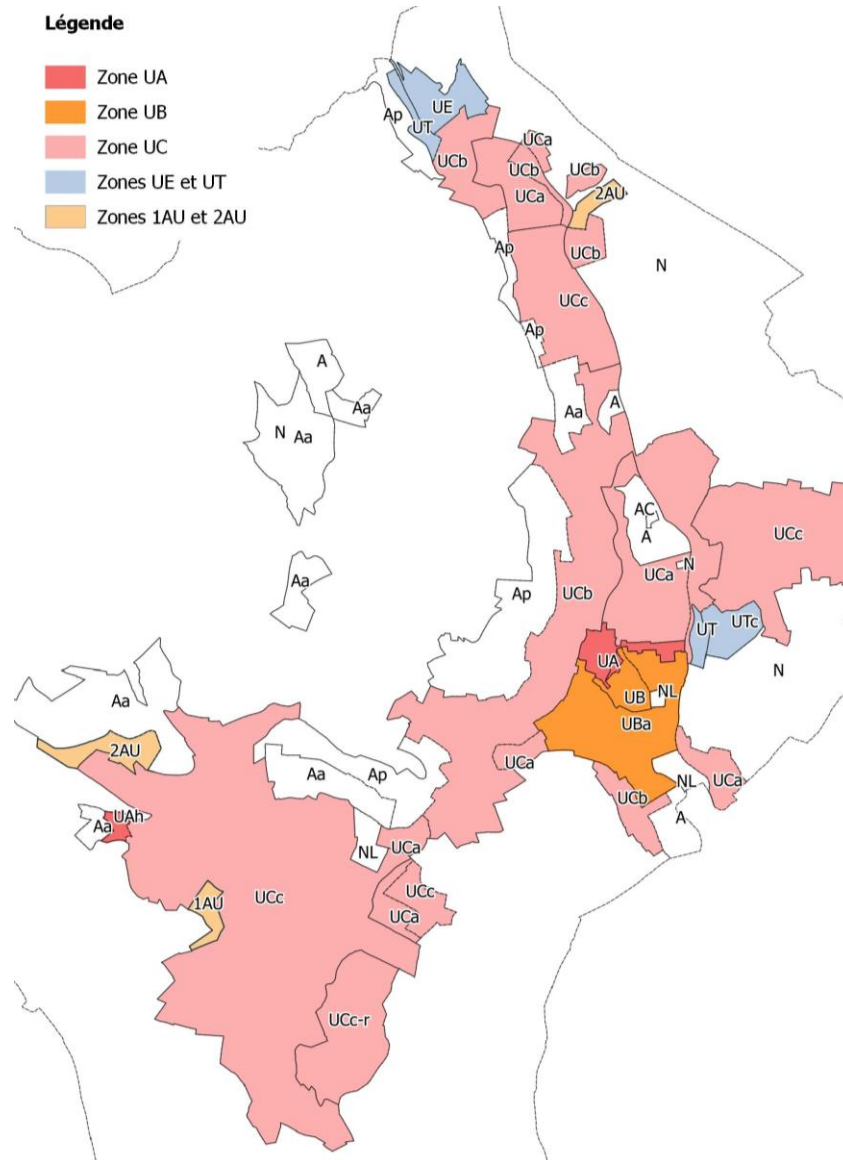
Le PLU de 2007 identifiait six types de zones urbaines :

- les zones UA, UB, UC, UD et UE et lerus secteurs pour le village, le hameau de Valaury et les quartiers résidentiels ;
- la zone UG réservée aux activités médicales et paramédicales à la Guiranne (clinique, maison de retraite) et de la Tourne (Institut Médico-Educatif) ;
- la zone UF et le secteur UFa réservée aux activités touristiques et de loisirs (parc résidentiel de loisir, La Guiranne).

Les principales zones urbaines du PLU révisé sont donc issues des zones U et AU PLU de 2007 (modifié en 2016).

Par rapport au PLU de 2007, la redéfinition des zones urbaines repose essentiellement sur :

- une simplification des zones urbaines résidentielles passant de 5 à 3 zones et intégrant des zones à urbaniser déjà urbanisées. Les règles et secteurs des zones UA, UB et UC sont ainsi redéfinies et des réductions opérées afin de mieux marquer les limites de l’enveloppe urbaine ;
- la zone UG réservée aux activités médicales et paramédicales à la Guiranne est renommée en zone UE et réduite de façon à préserver les collines boisées. La zone UG de la Tourne est quant à elle transformée en Secteur de Taille et de Capacité d’Accueil Limitée Nm compte tenu de sa situation isolée ;
- la zone UF est transformée en zone UT permettant de regrouper et conforter les bâtiments liés à des équipements touristiques, le secteur UTc créé visant à circonscrire le Parc Résidentiel de Loisirs et à assurer son insertion paysagère.



Zones U du PLU révisé

## 1. La zone UA : les parties anciennes et denses de Solliès-Toucas

**La zone UA et ses secteurs** correspond aux parties urbanisées anciennes et/ou denses de la commune. Elle est principalement destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation et leurs dépendances, mais aussi des commerces, services, activités, équipements... attendus dans une centralité.

**La zone UA** identifie particulièrement le village dont la forme urbaine est caractéristique des formes villageoises provençales traditionnelles : une urbanisation dense et compacte, avec un bâti généralement constitué de deux ou trois étages sur rez-de-chaussée. Elle se distingue aussi par la qualité architecturale qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. L'emprise au sol des bâtiments n'y est pas réglementée, cette zone présentant une densité élevée avec emprises au sol pouvant aller jusqu'à 100%.

**Le secteur UAa** est délimité en limite Sud-Est du cœur de village et correspond à des jardins présentant un potentiel de densification à l'articulation de la zone UB. Enfin, **le secteur UAh** identifie le hameau historique de Valaury. Les règles de ce secteur visent à pérenniser ses caractéristiques : implantations à l'alignement, en ordre continu ou discontinu, bâti rural à un ou deux étages sur rez-de-chaussée...

La zone UA, traversée par le Gapeau, est concernée par l'application anticipée du PPRi ainsi que, plus ponctuellement, par des mesures d'isolement acoustique liées aux fuseaux de nuisances sonores de la RD 554.

La zone UA est intégralement concernée par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du Village décrite ultérieurement.

Compte tenu de la qualité urbaine et architecturale du vieux village et de Valaury, ces derniers sont identifiés comme secteur d'intérêt patrimonial au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

La zone UA est inscrite en périmètre de mixité sociale et fait l'objet d'emplacements réservés de mixité sociale.

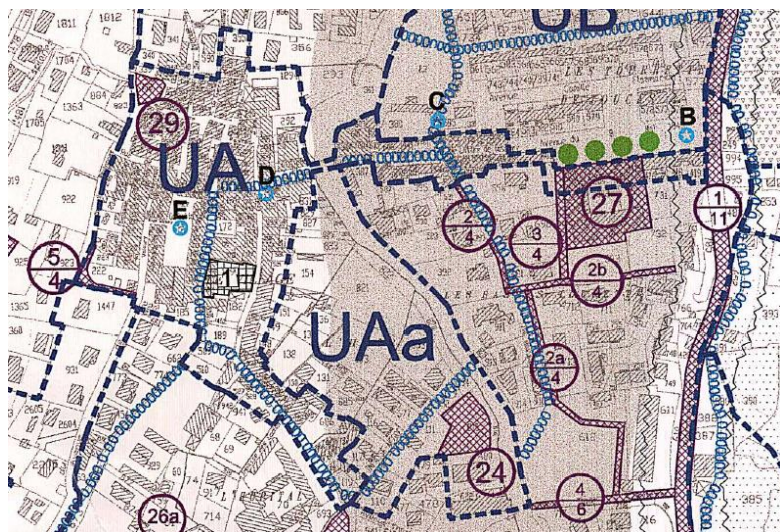
### **Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :**

La zone UA du PLU de 2007 est maintenue dans ses limites pour les parties anciennes. Les principales évolutions consistent à :

- affiner le périmètre de la zone UA du village en l'ajustant aux parties anciennes historiques ;
- créer un secteur UAa issu de l'ancienne zone UB de façon à favoriser des programmes de logements en couture urbaine du centre ancien et des extensions denses ;
- créer un secteur UAh permettant de mieux prendre en compte les spécificités urbaines du hameau de Valaury.

D'une façon générale, le règlement du PLU veille à préserver les formes urbaines historiques. Il reprend, en les adaptant et en les complétant, les règles du PLU en vigueur. Toutefois, une attention particulière a été portée à la qualité architecturale.

Du fait de ces évolutions, la zone UA et ses secteurs représentent, au total, 3,6 ha contre 5,1 ha dans le PLU de 2007.



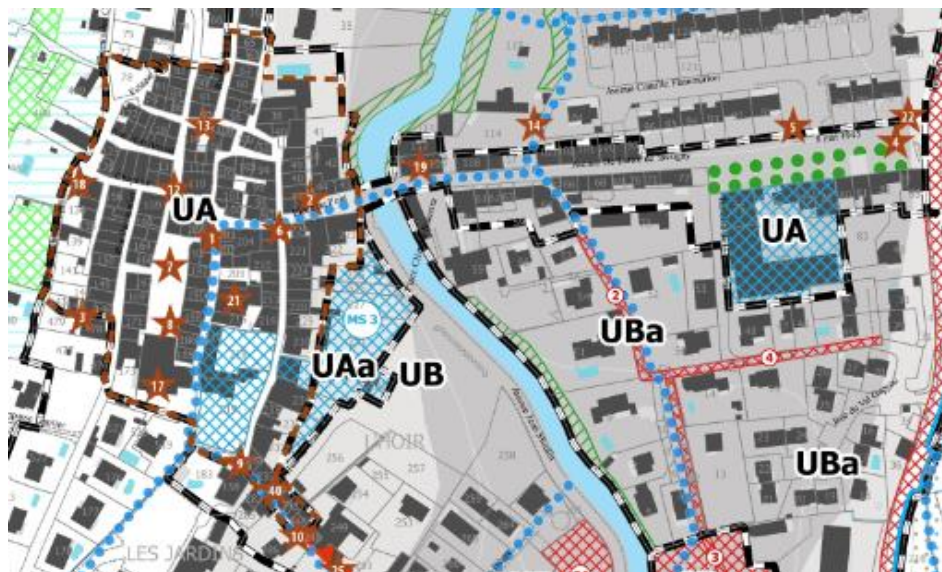
Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)

### Zone UA et secteur UAa du village

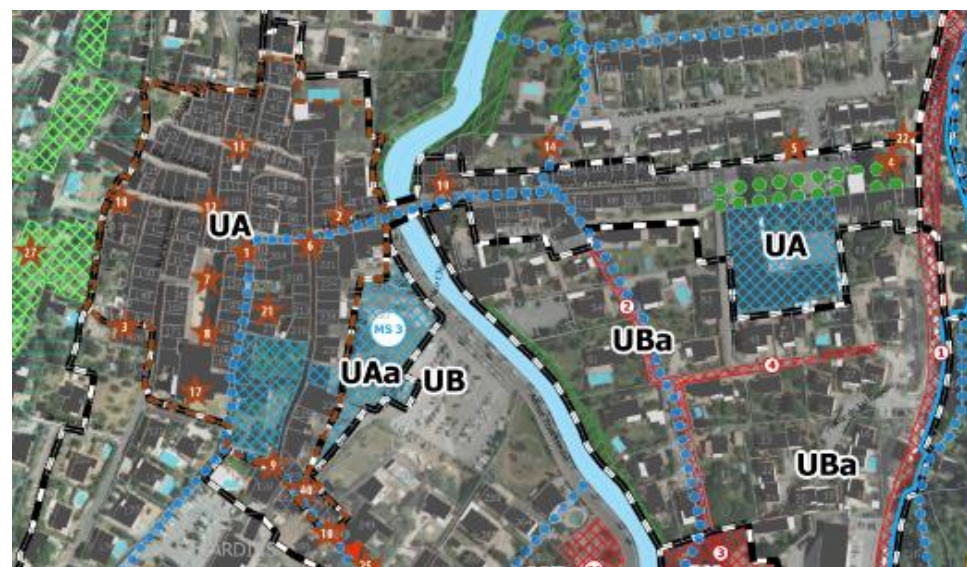
La zone UA identifie le village dans sa partie la plus ancienne (par ailleurs identifiée comme secteur d'intérêt patrimonial) et les extensions le long de l'avenue du 8 Mai 1945. L'urbanisation se caractérise par des implantations en ordre continu à l'alignement, les bâtiments occupant la quasi-totalité des parcelles. Elle correspond à la centralité à renforcer, notamment en réhabilitant ou restructurant certains îlots. L'emplacement réservé de mixité sociale a, dans cet optique, été étendu. La zone UA a ainsi été légèrement réduite pour être ajustée aux contours des parties urbanisées anciennes.

Le secteur UAa est réduit à un secteur de jardins pouvant faire l'objet d'une densification de transition entre le centre ancien et les extensions plus récentes. Il fait à ce titre l'objet d'un emplacement réservé de mixité sociale.

Divers outils complémentaires sont mobilisés afin de favoriser la mise en œuvre des politiques de redynamisation et valorisation du centre-village portées par le PADD : orientation d'aménagement et de programmation, protections patrimoniales... L'emplacement réservé de mixité sociale a été maintenu sur le site du dépôt de bus qui fera l'objet d'un projet de renouvellement urbain mêlant logements sociaux et commerces, renforçant une polarité inscrite dans le PADD.



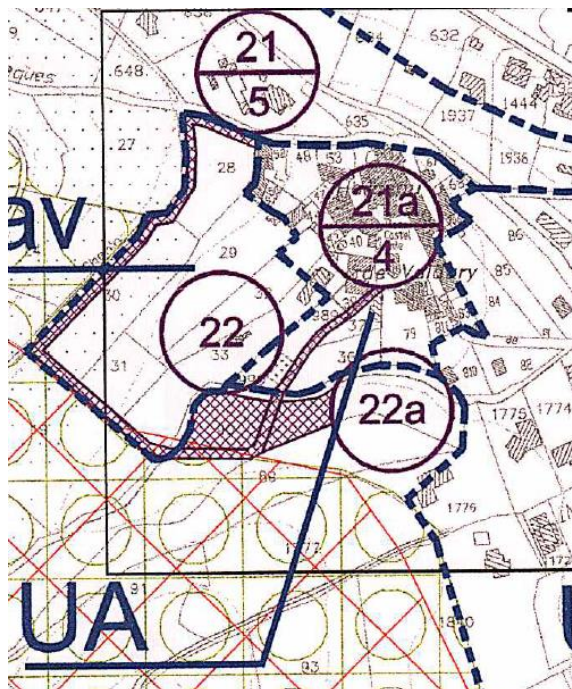
Zonage du PLU révisé



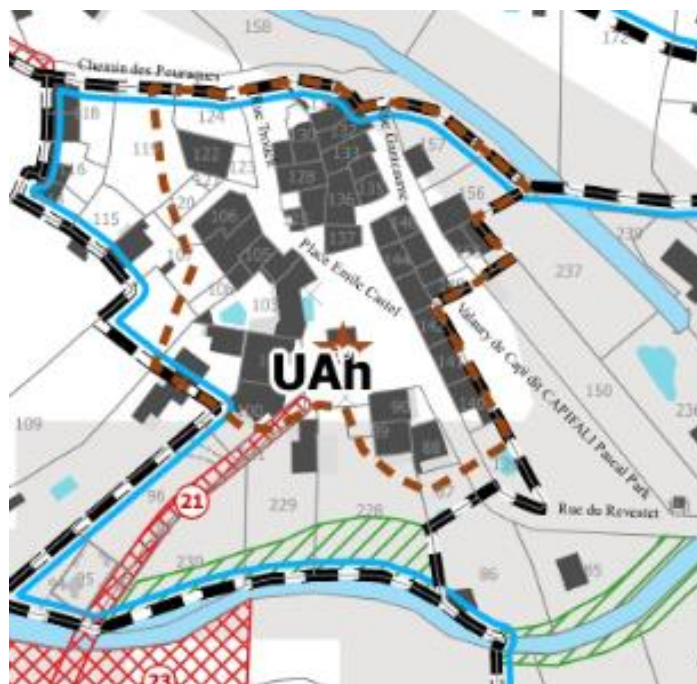
### Secteur UAh de Valaury

Le secteur UAh identifie le hameau de Valaury. L'urbanisation se caractérise par des implantations en ordre continu ou semi continu. L'identification d'un secteur spécifique vise à mieux prendre en compte la forme urbaine différente de celle du village et la hauteur de bâti moindre.

Le règlement du secteur UAa, complété par l'identification en secteur d'intérêt patrimonial, vise à préserver l'organisation et le caractère de ce lieu d'intérêt historique. Un espace vert est protégé le long du ruisseau afin de conserver un espace tampon avec les espaces naturels proches.



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé



Zonage du PLU révisé



## Spécificités du règlement de la zone UA et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- *Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites*
- *Article 2: Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec le caractère urbain résidentiel (destinations non liées au fonctionnement urbain et sources de nuisances ou de risques), comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt ou encore les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière.

Le règlement s'attache à interdire également les occupations et utilisations des sols de type activités de dépôt, ouverture et exploitation de carrières ou de gravières ainsi que les occupations et utilisations du sol destinées aux habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs, camping, parc d'attraction qui s'avèrent peu compatibles avec l'environnement urbain (intégration paysagère).

Sont admises, sous conditions particulières, les installations classées pour la protection de l'environnement pour des activités liées à la vie du centre-ville à condition d'être compatibles avec le caractère résidentiel. Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux usages autorisés doivent strictement être limités afin de ne pas créer de risques pour la stabilité des sols, de ne pas faire obstacle au ruissellement des eaux de pluie et d'assurer une bonne intégration paysagère.

- *Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle*

La zone UA étant la zone de centralité à renforcer, elle est concernée par les dispositifs en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle définies à l'article DG2 2.

- *Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions*

### Emprise au sol des constructions

Il n'est pas défini de coefficient d'emprise au sol compte tenu du fort taux d'urbanisation de la zone et de la volonté de densification de la centralité.

### Hauteur des constructions

L'objectif étant de préserver le tissu bâti existant, la hauteur des constructions doit être sensiblement égale à la hauteur des bâtiments existants. Les hauteurs ont donc été définies au regard de l'existant.

Dans la zone UA et le secteur UAa, correspondants, afin de préserver le front bâti, la hauteur des constructions doit être sensiblement égale à la hauteur des constructions voisines ou mitoyennes sans pouvoir être supérieur à 12 mètres.

Dans le secteur UAh correspondant au hameau de Valaury, la hauteur maximale est fixée à 9 mètres au regard de l'épannelage existant.

Les clôtures participant de la qualité des espaces publics et des paysages urbains, leur hauteur est limitée à 1,80 mètre.

### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

La zone UA étant caractérisée par un front bâti le long des voies, les constructions doivent être implantées à l'alignement actuel ou futur des voies et espaces publics.

Des exceptions à la règle ont toutefois été prévues pour tenir compte du tissu bâti existant, par exemple pour permettre de réaliser une continuité de volume avec les immeubles immédiatement voisins, lorsqu'il s'agit de préserver un ensemble patrimonial, pour permettre la densification de cœur d'îlot ou pour s'adapter à des tenements de grande largeur.

### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Dans la zone UA, la trame urbaine existante, en ordre continu d'une limite séparative dans une bande de 15 m de profondeur à compter de l'alignement des voies et emprises publiques est maintenue. Au-delà, les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives de façon à préserver les jardins

éventuels, sauf dans le cas de constructions mitoyennes ou de faible hauteur qui permettent d'éviter les nuisances. Dans le secteur UAa, l'implantation sur la limite séparative est possible de façon à favoriser une densification cohérente.

Dans le secteur UAh, de façon à respecter la structure compacte, les nouvelles constructions peuvent être implantées sur la limite séparative ou en retrait de la limite à une distance minimale de 4 mètres, ou sur les emprises préexistantes en cas de reconstruction.

Dans toute la zone, pour éviter les conflits de voisinage, un recul est également imposé pour les piscines.

#### Implantation des constructions sur une même propriété

Non réglementée.

- *Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère*

Le caractère historique du centre ancien et de Valaury, par ailleurs couverts par un périmètre d'intérêt patrimonial, doit guider les projets de constructions projet dans un esprit de continuité et de respect.

Cet article concerne à la fois les couvertures, l'aspect des façades et revêtements, les ouvertures, les clôtures et autres aménagements. Les règles s'inspirent de l'écriture architecturale traditionnelle des villages provençaux.

Les prescriptions architecturales ont été renforcées par rapport au PLU de 2007 afin de maintenir la qualité architecturale des centres anciens.

- *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Bien qu'il s'agisse de secteurs urbains denses, cet article est réglementé dans le sens de préservation des ambiances paysagères et pour limiter l'imperméabilisation des sols pour les surfaces libres de toute occupation qui doivent être aménagées en espaces paysagers ou jardins non étanchés. L'importance de la transition entre espace privé et espace public implique que les

espaces non clôturés bénéficient d'un traitement de qualité et cohérent avec celui de l'espace public.

Il n'est pas défini de coefficient d'espaces verts compte tenu du fort taux d'urbanisation dans la zone.

- *Article 7 : Stationnement*

Les règles prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement pour des véhicules automobiles et pour des deux-roues en fonction des différentes catégories de construction autorisées sur la zone. Elles visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation et ne pas aggraver la situation dans un centre ancien congestionné.

Cet article est également l'occasion de rappeler que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place minimum de stationnement par logement.

- *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*

Il n'est pas prévu de dispositions spécifiques autres que celles énoncées en dispositions générales (article DG2 3).

- *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Outre les dispositions spécifiques énoncées en dispositions générales (article DG2 3), le règlement anticipe le déploiement du réseau de communication numérique tel qu'inscrit dans le PADD : même si le raccordement n'est pas prévu à court terme, il est néanmoins exigé du constructeur la pose préalable en souterrain de fourreaux permettant un raccordement ultérieur des constructions.

## 2. La zone UB : les extensions denses et à densifier de Solliès-Toucas

La zone UB et ses secteurs correspond aux parties urbanisées de première couronne du village. Elle est principalement destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation et leurs dépendances, mais aussi des commerces, services, activités, équipements... attendus dans une centralité.

La zone UB identifie particulièrement les espaces situées entre le vieux village et le Gapeau favorable à une densification sous forme d'urbanisation compacte, avec un bâti constitué de deux ou trois étages sur rez-de-chaussée et implanté à l'alignement.

Le secteur UBa, délimité au Sud du village jusqu'à la RD 554, correspond à des jardins présentant un potentiel de densification à l'articulation de la zone UB.

Dans ces secteurs propices au renouvellement urbain, l'emprise au sol des bâtiments peut aller jusqu'à 50%.

La zone UB, traversée par le Gapeau, est concernée par l'application anticipée du PPRi ainsi que, plus ponctuellement, par des mesures d'isolement acoustique liées aux fuseaux de nuisances sonores de la RD 554.

La zone UB est intégralement concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Village décrite ultérieurement. Un principe d'alignement obligatoire est également inscrit graphiquement.

La zone UB est inscrite en périmètre de mixité sociale et fait l'objet d'emplacements réservés de mixité sociale.

### Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :

La zone UB du PLU de 2007 est légèrement redessinée. Les principales évolutions consistent à :

- intégrer l'ancien secteur UAa du PLU de 2007 en zone UB pour les parties situées entre le village, le Gapeau et l'avenue Thyde Monnier ;
- conforter le secteur UBa par des ajustements à la marge (notamment par l'intégration de constructions avenue Tourdias et le reclassement d'un secteur inondable en zone NL dans la vallée du Gapeau) ;
- supprimer la zone UB au Nord du village, réintégrée en zone UC du nouveau PLU, de façon à préserver les formes urbaines aux moindres capacités de densification.

D'une façon générale, le règlement du PLU veille toujours à favoriser une densification du village. Il reprend, en les adaptant et en les complétant, les règles du PLU en vigueur. Toutefois, une attention particulière a été portée à la qualité architecturale.

Du fait de ces évolutions, la zone UB et ses secteurs représentent, au total, 23 ha contre 31,3 ha dans le PLU de 2007.

### Zone UB et secteur UBa

La zone UB identifie les extensions Sud du village. L'urbanisation, principalement pavillonnaire comprend également des équipements majeurs (mairie, écoles...) et quelques immeubles d'habitat collectif. Ce secteur est celui qui, par sa localisation (continuité du village et accessibilité de la RD 554), et sa composition, son niveau d'équipement (regroupement d'équipements publics, réseaux techniques...), est le plus propice au renouvellement et à la densification. La zone UB a été redéfinie par rapport au PLU de 2007 :

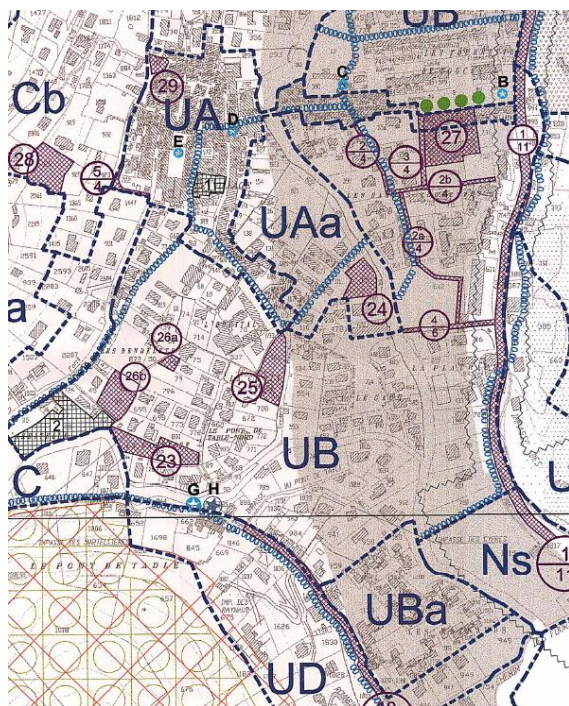
- la zone UB reprend, en l'étendant dans un périmètre cohérent, l'ancien secteur UAa. Les règles édictées visent à favoriser le renouvellement du quartier en créant une véritable continuité urbaine avec le village. Les règles, notamment de hauteur et d'ancrage obligatoire des façades le long de la rue des Ecoles et de l'avenue Thyde Monnier, vont dans ce sens.

- le secteur UBa englobe l'ancienne zone UB (et secteur UBa) située au Sud du Village (la partie située au Nord étant reclassée en zone UC compte tenu de sa morphologie moins favorable à la densification).

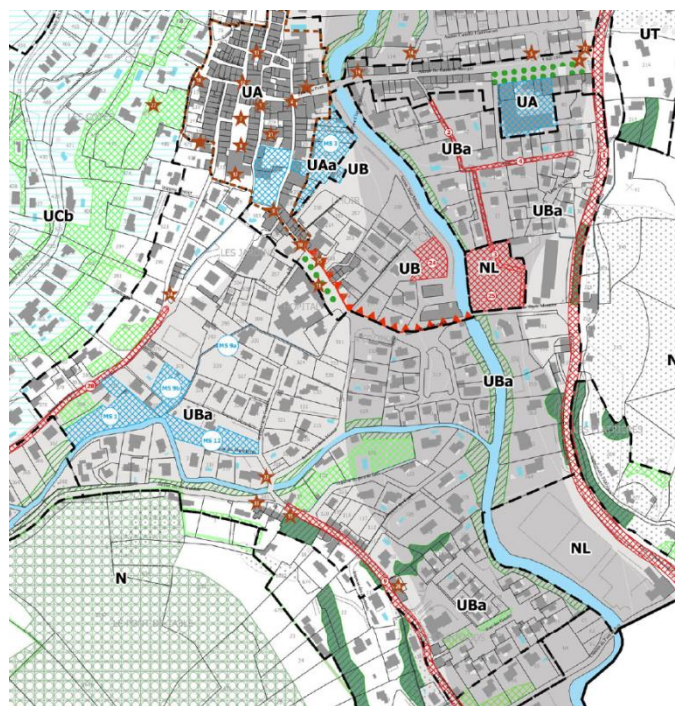
Cette zone UB, qui participe pleinement à l'objectif de recomposition et de confortement du village portés par le PADD, est ainsi concernée par l'orientation d'aménagement et de programmation du village.

Des mesures complémentaires ont été retenues, notamment :

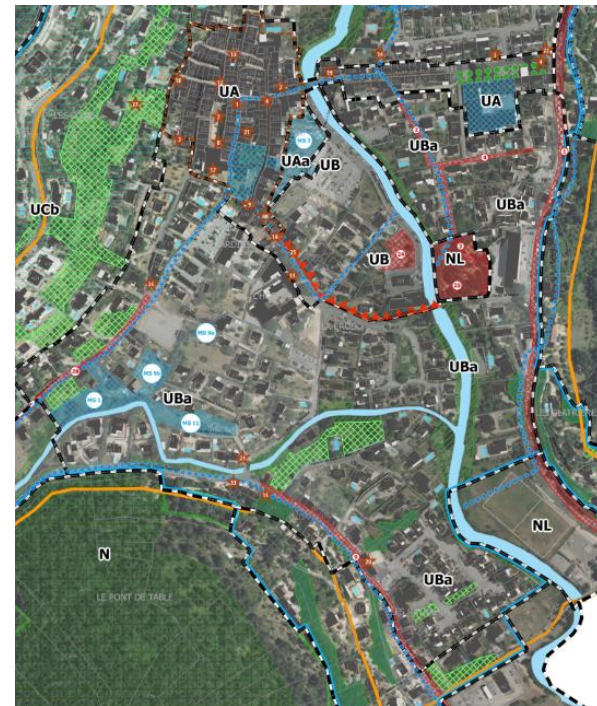
- le maintien des emplacements réservés visant à améliorer la desserte viaire ;
- le maintien des emplacements réservés de mixité sociale, complété par un nouveau permettant une opération de logement qui s'appuiera sur une liaison à créer entre l'avenue de Valaury et l'avenue Victor Tourdias ;
- la création d'un secteur NL et d'un emplacement réservé pour un espace de repos le long de la vallée du Gapeau (zone rouge du PPri).



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé



Zonage du PLU révisé

## Spécificités du règlement de la zone UB et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- *Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites*
- *Article 2: Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec le caractère urbain résidentiel (destinations non liées au fonctionnement urbain et sources de nuisances ou de risques), comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt ou encore les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière.

Le règlement s'attache à interdire également les occupations et utilisations des sols de type activités de dépôt, ouverture et exploitation de carrières ou de gravières ainsi que les occupations et utilisations du sol destinées aux habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs, camping, parc d'attraction qui s'avèrent peu compatibles avec l'environnement urbain (intégration paysagère).

Sont admises, sous conditions particulières, les installations classées pour la protection de l'environnement pour des activités liées à la vie du centre-ville à condition d'être compatibles avec le caractère résidentiel. Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux usages autorisés doivent strictement être limités afin de ne pas créer de risques pour la stabilité des sols, de ne pas faire obstacle au ruissellement des eaux de pluie et d'assurer une bonne intégration paysagère.

- *Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle*

La zone UB étant la zone de densification et de renouvellement urbain, elle est concernée par les dispositifs en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle définies à l'article DG2 2.

- *Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions*

### Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des bâtiments nouveaux ne doit pas excéder 50% de la superficie de l'unité foncière. Cette emprise au sol, majorant la règle du PLU de 2007, a été déterminée au regard des emprises au sol observées, augmentée pour permettre une densification du tissu urbain périphérique du cœur de village.

### Hauteur des constructions

Le bâti existant est généralement composé de maisons individuelles d'un étage sur rez-de-chaussée et de quelques immeubles collectifs. L'objectif étant de conforter le village, les hauteurs maximales ont été définies au regard de l'existant mais aussi des objectifs de densification. Ainsi, la zone UB prolongeant de façon immédiate le vieux village, la zone UA, et jouant un rôle de transition avec les secteurs de plus faible hauteur (R+1), la hauteur maximale est fixée à 9 mètres dans la zone UB et 7 mètres dans le secteur UBa.

Les clôtures participant de la qualité des espaces publics et des paysages urbains, leur hauteur est limitée à 1,80 mètre.

### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En cohérence avec les formes urbaines existantes, le retrait des constructions est défini en fonction des voies : au moins 10 mètres de la RD554 et 3 mètres des autres voies. Des adaptations de la règle sont toutefois retenues pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), pour les piscines dont l'impact des voies est moins important, ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...).

En outre, le principe d'alignement de l'ancien secteur UAa du PLU de 2007 est traduit de façon graphique pour la nouvelle zone UB (rue des Ecoles et avenue Thyde Monnier), dans laquelle les opérations de renouvellement doivent pouvoir optimiser l'espace (alignement ou recul par rapport aux voies selon le parti d'aménagement).

#### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Afin de favoriser un tissu urbain de transition entre la compacité du centre ancien et les quartiers pavillonnaires, la densification de la zone UB est favorisée par les possibilités d'implantation permettant de recréer des fronts bâtis continus ou semi continus.

Dans le secteur UBa, de façon à respecter la structure urbaine et à préserver des cœurs d'îlots, les nouvelles constructions sont implantées en retrait de la limite à une distance de la moitié de la hauteur avec un minimum de 4 mètres. L'implantation sur la limite reste possible lorsque cela n'est pas susceptible de générer des nuisances (bâtiments de faible hauteur ou jumelés).

Dans toute la zone, pour limiter les conflits de voisinage, un recul de 2 mètres est imposé pour les piscines, sauf si la configuration du terrain ne le permet pas.

#### Implantation des constructions sur une même propriété : Non réglementé.

##### - *Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation de la qualité architecturale des quartiers, de s'opposer à un effet de banalisation comme le souligne le PADD. Les constructions devront répondre à la morphologie urbaine environnante ainsi qu'aux proportions et caractères architecturaux des constructions. L'article 5 concerne à la fois les couvertures, l'aspect des façades et des revêtements, les ouvertures et autres aménagements en s'inspirant du vocabulaire architectural provençal et en permettant une recherche architecturale plus contemporaine. Une attention particulière est portée à l'aspect des clôtures qui jouent un rôle important dans le paysage urbain. Les prescriptions architecturales ont été renforcées par rapport au PLU de 2007 afin de maintenir et renforcer la qualité architecturale.

##### - *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Bien qu'il s'agisse de secteurs urbains denses, cet article est réglementé dans le sens de préservation des ambiances paysagères et de limitation de

l'imperméabilisation des sols : les espaces libres doivent être aménagés en espaces paysagers ou jardins non étanchés. L'importance de la transition entre espace privé et espace public implique que les espaces non clôturés bénéficient d'un traitement de qualité et cohérent avec celui de l'espace public.

La surface des espaces libres traités en espaces verts de pleine terre doit être au moins égale à 20% de la superficie du terrain. Ce coefficient est « modulable » pour favoriser le recours aux revêtements drainants plutôt qu'à la minéralisation imperméable pour les aménagements extérieurs. Cet article vise à réserver la place du végétal dans les quartiers résidentiels et conserver un degré suffisant de perméabilité du sol pour lutter contre le ruissellement. Ces coefficients sont établis en parallèle des coefficients d'emprise au sol.

##### - *Article 7 : Stationnement*

Les règles prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement pour des véhicules automobiles et pour des deux-roues en fonction des différentes catégories de construction autorisées sur la zone. Elles visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation et ne pas aggraver la situation dans le village où le stationnement est souvent insuffisant.

Cet article est également l'occasion de rappeler que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place minimum de stationnement par logement.

##### - *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*

Il n'est pas prévu de dispositions spécifiques autres que celles énoncées en dispositions générales (article DG2 3).

##### - *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Outre les dispositions spécifiques énoncées en dispositions générales (article DG2 3), le règlement anticipe le déploiement du réseau de communication numérique tel qu'inscrit dans le PADD : même si le raccordement n'est pas prévu à court terme, il est néanmoins exigé du constructeur la pose préalable en souterrain de fourreaux permettant un raccordement ultérieur des constructions.

### 3. *La zone UC : les quartiers périphériques de la vallée du Gapeau et de Valaury*

La zone UC correspond aux quartiers à dominante pavillonnaire. Elle se décompose en trois secteurs de densités dégressives **UCa, UCb, UCc**.

Cette zone est principalement destinée à de l'habitat, aux équipements, activités, commerces et services qui en sont le complément habituel. Les constructions sont généralement implantées en retrait des voies et des limites séparatives avec des emprises au sol, des hauteurs, des surfaces d'espaces verts ... variant selon les caractéristiques et enjeux des secteurs.

Un sous-secteur **UCc-r** est créé dans le secteur du Vallon des Routes, aux Faraches, en raison de l'insuffisance des équipements publics de desserte : ce secteur, aujourd'hui urbanisé, non desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement, est soumis à des règles de constructibilité plus strictes. Une fois le renforcement des réseaux réalisé, le sous-secteur UCc-r pourra être complété selon les mêmes dispositions que celle du secteur UCc.

Cette zone UC, au travers de ses différents secteurs, traduit les objectifs du PADD en matière de maîtrise des extensions urbaine et de confortement du village, de prise en compte du niveau d'équipements ou encore des risques, mais le refus de banalisation des paysages en préservant les ambiances paysagères des quartiers et de diffusion de la nature dans les espaces urbanisés.

La zone UC est partiellement concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Village.

Des éléments de patrimoine bâti comme des espaces paysagers ou de nature qui structurent certaines compositions urbaines ou quartiers sont protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

L'enjeu d'amélioration des circulations souligné par le PADD est traduit par de nombreux emplacements réservés pour conforter certaines voies, créer de nouvelles liaisons ou encore développer les cheminements doux.

Outre le périmètre de mixité sociale qui la recouvre intégralement, des emplacements réservés ont été maintenus ou institués pour de nouveaux programmes en comblement de dents creuses ou en renouvellement.

La zone UC est également concernée par les risques et nuisances divers (inondation dans la vallée du Gapeau, mouvements de terrains, nuisances sonores ...) dont les dispositions sont annexées au PLU.

#### **Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :**

La zone UC ne peut être comparée à celle du PLU de 2007 dans la mesure où elle regroupe des zones UC, UD, UE et AU de l'ancien PLU par souci de simplification de la lecture du zonage.

L'enveloppe globale de la nouvelle zone UC comparée aux zones auxquelles elle se substitue diminue de façon sensible à la suite du reclassement de secteurs non urbanisés en extension, en zones agricole ou naturelles (protection des coteaux, sensibilités paysagères et/ou aux risques, insuffisance de desserte...).

Cette zone UC reprend toutefois, en les adaptant et en les complétant, certains principes réglementaires du PLU de 2007 (dégressivité des densités notamment) et porte une attention particulière à la qualité architecturale et à l'insertion paysagère.

Du fait de ces évolutions, la zone UC représente, au total, 293,6 ha contre 342,9 ha pour les zones UC, UD, UE et AU dans le PLU de 2007.

## Zone UC : trois typologies, trois secteurs

### Secteur UCa

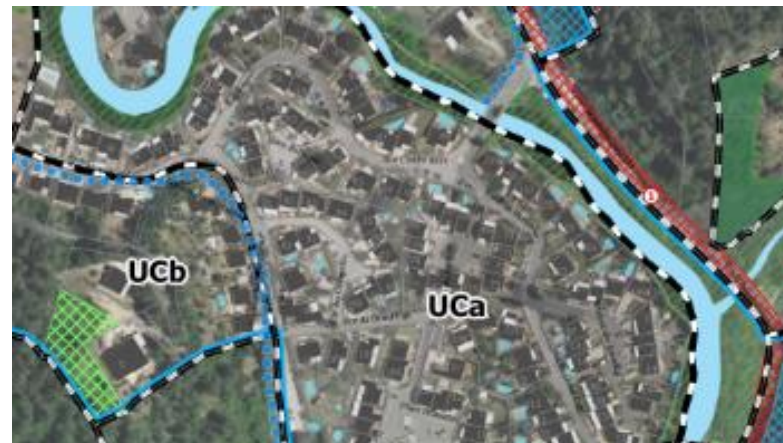
Il correspond aux secteurs d'habitat individuel les plus denses ou les plus favorables à la densification compte tenu de la proximité du cœur de village, des enjeux paysagers moindres que sur les coteaux, de la qualité des dessertes par les réseaux... La ripisylve le long du Gapeau est protégée. L'emprise au sol peut atteindre 30% de l'unité foncière à l'instar de la zone UC du PLU de 2007 mais l'exigence en espaces verts de pleine terre est renforcée (40% au lieu de 30%) afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

### Secteur UCb

Il correspond aux secteurs d'habitat individuel qui se développent sur les coteaux ou en fond de vallée. Les ripisylves et espaces de respiration paysagère sont protégés. L'emprise au sol est limitée à 20% et le coefficient d'espaces verts augmenté à 60%, afin de prendre en compte différents enjeux (capacité de desserte, sensibilité paysagère...).

### Secteur UCc et sous-secteur UCc-r

Ce sont des quartiers au tissu urbain dominant lâche de Valaury / Le Vallon des Routes, des Lingoustes ou encore du fond de vallée au Nord du village, dont les caractéristiques ne permettent pas d'envisager une densification mais imposent un accompagnement adapté et une maîtrise de l'urbanisation : voies et réseaux adaptés à une augmentation importante des usagers, corridors écologiques fragilisés à conforter identifiés dans le diagnostic et le PADD, ambiances paysagères ... L'emprise au sol y est donc limitée à 5% et le coefficient d'espaces verts augmenté à 85%.

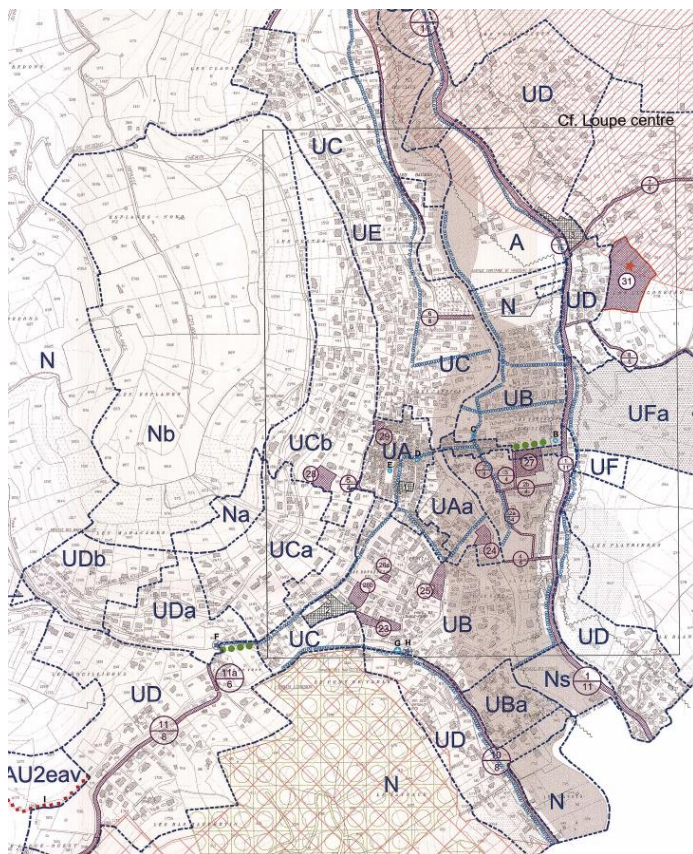


Extraits du zonage du PLU révisé : exemples

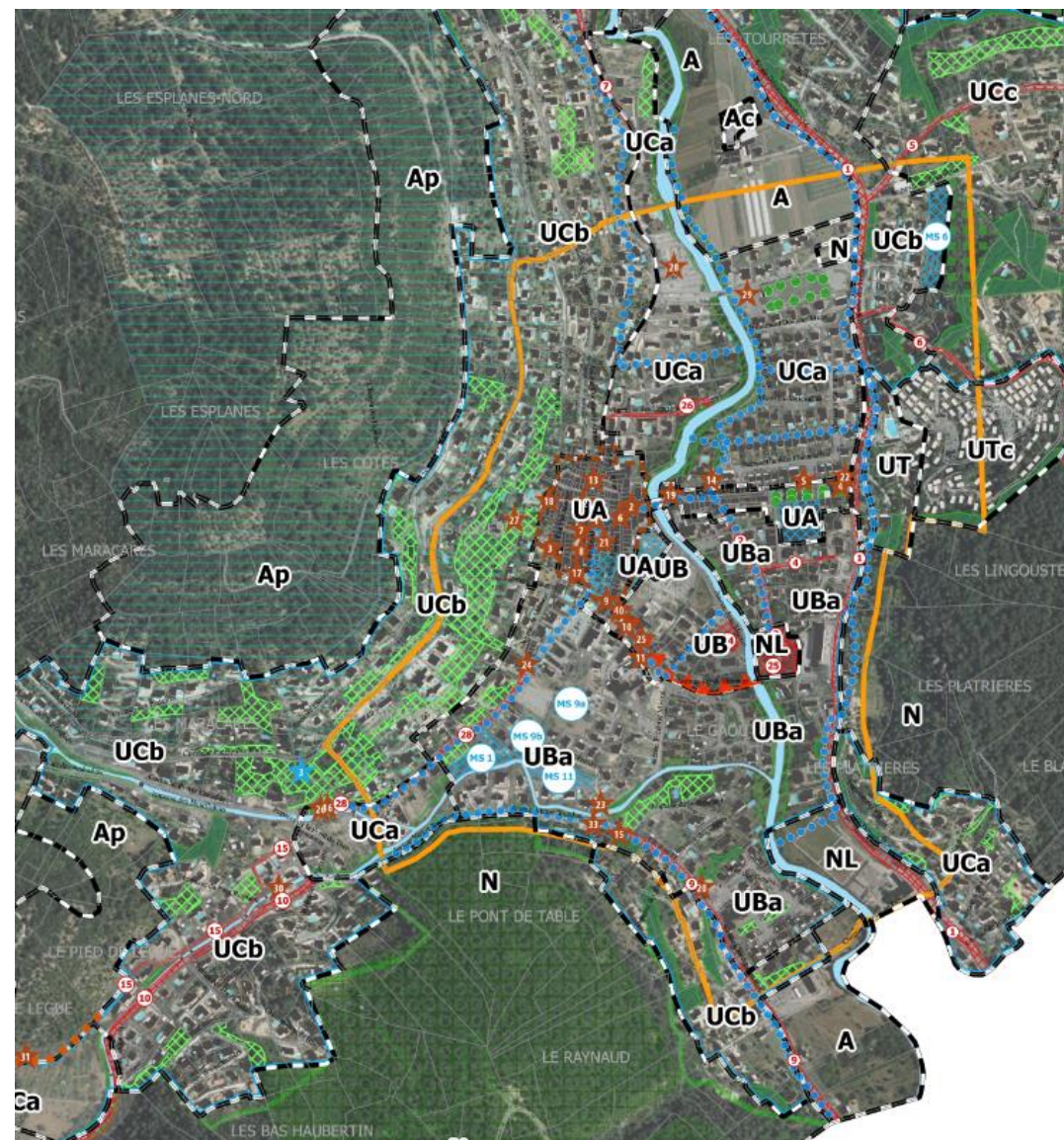


### Zone UC du Village et de la vallée du Gapeau, des Tourettes au Pied de Lègue

Le secteur UCa conforte le Nord du village dans la vallée du Gapeau. Ces espaces déjà urbanisés sont relativement denses (emprises au sol généralement supérieures à 20%) ou peuvent être densifiés (sous réserve du PPRi) compte tenu de la proximité du cœur de village, des enjeux paysagers moindres que sur les coteaux, de la qualité des dessertes... Afin d'être compatible avec le programme de logement social en cours, une partie de l'ancienne zone AU2eav du Pied de Lègue a été intégrée au secteur UCa (programme de logements sociaux en cours et projet d'implantation d'une crèche). Le lotissement des Tourettes (ancienne zone UB du PLU de 2007) est également reclassé en secteur UCa compte tenu de sa forme. Les coteaux urbanisés (anciens secteurs UCa, UCb, UD, UDa et UDb) sont, quant à eux identifiés en **secteur UCb** dont les contours ont été circonscrits à l'existant. La sensibilité paysagère a conduit à associer à ce zonage une protection spécifique de la trame verte.



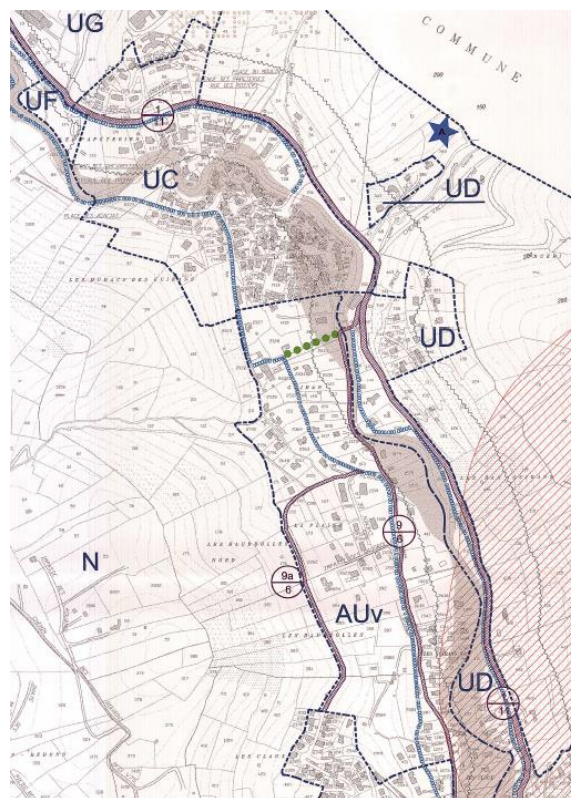
Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



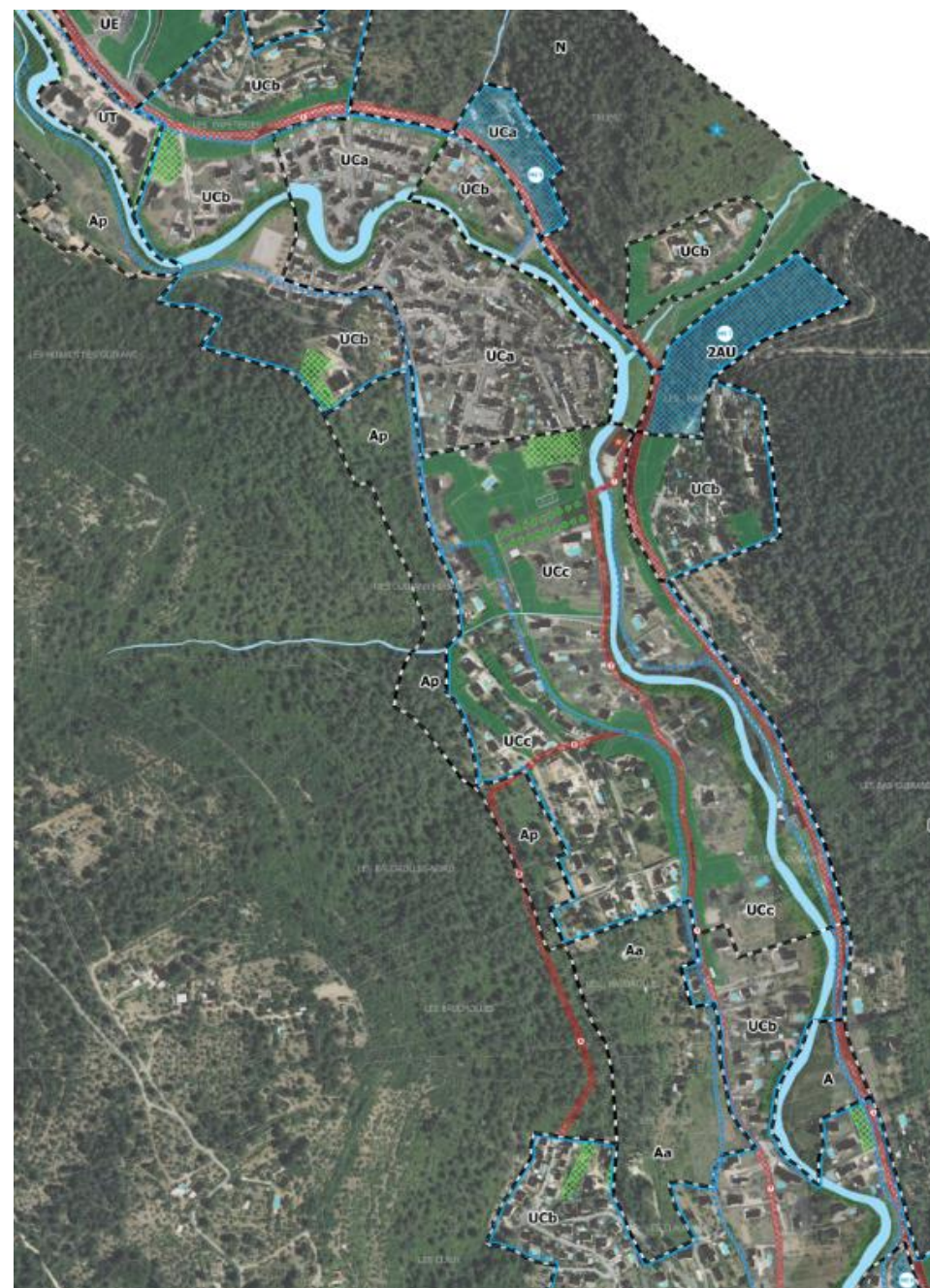
Zonage du PLU révisé

### Zone UC de la vallée du Gapeau, des Tourettes aux Papeteries

Le secteur **UCa**, issu de l'ancienne zone UC, identifie l'urbanisation des quartiers denses du Nord de la vallée du Gapeau (Les Hubacs des Guirans), ainsi qu'un nouveau secteur inscrit pour un programme de logements sociaux dans le contrat de mixité sociale le long de la RD 554, pour partie en renouvellement urbain. Les secteurs moins denses de la vallée et des coteaux sont confortés dans le **secteur UCb** qui intègre les parties moins denses de l'ancienne zone UC et d'ancien secteur UD du PLU de 2007. L'urbanisation de fond de vallée et son amorce sur les coteaux, dont la desserte notamment par les voies et réseaux est insuffisante (ce qui justifie sa non constructibilité en zone AUv du PLU de 2007) est reclassée en **secteur UCc**, tandis que les parties hautes, non bâties sont protégées en secteur agricole. Le zonage UCc et Ap associé à la trame verte identifiée sur les documents graphiques permet de préserver la qualité de corridor écologique de cet espace.



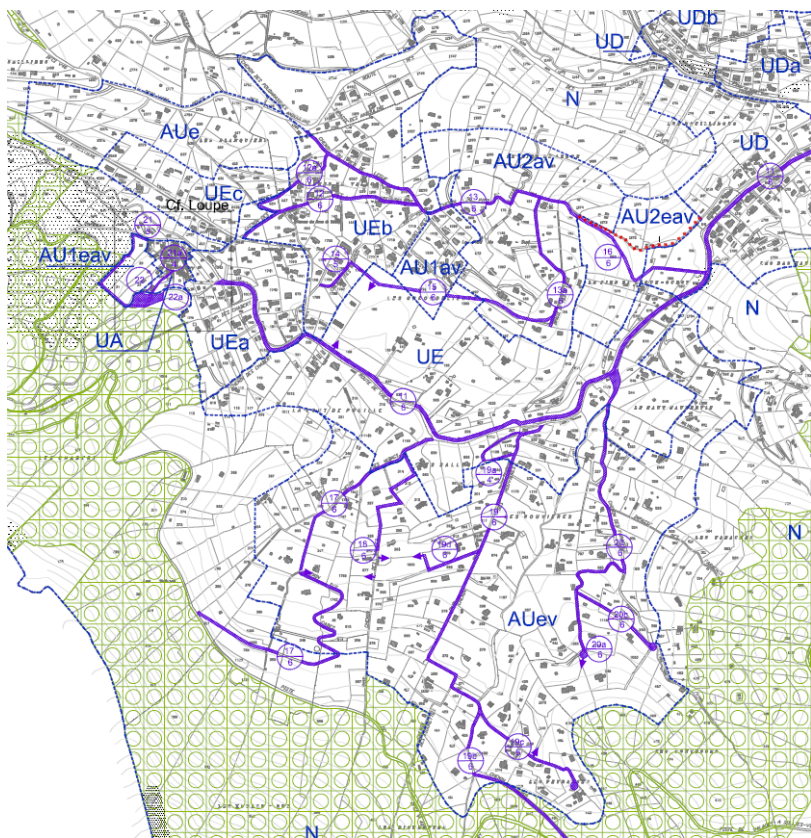
Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé

### Zone UC de Valaury / Le Vallon des Routes

Situé à l'écart du village, le quartier de Valaury / Le Vallon des Routes est reconnu, par le diagnostic et le PADD, pour sa qualité paysagère à préserver et les insuffisances de ses équipements. Les réseaux n'ont, en outre, pas été dimensionnés pour des opérations denses. C'est pourquoi, au-delà du Pied de Lègue et des Faraches (opération d'habitat social en cour et emplacement réservé de mixité sociale) inscrits en secteur UCa, le reclassement en **secteur UCc** complété par un repérage des trames vertes, écologiques et paysagères, permet de poursuivre les objectifs de préservation du cadre de vie déjà inscrit dans les zones UE, AU2av et AUev du PLU de 2007. Leur caractère urbanisé à conduit à opter pour un zonage U, dont les limites sont définies au regard de l'urbanisation existante, du périmètre du Site Classé du Coudon et des enjeux paysagers et de reconquête agricole. Le **sous-secteur UCc-r**, actuellement non



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé



## Spécificités du règlement de la zone UC et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- *Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites*
- *Article 2: Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec le caractère urbain résidentiel (destinations non liées au fonctionnement urbain et sources de nuisances ou de risques), comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt ou encore les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière.

Le règlement s'attache à interdire également les occupations et utilisations des sols de type activités de dépôt, ouverture et exploitation de carrières ou de gravières ainsi que les occupations et utilisations du sol destinées aux habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs, camping, parc d'attraction qui s'avèrent peu compatibles avec l'environnement urbain (intégration paysagère).

Sont admises, sous conditions particulières, les installations classées pour la protection de l'environnement pour des activités liées à la vie du centre-ville à condition d'être compatibles avec le caractère résidentiel. Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux usages autorisés doivent strictement être limités afin de ne pas créer de risques pour la stabilité des sols, de ne pas faire obstacle au ruissellement des eaux de pluie et d'assurer une bonne intégration paysagère.

- *Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle*

La zone UC permettant de compléter l'urbanisation existante, elle est concernée par les dispositifs en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle définies à l'article DG2 2.

- *Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions*

### Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des bâtiments nouveaux répond au principe de dégressivité des densités, d'au maximum 30% dans le secteur UCa, à 20% dans le secteur UCb et 5% dans le secteur UCc. Cette emprise au sol, dont la maximale est comparable à celle du PLU de 2007, a été déterminée au regard des caractéristiques du tissu urbain existant.

### Hauteur des constructions

Le bâti existant est généralement composé de maisons individuelles d'un étage sur rez-de-chaussée, et plus ponctuellement, de quelques immeubles collectifs. Les hauteurs maximales ont été définies au regard de l'existant : 7 mètres dans le secteur UBa.

Afin de respecter le bâti existant et sa volumétrie tout en limitant l'impact paysager des nouveaux projets eu égard à la topographie, la hauteur maximale des constructions est définie en fonction des pentes (7 mètres, soit un étage sur rez-de-chaussée, pour les pentes <15%, 4,50 mètres pour les pentes > ou = 15%). Les annexes à l'habitation sont également limitées en hauteur (3,50 mètres) eu égard à leur destination. Dans le secteur UCc et le sous-secteur UCc-r, où les sensibilités paysagères sont importantes malgré des pentes parfois moins marquées que sur les coteaux, la hauteur est limitée à 4,50 mètres avec une possibilité d'un demi étage supplémentaire. Ce dispositif doit permettre de limiter leur impact.

Des adaptations restent possibles pour respecter les hauteurs existantes éventuellement plus élevées ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...).

Les clôtures participant de la qualité des espaces publics et des paysages urbains, leur hauteur est limitée à 1,80 mètre.

#### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En cohérence avec les formes urbaines existantes, le retrait des constructions est défini en fonction des voies : au moins 10 mètres de la RD554 et 5 mètres des autres voies. Des adaptations à la règle sont toutefois possibles notamment pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...).

#### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Afin de préserver les paysages et les riverains, et compte tenu du tissu urbain dominant, les constructions doivent respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux limites séparatives. L'implantation sur la limite reste possible lorsque cela n'est pas susceptible de générer des nuisances (bâtiments de faible hauteur ou jumelés). Des adaptations à la règle sont également prévues notamment pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...), ou encore pour les piscines.

#### Implantation des constructions sur une même propriété

La distance minimale entre deux bâtiments sur une même propriété est limitée à 5 mètres dans les secteurs UCb et UCc (sous-secteur UCc-r) afin de préserver des espaces de respirations intégrant les bâtiments dans les paysages les plus sensibles (éviter l'effet de barre notamment).

- *Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation de la qualité architecturale des quartiers, de s'opposer à un effet de banalisation comme le souligne le PADD. Les constructions devront répondre à la morphologie urbaine environnante ainsi qu'aux proportions et caractères architecturaux des constructions.

L'article 5 concerne à la fois les couvertures, l'aspect des façades et des revêtements, les ouvertures et autres aménagements en s'inspirant du vocabulaire architectural provençal et en permettant une recherche architecturale plus contemporaine. Une attention particulière est portée à l'aspect des clôtures qui jouent un rôle important dans le paysage urbain. Les prescriptions architecturales ont été renforcées par rapport au PLU de 2007 afin de maintenir et renforcer la qualité architecturale.

- *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Afin de préserver les ambiances paysagères et de limiter l'imperméabilisation des sols, les espaces libres doivent être aménagés en espaces paysagers ou jardins non étanchés. L'importance de la transition entre espace privé et espace public implique que les espaces non clôturés bénéficient d'un traitement de qualité et cohérent avec celui de l'espace public.

Corollaire de l'emprise au sol, la surface minimale dédiée aux espaces verts de pleine terre est graduelle : de 40% dans le secteur UCa, à 60% dans le secteur UCb et 85% dans le secteur UCc (et sous-secteur UCc-r). Ce coefficient est modulable dans les secteurs denses (UCa) pour favoriser le recours aux revêtements drainants plutôt qu'à la minéralisation imperméable pour les aménagements extérieurs. Cet article vise à réserver la place du végétal dans les quartiers résidentiels et conserver un degré suffisant de perméabilité du sol pour lutter contre le ruissellement.

- *Article 7 : Stationnement*

Les règles prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement pour des véhicules automobiles et pour des deux-roues en fonction des différentes catégories de construction autorisées sur la zone. Elles visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation et ne pas aggraver la situation dans le village où le stationnement est souvent insuffisant.

Cet article est également l'occasion de rappeler que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place minimum de stationnement par logement.

- *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*

Il n'est pas prévu de dispositions spécifiques autres que celle énoncées en dispositions générales (article DG2 3).

- *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Outre les dispositions spécifiques énoncées en dispositions générales (article DG2 3), le règlement anticipe le déploiement du réseau de communication numérique tel qu'inscrit dans le PADD : même si le raccordement n'est pas prévu à court terme, il est néanmoins exigé du constructeur la pose préalable en souterrain de fourreaux permettant un raccordement ultérieur des constructions. Dans le sous-secteur UCc-r, le règlement rappelle que l'extension des habitations existantes est possible dans l'attente de la mise en place d'un réseau public d'adduction d'eau potable.

#### 4. La zone UE : les activités économiques médicales et para-médicales

La zone UE accueille des activités ou équipements médicaux ou paramédicaux dans l'enveloppe urbaine. Elle est principalement destinée à conforter ces équipements de santé, objectif assigné par l'orientation 2 du PADD.

Elle identifie le site de la clinique et de la maison de retraite située à l'entrée Nord de la commune, aux Hauts de Guirans.

Située le long de la RD 554, elle est concernée par un emplacement réservé ainsi que par des mesures d'isolement acoustique liés aux fuseaux de nuisances sonores.

Les boisements assurant un rôle d'intégration paysagère et de continuité écologique (vallon) sont protégés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. La zone UE est également concernée par la zone basse hydrographique du PPRi.

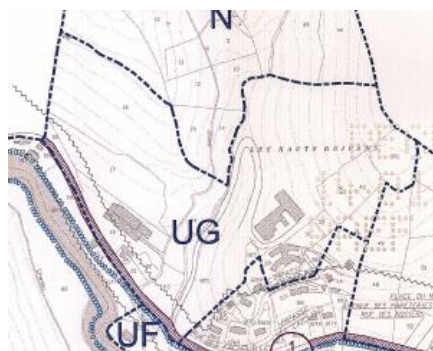
##### **Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :**

La zone UE identifiée, à l'instar de l'ancienne zone UG du PU de 2007, les constructions à usage d'activité médicales ou de maison de retraite. Toutefois, deux évolutions notables sont apportées dans sa délimitation :

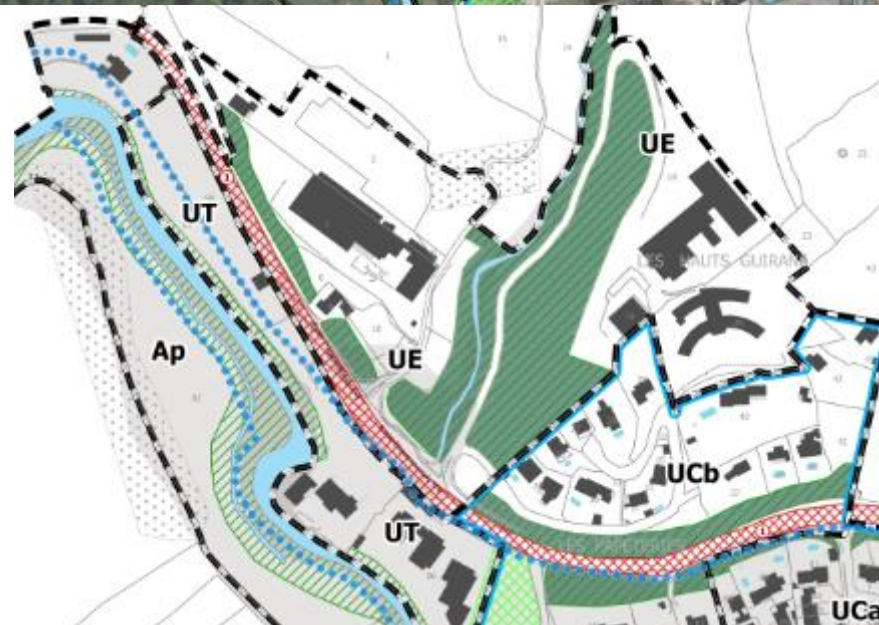
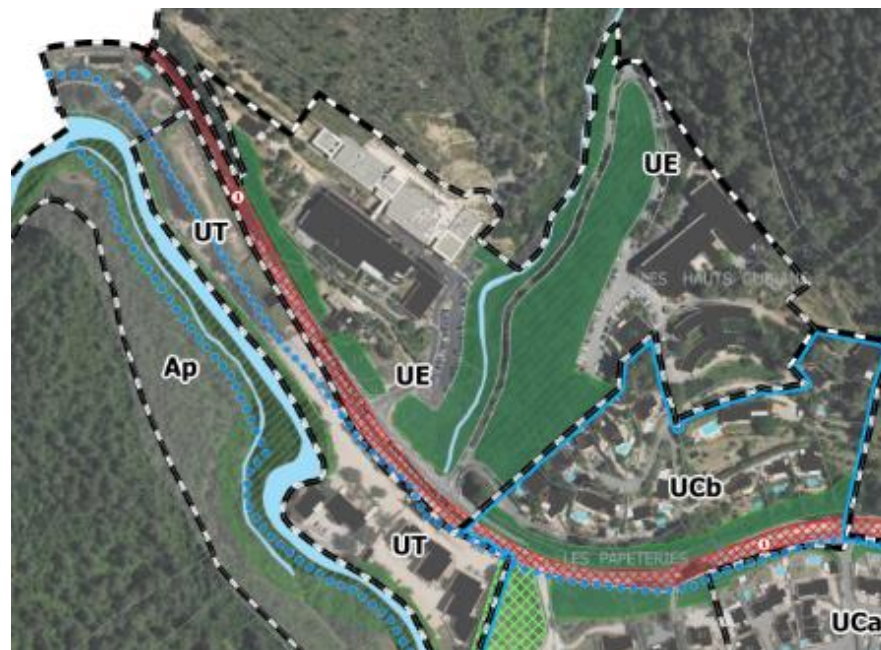
- le site de l'Institut Médico-Educatif, situé aux Morières, à l'écart de l'enveloppe urbaine, est reclassé dans un secteur spécifique de la zone N permettant toujours son évolution ;
- la protection des coteaux a conduit à abaisser la limite de la zone UE par rapport à celle de la zone UG.

Le nouveau PLU reprend, en les adaptant et en les complétant, les règles du PLU de 2007.

Du fait de ces évolutions, la zone UE représente environ 6 ha contre 32,75 ha pour la zone UG du PLU de 2007.



Zonage du PLU de 2007  
(modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé



### Spécificités du règlement de la zone UE et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites
- Article 2: Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières

Cette zone visant à assurer la pérennité et l'évolution des activités médicales et de la maison de retraite existantes, elle est réservée à ces seuls usages, y compris les logements de fonction et aménagements de terrains liés et nécessaires.

- Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle

S'agissant d'une zone d'équipement, la zone UE n'est pas concernée.

- Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

#### Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des bâtiments est limitée à 60% (au lieu de 30% dans le PLU de 2007, compte tenu de la réduction de la zone constructible et des nécessités liées à l'évolution éventuelle de ces équipements).

#### Hauteur des constructions

La hauteur maximale est, au regard des hauteurs existantes et des nécessités éventuelles de ce type d'équipements, limitée à 9 mètres, à l'instar de la zone UG du PLU de 2007.

Les clôtures participant de la qualité des espaces publics et des paysages urbains, leur hauteur est limitée à 1,80 mètre.

#### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En cohérence avec les formes urbaines existantes, le retrait des constructions est défini en fonction des voies : au moins 10 mètres de la RD554 et 5 mètres des autres voies. Des adaptations à la règle sont toutefois possibles notamment pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...).

#### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Comme dans le PLU de 2007, les constructions doivent respecter une distance minimale par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière correspondant à la moitié de leur hauteur avec un minimum de 4 mètres, ce qui permet de préserver les fonds voisins.

Des adaptations à la règle sont également prévues notamment pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...), ou encore pour les piscines.

#### Implantation des constructions sur une même propriété

Non réglementé.

- Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation architecturale de ces équipements.

Cet article concerne à la fois les couvertures, les façades et les clôtures qui jouent un rôle important dans le paysage. Les prescriptions architecturales du PLU de 2007 ont été confortées.

- *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Cet article comprend des dispositions visant à une place importante au végétal et conserver un degré suffisant de perméabilité du sol pour lutter contre le ruissellement. Les plantations imposées en accompagnement du stationnement et des constructions vont dans ce sens.

Ainsi, au moins 20% de la surface de l'unité foncière doit être maintenue en espaces verts de pleine terre. Ce coefficient est légèrement inférieur à celui du PLU de 2007 (30%) compte tenu du fait de la réduction de la surface totale de la zone.

- *Article 7 : Stationnement*

Le règlement impose de réaliser des places de stationnement pour des véhicules automobiles et pour des deux-roues correspondant aux besoins des équipements, de façon à maintenir un fonctionnement fluide de la circulation.

- *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*

Il n'est pas prévu de dispositions spécifiques autres que celle énoncées en dispositions générales (article DG2 3).

- *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Outre les dispositions spécifiques énoncées en dispositions générales (article DG2 3), le règlement anticipe le déploiement du réseau de communication numérique tel qu'inscrit dans le PADD : même si le raccordement n'est pas prévu à court terme, il est néanmoins exigé du constructeur la pose préalable en souterrain de fourreaux permettant un raccordement ultérieur des constructions.

## 5. La zone UT : les équipements touristiques et de loisirs

La zone UT accueille des activités et équipements touristiques et de loisirs situés dans l'enveloppe urbaine ou la confortant. Deux sites au positionnement stratégique en entrée de commune, sont ainsi identifiés dans la vallée du Gapeau, aux Papeteries, et aux Lingoustes, où le secteur UTc identifie plus spécifiquement le Parc Résidentiel de Loisirs. Cette zone s'inscrit dans l'objectif de développement d'un tourisme rural, reposant notamment sur la promotion d'un hébergement touristique de qualité.

Situés le long de la RD 554, les zones UT sont concernées par l'emplacement réservé pour élargissement, ainsi que par les mesures d'isolement acoustique liées aux fuseaux de nuisances sonores. La zone UT est également concernée par les risques inondation (zone basse hydrographique du PPRI dans la vallée du Gapeau) et mouvements de terrains, dont les dispositions sont annexées au PLU.

Les boisements et ripisylves assurant un rôle d'intégration paysagère et de continuité écologique sont protégés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

### **Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :**

La zone UT identifiée, à l'instar de l'ancienne zone UF du PU de 2007, les équipements d'intérêt touristique à maintenir et à conforter. Toutefois, deux évolutions notables sont apportées :

- la zone UT des Papeteries est étendue par rapport à l'ancienne zone UF pour conforter les équipements existants ;
- le secteur du Parc Résidentiel de Loisirs aux Lingoustes a été redéfini de façon à regrouper les constructions le long de la RD554 (zone UT) et à préserver les parties pentues exposées (secteur UTc réduit par rapport à l'ancien secteur UFa).

Le nouveau PLU reprend également, en les adaptant et en les complétant, les règles du PLU de 2007. Il prévoit notamment des mesures visant à maintenir le Parc Résidentiel de Loisirs dans son écrin paysager afin d'éviter d'en aggraver l'impact.

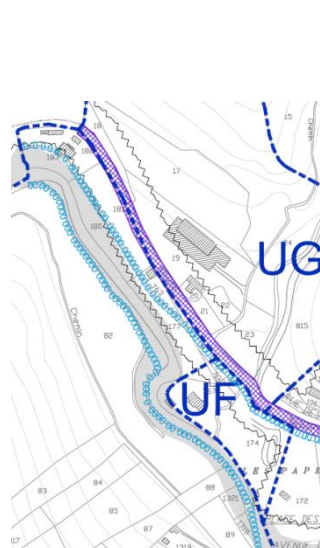
Du fait de ces évolutions, la zone UT représente environ 7,2 ha contre 10,2 ha pour la zone UF et le secteur UFa du PLU de 2007.

**Zone UT des Papeteries (ci-contre)**

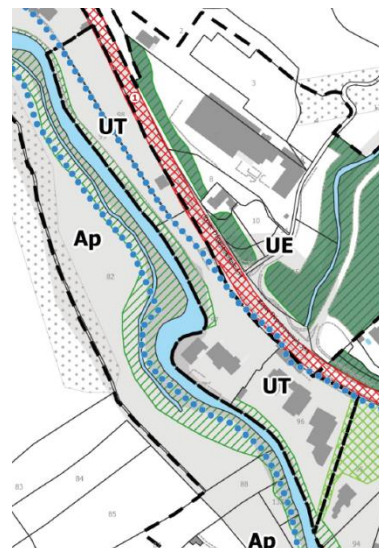
Ce secteur accueille une résidence de tourisme / auberge à l'entrée Nord de la commune. La zone UT est étendue par rapport à l'ancienne zone UF ancienne pour permettre des équipements complémentaires, sous réserve de leur intégration (prise en compte de la zone basse hydrographique notamment).

**Zone UT et secteur UTc des Lingoustes (ci-dessous)**

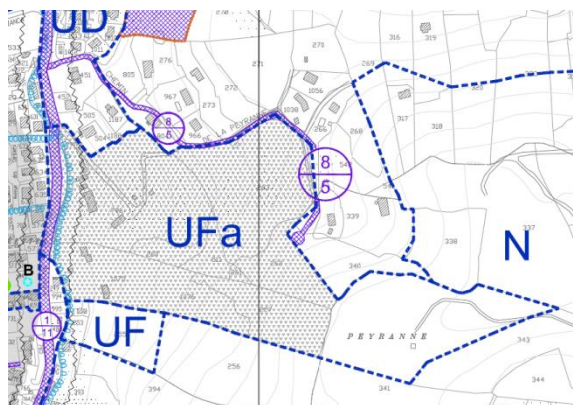
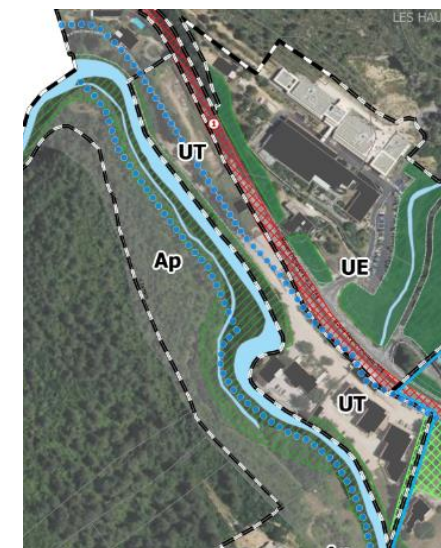
La zone UT conforte le secteur d'hébergement situé à l'entrée Sud du village en prenant en compte les enjeux paysagers. Le secteur UFa du PLU de 2007 prévoyait une enveloppe plus large, s'étendant sur les coteaux boisés, avec toutefois une limitation dans la mesure où les constructions ne pouvaient être implantées que dans une partie de la zone (trame grise). Le maintien et l'accompagnement paysager du Parc Résidentiel de Loisir en veillant à ne pas impacter davantage les paysages a conduit à redéfinir un zonage ajusté aux occupations existantes en préservant les franges boisées tampon (secteur UTc), tandis que les bâtiments sont regroupés le long de la RD 554 (zone UT).



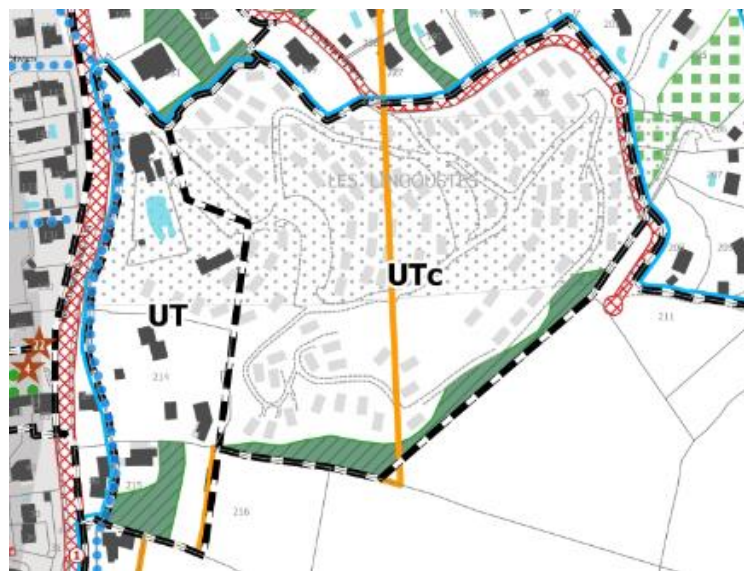
Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



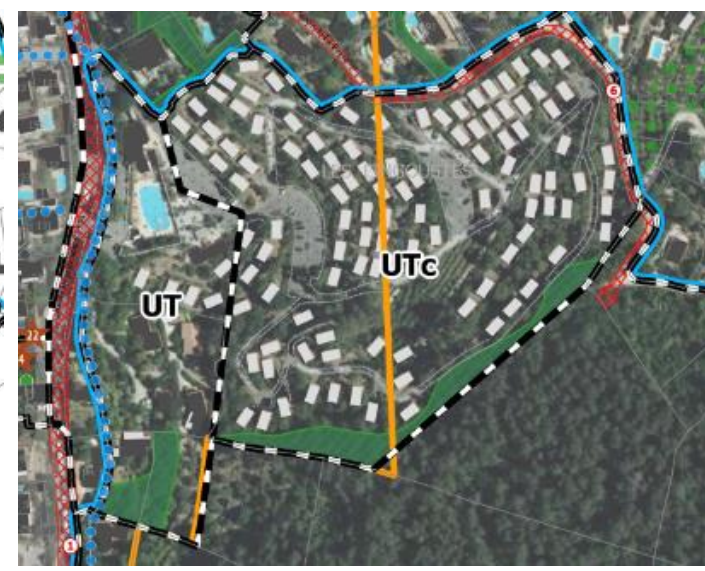
Zonage du PLU révisé



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé



## Spécificités du règlement de la zone UT et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- *Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites*
- *Article 2: Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières*

Afin de conforter les usages touristiques, la zone UT permet l'accueil de structures d'hébergements, activités de restauration ou commerces en lien avec le tourisme, y compris les logements de fonction et aménagements de terrains liés et nécessaires. Le secteur UTc est créé pour le Parc Résidentiel de Loisirs existant.

- *Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle*

S'agissant d'une zone d'équipements touristiques et de loisir, la zone UT n'est pas concernée.

- *Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions*

### Emprise au sol des constructions

Dans la zone UT, l'emprise au sol des bâtiments est limitée à 20% (au lieu de 30% dans le PLU de 2007). Au regard des emprises déjà bâties, ce coefficient autorise des extensions et nouveaux bâtiments tout en respectant le cadre paysager. Dans le secteur UTc visant à la gestion de PRL existant, l'emprise des bâtiments est limitée à celle déjà autorisée.

### Hauteur des constructions

Afin de limiter l'impact paysager le long des voies, la hauteur est limitée à 7 mètres dans la zone UT. Dans le secteur UTc, elle correspond aux hauteurs d'habitations légères de loisirs (3,20 mètres).

Les clôtures participant de la qualité des espaces publics et des paysages urbains, leur hauteur est limitée à 1,80 mètre.

### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En cohérence avec les formes urbaines existantes, le retrait des constructions est défini en fonction des voies : au moins 10 mètres de la RD554 et 5 mètres des autres voies. Des adaptations à la règle sont toutefois possibles notamment pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...).

### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Les constructions doivent respecter une distance minimale par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière d'au moins 4 mètres, ce qui permet de préserver les fonds voisins.

Des adaptations à la règle sont également prévues notamment pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...), ou encore pour les piscines.

### Implantation des constructions sur une même propriété

Non réglementé.

- *Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation architecturale de ces équipements.

Cet article concerne à la fois les couvertures, les façades et les clôtures qui jouent un rôle important dans le paysage. Les prescriptions architecturales du PLU de 2007 ont été confortées.

- *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Cet article comprend des dispositions visant à conférer une place importante au végétal et conserver un degré suffisant de perméabilité du sol pour lutter contre le ruissellement. Les plantations imposées en accompagnement du stationnement et des constructions vont dans ce sens.

Ainsi, le coefficient de végétalisation a été augmenté par rapport à celui du PLU de 2007 (30%) : au moins 50% de la surface de l'unité foncière doit être maintenue en espaces verts de pleine terre.

- *Article 7 : Stationnement*

Le règlement impose de réaliser des places de stationnement pour des véhicules automobiles et pour des deux-roues correspondant aux besoins des équipements, de façon à maintenir un fonctionnement fluide de la circulation.

- *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*

Il n'est pas prévu de dispositions spécifiques autres que celle énoncées en dispositions générales (article DG2 3).

- *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Outre les dispositions spécifiques énoncées en dispositions générales (article DG2 3), le règlement anticipe le déploiement du réseau de communication numérique tel qu'inscrit dans le PADD : même si le raccordement n'est pas prévu à court terme, il est néanmoins exigé du constructeur la pose préalable en souterrain de fourreaux permettant un raccordement ultérieur des constructions.

## VII. Les choix en matière de zones à urbaniser

Rappel de l'article R 151-20 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ".  
Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation  
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».

Le PLU de Solliès-Toucas définit des zones d'urbanisation future à réaliser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble permettant de phaser dans le temps l'urbanisation de secteurs de projets :

- **la zone 1AU** correspond à un secteur d'aménagement d'un éco-hameau près de Valaury, destiné à l'accueil résidentiel et d'un espace partagé. Cette zone peut être aménagée dans le cadre d'une opération d'ensemble compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afférente ;
- **la zone 2AU** correspond à des secteurs insuffisamment desservis par les équipements publics et constituants des réserves foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieur. Ce sont des zones qui ne sont pas constructibles dans l'immédiat. Elles sont donc d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sont liées à une modification ou une révision ultérieure du présent PLU. Dans cette attente, le PLU accompagne néanmoins l'évolution des constructions existantes.

Ces zones à urbaniser sont concernées par des mesures diverses selon leur localisation et leurs enjeux : emplacements réservés pour voiries, zone bistré du PPRi anticipé, emplacement réservé ou périmètre de mixité sociale, etc.

### Les zones à urbaniser traduisent ainsi les objectifs du PADD :

**La zone 1AU** a pour objet d'accompagner l'aménagement d'un quartier respectant les objectifs inscrits dans le PADD en termes de respect des paysages et de qualité de cadre de vie.

**Les zones 2AU** réservent des espaces qui seront nécessaires, à terme, pour réaliser les objectifs de production de logements, sociaux notamment, pour accompagner la croissance démographique projetée. Elles contribueront à la politique volontariste que conduit la commune pour renforcer son parc de logements sociaux.

### Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :

En matière de zones à urbaniser, les évolutions entre le PLU de 2007 et le nouveau PLU sont importantes à plusieurs égards :

- en termes de logique de zonage : en effet, le PLU de 2007 classait en zone AU de nombreux secteurs déjà urbanisés, qui ont donc été reclassés en zones urbaines dans le présent PLU tout en intégrant les problématiques paysagères, écologiques ou de desserte par exemple (zone AUev des Rouvières, zone AUv des Guirans) ;
- en termes de projet de territoire : les enjeux paysagers, écologiques, liés aux risques ou encore en termes de desserte (viaire, réseaux, etc.), ont conduit à supprimer certaines zones AU (zone AUv des Baudrolles, zone AU2av du Pied de Lègue, zone AU1eav de Valaury). Afin de permettre la réalisation des objectifs du PADD en matière de production de logements, les zones à urbaniser ont été limitées et soit redessinées en les réduisant (Les Blanquiers) ou positionnés dans des secteurs de moindre enjeu (Les Bas de Guirans).

C'est ainsi que les zones AU passent de 127 ha dans le PLU de 2007 à 8 ha dans le PLU révisé.

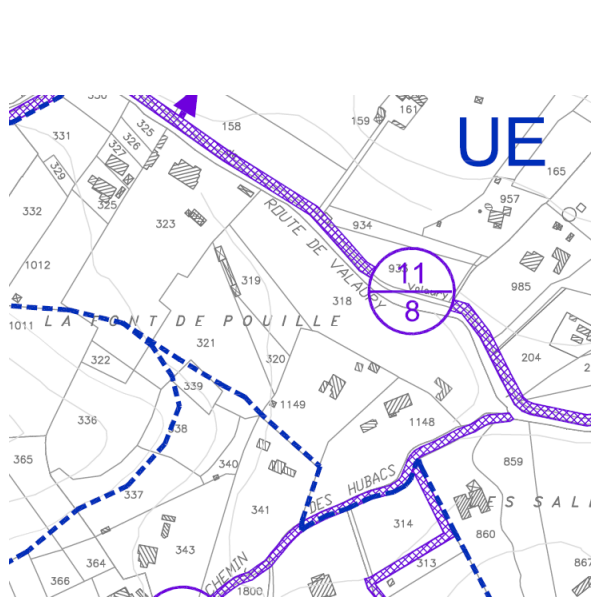
## 1. La zone 1AU

La zone 1AU correspond à un espace de projet ouvert à l'urbanisation. L'aménagement de cette zone, sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, vise à créer un éco-hameau dans le secteur de La Font de Pouille.

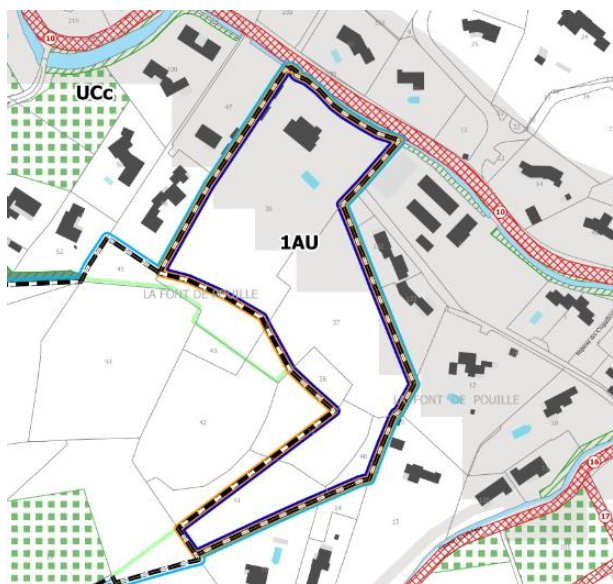
Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (décrite ultérieurement) organisant le site et d'un périmètre de mixité sociale renforcé, les nouvelles opérations devant contribuer au renforcement du parc social. L'aménagement de la zone devra prendre en compte la zone basse hydrographique du PPRi anticipé.

### Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :

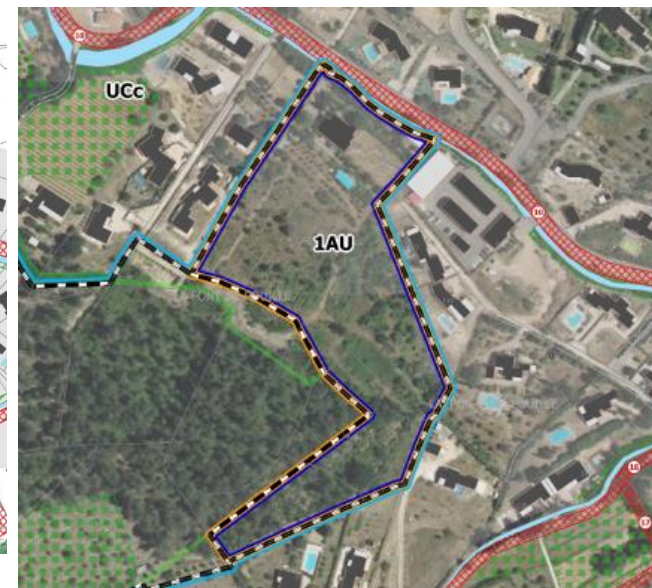
Cette zone de 2,1 ha est issue pour partie de l'ancienne zone UE et pour partie de AUev du PLU de 2007. Son inscription en zone 1AU permettra, dans le cadre d'une opération d'ensemble de désenclaver l'ensemble du site par un aménagement cohérent travaillant particulièrement la lisière urbaine.



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé





## Spécificités du règlement de la zone 1AU et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites
- Article 2: Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières

Comme pour les zones urbaines résidentielles, sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec le caractère urbain résidentiel (destinations non liées au fonctionnement urbain et sources de nuisances ou de risques), comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt ou encore les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière.

Le principe est que les nouvelles constructions et installations devront s'inscrire dans une opération d'aménagement d'ensemble répondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afférente.

Le règlement s'attache à interdire également les occupations et utilisations des sols de type activités de dépôt, ouverture et exploitation de carrières ou de gravières ainsi que les occupations et utilisations du sol destinées aux habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs, camping, parc d'attraction qui s'avèrent sont compatibles avec l'environnement urbain (intégration paysagère).

Sont admises, sous conditions particulières, les installations classées pour la protection de l'environnement pour des activités liées à la vie du centre-ville à condition d'être compatible avec le caractère résidentiel. Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux usages autorisés doivent strictement être limités afin de ne pas créer de risques pour la stabilité des sols, de ne pas faire obstacle au ruissellement des eaux de pluie et d'assurer une bonne intégration paysagère.

- Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle

Cette zone est concernée par les dispositifs en faveur de la mixité sociale (emplacement réservé de mixité sociale) définies à l'article DG2 2.

- Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

### Emprise au sol des constructions

Le projet d'éco-hameau repose sur des espaces d'habitat et des espaces d'accueil du public. C'est pourquoi l'emprise au sol est répartie entre les habitations et leurs annexes d'une part, et les autres destinations d'autre part. L'emprise au sol globale 25% comprend également des aménagements spécifiques liés au projet (rampes d'accès et de cheminements doux et autres aménagements extérieurs générant de l'emprise au sol).

### Hauteur des constructions

Compte tenu du contexte urbain, l'aménagement repose sur des nouvelles constructions intégrées.

Afin de respecter le bâti existant en périphérie tout en limitant l'impact paysager des nouveaux projets, la hauteur des habitations est limitée à 7 mètres, soit un étage sur rez-de-chaussée. L'OAP prévoit l'intégration des volumes en restanques. Le règlement permet également la réhabilitation et la mise en valeur de la Bastide existante dans la limite de 8 mètres. En revanche, les équipements d'accueil complémentaires s'inscriront dans des espaces verts partagés (jardins, etc.) sous forme de bâtiments de faible hauteur (limitée à 3,5 mètres).

Les clôtures participant de la qualité des espaces publics et des paysages urbains, leur hauteur est limitée à 1,80 mètre.

### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Comme dans le secteur UCc limitrophe, un recul d'au moins 5 mètres par rapport aux voies existantes (route de Valaury) permettra d'en préserver le caractère paysager. Des adaptations à la règle sont toutefois possibles notamment pour les bassins et ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...).

#### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

S'agissant d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'implantation sur la limite ou en retrait est possible dans les conditions fixées par l'OAP qui ne prévoit pas de secteurs constructibles en limite de zone déjà bâtie.

Des adaptations à la règle sont également prévues notamment pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...), ou encore pour les piscines.

#### Implantation des constructions sur une même propriété

L'OAP définit l'organisation des constructions à l'intérieur de la zone.

##### - *Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation de la qualité architecturale des quartiers, de s'opposer à un effet de banalisation comme le souligne le PADD. Les constructions devront répondre à la morphologie urbaine environnante ainsi qu'aux proportions et caractères architecturaux des constructions. L'article 5 concerne ainsi à la fois les couvertures, l'aspect des façades et des revêtements, les ouvertures et autres aménagements en s'inspirant du vocabulaire architectural provençal et en permettant une recherche architecturale plus contemporaine. Une attention particulière est portée à l'aspect des clôtures qui jouent un rôle important dans le paysage urbain. Les prescriptions architecturales ont été renforcées par rapport au PLU de 2007 afin de maintenir et renforcer la qualité architecturale.

##### - *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Afin de préserver les ambiances paysagères et de limiter l'imperméabilisation des sols, les espaces libres doivent être aménagés en espaces paysagers ou jardins non étanchés. L'importance de la transition entre espace privé et espace public

implique que les espaces non clôturés bénéficient d'un traitement de qualité et cohérent avec celui de l'espace public.

Corollaire de l'emprise au sol, et au regard de l'ambition du projet, la surface minimale dédiée aux espaces verts de pleine terre exigée est de 70%. Cet article vise, en complément de l'OAP, à réserver la place du végétal dans les quartiers résidentiels et conserver un degré suffisant de perméabilité du sol pour lutter contre le ruissellement.

##### - *Article 7 : Stationnement*

Les règles prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement pour des véhicules automobiles et pour des deux-roues en fonction des différentes catégories de construction autorisées sur la zone. Elles visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation et ne pas aggraver la situation dans le village où le stationnement est souvent insuffisant.

Cet article est également l'occasion de rappeler que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place minimum de stationnement par logement.

##### - *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*

Il n'est pas prévu de dispositions spécifiques autres que celles énoncées en dispositions générales (article DG2 3).

##### - *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Outre les dispositions spécifiques énoncées en dispositions générales (article DG2 3), le règlement anticipe le déploiement du réseau de communication numérique tel qu'inscrit dans le PADD : même si le raccordement n'est pas prévu à court terme, il est néanmoins exigé du constructeur la pose préalable en souterrain de fourreaux permettant un raccordement ultérieur des constructions.

## 2. La zone 2AU

Le PLU comprend deux zones 2AU dont, compte tenu de l'insuffisance des réseaux à leur périphérie, l'ouverture à l'urbanisation est différée.

Une procédure d'évolution du PLU sera donc nécessaire pour permettre leur aménagement.

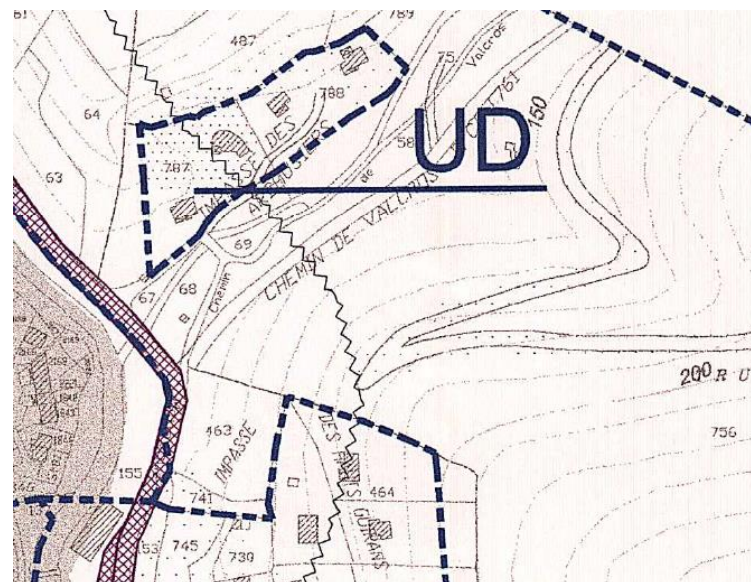
### Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :

L'une des zones 2AU (Les Blanquiers) est issue d'une ancienne zone AUe réduite dans le respect des dispositions du SCoT Provence Méditerranée, la seconde 2AU (Les Bas de Guirans) est créée par le présent PLU dans un site moins impactant que les coteaux exposés de la vallée du Gapeau.

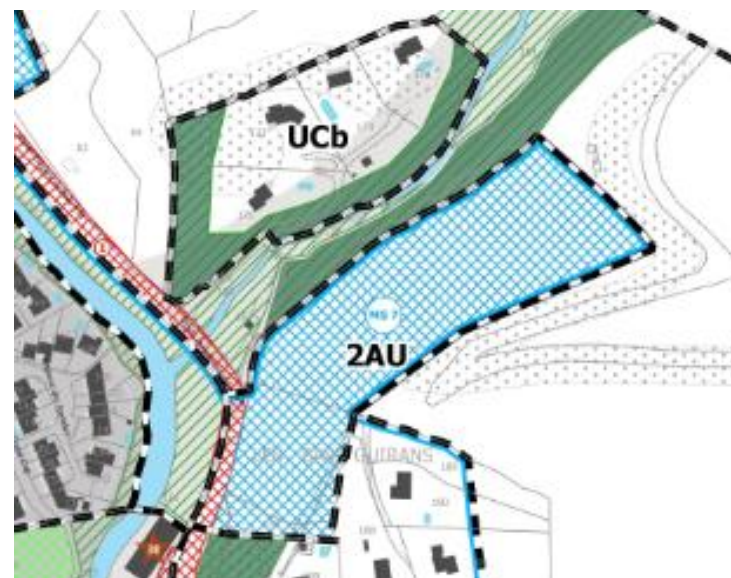
### **Les Bas de Guirants (1,7 ha)**

Cette zone 2AU est issue d'une ancienne zone N du PLU de 2007. Sa localisation a été privilégiée compte tenu de sa proximité de la RD 554 et de son caractère moins sensible en termes paysagers que les coteaux de la vallée du Gapeau. En outre, plus aisée à desservir à terme que les secteurs en corniche, elle bénéficiera d'une desserte sécurisée lorsque les aménagements de la RD 554 auront été réalisés. Elle accueillera des logements sociaux à proximité de l'axe principal de desserte par les transports en commun ; un emplacement réservé à cet effet est d'ores et déjà inscrit.

Elle représente un potentiel de 1,7 ha (hors voies existantes en limite de site), qui permettra d'assurer une continuité avec l'urbanisation existante. Sa délimitation par le chemin de Valcros permet de préserver le fond de vallon (zone N et espaces verts protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme).



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)

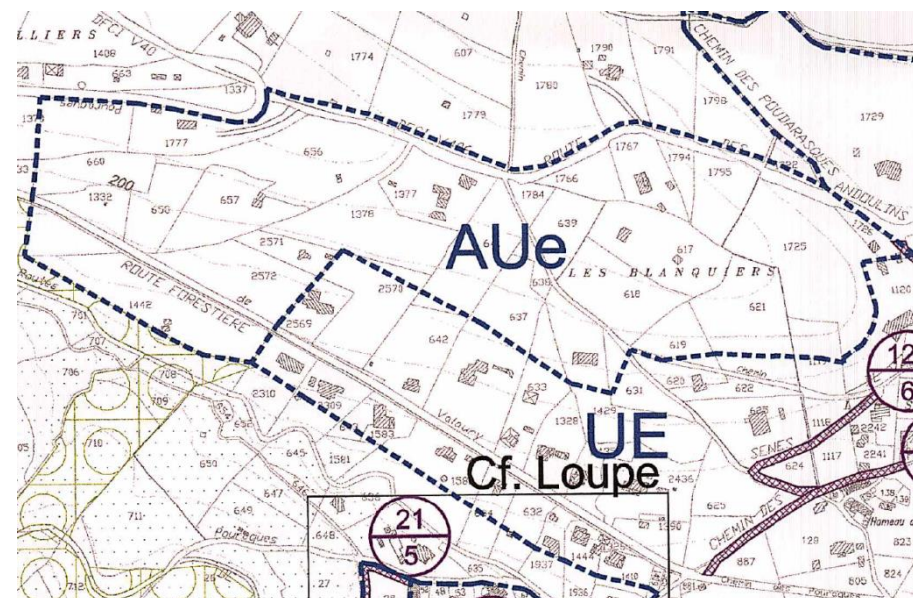


Zonage du PLU révisé

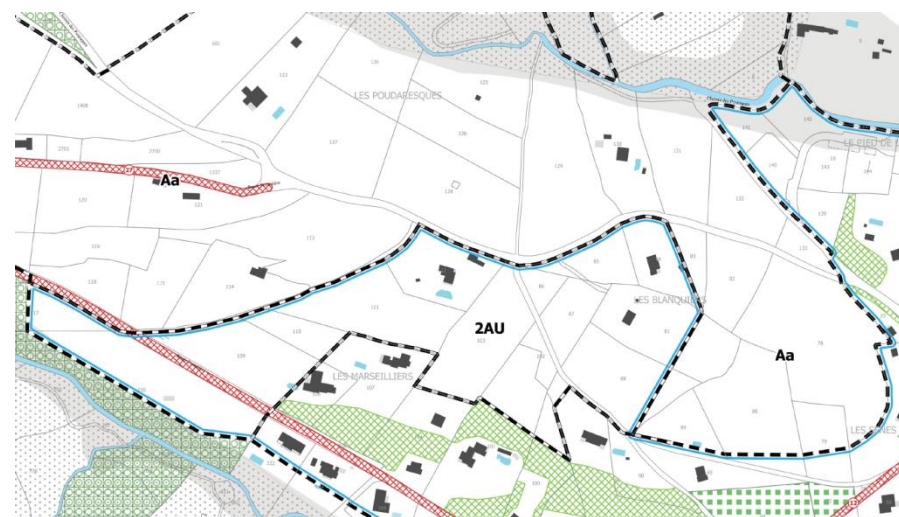
### Les Blanquiers (4,4 ha)

Situé à l'Ouest de Valaury, cette zone permet d'envisager un confortement modéré du quartier dès lors que la desserte par l'eau potable sera assurée, sur des espaces moins exposés.

Cette zone 2AU correspond à une partie de l'ancienne zone AUe du PLU de 2007 qui couvrait plus de 9,5 ha. Ce secteur n'étant pas identifié parmi les secteurs prioritaires par le SCoT, il a été circonscrit aux espaces les moins impactés, orientés vers l'urbanisation existante. Il représente un potentiel de 4,3 ha (hors emprise de la route de Valaury).



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé

### Spécificités du règlement de la zone 2AU et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- *Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites*
- *Article 2: Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières*

Par définition, la zone 2AU n'est pas ouverte à l'urbanisation. Ainsi, les occupations et utilisations du sol sont limitativement énumérées à l'article 2.

Sont ainsi autorisés l'extension des habitations existantes et leurs annexes (zone 2AU des Banquiers) de façon limitée afin de permettre leur confortement sans toutefois compromettre l'aménagement ultérieur de la zone.

Sont également admis, sous certaines conditions, les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif comme les aménagements des voies existantes ou les servitudes liées à des passages de réseau par exemple).

- *Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle*

Les zones 2AU seront concernées à leur ouverture par les dispositifs en faveur de la mixité définies à l'article DG2 2.

- *Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions*

Emprise au sol des constructions, Hauteur des constructions, Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété, Implantation des constructions sur une même propriété

Cette zone n'étant pas constructible, les différentes règles gabaritaires et d'implantations visent à accompagner l'évolution des constructions existantes le cas échéant.

- *Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation de la qualité architecturale des constructions existantes dans le cadre de leur réhabilitation ou de leur extension/adjonctions éventuelles. Comme dans les zones urbaines résidentielles, il concerne ainsi à la fois les couvertures, l'aspect des façades et des revêtements, les ouvertures et autres aménagements en s'inspirant du vocabulaire architectural provençal et en permettant une recherche architecturale plus contemporaine. Une attention particulière est portée à l'aspect des clôtures qui jouent un rôle important dans le paysage urbain. Les prescriptions architecturales ont été renforcées par rapport au PLU de 2007 afin de maintenir et renforcer la qualité architecturale.

- *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*
- *Article 7 : Stationnement*
- *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*
- *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Les aménagements étant limitativement encadrés, il n'est pas prévu de dispositions particulières. Le règlement rappelle simplement que l'extension des habitations est possible, à l'instar des habitations situées en zone non constructible A ou N, sous réserve de disposer d'une alimentation en eau potable conforme aux normes en vigueur.

## VIII. Les choix retenus en matière de zones agricoles

Rappel de l'article R 151-22 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

La zone agricole (y compris ses secteurs) s'étend sur plus de 170 ha. Elle recouvre des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Comme le rappelle le diagnostic, le territoire de la commune était traditionnellement très largement utilisé pour l'agriculture. Les cultures en restanques s'étendaient sur les reliefs, encadrant les cultures de la vallée du Gapeau et des plateaux (La Tourne notamment).

La déprise agricole a conduit le développement du couvert forestier qui participe aujourd'hui des paysages toucassins. Solliès-Toucas ne compte aujourd'hui plus qu'un agriculteur exploitant dans la vallée du Gapeau où se situe son siège et sur le plateau de la Tourne. L'élevage n'est plus que très faiblement représenté dans le territoire de la vallée du Gapeau, et plus largement varois. Un projet d'installation d'une exploitation avicole est recensé aux Pieds de Redon.

Le nouveau PLU institue des zones agricoles visant à favoriser le maintien ou la reconquête d'une agriculture locale dans des espaces stratégiques (vallée, plateau, coteaux) dont les différentes typologies permettent une diversité de cultures (culture fruitière, maraîchage, etc.), tout en maintenant la protection des crêtes boisées et du massif des Morières. Ce zonage identifie dans ce cadre des espaces tampons jouant un rôle coupe-feu entre les lieux de vie et les massifs boisés.



Mosaïque de culture dans la vallée du Gapeau et restanques agrestes en 1950  
(Source : IGN)



Siège d'exploitation de la vallée du Gapeau (Source communale)

Le zonage agricole se décline ainsi :

- **la zone A** (72 ha) identifie les espaces agricoles effectifs et potentiels. Favorisant l'installation/ extension de sièges d'exploitations, elle est réservée aux constructions et installations directement nécessaires à l'exploitation agricole et les équipements d'intérêt collectifs compatibles. Accueillant ponctuellement des habitations non liées à l'agriculture, le règlement accompagne et encadre leur évolution ;
- **les secteurs Aa** (60 ha) **et Ap** (41 ha) protègent des espaces agricoles, majoritairement à reconquérir dont l'intérêt paysager et/ou les sensibilités environnementales (écologie, risques...) impliquent leur inconstructibilité. Ce choix permet également de ne pas favoriser le phénomène de cabanisation sur le territoire. Toutefois, dans les espaces accueillant ponctuellement des habitations, le zonage Aa a été retenu afin d'accompagner en l'encadrant leur évolution ;
- **le secteur Ac** (0,2 ha) correspond au siège d'exploitation existant dans la vallée du Gapeau. Le règlement y autorise la création d'une surface de vente de type « magasin fermier » afin de favoriser la vente de productions locales en circuit court en valorisant l'effet de vitrine de cette exploitation.

Une ancienne Bergerie identifiée pour permettre son changement de destination afin d'en assurer sa sauvegarde. Les zones agricoles sont également traversées par des emplacements réservés notamment pour l'amélioration de voies, et concernées par les plans de prévention des risques (inondation, mouvements de terrains). Les ripisylves du Gapeau sont également protégés.

#### Les zones agricoles traduisent ainsi les objectifs du PADD :

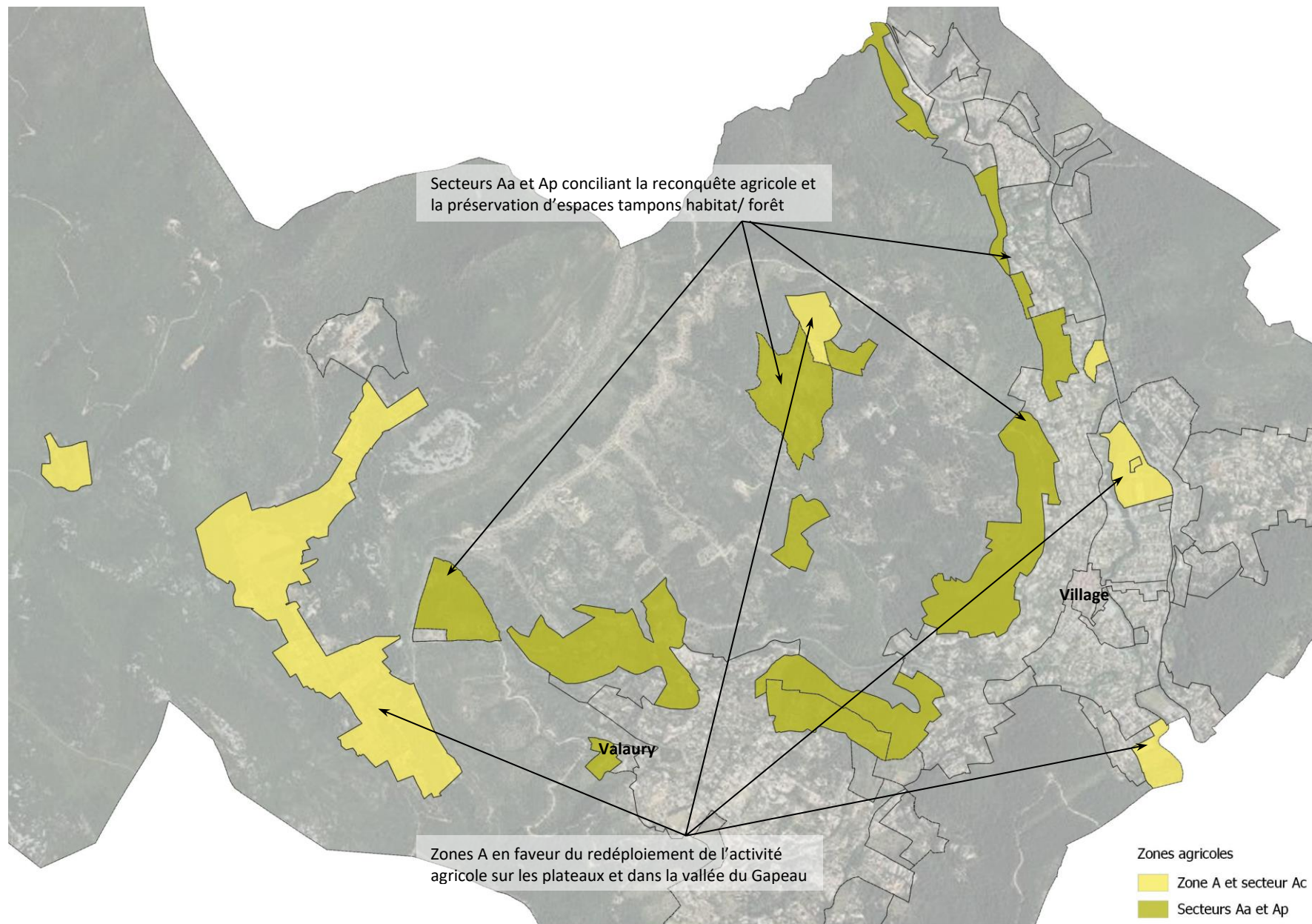
Les zones A du PLU répondent à l'orientation du PADD visant à transmettre le potentiel et la culture agricole du territoire : maintien et redéploiement de l'agriculture, reconquête d'espaces agricoles, installations nouvelles et diversification des exploitations, etc. en intégrant les objectifs liés à la valorisation des paysages et la prise en compte du risque incendie de forêt notamment. Les espaces ainsi identifiés s'inscrivent également dans l'objectif de protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

#### Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :

Le PLU de 2007 n'identifiait en zone A que les espaces agricoles de l'exploitation existante. La révision du PLU a été l'occasion de reconnaître l'intérêt agricole du territoire et de prendre en compte les projets d'extension et d'installation.

Ainsi la superficie des zones agricoles passe de 21 ha dans le PLU de 2007 à 174 ha dans le PLU révisé.

Le nouveau règlement vise à accompagner davantage l'évolution des habitations existantes en encadrant les règles d'extension, de hauteur, de vocation, d'implantation des constructions et des annexes.



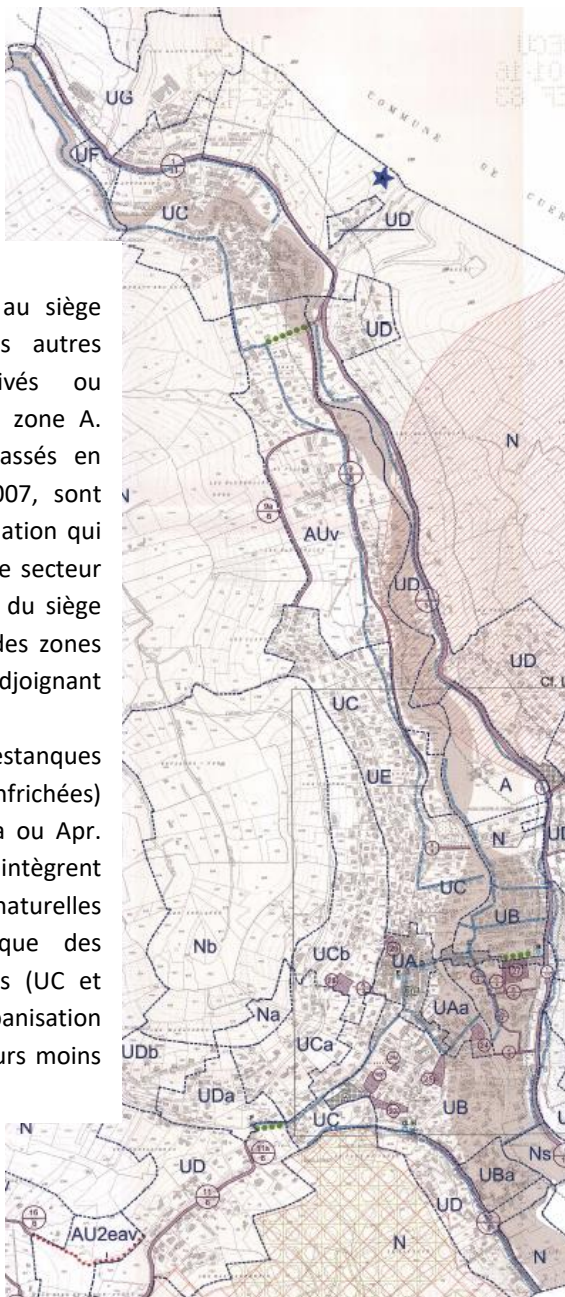
Zones agricoles dans le PLU révisé



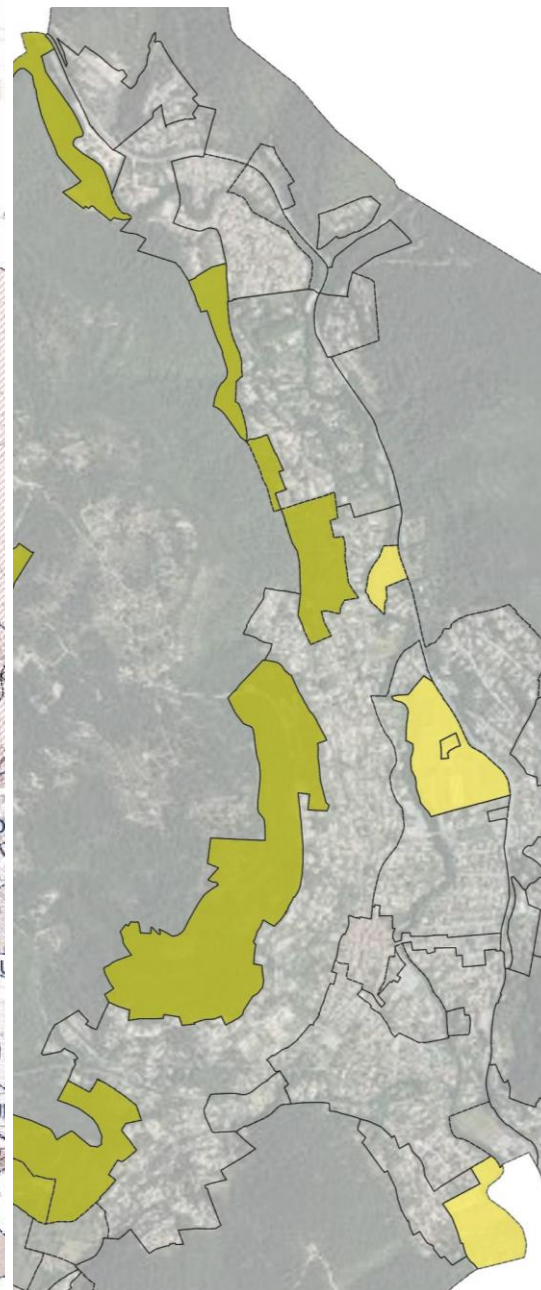
### Vallée du Gapeau et coteaux

Outre la zone agricole liée au siège existant dans la vallée, les autres espaces non bâtis, cultivés ou potentiels, sont identifiés en zone A. Ces secteurs, qui étaient classés en zone urbaine du PLU de 2007, sont concernés par le risque inondation qui limite toute constructibilité. Le secteur Ac permet le développement du siège d'exploitation existant (hors des zones rouge ou bleue du PPRi) en y adjoignant un magasin fermier.

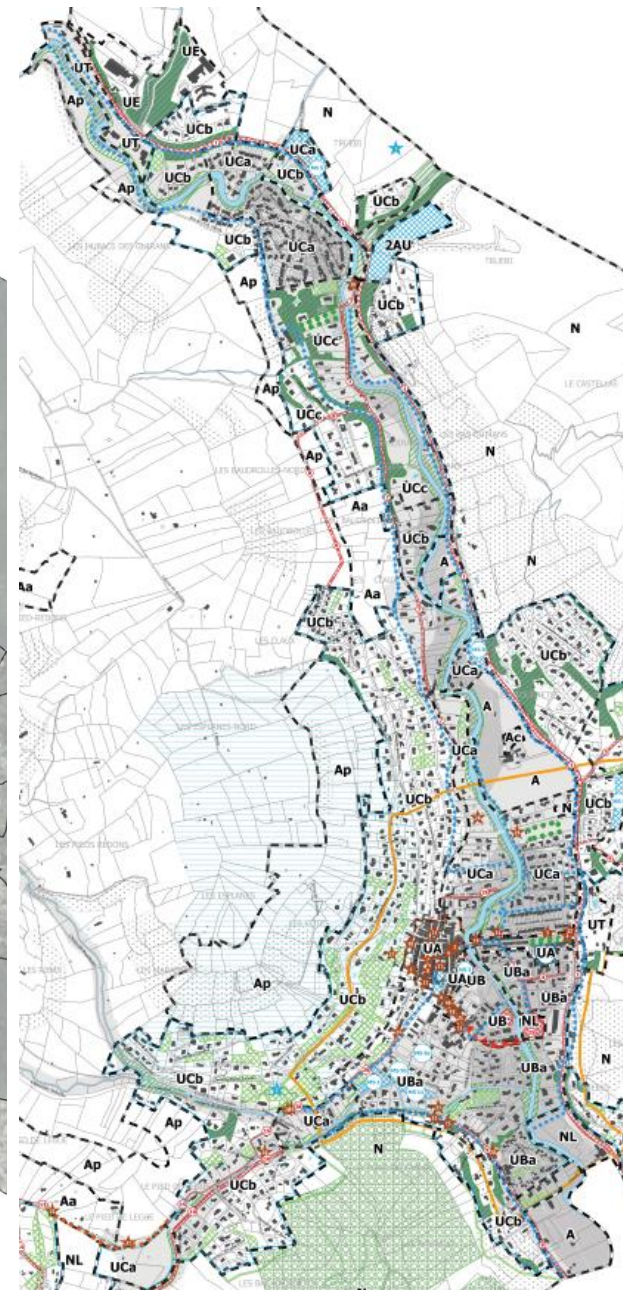
Sur les coteaux Ouest, les restanques existantes et à reconquérir (enfrichées) sont protégées en secteur Aa ou Apr. Ces secteurs tampon intègrent majoritairement des zones naturelles du PLU de 2007, ainsi que des extensions de zones urbaines (UC et UD) ou à urbaniser (AUv), l'urbanisation étant recentré dans les secteurs moins exposés.



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



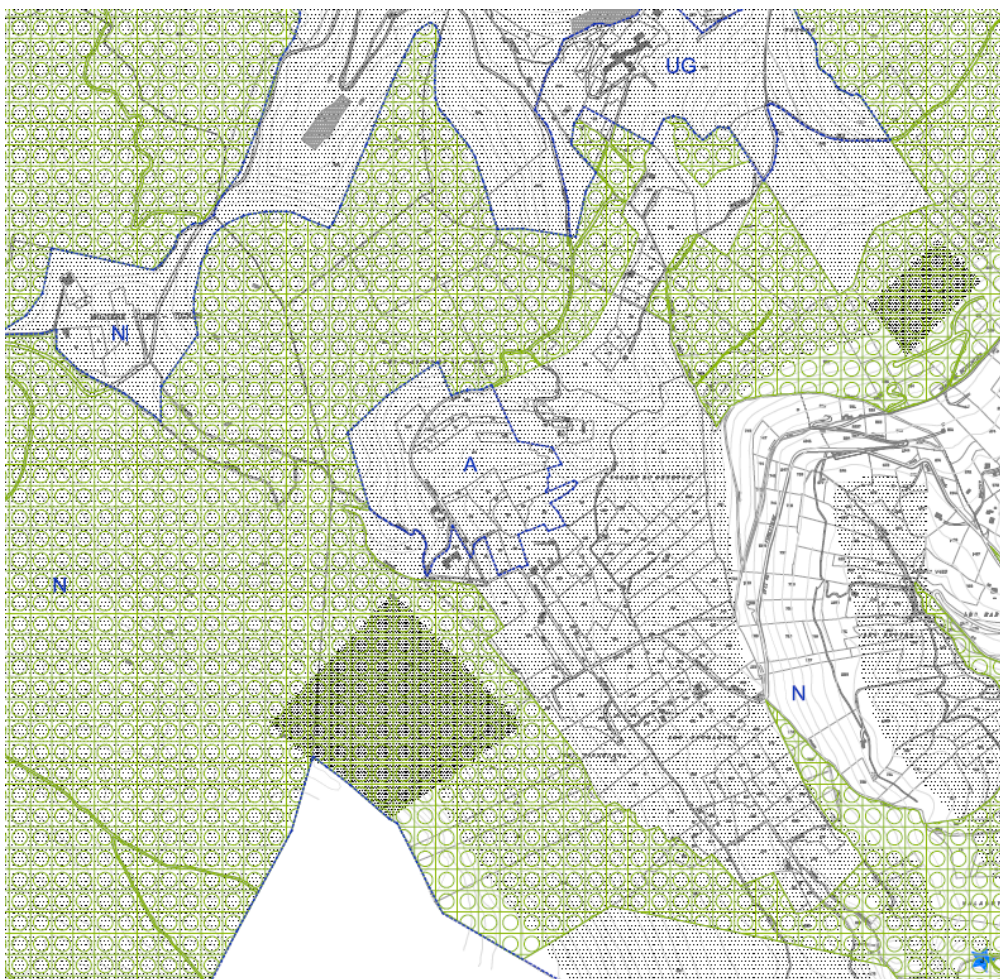
Zonage du PLU révisé



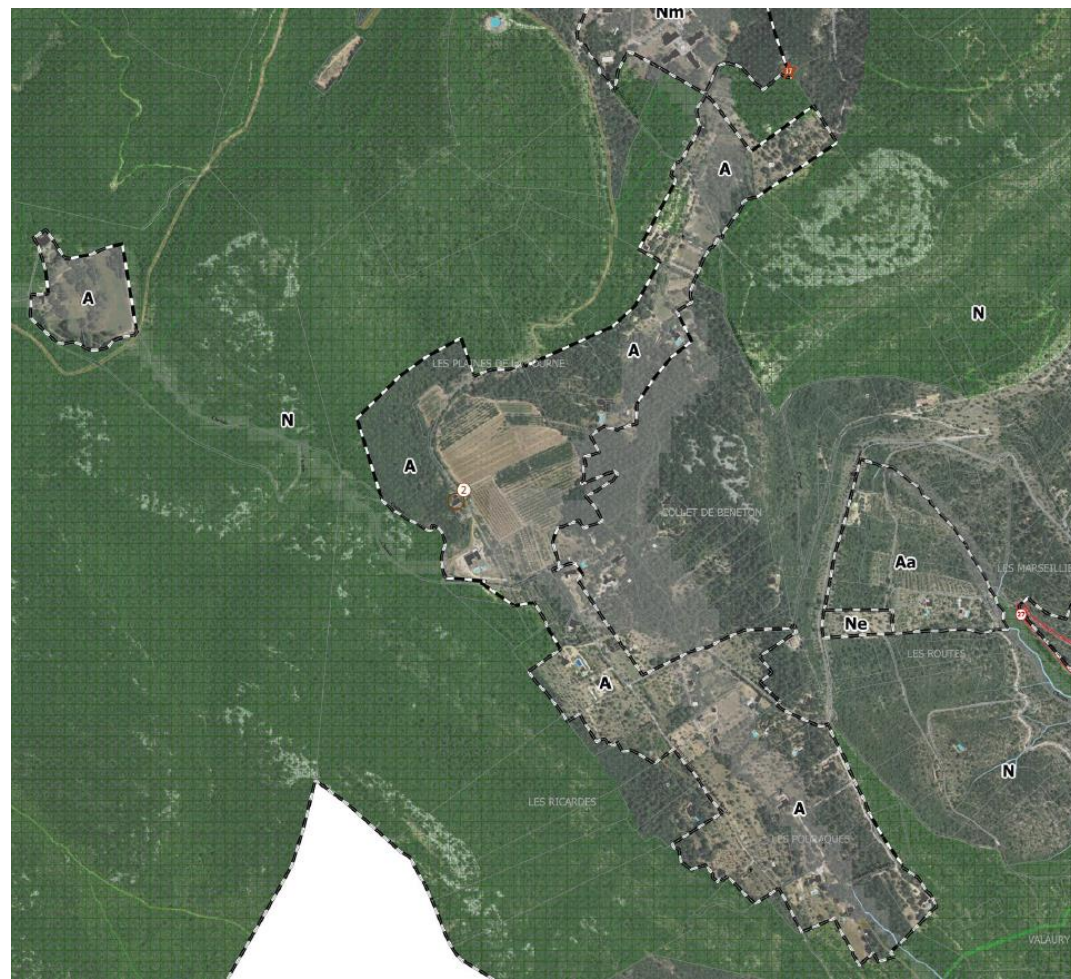
### La Tourne

Sur le plateau de La Tourne, seules les surfaces liées au siège de la vallée du Gapeau était identifiée en zone A dans le PLU de 2007. La zone A est étendue à l'ensemble du plateau et vallon sur des espaces majoritairement en culture ou entretenus (anciennes zones N et NI), et desservis par le réseau du Canal de Provence (secteur de rédéploiement de l'agriculture identifiée dans le PADD).

Cette zone permettra l'implantation éventuelle de sièges et bâtiments d'exploitation dans des secteurs de moindre sensibilité paysagère que les coteaux. Des restanques sont également identifiées en secteur Aa où les habitations existantes pourront être confortés.



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)

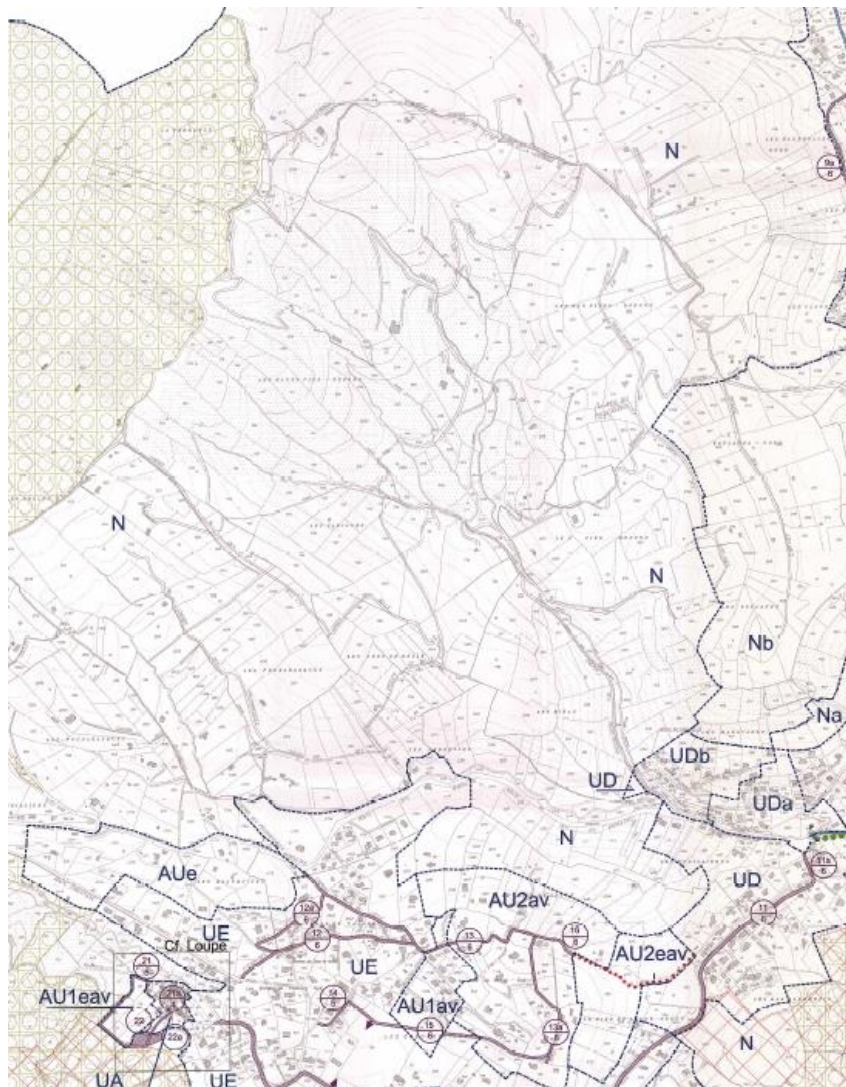


Zonage du PLU révisé

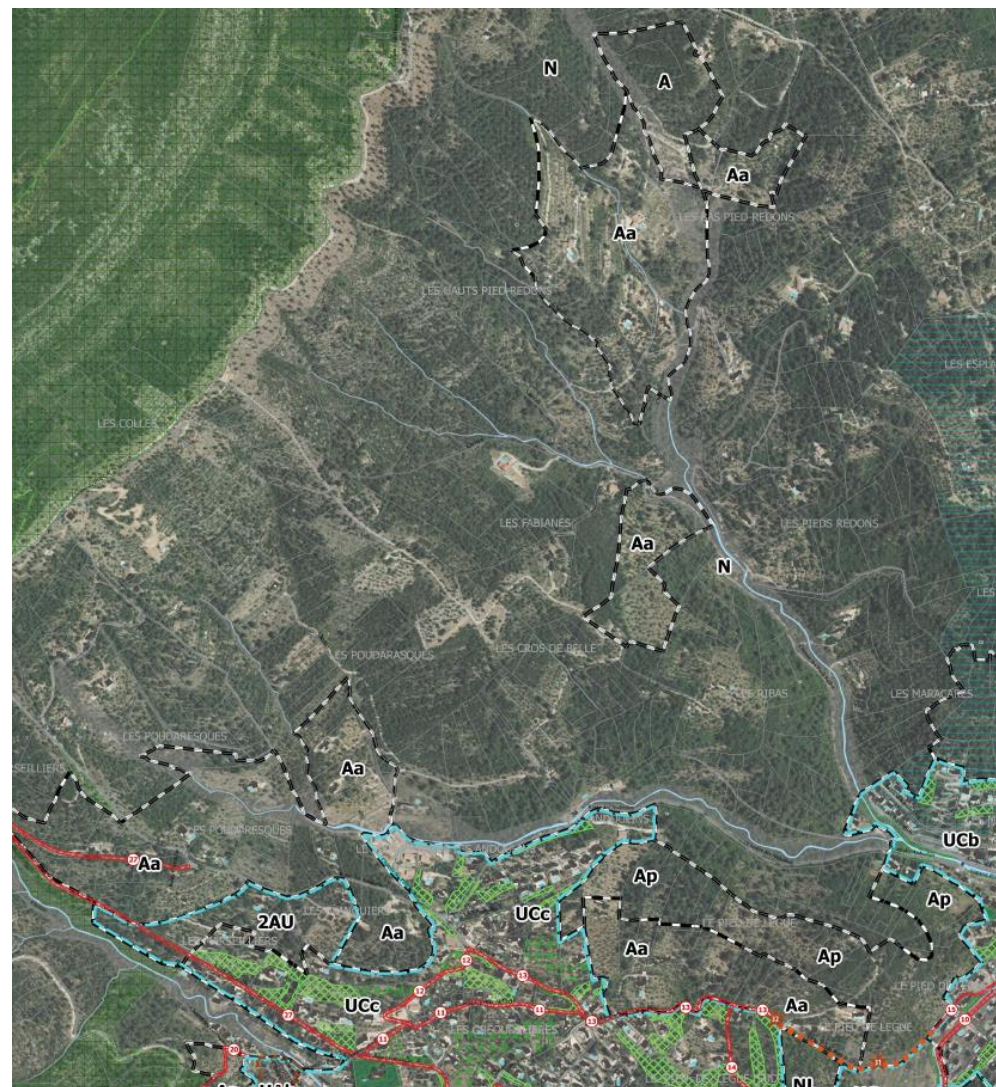
### Pied de Redon – Pied de Lège – Les Blanquiers - Valaury

Le même principe d'identification des principaux secteurs de restanques en secteurs Aa ou Ap a été retenu, en particulier en lisière du hameau de Valaury et du Pied de Lège dont les paysages sont encore préservés. Ces espaces sont majoritairement issus de la zone N, ainsi que d'ancienne zone AU1eav et AUe et AU2ava du PLU de 2007 qui permettaient d'importantes extensions de l'urbanisation.

Une zone A est également créée au Pied de Redon pour l'installation de l'exploitation avicole identifié dans le diagnostic (secteur de redéploiement de l'agriculture identifiée dans le PADD).



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé

## Spécificités du règlement de la zone A et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites
- Article 2: Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières

Les occupations ou utilisations du sol non expressément énumérées par l'article A2 sont interdites, en particulier, l'extraction de terre végétale, le dépôt de déchets non liés à un usage agricole, le dépôt d'épandage et de produits polluants, de ferraille, les travaux susceptibles de compromettre les caractéristiques structurelles et architecturales des bâtiments identifiés par le zonage y sont interdits.

**Dans la zone A**, réservée au développement des sièges d'exploitation, toutes les occupations et utilisations du sol directement nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, ainsi que les activités connexes, dans le prolongement de la production agricole ou directement nécessaires à une exploitation agricole. Dans **le secteur Ac** identifié pour son potentiel en vitrine le long de la RD 554, la création d'un magasin fermier est autorisée.

**Les secteurs Aa et Ap** visant la protection des paysages et la prise en compte des enjeux écologiques et des risques, ils ne sont pas destinés à accueillir des nouveaux projets de constructions, y compris agricoles.

Toutefois, **dans la zone A comme dans le secteur Aa**, compte tenu de la présence d'habitations, leurs extensions et annexes sont admises, et réglementées de façon notamment à ce qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Un espace tampon doit être végétalisé à cette occasion afin de préserver les habitations des cultures. Une emprise au sol globale maximale des habitations, de leurs extensions et annexes, telle que définie par l'article R420-1 du Code de l'urbanisme, est définie, comme la surface de plancher maximale autorisée, l'objectif étant de permettre le confortement des

habitations pour les adapter aux besoins contemporains (pièce supplémentaire, annexe...) et non de démultiplier le nombre de logements. La zone d'implantation est également définie par un périmètre de 20 mètres autour du bâtiment d'habitation.

Dans toute la zone, les aménagements et ouvrages techniques nécessaires aux services publics, les affouillements et exhaussements nécessaires à la zone sont autorisés.

- Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle

Cette zone n'est pas concernée.

- Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

### Emprise au sol des constructions

Cet article n'est pas réglementé pour la zone A. Toutefois, l'emprise au sol des des habitations et annexes est précisée à l'article A2. Le secteur Ac complétant un siège d'exploitation, l'emprise au sol des bâtiments non agricole, destinés à la vente ou au stockage, est limitée à 500 m<sup>2</sup>.

### Hauteur des constructions

Afin de limiter leur impact dans le paysage, la hauteur des habitations est définie en fonction des pentes (7 mètres pour les pentes <15%, 4,50 mètres pour les pentes > ou = 15%). Les annexes à l'habitation sont également limitées en hauteurs (3,50 mètres) compte tenu de leur destination. Les nouveaux bâtiments agricoles, d'emprises souvent importantes, sont limités à 5 mètres.

Des adaptations restent possibles pour respecter les hauteurs existantes éventuellement plus élevées ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général (poste de transformation...) ou encore des bâtiments agricoles techniques particuliers (types silos...) eu égard à leurs spécificités.

Afin de préserver la qualité des paysages et de ne limiter les entraves aux déplacements de la faune, la hauteur des clôtures est limitée à 1,40 mètre (portée à 1,80 mètres pour protéger les habitations).

#### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les reculs sont définis selon le statut des voies, comme dans le PLU de 2007 : un recul d'au moins 10 mètres des voies, porté à 70 mètres le long de la RD 554 de façon à préserver les vues. Ce recul est toutefois réduit à 30 mètres pour le secteur Ac, celui-ci étant circonscrit pour conforter le siège d'exploitation.

Des adaptations à la règle sont prévues notamment pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...).

#### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Afin de préserver les paysages et les riverains, les constructions doivent respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

Toutefois, des implantations différentes sont admises lorsque le projet ne génère pas de gêne : construction en rez-de-chaussée, construction en continuité d'une construction de même volumétrie, piscines non couvertes.

#### Implantation des constructions sur une même propriété

La zone d'implantation des extensions et annexes aux habitations non liées à une exploitation doit être précisée : un rayon de 20 mètres maximum autour des bâtiments d'habitation est ainsi défini.

- *Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère*

L'article 5 définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation de la qualité architecturale. Les constructions devront s'inscrire de façon respectueuse dans les paysages agricoles et naturels et répondre aux proportions et caractères architecturaux des constructions traditionnelles.

Cet article concerne à la fois les couvertures, l'aspect des façades et des revêtements, les ouvertures et autres aménagements en s'inspirant du vocabulaire architectural provençal et en permettant des interventions plus contemporaines. Une attention particulière est portée à l'aspect des clôtures qui

jouent un rôle important. Pour les bâtiments et les clôtures agricoles, des dispositions spécifiques sont prises pour leur intégration et limiter leur impact sur la faune. Les prescriptions ont été renforcées par rapport au PLU de 2007 afin de maintenir et renforcer la qualité architecturale.

- *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Afin de maintenir le caractère paysager de la zone et de pérenniser une qualité d'accompagnement du bâti, les espaces libres doivent être plantés. Les plantations et clôtures végétales doivent être composées d'essences régionales et diversifiées (respect de la trame verte...). Des prescriptions visent notamment à assurer la protection des habitations et de leurs annexes vis-à-vis des terres agricoles par des haies tampon.

- *Article 7 : Stationnement*

La zone A n'est pas destinée au développement de logements et les surfaces de terrains permettent généralement d'intégrer le stationnement nécessaire. Il est toutefois rappelé que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations devra être assuré en dehors des voies de desserte sur des emplacements prévus à cet effet.

- *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*
- *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Les règles en matière d'équipements et réseaux qui s'appliquent à la zone A sont définies par les dispositions générales.

S'agissant de secteurs souvent non desservis par le réseau d'eau potable, l'article 9 rappelle toutefois que les constructions le nécessitant peuvent être alimentées par un dispositif (puits, forage...) autorisé et conforme aux normes en vigueur.

## IX. Les choix retenus en matière de zones naturelles

Rappel de l'article R 151-24 du code de l'urbanisme : « *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

*1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

*2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*

*3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*

*4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*

*5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

La zone N et ses secteurs protègent les grands espaces à dominante naturelle de Solliès-Toucas. Ce zonage traduit la volonté d'une protection forte des paysages et de l'environnement.

La zone naturelle (y compris ses secteurs) couvre plus de 2 500 ha, soit plus de 80% du territoire communal. Elle comprend des espaces à forte naturalité, mais également des espaces de loisirs et d'équipements de plein air. Elle assure également la protection de secteurs ponctuellement bâtis en dehors de l'enveloppe urbaine, faiblement desservis par les équipements et/ou concernés par des enjeux paysagers ou liés aux risques.

**La zone N** (2 490 ha) préserve les espaces naturels ou à dominante naturelle : en premier lieu la Forêt des Morières et le Coudon, grands espaces d'intérêt écologique et paysager, mais également les crêtes boisées encadrant la vallée du Gapeau. Le PLU y accompagne l'évolution des habitations existantes. Seuls les ouvrages techniques d'équipements publics et aménagements de mise en valeur sont admises en complément

**Le secteur NI** (5 ha) est réservé à des sites existants ou propices pour des équipements de plein air, en accompagnement des quartiers d'habitat, dans la

vallée du Gapeau et au Pied de Lègue. Les installations et aménagements ne doivent pas compromettre leur caractère « naturel ».

**Le secteur Ne** (0,8 ha) identifie le site retenu pour la création d'un réservoir d'eau potable.

Un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sont également identifié pour permettre le confortement d'activités médicales et para-médicales :

**le secteur Nm** (9 ha) correspond au site de l'Institut Médico-Educatif.

La zone N est concernée par plusieurs emplacements réservés pour les besoins d'élargissement et d'aménagement de voirie et espaces publics et pour développer les cheminements piétons.

Elle fait également l'objet de mesures de protection et de préservation diverses au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme (éléments du patrimoine bâti, restanques à valeur paysagère, ripisylve du Gapeau...), de protections liées aux risques naturels (inondation, mouvements de terrain) et technologiques (site militaire de Tournis). Le PLU mentionne le périmètre projeté pour la protection du forage de la Font de Thon.

### Les zones naturelles traduisent ainsi les objectifs du PADD :

Le PADD fixe pour objectif, dans son orientation 1, le respect des qualités environnementales du territoire toucassin et, dans son orientation 3, la transmission de la culture locale. Les zones naturelles en protégeant les grands ensembles naturels, porteurs de diversité écologique et paysagère, en maintenant et en restaurant les connexions écologiques et en protégeant et en valorisant les ressources naturelles s'inscrivent dans cet objectif.

Les secteurs Ne et Nm répondent plus spécifiquement au confortement du niveau d'équipement.

**Evolutions par rapport au PLU de 2007 (modification n°3 de 2016) :**

Le PLU de 2007 protégeait déjà très largement les espaces naturels. La révision du PLU a été l'occasion d'adapter cette protection en prenant en compte les enjeux agricoles qui ont conduit au reclassement de zones N et zones A.

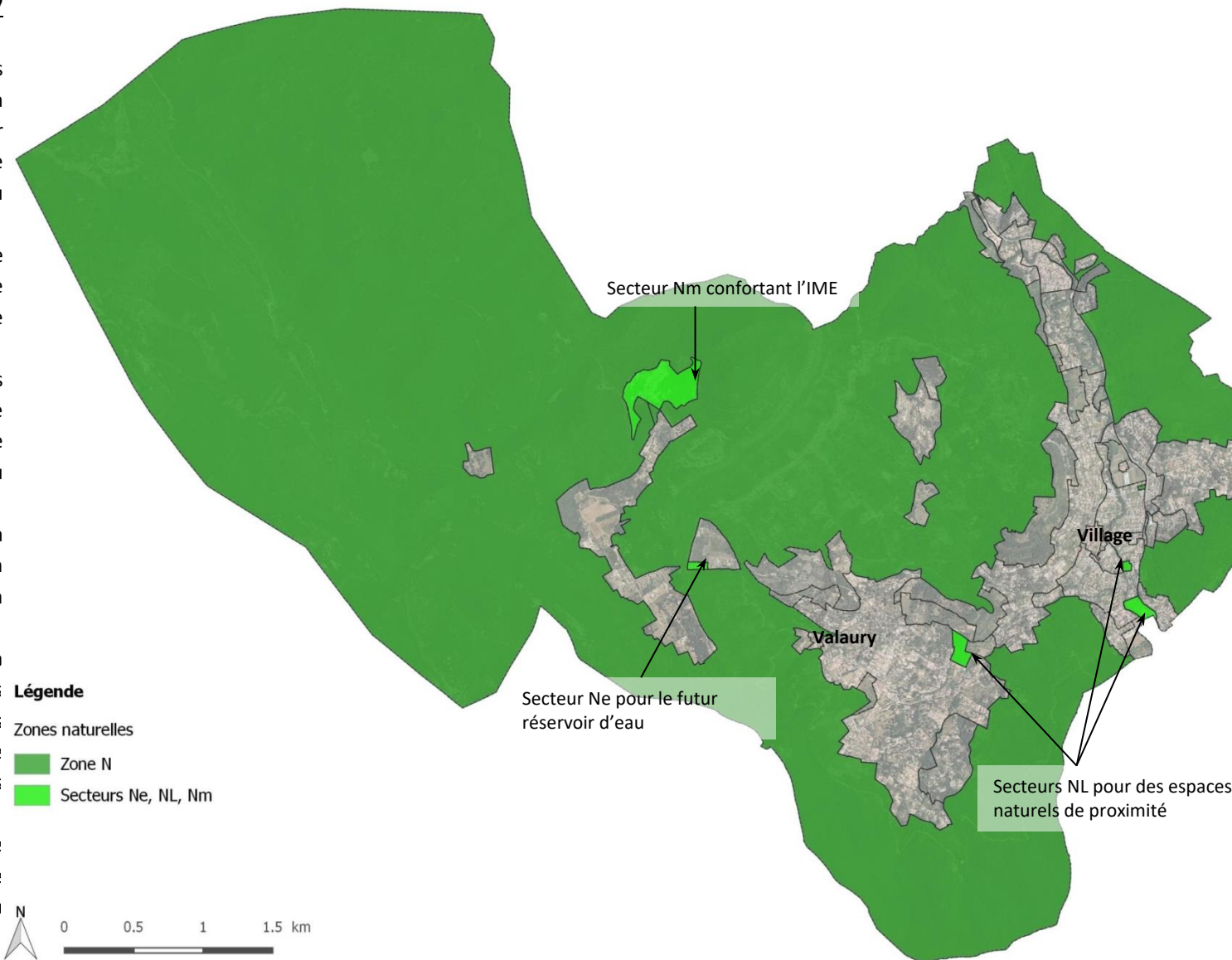
Le PLU de 2007 identifiait également une vaste zone NI qui permettait le développement d'un équipement de loisirs (golf) sur plus de 78 ha.

Des secteurs sont également identifiés pour conforter des espaces de loisirs de plein air dans le village et au Pied de Lègue et permettre l'aménagement du réservoir.

Le secteur de l'Institut Médico-Educatif a été intégré à la zone N dans le cadre d'un STECAL, plus approprié à sa localisation à l'écart du village.

Le nouveau règlement vise à accompagner davantage l'évolution des habitations existantes en encadrant les règles d'extension, de hauteur, de vocation, d'implantation des constructions et des annexes.

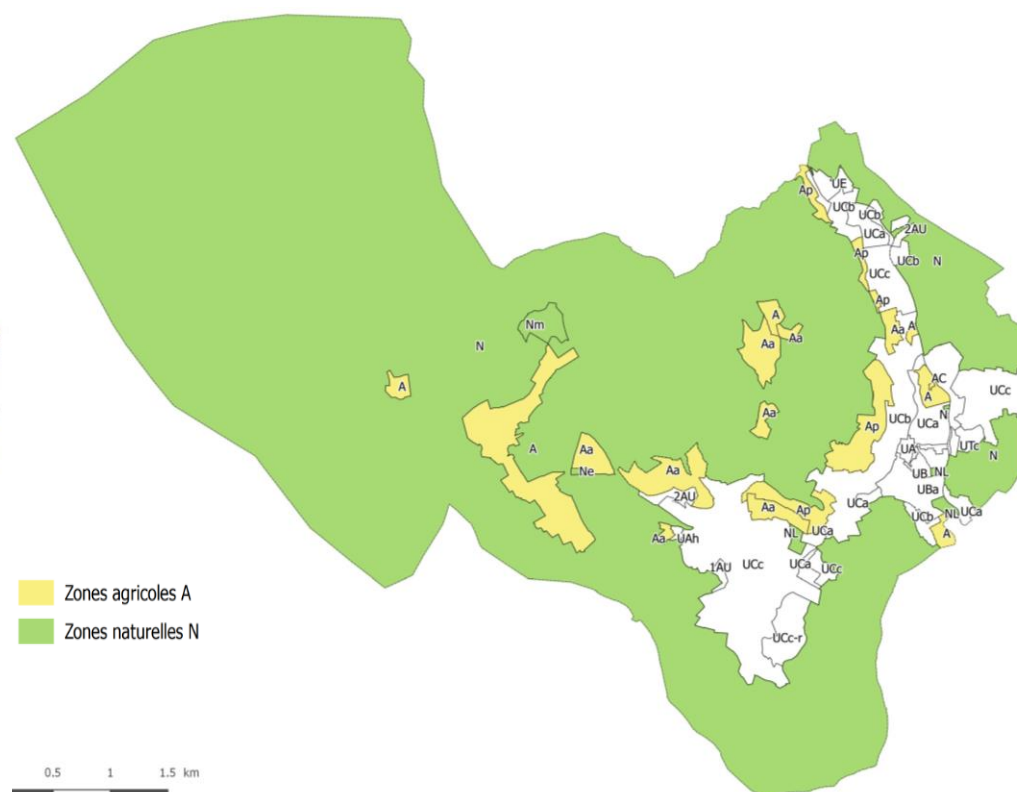
Au regard de ces évolutions, la superficie totale des zones naturelles passe de 2 581 ha dans le PLU de 2007 à 2 505 ha dans le PLU révisé.



Zones naturelles dans le PLU révisé

Reconduisant quasi-intégralement l'ancienne zone naturelle du PLU de 2007, la **zone N** recouvre, sur près de plus de 80% du territoire communal, les espaces naturels en veillant à respecter l'intégrité des mesures de protection et d'inventaires. La majeure partie de la zone NI qui prévoyait le développement d'un projet golfique est désormais incluse dans la zone N, ce qui permet une meilleure prise en compte de l'Arrêté Préfectoral de Biotope Morièrre. Le Site Classé du Coudon est également mieux pris en compte, la limite de la zone N ayant été ajustée sur son périmètre.

Les principales évolutions résident dans la reconnaissance des zones agricoles et les adaptations de limites des zones urbaines et à urbaniser exposées précédemment.



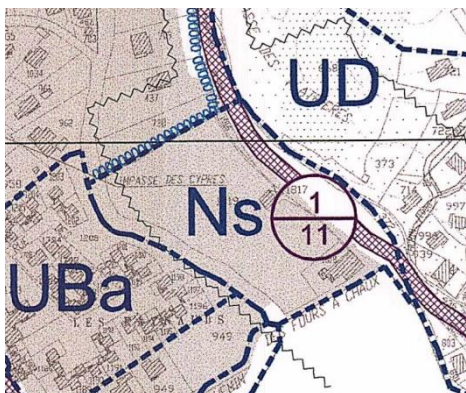
Zones A et N dans le PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)

Zones A et N dans le PLU révisé



Trois secteurs NL sont identifiés :

- le secteur du terrain de sport : le secteur NL correspond à l'ancien secteur Ns dans le PLU de 2007. Les aménagements y sont contraints par le PPRi (zones rouges et bleue).

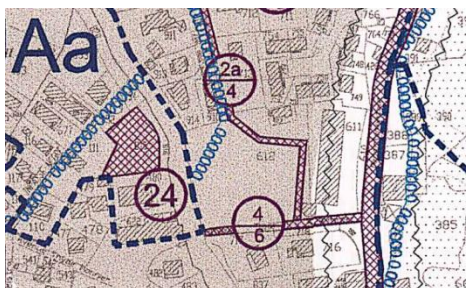


Zonage du PLU de 2007  
(modification n°3 de 2016)

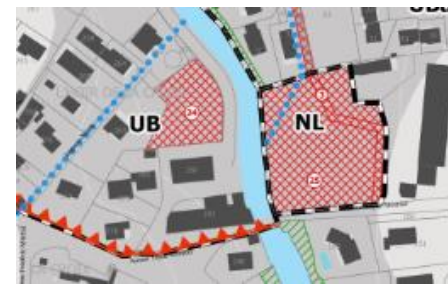


Zonage du PLU révisé

- un secteur NL est créé un peu plus au Nord, dans la vallée du Gapeau. La parcelle située à l'arrière du pôle commercial d'entrée, classée en zone UB dans le PLU de 2007, est située en zone rouge du PPRi ; elle est donc à ce titre non constructible. Toutefois, son acquisition est envisagée dans le cadre de la mise en valeur de la vallée du Gapeau dans le village, notamment pour créer un espace de respiration / espace de repos, en lien avec le développement du maillage de cheminements doux (voir l'OAP 1 – Village).

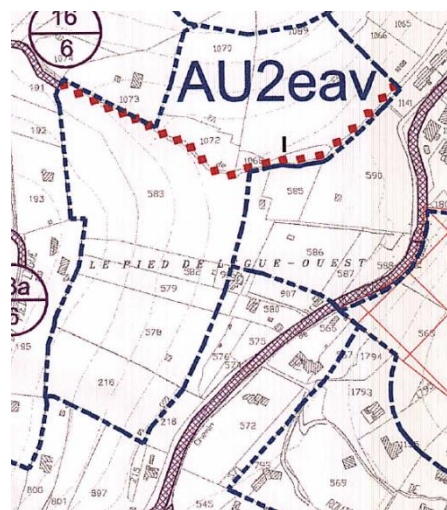


Zonage du PLU de 2007  
(modification n°3 de 2016)

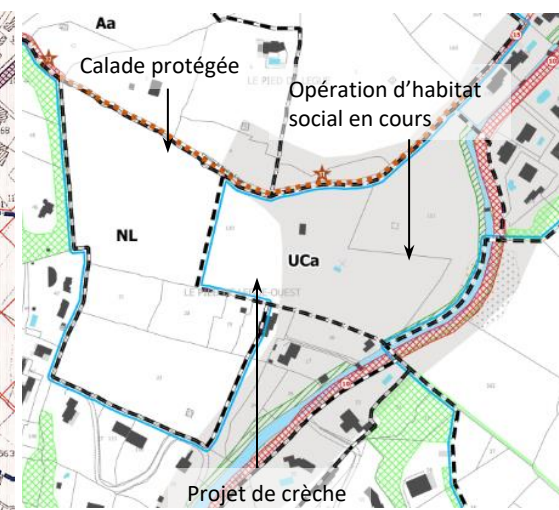


Zonage du PLU révisé

- un troisième secteur NL est créé en surplomb de la zone UCa du Pied de Lègue. Dans l'objectif de préservation des coteaux (suppression de la zone AU2eav), la création de ce secteur NL doit permettre l'aménagement d'un espace vert / parc pour les habitants du quartier, en continuité de l'opération d'habitat social en cours et du projet de crèche, espaces reliés aux cheminements doux par la calade du Pied de Lègue, par ailleurs protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



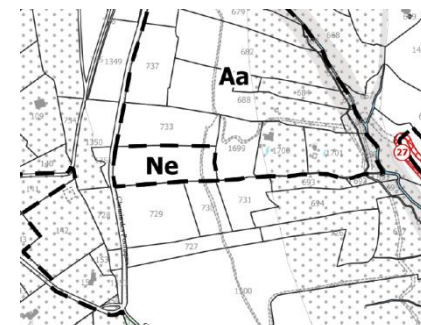
Zonage du PLU de 2007  
(modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé

Le secteur NI ne permet que des aménagements de plein air et aménagements légers de sport et de loisirs.

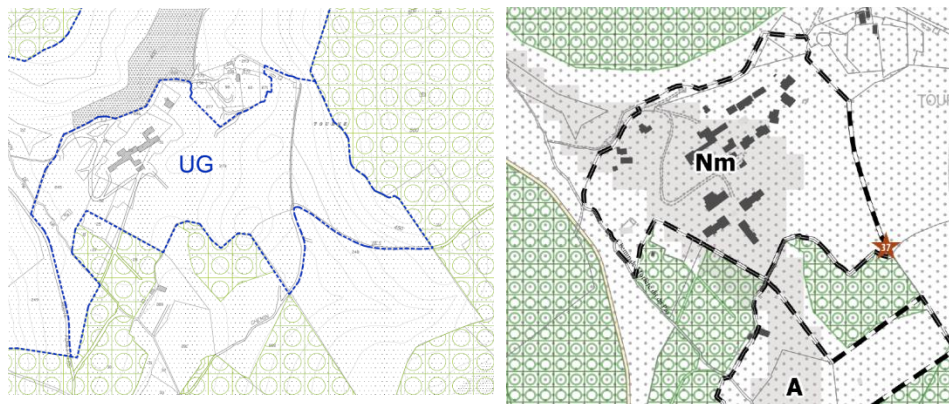
Le secteur Ne identifie spécifiquement le site retenu pour la création du réservoir d'eau, accessible de la route forstière, au Nord-Ouest de Valaury. Il est issu de la zone N du PLU de 2007.



Zonage du PLU révisé

Les deux STECAL sont dédiés à des équipements médicaux / para-médicaux :

- **le secteur Nm (14 ha)** : il identifie le site de l'Institut Médico-Educatif, auparavant classé en zone UG qui couvrait 20 ha. Le périmètre du secteur Nm, strictement réservé à cette vocation, a été réduit tout en préservant les espaces nécessaires pour permettre l'évolution de cet équipement d'intérêt supracommunal. L'emprise au sol, aujourd'hui voisine de 10 000 m<sup>2</sup> pourra ainsi être portée à 15 000 m<sup>2</sup>, la hauteur des bâtiments autres que d'habitation étant limitée à 5 mètres.



Zonage du PLU de 2007  
(modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé

### Spécificités du règlement de la zone N et des évolutions apportées

Les dispositions suivantes complètent les règles énoncées en dispositions générales.

- Article 1 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites
- Article 2 : Destination, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à des conditions particulières

Les occupations ou utilisations du sol non expressément énumérées par l'article N2 sont interdites, en particulier, l'extraction de terre végétale, le dépôt de déchets non liés à un usage agricole, le dépôt d'épandage et de produits polluants, de ferraille...

Le règlement de la zone N renforce cette protection en limitant les aménagements et équipements et ouvrages techniques nécessaires aux services publics, les affouillements et exhaussements du sol. Le secteur Ne vise particulièrement les ouvrages liés et nécessaires au stockage (réservoir) et à la potabilisation de l'eau et le secteur NI les équipements de plein air.

Compte tenu de la présence d'habitations, leurs extensions et annexes sont admises, et réglementées de façon notamment à ce qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site ou le cas échéant des usages agricoles. Un espace tampon doit être végétalisé à cette occasion afin de préserver les habitations des cultures. Une emprise au sol globale maximale des habitations, de leurs extensions et annexes, telle que définie par l'article R420-1 du Code de l'urbanisme, est définie, comme la surface de plancher maximale autorisée, l'objectif étant de permettre le confortement des habitations pour les adapter aux besoins contemporains (pièce supplémentaire, annexe...) et non de démultiplier le nombre de logements. La zone d'implantation est également définie par un périmètre de 20 mètres autour du bâtiment d'habitation.

S'agissant des STECAL, le règlement encadre fortement les usages. Le règlement du **secteur Nm** vise à répondre au besoins d'évolution de l'Institut Médico-Educatif.

- *Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle*

Cette zone n'est pas concernée.

- *Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions*

#### Emprise au sol des constructions

Cet article n'est réglementé que pour les secteurs constructibles que sont les STECAL. Dans le secteur Nm, l'emprise au sol ne pourra excéder 15 000 m<sup>2</sup>, emprises existantes (environ 10 000 m<sup>2</sup>) comprises.

Dans le reste de la zone N, l'emprise au sol autorisée pour l'extension des habitations et les annexes est précisée à l'article N2.

#### Hauteur des constructions

Afin de limiter leur impact dans le paysage, la hauteur des habitations est définie en fonction des pentes (7 mètres pour les pentes <15%, 4,50 mètres pour les pentes > ou = 15%). Les annexes à l'habitation sont également limitées en hauteurs (3,50 mètres) compte tenu de leur destination. Les autres bâtiments sont limités à 5 mètres.

Des adaptations restent possibles pour respecter les hauteurs existantes éventuellement plus élevées ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général (poste de transformation...) eu égard à leurs spécificités.

Afin de préserver la qualité des paysages et de limiter les entraves aux déplacements de la faune, la hauteur des clôtures est limitée à 1,40 mètre (portée à 1,80 mètres pour protéger les habitations).

#### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les reculs sont définis selon le statut des voies, comme dans le PLU de 2007 : un recul d'au moins 70 mètres est imposé le long de la RD 554 de façon à préserver les vues, et 10 mètres par rapports aux autres voies.

Des adaptations à la règle sont prévues notamment pour permettre l'extension des constructions au sol ou en surélévation (confortement), ainsi que pour les ouvrages techniques d'intérêt général eu égard à leurs spécificités (poste de transformation...).

#### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Afin de préserver les paysages et les riverains, les constructions doivent respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

Toutefois, des implantations différentes sont admises lorsque le projet ne génère pas de gêne : construction en rez-de-chaussée, construction en continuité d'une construction de même volumétrie, piscines non couvertes.

#### Implantation des constructions sur une même propriété

Dans la zone N, la zone d'implantation des extensions et annexes aux habitations doit être précisée : un rayon de 20 mètres maximum autour des bâtiments d'habitation est ainsi défini.

- *Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, Environnementale et paysagère*

L'article 5 définit des principes généraux permettant de garantir une valorisation de la qualité architecturale. Les constructions devront s'inscrire de façon respectueuse dans les paysages agricoles et naturels et répondre aux proportions et caractères architecturaux des constructions traditionnelles.

Cet article concerne à la fois les couvertures, l'aspect des façades et des revêtements, les ouvertures et autres aménagements en s'inspirant du vocabulaire architectural provençal et en permettant des interventions plus contemporaines. Une attention particulière est portée à l'aspect des clôtures qui

jouent un rôle important. Les prescriptions ont été renforcées par rapport au PLU de 2007 afin de maintenir et renforcer la qualité architecturale.

- *Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Afin de maintenir le caractère paysager de la zone et de pérenniser une qualité d'accompagnement du bâti, les espaces libres doivent être plantés. Les plantations et clôtures végétales doivent être composées d'essences régionales et diversifiées (respect de la trame verte...). Des prescriptions visent notamment à assurer la protection des habitations et de leurs annexes vis-à-vis des terres agricoles par des haies tampon.

- *Article 7 : Stationnement*

La zone N n'est pas destinée au développement de logements et les surfaces de terrains permettent généralement d'intégrer le stationnement nécessaire. Il est toutefois rappelé que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations devra être assuré en dehors des voies de desserte sur des emplacements prévus à cet effet.

- *Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées*
- *Article 9 : Desserte par les réseaux*

Les règles en matière d'équipements et réseaux qui s'appliquent à la zone A sont définies par les dispositions générales.

S'agissant de secteurs souvent non desservis par le réseau d'eau potable, l'article 9 rappelle toutefois que les constructions le nécessitant peuvent être alimentées par un dispositif (puits, forage...) autorisé et conforme aux normes en vigueur.

## X. Les choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent la forme de schémas de principes et d'organisation avec lesquels les futures opérations d'ensemble, aménagements et/ou constructions devront être compatibles.

Afin de répondre aux objectifs précédents, les OAP précisent des éléments à respecter pour que les projets répondent à des principes :

- d'insertion paysagère et environnementale afin de garantir une bonne intégration des futurs aménagements et constructions dans leur environnement, tant urbain que paysager, dans le respect des enjeux écologiques particuliers du territoire ;
- de maillage dans le but de structurer la desserte, tant pour les déplacements automobiles que pour les modes doux, afin d'améliorer la desserte du centre-ville et de connecter les différents quartiers. Des principes sont également établis concernant l'offre en stationnement ;
- de composantes urbaines afin d'établir le parti d'aménagement urbain retenu (vocations, formes urbaines, enjeux de renouvellement urbain, composantes urbaines et paysagères à préserver, à restructurer ou à mettre en valeur...).

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ont ainsi été retenues.

Ces orientations, créées dans le cadre de la révision du PLU, sont l'un des volets de mise en œuvre du PADD, en particulier ;

- en ce qui concerne la recomposition du village ;
- l'intégration d'un nouveau secteur d'habitat s'inscrivant dans les objectifs éco-responsables et de préservation des paysages.

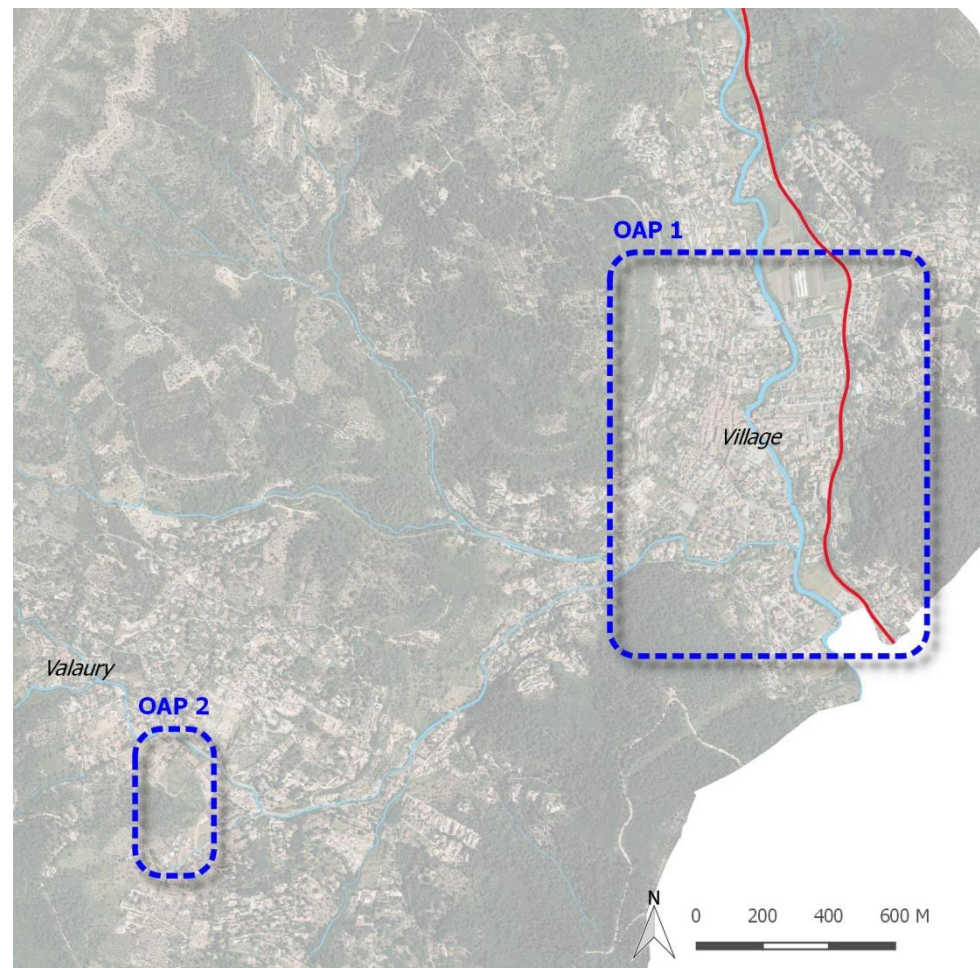


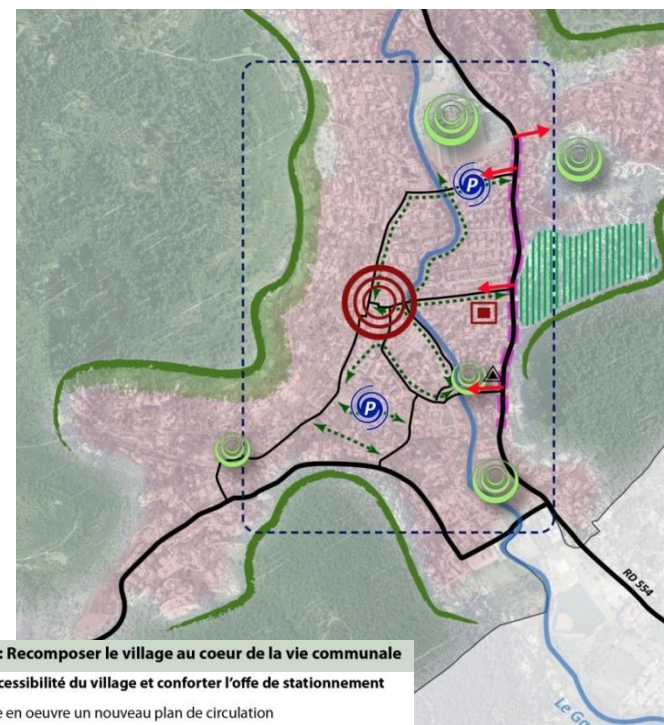
Figure 83 : Localisation des OAP

## 1. OAP 1 – Centre-ville

La première OAP concerne la recomposition du village, orientation stratégique du PADD, visant à poursuivre sa redynamisation en améliorant son fonctionnement et en révélant mieux son rôle de centralité. Il s'agit d'une déclinaison des principes d'aménagement et programmatiques du PADD recentrée sur le village au regard des enjeux en matière de déplacements et de stationnement soulevés dans le PADD, mais aussi de composition urbaine, de densification et de renouvellement urbain, et d'accueil résidentiel, notamment social.


Cette OAP repose sur trois axes forts, expression directe du PADD :

- un village accessible et facile : améliorer l'accessibilité et la desserte du village en redéployant le stationnement et en favorisant les modes actifs pour lesquels la configuration du village (équipements et commerces regroupés, relief plat...) est propice ;
- un village de proximité et de solidarités : élargir la centralité en étoffant l'offre de logements, notamment sociaux, de commerces, de services et d'équipements ;
- un village convivial pour les habitants et les visiteurs : préserver et mettre en valeur le cadre patrimonial et paysager.



### Objectif 1 : Recomposer le village au coeur de la vie communale

#### Améliorer l'accessibilité du village et conforter l'offre de stationnement

 Mettre en oeuvre un nouveau plan de circulation

 Valoriser un maillage «mode doux» structurant

 Conforter/redéployer le stationnement aux abords du Centre-Village

#### Retrouver une dynamique de coeur de village

 Conforter et recomposer la centralité villageoise

 Créer une nouvelle centralité

Figure 84 : Illustration de l'Orientation 2 du PADD - Extrait

Aujourd'hui, l'accès au village regroupant les principaux commerces et équipements et les quartiers les plus denses est problématique : accès manquant de hiérarchie, organisation viaire peu libre et peu adaptée aux flux observés, stationnement assez peu lisible et insuffisant à certains moments de la journée, topographie et compacité favorable aux déplacements doux et pourtant peu sécurisant, etc. C'est pourquoi, l'OAP vise à esquisser les objectifs majeurs du plan de circulation que la commune a décidé d'élaborer parallèlement au PLU.

Afin de délester le centre ancien des véhicules et de donner une plus large place aux piétons, différentes orientations sont retenues : l'affirmation des accès principaux, « portes d'entrée » du village, un jalonnement de la desserte du cœur du village et de ses liaisons avec les quartiers proches, de nouvelles liaisons, un redéploiement et un confortement du stationnement en périphérie, articulé avec un maillage de cheminements doux efficaces, etc. Comme le soulignait le PADD, la vallée du Gapeau est placée au cœur de ce dispositif.

Un centre ville de proximité et de solidarités, c'est un centre habité et attractif. Ainsi, l'OAP vise à poursuivre l'élan amorcé par la commune et identifiant les espaces sous-optimisés en centre-ville qui pourront être progressivement requalifiés par des opérations d'habitat renforçant notamment l'offre locative sociale à proximité des équipements et d'une offre de commerces et de services de proximité. Deux nouvelles polarités sont ainsi prévues aux entrées : l'une dans le cadre du renouvellement du site du dépôt de bus, l'autre sur le site du

boulodrome qui accueillera davantage de stationnement, une maison de santé (répondant à des demandes de maintien et d'installation de professionnels de santé) et un musée Mentor (le boulodrome sera ainsi repositionné sur un terrain non bâti de l'autre côté de la voie).

Enfin, l'aspect patrimonial et paysager constitue un volet important : le vieux village, le patrimoine paysager, etc.

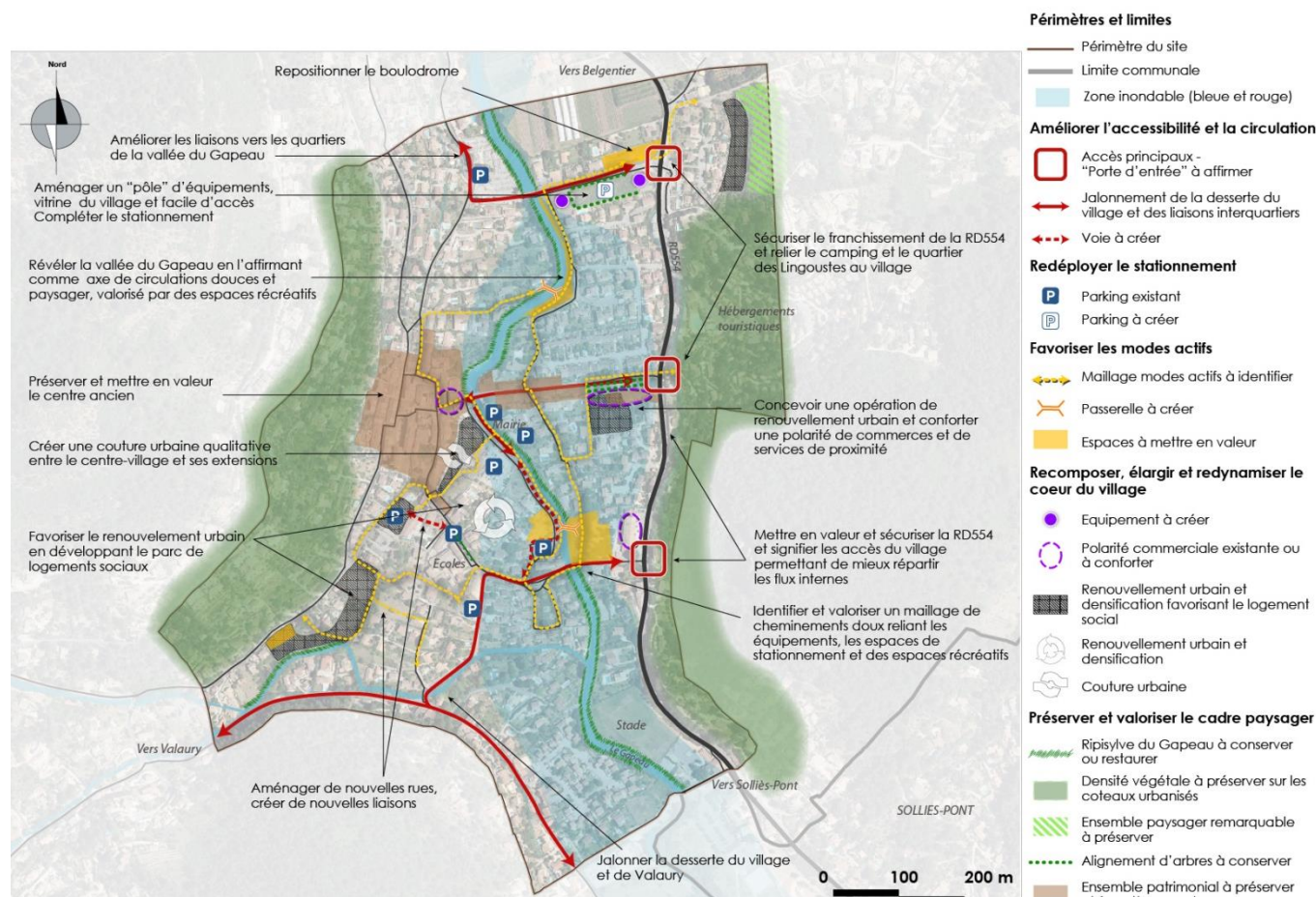
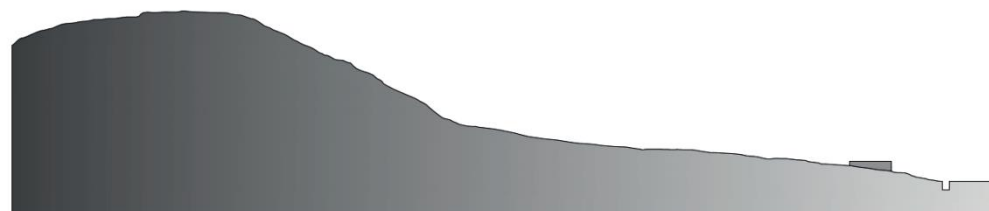


Figure 85 : OAP 1 - Village

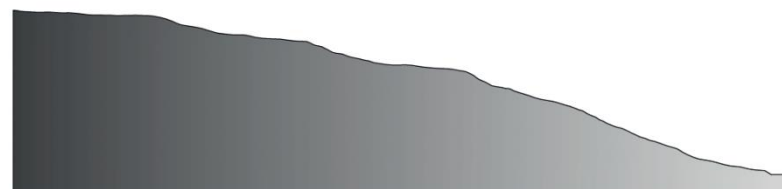
## 2. OAP 2 – La Font de Pouille

Le nouveau PADD renforce la dimension environnementale du PLU communal. S’inscrivant dans les réflexions liées à la transition écologique, la commune souhaite promouvoir des démarches éco-responsables. Outre les dispositifs réglementaires incitatifs ou prescriptifs mis en places (obligations plus exigeantes que la réglementation en vigueur en matière de performance énergétique des bâtiments, mesures pour une gestion des eaux de pluie plus respectueuse, incitation à la récupération des eaux de pluie, dispositifs de préservation et de valorisation d’une trame verte urbaine, etc.), le PLU intègre un projet d’éco-hameau

La zone 1AU de La Font de Pouille, située à proximité de Vaulaury, est un espace enserré dans l’urbanisation existante, et s’appuyant sur une colline dont la restauration de restanque et leur entretien sont favorisés par la zone N.



COUPE A 1/500



COUPE B 1/500

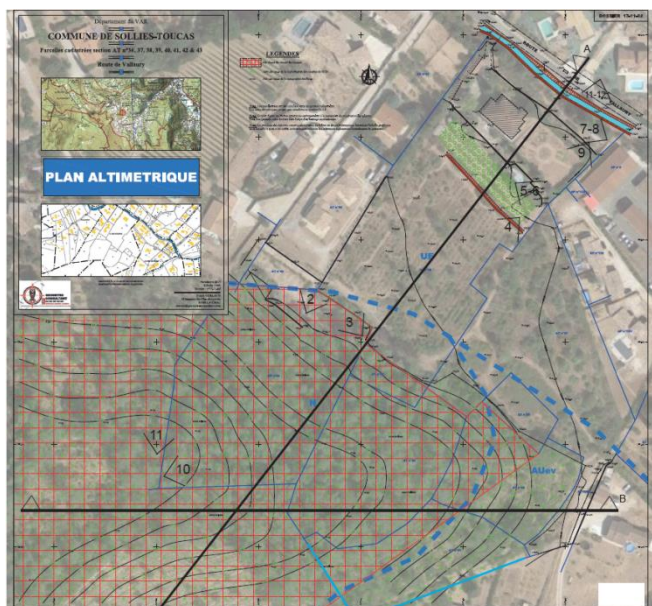
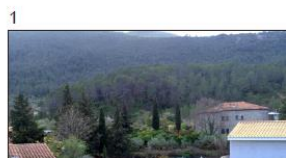


Figure 86 : Etat initial du site (Source : Solleï'O)





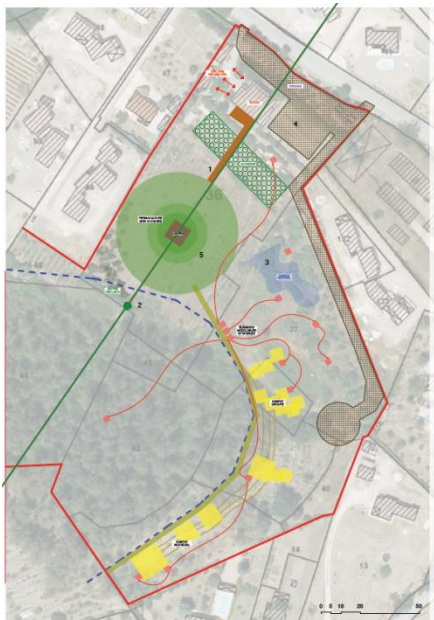


Figure 87 : Esquisse d'aménagement (Source : Solle'O)

Une étude paysagère a permis d'appréhender les enjeux du site afin de mettre en place des lignes directrices pour un projet ambitieux, conçu autour de l'arbre et de l'eau, avec pour vocation d'accueillir des résidents de façon permanente comme de manière cyclique, par exemple en saison estivale.

Le périmètre retenu a été limité en dehors du Site Classé du Coudon et intègre d'importantes surfaces dédiées aux jardins, à la gestion des eaux de pluies et à la naturalité.

Ainsi, les orientations retenues reposent sur :

- des espaces de vie et d'agrément, mêlant habitat groupé, espaces collectifs de détente et autres équipements d'accompagnement de type agora destinée à accueillir habitants, public et autres partenaires pour des événements culturels et à vocation pédagogique ;
- des espaces verts et jardins communs, cultivés en permaculture visant à l'autonomie ;
- une insertion respectueuse des paysages et des patrimoines, que ce soit par la réhabilitation de la bastide, la constitution d'un micro-hameau épousant les reliefs en restanques, le maintien de vastes espaces végétalisés, l'aménagement d'un belvédère ouvert sur le village ...,
- la priorité donnée aux déplacements doux, le stationnement étant regroupé en entrée de site ;

- une démarche positive dans les choix de matériaux (revêtements de cheminements en matériaux biosourcés, éco-construction...), dans la flexibilité et la réversibilité des aménagements, dans le recours à des essences endémiques économes de la ressource en eau, etc.

Portée par une vision éco-responsable, l'aménagement de ce site intègre ainsi également la dimension humaine qui importe au projet de territoire exprimé par le PADD.

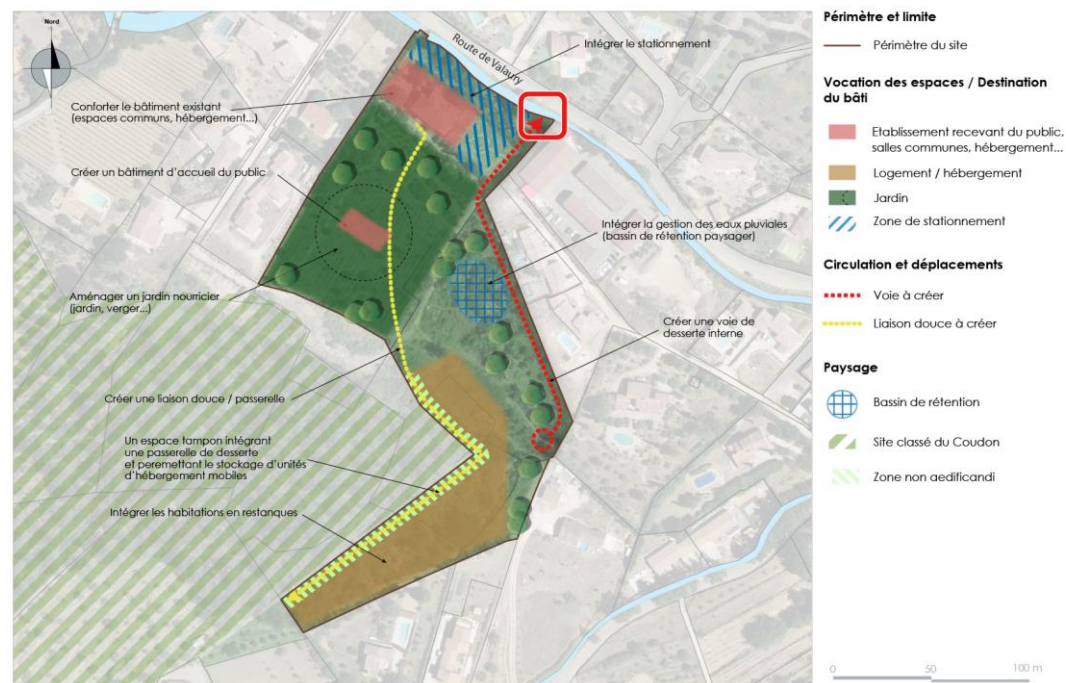


Figure 88 : OAP 2 - La Font de Pouille

## XI. Les choix retenus en matière d'emplacements réservés pour infrastructures et superstructures

Les Emplacements Réservés sont destinés à poursuivre l'équipement de la commune et à améliorer les conditions de vie de ses habitants et des visiteurs.

Sur la trentaine d'emplacements réservés dans le PLU de 2007, modifié en 2016, une douzaine ont été réalisés ou ne correspondent plus au projet communal : ils sont supprimés.

Au total, 25 emplacements réservés sont maintenus et 5 emplacements créés afin de répondre aux objectifs retenus dans le PADD en matière :

- sécurisation et amélioration de l'accessibilité et de la desserte du territoire ;
- élargissement de voiries, amélioration de carrefours,
- création de voies de liaison ou de desserte, acquisition de voirie,
- conforter l'offre de stationnement ;
- favoriser la découverte du territoire par le développement du maillage mode doux ;
- poursuivre la mise à niveau des équipements.

La liste ci-après détaille les emplacements réservés.

Ancien n°	N°	Nom	Bénéficiaire	Largeur moyenne/surface approximative
<i>Infrastructures</i>				
1	1	Elargissement RD 554	Departement	11 m
2	2	Elargissement et prolongement de l'impasse des Basses Tourettes (village)	Commune	4 m
2a	3	Création d'une voie de liaison entre l'impasse des Basses Tourettes et l'avenue Thyde Monnier	Commune	4 m
2b	4	Création d'une voie de liaison entre l'impasse des Basses Tourettes et le lotissement du Val Gapeau	Commune	4 m
7	5	Elargissement du chemin des Lingoustes	Commune	6 m
8	6	Elargissement du chemin de la Peyranne et aire de retournement	Commune	5 m
9	7	Elargissement du chemin de Guiran	Commune	6 m
9a	8	Création d'une voie de liaison entre le lotissement des Claux et le chemin des Guirans	Commune	6 m
10	9	Elargissement et aménagement du chemin Laurent Moutton jusqu'au chemin des Aiguiers	Commune	8 m
11	10	Elargissement de la route de Valaury	Commune	8m
12	11	Elargissement des Gréoudelières	Commune	6 m
12a	12	Elargissement du chemin des Sénès de Valaury	Commune	6 m
13a	13	Elargissement du chemin du Pied de Lègue	Commune	6 m
15	14	Création d'une voie de liaison entre le chemin des Rigauos et l'impasse des Pieds de Lègue	Commune	6 m
-	15	Aménagement d'un cheminement doux de la Fontaine du Thon à la calade	Commune	3 m
17	16	Elargissement du chemin des hubacs et prolongement jusqu'à la poste forestière	Commune	6 m
18	17	Elargissement du chemin des Salles	Commune	6 m

Ancien n°	N°	Nom	Bénéficiaire	Largeur moyenne/ surface approximative
19d	18	Création d'une voie de liaison entre le chemin des Rouvières et le chemin des Salles	Commune	6 m
20, 20a, 20b	19	Elargissement du chemin des Faraches et aires de retournement	Commune	6 m
	19a	Création d'une voie de liaison entre le chemin des Faraches et le chemin des Rouvières	Commune	5 m
21	20	Création d'une voie de liaison entre le cimetière de Valaury et le chemin des Pourraques	Commune	5 m
21a	21	Elargissement du chemin du cimetière de Valaury	Commune	4 m
<b>Superstructures</b>				
22	22	Extension du cimetière de Valaury et création d'espaces verts	Commune	1 210 m <sup>2</sup>
22a	23	Création d'espaces verts	Commune	775 m <sup>2</sup>
24	24	Aire de stationnement de l'Hoir	Commune	1 215 m <sup>2</sup>
30	25	Espaces Verts Réservés	Commune	4 050 m <sup>2</sup>
-	26	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	3 m
-	27	Elargissement de la route forestière	Commune	6 m
-	28	Elargissement de l'avenue de Valaury	Commune	6 m

## XII. Les choix retenus en matière d'espaces boisés classes

*Au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, "les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, atenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements".*

Les grands massifs boisés sont protégés par la zone naturelle et les mesures existantes (obligation d'autorisation de défrichage...).

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a fait le choix de maintenir sensiblement les Espaces Boisés Classés identifiés dans le précédent PLU en raison de leurs qualités et de leurs fonctions environnementales, paysagères et écologiques. Ainsi, les Espaces Boisés Classés renforcent la protection des grands réservoirs de biodiversité du Coudon et de la forêt des Morières. Ces espaces boisés classés sont complétés au regard des évolutions du projet communal sur des espaces effectivement boisés. A ce titre, outre des ajustements ponctuels, les espaces boisés situés dans l'ancienne zone NI inscrite au PLU de 2007 pour un projet golfique aujourd'hui abandonné ont été réintégrés afin de préserver les crêtes boisées.

Sur le reste du territoire, des mesures complémentaires ont été retenues au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme afin de préserver la trame verte dans les parties urbanisées ainsi que les connexions avec le réseau hydrographique (ripisylve) (voir paragraphe II.4. du présent chapitre).

Les ajustements reposent donc sur :

- des corrections marginales au regard de l'occupation du sol (-0,5 ha) ;
- l'intégration d'espaces boisés aux Morières de la Tourne (+ 66,1 ha) sur les parties hautes. Ces espaces n'étaient pas protégés dans le précédent PLU en raison d'un classement en secteur NI pour un projet d'aménagement golfique.

Ainsi, la surface des EBC représente 1 735 ha, contre 1 670 ha dans le PLU de 2007, complété par environ 70 ha d'espaces verts, espaces non bâtis et trames végétales protégées au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.



Figure 89 : Evolution des Espaces Boisés Classés entre le PLU de 2007 modifié en 2016 et le PLU révisé

# Chapitre 5 : Bilan des évolutions entre de PLU de 2007 et le PLU révisé

## I. Evolutions PLU de 2007 (modification n°3 de 20016) / PLU révisé

La révision du PLU a donc été l'occasion de :

- redéfinir les ambitions de développements urbains au regard des potentialités du territoire, et particulièrement des enjeux environnementaux (écologiques et prise en compte des risques notamment), paysagers et agricoles. Les zones urbaines et à urbaniser ont ainsi été réduites de façon sensible, les zones urbaines ayant été ajustées à l'existant en frange des espaces naturels et agricoles et les zones à urbaniser diminuées et repositionnées au titre notamment de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain ;
- conforter la protection des espaces naturels et affirmer la reconquête de terres agricoles.

*Les motifs des changements apportés au PLU de 2007 (modifié en 2016) dans le cadre de la présente révision sont détaillées dans l'explication des choix retenus en matière de zonage et de règlement.*

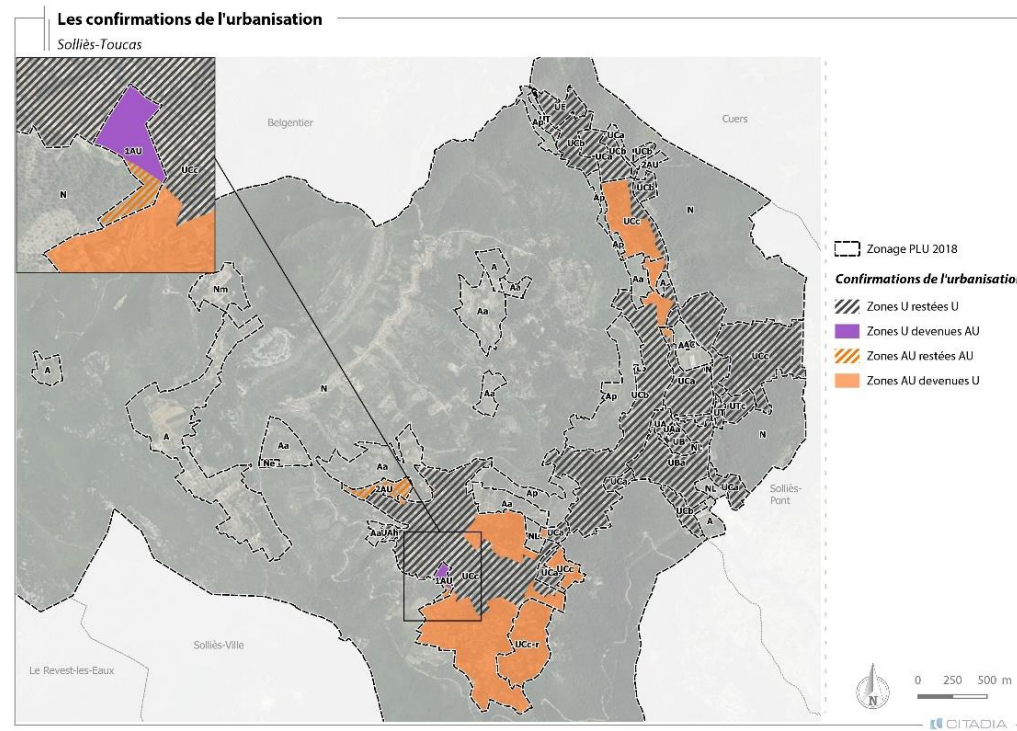
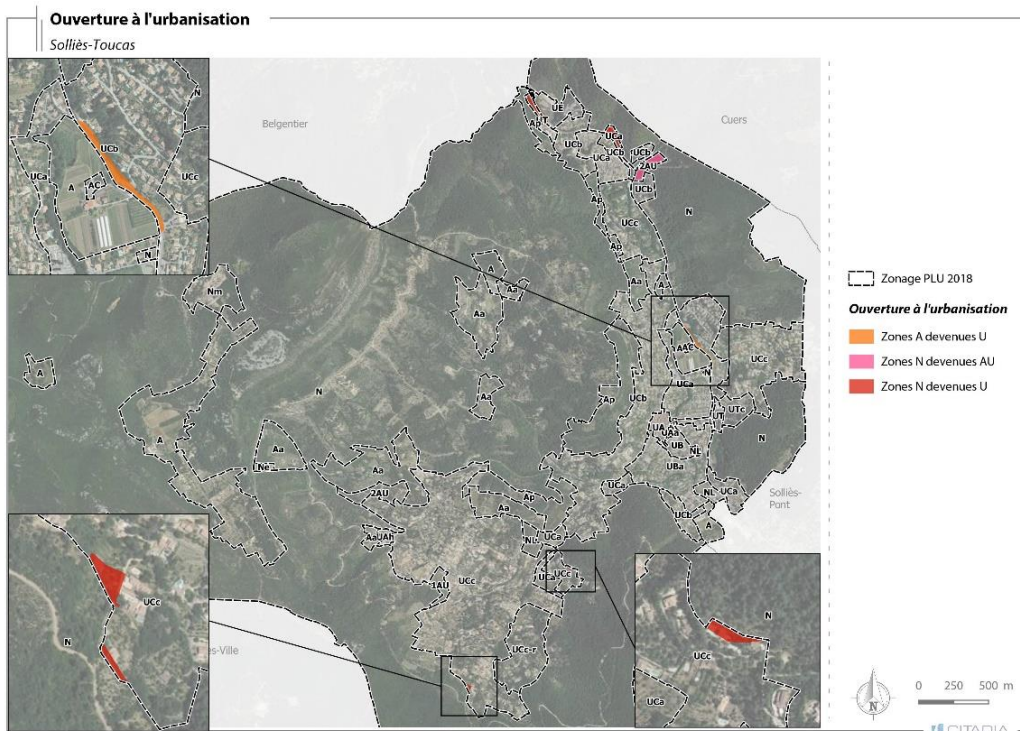
PLU de 2007 modifié en 2016		
Zone/secteur	Surface (ha)	Poids (%)
UA	1,03	0,0%
UAa	2,61	0,1%
UB	29,19	1,0%
UBa	2,1	0,1%
UC	37,68	1,2%
UCa	6,13	0,2%
UCb	10,14	0,3%
UD	52,5	1,7%
UDa	4,03	0,1%
UDb	4,07	0,1%
UE	101,61	3,4%
UG	32,75	1,1%
UF	1,74	0,1%
UFa	8,46	0,3%
<b>Total zones U</b>	<b>294,04</b>	<b>9,7%</b>
AU1av	3,14	0,1%
AU1eav	1,26	0,0%
AU2av	15,33	0,5%
AU2eav	5,45	0,2%
AUe	9,74	0,3%
AUev	66,43	2,2%
AUv	25,29	0,8%
<b>Total zones AU</b>	<b>126,64</b>	<b>4,2%</b>
A	21,03	0,7%
<b>Total zones A</b>	<b>21,03</b>	<b>0,7%</b>
N	2458,91	81,4%
Na	1,84	0,1%
Nb	39,08	1,3%
NI	78,88	2,6%
Ns	1,77	0,1%
<b>Total zones N</b>	<b>2580,48</b>	<b>85,4%</b>
<b>Total</b>	<b>3022,19</b>	<b>100,0%</b>

PLU révisé		
Zone/secteur	Surface (ha)	Poids (%)
UA	3,8	0,1%
UAa	0,3	0,0%
UAh	1,03	0,0%
UB	2,96	0,1%
UBa	20,02	0,7%
UCa	33,33	1,1%
UCb	83,1	2,7%
UCc	160,89	5,3%
UCc-r	16,25	0,5%
UE	5,77	0,2%
UT	3,17	0,1%
UTC	4,03	0,1%
<b>Total zones U</b>	<b>334,65</b>	<b>11,1%</b>
1AU	2,07	0,1%
2AU	6,19	0,2%
<b>Total zones AU</b>	<b>8,26</b>	<b>0,3%</b>
A	72,38	2,4%
Aa	60,53	2,0%
Ac	0,21	0,0%
Ap	41,44	1,4%
<b>Total zones A</b>	<b>174,56</b>	<b>5,8%</b>
N	2489,73	82,4%
Ne	0,77	0,0%
NL	4,87	0,2%
Nm	9,38	0,3%
<b>Total zones N</b>	<b>2504,75</b>	<b>82,9%</b>
<b>Total</b>	<b>3022,22</b>	<b>100,0%</b>

La révision du PLU présente ainsi un bilan positif en assurant :

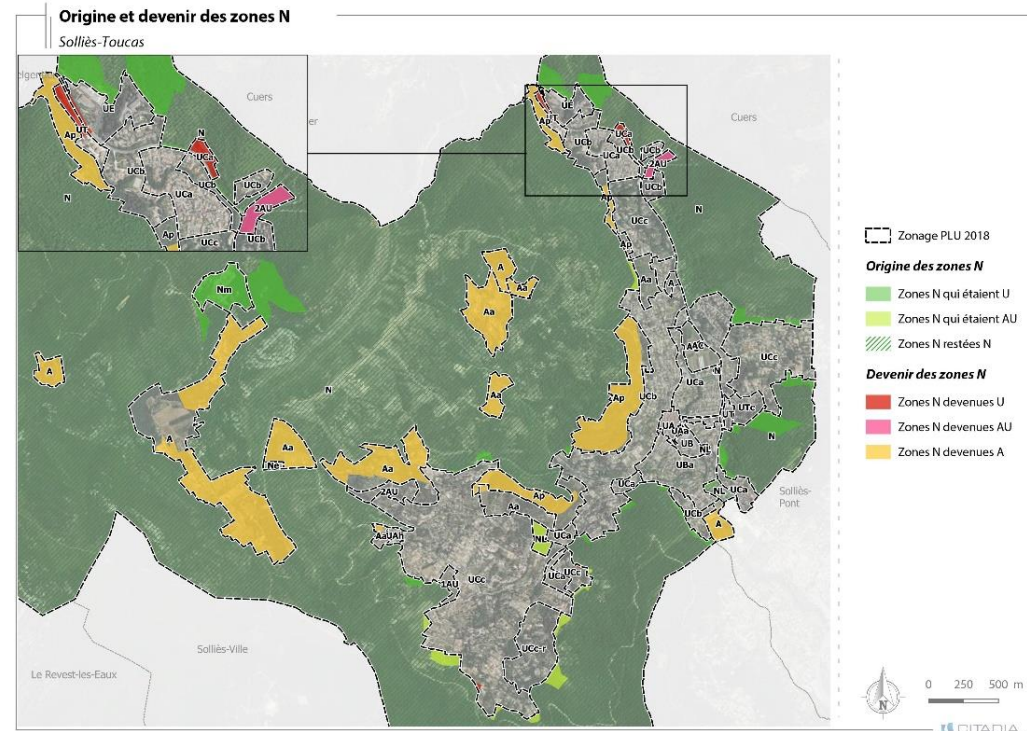
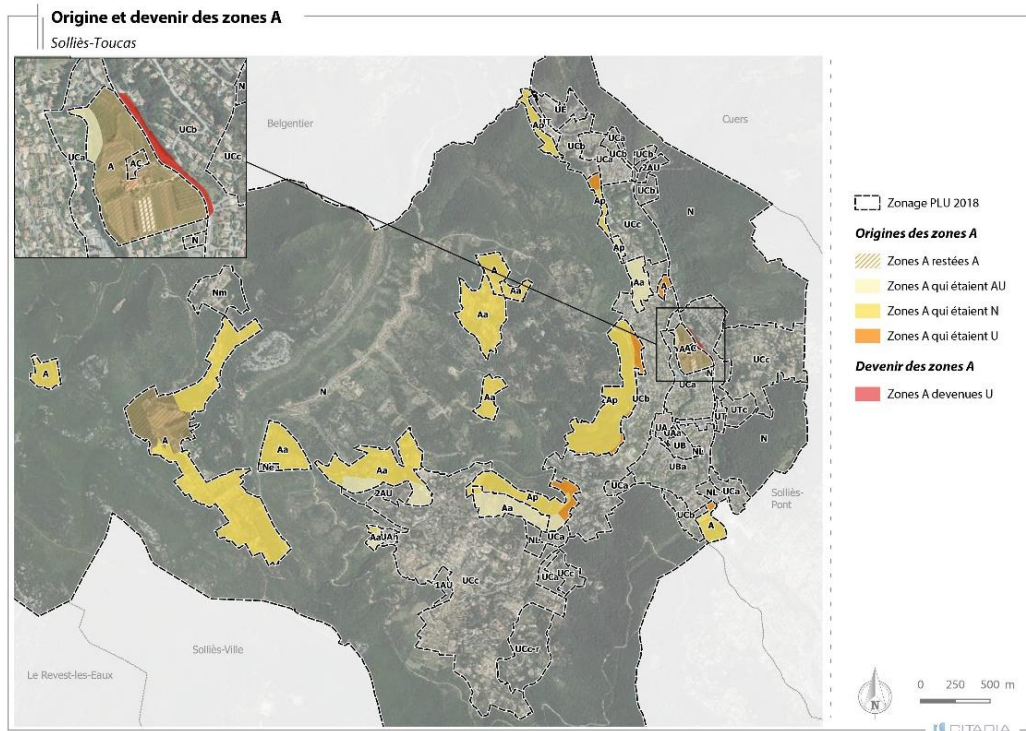
- une réduction sensible des zones constructibles U et AU : les zones constructibles U et AU passent de 421 ha dans le PLU de 2007 à 343 ha dans le PLU révisé, soit une réduction de près de 80 ha, soit près de -20% ;

Zones	PLU 2018 (en Ha)				Total (en Ha)	Total (en %)
	U	AU	N	A		
<b>U</b>	240,5	1,6	44,1	7,9	<b>294,2</b>	<b>9,7%</b>
<b>AU</b>	91,1	4,9	9,6	21,0	<b>126,7</b>	<b>4,2%</b>
<b>N</b>	2,5	1,7	2 452,2	125,3	<b>2 581,8</b>	<b>85,4%</b>
<b>A</b>	0,7	0,0	0,0	20,4	<b>21,0</b>	<b>0,7%</b>
<b>Total (en Ha)</b>	<b>334,8</b>	<b>8,3</b>	<b>2 506,0</b>	<b>174,7</b>	<b>3 023,7</b>	
<b>Total (en %)</b>	<b>11,1%</b>	<b>0,3%</b>	<b>82,9%</b>	<b>5,8%</b>		<b>100%</b>



- l'extension de la zone A, qui couvre désormais plus de 174 ha au lieu de 21 ha dans le PLU précédent, soit une augmentation de plu de 150 ha ;
- une légère baisse de la surface des zones naturelles qui passent de 2 580 ha à 2 505 ha.

L'objectif de reconquête agricole explique en grande partie ces évolutions.



## II. Les capacités d'accueil du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de planifier le développement et l'aménagement de la commune de Solliès-Toucas à l'horizon 2030.

Afin d'anticiper les besoins en termes de logements, d'équipements et de foncier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini des objectifs de croissance visant à ne pas dépasser le seuil de 7 000 habitants et nécessitant une production de l'ordre de 600 logements. Ces besoins estimés tiennent compte à la fois de l'augmentation de la population mais également de la décohabitation des ménages.

En réponse à ces besoins, le présent PLU détermine les conditions permettant d'assurer les besoins en logements induits pour répondre au scénario de croissance démographique.

Le nombre maximal théorique de logements est calculé sur la base de chaque zone du PLU à vocation d'accueil de l'habitat, soit les zones UA, UB, UC et 1AU.

L'estimation des capacités foncières et résidentielles théoriques du PLU est réalisée au regard de plusieurs critères :

- le foncier destiné à des opérations d'aménagement dont le programme permet de connaître précisément le nombre de logements envisagés, tel est le cas pour les emplacements réservés de mixité sociale et secteurs de projets engagés et pour la zone 1AU qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- le foncier divisible et le foncier libre de toute construction, auxquels sont appliqués les règles de constructibilités maximales offertes par le PLU.

### **Méthodologie de calcul**

Pour l'estimation du nombre de logements théoriques a été retenue la méthodologie suivante :

- application des règles d'emprises au sol et de hauteur spécifique à la zone ou au secteur ;
- application de coefficients minorateurs liés :
  - . à l'aménagement, afin de tenir compte notamment des morphologies urbaines et des contraintes (relief, zone inondable bistre...) : 0,85 ;
  - . au passage de l'emprise au sol à la surface de plancher : 0,85 ;
- taille de logement retenue : 60 m<sup>2</sup> dans les zones UA et UB, 90 m<sup>2</sup> dans le secteur UCa et 110 m<sup>2</sup> dans les secteurs UCb et UCc ;
- phénomènes de rétention foncière : dans les zones urbaines, un coefficient de l'ordre de 1/3 a été été retenu, excepté pour les projets en cours et les emplacements réservés de mixité de sociale. Pour les zones à urbaniser et le secteur UCc-r, un coefficient de rétention de 1/3 est également retenu.

Ainsi, au regard des règles retenues dans le PLU et de la prise en compte des phénomènes de rétention foncière, l'accueil résidentiel dans les zones urbaines et à urbaniser à court terme (1AU) représente une consommation foncière potentielle de 20 ha pour environ 613 logements. Cette capacité théorique intègre les projets en cours, notamment l'opération d'habitat social du Pied de Lègue.

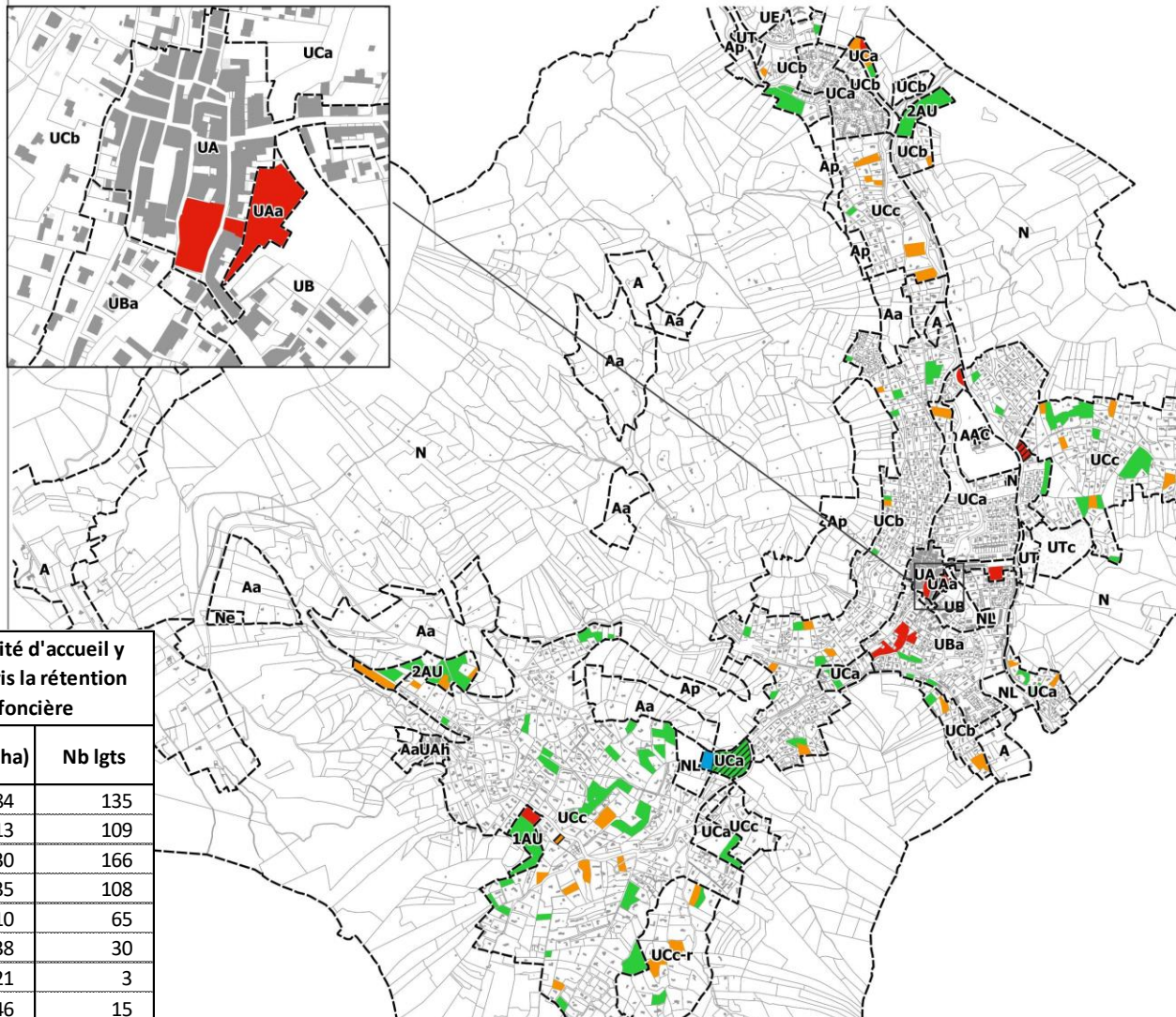
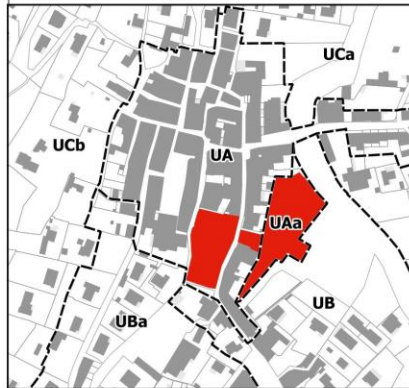
Les zones 2AU constituent des réserves foncières nécessitant une réflexion préalable à leur ouverture à l'urbanisation pour définir un programme au regard des occupations existantes et des aménagements nécessaires notamment en termes de desserte.

Le secteur UCc-r n'a qu'une capacité résiduelle de moins de 10 logements.



## CAPACITÉS FONCIÈRES - PLU RÉVISÉ

Solliès-Toucas



Zonage PLU révisé

### Résidentiel

Parcelle divisible

Parcelle libre

Renouvellement

### Equipement

Equipement

### Projet en cours

Zone de projet

Capacité d'accueil y compris la rétention foncière

Zone/ secteur	Surface (ha)	Nb lgts
UA/ UAa	0,84	135
UB/ UBa	1,13	109
UCa	4,30	166
UCb	3,35	108
UCc	9,10	65
1AU	1,38	30
UCc-r	0,21	3
2AU	1,46	15
<b>Total</b>	<b>21,76</b>	<b>631</b>




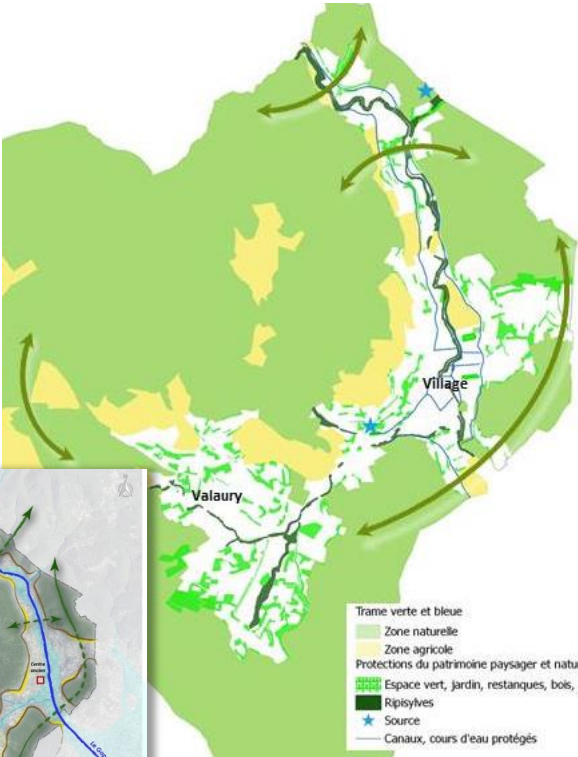
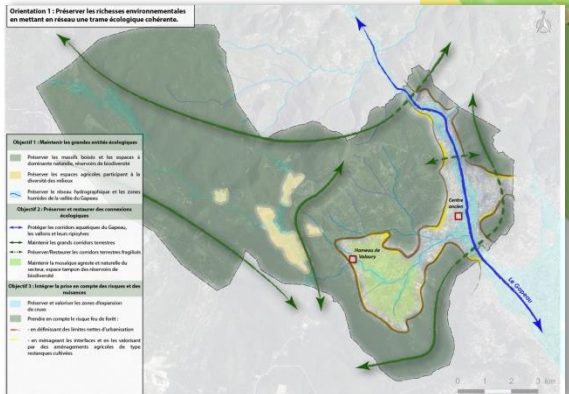


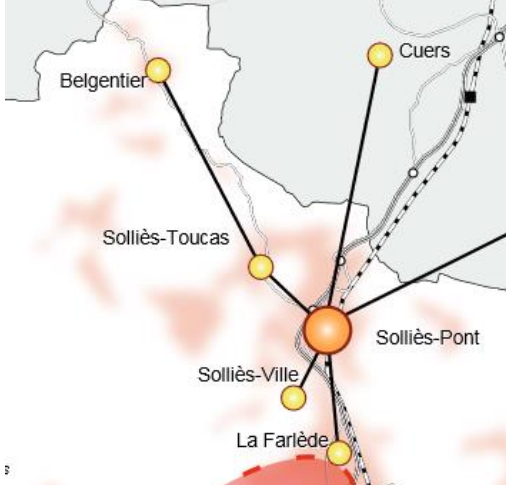
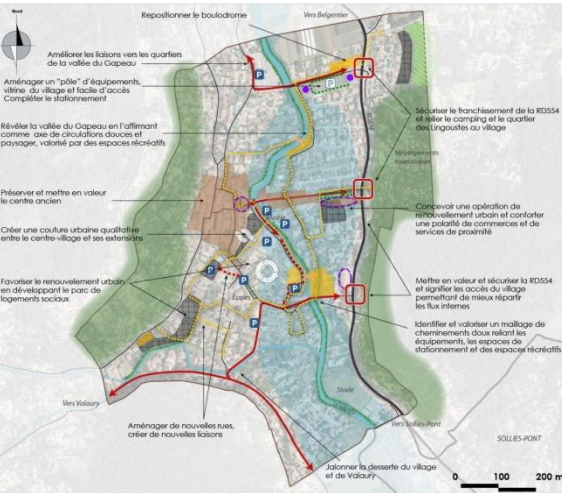
# Chapitre 6 : Compatibilité du PLU avec les plans et programmes de référence

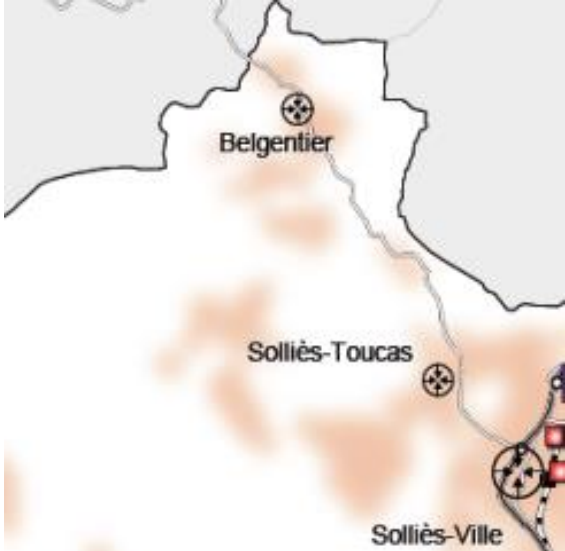
## I. Compatibilité avec le SCoT Provence Méditerranée

La compatibilité est analysée avec le SCoT en vigueur. Celui-ci est en cours de révision.

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>Orientation 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire</b>	
<b>1-Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise</b>	
<p><b>A-Identifier des espaces à préserver</b>                      a-Le socle du réseau vert, bleu et jaune                      b-Les espaces disposant de caractéristiques particulières  <b>B-Les orientations concernant la délimitation, la préservation et la valorisation des espaces du réseau vert, jaune et bleu</b>                      a-Les orientations générales                      b-Les orientations particulières</p>	<p>Le PLU identifie les espaces naturels et agricoles et les cours d'eau, constitutifs de la trame verte communale, en compatibilité avec les objectifs du SCOT, au travers de ses zones A et N. L'orientation 1 du PADD visant à respecter les qualités environnementales du territoire toucassin précise les objectifs de protection et de renforcement de la trame verte et bleue traduits dans le zonage.</p> <p>Bien que non identifiée sur la carte du DOG, comme une trame jaune majeure, le PLU reconnaît les espaces agricoles à préserver. La zone A du PLU correspond à toutes les zones agricoles du territoire communal à conserver, à pérenniser et à reconquérir. Les secteurs Aa et Ap encadrent plus strictement la constructibilité sur les espaces les plus sensibles sur le plan paysager notamment. 150 ha de zones agricoles ont été créés pour reconnaître des espaces effectifs ou favoriser la reconquête. Des espaces agricoles sont également préservés dans la vallée du Gapeau. Au total, ce sont 170 ha qui sont protégés.</p> <p>La zone N du PLU protège les espaces naturels essentiellement constitués par les massifs boisés, identifiés par le SCoT : forêt des Morières, coteaux et crêtes boisés encadrant la vallée du Gapeau... Ponctuellement, des secteurs NL autorisant des aménagements de plein air sont également identifiés, notamment dans la vallée du Gapeau. La constructibilité en dehors de l'enveloppe urbaine est ainsi strictement limitée. Les secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées visant à conforter des équipements de santé sont circonscrits.</p> <p>De façon complémentaire, de nombreux espaces verts et paysagers remarquables (jardins, restanques, boisements, ripisylves, espaces de respiration...) au sein et aux franges des zones urbaines sont protégées au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur rôle paysager mais aussi patrimonial/écologique, axes de diffusion de la nature en « ville ». La protection des canaux dans le village et des sources</p>

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
 <p>Extrait du DOG du SCOT</p>	<p>complètent la protection de la trame bleue.</p> <p>La coupure agro-naturelle dans la vallée du Gapeau a également fait l'objet d'une attention particulière : la zone urbaine est circonscrite à l'existant et le règlement préserver une perméabilité optimale (fort coefficient d'espaces verts, protection de la trame verte...).</p> <p>Cette préservation du « capital naturel et agricole » de la commune prend évidemment en compte l'existence des différents périmètres d'inventaires écologiques recensés sur la commune. Le PLU tient ainsi compte des réservoirs de biodiversité repérés au SRCE, de la présence d'espaces naturels sensibles, par la Charte du PNR de la Sainte Baume, en les classant en zones naturelles ou agricoles. La diversité des espaces espaces participe de la richesse écologique.</p> <p><i>Traduction de la tramer verte, jaune et bleue dans le PLU</i></p>   <p>Orientation 1 : Préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente.</p> <p>Objectif 1 : Maintenir les grands espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les espaces agricoles et les réservoirs de biodiversité sensibles, classés au SRCE.</li> <li>Préserver les espaces agricoles participant à la diversité des milieux.</li> <li>Préserver le réseau hydrographique et les zones humides de la vallée du Gapeau.</li> </ul> <p>Objectif 2 : Préserver et restaurer des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les corridors agricoles du Gapeau, les corridors bleus locaux.</li> <li>Maintenir les grands corridors forestiers.</li> <li>Préserver/Restaurer les corridors terrestres Ripisylves.</li> <li>Maintenir le réseau agricole et naturel de la vallée, en particulier les réservoirs de biodiversité.</li> </ul> <p>Objectif 3 : Intégrer la prise en compte des risques et des nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues.</li> <li>Prendre en compte la coupure de la forêt.</li> <li>en intégrant les infrastructures et en les réalisant par des aménagements agricoles de type intercommunales.</li> </ul> <p>Trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone naturelle</li> <li>Zone agricole</li> <li>Protections du patrimoine paysager et naturel</li> <li>Espace vert, jardin, restanques, bois, alignements d'arbres</li> <li>Ripisylves</li> <li>Source</li> <li>Canaux, cours d'eau protégés</li> </ul>

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>2-Organiser et maîtriser le développement de l'aire Toulonnaise</b>	
<b>A-Privilégier une localisation de développement dans les espaces bien desservis par les transports collectifs</b>	
<p><b>B-Recentrer et intensifier le développement dans la rade de Toulon et les pôles majeurs</b></p> <p>a- Élaborer un grand projet urbain et économique pour la Rade de Toulon</p> <p>b-Favoriser la diversité des fonctions économiques et urbaines dans le « pôle Est »</p> <p>c-Affirmer le rayonnement et les spécificités du grand centre-ville d'Hyères</p>	Commune non concernée.
<p><b>C-Renforcer le niveau de service des pôles intercommunaux, communaux et de proximité</b></p> <p>a- Donner un rôle de pôle intercommunal à Solliès-Pont, au Beausset, à Bormes-les-Mimosas/Le Lavandou, à La Londe-les-Maures et à Saint-Cyr</p> <p>b- Conforter les pôles communaux et de proximité</p>	<p>La commune de Solliès-Toucas est identifiée comme pôle communal par le SCoT.</p> <p>Les choix retenus dans le PADD, et particulièrement l'orientation 2, expriment la volonté de recomposer le village afin de conforter et redynamiser son rôle de centralité regroupant commerces, services et équipements.</p> <p>Le PLU mobilise ainsi les outils permettant de renforcer ce rôle (OAP, emplacements réservés de mixité sociale, périmètre commercial...).</p> <p>L'OAP village exprime particulièrement cet objectif en synthétisant les actions à mettre en œuvre (déclinées dans le zonage et le règlement du PLU) :</p>
 <p>Extrait du DOG du SCoT Schéma de l'organisation multipolaire</p>	 <p><b>Périmètres et limites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètre du site</li> <li>Limite communale</li> <li>Zone inondable (bleue et rouge)</li> </ul> <p><b>Améliorer l'accessibilité et la circulation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accès principaux</li> <li>"Porte d'entrée" à affirmer</li> <li>Jointement de la desserte du village et des liaisons interquartiers</li> <li>Voie à créer</li> </ul> <p><b>Redéployer le stationnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Parking existant</li> <li>Parking à créer</li> </ul> <p><b>Favoriser les modes actifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maillage modes actifs à identifier</li> <li>Passerelle à créer</li> <li>Espaces à mettre en valeur</li> </ul> <p><b>Recomposer, élargir et redynamiser le cœur du village</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Équipement à créer</li> <li>Politique commerciale existante ou à conforter</li> <li>Renouvellement urbain et densification favorisant le logement social</li> <li>Renouvellement urbain et densification</li> <li>Coulture urbaine</li> </ul> <p><b>Préserver et valoriser le cadre paysager</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ripisylve du Caspéou à conserver ou restaurer</li> <li>Densité végétale à préserver sur les cotteaux urbanisés</li> <li>Ensemble paysager remarquable à préserver</li> <li>Alignement d'arbres à conserver</li> <li>Ensemble patrimonial à préserver et à mettre en valeur</li> </ul>

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<p><b>D-Limiter la consommation de l'espace</b>  a-Privilégier le renouvellement urbain pour accueillir l'habitat, les équipements et les activités  b-Considérer certains espaces d'habitat aéré comme un potentiel de renouvellement urbain  c-Maîtriser les extensions de l'urbanisation  d-Promouvoir des formes urbaines économes en espace</p>  <p><i>Extrait du DOG du SCoT Schéma de l'accueil du développement futur</i></p>	<p>Les orientations du PADD visent à maîtriser le développement urbain tel que préconisés dans le SCoT, et ne se traduisent pas par une enveloppe des zones urbaines et à urbaniser sensiblement réduite.  Le SCoT n'identifie pas de secteur de sites d'extension prioritaires.</p> <p>Dans le cadre de la redéfinition de ces zones urbaines et à urbaniser, les extensions supérieures à 5 hectares ont été à minima réduite, voire supprimées.  Les deux sites d'extensions principaux sont constitués par deux zones à urbaniser à moyen ou long terme « 2AU » de 1,7 ha et de 4,4 ha de superficie totale. La seule zone 1AU maintenue à court terme sur 2,1 ha s'inscrit davantage dans le cadre d'un renouvellement de site et confortement de parties urbanisées à Valaury.</p> <p>Le PLU axe ainsi la majeure partie de l'accueil résidentiel dans le cadre du confortement de l'urbanisation existante, particulièrement en renouvellement et en densification du village. L'OAP relative au village et les emplacements réservés pour la mixité sociale en sont l'expression.  La surface de zones urbaines et à urbaniser dépasse l'objectif de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain déjà ambitieux du PADD : la réduction espérée de zones U et AU d'au moins 30 ha a été portée à près de 80 ha restitués aux zones A et N. La consommation maximale est fixée à 40 ha dont plus de la moitié dans l'enveloppe urbaine.  En outre, le secteur Nm confortant l'Institut Médico Educatif aux Morières est nettement réduit par rapport à la zone UG qui l'identifiait précédemment (de 20 ha à 9 ha).</p>
<b>Orientation 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise</b>	
<b>1-Affirmer une ambition métropolitaine</b>	
<b>A- Le Grand Projet Rade : un projet urbain et économique d'envergure métropolitaine</b>	Commune non concernée.
<b>B-Affirmer le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche</b>	Commune non concernée.

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<p><b>C- Conforter l'activité touristique</b>  a-Diversifier l'activité touristique  b-Assurer un bon niveau d'hébergement et mieux répartir les équipements  c-Améliorer le fonctionnement des espaces touristiques et mieux répartir la fréquentation touristique dans le temps et l'espace</p>	<p>Le PADD démontre la volonté de la commune de conforter le tourisme rural complémentaire du tourisme balnéaire.</p> <p>Le développement de l'offre d'hébergement et la diversification de l'activité touristique sont un objectif clé du PADD de l'orientation 3 « Cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé ».</p> <p>Outre l'objectif 3 visant à favoriser la découverte du territoire et un tourisme rural durable, diverses mesures sont destinées à conforter l'attractivité et l'activité touristique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'écrin naturel et agricole autour de la vallée du Gapeau et du village et les grands massifs boisés reconnus (Forêt des Morières, Massif du Coudon) offrent un intérêt majeur pour le tourisme rural. La préservation de ces espaces (classement systématique en zone N ou A) participe ainsi de la problématique de développement de l'attractivité touristique inscrit au PADD ;</li> <li>- L'objectif de redynamisation de l'activité agricole pourra s'accompagner d'une diversification des exploitations au travers de l'agrotourisme ;</li> <li>- Le patrimoine fondant l'attractivité de la commune (centre ancien, bâti emblématique et vernaculaire, patrimoine paysager, calade...) est protégé au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.</li> <li>- Des emplacements sont également réservés afin de développer le réseau de cheminements doux notamment dans la vallée du Gapeau mais aussi par l'élargissement de routes de desserte par exemple ;</li> <li>- Deux secteurs sont identifiés pour conforter les équipements existants aux entrées Nord (auberge / résidence) et Sud (parc résidentiel de loisirs) de la commune, le long de la vallée du Gapeau ;</li> <li>- Les actions culturelles étoffent l'offre pour également impulser un tourisme local et les courts séjours répartis sur l'année. Des projets nouveaux comme la création d'un musée Mentor dans le village sont inscrits.</li> </ul>
<p><b>D - Consolider le développement et le rayonnement culturel de l'aire toulonnaise</b></p>	
<p><b>E- Conforter la grande accessibilité de l'aire toulonnaise</b></p>	<p>Commune non concernée.  Toutefois, l'amélioration de la RD 554 qui supporte de nombre flux de transits alimentant l'A57 est un enjeu.</p>
<p><b>2-Elaborer une stratégie de développement économique</b></p>	
<p><b>A-Affirmer l'armature des espaces économiques</b></p>	<p>La commune de Solliès-Toucas n'accueille pas de zone d'activités économiques.</p>
<p><b>B-Améliorer la qualité des zones d'activités</b></p>	<p>Le potentiel économique repose ainsi principalement sur la sphère présentielle. Le PLU vise à préserver et</p>

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<p><b>C-Déterminer la localisation préférentielle des activités</b></p>	<p>renforcer l'armature commerciale de proximité du centre ville (L'OAP1 Village définit des orientations en la matière).</p> <p>En outre, même s'il s'agit d'équipements d'intérêt collectif, les sites dédiés aux activités médicales et paramédicales, pourvoyeuses d'emplois locaux, sont identifiés dans le PLU par des zones ad hoc (zone UE de la clinique et de la maison de retraite secteur Nm de l'institut médico-éducatif). Des projets sont en outre inscrits dans le PLU : maison médicale prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du village...</p> <p>Le confortement et la diversification de l'activité touristique évoqué précédemment et le redéploiement de l'agriculture s'inscrivent également dans cet objectif. Dans ce cadre, le PLU conforte la possibilité de créer un magasin valorisant les productions locales dans le siège d'exploitation de la vallée du Gapeau et bénéficiant d'un effet de vitrine le long de la RD 554. D'une façon générale, le développement de l'économie agricole en favorisant la reconquête et l'installation de nouveaux sièges, en autorisant une diversification des exploitations, en facilitant le développement des filières agricoles locales, etc.</p>
<p><b>D-Pérenniser la capacité productive agricole de l'aire toulonnaise</b></p> <p>a-Préserver les grands terroirs structurants de l'AOC Bandol, de l'AOC Côtes de Provence et des vins de pays associés et l'ensemble des vignes aujourd'hui cultivées</p> <p>b- Sauvegarder les capacités productives de la filière horticole</p> <p>d- Accompagner et assurer la réussite des labellisations récentes ou en cours</p> <p>c- Soutenir les micro-cultures et terroirs spécifiques</p> <p>d-Mettre en œuvre un projet de développement stratégique agricole : le Pôle terre</p> <p>e- Favoriser l'agriculture biologique et les circuits courts</p>	<p>La révision du PLU fait de la reconquête agricole un objectif stratégique.</p> <p>La zone agricole qui était limitée à une vingtaine d'hectares dans le PLU de 2007 a été largement étendue sur plus de 170 ha.</p> <p>Les espaces agricoles effectifs ou potentiels de la vallée du Gapeau, des coteaux et des plateaux sont ainsi classés en zone A et en secteur Aa et Ap. Cette reconnaissance d'un potentiel agricole a pour ambition de favoriser des remises en culture diversifiées (maraîchage dans la vallée du Gapeau, cultures sur le plateau de La Tourne desservis par le canal de Provence, oliveraies ou autre arboriculture en restanques, etc.) en valorisant notamment les filières locales comme la Figue de Solliès ou l'Olive.</p> <p>La diversification des sièges d'exploitations (avec notamment l'installation d'une exploitation avicole) est également appuyée par le PLU pour une agriculture de proximité.</p>
<p><b>3-Répondre aux besoins de logements</b></p>	
<p><b>A-Produire un nombre suffisant de logements, principalement en cœur d'agglomération</b></p> <p>a-Un objectif annuel de 2900 logements par an, dont 2 320 résidences principales</p> <p>b- Une localisation à 60% dans l'agglomération Toulon Provence Méditerranée</p>	<p>La commune a souhaité modérer sa croissance démographique, en cohérence avec le SCoT, et pour préserver les équilibres du territoire.</p> <p>L'objectif communal est de ne pas dépasser les 7 000 habitants à l'horizon 2030.</p> <p>Au regard des besoins estimés et en prenant compte les projets et la dureté foncière, les possibilités de construire ont été revues et réorganisées, permettant d'envisager une production de logements estimées à environ 600.</p>



ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<p><b>B-Produire une offre de logements adaptée à la solvabilité et au profil des ménages, notamment des actifs</b> A-Accroître et mieux répartir l'offre de logements sociaux b- Adapter la localisation des logements aux besoins des habitants</p>	<p>Le PLU a dans ses enjeux souligné la nécessité de développer l'offre en logements afin de faciliter les parcours résidentiels. Les opérations récentes ou en cours démontrent une volonté communale forte pour améliorer l'offre en logements pour tous. Les choix visant à privilégier le renouvellement urbain et le confortement du village favorise la production de ce type de logements, dans des espaces regroupant commerces, services emplois et transport en communs à proximité. La nécessité de produire du logement social a également été soulignée. Pour y parvenir, une série d'outils a été mobilisée : périmètres et emplacements réservés de mixité sociale offre une capacité totale de l'ordre de plus de 500 logements, dont la grande majorité dans le village et le long de la RD 554.</p>
<b>4-Promouvoir une offre de transports collectifs permanente</b>	
<p><b>A-Offrir un système de transports collectifs métropolitain performant</b> a- Développer et faciliter l'usage du train b- Organiser un système de lignes de transports collectifs en site propre c- Favoriser la circulation des lignes expressives d'autocar par autoroute d-Renforcer les dessertes maritimes, notamment dans la Rade de Toulon e-Compléter les axes structurants de transports collectifs par une desserte de proximité f-Assurer l'intermodalité</p>	<p>La desserte par les transports en commun est prise en compte par le choix de conforter l'accueil résidentiel dans le village et la vallée du Gapeau, desservis par la RD 554. Le village a fait l'objet d'une étude de circulation : le plan de circulation qui en découle trouve des traductions dans le PLU, notamment dans l'OAP1 du Village. La problématique du stationnement a particulièrement été prise en compte : redéploiement du stationnement en périphérie. Le repositionnement du parking sur le boulo-drome s'accompagnera d'une augmentation de capacité. Bien positionné par rapport à la RD 554, il peut y être envisagé des places de co-voiturage en journée. Le règlement impose, pour les nouveaux projets, des normes de stationnement en fonction des zones et de la nature des activités. Le stationnement vélo a aussi été pris en compte dans le PLU. Les déplacements doux complètent ces dispositifs en s'appuyant sur le réseau de chemins existants et la création de nouvelles sentes et en assurant des continuités (emplacements réservés ...). De nombreux emplacements réservés sont prévus afin d'améliorer la trame viaire locale, par un élargissement des voies, l'amélioration de carrefour, la création de voies de desserte ou de liaison afin d'assurer un bouclage.</p>
<b>B-Adapter l'offre de stationnement aux différentes pratiques de la ville</b>	
<b>C-Définir un véritable maillage des modes doux de déplacements</b>	
<b>D- Les orientations relatives à l'amélioration de la desserte des principaux espaces de développement économique et touristique</b>	
<b>E- Achever le réseau autoroutier</b>	
<p><b>F-Améliorer le réseau de voiries locales</b> a-Les principes généraux de l'amélioration du réseau de voirie locale b-Les principaux projets</p>	

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>G-Réduire et mieux organiser les flux de transports et de marchandises</b>	
<b>Orientation 3 : Promouvoir la qualité de la ville</b>	
<b>1-Apaiser la ville</b>	
<b>A-Promouvoir une ville plus douce et accueillante</b> a-Développer l'usage des modes doux pour les déplacements quotidiens et touristiques b-Améliorer la qualité des espaces publics	Le PADD fait de la mise en valeur du village un axe fort du projet communal. L'OAP décline cette ambition, notamment en termes de traitement qualitatif des espaces publics et des cheminements doux entre quartiers et équipements, y compris le franchissement de la RD 554 (liaison parc résidentiel de loisirs – village). La liaison entre le village et Valaury est également envisagée, de façon progressive, notamment par la calade du Pied de Lègue (emplacement réservé).
<b>B-Diminuer l'exposition aux nuisances et aux pollutions</b> a-Prévenir et réduire à la source les émissions sonores et atmosphériques b- Diminuer l'exposition aux nuisances sonores c- Diminuer l'exposition aux pollutions atmosphériques et aux nuisances olfactives d- Prendre en compte les sites et sols pollués	Le règlement du PLU expose dans ses dispositions générales la prise en compte des nuisances, notamment la prise en compte des normes d'isolement acoustique concernant l'urbanisation dans les secteurs exposés aux bruits de transports terrestres. Les différents tronçons d'infrastructure concernés par un classement au titre des voies bruyantes sont reportés en annexe au PLU.
<b>2-Entretenir une qualité paysagère au sein des services urbains</b>	
<b>A-Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de l'aire toulonnaise</b>	Pour conforter la qualité paysagère, la trame urbaine et architecturale du centre ancien, des bâtiments remarquables comme des éléments de patrimoine vernaculaire à protéger ont été identifiés et tous les travaux réalisés sur l'un de ces bâtiments devront les mettre en valeur. Le patrimoine naturel et paysager (espaces verts protégés, restanques, boisements, alignements d'arbres ...) concourant aux ambiances rurales de la commune est également identifié.
<b>B-Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération</b>	En marquant les limites du village et en maintenant les séquences d'urbanisation et le cadre paysager des différents quartiers, le PLU vise à préserver les entrées de la commune.
<b>C-Améliorer la qualité des projets d'aménagement en s'inspirant du contexte paysager existant</b>	La préservation de la qualité du cadre de vie se traduit dans le PLU par l'affirmation des limites urbaines et une maîtrise des densités dans les secteurs où la qualité paysagère est à préserver. Pour décliner l'objectif de préservation du cadre de vie inscrit dans le PADD, des mesures complémentaires sont intégrées : protection d'une trame verte urbaine (articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme), principe d'embellissement du village (OAP2), etc. La Commune a également souhaité promouvoir une démarche éco-responsable, ambitieuse, exprimée par l'OAP 2.

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>D-Aménager une armature de parcs et jardins</b>	Des jardins d'intérêt et des espaces verts de respirations, ou encore des restanques en milieu ou en frange urbaine sont protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.
<b>3- Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques</b>	
<b>A-Prendre en compte les risques naturels</b>	Le règlement du PLU expose dans ses dispositions générales la prise en compte des nuisances, notamment le risque inondation, le risque de crue torrentielle, retrait-gonflement des argiles... De plus, le règlement traite des eaux pluviales et de ruissellement, prévoit des mesures pour les surfaces imperméabilisées soumises au ruissellement et susceptibles de recevoir des matières polluantes (obligation de comporter un dispositif de recueil des matières précitées), intègre des coefficients d'espaces verts (non imperméabilisés), etc. Les zones A créées sur les coteaux pourront également jouer un rôle coupe-feu entre quartiers d'habitat et forêt.
<b>B-Prendre en compte les risques technologiques</b>	Le PLU prend en compte le Plan de Prévention des Risques Technologiques du site militaire de Tournis, annexé en tant que servitude. Toutefois, son périmètre ne concerne que la zone N du Coudon.
<b>4-Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine</b>	
<b>A-Promouvoir des opérations d'aménagement environnementales</b>	Le PLU comporte un volet réglementaire relatif à la performance environnementale qui promeut la valorisation énergétique des constructions et des éco-opérations durables et développe une OAP pour un aménagement de type « micro-éco-quartier ».
<b>B- Une métropole attentive à ses ressources</b> a-Garantir la qualité de l'eau distribuée b-Satisfaire les besoins en eau c-Sécuriser l'alimentation d-Encourager la programmation en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable	La ressource en eau et l'alimentation en eau potable est analysée dans l'état initial de l'environnement. Les annexes sanitaires exposent la situation actuelle et la situation projetée de la gestion de l'eau potable sur la commune. Le PLU intègre également les servitudes liées aux canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable. Le règlement d'urbanisme des règles de sécurisation de l'alimentation en eau potable : Obligation de raccordement au réseau d'eau potable de tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible de requérir une alimentation en eau potable. Le PLU reporte également le projet de périmètre de protection du forage de la Font de Thon.

ORIENTATION DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
<p><b>C-Préserver la qualité des milieux aquatiques et des eaux de baignade</b>  a-Intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les projets d'aménagement du territoire  b-Poursuivre l'effort de mise aux normes des équipements d'assainissement  c-Améliorer la gestion des eaux pluviales  d-Encourager les pratiques environnementales  e- Conforter les différentes démarches en cours ou à venir de gestion des milieux aquatiques</p>	<p>La gestion des eaux usées est analysée dans l'Etat Initial de l'Environnement.  Les annexes sanitaires exposent la situation actuelle et la situation projetée de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune.  Le règlement relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux impose le raccordement au réseau d'assainissement collectif de tout terrain, lorsqu'il existe à proximité, ou, à défaut, des dispositifs respectant les normes en vigueur. Le rejet d'effluents dans le réseau d'eau pluvial est interdit.  La gestion des eaux pluviales est de la responsabilité du propriétaire et le rejet dans le milieu naturel est à privilégier en dehors des secteurs urbanisés et équipés. En l'absence de réseau, des dispositifs appropriés tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif doivent être aménagés pour permettre l'évacuation des eaux pluviales dans le milieu naturel. Les coefficients d'espaces verts contribuent à limiter l'imperméabilisation du sol et ainsi à limiter les pollutions par ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux de pluies.</p>
<p><b>D-Une métropole économe en énergie</b>  a-Diminuer les consommations énergétiques  b-Développer la production d'énergies renouvelables</p>	<p>Le PLU comporte un volet réglementaire relatif à la performance environnementale qui promeut la transition énergétique, notamment par la valorisation énergétique des constructions (exigences supérieures à la réglementation en vigueur par exemple) et l'insertion de dispositifs de production d'énergies renouvelables, dans le respect des patrimoines, architectural et paysager. La poursuite de réflexions sur les énergies renouvelables au sens large est évoquée par le PADD.  En outre, l'OAP de La Font de Pouille initie une véritable démarche éco-responsable globale intégrant, entre autres, les problématiques énergétiques.</p>
<p><b>E-Une métropole qui assume de manière durable sa production de déchets</b></p>	<p>La gestion des déchets est détaillée dans les annexes sanitaires du PLU.</p>
<p><b>F-Assurer l'approvisionnement en matériaux de l'aire toulonnaise</b></p>	<p>Commune non concernée.</p>

## II. Compatibilité avec le PLH de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), a été approuvé par le Conseil Communautaire le 31 octobre 2013. Il est en cours de révision.

Il fixe ainsi pour la commune de Solliès-Toucas une production annuelle de 32 logements, dont 20 logements sociaux.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) renforcée par la Loi Duflot impose aux communes de plus de 3 500 habitants un quota de 25 % de logements sociaux.

L'objectif démographique retenu dans le PADD repose sur une production de l'ordre de 600 logements à l'horizon 2030 ans.

La commune compte un faible nombre de logements locatifs sociaux. Les projets en cours permettent d'atteindre 138 logements locatifs sociaux.

Carencée, la commune a conclu un Contrat de Mixité Sociale Solliès qui a identifié d'autres sites potentiels et a guidé les choix retenus dans le PLU.

Afin de poursuivre les efforts engagés, le PADD affiche une volonté poursuivre la politique active de l'habitat amorcée.

Deux outils réglementaires sont ainsi mobilisés pour satisfaire aux objectifs du PADD et contribuer au rattrapage imposé par la loi en termes de développement du parc de logements locatifs sociaux :

- des périmètres de mixité sociale (PMS), en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme dans les zones UA, UB, UC et 1AU destinées à l'accueil résidentiel : ils représentent un potentiel d'environ 205 logements sociaux (y compris les programmes en cours) ;
- 11 emplacements réservés pour la mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme ont été institués et permettront la création d'environ 355 logements sociaux.

Les outils mobilisés dans le PLU présentent ainsi un volume potentiel d'à minima 560 logements locatifs sociaux.

Les choix réglementaires et les OAP permettent une offre diversifiée en logements (typologie, localisation) respectant les densités promues par le PLU, avec toutefois une majorité de logements situés dans le village et le long de la RD 554, axe de desserte et de transport en commun.

	Nb LLS
<b>Zones urbaines et à urbaniser (hors ERMS et projets en cours)</b>	
UA/ UAa	
UB/ UBa	11
UCa	24
UCb	46
UCc	7
UCc-r	0
1AU	24
2AU	17
<b>Total</b>	<b>129</b>
<b>Emplacements réservés de mixité sociale</b>	
MS01 - L'arbitelle	25
MS02 - Av 8 mai 1945	45
MS03 - Rue des Ecoles	54
MS04 - Les Faraches	20
MS05 - Truebi	20
MS06 - Les Lingoustes	30
MS07 - Les Bas de Guirans	30
MS08 - Rue des Vergers	25
MS09 - Les Bendelets	40
MS10 - Village	36
MS11 - La Garnière	30
<b>Total</b>	<b>355</b>
<b>Projets en cours</b>	
Pied de lègue	43
Chemindes Guirans	12
Centre Technique Municipal	6
Taranis	15
<b>Total</b>	<b>76</b>
<b>Total commune</b>	<b>560</b>

Tableau 10 : Estimation de la capacité productive du PLU en matière de logements locatifs sociaux

### III. Compatibilité avec la charte du PNR de la Sainte Baume

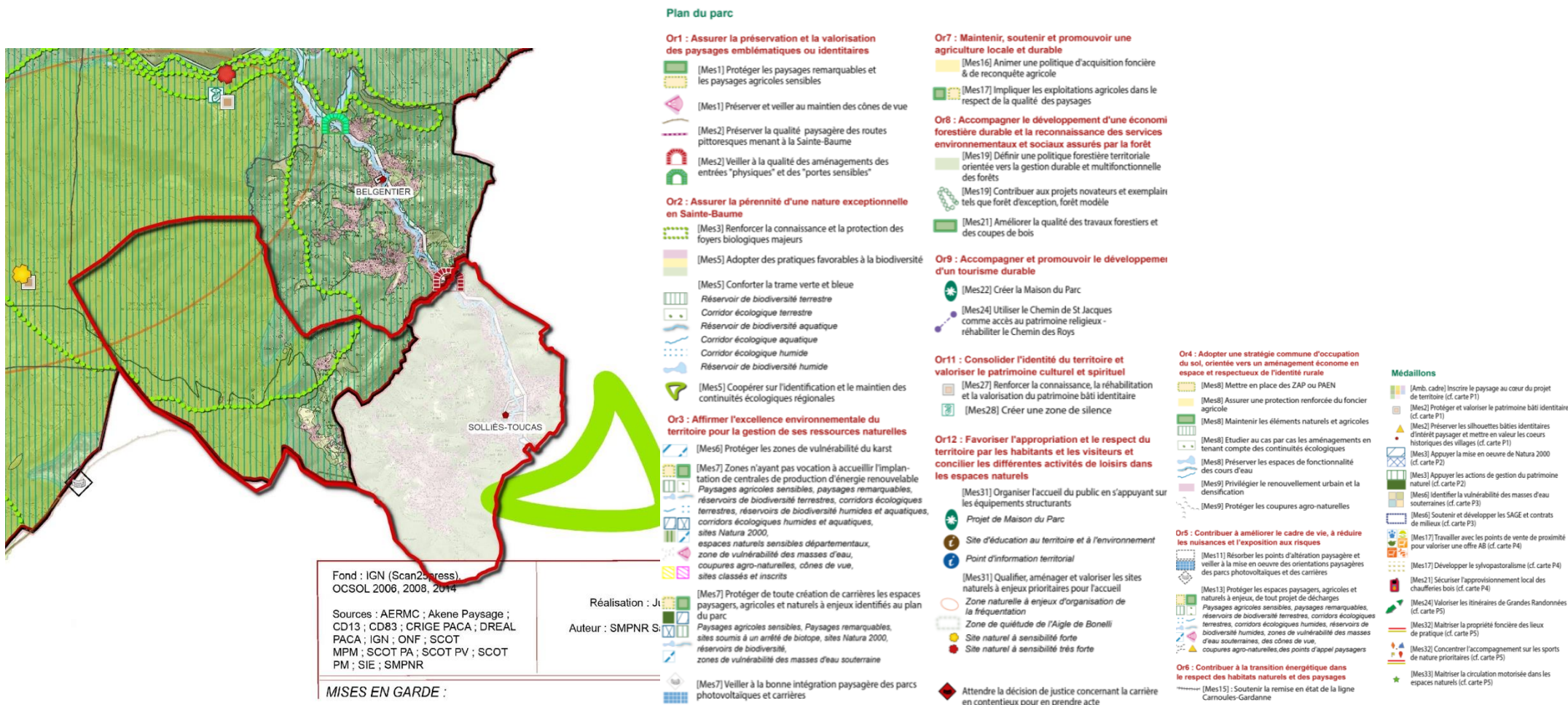


Figure 90 : Extrait Cartographie PNR de la Sainte-Baume

AMBITIONS/ ORIENTATIONS/ MESURES	COMPATIBILITÉ
<b>Ambition 1 : PRÉSERVER LE CARACTÈRE DE LA SAINTE-BAUME, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES</b>	
<b>Orientation 1. Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires</b>	
Préserver et valoriser les paysages identitaires	<p>Le paysage est la thématique centrale du PLU de Solliès-Toucas, le PLU met en œuvre une politique de préservation des paysages et en particulier du paysage agricole en restanque. La limitation de l'urbanisation participe aussi à la préservation des paysages identitaires.</p> <p>Le règlement précise aussi, conformément au PNR : « Pour toute construction ou installation nouvelle le requérant, les branchements aux lignes de distribution d'énergie ainsi qu'aux câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité technique démontrée, les installations doivent être réalisées de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles. »</p> <p>Le PLU définit différents types d'espaces verts protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bois ;</li> <li>- les espaces verts – Jardins ;</li> <li>- les restanques ;</li> <li>- les ripisylves ;</li> <li>- les alignements d'arbres.</li> </ul>
Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage	
<b>Orientation 2. Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume</b>	
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place	Les espaces protégés sont classés en zone N au PLU.
Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver	<i>PLU Non concerné</i>
Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire	Le PLU a fait l'objet d'une étude TVB à partir de l'occupation du sol et de la fonctionnalité écologique des milieux. Cette TVB a été retranscrite dans le zonage.
<b>Orientation 3. Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles</b>	
Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau	<i>PLU non concerné</i>
Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles	<i>PLU non concerné</i>
<b>Ambition 2 : ORIENTER LE TERRITOIRE DE LA SAINTE-BAUME VERS UN AMÉNAGEMENT EXEMPLAIRE ET DURABLE</b>	
<b>Orientation 4. Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale</b>	
Protéger le socle agricole, naturel et paysager	Le PLU protège les zones agricoles et le patrimoine paysager agricole
Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace	Le PLU est vertueux en termes quantitatifs. Il permet de limiter la consommation foncière.
Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	Le PLU propose des OAP et une intégration des problématiques paysagères dans le zonage

AMBITIONS/ ORIENTATIONS/ MESURES	COMPATIBILITÉ
<b>Orientation 5. Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques</b>	
Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés	Le PLU maîtrise l'urbanisation le long des axes de déplacements
Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations	Le PLU met en œuvre des EVP qui permettent en outre le maîtriser le ruissellement pluvial. Les éléments de connaissance du risque inondation ont été reprise dans le PLU.
Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages	<i>PLU non concerné</i>
<b>Orientation 6. Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages</b>	
Accompagner le développement des énergies renouvelables	Le PLU autorise les matériaux renouvelables, les procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre et l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable, correspondant aux besoins de la consommation domestique,
Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	
<b>Ambition 3 : FÉDÉRER ET DYNAMISER LE TERRITOIRE PAR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ET DE LA VALORISATION DURABLE DE SES RESSOURCES</b>	
<b>Orientation 7. Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable</b>	
Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole	Le PLU définit des zones A (Agricoles) dans le zonage et donc protège les terres agricoles par un règlement adapté. La zone A comprend des sous-secteurs Aa (autorisation des extensions limitées de l'existant) et Ap (inconstructible) protégés pour leur intérêt paysager. Ac pour la vente en circuit court
Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux	
Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité	
<b>Orientation 8. Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt</b>	
Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle	Le PLU protège les grands espaces naturels en zones N et EBC. Les ripisylves traversant les espaces urbains sont repérées en Espaces Verts Protégés.
Appuyer la gestion durable des espaces forestiers	
Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés	
<b>Orientation 9. Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable</b>	
Créer une destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »	Le PLU dans les zones urbaines autorise les hébergements hôteliers. La zone UT est spécifiquement dédiée aux équipements touristiques. Un sous-secteur UTc est identifié pour l'accueil d'un parc résidentiel de loisir. Le PLU autorise l'agritourisme conformément à l'annexe 1 du règlement du PLU.
Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable	
Développer une itinérance identitaire	
<b>Orientation 10. Favoriser une économie innovante et écoresponsable</b>	
Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable	<i>PLU Non concerné</i>
Favoriser une économie innovante et collaborative	
<b>Ambition 4. : VALORISER LA RICHESSE CULTURELLE DU TERRITOIRE ET RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE</b>	
<b>Orientation 11. Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel</b>	
Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du	Le PLU protège le patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.



AMBITIONS/ ORIENTATIONS/ MESURES	COMPATIBILITÉ
patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire	Ce sont 33 édifices qui ont été répertoriés ainsi que le vieux village et le hameau de Valaury. Le patrimoine paysager identitaire, en particulier les restanques, est aussi protégé grâce au PLU.
Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration	
Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale de la Sainte-Baume	
Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires	
<b>Orientation 12. Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels</b>	
Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels	<i>PLU Non concerné</i>
Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature	
Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels	
<b>Orientation 13. Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire</b>	
Informers, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire	<i>PLU Non concerné</i>
Mobiliser les acteurs et les habitants	

#### IV. Compatibilité avec les orientations Fondamentales du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée

Orientations fondamentales	Traduction dans le PLU
<b>S'adapter aux effets du changement climatique.</b>	Le PLU prend la mesure des évolutions liées aux changements climatiques en particulier pour les risques.
<p><b>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b></p> <p><b>Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b></p> <p><b>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b></p>	<p>Les objectifs assignés aux masses d'eaux et leur état actuel sont repris dans le rapport de présentation (Etat Initial de l'Environnement).</p> <p>Le projet de PLU classe en zone N les milieux aquatiques les plus sensibles et renforce cette protection avec des espaces boisés classés au titre de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme (EBC) et des Espaces verts protégés au titre de l'article L.113-2° du Code de l'Urbanisme (EVP) le long des ripisylves.</p>
<p><b>Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau</b></p>	<p>La biodiversité communale est reconnue par la présence de 5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi qu'un site Natura 2000.</p> <p>Ces zones et périmètres de protection participent activement à la mise en valeur la richesse écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, qui constituent des espaces favorables pour le déplacement des espèces. Ils constituent aussi des éléments clés à l'établissement et au bon fonctionnement de la trame verte et bleue et sont préservés dans le cadre du PLU en tant que corridors écologiques aquatiques.</p>
<p><b>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b></p>	Le PLU préserve les cours d'eau en maintenant une largeur de ripisylve en espaces verts protégés.
<p><b>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et anticipant l'avenir</b></p>	<p>Le rapport de présentation fait des prévisions sur l'évolution démographique : le scénario de croissance retenu vise une croissance maîtrisée, qui augmentera toutefois la consommation d'eau potable.</p> <p>Le rapport de présentation fait un état des lieux de la ressource disponible (Etat Initial de l'Environnement)</p>

<p><b>Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau</b></p>	<p>Un PPRI concernant le Gapeau et le Roubeau a été approuvée en novembre 2014 et vaut aujourd'hui servitude d'utilité publique (SUP). Le document et ses composantes sont donc de fait annexé au présent PLU et reporté à titre indicatif sur le plan de zonage.</p> <p>Lorsqu'un terrain est situé dans l'une des zones à risque, les dispositions les plus restrictives entre le PLU et le PPRI s'appliquent.</p> <p>Afin de prendre en compte le ruissellement, en sus des règles définies dans chacune des zones, les constructions devront respecter un recul minimal de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 5 mètres des berges du Gapeau dans les zones urbaines et à urbaniser ;</li><li>- 10 mètres des berges du Gapeau dans les zones agricoles et naturelles ;</li><li>- 5 mètres des rives des autres canaux et fossés dans toutes les zones</li></ul> <p>Le PLU tient compte de ce risque dans le zonage. Ainsi, l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation et le maintien des réserves foncières s'est faite en tenant compte des risques présents sur le territoire communal.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### XIII. Compatibilité avec le PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- la gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- l'amélioration de la résilience des territoires exposés ;
- l'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation ;
- le développement et le partage de la connaissance.

À l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation « Toulon-Hyères » des objectifs spécifiques sont assignés en fonction des 5 Grands Objectifs établis par le PGRI.

#### **GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT et dans les PLU.
- Intégration du REX Var 2014 dans la programmation et la révision des PPRI sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques.
- Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme
- Élaborer ou réviser les schémas directeurs d'assainissement pluvial
- Travailler à l'élaboration de PPRI.

#### **GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- Veiller à la mise en œuvre des dispositions du SAGE Gapeau ; pour les cours d'eau hors SAGE, travailler plus avant à la préservation des espaces stratégiques des cours d'eau (zones d'expansion de crues et espaces de mobilité)
- Réaliser le suivi des actions spécifiques prévues pour le barrage de Dardennes (confortement de la structure, respect des consignes en cas de crue)

#### **GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

- Sur les cours d'eau non réglementés (hors Gapeau), développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte ;
- Doter l'ensemble des communes de la stratégie du périmètre de DICRIM, PCS voire de PCS intercommunaux.
- Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et les réseaux sensibles et stratégiques en matière de gestion de crise

#### **GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

- Structurer la gouvernance pour le TRI Toulon – Hyères.
- Favoriser l'émergence d'un PAPI Gapeau en lien avec les contrats de baie et le SAGE Gapeau.

#### **GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

- Améliorer et harmoniser la connaissance de l'aléa et du risque de submersion marine
- Travailler à une connaissance globale et homogène du risque d'inondation à l'échelle du SCoT pour une meilleure prise en compte de ce risque dans ce document de planification stratégique ;
- Veiller à disposer d'éléments de connaissance sur le risque de ruissellement
- Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues et réfléchir à des formats « nouvelles technologies » ;
- Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour l'information préventive et la communication vers les populations en crise et post-crise ;

- Mobiliser le tissu associatif (associations environnementales, comités de quartier...) pour toucher et sensibiliser au plus près des citoyens sur le risque d'inondation.

Le PLU, de par la limitation de l'étalement urbain et en imposant la gestion de la rétention permet de limiter le risque inondation et est compatible avec le PGRI.



# Chapitre 7 : Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

Au titre de l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU identifie les indicateurs suivants qui permettront notamment de réaliser l'analyse du PLU prévue au titre de l'article L153-27, dans les 9 ans à compter de l'approbation de celui-ci.

Thématiques	Indicateurs Sources données	Sources données
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la population communale</li> <li>- Evolution de la part des familles dans les ménages communaux</li> <li>- Evolutions de la part des plus de 65 ans et des moins de 20 ans dans la population communale</li> </ul>	INSEE
INSEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de logements (dont résidences principales, résidences secondaires et logements vacants)</li> <li>- Evolution du nombre et de la part de logements locatifs sociaux</li> </ul>	INSEE / Etat / CCVG/ SCoT Provence Méditerranée
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la part des actifs travaillant dans la commune</li> <li>- Evolution de la part d'utilisation des transports collectifs dans les mobilités quotidiennes</li> <li>- Evolution du trafic automobile</li> </ul>	INSEE / Conseil Départemental/ CCVG

Thématiques	Indicateurs Sources données	Sources données
Economie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre d'entreprise et d'établissement</li> <li>- Evolution du nombre d'entreprises et d'établissements</li> <li>- Nombre d'établissements hôteliers et nombre de lits associés</li> </ul>	INSEE / CCVG/ Office de tourisme
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la superficie agricole utilisée (SAU)</li> <li>- Evolution des surfaces agricoles (A) dans le PLU</li> <li>- Evolution du nombre de sièges d'exploitation sur le territoire communal</li> </ul>	Recensement Général Agricole / Chambre d'Agriculture
Consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficies des espaces consommés (en libre et renouvellement urbain)</li> <li>- Superficies des espaces fonciers résiduels</li> </ul>	Commune/ CCVG/ SCoT Provence Méditerranée





# Partie 4 : Evaluation environnementale



L'application du PLU aura des impacts sur le territoire de Solliès-Toucas. Ceux-ci peuvent être positifs, grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, l'étude suivante recense les conséquences de la production urbaine qu'elle soit en zone urbanisée, en zone de renouvellement ou de développement urbain.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir, assurer une « gestion économe et équilibrée de l'espace » (3° alinéa).

« Les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

# Chapitre 1 : Evaluation thématique des incidences sur l'environnement

## I. Incidences sur la ressource en eau

### 1. L'alimentation en eau potable

La croissance démographique même maîtrisée et le développement touristique vont induire une augmentation de la demande en eau potable.

Le zonage prévoit un secteur Ne destiné à un équipement (réservoir d'eau potable).

La commune est concernée par le forage de la font du Thon. Le forage de la Fontaine du Thon fait l'objet d'un projet de périmètres de protection qui n'est pas encore institué en Servitude d'Utilité Publique. Le périmètre est toutefois reporté à titre indicatif sur les documents graphiques du PLU. À l'intérieur de ce périmètre sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière.

Dans les dispositions générales, le règlement précise : *« Toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau public d'eau potable de capacité suffisante et respectant la réglementation en vigueur. »*

*Ces dispositions ne s'appliquent pas aux extensions et travaux réalisés sur des constructions existantes, dès lors que ces dernières sont conformes aux normes en*

*vigueur et à la condition que les extensions et travaux projetés ne génèrent pas de besoin supplémentaire par rapport à l'usage initial. »*

Pour limiter les besoins en eau potable, le règlement précise que :

*« Sauf raisons techniques explicitement démontrées, la réalisation d'un dispositif de récupération et de valorisation des eaux pluviales est exigée pour les nouveaux bâtiments, qu'il soit pour un usage interne (à condition de mettre en place un réseau secondaire, séparé en tout point du réseau primaire d'adduction d'eau potable) ou externe au réseau d'eau domestique des constructions (jardins, irrigation, réseau secondaire d'eau pour toilettes et lave-linge...). »*

### 2. Augmentation des besoins de traitement en eaux usées

L'augmentation de la population aura un effet sur l'augmentation du besoin en traitement des eaux usées, le PLU impose le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.

La station d'épuration qui gère les eaux usées de Solliès-Toucas fonctionne bien, ses performances sont même très bonnes. Néanmoins, alors qu'elle a été conçue pour répondre aux besoins de 80 000 habitants (et couvre aujourd'hui un territoire 50 000habitants), elle est parfois au bord de la saturation.

Cette saturation est due aux eaux parasites qui se retrouvent dans les réseaux. Depuis quelque temps, des tests à la fumée sont réalisés pour détecter les

possibles failles. Une autre cause a été identifiée : le raccordement des gouttières au réseau.

### *3. Préservation de la qualité et gestion de l'eau pluviale*

Le PLU impose la mise en place d'un dispositif de récupération et de valorisation des eaux pluviales.

Le PLU impose aussi le raccordement au réseau. Afin de limiter le ruissellement et la saturation du réseau existant le PLU précise que tous les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation doivent comprendre des bassins de rétention ou autres dispositifs adaptés permettant de traiter les eaux pluviales dans leur emprise.

## **II. Les incidences sur les pollutions, nuisances et risques**

### *1. La pollution atmosphérique due aux transports*

Le PLU au travers de son PADD affirme la volonté de promouvoir l'utilisation des transports en commun et des modes doux.

Dans ce cadre, différents emplacements sont réservés pour :

- l'aménagement d'un cheminement doux de la Fontaine du Thon à la calade ;
- l'élargissement de différents chemins.

Dans le zonage, le PLU prévoit de recentrer l'urbanisation autour du village afin de limiter la consommation d'espace et les déplacements. L'OAP 1 vise également au renforcement des déplacements doux au quotidien.

Pour promouvoir les véhicules moins polluants, le PLU impose que les parcs de stationnement, parcs de stationnement couverts ou d'accès sécurisés créés seront dotés de gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité rendant

possible l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable, ou tout autre système ayant pour objet le développement des véhicules électriques ou hybrides.

### *2. La pollution atmosphérique due aux secteurs résidentiel/tertiaire et l'urbanisation des énergies renouvelables*

Le PLU a une incidence positive sur la gestion de l'énergie : la limitation des besoins et la production d'énergie renouvelable.

L'article DG4 traite spécifiquement de la promotion de la transition énergétique.

Cet article précise :

- Que les matériaux renouvelables, les procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre et l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable, correspondant aux besoins de la consommation domestique, sont autorisés ;
- Que les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher doivent respecter les dispositions suivantes :
  - o la consommation énergétique des nouveaux bâtiments ne doit pas dépasser la Cep max (Consommation énergétique primaire maximale) définie dans la réglementation thermique 2012 ou réglementation en vigueur au moment du dépôt du projet, minorée de 10 % ;
  - o prendre en considération les éléments suivants : droit au soleil, ventilation naturelle, chauffage et rafraîchissement par des dispositifs non consommateurs d'énergie fossile ;
  - o justifier la prise en compte de l'accès optimisé des bâtiments au soleil et la facilitation des solutions énergétiques collectives (réseaux de chaleur, récupération de chaleur, production solaire, etc.).

- Que les équipements commerciaux, industriels et d'activités neufs doivent assurer une partie de la couverture de leur consommation réglementaire par une production énergétique renouvelable, sauf impossibilité technique démontrée ou imposée.

### *3. Nuisances sonores*

Les nuisances sonores liées à la circulation automobile vont être maîtrisées grâce à la promotion des modes doux et le développement des transports en commun. De même, les dispositions constructives relatives aux constructions le long des voies bruyantes sont aussi rappelées dans les dispositions générales du PLU (Article DG3-8).

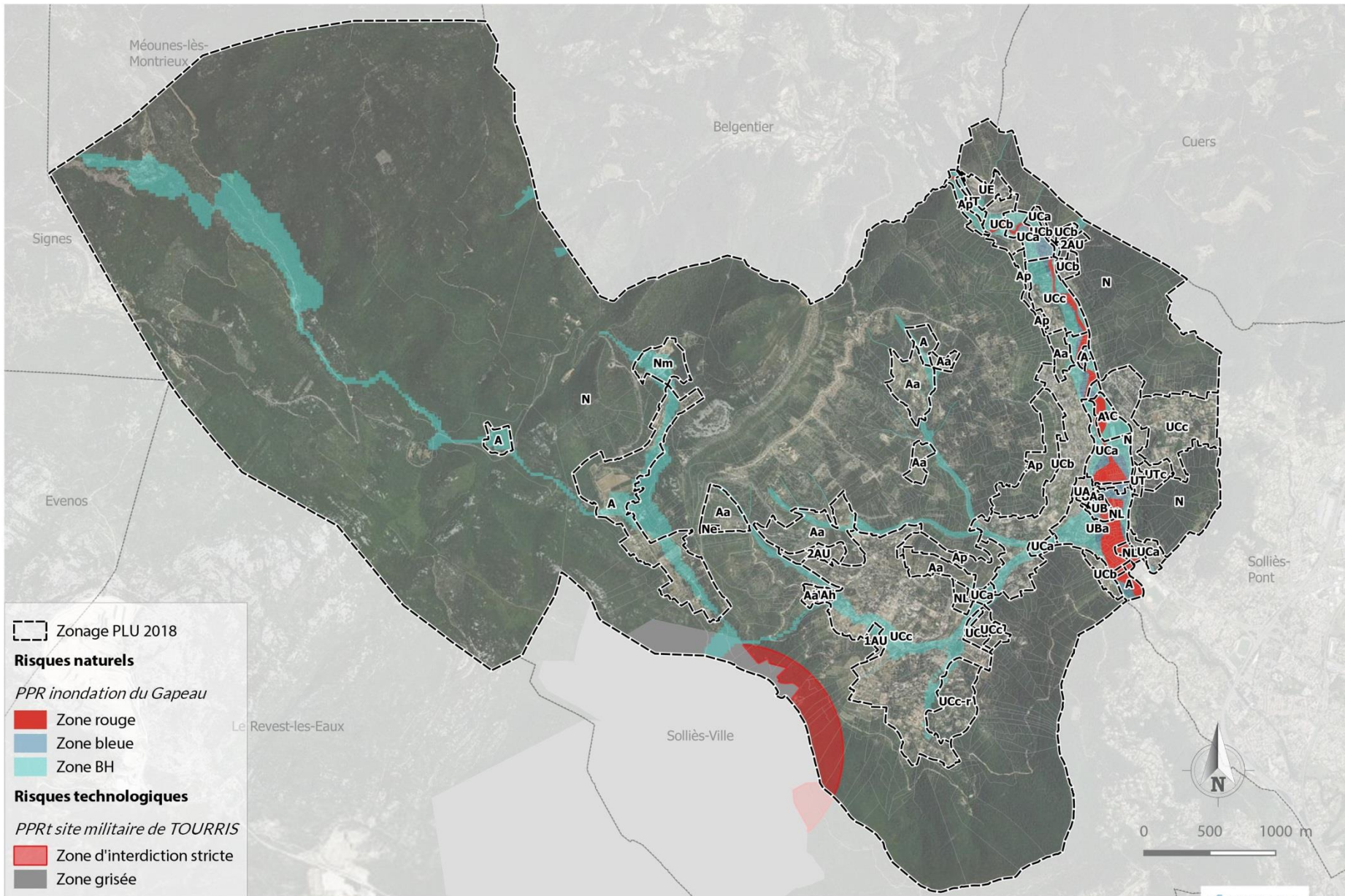
### *4. Les risques naturels*

Le Chapitre 3 des dispositions générales traite de l'exposition aux risques et aux nuisances.

L'application des Plans de Préventions des Risques est rappelée ainsi que les différentes prescriptions liées aux aléas retrait et gonflement des argiles, au risque incendie, à l'aléa ruissellement et au risque sismique.

En plus de rappeler les règles applicables, le PLU limite l'urbanisation dans les zones à risques.

## Prise en compte des risques dans l'aménagement du PLU



### III. Les incidences sur les milieux naturels

#### 1. La préservation des zones naturelles dans le PLU

**La zone N** identifie les espaces naturels ou à dominante naturelle de la commune, protégés pour leur intérêt environnemental et/ ou paysager.

Elle comprend trois secteurs :

- **le secteur Ne** destinés à un équipement (réservoir d'eau potable) ;
- **le secteur NL** correspond à des espaces de loisirs et d'équipements sportifs de plein air ;
- **le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée Nm** accueillant un institut médico-éducatif, aux Morières.

Dans les zones N, le règlement limite fortement les possibilités d'urbanisation. Seuls sont autorisés les installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées directement nécessaires aux services publics. Les extensions limitées et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation sont aussi autorisées.

Le PLU de Solliès-Toucas compte plus de 2500 Ha de zones N soit plus de 80% du territoire communal. Ce chiffre est en baisse par rapport au PLU en vigueur et s'explique principalement par le reclassement de zones N en A (voir ci-dessous).

#### 2. Origine et devenir des zones N

En termes quantitatifs, les zones Naturels du PLU 2018 proviennent :

- Du reclassement de 2 452,2 Ha de zone N du PLU en vigueur ;
- Du reclassement de 44,1 Ha de zone U du PLU en vigueur ;
- Du reclassement de 9,6 Ha de zone Au du PLU en vigueur.

Le PLU 2018 procède tout de même à un certain nombre de déclassement :

- Plus de 125 ha de zone N du PLU en vigueur sont devenues A au PLU 2018 ;
- Environ 4 Ha de zone Naturelle ont été reclassée en U ou AU.

Ces reclassements en zone A se sont effectués au regard de l'occupation actuelle du sol et du passé agricole de certains secteurs.



*Exemple de reclassement de zone N en A*



Les reclassements de N en U concernent des secteurs relativement restreints et se sont faits au regard de l'artificialisation actuelle du sol.



*Exemple de reclassement de zone N en U*

La commune classe tout de même un secteur aujourd'hui naturel au PLU en vigueur en zone 2AU au PLU 2018.

Le secteur n'est pas urbanisable aujourd'hui. Il sera effectivement ouvert à l'urbanisation après une modification ou une révision du PLU.

Le PLU, pour réduire les incidences négatives, reclasse parallèlement des zones urbanisables en N. C'est le cas de nombreuses franges boisées aujourd'hui non urbanisées.

**Le PLU permet de redéfinir des limites claires à l'urbanisation, de limiter la consommation foncière et de protéger le milieu naturel.**



*Exemples de reclassements de zones U et AU en N*



### *3. Incidences sur les périmètres d'inventaires et de protection*

Le Zonage du PLU prend en compte les différents périmètres de protection et d'inventaires écologiques. Le site Natura 2000 est entièrement classé en zone N et EBC. La ZNIEFF, qui concerne des milieux ouverts et qui recouvre des zones urbaines est quant à elle prise en compte grâce à la limitation du zonage U et AU dans les zones non bâties et par la préservation de ripisylves.

### *4. Incidences du projet sur les zones naturelles*

Le projet de PLU a une incidence positive sur les milieux naturels, il permet de préserver l'écrin naturel de la commune et il rationalise le zonage pour une répartition entre zones Agricoles et Naturelles plus rationnel et en cohérence avec le passé agricole de la commune.

La création de milieux ouverts permet d'améliorer la diversité des milieux et est favorable à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques.



## IV. Les incidences sur les milieux agricoles

### 1. La préservation des zones agricoles dans le PLU

Le PLU identifie et protège les zones agricoles par un classement en zone A et un règlement associé.

La zone A comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des zones agricoles et les sensibilités paysagères, le règlement définit des sous-secteurs.

Elle comprend trois secteurs :

- le secteur Aa correspond à des espaces d'intérêt paysager à protéger mais déjà ponctuellement bâti / seules les extensions limitées des constructions et les annexes sont autorisées;
- le secteur Ap identifie les espaces agricoles ou de reconquête agricole d'intérêt paysager / secteurs inconstructibles pour son intérêt paysager ;
- le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée Ac pour des activités complémentaires à l'exploitation agricole.

Le PLU 2018 compte 174,7 Ha de zone agricole. Ce chiffre est en net augmentation par rapport au PLU en vigueur : initialement, les zones agricoles s'élevaient à 21 Ha.

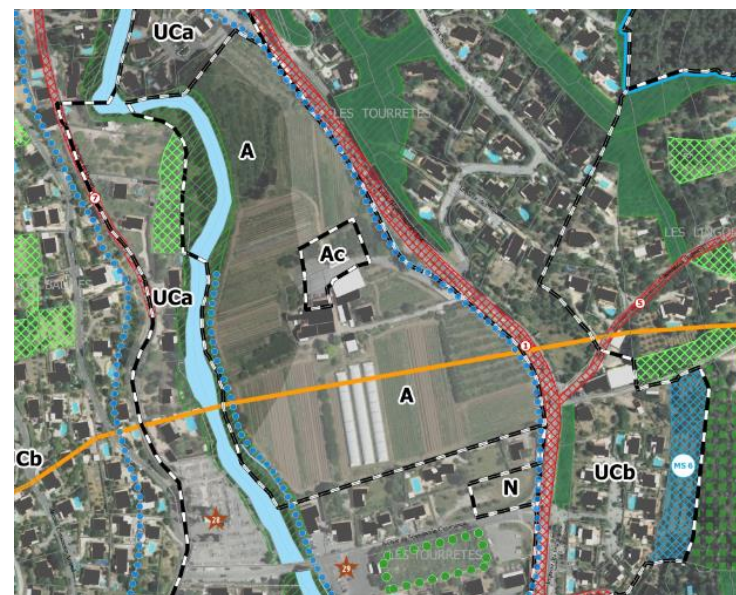
### 2. Origine et devenir des zones A

Les 174 Ha de zones Agricoles du PLU ont pour origine :

- 20 Ha de zones A du PLU en vigueur ;

- 29 Ha du reclassement de zones anciennement urbanisables (en U et AU) ;
- 123 Ha de zone Naturelles.

Il est tout de même à signaler le déclassement de 0,7 Ha de zone Agricole en vue d'un reclassement en U. Ceci correspond à la mise à jour du zonage en fonction de l'occupation du sol.



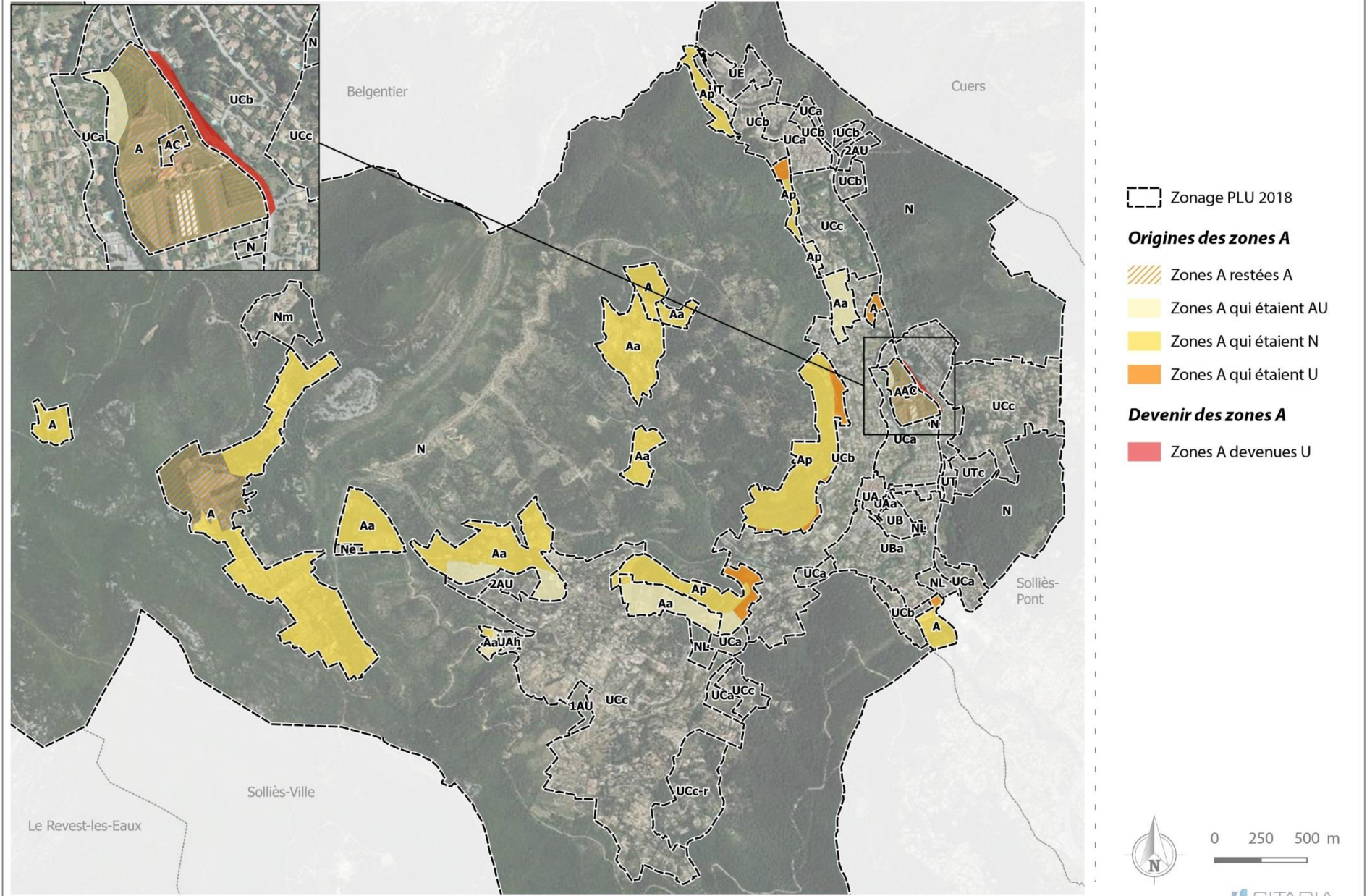
Reclassement A en U

### 3. Incidences du projet sur les zones Agricoles

Le Projet de PLU a une incidence positive sur l'activité agricole par la protection des terres agricoles et la mise en valeur du terroir. Le reclassement de zones N en A participe à la revalorisation de l'activité historique de la commune.

## Origine et devenir des zones A

Solliès-Toucas



Zonage PLU 2018

### Origines des zones A

- Zones A restées A
- Zones A qui étaient AU
- Zones A qui étaient N
- Zones A qui étaient U

### Devenir des zones A

- Zones A devenues U

0 250 500 m

## V. Une prise en compte et une traduction de la trame verte et bleue (TVB)

### 1. La protection des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques

En phase état initial de l'environnement, les principes de trame verte et bleue avaient été définis afin de garantir le fonctionnement écologique de la commune. Les documents cadres tels que le SRCE et le SCoT ont été utilisés lors de cette étape garantissant une compatibilité du PLU.

Le zonage du PLU propose une utilisation économe de l'espace avec la rationalisation des espaces urbanisables du PLU en vigueur et la promotion de la densité urbaine autour du village.

**Les grandes entités naturelles telles que les falaises du Siou Blanc et les esplanes sont protégées par un classement en zones Naturelles.**

### 2. La protection de la trame bleue

La trame bleue est protégée dans le PLU grâce à différents outils comme :

- Les ripisylves à préserver : Les ripisylves recensées au plan de zonage sont à conserver dans leur épaisseur et linéaire actuel. Leur continuité végétale est à renforcer sur les tronçons dépourvus de végétation.
- Les sources : Le PLU fait apparaître les sources à protéger / Les sources doivent être conservées. Leur comblement est interdit.

En plus de la protection des éléments naturels liés à l'eau. L'aléa ruissellement engendre une obligation renforcée sur le recul par rapport au cours d'eau :

*« Afin de prendre en compte le ruissellement, en sus des règles définies dans chacune des zones, les constructions devront respecter un recul minimal de :*

- 5 mètres des berges du Gapeau dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- 10 mètres des berges du Gapeau dans les zones agricoles et naturelles ;
- 5 mètres des rives des autres canaux et fossés dans toutes les zones. »

### 3. La protection des perméabilités urbaines et de la trame verte urbaine

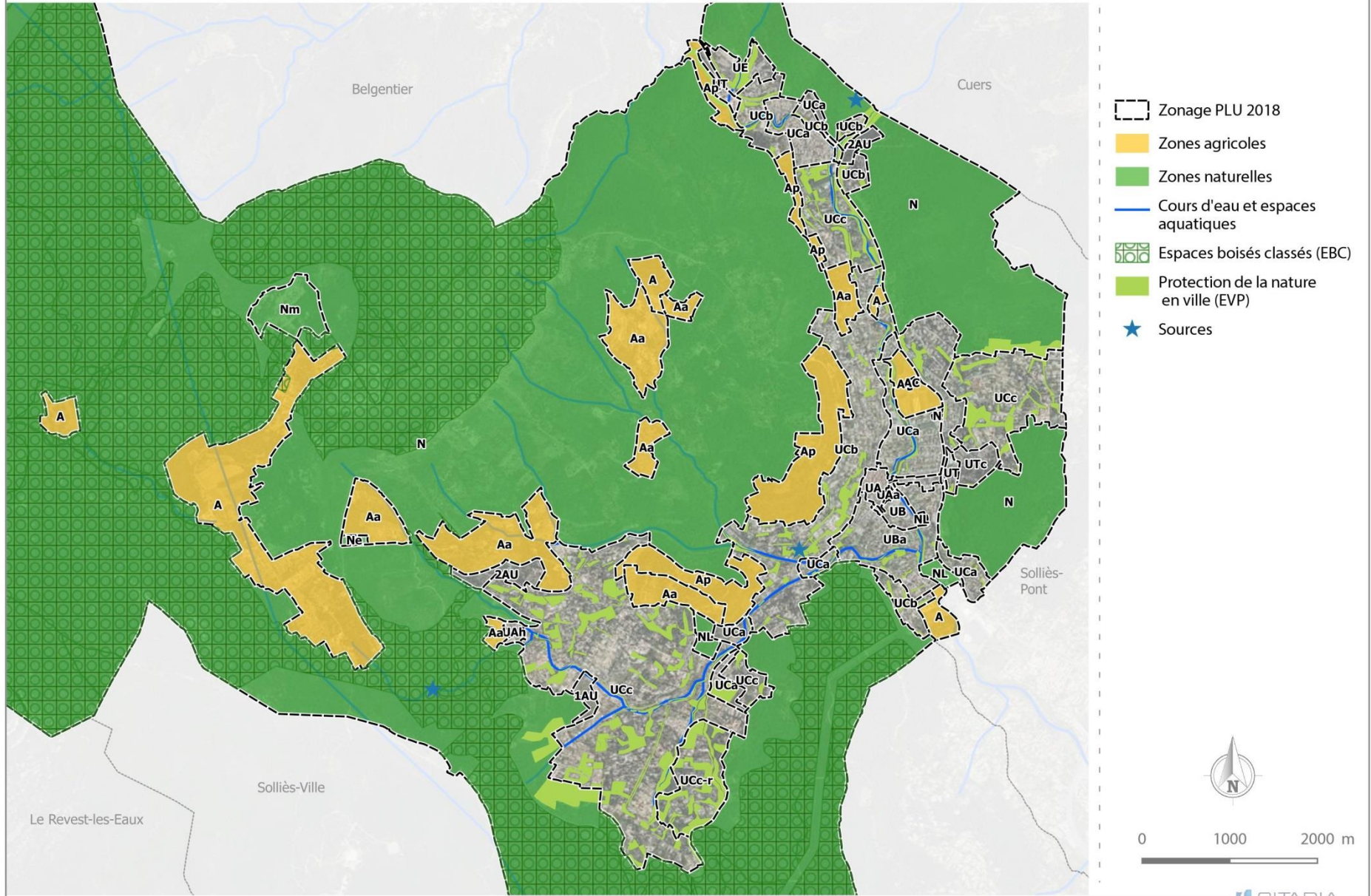
Le PLU instaure des espaces de perméabilité dans le tissu urbain grâce à l'utilisation des EVP qui ont le double objectif de protéger la qualité paysagère et de maintenir des espaces de diffusion de nature en ville.

Les protections du patrimoine naturel et paysager au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sont de différents types et leur niveau de protection est adapté à la sensibilité des espaces :

- Le PLU identifie des restanques et espaces agrestes à préserver et à mettre en valeur : Les restanques et espaces agrestes doivent être entretenus et peuvent être plantés en préservant l'ambiance paysagère (culture, verger, oliveraie...). Les murs des restanques doivent être conservés, consolidés et reconstruits à l'identique le cas échéant.
- Le PLU fait apparaître des espaces verts protégés sur le plan de zonage : Les espaces verts protégés sont des espaces non bâtis, végétalisés ou à végétaliser, qui doivent conserver ou mettre en valeur leur aspect végétal afin d'améliorer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et non bâtis, de participer à l'intégration paysagère de constructions ou de préserver des espaces de respiration au sein des espaces urbanisés ;
- Le PLU identifie des espaces boisés à préserver : Le caractère boisé doit être maintenu. Tout abattage d'arbres de haute tige est proscrit, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurité (maladie, risque de chute...);
- Le PLU fait apparaître les alignements remarquables à protéger : Tout abattage d'arbres de haute tige est proscrit, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurité : maladie, risque de chute ou obstacle visuel pour la circulation publique aux abords des carrefours et intersections (piétonne et motorisée). Il devra alors être compensé par la plantation d'un arbre de haute tige, dans le respect du principe d'alignement planté.

## Trame verte et bleue du PLU

Solliès-Toucas





## VI. Les incidences sur le paysage et le patrimoine

### 1. La préservation des grandes entités paysagères

Le PLU protège les grandes entités naturelles boisées par un classement en zone N.

Le PLU permet le reclassement de zone naturelle en zone agricole sur des parcelles ayant eu une activité agricole. **Le PLU permet de maintenir des ouvertures paysagères liées à la présence de l'agriculture.**

Les coteaux paysagers de qualité sont identifiés en zone Ap. **Ce classement permet de préserver les points de vue recensés dans l'état initial de l'environnement le long de la corniche Pierre Escudier et le chemin des Esplanes.**

En fonction de la sensibilité paysagère des espaces, le règlement prévoit une graduation dans les prescriptions et particulièrement concernant les possibilités de construction (Ap par exemple).

### 2. La mise en place d'outil de protection du paysage

Différents outils de protection du petit patrimoine sont mis en place :

- **Le PLU figure les éléments de patrimoine bâti concernés sur le plan de zonage par une étoile et un numéro ;**
- **Le PLU identifie des périmètres bâtis d'intérêt patrimonial sur le plan de zonage ;**
- **Le PLU figure les calades sur le plan de zonage.**

Les éléments de patrimoine bâti et périmètres bâtis d'intérêt patrimonial repérés sur le plan de zonage sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur

spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains :

- Les éléments architecturaux doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité.
- A l'intérieur du périmètre bâti d'intérêt patrimonial, les travaux sur constructions existantes et les nouvelles constructions ne doivent pas compromettre la cohérence de l'organisation, de la volumétrie et de la qualité architecturale d'ensemble du paysage dans lequel ils s'insèrent.
- Les travaux réalisés sur les éléments de patrimoine bâti et constructions situées à l'intérieur du périmètre bâti d'intérêt patrimonial doivent :
  - o respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments, en veillant à l'amélioration des conditions d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité ;
  - o utiliser des matériaux et mettre en œuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ;
  - o traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ;
  - o proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
  - o assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.
- Si le ou les bâtiments ont fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations subies.

Les lavoirs et fontaines doivent être conservés et restaurés en respectant leurs caractéristiques originelles. Leur comblement est interdit.

Les calades doivent être conservées en maintenant ou en restituant leurs caractéristiques originelles (empierrement).






Les espaces verts protégés et les restanques participent aussi à la préservation de la qualité paysagère de la commune.

### 3. Des OAP qui permettent une prise en compte accrue du paysage

Le PLU met en œuvre deux OAP. L'une sur le village, l'autre sur le secteur Font de Pouille.

Ces deux OAP comprennent des objectifs qualitatifs en matière de préservation du paysage. L'OAP du centre-ville impose un traitement architectural de qualité et la mise en valeur du Gapeau. Des objectifs de qualité paysagère sont plus particulièrement représentés :

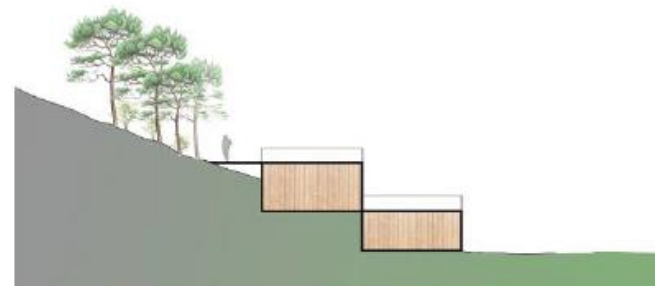
#### Préserver et valoriser le cadre paysager

-  Ripisylve du Gapeau à conserver ou restaurer
-  Densité végétale à préserver sur les coteaux urbanisés
-  Ensemble paysager remarquable à préserver
-  Alignement d'arbres à conserver
-  Ensemble patrimonial à préserver et à mettre en valeur

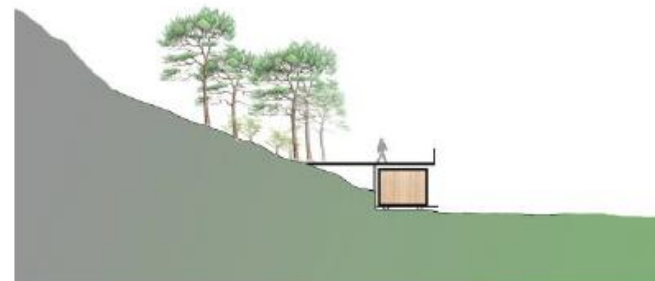
*Extrait de la légende de l'OAP Village*

De même l'OAP de Font de Pouille propose des principes d'insertion paysagère renforcés qui vont dans le sens d'une prise en compte accrue du paysage.

L'intégration paysagère des futurs bâtiments est alors garantie.



*Coupe de principe des bâtiments d'habitation : un ou deux niveaux intégré(s) en restanques*

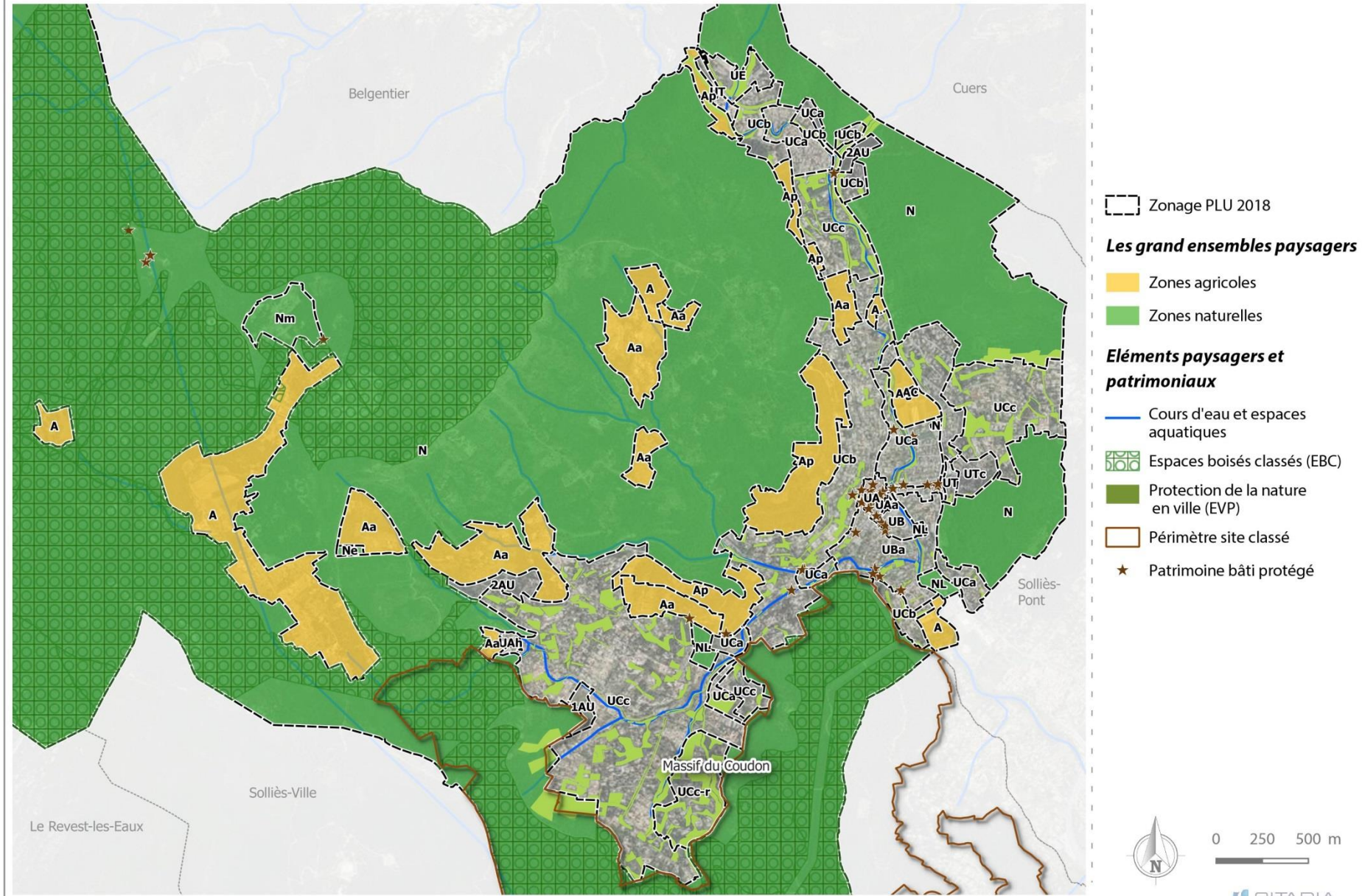


*Coupe de principe de l'habitat « mobile » : une intégration sous les passerelles*

*Extrait OAP Font de Pouille*

## Paysage et patrimoine

Solliès-Toucas



- Zonage PLU 2018
- Les grand ensembles paysagers**
- Zones agricoles
- Zones naturelles
- Éléments paysagers et patrimoniaux**
- Cours d'eau et espaces aquatiques
- Espaces boisés classés (EBC)
- Protection de la nature en ville (EVP)
- Périmètre site classé
- Patrimoine bâti protégé



## VII. Les incidences sur la consommation d'espaces

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les zones affectées par la mise en œuvre du PLU. Il s'agit soit d'un reclassement de zones urbanisables du PLU en vigueur en zones naturelles ou agricoles, ou au contraire, de zones naturelles ou agricoles du PLU en vigueur reclassées en zone U ou AU.

Le tableau suivant met en évidence les changements de zonage entre les deux PLU. Cette comparaison fait notamment ressortir différents types de mouvements :

- Les ouvertures à l'urbanisation : reclassement en zone U ou AU d'un secteur classé en zone N ou A au PLU en vigueur ;
- Les reports ou confirmation d'urbanisation : reclassement de zones U et AU en U ou AU du nouveau PLU.
- Les limitations de l'urbanisation : reclassement d'anciennes zones urbanisables au PLU (U, AU) en zones N ou A ;
- Les transferts entre zones naturelles et agricoles.

Les orientations du PADD mettent la rationalisation du foncier constructible comme priorité au regard des besoins en logements et la valorisation des atouts naturels du territoire. Les objectifs chiffrés sont les suivants :

- Les zones U et AU seront réduites d'au moins 30 ha par rapport au PLU précédent ;
- L'accueil de 600 nouveaux logements ne devrait pas consommer plus de 40 ha d'ici 2030, avec pour objectif que plus de la moitié se situent dans l'enveloppe urbaine.

L'évolution du zonage traduit la volonté communale de limiter l'étalement urbain, de préserver les espaces naturels remarquables de son territoire et également de maintenir l'activité agricole.

La partie suivante présente l'évolution du PLU en vigueur et le projet de PLU révisé (2018).

Ce bilan global permet d'apprécier les ouvertures et les limitations de l'urbanisation et de révéler l'intérêt et la justification de ces modifications.

Ainsi si moins de 5 Ha du PLU en vigueur deviennent des zones U (2,5 ha) et AU (1,5 ha), à l'inverse **plus de 53 hectares** de zones susceptibles d'être urbanisés au PLU à plus ou moins long terme (U et AU), sont reclassés en zone N.

Les zones agricoles bénéficient également d'une redistribution de l'espace et ainsi d'une croissance positive. En effet, moins de 1 **hectares** de zones Agricoles au PLU en vigueur est déclassé au profit de zones U et AU (ajustement à l'existant), à l'inverse **près de 30 hectares** de zones susceptibles d'être urbanisés au PLU à plus ou moins long terme (U et AU), sont reclassés en zone A.

**Les incidences du PLU sur la consommation d'espace sont donc positives pour le respect de l'environnement naturel et agricole.**

Le tableau croisé ci-dessous présente les modifications de zonage ; De gauche à droite le bilan du zonage en vigueur et de haut en bas, le bilan du projet de zonage (PLU 2018).

Zones		PLU 2018 (en Ha)				Total (en Ha)	Total (en %)
		U	AU	N	A		
PLU en vigueur	U	240,5	1,6	44,1	7,9	294,2	9,7%
	AU	91,1	4,9	9,6	21,0	126,7	4,2%
	N	2,5	1,7	2 452,2	125,3	2 581,8	85,4%
	A	0,7	0,0	0,0	20,4	21,0	0,7%
Total (en Ha)		334,8	8,3	2 506,0	174,7	3 023,7	
Total (en %)		11,1%	0,3%	82,9%	5,8%		100%

## 1. Les secteurs d'ouvertures à l'urbanisation

Les secteurs d'ouvertures à l'urbanisation concernent une faible superficie et correspondent à la rationalisation du zonage par rapport à l'occupation réelle du sol. Les zones N devenues U sont des zones aujourd'hui occupées par des constructions.

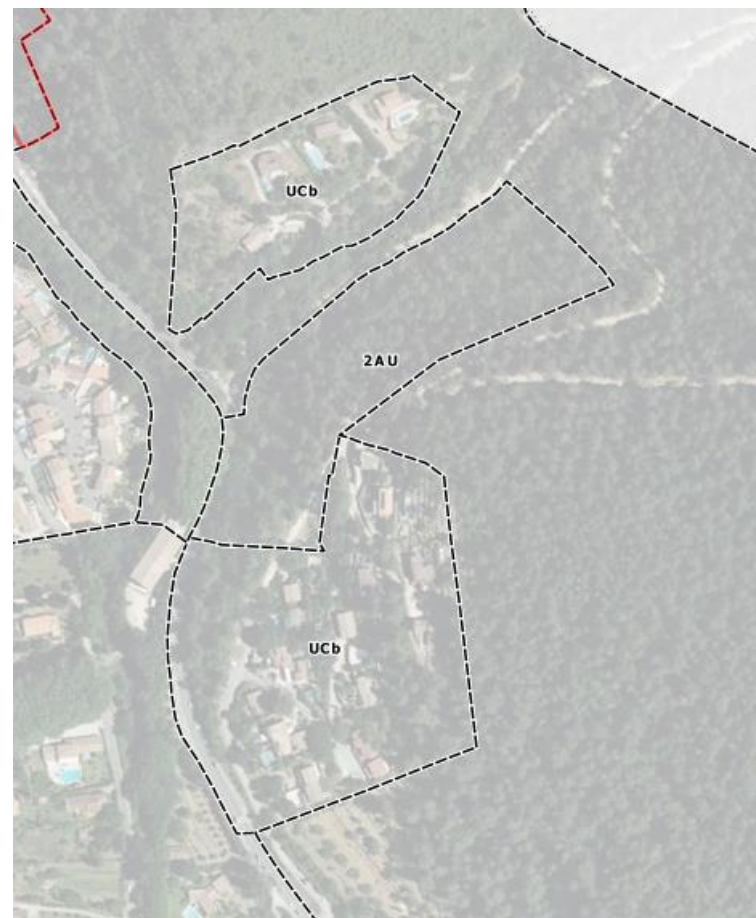


*Exemples d'ouvertures à l'urbanisation*

La réelle ouverture à l'urbanisation qui aura un impact sur la consommation foncière concerne la zone 2AU au Nord de la commune.

Cette réserve foncière n'est pas urbanisable aujourd'hui et constitue une possibilité d'extension ultérieure si les capacités des zones urbaines ne peuvent

plus répondre à la croissance démographique choisie par le PLU. Ce secteur est traité en sites susceptibles d'être touchés dans la partie suivante.



*Zone 2AU de réserve foncière sur une zone N du PLU en vigueur*

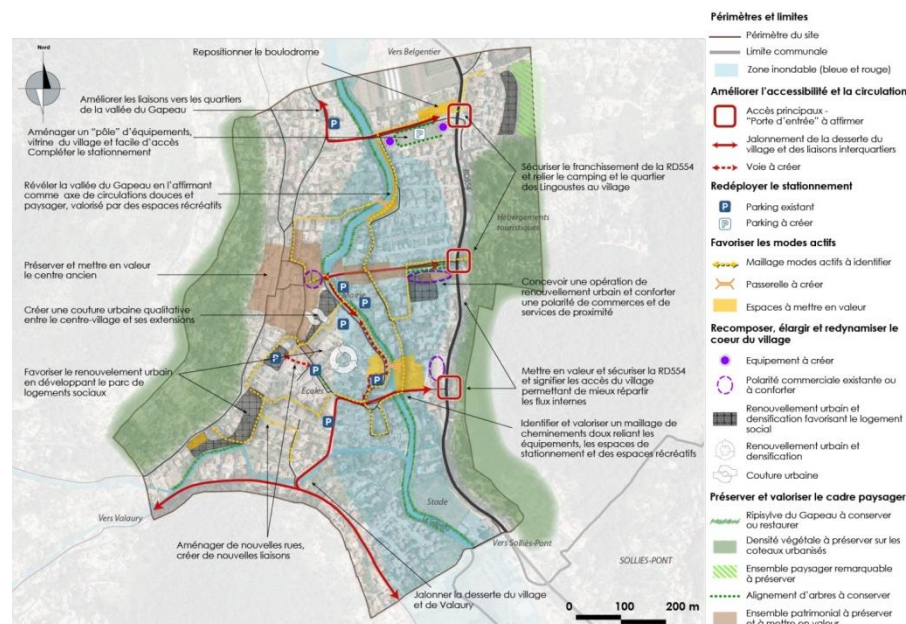
### Mesures pour éviter puis réduire les incidences négatives

Le PLU a mis en œuvre des mesures d'évitement par la « fermeture » de zones initialement dédiées à l'urbanisation et le choix d'un site de moindres incidences (incidences paysagères, incidences sur l'extension des réseaux...). Ces zones de fermeture à l'urbanisation sont étudiées ci-dessous.

Pour répondre aux besoins en logements tout en limitant les ouvertures à l'urbanisation. Le PLU met en œuvre l'OAP « Village » qui propose un schéma armature pour la recomposition du centre en misant sur des secteurs de renouvellement.

La réduction consiste au phasage de cette ouverture à l'urbanisation qui se fera dans un second temps et par une procédure d'évolution du document d'urbanisme. Cette zone présente aujourd'hui déjà une servitude de mixité sociale qui permettra de répondre aux besoins futurs de la commune en matière de logements et spécifiquement de logements sociaux.

L'urbanisation de ce secteur devra aussi être permise par l'ensemble des autorisations (Défrichement, loi sur l'eau...) et devra probablement faire l'objet d'une étude d'impact.



OAP Village

## Ouverture à l'urbanisation

Solliès-Toucas



▭ Zonage PLU 2018

### Ouverture à l'urbanisation

- Zones A devenues U
- Zones N devenues AU
- Zones N devenues U



0 250 500 m

## *2. Les secteurs de confirmation de l'urbanisation programmée au PLU précédent*

Les secteurs de confirmation de l'urbanisation sont des secteurs classés en zones urbanisables du PLU en vigueur qui sont reclassées en U ou AU au futur PLU.

Des zones initialement AU sont aujourd'hui classées en U suite à la mise en œuvre du projet urbain prévu au PLU en vigueur. Ces secteurs sont classés en UCc et sont relativement éloignés du village. Le PLU affirme leur caractère urbain mais ne permet pas une densification qui compromettrait le paysage sur ces espaces.

Les confirmations des sites d'urbanisation futurs concernent spécifiquement la zone 1AU du Font de Pouille ainsi que la zone 2AU des Blanquiers : ces deux secteurs sont considérés comme des sites susceptibles d'être touchés et sont spécifiquement traités dans la partie suivante.

La zone 1AU de la Font de de Pouille d'environ 2,1ha fait l'objet d'une OAP. Ce secteur, déjà en partie occupé (bastide) ne sera pas entièrement urbanisé. En effet, une large partie de l'OAP est destinée à la réalisation d'un jardin nourricier autour d'un bâtiment d'accueil du public.

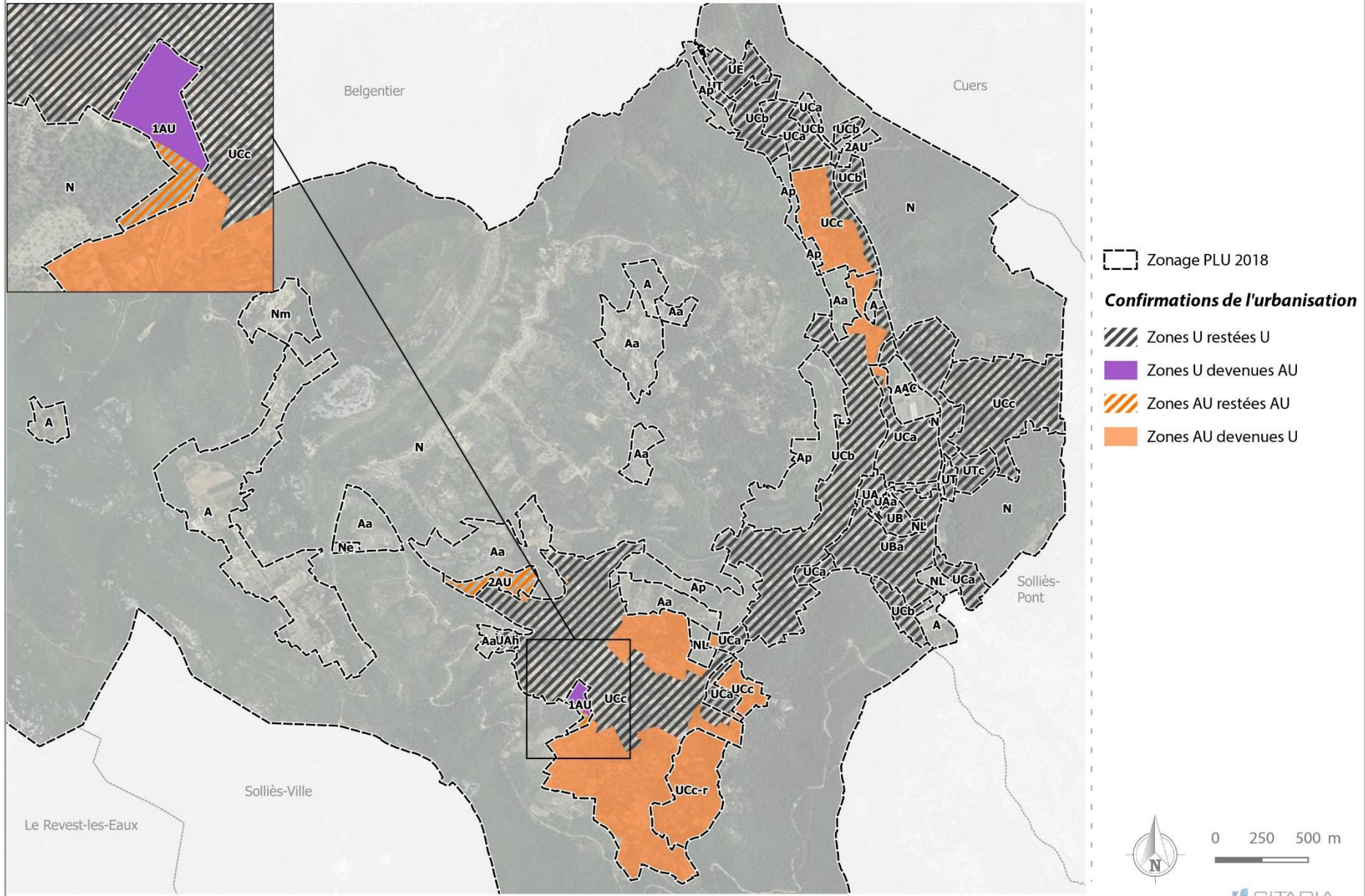
En conclusion, le PLU confirme l'urbanisation sur des secteurs qui ont été bâtis lors des dernières années et conserve deux réserves foncières / sites de projet. L'un est destiné à une urbanisation à long terme et l'autre doit permettre la mise en œuvre d'un jardin nourricier.

La consommation d'espace est donc très limitée et est conditionnée à une modification ou une révision du PLU.



## Les confirmations de l'urbanisation

Solliès-Toucas



### 3. Les secteurs de limitation de l'urbanisation

Les secteurs de limitation de l'urbanisation sont relativement nombreux et représentent un peu plus de 82 Ha décomposés de la manière suivante :

- 44,1 ha de zones U sont devenus N ;
- 7,9 ha de zones U sont devenus A ;
- 9,6 ha de zones AU sont devenus N ;
- 21 ha de zones AU sont devenus A.

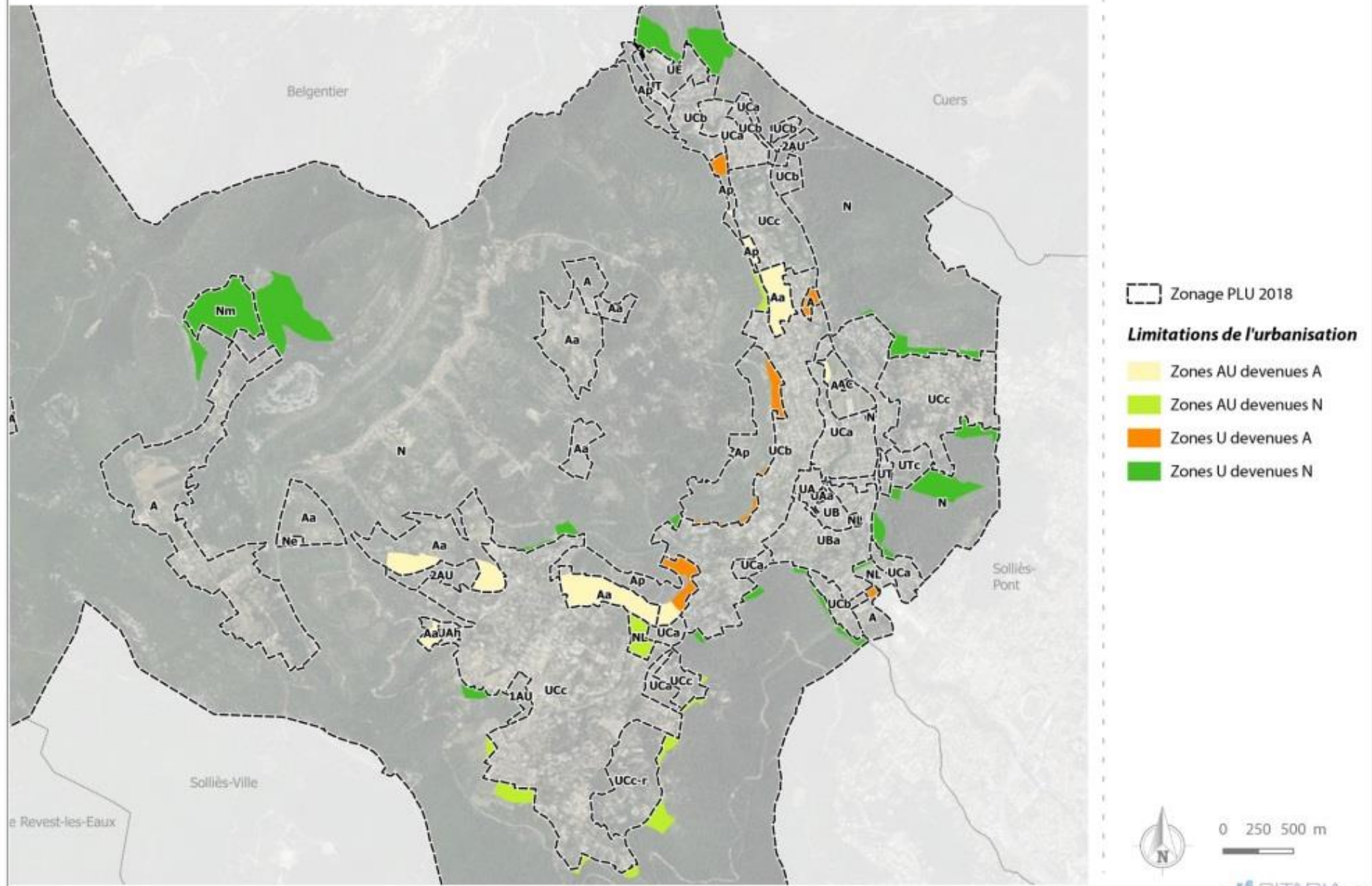
**Ces fermetures à l'urbanisation reflètent le travail important effectué par la commune pour limiter les effets potentiels négatifs du PLU sur l'environnement et pour limiter l'étalement urbain. L'ensemble de ces fermetures à l'urbanisation sont autant de mesures d'évitement mise en œuvre par le PLU.**

C'est dans un souci de préservation du paysage que les coteaux sont aujourd'hui reclassés en Aa. Initialement classés en zone AU ces espaces sont aujourd'hui reconnus pour leur intérêt dans le paysage local.

Les zones U devenues N montrent quant à elle la volonté de circonscrire l'urbanisation possible dans les enveloppes actuelles.

## Les limitations de l'urbanisation

Solliès-Toucas



# Chapitre 2 : Evaluation des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés

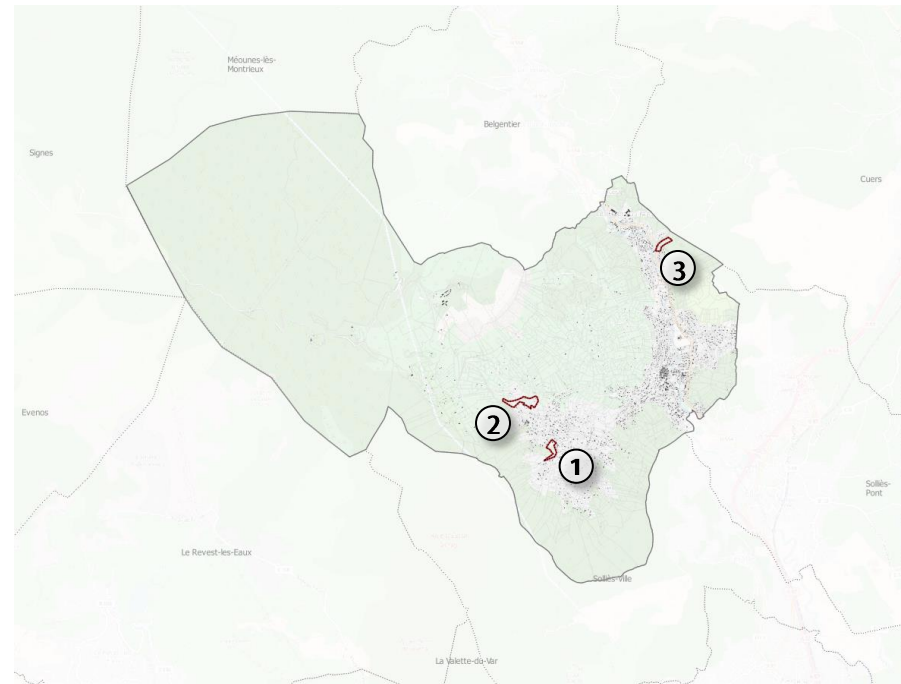
## I. Localisation des sites susceptibles d'être touchés

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

L'analyse qui suit propose d'apprécier la situation de chaque site au regard de différents critères (environnementaux, paysagers, écologiques, etc...). Cette sensibilité permettra de justifier la définition de mesures de réduction ou de compensation d'éventuels effets dommageables du PLU sur ces sites.

Sur la commune de Solliès-Toucas, 3 sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU ont été mis en évidence :

- Secteur « Font de Pouille » (1) ;
- Secteur « Les Blanquiers » (2) ;
- Secteur « La Guiranne » (3).



## II. Secteur « Font de Pouille »

### LOCALISATION ET ÉTAT INITIAL DU SITE

Secteur d'une superficie de 2,1 ha, situé à proximité du hameau de Valaury et desservi par la route de Valaury.



THÈME	ÉTAT INITIAL
<b>Occupation du sol et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâti existant au Nord du secteur, entouré de jardins d'ornement privés</li> <li>- Parcelles anciennement agricoles au centre de la zone, alliant autrefois vignes et arboriculture</li> <li>- Espaces naturels en friches sur l'Est et le Sud du secteur</li> <li>- L'extrémité Nord de la zone entretien des Co visibilités avec les espaces de proximité (route de Valaury, habitations voisines)</li> </ul>
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vallon des Routes constitue la bordure Nord du site</li> <li>- Inclus dans un réservoir de biodiversité et accolé à un espace de mobilité SRCE en bordure Nord</li> <li>- A proximité immédiate du site classé du Massif du Coudin, à l'Ouest</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moitié Nord du secteur caractérisé de Zone Basse Hydrographique (ZBH) par le PPRI dans laquelle le risque inondation doit être pris en compte dans la réalisation de projets</li> </ul>
<b>Réseaux AEP - EU – EP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité immédiate d'une zone urbanisée permettant l'accès aux réseaux</li> </ul>
<b>Transports et desserte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles délimitées par la route de Valaury, au Nord</li> </ul>

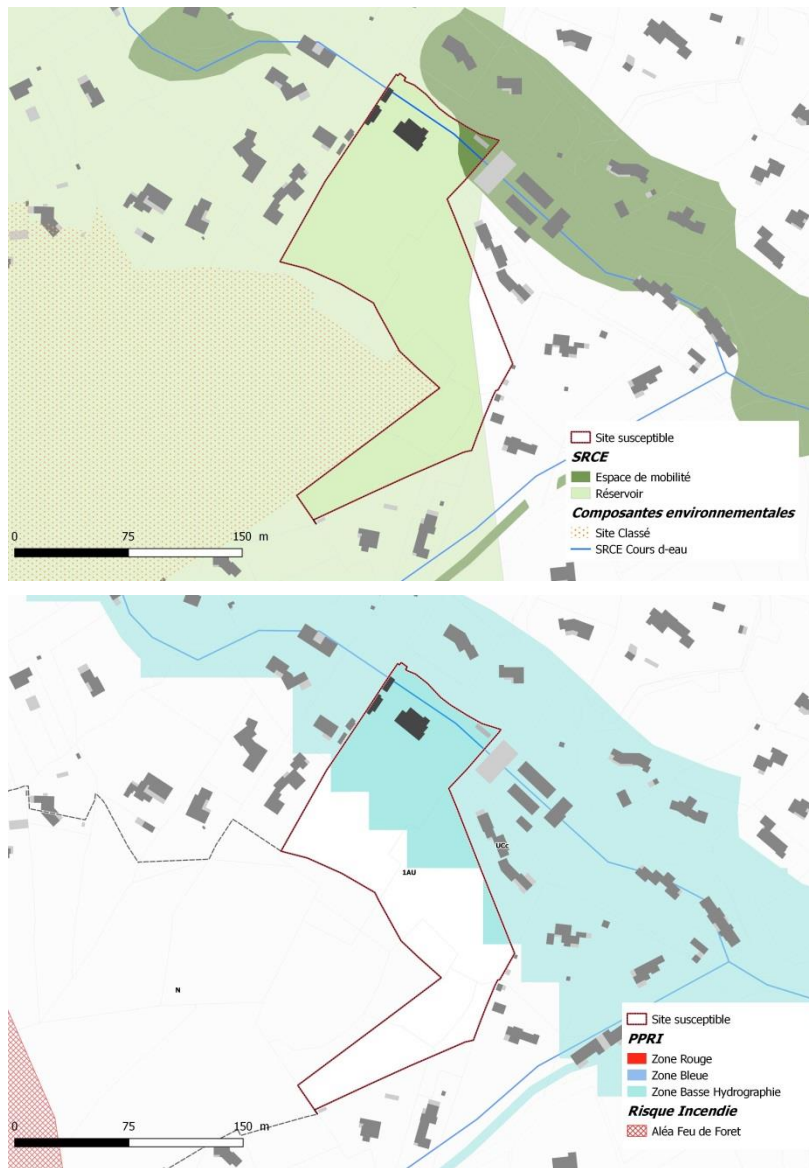


Figure 91 : Composantes environnementales (en haut) et risques (en bas) concernant le site

### DESCRIPTION DU PROJET

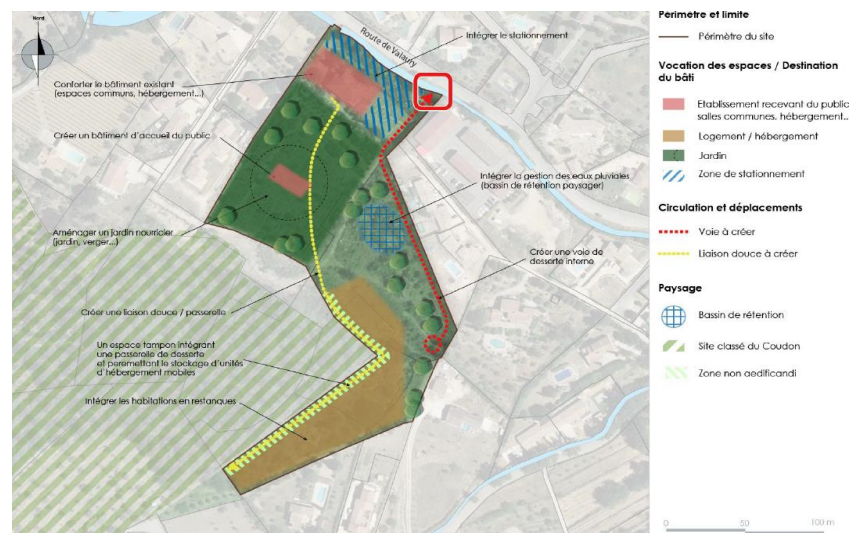
Le site est voué à accueillir un petit nombre de logements, dans le respect du terrain naturel, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation prévue pour ce secteur. Son aménagement permettra de compléter l'urbanisation existante en créant un lieu de vie s'inscrivant dans la transition écologique et le respect du paysage.

### INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX	IMPACTS PRESSENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols par la création de nouveaux bâtiments et de nouvelles dessertes</li> <li>- Réduction d'espaces à dominante naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP rappelle les surfaces d'implantation, limitant considérablement la consommation d'espaces ;</li> <li>- L'OAP prévoit la création d'espaces communs composés par les jardins, vergers et espaces verts et articuleront les différents lieux de vie et de rencontre</li> </ul>
<b>Insertion paysagère et valorisation des entrées de villes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation de nouvelles infrastructures visibles depuis la route</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réhabilitation de la bastide pouvant comprendre une extension devra respecter et valoriser son caractère ;</li> <li>- Les nouveaux bâtiments s'inscriront dans une démarche de recherche architecturale bioclimatique et seront intégrés dans la pente</li> <li>- les espaces de stationnement, regroupés à l'entrée du site, feront l'objet d'un traitement paysager</li> </ul>
<b>Préservation des éléments de Trame Verte et Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de réduction de la fonctionnalité du réservoir de biodiversité</li> <li>- Artificialisation d'un secteur naturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP prévoit la préservation et la densification des éléments boisés existants (boisements, arbres, haies...). Elle prévoit également un traitement végétal planté en limite</li> </ul>

ENJEUX	IMPACTS PRESENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
	- Risque de pressions supplémentaires sur le ruisseau et le plan d'eau (apports de particules polluantes)	d'opération. Ces mesures permettent de rendre le nouveau quartier perméable à la TVB et de réduire l'impact du projet sur le réseau écologique global
<b>Prévention des risques et nuisances</b>	- Risque d'exposition à l'aléa inondation	- L'OAP prévoit une part importante de surfaces végétalisées, ainsi que le maintien des composantes naturelles structurantes existantes
<b>Augmentation de la consommation d'eau potable</b>	- Augmentation de la consommation d'eau potable	Sans objet
<b>Dysfonctionnements à prévoir en termes d'assainissement</b>	- Augmentation de la production d'effluents à traiter	- Prise en charge des effluents par la station la plus proche, dont la capacité est estimée comme suffisante pour supporter de nouveaux raccordements
<b>Augmentation du ruissellement</b>	- Les nouvelles imperméabilisations entraîneront une augmentation du ruissellement et donc des flux d'eaux pluviales à gérer - Des risques d'inondation ou de pollutions des milieux récepteurs peuvent également apparaître	- L'OAP prévoit le maintien de surfaces enherbées et de franges boisées, permettant ainsi de favoriser l'absorption des eaux pluviales dans les sols ; - L'utilisation de revêtements imperméables sera évitée pour les espaces de stationnement comme les dessertes - L'OAP prévoit la préservation et la valorisation d'une zone de compensation de l'imperméabilisation
<b>Augmentation des déplacements</b>	- La création d'une nouvelle zone d'habitat	- L'OAP prévoit la création de liaisons douces pour assurer la

ENJEUX	IMPACTS PRESENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
	et d'activité induit l'accueil de population supplémentaire et donc des déplacements quotidiens potentiels supplémentaires	desserte du site
<b>Augmentation des consommations d'énergie</b>	- Les nouveaux bâtiments génèreront de nouvelles consommations d'énergies	Sans objet
<b>Augmentation de la production de déchets</b>	- L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités dans la commune induit une augmentation de la production de déchets	Sans objet



### III. Secteur « Les Blanquiers »

#### LOCALISATION ET ÉTAT INITIAL DU SITE

Secteur d'une superficie de 4,4 ha, situé entre les quartiers des Marseilliers et des Routes.



THÈME	ÉTAT INITIAL
<b>Occupation du sol et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villas individuelles éparses, noyées dans un milieu à dominante arborée</li> <li>- Parcelles présentant des reliques d'activités arboricoles, avec agencement ponctuel en restanques</li> <li>- Peu de Co visibilité avec les espaces de proximités et le grand paysage</li> </ul>
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vallon des Routes long la bordure Sud-Ouest du site</li> <li>- Inclus dans un réservoir de biodiversité et accolé à un espace de mobilité SRCE en bordure Sud-Ouest</li> <li>- A proximité immédiate de la ZNIEFF terrestre de type II « Mont Combe – Coudon – Les Baus Rouges – Vallauris » au Nord-Ouest.</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordure Sud-Ouest du secteur caractérisée de Zone Basse Hydrographique (ZBH) par le PPRi</li> <li>- Secteur intégralement soumis à l'aléa incendie</li> </ul>
<b>Réseaux AEP - EU – EP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur non raccordé à l'eau potable aujourd'hui</li> </ul>
<b>Transports et desserte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles délimitées par la route des Andoulins, au Nord</li> </ul>



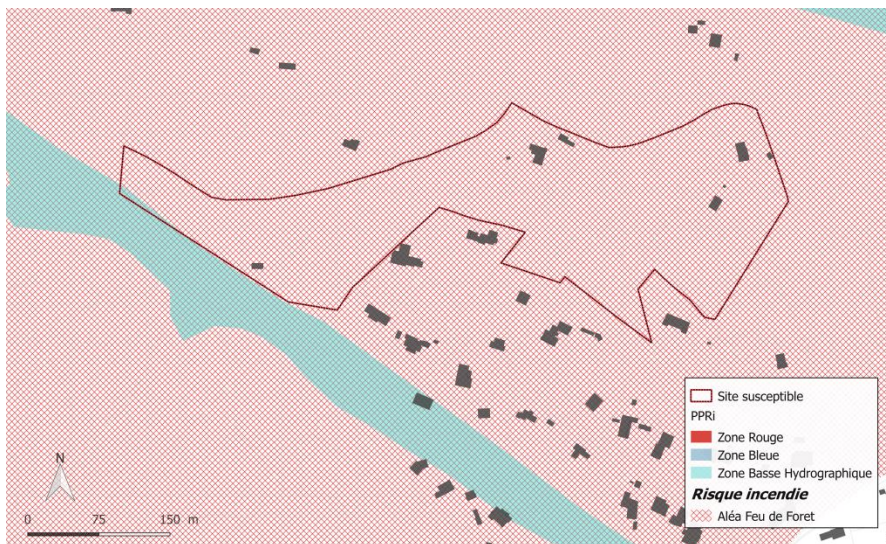
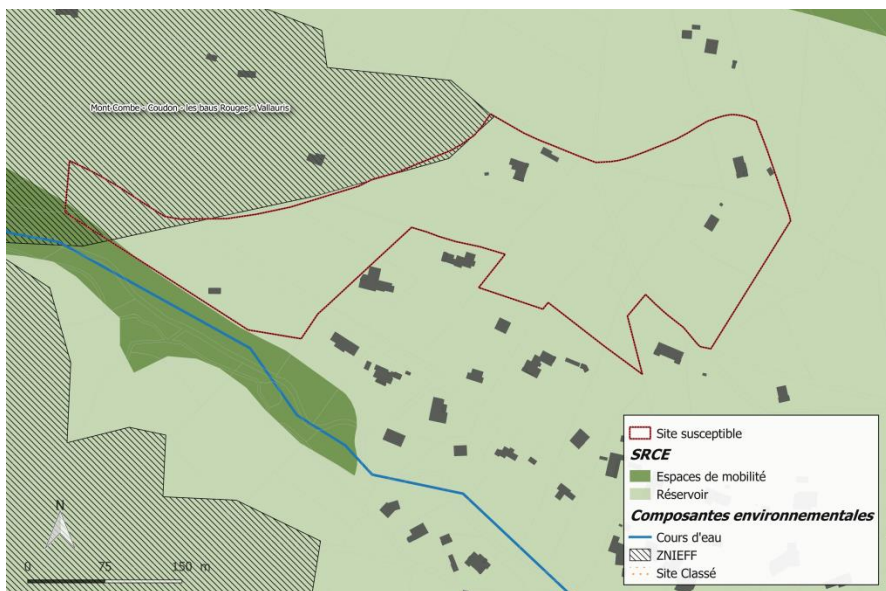


Figure 92 : Composantes environnementales (en haut) et risques (en bas) concernant le site

### DESCRIPTION DU PROJET

Le site, classé en zone 2AU par le projet de PLU, est voué à accueillir un petit nombre de logements, en adéquation avec les caractéristiques physiques du milieu et selon des densités similaires à celles observées aux alentours.

### INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX	IMPACTS PRESENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols</li> <li>- Réduction d'espaces à dominante naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le périmètre de zone a été réduit par rapport au document d'urbanisme en vigueur de façon à limiter la consommation d'espace</li> </ul>
<b>Insertion paysagère et valorisation des entrées de villes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation de nouvelles constructions visibles depuis la route et les espaces de proximité</li> <li>- Dénaturation de l'organisation en restanques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien de frange paysagère et des composantes naturelles sur le site seront assurés afin de limiter les covisibilités et d'optimiser l'intégration paysagère du site</li> <li>- Le périmètre du site a été défini en connaissance de l'organisation topographique du secteur</li> </ul>

ENJEUX	IMPACTS PRESENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
<b>Préservation des éléments de Trame Verte et Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de dérangement des espèces présentes dans la ZNIEFF à proximité</li> <li>- Artificialisation d'un secteur naturel</li> <li>- Risque de pressions supplémentaires sur le ruisseau</li> <li>- Diminution de la fonctionnalité écologique du réservoir SRCE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout aménagement du secteur se doit d'assurer la préservation des éléments boisés existants et de prévoir un traitement végétal planté en limite d'opération. Ces mesures permettront de préserver la perméabilité écologique du quartier</li> </ul>
<b>Prévention des risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition accrue au risque d'incendie</li> </ul>	Sans objet
<b>Augmentation de la consommation d'eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la consommation d'eau potable</li> </ul>	Sans objet
<b>Dysfonctionnements à prévoir en termes d'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la production d'effluents à traiter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge des effluents par la station la plus proche, dont la capacité est estimée comme suffisante pour supporter de nouveaux raccordements</li> </ul>
<b>Augmentation du ruissellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles imperméabilisations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien de surfaces enherbées et</li> </ul>

ENJEUX	IMPACTS PRESENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>entraîneront une augmentation du ruissellement et donc des flux d'eaux pluviales à gérer</li> <li>- Des risques d'inondation ou de pollutions des milieux récepteurs peuvent également apparaître</li> </ul>	de franges boisées, notamment en bordure Sud du site permettra de favoriser l'absorption des eaux pluviales dans les sols et de limiter la pollution du cours d'eau
<b>Augmentation des déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'une nouvelle zone d'habitat induit l'accueil de population supplémentaire et donc des déplacements quotidiens potentiels supplémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La voirie existante sera requalifiée afin de permettre un véritable bouclage du secteur</li> </ul>
<b>Augmentation des consommations d'énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouveaux bâtiments généreront de nouvelles consommations d'énergies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement ne s'oppose pas à l'implantation de dispositifs visant à la création d'énergie renouvelables</li> </ul>
<b>Augmentation de la production de déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accueil de nouveaux habitants dans la commune induit une augmentation de la production de déchets</li> </ul>	Sans objet

## IV. Secteur « Les Bas de Guirants »

### LOCALISATION ET ÉTAT INITIAL DU SITE

Secteur d'une superficie de 1,8 ha, situé à la confluence du Gapeau et du ruisseau de Valcros, à l'Est du hameau des Papeteries.



THÈME	ÉTAT INITIAL
<b>Occupation du sol et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone intégralement boisée</li> <li>- Covoisibilités avec les voies de circulation adjacentes et plus ponctuellement depuis les Papeteries</li> </ul>
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ruisseau de Valcros constitue les bordures Nord et Ouest du site. A noter la proximité de la source des Trois Bœufs et le passage du Gapeau en aval du site</li> <li>- Inclus dans un espace de mobilité SRCE en bordure Sud-Ouest</li> <li>- Zone intégralement comprise dans la ZNIEFF de type II</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moitié Nord du secteur caractérisé de Zone Basse Hydrographique (ZBH) par le PPRi dans laquelle le risque inondation doit être pris en compte dans la réalisation de projets des « Collines de Cuers et grotte de Truébis »</li> </ul>
<b>Réseaux AEP - EU – EP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce secteur n'est pas raccordé aujourd'hui</li> </ul>
<b>Transports et desserte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles délimitées par la route départementale 554 au Sud-Ouest et par l'impasse des Arbousiers au Nord</li> </ul>

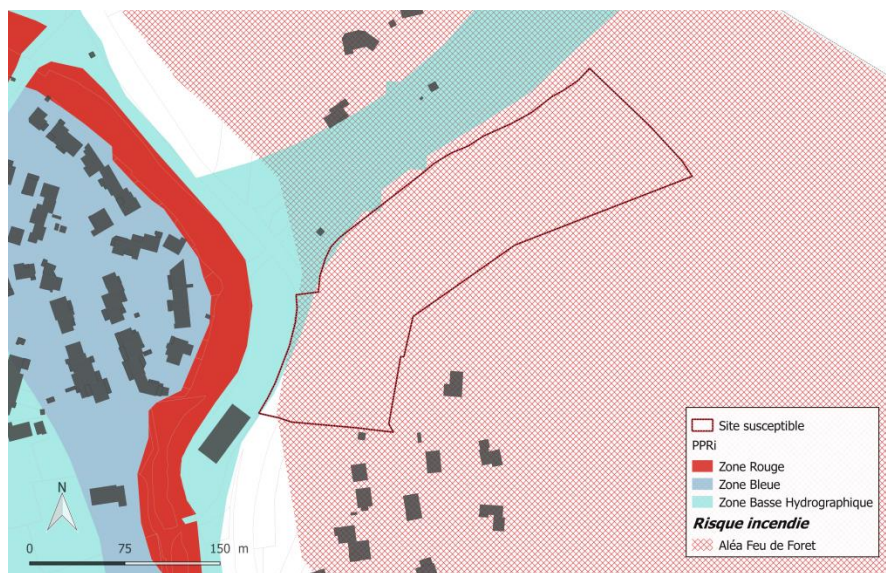
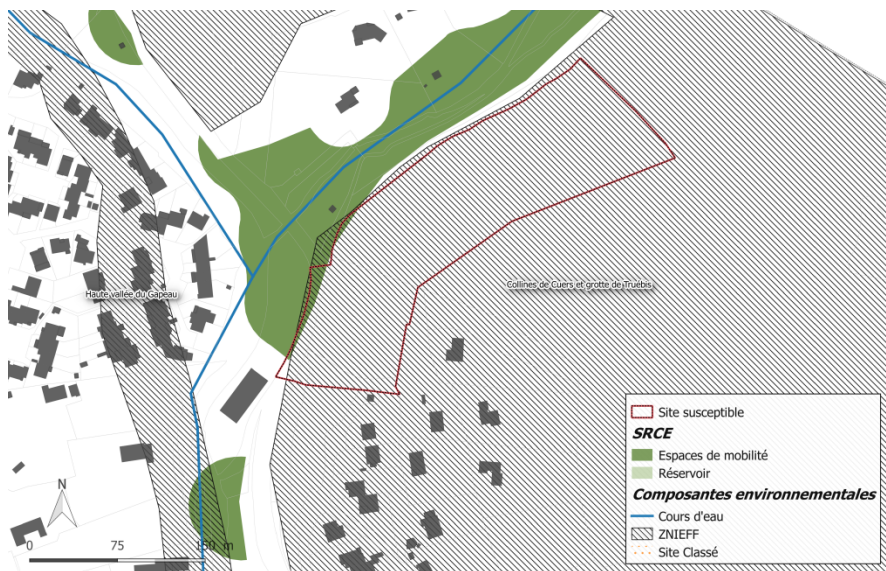


Figure 93 : Composantes environnementales (en haut) et risques (en bas) concernant le site

### DESCRIPTION DU PROJET

Le site, classé en zone 2AU par le projet de PLU, se présente comme une réserve foncière, potentielle zone d'extension de l'habitat.

### INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX	IMPACTS PRESENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols</li> <li>- Réduction d'espaces à dominante naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix du périmètre a été réalisé de façon à optimiser l'implantation de nouvelles structures en limitant les surfaces artificialisables</li> <li>- L'ouverture à l'urbanisation de la zone fera l'objet d'une étude complémentaire en temps voulu</li> </ul>
<b>Insertion paysagère et valorisation des entrées de villes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation de nouvelles constructions visibles depuis la route et les espaces de proximité</li> <li>- Dénaturation de l'organisation en restanques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des franges paysagères seront conservées le long des voies, en bordure de site et au sein même de la zone afin de limiter les covisibilités et assurer une meilleure intégration paysagère du site.</li> </ul>
<b>Préservation des éléments de Trame Verte et Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de dérangement des espèces présentes dans la ZNIEFF à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur sélectionné s'implante en continuité du tissu</li> </ul>

ENJEUX	IMPACTS PRESENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
	<p>proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation d'un secteur naturel</li> <li>- Risque de pressions supplémentaires sur le ruisseau</li> <li>- Diminution de la fonctionnalité écologique du réservoir SRCE</li> </ul>	<p>urbain et à proximité des infrastructures viaires existantes. L'éventuelle artificialisation de ce secteur aura ainsi un impact limité sur la fonctionnalité écologique des milieux naturels</p>
<b>Prévention des risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition accrue au risque d'incendie</li> </ul>	Sans objet
<b>Augmentation de la consommation d'eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la consommation d'eau potable</li> </ul>	Sans objet
<b>Dysfonctionnements à prévoir en termes d'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la production d'effluents à traiter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge des effluents par la station la plus proche, dont la capacité est estimée comme suffisante pour supporter de nouveaux raccordements</li> </ul>
<b>Augmentation du ruissellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles imperméabilisations entraîneront une augmentation du ruissellement et donc des flux d'eaux pluviales</li> </ul>	Sans objet

ENJEUX	IMPACTS PRESENTIS	MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PLU (MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION)
	<p>à gérer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques d'inondation ou de pollutions des milieux récepteurs peuvent également apparaître</li> </ul>	
<b>Augmentation des déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'une nouvelle zone d'habitat induit l'accueil de population supplémentaire et donc des déplacements quotidiens potentiels supplémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur s'implante à proximité immédiate de voiries existantes, évitant ainsi la création d'infrastructures supplémentaires</li> <li>- La voirie existante sera requalifiée afin de permettre d'assurer la desserte du secteur</li> <li>- Proximité d'une ligne de transport en commun( VARLIB)</li> </ul>
<b>Augmentation des consommations d'énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouveaux bâtiments génèreront de nouvelles consommations d'énergies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement ne s'oppose pas à l'implantation de dispositifs visant à la création d'énergie renouvelables</li> </ul>
<b>Augmentation de la production de déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accueil de nouveaux habitants dans la commune induit une augmentation de la production de déchets</li> </ul>	Sans objet

# Chapitre 3 : Incidences prévisibles sur le réseau Natura 2000

## I. Le contexte réglementaire Natura 2000 et les documents d'urbanisme

### 1. Une prise en compte accrue de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.121-1), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La récente loi de Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

### 2. La prise en compte et le respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

### 3. L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000" » :

*1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »* L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu :

*« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.*

*I. Le dossier comprend dans tous les cas :*

*1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);*

*2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)*

*II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).*

*III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.*

*IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :*

*1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);*

*2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);*

*3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »*

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique. Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le PLU est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

## II. Implantation des projets du PLU

Grâce à l'élaboration de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune dispose d'une liste exhaustive des propositions de projets à fort enjeu territorial.

Ces projets d'aménagement futur sont proposés comme des orientations générales en réponse aux divers enjeux du PLU, et sont issus d'ateliers thématiques. Les principaux thèmes sont : l'habitat, l'économie, l'équipement et le tourisme. De plus, chaque projet se verra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 complète et obligatoire lors de la phase opérationnelle du projet.

### *1. Les projets appréhendés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000*

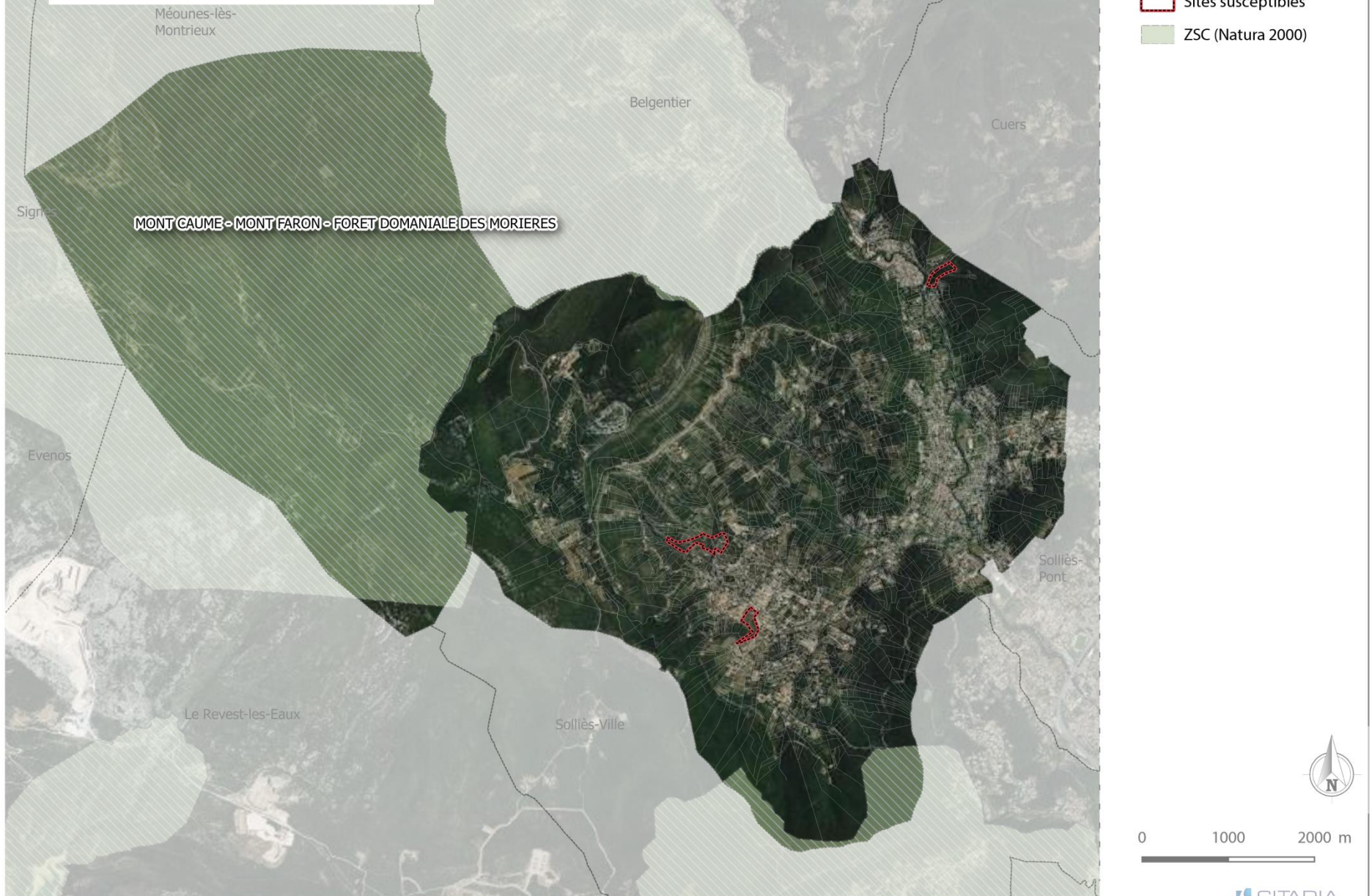
La commune vise à dynamiser son territoire et son étalement urbain, dans la continuité de l'existant. Ce projet a pour but à la fois de créer de l'emploi, de renforcer l'économie du territoire et de répondre au besoin résidentiel des habitants.

Le PLU met en évidence sa préoccupation environnementale. Le document souhaite en effet préserver les espaces de nature présents en périphérie des aires urbaines. Les projets exposés par le PLU adoptent une attitude cohérente avec le bâti existant afin de limiter au maximum le mitage urbain. Le périmètre des secteurs de projet a été redéfini de façon à favoriser des surfaces « consommables » réduites, et dont l'éventuelle artificialisation aurait des impacts minimales. Ceci permet de conserver la fonctionnalité écologique du territoire et plus particulièrement de conserver l'intégrité des réservoirs biologiques. Un site Natura 2000 a été inventorié sur le territoire de la commune. Il s'agit de **la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «FR9301608 - Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières »**.



### Sites susceptibles et Natura 2000

Solliès-Toucas



### III. Présentation des sites Natura 2000

#### 1. *Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières - FR9301608*

##### 1.1. **Présentation générale**

La commune de Solliès-Toucas est concernée par le **site Natura 2000 «FR9301608 - Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières» (ZSC)** arrêté le 26 juin 2014 qui s'étend sur 48 867 ha, et est lié à la Directive habitats (Zone Spéciale de Conservation). Cet important espace maritime et terrestre présente une diversité biologique exceptionnelle : diversité d'habitat (groupement végétaux marins d'une qualité exceptionnelle, ceintures de végétation halophile et psammophile le long des côtes, forêts littorales étendues...) et diversité d'espèces (forte richesse en poissons, nombreuses espèces rares, plus de 1500 espèces animales et végétales recensées).

Cette ZSC est située sur toute la partie ouest de la commune et recouvre aussi l'APB cité précédemment. Ce site dispose d'un DOCOB validé par comité de pilotage le 28 octobre 2012 et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2012.

Ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique). Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

##### 1.2. **Vulnérabilités**

Le site subit actuellement les pressions croissantes de l'urbanisation et des activités touristiques. Ces dernières menacent fortement les gîtes des chiroptères.

Les incendies (zones boisées) et la fréquentation touristique (risque de dérangement et de destruction des habitats de chiroptères) présentent de sérieuses menaces pour la conservation du site. En périphérie, pression de l'urbanisation et des aménagements (carrières).

##### 1.3. **Habitats et groupements d'habitats d'intérêt communautaire**

Le site Natura 2000 « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières » est majoritairement composé de forêts (30% de résineux et 30% de sempervirentes non résineuses), de garrigues (15%) et de rochers et d'éboulis (10%). Il constitue un site important pour les habitats naturels suivants :

- les forêts de chênes-verts *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* constituent l'habitat naturel prédominant (40%)
- Les parcours sub-stepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (5%)
- Les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (5%)
- Les matorrals arborescents à Genévriers *Juniperus* spp. (4%)
- Les pentes rocheuses calcaires avec une végétation chasmophytique (2%)
- Les grottes - non exploitées par le tourisme (1%)
- Les sources pétrifiantes avec formation de tuf (1%)
- Les landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (1%)
- Les bois méditerranéens à Ifs *Taxus baccata* (1%)
- Les forêts et galeries à Saules et Peupliers blancs *Salix alba* et *Populus alba* (1%)
- Les galeries et fourrés riverains méridionaux (1%)
- Les forêts de Houx *Ilex aquifolium* (1%)

L'intérêt écologique réside surtout dans la présence d'habitats prioritaires considérés comme « en danger de disparition sur le territoire européen » :

- Parcours sub-stepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf
- Bois méditerranéens à Ifs Taxus baccata

#### 1.4. Inventaire des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial

##### 1.4.1. Espèces végétales d'intérêt communautaire et local

Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Chou de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique).

La Sabline de Provence ou Herbe à Gouffé (*Gouffea arenarioides* DC.) est une espèce végétale endémique à la région et menacée. Elle est protégée et inscrite à

- l'Annexe I de la Convention de Berne ;
- l'Annexe II et l'Annexe IV de la Directive Habitats – Faune – Flore ;
- comme espèce prioritaire au Livre rouge de la flore menacée de France ;
- l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Le Chou de Robert ou Chou des montagnes (*Brassica montana*) est une espèce végétale menacée et protégée par l'article 1 de l'arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est inscrite comme espèce prioritaire au Livre rouge de la flore menacée de France.

L'Alysse épineuse ou Corbeille-d'argent épineuse *Alyssum spinosum* (*Hormathophylla spinosa* L. Küpfer) est également protégée par l'article 1 de l'arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence – Alpes – Côte d'Azur.



*Chou de Robert et Alysse épineuse*  
"SOPHY" - Banque de données Botaniques et Ecologiques

##### 1.4.2. Espèces animales d'intérêt communautaire

Ce site Natura 2000 est particulièrement important pour les espèces animales suivantes :

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION				EVALUATION				
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
		Hivernage			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Concentration			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
		Hivernage			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Concentration			Individus	Très rare		2% > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Concentration			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Concentration			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Concentration			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1307	<i>Myotis blythii</i>	Concentration			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1316	<i>Myotis capaccinii</i>	Concentration			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Concentration			Individus	Très rare		2% > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration			Individus	Rare	Médiocre	2% > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

En effet, les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat important pour neuf espèces de chiroptères (Grand et Petit Rhinolophes, Grand et Petit Murins, ...), d'intérêt communautaire, inscrites à

l'annexe II de la Directive Habitats de 1992 et à l'article 4 de la Directive Oiseaux de 1979. Ces espaces constituent des milieux importants pour la migration et la nidification de ces espèces.

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION				EVALUATION				
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBAL
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Résidence			Individus	Commune	Moyenne	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1131	<i>Leuciscus souffia</i>	Résidence			Individus	Commune	Moyenne	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION				EVALUATION				
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBAL
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Commune	Moyenne	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence			Individus	Commune	Médiocre	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence			Individus	Rare	Médiocre	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne

L'écaïlle chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) est une espèce prioritaire considérée comme « en danger de disparition sur le territoire européen ».

## 1.5. Objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

### 1.5.1. Objectifs de conservation prioritaires

- ✓ Maintenir la mosaïque de milieux et des entités paysagères
- ✓ Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux (ichtyofaune) et des ripisylves associées sur l'ensemble des bassins versants
- ✓ Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaires qui leurs sont inféodées (Chiroptères, entomofaune, avifaune)
- ✓ Maintenir l'état de conservation des milieux de pelouses favorables à la flore et des territoires de chasse pour l'avifaune et les Chiroptères

- ✓ Préserver, restaurer ou aménager les gîtes souterrains, rupestres et bâtis pour les Chiroptères du site (Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées)

### 1.5.2. Objectifs de conservation secondaires

- ✓ Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats des crêtes (Landes à Genêts de Lobel), des pentes rocheuses et des éboulis
- ✓ Favoriser la réouverture des milieux (débroussaillage, pâturage)
- ✓ Limiter toute dégradation mécanique, physico-chimique, biologique et structurale des milieux particulièrement fragiles et à fort enjeu
- ✓ Améliorer la conservation des milieux dégradés

A noter qu'une ZPS FR9312016, la Falaise du Mont Caume est localisée au Sud-Ouest de la commune. Ses potentialités avifaunistiques sont à considérés dans le patrimoine faunistique de la commune, étant donné la très grande dispersion des oiseaux.

## IV. Incidence du projet de PLU sur le site Natura 2000

### 1. Les incidences directes

Les cartographies du DOCOB n'identifient aucun habitat d'intérêt communautaire sur les secteurs classés en zone U et AU par le projet de PLU. De plus, les nouveaux secteurs d'urbanisation sont localisés en continuité de l'existant, sur des surfaces restreintes, et dans des zones estimées comme étant moins sensibles sur le plan écologique. Ainsi le PLU n'a pas d'incidence directe sur les habitats ou espèces désignées par le site Natura 2000.

### 2. Les incidences indirectes

Pour limiter les incidences indirectes sur le site Natura 2000, le PLU classe les espaces concernés en zones naturelles (N). Une double protection – via classement en Espace Boisé Classé (EBC) – permet de préserver ces milieux et de protéger les interfaces entre les espaces artificialisés et le site Natura 2000. Ainsi, les diverses nuisances liées à l'activité anthropique et portant atteinte à la biodiversité sont limitées et réduites.

Les incidences indirectes peuvent également apparaître lors de connections entre les zones urbanisées et le site Natura 2000 via le réseau hydrographique. Le site Natura 2000 est situé en amont de la commune les incidences sont, de fait, morphologiquement limitées. Par ailleurs, consciente de l'importance de la qualité de l'eau de surface en tant que corridor écologique, la commune protège les divers cours d'eau et leurs ripisylves en les reconnaissant sur les plans de zonage. La commune s'engage dans une gestion raisonnée du cours d'eau au regard du risque inondation et de la biodiversité.

**En conclusion, par l'absence d'habitat impacté et par la limitation des incidences potentielles indirectes, les incidences sur le réseau Natura 2000 du PLU sont jugées faibles.**



# **Partie 5 : Méthodologie et résumé non technique**





# Chapitre 1 : Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du PLU, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

L'évaluation environnementale d'un PLU n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

## I. Elaboration de l'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Ces études préalables permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquels il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification

des interactions entre les différentes thématiques). Il est ensuite possible d'identifier les enjeux thématiques auxquels le projet de PLU doit répondre.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, transports, assainissement, déchets...). Des réunions de travail et d'échange de données ont regroupé le maître d'ouvrage, les services techniques et personnes ressources concernées, les Personnes Publiques Associées et les représentants des bureaux d'études chargés de l'évaluation environnementale.

Ces éléments ont été complétés et enrichis par

- des visites de terrain sur l'ensemble du territoire puis sur les sites concernés par une évolution significative de leurs caractéristiques (sites concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation principalement),
- l'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- la consultation de nombreux sites Internet spécialisés: DREAL, DDTM...

## II. Elaboration du PADD

L'ensemble des réflexions durant les phases EIE et scénarios ont contribué à l'écriture du document stratégique qu'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), rédigé de façon conjointe.

## III. Phase de traduction réglementaire (Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage et règlement)

Cette phase de travail a eu pour objectif de traduire les enjeux environnementaux dans le zonage et le règlement, notamment à travers la définition de la trame verte et bleue du PLU et des espaces de sensibilité paysagère.

Les secteurs dédiés au développement de la ville et identifiés dès la phase d'élaboration des scénarios prospectifs font l'objet, dans le PLU, de projets qui sont précisés à travers les OAP. Chacune d'entre elle rappelle le contexte du site et les enjeux auquel le projet doit répondre, les principes d'urbanisation du site ainsi que les grandes intentions en matière d'habitat, de déplacements ou encore de traitement paysager et espaces publics.

## IV. L'analyse des incidences

L'objectif de cette analyse est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en oeuvre du document d'urbanisme. Cependant, le PLU étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant la politique de développement programmée (orientations du PADD) et la traduction réglementaire qui en découle (zonage, inscriptions graphiques, règlement...) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement, et du niveau de sensibilité qu'il présente.

Il s'agit d'identifier les conséquences du développement attendu sur le territoire et les impacts négatifs possibles sur l'environnement. Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire, mais qui se trouveront accentuées par la mise en oeuvre du projet de PLU ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant, soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver, et voire même dans certains cas participer à sa restauration, les incidences positives du document sont également exposées et argumentées.

Cette « approche thématique » permet d'apprécier la portée des actions du PLU sur l'ensemble des problématiques environnementales générales, traitées dans l'état initial de l'environnement (patrimoine naturel, paysage, consommation d'espace, gestion de la ressource en eau, risques, nuisances, énergie et qualité de l'air).

Elle est ensuite complétée par une « approche spatialisée » qui se concentre sur les sites concernés par une évolution significative de leurs caractéristiques avec la mise en oeuvre du PLU. Cette étape s'applique à quantifier la transformation des zones impactées, à partir du croisement des caractéristiques et de la vulnérabilité du site avec les caractéristiques projetées de l'aménagement envisagé.

Cette analyse a permis de pointer du doigt les principales sensibilités environnementales de chacun des sites de projet (à court ou long terme) et d'opérer les premiers arbitrages sur les choix d'aménagement, considérant notamment la fragmentation des espaces (secteurs situés en extension ou en renouvellement) et de l'impact sur des éléments identifiés de la TVB.

# Chapitre 2 : Résumé non technique

## I. Résumé du diagnostic territorial

### 1. Dynamiques démographiques

Solliès-Toucas voit sa population augmenter régulièrement et fortement depuis les années 1960. La population s'établit en 2014 à 5 599 habitants. Cette croissance démographique est attribuable à l'installation de nouveaux habitants.

Solliès-Toucas est touchée par le vieillissement de la population avec une population de plus de 60ans qui augmente et une population de moins de 60ans qui diminue. L'indice de jeunesse de la commune est de 1,06 en 2014. Cependant elle présente tout de même un profil de population plus jeune que dans l'intercommunalité. Dans la commune, la population se répartit ainsi avec 34% de moins de 30ans, 42,8% des 30-60ans et 23% des plus de 60ans.

La diminution de la taille des ménages de 2,9 personnes par ménage en 1990 à 2,5 personnes par ménage en 2014 indique le desserrement des ménages.

Le revenu médian est de 22 407 euros par unité de consommation, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne intercommunale (21 418€).

### 2. Dynamiques résidentielles

Solliès-Toucas a connu une augmentation constante de son parc de logement depuis 1968. Le plus fort accroissement se trouve dans les années 1980 (+59 logements/an en moyenne entre 1982 et 1990), suivi d'une diminution, puis de nouveau une croissance rapide avec 52 logements/an en moyenne entre 2009 et 2014) malgré le ralentissement de la croissance démographique.

La part des résidences principales sur la commune est importante (89,5% du parc de logements). A contrario, la part des résidences secondaire est faible avec seulement 6,7% du parc total (en baisse depuis 2009).

Les occupants des résidences principales sont à 75,2% des propriétaires (baisse de -1,4 point par rapport à 2009). La part des locataires est quant à elle en augmentation, passant de 19,4 % en 2009 à 22% en 2014.

Le parc de logement est relativement récent avec seulement 16,6% du parc datant de 1946. Le rythme de construction est irrégulier avec une large production d'habitat individuel mais on constate un développement d'opérations d'habitat groupé.

L'habitat individuel est prédominant, avec 82,6 % de maisons individuelles contre 16,9% d'habitat collectif. La population de Solliès-Toucas est majoritairement sédentaire mais détient aussi un potentiel de renouvellement avec 30% des habitants occupant un logement depuis moins de 5ans.

Les logements sont de grandes tailles avec une sur représentation des 4pièces soulignant le manque de petits logements, notamment nécessaires avec le vieillissement constaté de la population et le desserrement des ménages.

Le parc d'habitat social compte 19 logements. La commune doit donc encore réaliser 541 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principale.

Le marché immobilier de Solliès-Toucas est légèrement supérieur à celui pratiqué sur les communes limitrophes, mais demeure inférieur au prix du mètre pratiqué dans le Var (2 790 €/m<sup>2</sup> à Solliès-Toucas contre 2 919€/ m<sup>2</sup> dans le Var).

### 3. *Dynamiques économiques*

Le taux d'activité en 2013 de Solliès-Toucas est de 73,6%, supérieur à celui de l'intercommunalité (69,9%). Le taux de chômage a quant à lui légèrement augmenté entre 2009 et 2014 passant de 6% à 7,8% mais reste inférieur au taux de chômage de l'intercommunalité.

Les employés et les professions intermédiaires sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées parmi les actifs occupés. En 2014, leur part s'élève respectivement à 29,3% et 28,7% de la population active. La part des cadres et professions intellectuelles supérieures représente (16,1%), et les ouvriers 17,5%.

La commune compte 893 emplois sur son territoire en 2014. Ce nombre est en augmentation depuis 2009 avec 121 nouveaux emplois. Solliès-Toucas reste une commune essentiellement résidentielle.

Le bassin d'emploi est essentiellement Toulonnais avec 42% des flux d'actifs toucassins allant vers Toulon.

Les déplacements induits par les mobilités professionnelles sont majoritairement automobiles (86 % des déplacements).

La composante agricole est représentée sur le territoire de Solliès-Toucas par de faibles surfaces, principalement en arboriculture, horticulture, maraîchage et la viticulture. En 2010, 80% des exploitations sont des cultures fruitières et autres cultures permanentes. L'ensemble du territoire communal étant reconnu par des labels AOC/AOP Figues de Solliès et AOC/AOP Huile d'Olive de Provence. L'activité oléicole est l'activité traditionnelle de la Vallée de Gapeau et un bel atout à développer.

Le secteur agricole connaît une stagnation du nombre d'exploitations depuis 2010, après avoir connu une baisse entre 1988 et 2000. Un des enjeux est de préserver ces espaces agricoles de la pression foncière, de reconquérir les restanques et de soutenir les exploitations.

Malgré ses potentiels, l'économie touristique reste limitée.

THEMES	ATOUTS / FORCES	CONTRAINTES / FAIBLESSES	ENJEUX
<b>DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une commune d'environ 5 500 habitants en 2015</li> <li>➤ Une croissance démographique principalement liée au solde migratoire : une commune attractive</li> <li>➤ Une population plus jeune qu'aux échelles départementale et intercommunale</li> <li>➤ Une représentation importante des familles</li> <li>➤ Un bon niveau de revenu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un certain vieillissement de la population qui suit les tendances nationales</li> <li>➤ Une forte progression des ménages d'une personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Maîtriser la croissance démographique pour préserver les équilibres</li> <li>➔ Adapter le niveau d'équipement et le parc de logements pour répondre aux nouveaux besoins liés au vieillissement de la population</li> </ul>
<b>DYNAMIQUES RESIDENTIELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une commune résidentielle (86,5% du parc de logement sont des résidences principales)</li> <li>➤ Un parc de logements récent</li> <li>➤ Une population installée : plus de 50% des habitants occupent le même logement depuis 10 ans ou plus, mais un renouvellement : plus de 30% des habitants occupent leur logement depuis moins de 5 ans</li> <li>➤ Un prix de l'immobilier relativement bas au regard de l'attractivité du Var</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une vacance relativement importante (6% du parc de logements)</li> <li>➤ Un parc de logement monolithique : une sur-représentation de grands logements individuels occupés par des propriétaires</li> <li>➤ Un parc locatif faible (moins de 25% des résidences principales)</li> <li>➤ Un parc de logements collectif peu développé (16,9% du parc de logements)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Favoriser le renouvellement de la population en assurant un parcours résidentiel</li> <li>➔ Développer le parc locatif et notamment le parc locatif social</li> </ul>
<b>DYNAMIQUES ECONOMIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une population active (73,6% des 15-64 ans) et moins touchée par le chômage qu'à l'échelle intercommunale</li> <li>➤ Une croissance de l'emploi proposé sur le territoire communal</li> <li>➤ Un tissu économique tertiaire lié au secteur présentiel</li> <li>➤ La proximité de bassins d'emplois attractifs</li> <li>➤ Une agriculture valorisante en termes d'image</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une économie reposant essentiellement sur la sphère pré-sentielle</li> <li>➤ Une dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail</li> <li>➤ Un secteur agricole « résiduel », conjugaison d'une forte pression urbaine et d'une déprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Soutenir l'économie locale qui repose sur la sphère pré-sentielle</li> <li>➔ Une agriculture à soutenir : un siège d'exploitation agricole en vitrine le long de la RD 554, un projet d'installation</li> <li>➔ Préserver des espaces agricoles de la pression foncière, un potentiel de reconquête des restanques</li> </ul>

THEMES	ATOUTS / FORCES	CONTRAINTES / FAIBLESSES	ENJEUX
<p><b>INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un territoire bénéficiant de la proximité d'axes structurant : A57, RD 554...</li> <li>➤ Une offre de stationnement de proximité et bien distribuée, répondant globalement aux besoins en journée</li> <li>➤ Un village à l'échelle des déplacements piétons : une organisation urbaine et une topographie qui favorisent les déplacements doux dans le village, des temps de parcours réduits entre les équipements</li> <li>➤ Des chemins de découvertes</li> <li>➤ Des transports en commun scolaires efficaces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une ville traversée par d'importants flux de transit (domile-travail notamment) entre l'aire toulonnaise et la vallée du Gapeau</li> <li>➤ Des carrefours peu aménagés, notamment le long de la RD554</li> <li>➤ Une offre de stationnement pas toujours de bonne qualité (Nord du village notamment) et insuffisante en après-midi et soirée. Des espaces de stationnement peu utilisés au Nord et au Sud</li> <li>➤ Des cheminements doux vers et depuis le centre-village de faible qualité, peu lisibles</li> <li>➤ Un relief contraint défavorable aux modes doux (et particulièrement cyclistes) en dehors du centre-village</li> <li>➤ Une faible desserte par les transports en commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Améliorer les circulations et le stationnement en centre-ville : une réflexion nécessaire sur la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation</li> <li>➔ Apaiser la circulation dans le village et valoriser les modes doux</li> <li>➔ Améliorer la hiérarchisation du réseau viaire et adapter la desserte des différents quartiers de la commune, notamment vers Valaury</li> <li>➔ Sécuriser les carrefours conflictuels (RD554 notamment)</li> <li>➔ Augmenter l'offre de stationnement et renforcer le jalonnement et l'attractivité des parkings</li> <li>➔ Sécuriser et améliorer les cheminements doux</li> </ul>
<p><b>EQUIPEMENTS, COMMERCE, SERVICES ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAIN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un centre-ville compact et patrimonial</li> <li>➤ Une commune dotée d'un bon niveau d'équipements, une amélioration des équipements scolaires, des équipements de santé</li> <li>➤ Une armature commerciale qui se maintient même si elle reste fragile</li> <li>➤ Une réserve foncière qui se libère en centre-ville</li> <li>➤ Un potentiel de renouvellement urbain et d'optimisation de dents creuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une urbanisation diffuse et peu dense et des développements urbains sur les coteaux</li> <li>➤ Un faible niveau de desserte par les réseaux (voies, eau potable, assainissement...) qui contraint certains quartiers (Valaury/Le Pied de Lègue/Les Rouvières..., vallée du Gapeau au Nord du Village)</li> <li>➤ Le développement récent du secteur Valaury/Vallon des Routes : un quartier déconnecté du fonctionnement du village, d'accès difficile et insuffisamment desservi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Valoriser le potentiel de la commune autour du patrimoine et de la culture</li> <li>➔ Conforter l'armature commerciale pour la pérenniser</li> <li>➔ Renouveler le site de dépôt de bus bientôt disponible</li> <li>➔ Veiller à l'adéquation entre niveau d'équipements (notamment en matière de réseaux -viaire, eau potable, assainissement, énergie- et accueil résidentiel : adapter le développement urbain aux aptitudes de la commune</li> <li>➔ Définir des limites claires à l'urbanisation</li> </ul>

## II. Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement

De nombreux enjeux environnementaux, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement. Ils ont été regroupés en trois domaines :

- Le milieu naturel et biodiversité
- Le paysage et le patrimoine
- Ressources naturelles, pollution, nuisances et risques

### 1. Le milieu naturel et biodiversité

La commune de Solliès-Toucas est marquée par les reliefs calcaires et la vallée alluviale du Gapeau. Les reliefs calcaires qui occupent l'essentiel du territoire communal culminent à près de 500 mètres aux Falaises du couvent de Saint-Hubert et jusqu'à plus de 700 mètres en limites communales avec Signes et Méounes. On trouve la présence de deux ensembles géologiques remarquables qui sont considérés comme "zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique" : falaises du couvent de Saint-Hubert de 15ha et la coupe du bajocien de Solliès-Toucas de 10ha.

Ces caractéristiques géologiques et topographiques qui limitent les potentialités de développement de l'urbanisation de la commune, et expliquent en partie les risques de mouvement de terrain observés.

La commune est également traversée du Nord au Sud dans sa partie est par le cours d'eau : le Gapeau qui est le cours d'eau principal. Il s'agit d'un fleuve côtier qui prend sa source à Signes et se jette en mer Méditerranée sur la commune d'Hyères. Ce fleuve explique les risques d'inondations sur certains secteurs de la plaine situés sur Solliès-Toucas.

La commune possède une majorité d'espaces naturels représentant près de 81% du territoire, 10% d'espaces artificialisés et 9% d'espaces agricoles.

Les **espaces naturels** sont des boisements, les ripisylves, les friches, les parcs et jardins, les prairies mais aussi les oliveraies quand elles sont incluses dans des propriétés privées.

Le **tissu urbain** se décompose selon trois configurations :

Une urbanisation de type villageois autour du centre ancien.

Une urbanisation « organisée » au sein de la vallée du Gapeau

Une urbanisation détachée de l'agglomération principale, diffuse et « non organisée » dans le vallon des routes

Les **espaces agricoles** sont minoritaires avec seulement 2 espaces cultivés

La commune possède une trame verte structurante sur le territoire composé de plusieurs périmètres de reconnaissances de biodiversité qui sont à prendre en compte.

### 2. Le paysage et le patrimoine

Solliès-Toucas est une commune installée sur les massifs calcaires de la vallée du Gapeau. On distingue deux entités paysagères :

- *Le plateau de Siou Blanc à l'Ouest*
- *La dépression Permienne à l'Est*

La commune détient de nombreux points de vue sur et depuis les espaces naturels de la commune, avec des projets de classement de sites protégés qui offre un cadre paysager naturel et de qualité.

Le patrimoine de la commune est très riche, à la fois paysager et bâti avec notamment le site classé du Massif du Coudon, un monument historique (l'oppidum de Castellàs), du patrimoine archéologique, religieux, bâti, hydraulique, et agricole (restanques).

Ainsi de nombreux **enjeux** se révèlent :

- Maintenir le caractère naturel des collines boisées, « poumon vert » garant du cadre de vie à échelles locale et extra-communale ;

- Maintenir, voire favoriser, la diversité et la richesse des milieux ;
- Préserver des espaces de perméabilité d'axe Est-Ouest pour la faune local ;
- Préserver les paysages agricoles identitaires et les intégrer à la trame verte ;
- Favoriser le maintien d'un couvert végétal naturel dans les secteurs collinaires bâtis et sur les coteaux urbanisés ;
- Limiter les extensions de l'urbanisation dans le secteur du vallon des routes ;
- Prendre les mesures nécessaires pour la préservation des ripisylves et de la qualité des eaux du Gapeau ;
- Maintenir ou créer des lieux de promenade de proximité favorisant la découverte du patrimoine paysager et bâti local.

### 3. Ressources naturelles, pollution, nuisances et risques

Traversé par le Gapeau, le territoire communal est exposé au risque important d'inondation et est soumis à un Plan de Prévention des Risques Inondation. Ce risque est principalement localisé sur les plaines du Gapeau. Du fait de son contexte pédologique, le territoire est également soumis à un Plan d'Exposition aux Risques Mouvement de terrain. A ce risque s'ajoute également celui du risque sismique. La commune est également touchée par un plan de risque incendie de forêt dû à l'importance de la superficie forestière. Solliès-Toucas dispose aussi d'un risque technologique avec le site militaire de Tourris qui contraint notamment à maîtriser l'urbanisation pour limiter l'exposition au danger.

La commune est soumise à de nombreux risques naturels et technologiques qu'il faut prendre en compte. Couverte par les Plans de Prévention des Risques inondation et mouvements de terrain ainsi que par le Plan de Prévention des Risques technologique du site militaire de Tournis, la prise en compte du risque incendie de forêt reste un enjeu.

Sur le territoire communal de Solliès-Toucas, on ne compte pas de site BASOL (sites et sols pollués) en revanche on dénombre 12 sites BASIAS (possible pollution des sols).

L'air est de bonne qualité, tout comme les eaux souterraines. La capacité du réseau d'eau potable actuel est suffisante et la majeure partie de la population est raccordé au réseau d'assainissement communal. En revanche, la qualité des eaux superficielles s'avère être moyenne.

Concernant les énergies éoliennes, le projet de parc éolien dans la forêt domaniale de Morrières-Montrieux est favorable à la production d'énergie renouvelable mais représente également un risque potentiel pour la faune locale.

Ici d'autres enjeux sont donc mis en évidence:

- Limiter l'exposition aux risques naturels ;
- Poursuivre les efforts engagés dans le tri des déchets et la sensibilisation de la population ;
- Limiter le ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés ;
- Limiter les pollutions engendrées par les activités humaines ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables dans les opérations nouvelles.



THEMES	ATOUTS / FORCES	CONTRAINTES / FAIBLESSES	ENJEUX
<b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une richesse écologique reconnue à travers divers périmètres de protection environnementale (Arrêté de protection de Biotope, ZNIEFF, Natura 2000)</li> <li>➤ Une trame verte structurante, composée du plateau de Siou Blanc, de la Forêt domaniale de Morières-Montrieux, du Coudon et des massifs calcaires de la vallée du Gapeau.</li> <li>➤ Une trame bleue constituée du fleuve du Gapeau, véritable corridor aquatique, et des nombreux vallons</li> <li>➤ Un potentiel de valorisation du territoire communal et des modes doux entre le village et les espaces naturels (passage du GR51) par le développement d'activités touristiques et de loisirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des éléments de ruptures de corridors écologiques dans la Vallée du Gapeau (urbanisation et infrastructures de la plaine) d'axe nord-sud</li> <li>➤ Une urbanisation diffuse au sein du secteur du vallon des Routes qui tend vers une fermeture du milieu composé essentiellement de restanques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Maintenir le caractère naturel des collines boisées, « poumon vert » garant du cadre de vie à échelles locale et extra-communale</li> <li>➔ Maintenir, voire favoriser, la diversité et la richesse des milieux</li> <li>➔ Préserver des espaces de perméabilité d'axe Est-Ouest pour la faune local</li> <li>➔ Préserver les paysages agricoles identitaires et les intégrer à la trame verte</li> <li>➔ Favoriser le maintien d'un couvert végétal naturel dans les secteurs collinaires bâtis et sur les coteaux urbanisés</li> </ul>
<b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un cadre paysager naturel de qualité (dont le site classé du massif du Coudon)</li> <li>➤ De nombreux points de vue sur et depuis les espaces naturels et la commune</li> <li>➤ Un riche patrimoine paysager et bâti : 1 Site classé (massif du Coudon) 1 monument historique (l'oppidum du Castellas), de nombreux éléments de petit patrimoine historique, archéologique et vernaculaire</li> <li>➤ Des espaces agricoles et restanques, véritables éléments du patrimoine agricole local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un fort impact paysager de l'urbanisation diffuse sur les coteaux</li> <li>➤ Une banalisation du paysage dans le secteur du vallon des routes soumis la pression urbaine</li> <li>➤ Un projet de parc éolien dans la forêt domaniale de Morrières-Montrieux présentant un risque potentiel pour la faune locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Limiter les extensions de l'urbanisation dans le secteur du vallon des routes</li> <li>➔ Prendre les mesures nécessaires pour la préservation des ripisylves et de la qualité des eaux du Gapeau</li> <li>➔ Maintenir ou créer des lieux de promenade de proximité favorisant la découverte du patrimoine paysager et bâti local</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES, POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une bonne qualité de l'air</li> <li>➤ Une bonne qualité des eaux souterraines et une diversification de la ressource</li> <li>➤ La capacité du réseau d'eau potable actuel est suffisante</li> <li>➤ La majeure partie de la commune est raccordée au réseau d'assainissement communal</li> <li>➤ Un projet de parc éolien dans la forêt domaniale de Morrières-Montrieux favorable à la production d'énergie renouvelable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une qualité moyenne des eaux superficielles</li> <li>➤ Des risques d'inondations principalement localisées sur dans la plaine du Gapeau (La commune dispose d'un PPRI)</li> <li>➤ Un risque de feux de forêt conséquent au regard des grands ensembles boisés</li> <li>➤ Un risque mouvement de terrains importants (la commune dispose d'un PER)</li> <li>➤ 12 sites recensés comme potentiellement pollués (Basias)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Limiter l'exposition aux risques naturels</li> <li>➔ Poursuivre les efforts engagés dans le tri des déchets et la sensibilisation de la population</li> <li>➔ Limiter le ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés</li> <li>➔ Limiter les pollutions engendrées par les activités humaines</li> <li>➔ Favoriser la production d'énergies renouvelables dans les opérations nouvelles</li> </ul>

## IV. Résumé des choix retenus

L'analyse des perspectives de développement réalisée à l'issue du diagnostic a permis d'étudier trois scénarios :

- le 1<sup>er</sup> scénario correspond à l'évolution tendancielle observée entre 2009 et 2014 : la poursuite d'une croissance très élevée, de l'ordre de +1,95% par an conduirait à accueillir plus de 1 500 habitants supplémentaires et nécessiterait la construction de près de 1 400 logements ;
- le 2<sup>ème</sup> scénario est celui d'une croissance moindre mais néanmoins soutenue, de l'ordre de +1,00% par an : la population communale s'approcherait des 6 800 habitants à l'horizon 2030, impliquant la réalisation de plus de 800 nouveaux logements ;
- le 3<sup>ème</sup> scénario repose sur une croissance démographique très maîtrisée, s'inscrivant en cohérence des objectifs du SCoT et du PLH, autour de +0,50% par an, ce qui permettrait de maintenir la population en-deça de 6 500 habitants et requerrait néanmoins la réalisation de 550 à 600 logements.

Les scénarios de développement	Population INSEE en 2014	Taux de variation annuelle 2018-2030	Population estimée 2017	Population projetée en 2030	Besoins en logements 2018-2030
Scénario 1 – Tendanciel communal 2009-2014	5 599	+1,95%	5 933	7 629 (+1 553)	1 396
Scénario 2 – Croissance soutenue		+1,00%		6 753 (+882)	837
Scénario 3 – Croissance maîtrisée / Projection SCoT		+0,50%		6 331 (+560)	568

Le scénario choisi par la commune de Solliès-Toucas vise à répondre aux ambitions suivantes :

- Maîtrise de la croissance démographique pour passer de 2% à 0,5%, en cohérence avec les tendances observées à l'échelle intercommunale et du SCoT ;
- Un seuil de 7 000 habitants au maximum à l'horizon 2030 ;
- La production totale de logements, nécessaire pour accompagner cette évolution, serait de l'ordre de 600 logements pour une consommation foncière maximale de 40 ha.

Ainsi, afin de préserver les équilibres actuels et de conserver à Solliès-Toucas son caractère villageois, le PLU vise à modérer la croissance démographique : le scénario retenu vise à abaisser la croissance démographique de 2% à 0,5%.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Solliès-Toucas respecte les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme en définissant trois grandes orientations en matière de :

- paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques au travers de l'orientation n°1 - Préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente;
- politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de l'habitat, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial dans son Orientation 2 – Recomposer le village au cœur de la vie communale et maîtriser les extensions urbaines
- politiques paysage, de développement économique et des loisirs dans son Orientation 3 – Cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé.

Dans cette perspective, les objectifs du PLU en matière d'aménagement et de développement sont les suivants :

### l’Orientation 1 du nouveau PADD – Préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente

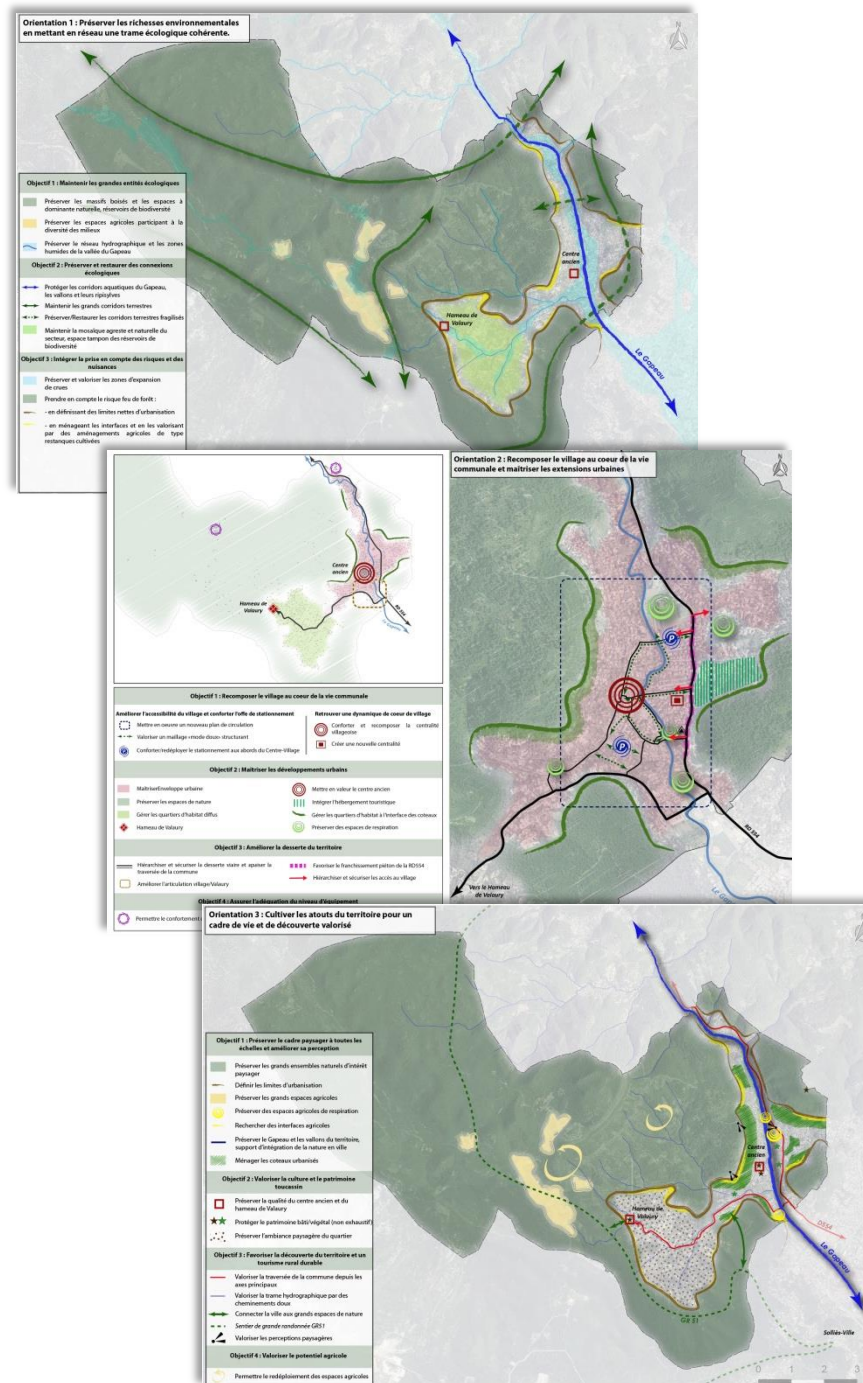
- Objectif 1 : Maintenir les grandes entités écologiques
- Objectif 2 : Préserver et restaurer des connexions écologiques
- Objectif 3 : Intégrer la prise en compte des risques et des nuisances
- Objectif 4 : Permettre la valorisation du potentiel énergétique renouvelable

### l’Orientation 2 Recomposer le village au cœur de la vie communale et maîtriser les extensions urbaines. Elle appuie la volonté de s’affirmer comme village

- Objectif 1 : Recomposer le village au cœur de la vie communale
- Objectif 2 : Maîtriser les développements urbains
- Objectif 3 : Améliorer la desserte du territoire
- Objectif 4 : Assurer l’adéquation du niveau d’équipement

### l’Orientation 3 Cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé.

- Objectif 1 : Préserver le cadre paysager à toutes les échelles et améliorer sa perception
- Objectif 2 : Valoriser la culture et le patrimoine toucassin
- Objectif 3 : Favoriser la découverte du territoire et un tourisme rural durable
- Objectif 4 : Valoriser et transmettre le potentiel agricole



Les objectifs de modération de la consommation d'espace dans le cadre du nouveau PLU sont ambitieux malgré la production de logements qu'il doit permettre pour étoffer son parc locatif social.

La densification du village, même si elle est favorisée, ne suffira pas à constituer une offre de logements suffisante pour réaliser les objectifs de croissance démographique et de production de logements ni à proposer une offre diversifiée.

- une réduction de l'enveloppe des zones constructibles U et AU en extension d'au moins 30 ha par rapport au PLU de 2007 : le zonage du PLU révisé permet une réduction de l'ordre de 80 ha par rapport au PLU précédent, 70 ha si l'on prend en compte le secteur Nm de l'institut médico-éducatif. Ainsi, les surfaces constructibles U et AU en extension urbaine représentent environ 13 ha (projet en cours au Pied de Lègue compris) contre plus de 60 ha auparavant ;
- une consommation maximale de 40 ha à l'horizon 2030 : les capacités d'accueil totale du PLU (phénomènes de rétention foncière non compris et zones à urbaniser à long terme incluses) représentent environ 35 ha dont 22 ha dans l'enveloppe urbaine.

Les grandes évolutions dans le cadre de la présente révision du PLU reposent sur :

- une enveloppe urbaine et à urbaniser globale réduite ;
- une refonte du règlement au regard des nouvelles réglementations (ordonnance du 25 septembre 2015 et sont décret d'application du 28 décembre 2015) ;
- une redéfinition des zones agricoles et naturelles ;
- des dispositifs en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale confortés ;
- une meilleure prise en compte du patrimoine bâti et naturel, notamment au regard de la trame verte et bleue.

Le règlement regroupe dans plusieurs chapitres de dispositions générales, par thématiques, les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire communal.

La traduction dans le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) repose sur les choix suivants :

- Les zones urbaines U identifient l'ensemble des quartiers bâtis, sites et zones d'activités s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine, eu égard notamment au niveau d'équipement existant ou attendu :
  - . Les zones UA, UB et UC répondent à l'objectif de confortation du village et de ses extensions dans des limites clairement définies, en conciliant densités et respect des caractéristiques urbaines et paysagères. Les dispositions retenues doivent permettre d'accompagner l'évolution des quartiers existants en permettant le comblement de dents creuses ou des opérations de renouvellement dans le respect du cadre de vie.
  - . Les zones UE et UT confortent les activités économiques reposant sur la présence d'activités de santé situées au Nord de la vallée et d'équipements touristiques à conforter.

Les principales zones urbaines du PLU révisé sont donc issues des zones U et AU du PLU de 2007 (modifié en 2016).

- Les zones à urbaniser AU sont des zones d'urbanisation future à réaliser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble permettant de phaser dans le temps l'urbanisation de secteurs de projets. La zone 1AU correspond à un secteur d'aménagement d'un éco-hameau près de Valaury, destiné à l'accueil résidentiel et d'un espace partagé. Cette zone peut être aménagée dans le cadre d'une opération d'ensemble compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afférente. Les zones 2AU correspondent à des secteurs insuffisamment desservis par les équipements publics et constituants des réserves foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieur. L'une des zones 2AU (Les Blanquiers) est issue d'une ancienne zone AUe réduite dans le respect des dispositions du SCoT Provence Méditerranée, la seconde 2AU (Les Bas de Guirans) est créée par le présent PLU dans un site moins impactant que les coteaux exposés de la vallée du Gapeau.

- Les zones agricoles A sont préservées et étendues. Les délimitations s’inscrivent dans la volonté de transmettre le potentiel et la culture agricole du territoire par le maintien et le redéploiement de l’agriculture, la reconquête d’espaces agricoles, l’installation de nouveaux sièges et la diversification des exploitations (par exemple au travers du secteur Ac), etc. en intégrant les objectifs liés à la valorisation des paysages et la prise en compte du risque incendie de forêt notamment (secteurs Aa et Ap). Les espaces ainsi identifiés s’inscrivent également dans l’objectif de protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.
- La zone naturelle (y compris ses secteurs) couvre plus de 2 500 ha, soit plus de 80% du territoire communal. Elle comprend des espaces à forte naturalité, mais également des espaces de loisirs et d’équipements de plein air. Elle assure également la protection de secteurs ponctuellement bâtis en dehors de l’enveloppe urbaine, faiblement desservis par les équipements et/ou concernés par des enjeux paysagers ou liés aux risques. Des secteurs sont prévus de façon plus spécifiques pour le confortement d’équipements comme la création d’un réservoir (secteur Ne), l’aménagement d’espaces de loisir de plein air dans les quartiers (secteur NL) ou encore le fonctionnement de l’Institut Médico-Educatif (secteur Nm).

Les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) prennent la forme de schémas de principes et d’organisation avec lesquels les futures opérations d’ensemble, aménagements et/ou constructions devront être compatibles.

Deux Orientations d’Aménagement et de Programmation ont ainsi été retenues. La première OAP concerne la recomposition du village, orientation stratégique du PADD, visant à poursuivre sa redynamisation en améliorant son fonctionnement et en révélant mieux son rôle de centralité. Il s’agit d’une déclinaison des principes d’aménagement et programmatiques du PADD recentrée sur le village au regard des enjeux en matière de déplacements et de stationnement soulevés dans le PADD, mais aussi de composition urbaine, de densification et de renouvellement urbain, et d’accueil résidentiel, notamment social. La seconde

OAP accompagne l’aménagement de la zone 1AU de La Font de Pouille, située à proximité de Vaullaury, pour un projet d’éco-hameau.

En outre, le PLU met en œuvre des outils visant à :

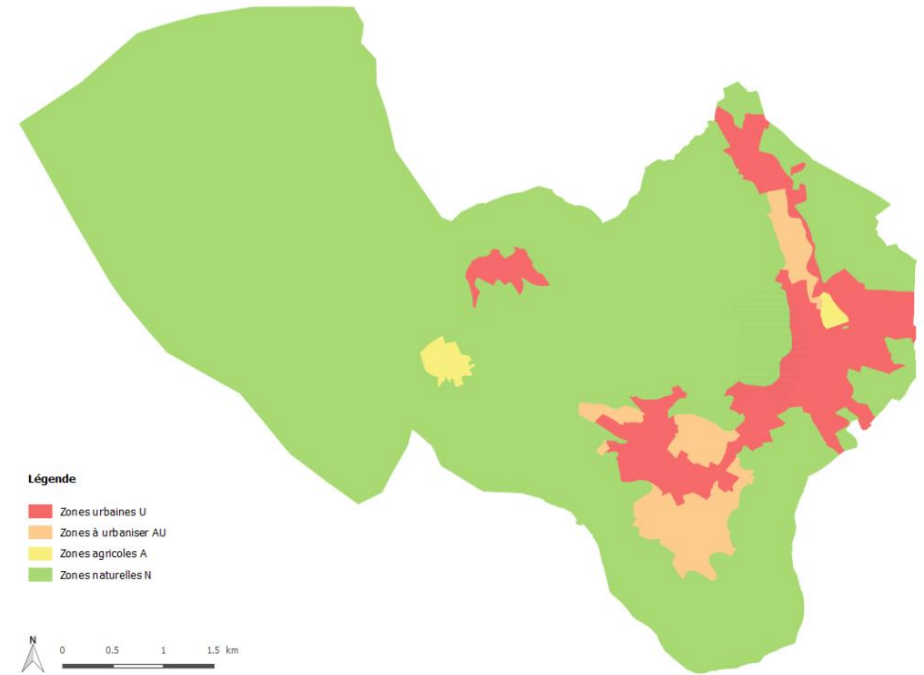
- la protection du patrimoine bâti tel que des bastides, des éléments de patrimoine religieux et lié à l’eau, etc. (articles L.151-19 du code de l’urbanisme) ainsi que le changement de destination d’une bastide en zone naturelle ;
- la protection du patrimoine paysager et naturel (espaces verts, jardins, restanques, boisements, ripisylves, canaux...) contribuant notamment à la trame verte et bleue de façon complémentaire aux zones A et N (articles L.151-19 et L.151-23 du code de l’urbanisme). Les Espaces Boisés Classés ont été complétés de façon à protéger des espaces significatifs du paysages et des réservoirs de la forêt des Morières ;
- améliorer la desserte du territoire et le niveau d’équipements par le biais d’emplacements réservés qui ont été maintenus ou complétés ;
- développer le parc locatif social. Les zones urbaines et à urbaniser résidentielles s’inscrivent dans un périmètre de mixité social créant des obligations pour les opérations d’une certaine importance, ce dispositif étant complété par des emplacements réservés pour la mixité sociale assurant la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale conclu par la commune.

La révision du PLU présente ainsi un bilan positif en assurant :

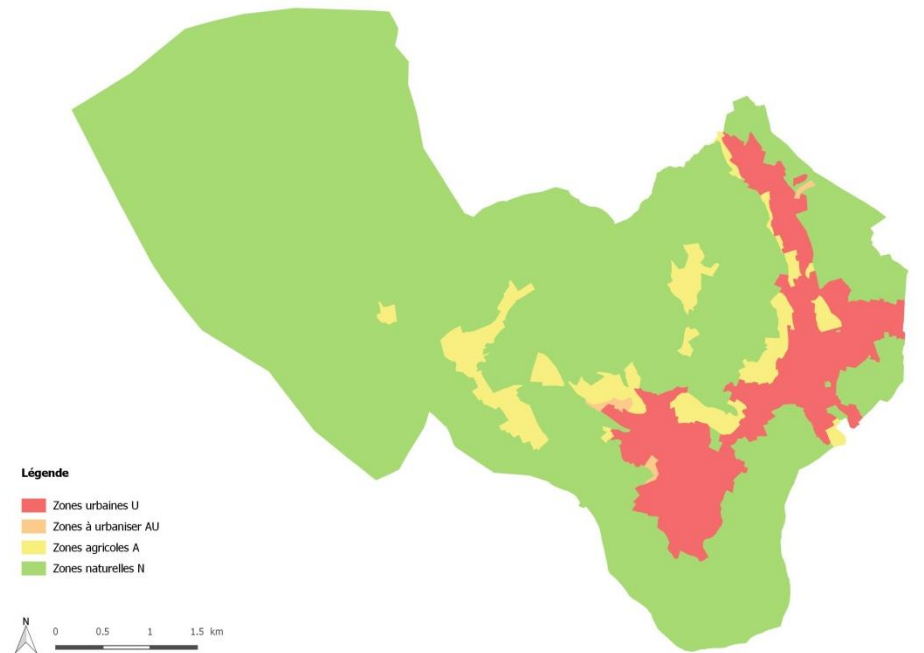
- une réduction sensible des zones constructibles U et AU : les zones constructibles U et AU passent de 421 ha dans le PLU de 2007 à 343 ha dans le PLU révisé, soit une réduction de près de 80 ha, soit près de -20% ;
- l’extension de la zone A, qui couvre désormais plus de 174 ha au lieu de 21 ha dans le PLU précédent, soit une augmentation de plus de 150 ha ;
- une légère baisse de la surface des zones naturelles qui passent de 2 580 ha à 2 505 ha.

PLU de 2007 modifié en 2016		
Zone/ secteur	Surface (ha)	Poids (%)
UA	1,03	0,0%
UAa	2,61	0,1%
UB	29,19	1,0%
UBa	2,1	0,1%
UC	37,68	1,2%
UCa	6,13	0,2%
UCb	10,14	0,3%
UD	52,5	1,7%
UDa	4,03	0,1%
Udb	4,07	0,1%
UE	101,61	3,4%
UG	32,75	1,1%
UF	1,74	0,1%
UFa	8,46	0,3%
<b>Total zones U</b>	<b>294,04</b>	<b>9,7%</b>
AU1av	3,14	0,1%
AU1eav	1,26	0,0%
AU2av	15,33	0,5%
AU2eav	5,45	0,2%
AUe	9,74	0,3%
AUev	66,43	2,2%
AUv	25,29	0,8%
<b>Total zones AU</b>	<b>126,64</b>	<b>4,2%</b>
A	21,03	0,7%
<b>Total zones A</b>	<b>21,03</b>	<b>0,7%</b>
N	2458,91	81,4%
Na	1,84	0,1%
Nb	39,08	1,3%
Nl	78,88	2,6%
Ns	1,77	0,1%
<b>Total zones N</b>	<b>2580,48</b>	<b>85,4%</b>
<b>Total</b>	<b>3022,19</b>	<b>100,0%</b>

PLU révisé		
Zone/ secteur	Surface (ha)	Poids (%)
UA	3,8	0,1%
UAa	0,3	0,0%
UAh	1,03	0,0%
UB	2,96	0,1%
UBa	20,02	0,7%
UCa	33,33	1,1%
UCb	83,1	2,7%
UCc	160,89	5,3%
UCc-r	16,25	0,5%
UE	5,77	0,2%
UT	3,17	0,1%
UTc	4,03	0,1%
<b>Total zones U</b>	<b>334,65</b>	<b>11,1%</b>
1AU	2,07	0,1%
2AU	6,19	0,2%
<b>Total zones AU</b>	<b>8,26</b>	<b>0,3%</b>
A	72,38	2,4%
Aa	60,53	2,0%
Ac	0,21	0,0%
Ap	41,44	1,4%
<b>Total zones A</b>	<b>174,56</b>	<b>5,8%</b>
N	2489,73	82,4%
Ne	0,77	0,0%
NL	4,87	0,2%
Nm	9,38	0,3%
<b>Total zones N</b>	<b>2504,75</b>	<b>82,9%</b>
<b>Total</b>	<b>3022,22</b>	<b>100,0%</b>



Zonage du PLU de 2007 (modification n°3 de 2016)



Zonage du PLU révisé

## V. Résumé de l'évaluation environnementale

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'état initial de l'environnement constitue une base de référence solide pour l'évaluation de l'application du plan dans le temps. Il est construit par rapport aux thématiques habituellement utilisées pour produire un bilan environnemental et par rapport aux problématiques territoriales locales. Il est basé sur des données factuelles ou quantifiables qui possèdent parfois déjà un historique.

Enfin l'évaluation aborde les incidences d'un point de vue spatial : selon les différents espaces du territoire et les zones du PLU.

Le PLU a aussi fait l'objet d'une analyse détaillée de ces incidences sur le réseau Natura 2000 et sur les sites susceptibles d'être touchés : il s'agit des trois zones à urbaniser. Par l'absence d'habitat impacté et par la limitation des incidences potentielles indirectes, les incidences sur le réseau Natura 2000 du PLU sont jugées faibles.

Thématiques	Enjeux	Incidences du projet	Mesures retenues pour éviter ou réduire les incidences
<b>Milieus naturels, paysage et patrimoine</b>	<p>Maintenir le caractère naturel des collines boisées, « poumon vert » garant du cadre de vie à échelles locale et extra-communale.</p> <p>Maintenir, voire favoriser, la diversité et la richesse des milieux.</p> <p>Préserver des espaces de perméabilité d'axe Est-Ouest pour la faune local.</p> <p>Favoriser le maintien d'un couvert végétal naturel dans les secteurs collinaires bâtis et sur les coteaux urbanisés</p> <p>Limiter les extensions de l'urbanisation dans le secteur du vallon des routes</p> <p>Préserver les paysages agricoles identitaires et les intégrer à la trame verte</p> <p>Maintenir ou créer des lieux de promenade de proximité favorisant la découverte du patrimoine paysager et bâti local</p> <p>Préserver les paysages agricoles identitaires et les intégrer à la trame verte</p>	<p>➤ Incidences positives sur la préservation des espaces naturels de la commune et les zones à haute valeur écologique</p> <p>➤ Incidences positives sur le fonctionnement écologique et les perméabilités du tissu urbain</p> <p>➤ Incidences positives sur la gestion des cours d'eau et préservation des ripisylves</p> <p>➤ Incidences positives sur les mobilités douces par la création de liaisons</p> <p>➤ Rationalisation du stationnement qui permet d'avoir une incidence positive sur le paysage</p> <p>➤ Requalification urbaine du site du dépôt bus</p> <p>➤ Croissance démographique qui peut engendrer de nouveaux besoins</p> <p>➤ Incidences positives sur la préservation du paysage local et le long des itinéraires de découverte du territoire</p> <p>➤ Incidences positives pour la préservation des restanques</p> <p>➤ Promotion de la qualité architecturale et paysagère des constructions</p> <p>➤ Incidences positives sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine</p> <p>➤ Amélioration du cadre de vie</p> <p>➤ Structuration de l'agrotourisme</p> <p>➤ Pérennisation de l'activité agricole et des cultures à forte valeur ajoutée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction des incidences par le choix d'espaces les moins contraints (paysage, risque)</li> <li>▪ Protection des espaces à haute valeur paysagère</li> <li>▪ Préservation de la trame verte et bleue qui se traduit par une réflexion sur un zonage A, N, EBC et EVP.</li> <li>▪ Fermeture de zones destinées à l'urbanisation dans des espaces sensibles qui permet de garantir les connections écologiques.</li> <li>▪ 5,8% du territoire communal en zones Agricoles</li> </ul>
<b>Risques majeurs</b>	<p>Limiter l'exposition aux risques naturels</p>	<p>➤ Incidences positives sur la gestion des risques et la limitation de l'exposition aux nuisances</p>	
<b>Pollutions et nuisances</b>	<p>- Limiter les pollutions engendrées par les activités humaines</p>	<p>➤ Incidences positives pour répondre aux enjeux énergétiques actuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'emplacements réservés pour le déploiement des modes doux.</li> </ul>



Thématiques	Enjeux	Incidences du projet	Mesures retenues pour éviter ou réduire les incidences
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la production d'énergies renouvelables dans les opérations nouvelles</li> <li>- Poursuivre les efforts engagés dans le tri des déchets et la sensibilisation de la population</li> <li>- Limiter les pollutions engendrées par les activités humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↘ Augmentation relative des besoins en énergie</li> <li>↘ l'amélioration de la desserte peut avoir pour incidences dans une certaine mesure de créer un « appel d'air » pour l'utilisation de la voiture</li> <li>↗ Limitation des besoins énergétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisation de recours aux énergies renouvelables et dispositifs permettant de limiter les besoins</li> </ul>
<b>Ressources en eau et milieux aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les mesures nécessaires pour la préservation des ripisylves et de la qualité des eaux du Gapeau</li> <li>- Limiter le ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Mise à niveau des équipements liés à l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification d'un sous-secteur Ne destiné à un réservoir d'eau potable.</li> <li>▪ Limite la densification sur les zones non raccordées</li> </ul>